

SCOT DU GRAND ROVALTAIN

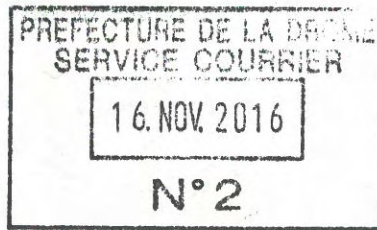


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
ARDÈCHE · DRÔME
ROMANS · VALENCE · TAIN

Rapport de présentation



Document approuvé
le 25 octobre 2016

Le Président

Le Grand Rovaltain en quelques chiffres

LOGEMENTS

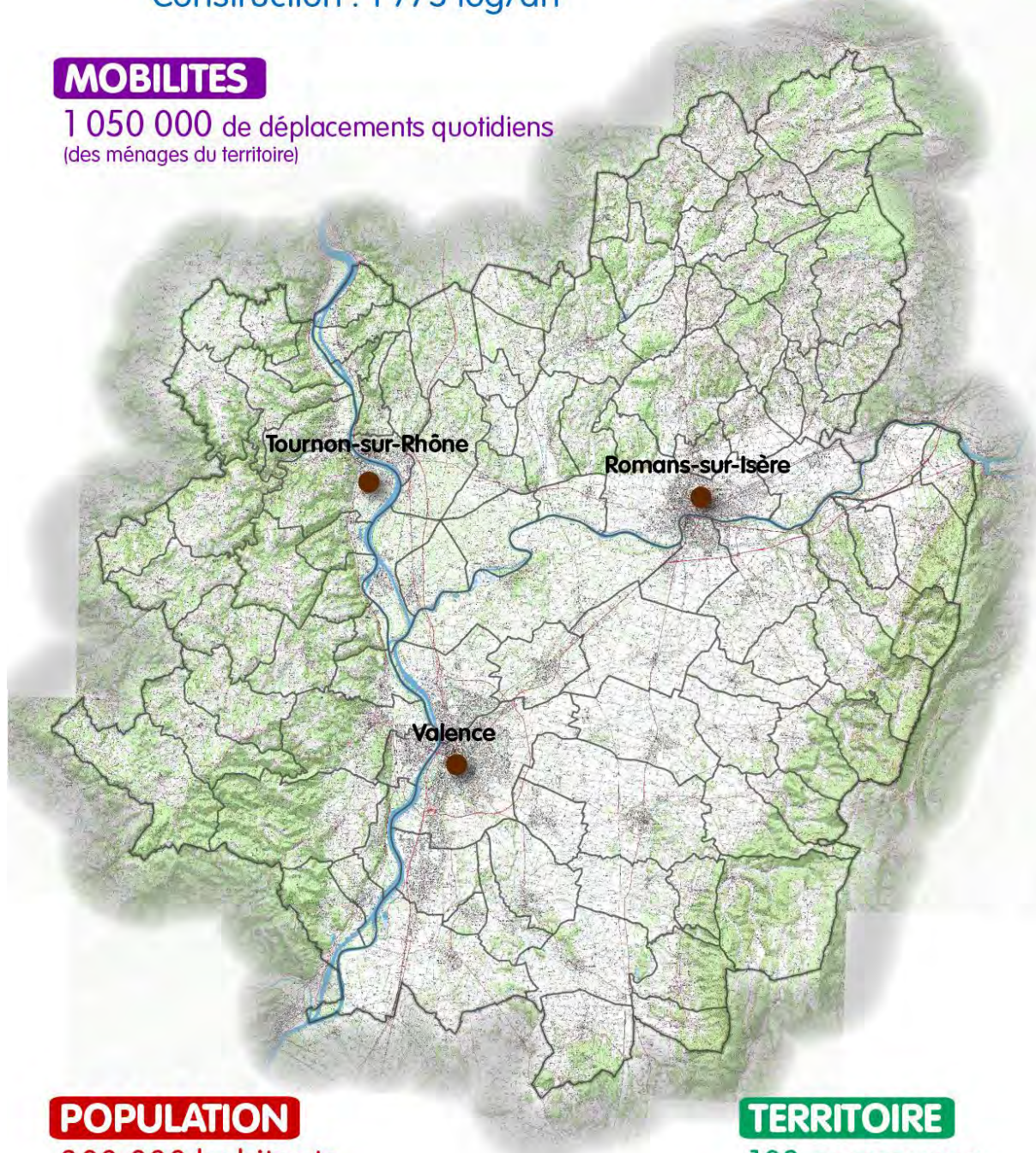
145 000 logements
Construction : 1 775 log/an

EMPLOI - ACTIVITE

126 500 emplois
+ 19 000 en 12 ans

MOBILITES

1 050 000 de déplacements quotidiens
(des ménages du territoire)



POPULATION

300 000 habitants
37% des populations de Drôme et Ardèche

TERRITOIRE

103 communes
5 EPCI
1 517 km²



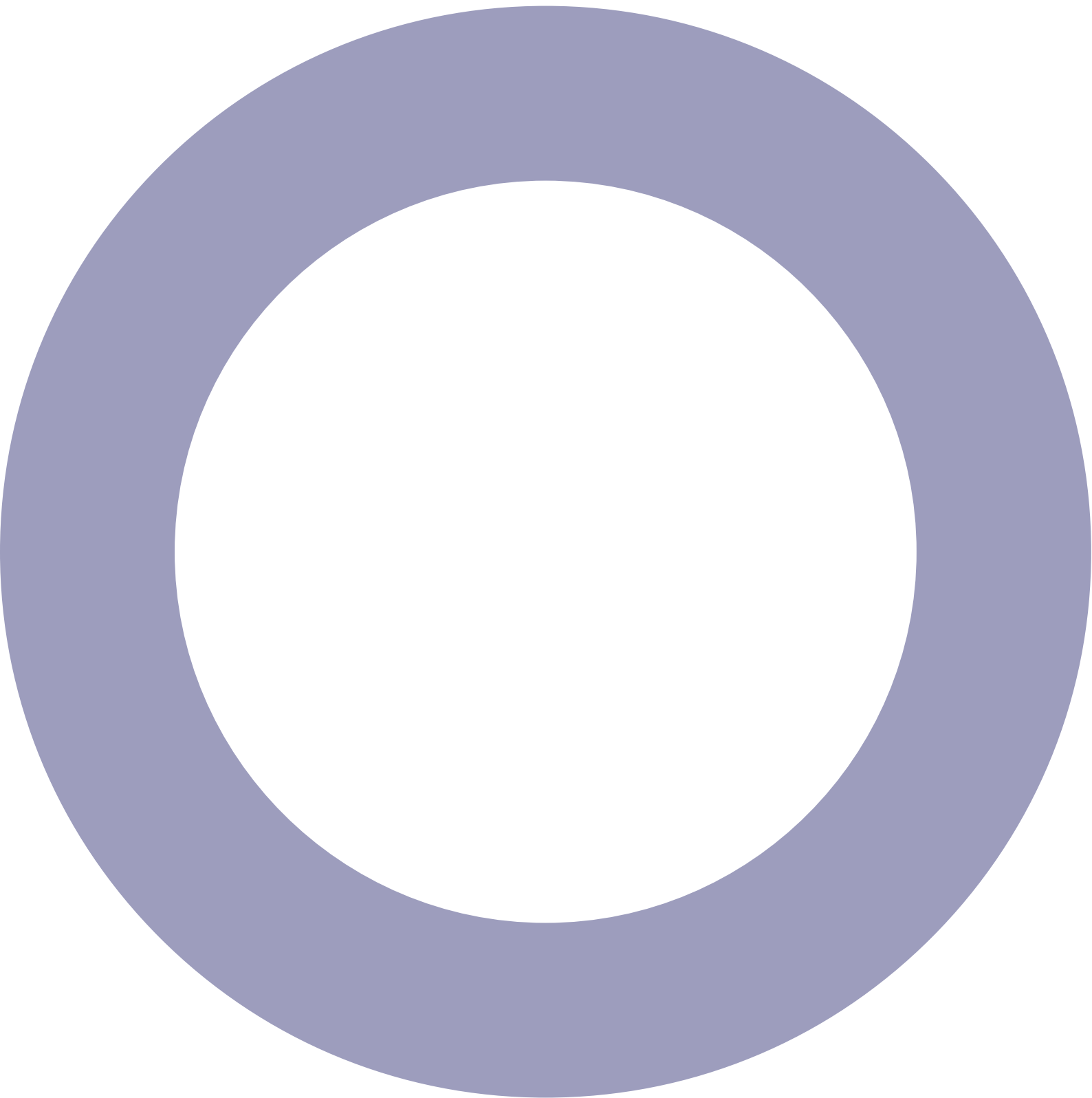
Crédit photo : ©CD26

SOMMAIRE

du rapport de présentation

Diagnostic.....	7
Etat Initial de l'Environnement.....	97
Justification des choix.....	273
Evaluation Environnementale.....	329
Indicateurs de suivi.....	463
Glossaire.....	471

DIAGNOSTIC



Diagnostic

→ PARTIE 1	14
Performance et attractivité du territoire	
→ PARTIE 2	42
Fonctionnalité du territoire	
→ PARTIE 3	70
Epanouissement et qualité de vie	

SOMMAIRE

➔ PARTIE 1

Performance et attractivité du territoire	14
➔ FICHE THÉMATIQUE 1 - UN ESPACE D'INTERFACE	15
L'héritage géographique, entre carrefour et diversité agropaysagère	15
L'héritage socioculturel : un territoire modelé de l'extérieur	16
L'héritage politique : une organisation complexe	17
Synthèse	19
Enjeux	19
➔ FICHE THÉMATIQUE 2 - UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	20
L'appartenance au couloir rhodanien et au sillon alpin	20
Une forte accessibilité potentielle	21
Quel rayonnement pour le territoire ?	21
Synthèse	24
Enjeux	24
➔ FICHE THÉMATIQUE 3 - UNE DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE	25
Une croissance démographique continue	25
Une surreprésentation des jeunes et des retraités	26
Quel avenir démographique ?	28
Synthèse	28
Enjeux	28
➔ FICHE THÉMATIQUE 4 - UNE ÉCONOMIE CRÉATIVE À CONSOLIDER	29
De la crise à la diversification économique	29
Un marché du travail stable	30
L'accueil d'entreprises : une organisation dispersée	32
Synthèse	34
Enjeux	34



- ➔ **FICHE THÉMATIQUE 5 - UN POTENTIEL TOURISTIQUE35**
 - Une porte d'entrée touristique du Sud de la France 35
 - Un tourisme basé sur les ressources du territoire.....37
 - Des itinéraires touristiques en développement 39
 - Une opportunité d'emploi et de retombées économiques..... 39
 - Une offre d'hébergement touristique qui s'adapte en fonction des territoires 39
 - Synthèse..... 41
 - Enjeux..... 41

➔ **PARTIE 2**

Fonctionnalité du territoire **42**

- ➔ **FICHE THÉMATIQUE 6 - UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE.....43**
 - Une fonction résidentielle dispersée 43
 - Des fonctions économiques polarisées sur Valence..... 44
 - Des fonctions de services multipolarisées 45
 - Un territoire de vie cohérent..... 47
 - Synthèse..... 50
 - Enjeux..... 50

- ➔ **FICHE THÉMATIQUE 7 - DE FORTES MOBILITÉS INTERNES 51**
 - Des mobilités dominées par la voiture individuelle 51
 - L'ambivalence des réseaux de transport 54
 - Mobilité des marchandises et logistique urbaine 55
 - Des projets de transport : opportunités ou menaces ? 55
 - Synthèse..... 56
 - Enjeux 56

SOMMAIRE

➔ FICHE THÉMATIQUE 8 - UNE PRODUCTION AGRICOLE DIVERSIFIÉE ET FRAGILE	57
Un potentiel de production important mais des activités agricoles vulnérables.....	57
Les espaces agricoles à préserver	58
Synthèse.....	60
Enjeux.....	60
➔ FICHE THÉMATIQUE 9 - LE FONCIER, UNE RESSOURCE ABONDANTE ET FORTEMENT CONSOMMÉE	61
Bilan de la consommation foncière	61
Un potentiel foncier important au sein des enveloppes urbaines.....	66
Les conséquences des formes d'habitat sur la consommation de foncier.....	68
Synthèse.....	68
Enjeux.....	68
➔ PARTIE 3	
Épanouissement et qualité de vie.....	70
➔ FICHE THÉMATIQUE 10 - UN ACCÈS INÉGAL AU LOGEMENT	71
Une offre de logement qui peine à couvrir les besoins	71
Une structure du parc de logements décalée au regard des besoins.....	73
Synthèse.....	73
Enjeux	73
➔ FICHE THÉMATIQUE 11 - UN ENVIRONNEMENT SOCIAL FRAGMENTÉ	76
De fortes disparités sociales entre territoires.....	76
Approche de la précarité énergétique.....	77
Synthèse.....	79
Enjeux.....	79



➤ FICHE THÉMATIQUE 12 - UN ACCÈS DE QUALITÉ AUX GRANDS ÉQUIPEMENTS	80
Un bon niveau d'équipements pour la santé, la formation, la culture, les sports, les loisirs	80
Une offre de centralité dispersée et ancrée dans le local	85
Synthèse.....	86
Enjeux.....	86
➤ FICHE THÉMATIQUE 13 - LES SERVICES COMMERCIAUX	87
Un appareil commercial fortement surdimensionné	87
Synthèse.....	91
Enjeux.....	91
➤ FICHE THÉMATIQUE 14 - UNE QUALITÉ DE VIE TRÈS APPRÉCIÉE	92
L'attachement à un territoire préservé	92
Une qualité de vie globalement très appréciée.....	93
Synthèse.....	95
Enjeux.....	95



Romans-sur-Isère (© G.L. SCOT Rovaltain)

PARTIE

1

PERFORMANCE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Tournon et Saint-Jean-de-Muzols © G.L. SCoT

Fiche thématique



Un espace d'interface

L'HÉRITAGE GÉOGRAPHIQUE, ENTRE CARREFOUR ET DIVERSITÉ AGROPAYSAGÈRE

Un carrefour biogéographique

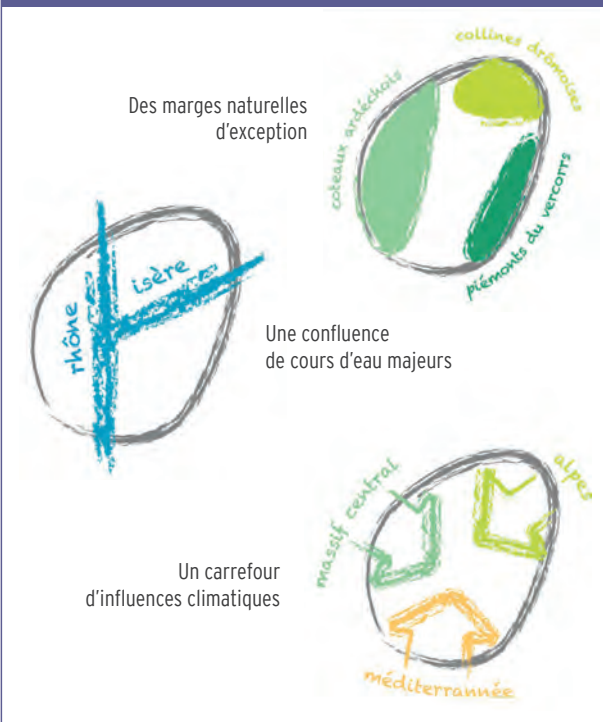
Le territoire du Grand Rovaltain bénéficie d'une grande diversité géographique et biologique de par sa situation au croisement de 3 reliefs - le Vercors, les coteaux et le plateau ardéchois et les collines drômoises -, à la confluence de 2 cours d'eau importants - le Rhône et l'Isère - et le soumettant à diverses influences climatiques. La forte diversité du territoire témoigne de cette richesse biogéographique.

L'Isère et le Rhône structurent historiquement l'organisation des lieux de vie. Ces cours d'eau représentent une richesse écologique importante et une ressource en eau potable majeure.

Des paysages variés et attractifs, vecteurs d'identité

Cette géographie complexe forme des paysages diversifiés remarquables qui fondent la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire : proximité et diversité des lieux de nature, nombreux cours d'eau qui irriguent le territoire, boisements et forêts, espaces de nature, activité agricole aux modes d'occupation variés... Néanmoins cette richesse est aujourd'hui menacée de banalisation par les grands aménagements et infrastructures, la forte périurbanisation, le développement urbain peu qualitatif des entrées de villes et des zones d'activités et la régression des cultures fruitières dans la plaine...

Un territoire en position de carrefour biogéographique (Auteur : SM du SCoT Rovaltain 2015)



- ➔ **LISTE** : 8 entités paysagères : Plateau du Vivarais, Les coteaux viticoles, Les collines drômoises, Romans et sa grande couronne, Les piémonts du Vercors, La plaine agricole, Le couloir Rhodanien, Les coteaux ardéchois. (cf. carte des entités paysagères : EIE, partie 6.1.3)

L'HÉRITAGE SOCIOCULTUREL : UN TERRITOIRE MODELÉ DE L'EXTÉRIEUR

Des premiers peuplements aux dernières migrations, un territoire de passage, de rencontre et de conflits

Le territoire s'est construit sur des appartenances culturelles, économiques et sociales diverses et successives, dont la mémoire n'a pas toujours été gardée : identités antique et féodale, dauphinoise, drômoise et ardéchoise puis sud-rhônealpine.

L'abondance de l'eau et la présence de terres faciles à travailler favorisent une occupation ancienne des vallées et de la plaine. C'est aussi un axe essentiel pour les échanges commerciaux entre la Méditerranée et le nord de l'Europe. Grecs, Celtes, Romains, Barbares, se disputent successivement les rives du Rhône.

Ces affrontements successifs font fuir les populations vers les reliefs. Du point de vue de l'urbanisme, cela se traduit à partir du IX^e siècle par des formes circulaires et des buttes défensives dans la plaine. Au milieu du XIX^e siècle, ces tendances migratoires s'inversent : les habitants migrent vers la plaine sous l'effet de la révolution industrielle. Les années 1960, marquées par la fin de l'exode rural et le rattachement du territoire à la région Rhône-Alpes, ouvrent une nouvelle période. Le territoire renoue avec les migrations orientées nord-sud et vers les Alpes.

Des voies de passage à l'aménagement d'un espace de circulation saturé

La vallée du Rhône est toujours aujourd'hui une voie de passage majeure. Sous l'impulsion de l'Etat, elle est devenue un grand axe de circulation européen, parcouru par la Nationale 7, les autoroutes A7 et A49, la route départementale RD86, la LGV, les voies ferrées TER et fret. Sous terre, ce couloir est traversé par 5 oléoducs et gazoducs stratégiques. Par l'axe rhodanien, des convois de péniches, des bateaux de plaisance, ou encore les cyclistes peuvent désormais relier la Suisse à la Méditerranée. Le territoire tire profit démographiquement et économiquement de ces grands équipements.

Ces réseaux répondent à des logiques supra-territoriales. Les grands opérateurs nationaux structurent le territoire par l'implantation de grandes infrastructures favorisant les flux nord-sud, et rendant plus difficiles les connexions est-ouest. La multiplication des réseaux pose la question de l'intermodalité pour les acteurs locaux soucieux d'améliorer les déplacements infra-territoriaux. Le territoire se fragmente suivant de nouvelles lignes de ruptures. Alors que les vagues successives de migrations transforment son peuplement, l'intervention des pouvoirs transforme le territoire. Ce modelage extérieur pose la question de la mobilisation des ressources du territoire, pour fonctionner et vivre de l'intérieur, et être maître de son destin.



Portes-lès-Valence-ouest : le Rhône, l'autoroute et les voies ferrées (© Juan Robert)

L'HÉRITAGE POLITIQUE : UNE ORGANISATION COMPLEXE



Crussol © G.L. SCoT Rovaltain

Des villes entre oppositions et complémentarités

L'organisation urbaine que l'on connaît aujourd'hui se met très tôt en place. Le territoire se structure autour de la rivalité et de la complémentarité de Valence et Romans.

Au XV^{ème} siècle, Valence bénéficie de sa situation exceptionnelle de carrefour et d'une université renommée. A Romans, dont l'essor est plus tardif, le commerce entraîne une importante activité industrielle.

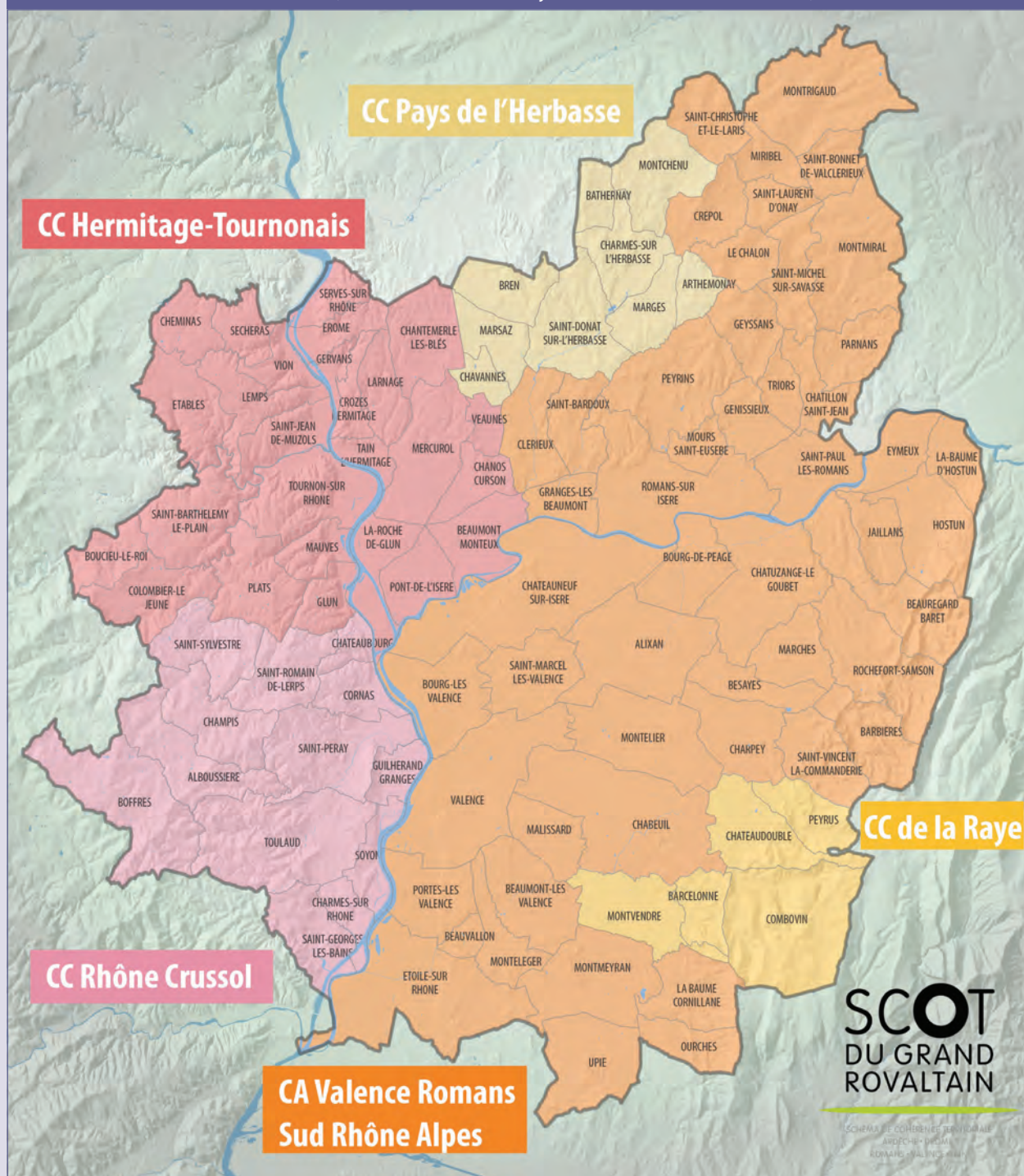
Le XX^{ème} siècle marque le passage d'un semis de villes à un réseau urbain fortement hiérarchisé. L'internationalisation rapide de l'économie locale et les efforts d'aménagement du territoire soutenus par l'Etat confortent la place dominante de Valence.

Après 1980, le rapport à la ville change. D'une part, le périurbain s'étend et accueille la majorité des projets d'équipements. D'autre

part, de nouvelles concurrences se font jour entre les territoires périurbains pour l'aménagement du territoire. Dans ce mouvement, les dissymétries entre Romans et Valence s'estompent et les centralités résidentielles ou économiques se diluent.

Avec le développement des projets de territoire, Valence s'est autant tournée vers l'Ardèche que vers la plaine pour s'agrandir. De son côté, Romans a cherché des alliances vers le nord, devenant le chef de file de ce qui est devenu la Drôme des collines dès les années 1990. Il faut attendre l'arrivée de la gare TGV à équidistance de Valence et de Romans, pour que les deux agglomérations s'entendent sur un positionnement à mi-parcours, permettant une desserte équitable, au risque cependant de voir émerger une nouvelle centralité sur le territoire.

Territoire du SCoT du Grand Rovaltain (Source : BD Carto et BD Carthage - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Des habitudes de travail en commun encore récentes

La concurrence des villes pour capter les résidents ou les entreprises se perçoit toujours dans le processus de recomposition territoriale en cours. La carte des intercommunalités actuelle est récente, après avoir longtemps été changeante. En témoignent la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et la Communauté de communes Hermitage-Tournonais, créées

au 1^{er} janvier 2014 de la fusion d'anciens EPCI. Dans ce schéma, le périmètre du Grand Rovaltain marque une rupture et une innovation. Il organise de nouvelles solidarités sur la planification territoriale, entre des territoires proches et aux problématiques complémentaires. Cependant, le périmètre de certains outils reste à mettre en cohérence avec cette organisation, puisque le territoire est à cheval sur deux CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) : Drôme des Collines Valence Vivarais, et Centre Ardèche.

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un territoire ouvert, en position d'interface entre plusieurs aires d'influences	Un territoire de passage, où on s'arrête peu
Une forte diversité et une richesse interne, pour les paysages, l'environnement, le patrimoine et les appartenances socio-économique ou culturelle	Un territoire fortement modelé de l'extérieur par les grands opérateurs nationaux et une organisation politique complexe à l'échelle du Grand Rovaltain, avec des habitudes de travail en commun récentes
Les paysages agricoles singuliers entre Drôme et Ardèche et la proximité de grands ensembles naturels, vecteurs d'identité : viticulture, arboriculture, Rhône, Vercors, Ardèche	Une unité historique et une identité commune difficiles à trouver
Un équilibre ville-campagne préservé, avec une place importante pour la ruralité	Des paysages en perte d'identité : une dynamique périurbaine qui estompe les caractéristiques locales, la perception des centralités et les points forts paysagers ainsi qu'une diminution des vergers

ENJEUX

- ➔ Mobiliser des coopérations internes pour affirmer les dynamiques, peser vis-à-vis des opérateurs nationaux et être maître de son destin.
- ➔ Construire une cohérence de territoire entre l'Ardèche et la Drôme.
- ➔ Préserver les identités paysagères :
 - valorisation des panoramas et sites touristiques majeurs, qualité des entrées de ville et villages, limites rural/urbain, reliefs et eau,
 - intégration paysagère des **voies aménagements (bâti, infrastructures, etc.)**, qualité paysagère des centres urbains, des villages et des zones d'activités et commerciales.
 - lutte contre la banalisation des paysages en affirmant les spécificités de chacune des huit entités paysagères composant le territoire
- ➔ Valoriser le patrimoine paysager et architectural, en particulier pour les secteurs attractifs et touristiques
- ➔ Mettre en cohérence les périmètres des outils de développement (politiques contractuelles régionales ou nationales) et d'aménagement (SCoT) pour une plus grande efficacité d'action.



Fiche thématique

2

Un positionnement stratégique

L'APPARTENANCE AU COULOIR RHODANIEN ET AU SILLON ALPIN

Le couloir rhodanien, un axe d'importance européenne

L'axe du Rhône a, de tout temps, mis en relation l'Europe du Nord, de l'Ouest et de l'Est, avec l'arc méditerranéen (Gênes, Barcelone...). Cet espace de communication terrestre, fluvial et maritime, joue un rôle majeur pour le territoire notamment par la proximité qu'il crée avec Lyon, Marseille et Montpellier.

Le sillon alpin : un système métropolitain en émergence

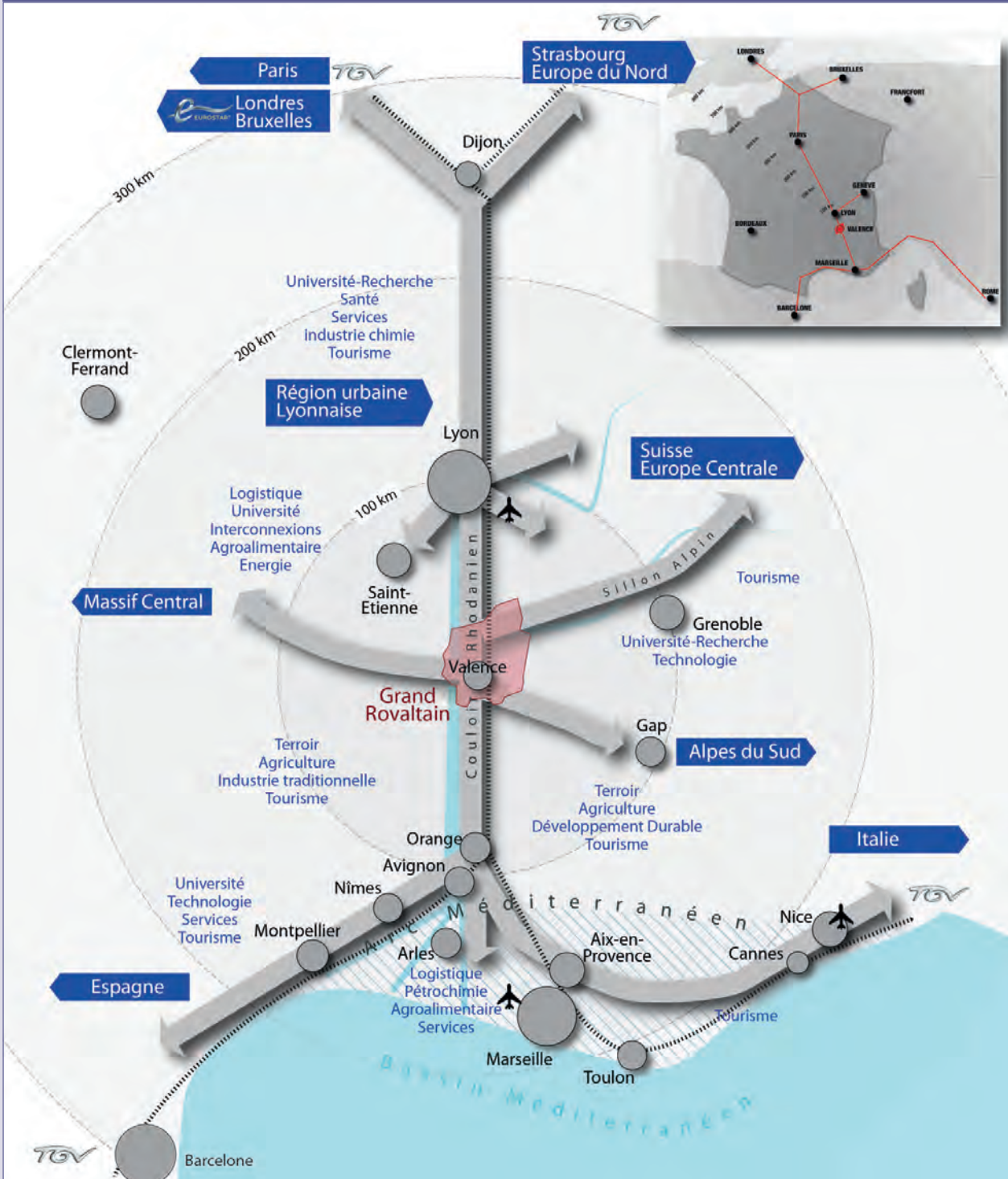
Le sillon alpin constitue au sein de la région Rhône-Alpes un espace caractérisé par une identité géographique, une organisation urbaine et une dynamique de développement économique ininterrompue depuis 40 ans. Au regard de ces caractéristiques, l'espace du Grand Rovaltain fait état de particularités : les dynamiques qui l'animent sont fortement orientées sur l'axe nord-sud, et sa proximité avec les agglomérations du sillon est à conforter.

La confluence entre les vallées de l'Isère et du Rhône au cœur du territoire du Grand Rovaltain lui donne un rôle stratégique à exploiter : débouché du sillon alpin vers l'arc méditerranéen par voie routière, ferrée et fluviale, potentialités foncières pour du développement économique et technologique.



Autoroute ferroviaire à Chateaubourg (© G.L. SCoT Rovaltain)

Le positionnement stratégique du Grand Rovaltain (Source : SM du SCoT Rovaltain 2015)



UNE FORTE ACCESSIBILITÉ POTENTIELLE

Des routes nombreuses mais périodiquement saturées

Le territoire est marqué par une présence forte d'infrastructures d'intérêt national et international. Le fonctionnement des itinéraires alternatifs (routes départementales et nationales) doit faire l'objet de réflexions et d'aménagements pour désengorger le réseau et irriguer d'autres territoires isolés en raison des barrières naturelles que forment le Rhône et l'Isère.

La saturation des grands axes est fréquemment atteinte lors des périodes de « chassé-croisé ». Si des mesures ont permis d'améliorer la fluidité du trafic sur l'A7, les accès à celle-ci restent difficiles. A noter qu'il existe une réelle concurrence entre le trafic local et le trafic de transit, qui rallonge la durée des trajets, notamment sur la LACRA, où le projet d'échangeurs des Couleures devrait améliorer la situation.

Le réseau ferroviaire

Le réseau ferré est également très développé avec la présence sur la rive droite du Rhône d'une ligne réservée au fret. La rive gauche qui supportait un trafic très important a été récemment décongestionnée par la ligne TGV qui permet de rallier directement Paris, Marseille ou encore Barcelone et Bruxelles. Valence, Romans et Tain sont desservies par les trains grandes lignes. La ligne du sillon alpin reliant le territoire à Grenoble, la Savoie et Genève connaît un trafic moindre mais a été récemment restructurée. Le territoire est également raccordé au Diois et au Briançonnais par une ligne à voie unique pour la desserte des Préalpes.

Les ports

Le territoire bénéficie d'un remarquable potentiel de transport de marchandises grâce à des entreprises d'envergures régionale et européenne. Ce potentiel, conjugué à une situation géographique privilégiée, a favorisé l'émergence d'une activité logistique notable. Le port de Portes-lès-Valence, ouvert sur la Méditerranée tout en desservant l'Europe du Nord, est l'un des plus importants du grand Sud-Est. Il est une des composantes de la plate-forme multimodale de Valence/Portes-lès-Valence. A noter également, le plus grand port de plaisance fluvial de France, à Valence, avec 420 postes d'amarrage.



Le Rhône à Valence (© Juan Robert)

Un territoire de passage

Ces infrastructures contribuent à l'essor de la logistique et de grandes entreprises. Si ce secteur économique permet des retombées positives, il entraîne également quelques effets négatifs. Ainsi, le territoire est de plus en plus aménagé selon une vision fonctionnelle par les grands opérateurs de transport. L'utilisation intensive des infrastructures routières est peu compatible avec les exigences de protection environnementale, de qualification du cadre de vie et de développement durable.

Malgré de nombreux aménagements structurants, le territoire apparaît comme un espace fractionné. Le territoire ne doit pas devenir un interstice entre Lyon et la basse vallée du Rhône ou être un simple axe de passage.

QUEL RAYONNEMENT POUR LE TERRITOIRE ?

Par sa croissance démographique et son développement urbain, le territoire du Grand Rovaltain est amené à peser de plus en plus dans la région du grand Sud-Est. Cependant, son appareil industriel fragile, son pôle d'enseignement et de recherche dépendant des universités de Grenoble, comme son influence culturelle et touristique limitée, en font un territoire au rayonnement encore modeste.

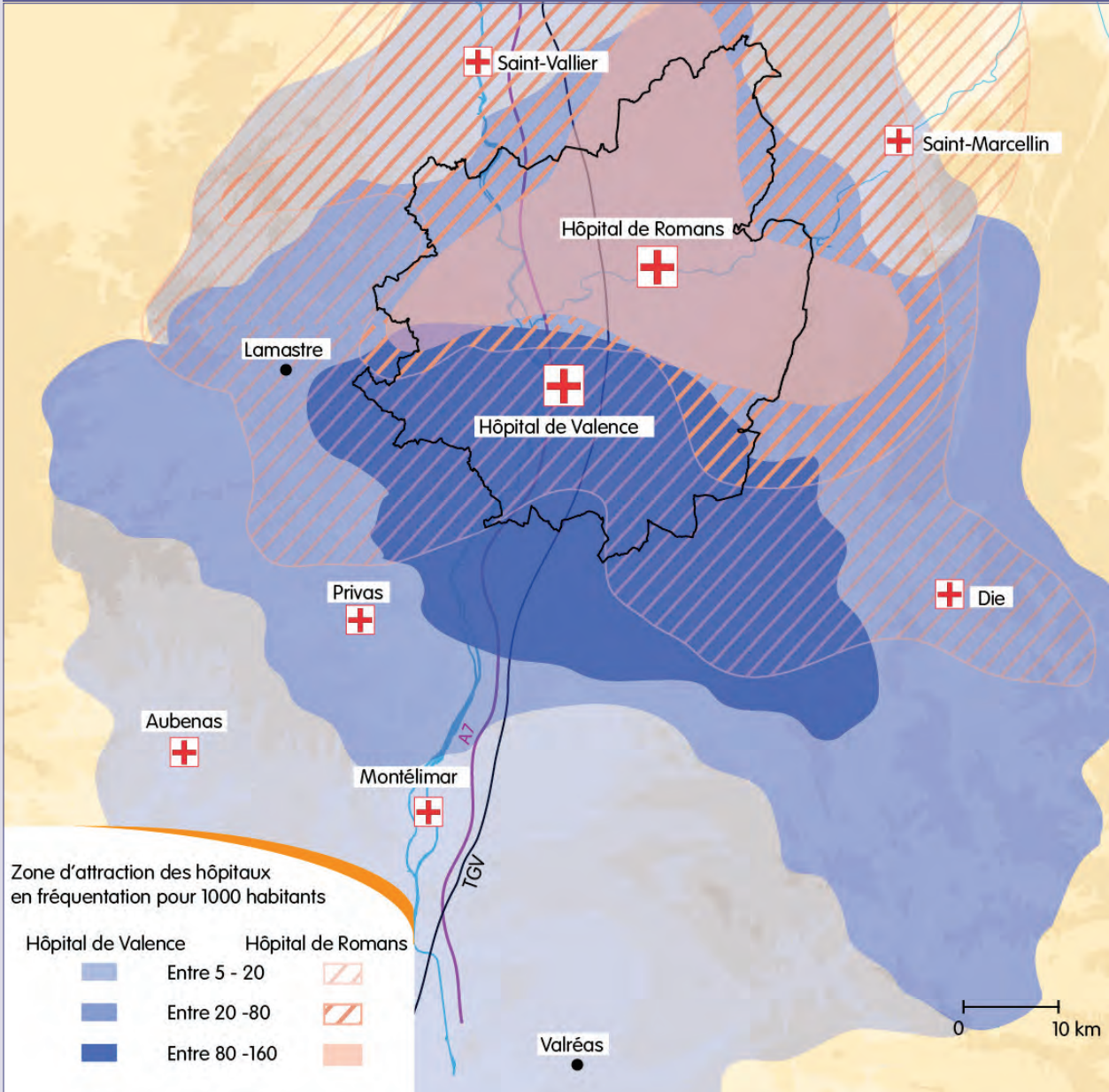
Des commerces et des équipements qui rayonnent au-delà du périmètre

Le Grand Rovaltain connaît un rayonnement commercial de niveau régional car il ne subit aucune concurrence sur 80 km à la ronde et bénéficie d'un taux d'équipement important. L'aire de chalandise des commerces du SCoT s'étend au-delà du territoire et couvre plus de 400 000 habitants. Cette situation dominante se traduit par une très forte densité commerciale sur le territoire qui couvre ainsi des besoins supérieurs à ceux de ses habitants.

Le relatif éloignement de grandes métropoles place Valence dans un « espace » commercial porteur. Les pôles concurrentiels importants tels que Lyon, Grenoble, voire Avignon, restent éloignés. Toutefois, des pôles de moindre importance bornent l'aire de chalandise : Salaise (en fort développement) et Montélimar le long du Rhône, Privas et Annonay du côté ardéchois. La zone de chalandise n'est donc pas extensible : le développement sera essentiellement lié à la croissance démographique interne ou à l'implantation d'une enseigne commerciale régionale.

Avec une vocation différente des commerces, certains grands équipements participent aussi au rayonnement du Grand Rovaltain. Le cinéma multiplexe de Valence ou les hôpitaux Drôme Nord (Romans et Saint-Vallier) et de Valence, attirent des clients ou des patients bien au-delà du périmètre du SCoT, sur l'ensemble de la Drôme, de l'Ardèche et, dans des proportions moindres, de l'Isère.

Rayonnement des hôpitaux du Grand Rovaltain (Source : BD Carto IGN - Auteur: SCoT du Grand Rovaltain 2015)



SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un territoire attractif pour les ménages et les entreprises en croissance	Un territoire sous influence de grandes aires métropolitaines et de processus de décision exogènes
Des connexions de qualité avec les grandes villes françaises, européennes proches et méditerranéennes	Un territoire instrumentalisé et fractionné rendant difficiles la mobilité, la maîtrise de l'urbanisation et la pérennité de la production agricole
Une organisation territoriale émergente porteuse d'une plus grande maîtrise de l'aménagement du territoire	Un territoire accueillant peu de laboratoires et de chercheurs
Des expériences réussies de valorisation partagée du territoire : Rovaltain, développement universitaire...	Un manque de cohérence dans les projets de développement économique

ENJEUX

- ⇒ Intégrer le Grand Rovaltain dans le peloton de tête des métropoles régionales : recherche et université ; activités de pointe ; offre commerciale spécifique et originale.
- ⇒ Encourager la réalisation de projets d'envergure en recherche appliquée (en lien avec la plateforme scientifique Rovaltain) et de grands équipements : port polymodale à Portes-lès-Valence, équipement de foires et de congrès
- ⇒ Maintenir l'attractivité des formations supérieures de Valence, et leur orientation à la fois vers les secteurs de compétence du territoire et ceux porteurs d'avenir
- ⇒ Maîtriser localement le devenir du territoire, face aux grands opérateurs et acteurs exogènes et réussir l'organisation politique et administrative à terme

→ Projets en cours ou à venir :

- Multimodalité logistique sur le port de Portes-lès-Valence : pôle multimodal de La Motte.
- Plusieurs équipements d'envergure : Cité de la Gastronomie à Valence ; transfert du Palais des expo (foire du Dauphiné) à Romans-ouest ; pôle universitaire et quartier Latour-Maubourg ; Cité du Talent ; équipements sportifs et ludiques, et de congrès.
- La livraison courant 2016, sur l'Ecoparc Rovaltain - Valence TGV, de la plateforme scientifique Rovaltain : plate-forme de recherche et de services en toxicologie environnementale et écotoxicologie. Il s'agit d'un équipement unique en Europe.



Fiche thématique

3

Une démographie dynamique

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONTINUE

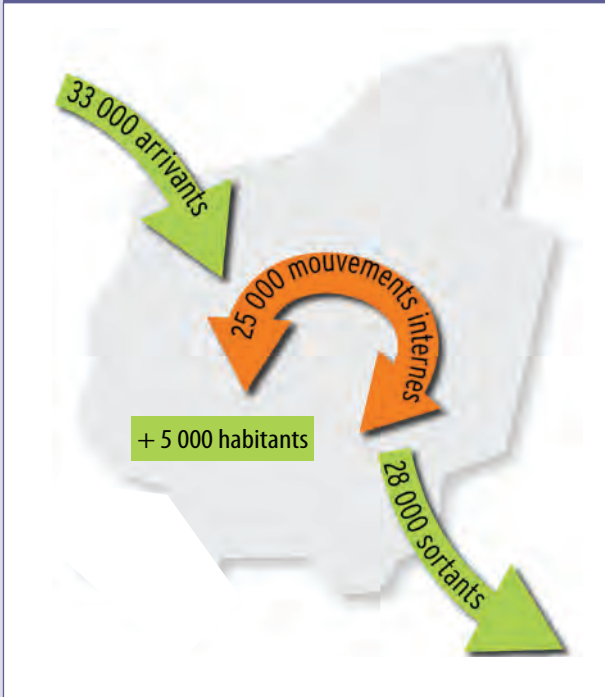
Un territoire attractif

Le Grand Rovaltain pèse environ 37% de la population de Drôme-Ardèche. Sa population est en constante augmentation depuis le milieu du XX^{ème} siècle, à l'image du dynamisme démographique du couloir rhodanien. Alors que les apports migratoires représentent près de 95% de la croissance en Ardèche et 60% pour la Drôme, ils n'en constituent que le tiers sur le territoire du SCoT. Sur les 30 années à venir, l'INSEE projette 200 000 habitants supplémentaires pour les 2 départements. C'est néanmoins vers le sud des départements que l'INSEE projette cette croissance démographique, avec le risque d'un recul du poids du Grand Rovaltain.

→ Démographie du Grand Rovaltain – Éléments clés.

- Entre 1982 et 2012 : + 58 000 habitants
- Population totale du SCoT : 300 000 habitants en 2012
- Une croissance démographique de + 0,74%/an depuis 13 ans
- Entre 1999 et 2012, l'excédent migratoire représente 37,5% de la croissance démographique
- 75% des nouveaux arrivants s'installent dans l'un des 3 pôles urbains

Solde migratoire (Source : INSEE 2002/2007)

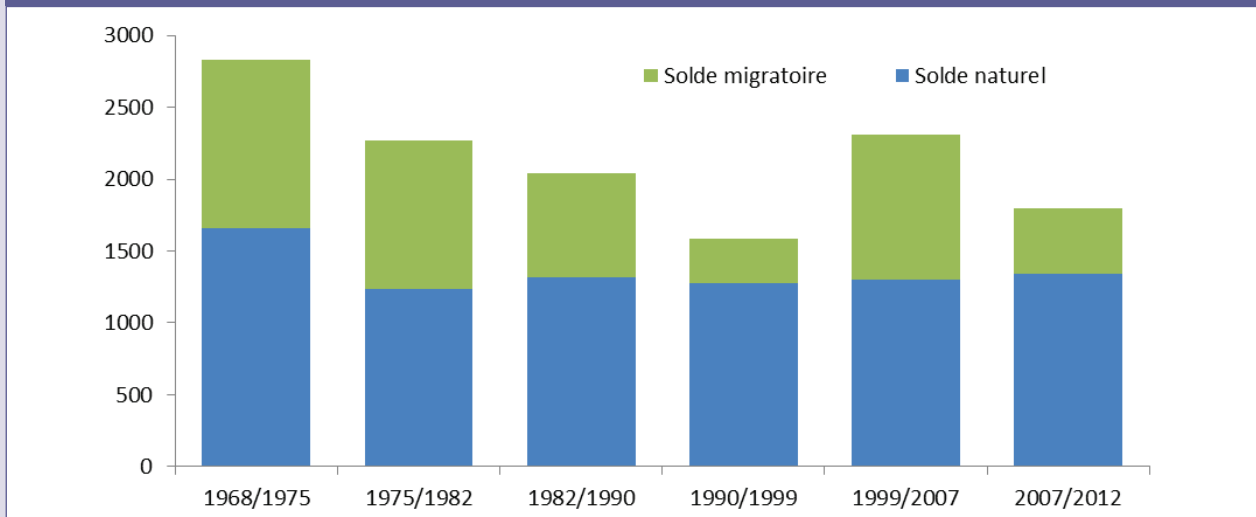


Des mouvements de populations importants

Si le solde naturel est stable autour de 1500 habitants supplémentaires par an en moyenne depuis 1975, le solde migratoire est plus variable. La forte augmentation de la période 1999-2007 a depuis été suivie d'une régression. Ce solde migratoire est le fruit d'une réalité complexe, composée d'importants mouvements d'arrivées sur le territoire mais également de départs. Plus de 10% de la population n'habitaient pas sur le territoire 5 ans auparavant :

le territoire s'avère attractif vis-à-vis de l'extérieur. Quant aux départs, le solde entrant-sortant est négatif uniquement pour les 20-25 ans, traduisant notamment le manque de formations supérieures. En valeur absolue, les départs les plus nombreux sont observés chez les « trentenaires » et chez les actifs ayant un emploi. Si l'attrait du territoire est avéré par l'installation, en nombre, de nouvelles populations, l'importance des départs pose la question de la stabilisation à long terme de la population, et notamment des jeunes.

Soldes naturel et migratoire dans la croissance démographique annuelle moyenne (Source INSEE)



Un territoire attractif pour les habitants d'origines lointaines

Le Grand Rovaltain est particulièrement attractif pour les habitants d'origines lointaines, en particulier du nord du périmètre. Le bassin d'attractivité est donc large et s'inscrit dans une logique de migrations résidentielles nord-sud.

Par contre, le Grand Rovaltain possède un solde déficitaire vis-à-vis des territoires voisins, les départements du Rhône et de l'Isère, et dans une moindre mesure, les régions limitrophes du Sud. Cela s'explique par l'absence de grand pôle universitaire, un dynamisme de l'emploi insuffisant et une forte concurrence des grands pôles urbains voisins.

Les pôles urbains : portes d'entrée du territoire

Valence et les deux pôles urbains romans et tournonais sont les plus concernés par les apports de populations extérieures au SCoT, les autres secteurs faisant davantage l'objet d'apports internes. Les pôles urbains captent de nouveaux habitants à l'extérieur du périmètre puis redistribuent à l'intérieur.

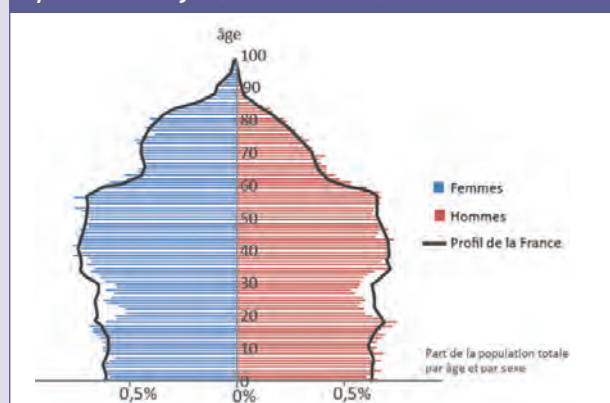
Dans ce contexte, plus les pôles urbains accueillent des habitants, plus les communes périurbaines se développeront dans un deuxième temps. Un équilibre reste à trouver entre la construction d'attraction et celle de fidélisation dans les villes. Toutefois, la quasi-totalité des communes comptent parmi leurs habitants de nouveaux habitants extérieurs au périmètre, signe d'une bonne visibilité de l'ensemble du territoire.

UNE SURREPRÉSENTATION DES JEUNES ET DES RETRAITÉS

Des périphéries jeunes et des centres urbains âgés

Comme la France, le territoire du SCoT possède une pyramide des âges en « feuille de chêne » : la population active est la plus nombreuse. Mais, comparé à la France, le Grand Rovaltain compte proportionnellement plus de jeunes de moins de 20 ans et de personnes âgées de plus de 60 ans, à l'inverse des populations de 20 à 40 ans, sous-représentées. Les périphéries résidentielles des pôles urbains sont jeunes, alors que les villes-centres présentent une population particulièrement âgée.

Pyramide des âges (Source : INSEE 2012)

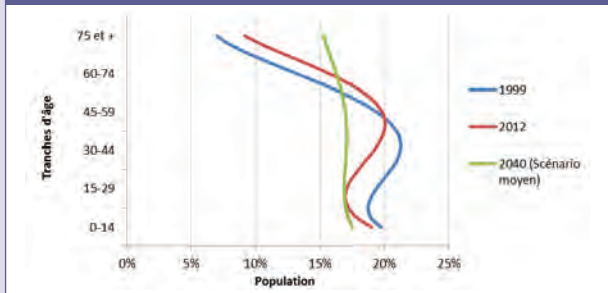


Une population âgée de plus en plus nombreuse

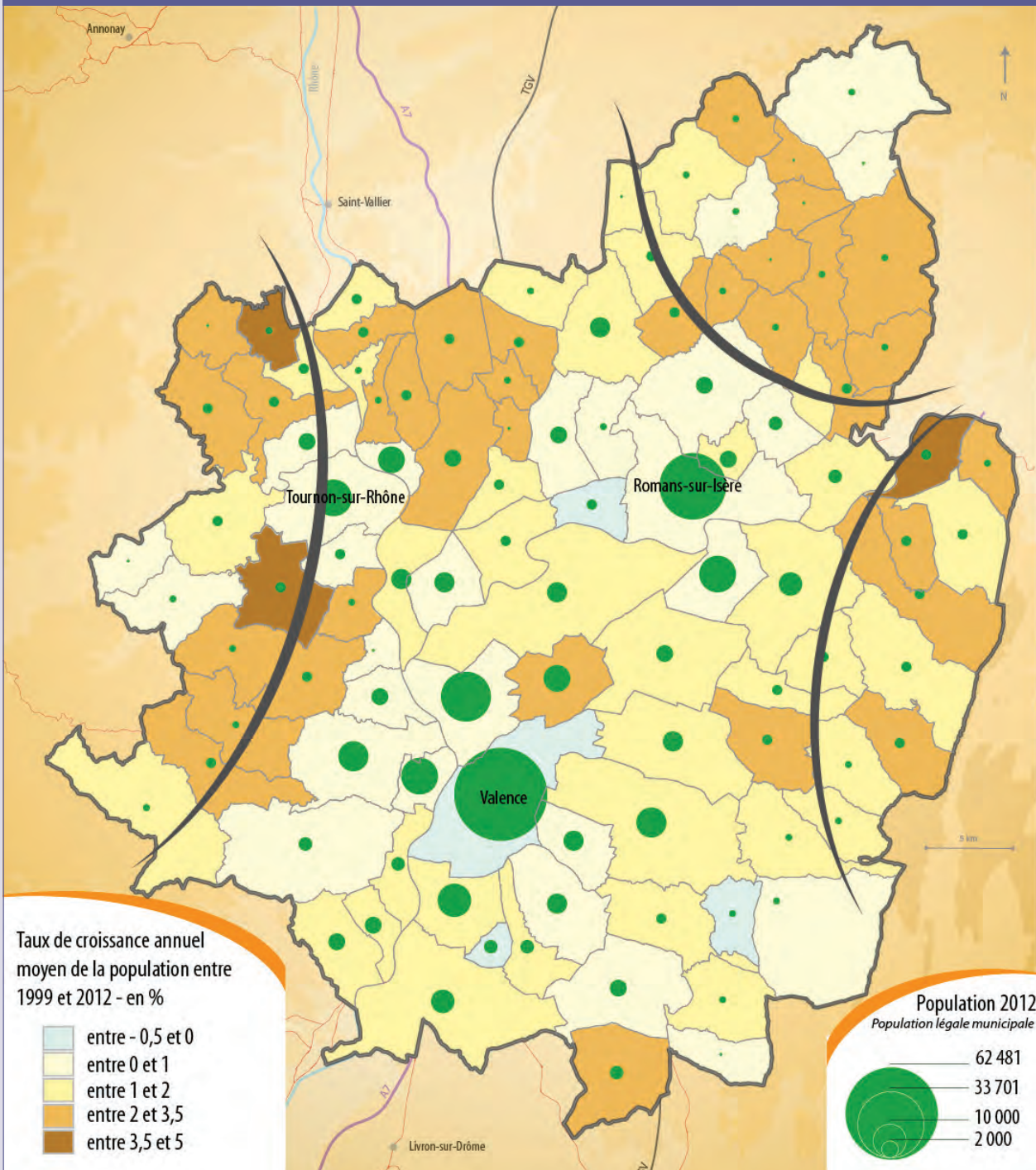
Les générations nombreuses du baby-boom jouent sur la répartition par âge de la population. Depuis 1999, l'ensemble des populations de plus de 45 ans a connu une forte progression, au détriment des populations plus jeunes.

Selon les prévisions de l'INSEE pour le Grand Rovaltain, la part des plus de 60 ans passera de 24 à 29% entre 2010 et 2025. Si des efforts ne sont pas réalisés en termes d'enseignement supérieur et de création d'emplois, le déficit de 25-30 ans s'amplifiera. Le développement du territoire devra prendre en compte ces évolutions notamment en créant des logements adaptés, proches des services et des équipements.

Evolution de la pyramide des âges (Source : INSEE 2012)



Répartition de la population (Sources : BD Carto IGN et INSEE recensements 1999-2012 - Auteur: SCoT du Grand Rovaltain 2015)



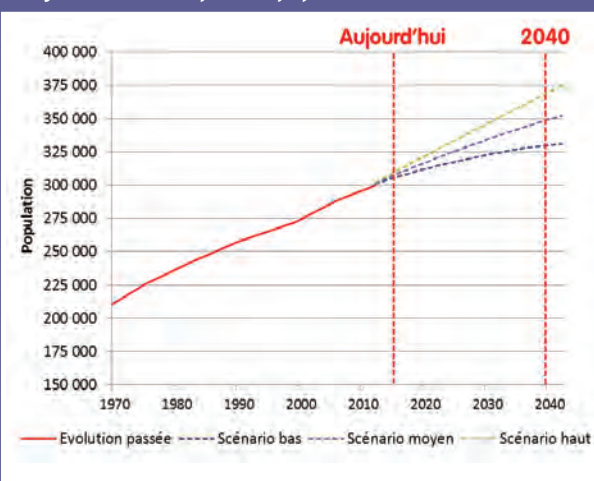
QUEL AVENIR DÉMOGRAPHIQUE ?

Projection démographique à 2040

L'INSEE a réalisé sur le territoire du SCoT une projection démographique. 3 scénarios composent cette projection selon des soldes migratoires plus ou moins importants. A échéance 2040, les apports de population sont estimés entre 30 000 et 70 000 habitants supplémentaires. Le vieillissement généralisé se traduit, selon l'INSEE, par un léger recul du solde naturel. S'il est difficile d'agir sur le solde naturel (naissances-décès), la variable d'ajustement de la croissance démographique sera le solde migratoire. L'enjeu migratoire est donc triple : Comment et à quel niveau s'insérer dans les dynamiques départementales ? ; Limiter au maximum les départs, en ciblant notamment les moins de 40 ans ; Maintenir voire accentuer l'attractivité migratoire du SCoT.

Si le même solde migratoire (1999/2007) se reproduit jusqu'en 2040, c'est le scénario central qui se réalisera. Le scénario haut implique une action plus volontariste d'accueil.

Projections INSEE pour la population (Source : INSEE)

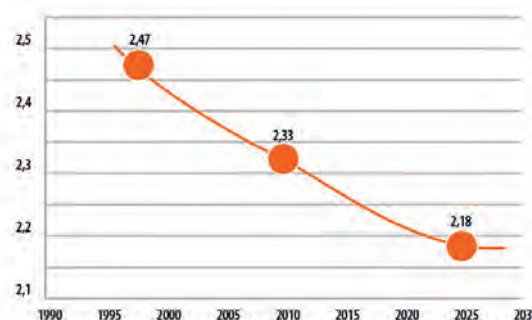


Des prévisions démographiques... aux projections de logements.

La structure des ménages connaîtra également des évolutions conséquentes. En 2012, la taille des ménages sur le territoire est de 2,32 personnes. Pour l'horizon 2025, les hypothèses, calculées statistiquement, font état d'une taille des ménages de 2,15 à 2,2 personnes/ménage.

A l'horizon 2040, le nombre de résidences principales à construire annuellement serait entre 1 000 et 2 000 logements selon l'INSEE. L'hypothèse médiane est de 1 500 logements/an ce qui constitue un minimum de production, sous peine de connaître un coup de frein de la croissance démographique.

Projection de l'évolution de la taille des ménages (Source INSEE)



SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Une croissance démographique constante depuis 1968	Une attractivité instable et en deçà des dynamiques démographiques départementales Drôme-Ardèche
Une attractivité amorcée par les pôles urbains du Grand Rovaltain qui profite à tout le territoire par redistribution	Une fuite vers les grands pôles urbains régionaux des jeunes actifs (les moins de 35 ans)

ENJEUX

- ➔ Définir le niveau de population souhaitable pour le territoire et l'organisation spatiale de sa croissance
- ➔ Développer l'attractivité du territoire pour maintenir les jeunes actifs et les jeunes familles
- ➔ Ancrer durablement les arrivants sur le territoire, en particulier en leur proposant un parcours de vie complet et en rendant les villes-centre plus attractives
- ➔ Corréler l'offre d'habitat et les objectifs de croissance démographique : formes et localisations, équipements...



Alifax © G.L. SCOT Rovaltain

Fiche thématique

4

Une économie créative à consolider

DE LA CRISE À LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Une création d'entreprises dynamique

Le territoire connaît un important dynamisme en termes de création d'entreprises. En effet, sur les 17 600 entreprises existantes sur le Grand Rovaltain, seules 10 000 ont été créées il y a au moins 5 ans. Sur la durée, le nombre d'entreprises progresse durablement ce qui permet de limiter le nombre de chômeurs.

Le territoire du SCoT, historiquement marqué par les crises industrielles, a su se renouveler.

Les spécificités et atouts économiques du territoire

Pour bénéficier d'une vision partagée, des échanges ont eu lieu entre les acteurs du développement économique du territoire. Il en ressort que le Grand Rovaltain bénéficie d'un certain nombre d'atouts à valoriser plus fortement :

- Un positionnement géographique stratégique et un réseau d'infrastructures favorables au développement de la logistique multimodale ;
- Le cadre de vie ;
- Le potentiel agroalimentaire : une image de marque basée sur la qualité et une valorisation locale ;
- La main-d'œuvre qualifiée et des savoir-faire reconnus ;
- Le tissu diversifié de PME ;
- Des activités spécifiques : luxe, image, aéronautique, et des technologies de pointe : plasturgie, filières énergie.

→ Éléments clés

- Entre 1999 et 2012 :
 - + 19 150 emplois (+17,8%), dont :
 - + 8 500 emplois de service,
 - + 3 250 emplois dans le commerce,
 - + 2 000 emplois dans le BTP
- 20 500 établissements en 2013
- En 2012, 12,7% de chômage* (11,3% en Rhône-Alpes, 13,2% en France)
* Part des chômeurs de 15-64 ans dans les actifs de 15-64 ans
- 86% des contrats de travail signés en 2009 étaient de courte durée

Mais aussi certaines faiblesses économiques

Dans le même temps, le territoire du SCoT connaît des faiblesses économiques :

- Un manque d'image économique face à la concurrence de pôles métropolitains proches ;
- Un développement handicapé à ce jour par un déficit de stratégie globale de territoire et l'absence de schéma d'accueil économique ;
- L'offre adaptée en habitat et les services connexes, comme les transports collectifs, restent en retrait.



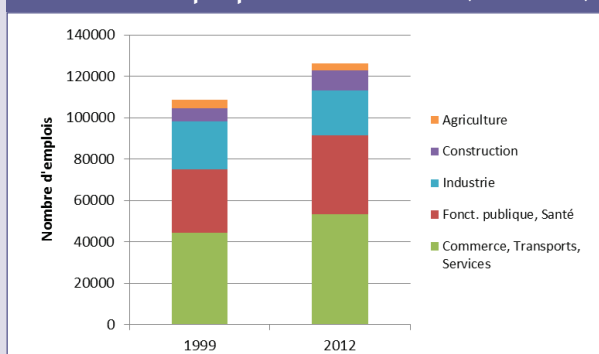
Zone industrielle de Portes-lès-Valence (© G.L. SCoT Rovaltain)

UN MARCHÉ DU TRAVAIL STABLE

Un territoire qui crée des emplois

Entre 1999 et 2012, le nombre d'emplois recensés sur le territoire est passé d'environ 108 000 à près de 127 000, soit plus de 19 000 emplois supplémentaires créés (+18%). Ce taux de croissance est supérieur à celui de la population (+10%) et des actifs (+12,1%, 15 000 actifs supplémentaires). Les ratios de ces différentes croissances induisent une amélioration générale du taux d'emploi, qui s'est traduite par une baisse de 1,2 points du taux de chômage. En 2012, le périmètre du Grand Rovaltain concentre 40,5% des emplois des deux départements Drôme et Ardèche. On assiste également à une mutation de la nature des emplois créés. La tertiarisation de l'économie s'accélère : forte progression de l'administration, du BTP et du commerce, et en particulier de l'emploi métropolitain, qui regroupe les fonctions caractérisant les grandes aires urbaines ; légère progression de l'industrie et recul de l'agriculture.

Évolution de l'emploi par secteur d'activité (Source : INSEE)



Ecoparc Rovaltain, Alixan (© G.L.SCoT Rovaltain)

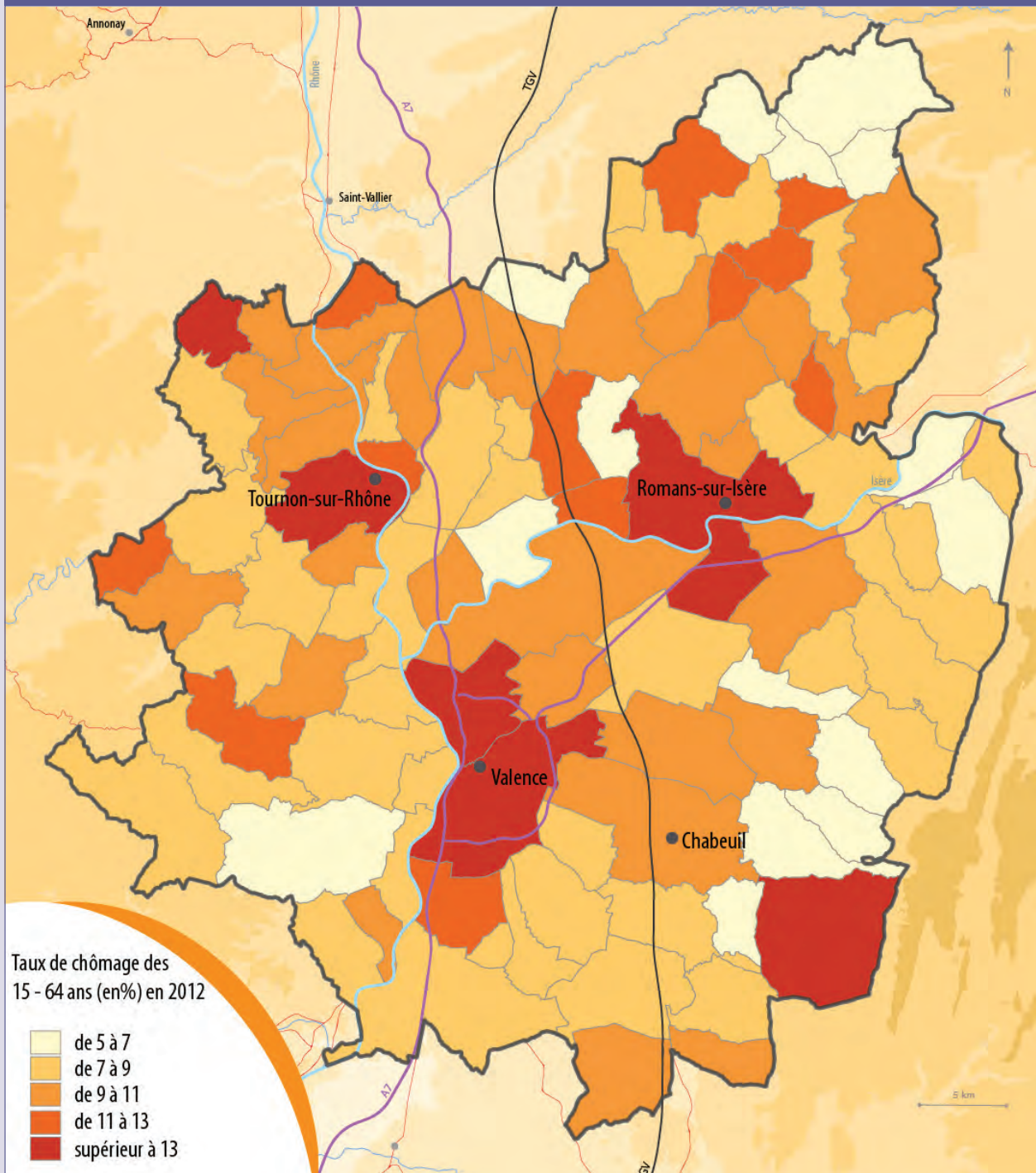
Un chômage durablement élevé

Le taux de chômage du territoire du SCoT se situe au-dessus de la moyenne régionale, mais sous la moyenne nationale.

L'une des causes du chômage, outre l'effet de la crise industrielle, vient du fait que l'économie locale, longtemps très marquée par l'agriculture

et la sous-traitance industrielle, recourt fréquemment à des emplois de courte durée (saisonniers, intérim, CDD). La progression des emplois dans le commerce renforce cette tendance. Une autre explication tient à l'attractivité du territoire, y compris pour les populations sans emploi. Cela se traduit par des situations d'enracinement du chômage important.

Taux de chômage 2012 (Source : BD Carto IGN - INSEE Recensement 2012 - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Une économie résistante aux effets de crise

Avec la crise de 2008, la situation s'est moins aggravée sur le Grand Rovaltain que sur les autres zones d'emplois de la région, notamment du fait de la prédominance des services et de la forte présence des industries agroalimentaires et de leurs dynamiques. Si l'aggravation du taux de chômage a été moindre qu'ailleurs pendant la crise de

2008, le basculement dans un chômage de longue durée s'est accru. Ce contexte entraîne une hausse des emplois saisonniers et d'intérim qui empêche la construction de parcours professionnels stables. La réalité de travailleurs pauvres est de plus en plus souvent observée par les acteurs sociaux.

L'ACCUEIL D'ENTREPRISES : UNE ORGANISATION DISPERSÉE

Un potentiel en zones d'activité disproportionné au regard des besoins

Sur le territoire du SCoT, le tissu urbain accueille environ 2/3 des emplois : seul 1/3 des actifs travaille dans des zones d'activité.

Les documents d'urbanisme du territoire totalisent pourtant près de 3 000 ha de zones à vocation économique. Ces espaces, existants ou en projet, apparaissent importants et dispersés. Une hiérarchie claire doit être opérée pour rendre plus lisible l'offre foncière. Si la somme du foncier disponible ou en projet est conséquente, 40% de cette offre potentielle se trouve dans des zones existantes : il y a un réel émiettement qui pénalise la mise en place d'une stratégie de développement sur le territoire. De plus, les territoires qui offrent le plus de foncier à court terme sont extrêmement concentrés et cela pose à terme la question de l'éloignement de l'emploi et de l'habitat, donc des déplacements, par un effet d'accroissement de la concentration des emplois.

Les zones d'activité sont globalement anciennes et mal organisées. Leur aménagement a souvent été réalisé au coup par coup et elles sont réparties sur 130 sites. Le foncier d'activité est donc morcelé, pas toujours bien situé et peu visible depuis l'extérieur. Toutefois les principales réserves foncières sont à Rovaltain et La Motte, des sites à vocation stratégique.

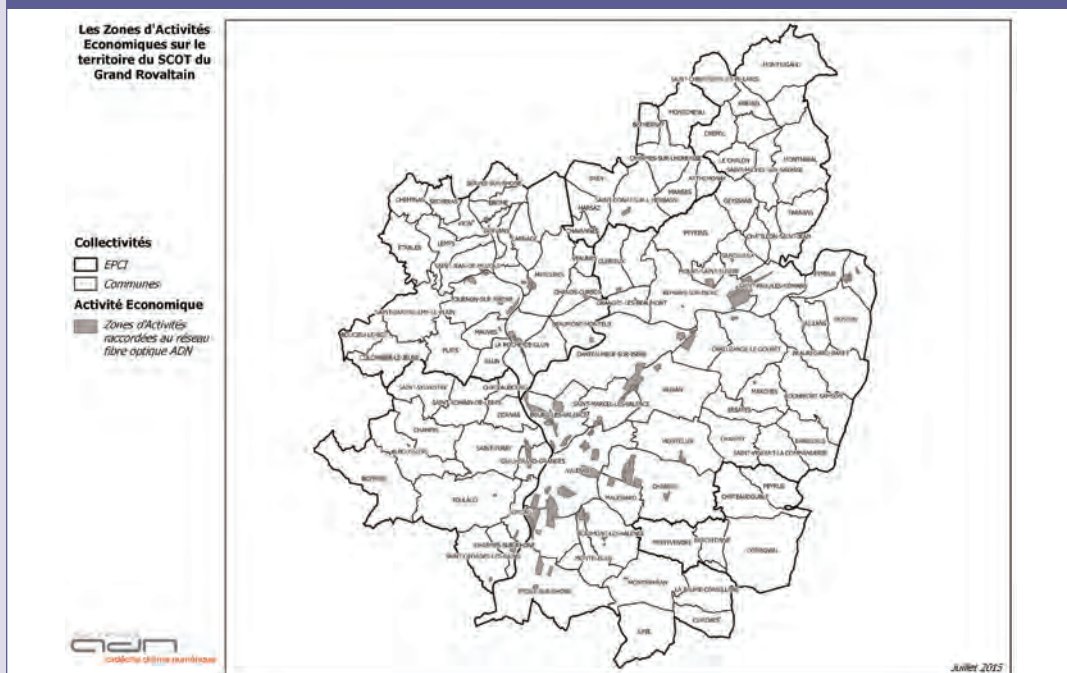
Quelles évolutions en 10 ans ?

Le modèle de développement économique récent a consommé beaucoup de foncier, mais il ne s'est pas accompagné d'une croissance de l'emploi équivalente : +44% de foncier, +15% d'emplois nouveaux entre 1999 et 2008. Comme pour l'habitat, il y a eu une désynchronisation entre utilisation du foncier et gain pour l'emploi.

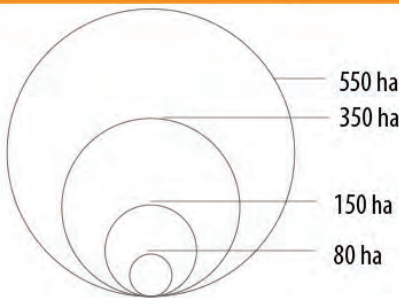
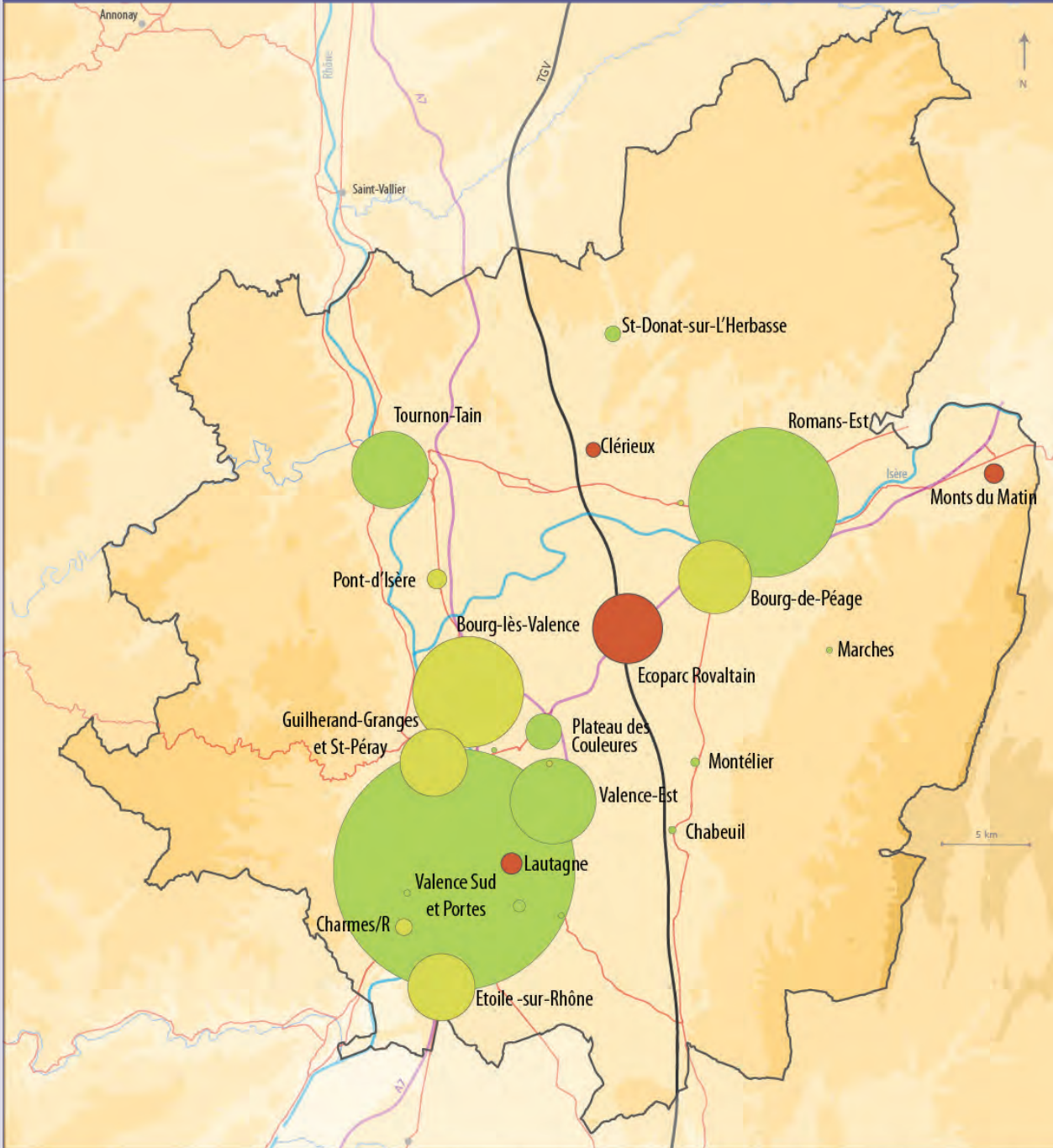
Concernant les surfaces disponibles identifiées et les besoins à venir, on peut constater d'importantes disparités et des situations de concurrence entre les zones. L'élaboration du SCoT doit permettre la convergence des stratégies de développement économique des territoires.

Les services numériques de hautes qualités et performance commencent à se développer sur le territoire, notamment à travers les infrastructures mises en place par Ardèche-Drôme Numérique. Les communes de la plaine de Valence, ainsi que les couronnes de Romans et Tournon, possèdent des zones d'activité connectées à la fibre optique. Au contraire, les espaces de campagne, à quelques exceptions près comme Alboussière, St-Donat ou encore la Baume d'Hostun, sont globalement moins équipés en ADSL et très peu en fibre optique.

Couverture ADSL (Sources : Données Opérateurs Ardèche Drôme Numérique, Auteurs : SM ADN - SM SCoT Rovaltain - Nov 2013)

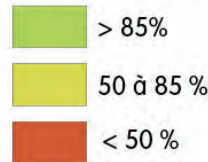


Principales zones d'activité du Grand Rovaltain (Source : BD Carto IGN - les EPCI - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Surface inscrite dans les documents d'urbanisme en 2011 (zones de plus de 10 ha)

Taux de commercialisation des zones d'activités (fin 2011)



Disponibilité potentielle : 620 ha

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un territoire dynamique, créateur d'entreprises, pour un solde de 19 000 emplois créés depuis 1999	Un chômage durablement élevé
Une croissance de l'emploi métropolitain dans les fonctions de commandement	Le manque d'anticipation en matière de reconversion ou d'évolution économique
Une agriculture qui reste dynamique et de qualité, malgré des emplois en baisse	Une fragilité sur la reprise des TPE/ PME
La Drôme est l'un des seuls départements français à gagner des emplois industriels, grâce à la dynamique agro-alimentaire du territoire	Une quantité surdimensionnée de projets de zones d'activités à court et moyen termes, peu lisibles, et souvent lancées au gré des opportunités
Une main d'œuvre qualifiée, bénéficiant de savoir-faire reconnus (industrie, viticulture...)	Baisse constante du poids de la fonction de production (BTP, industrie, agriculture) en matière d'emploi
Le potentiel de l'Ecoparc Rovaltain, vitrine du territoire	
Un cadre de vie « vendeur » pour l'accueil d'entreprises	
Des prix du foncier attractifs et une maîtrise foncière sur deux sites majeurs, l'Ecoparc Rovaltain et la Motte	

ENJEUX

- ➔ Mieux anticiper l'évolution des filières et l'accompagnement de la création d'emplois
- ➔ Valoriser les spécificités du territoire et l'innovation : le développement des circuits courts, de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, de la recherche, de l'économie sociale et solidaire, de la formation supérieure, ainsi que des éco-activités
- ➔ Mettre en complémentarité le foncier d'activités à l'échelle du Grand Rovaltain, en évitant les situations de concurrence
- ➔ Renforcer la place et le rayonnement de grandes zones d'activité structurantes : l'Ecoparc Rovaltain, La Motte...

➔ Pôles phares

- La Cartoucherie à Bourg-lès-Valence : pôle d'excellence autour de l'image animée.
- L'Ecoparc Valence TGV : parc technologique et pôle mondial de l'écotoxicologie.
- Parc multimodal Valence Eurorhône.



Fiche thématique

5

Un potentiel touristique

Le tourisme est un axe de développement économique majeur pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme, qui sont deux destinations touristiques amenées à se développer dans les années à venir.

UNE PORTE D'ENTRÉE TOURISTIQUE DU SUD DE LA FRANCE

Le territoire du Grand Rovaltain occupe une position stratégique en matière d'attractivité touristique. Il est en effet entouré de nombreux points d'attraction : l'Ardèche avec le Mont Gerbier de Jonc, le Safari de Peaugres, ou encore les gorges de l'Ardèche et la Caverne du Pont d'Arc ; le Vercors et ses sites naturels et de mémoire ; la vallée de la Drôme, le Palais Idéal du Facteur Cheval, la Drôme provençale et les Baronnie, avec la Ferme aux Crocodiles à Pierrelatte (premier site touristique drômois).

Si ces sites d'intérêt touristique sont situés aux marges du territoire, le Grand Rovaltain joue toutefois le rôle de porte d'entrée, de plateforme d'accès vers ces différents sites. Positionné au carrefour de deux axes majeurs que sont le couloir rhodanien et le sillon alpin, à proximité directe de grandes métropoles comme Lyon, Grenoble ou Marseille qui constituent autant de bassins de consommation touristique tout proches, le territoire constitue la première porte d'entrée du sud de la France. Par ailleurs, les nombreuses infrastructures de transport renforcent cette position de porte d'entrée. Le territoire accueille ainsi une clientèle principalement originaire des régions Rhône-Alpes, Ile-de-France et PACA, ainsi qu'une clientèle étrangère (30%) provenant essentiellement des Pays-Bas, de Belgique et d'Allemagne.

La présence de nombreux sites d'intérêt touristique aux marges du territoire, combinée à la faible offre d'hébergement, concourt à faire du Grand Rovaltain davantage un territoire de passage qu'un territoire

touristique à proprement parler. Cependant, le Grand Rovaltain présente un grand nombre d'atouts qui pourraient devenir support d'un tourisme plus important.



Vélorail des gorges du Doux (© G.L. SCoT Rovaltain)

Itinéraires et portes d'entrée touristiques (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)

Itinéraires touristiques

Itinéraires mobilités douces

- 1 ViaRhôna
- 2 VVV Parc de Lorient
- 3 L'Ardéchoise
- 4 VVV de la Vallée de l'Isère

Itinéraires mobilités douces en projet

- 5 VVV du Piémont
- 6 VVV de l'Herbasse

Routes touristiques majeures

- 1 Route des vins : vignobles septentrionaux
- 2 Route du Sacré
- 3 RD86

Itinéraires de randonnée

- 1 Boucle de la Drôme des Collines
- 2 Boucle des Monts du Matin



Portes d'entrée touristiques

- Route nationale 7 (RN7)
- Gare
- Port fluvial
- Echangeur autoroutier

UN TOURISME BASÉ SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Une géographie propice au tourisme de nature

La présence d'espaces naturels variés (contreforts du Vercors et Vivarais, Drôme des collines, vallée du Doux...) à la confluence du Rhône et de l'Isère a permis au territoire de développer de nombreuses activités et sports de pleine-nature : randonnées, VTT, équitation, escalade, baignade en rivière, etc.

Le tourisme fluvial sur le Rhône est aussi relativement développé, avec la présence du premier port de plaisance fluvial français, le port de l'Epervière, qui propose 420 postes d'amarrage et 60 places sur aire de carénage, les haltes fluviales de Tain et nautiques de Tournon et La Roche-de-Glun.



Tournon-sur-Rhône © G.L. SCoT

Des productions locales nombreuses, supports d'attractivité touristique

Le territoire se distingue également par la très grande richesse de ses productions locales tant dans les domaines agricole, qu'artisanal ou industriel. On recense ainsi sur le territoire plus de 10 AOC/AOP, IGP, et Label Rouge qui participent au tourisme gastronomique recherché sur ce territoire.

L'œnotourisme est bien sûr très développé, notamment à travers le label « Vignobles et découvertes » qui est présent sur deux secteurs du territoire.

La production industrielle peut également être support d'attractivité touristique. La présence de la Cité du Chocolat, qui a été développée autour d'une usine de production à Tain l'Hermitage, et le musée de la Chaussure à Romans-sur-Isère, qui accueille aujourd'hui plus de 35 000 visiteurs par an, en sont de bons exemples.

A Romans, l'activité commerciale est aussi un vecteur de tourisme avec la très bonne attractivité du village de marques.

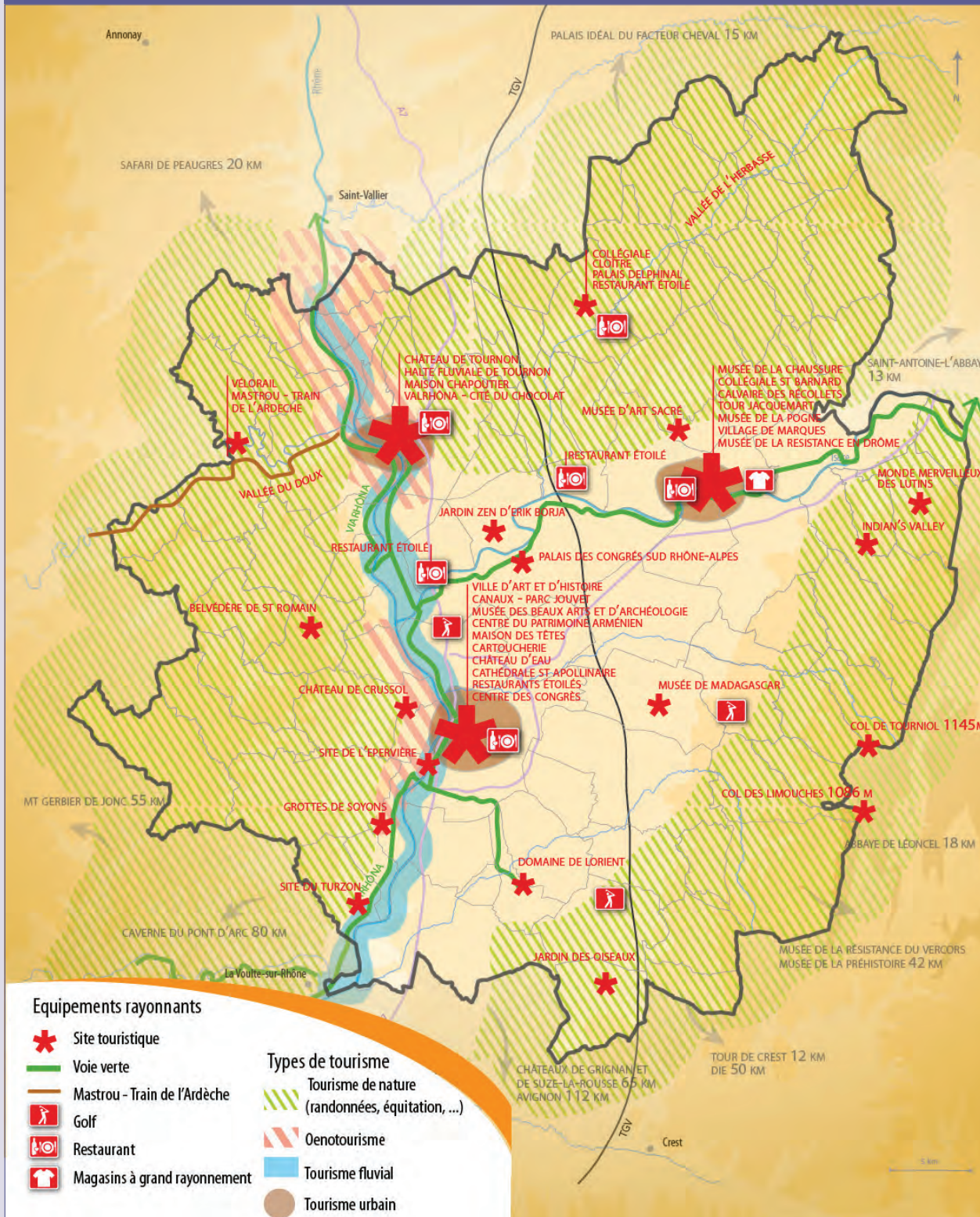
Un patrimoine riche et une culture des cœurs de ville

Le territoire bénéficie d'un important gisement patrimonial (patrimoine agricole, artistique, architectural, artisanal...) qui constitue un véritable potentiel de développement. A noter que c'est à l'intérieur des centres urbains que se concentrent les lieux de la culture.



ViaRhôna à Bourg-lès-Valence © G.L. SCoT Rovaltain

Principaux centres d'intérêt touristiques du territoire (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



DES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES EN DÉVELOPPEMENT

On voit aujourd'hui se développer sur le territoire de plus en plus d'itinéraires touristiques qui permettent la mise en réseau des différents sites d'intérêt touristiques. Itinéraires cyclistes, de randonnées, thématiques ou géographiques, le Grand Rovaltain se découvre et s'apprécie dans sa diversité, pour un jour ou pour un séjour.

Outre l'emblématique Nationale 7 et le train touristique du Mastro, on recense ainsi 4 routes touristiques majeures : la route des Vins qui propose un circuit au milieu des coteaux viticoles et dans la vallée du Rhône et qui relie les différents sites panoramiques de la vallée du Rhône au niveau de Tain-Tournon, la route du Sacré en Drôme des Collines, ou encore la RD86 qui longe le Rhône en offrant des points de vue sur le fleuve.

Deux boucles de randonnées sont par ailleurs identifiées et balisées, l'une en Drôme des Collines et l'autre sur les Monts du Matin.

Actuellement, le réseau d'itinéraires de mobilité douce (cycles, piétons), est structuré autour de véloroutes voies vertes (VVV) majeures, supports pour un tourisme plus durable : la ViaRhôna et ses variantes qui se développent de part et d'autre du Rhône, la VVV Parc de Lorient, la VVV de la Vallée de l'Isère, ou encore le Vélorail des Gorges du Doux. Et demain, ce réseau se densifiera davantage avec les projets de la VVV des Piémonts du Vercors et de la VVV de l'Herbasse.

Le territoire exploite aussi ses opportunités à travers l'élément le plus marquant de son territoire, le Rhône. Grâce aux haltes de Tournon, Tain et Valence, le territoire bénéficie des retombées du tourisme fluvial, par ces portes d'entrée originales.

UNE OPPORTUNITÉ D'EMPLOI ET DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La dépense moyenne d'un touriste sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain avoisine 39 euros par jour, ce qui reste en dessous de territoires de dimensions comparables mais davantage touristiques, comme Carcassonne, où le panier moyen se situe autour de 50 euros/personne/jour.

Le tourisme génère environ 3 500 emplois salariés permanents sur le Grand Rovaltain, soit 2.9% des emplois. Ce chiffre se situe en-dessous

des moyennes observées sur la Drôme (3%) et sur l'Ardèche (4%) ainsi que sur la Haute-Savoie (7%) et la Savoie (11%), qui sont les deux départements qui emploient le plus dans ce secteur d'activités en Rhône-Alpes. L'emploi touristique sur le territoire est majoritairement concentré au sein des pôles urbains et beaucoup moins dans les zones d'activités périphériques.

UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE QUI S'ADAPTE EN FONCTION DES TERRITOIRES

L'hébergement touristique sur le Grand Rovaltain est caractérisé par une prédominance de l'hébergement non-marchand, c'est-à-dire à la fois les résidences secondaires et les résidences de membres de la famille ou d'amis. Les hébergements marchands ne représentent que 35% des capacités d'accueil globales sur le territoire.

En matière d'hôtellerie, l'offre est de plus de 4 880 lits touristiques en hôtel, soit 19% de la capacité d'accueil totale. L'offre d'hébergements touristiques en hôtel prédomine sur Valence et aux abords de l'agglomération valentinoise (Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence). Les secteurs de Romans, Bourg de Péage et Tournon apparaissent moins équipés.

Le secteur de l'hôtellerie répond principalement à la demande de la clientèle d'affaire (accueil de groupes, standing exigé). 64% des 339 000 nuitées annuelles de l'agglomération valentinoise sont ainsi réalisées par la clientèle d'affaire en hôtel. Ceci représente de fortes retombées économiques pour le territoire.

L'hébergement rural (chambre d'hôtes, gîtes d'étapes, meublés touristiques) est globalement en développement depuis une dizaine d'années, largement soutenu par les différents contrats de développement du territoire (CDDRA).

Même s'il reste très diffus sur le territoire, et présente souvent une faible capacité d'accueil, ce type d'hébergement permet de compléter

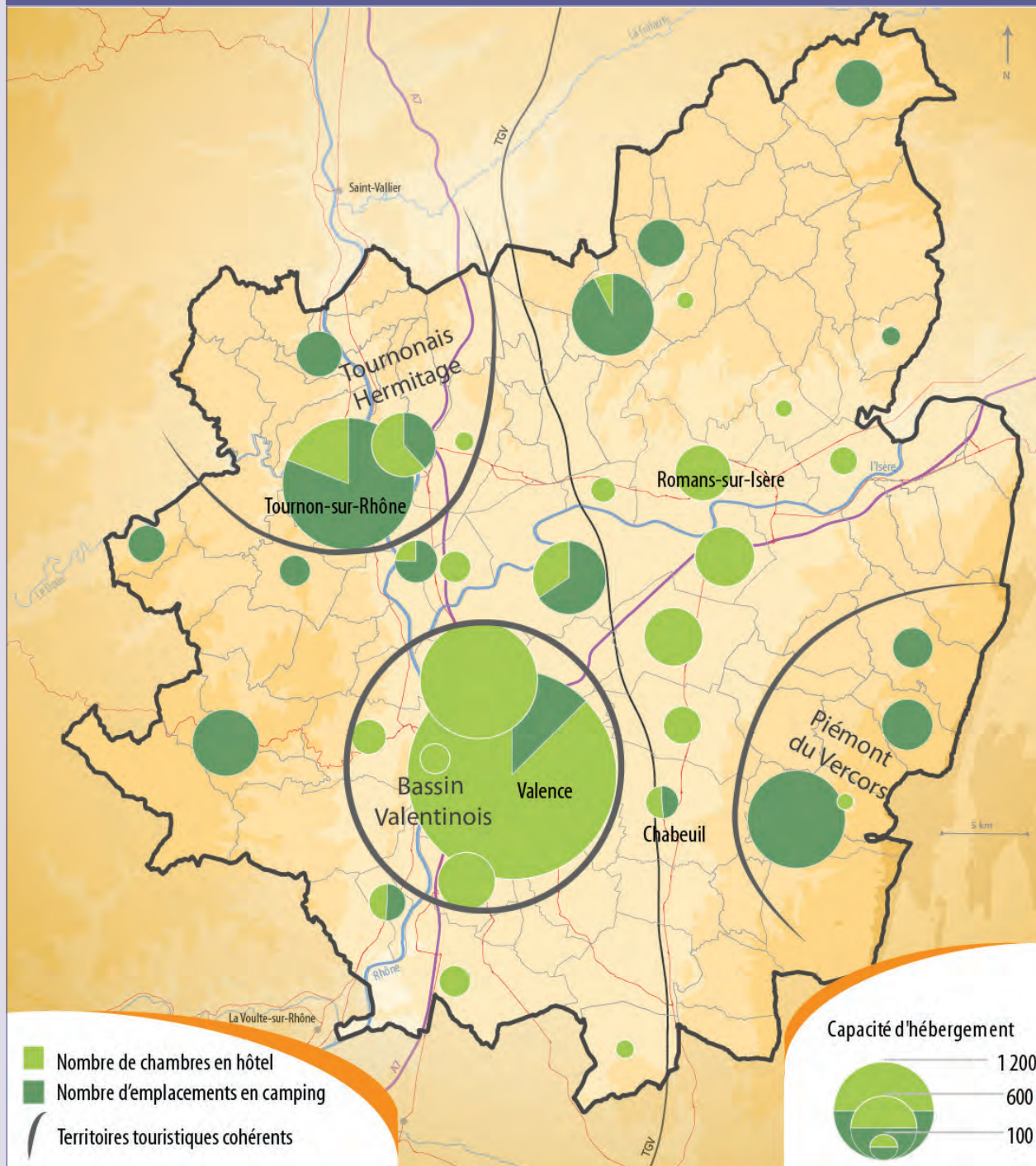
le maillage progressif de l'offre avec une amélioration qualitative. La clientèle d'affaire se tourne de plus en plus vers ce type d'hébergement offrant une qualité de services équivalente voire supérieure à un hôtel moyenne-gamme. Plusieurs établissements développent également leur accessibilité et ont obtenu le label « Tourisme et Handicap ».

Le territoire est marqué par le manque d'hébergements collectifs, puisqu'on en recense seulement quatre. Le potentiel d'accueil de groupes est donc très faible.

En matière d'hôtellerie de plein air, on recense 25 campings sur le territoire du Grand Rovaltain. Il convient par ailleurs de noter le très fort développement du camping 4 étoiles du Grand Lierne à Châteaudouble.

Si les campings sont suffisamment nombreux sur le territoire, ils ne répondent cependant pas toujours aux nouvelles attentes de la clientèle : montée en gamme, développement de services, approche écotouristique.... L'offre en hébergement pour les cyclotouristes reste déficitaire pour cette clientèle qui recherche souvent des aires naturelles de camping (campings non-classés). Le développement d'une offre d'hébergement en lien avec les agriculteurs du territoire pourrait constituer une piste de réponse à ces attentes.

Répartition de l'offre d'hébergement (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Le regroupement d'hébergements, d'équipements et de sites touristiques sur le secteur de Tain/Tournon	Une faible mise en valeur du potentiel touristique
La position de centralité du territoire le long d'itinéraires touristiques structurants, comme la ViaRhôna	Les sites d'attractivité touristique majeurs de Drôme-Ardèche sont en dehors du périmètre du Grand Rovaltain
Une position et des équipements favorables pour le développement du tourisme fluvial	La faiblesse de l'hébergement en quantité sur certains secteurs et en qualité pour compléter l'offre dans les gammes hautes
Le passé industriel qui devient objet touristique	
De nombreux projets : centre des congrès, Cité de la Gastronomie...	

ENJEUX

- ➔ S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme : gastronomie et viticulture, tourisme de randonnée, patrimoine urbain et industriel...
- ➔ Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique, grâce à des équipements adaptés.
- ➔ Développer de véritables portes d'entrée touristiques.
- ➔ Desservir et mailler les sites touristiques majeurs entre eux, ainsi que les équipements structurants.
- ➔ Améliorer et diversifier l'offre d'hébergements.



Valence © G.L. SCoT Rovaltain

PARTIE
2

FONCTIONNALITÉ DU TERRITOIRE



Romans et Bourg-P © Yves Tennevin

Fiche thématique

6

Une organisation multipolaire

UNE FONCTION RÉSIDENTIELLE DISPERSÉE

Les centralités en question...

Le Grand Rovaltain s'organise entre ville et campagne. Sa particularité est d'être structuré autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs, qui laisse une large place à l'agriculture et à la nature. L'ensemble est organisé à une échelle suffisante pour proposer des aménités urbaines et rurales, dans un territoire à taille humaine, avec des infrastructures qui permettent une grande circulation interne.

Sous l'effet de la périurbanisation, ce maillage urbain est en forte mutation. Les commerces, les équipements, les logements et plus récemment, les activités économiques, se sont progressivement délocalisés des anciens quartiers centraux pour les périphéries les mieux reliées au réseau routier. La dispersion croissante des lieux de vie et des emplois rend plus difficile la lecture de l'armature urbaine du Grand Rovaltain. De cette évolution émerge une nouvelle manière de vivre dans le périurbain, en prise avec les services urbains d'un côté et les espaces ruraux de l'autre.

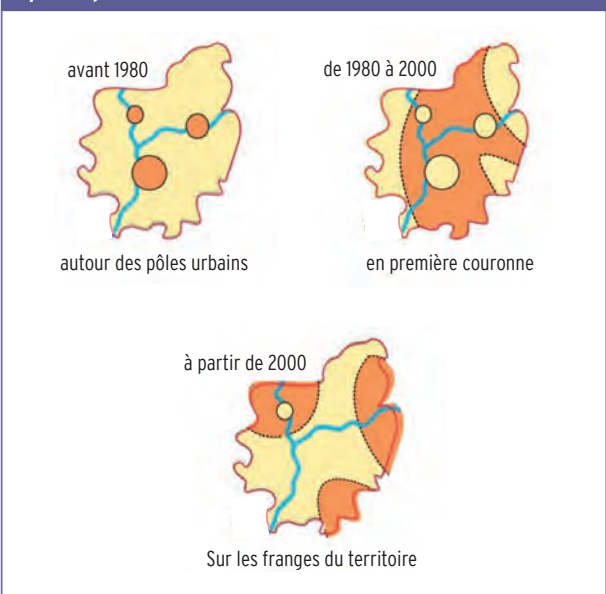
En identifiant les fonctions urbaines (lieux de résidence, d'équipements, d'emploi...) et en notant leur présence ou absence, il est possible de hiérarchiser les villages, bourgs et villes du territoire.

L'affaiblissement de l'attractivité résidentielle des centres urbains

La ville est d'abord un lieu de vie et d'habitat. Entre 2001 et 2014, la production de logements a globalement diminué, malgré de fortes variations d'une année sur l'autre. Cette diminution est particulièrement sensible dans les villages et les pôles urbains. En revanche, les pôles de l'espace périurbain connaissent une tendance de production en légère hausse sur cette période. On observe un

déplacement de la dynamique de construction des centres vers les périphéries. Le renouvellement résidentiel des villes est donc fragile, marquant le déficit d'attractivité des centres urbains pour les familles. Pourtant, l'offre d'emploi continue de progresser sur les pôles urbains, et recule dans les périphéries.

Dynamique de construction (Source : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Une fonction d'habitat social portée par les centres

La ville est également un lieu d'accueil privilégié pour les populations à revenus modestes. L'analyse de la répartition des centres à forte vocation sociale fait ressortir l'importance des communes les plus urbaines et une organisation territoriale suivant un axe transversal, reliant Portes-lès-Valence, Valence, Bourg-de-Péage et Romans.

Le passé industriel du Pays de Romans marque ainsi toujours le parc de logements des centres urbains. Bien que le pôle urbain de Valence, reste de par sa taille le premier pôle à vocation sociale du Grand Rovaltain (78% des logements sociaux du territoire, 85 logements sociaux/1 000 habitants), Romans et Bourg-de-Péage offrent près de

110 logements sociaux/1 000 habitants, soit le double de la moyenne du SCoT, qui s'élève à environ 55 pour 1 000 habitants.

Au-delà des villes, les fonctions sociales se sont renforcées dans le cadre d'opérations 'cœurs de village' de plusieurs centres de proximité de la Drôme des collines : Saint-Michel-sur-Savasse, Montmiral, Charmes-sur-l'Herbasse, Triors, La Baume-d'Hostun, Crépol.

Inversement, on observe de part et d'autre de cet « axe social » du territoire, deux larges zones relativement peu denses en logements sociaux : les pôles de la plaine de Valence et du bassin de Tournon-Tain demeurent largement dépourvus de logements sociaux (moins de 50 logements sociaux/1 000 habitants sur Tournon/Tain).

DES FONCTIONS ÉCONOMIQUES POLARISÉES SUR VALENCE

Les pôles et bassins d'emploi

La géographie de l'emploi souligne la position centrale de la ville de Valence, qui concentre 35% des emplois du territoire pour seulement 22% des habitants (soit 160 emplois pour 100 actifs résidents, et 135 emplois pour 100 actifs résidents sur l'ensemble du pôle valentinois).

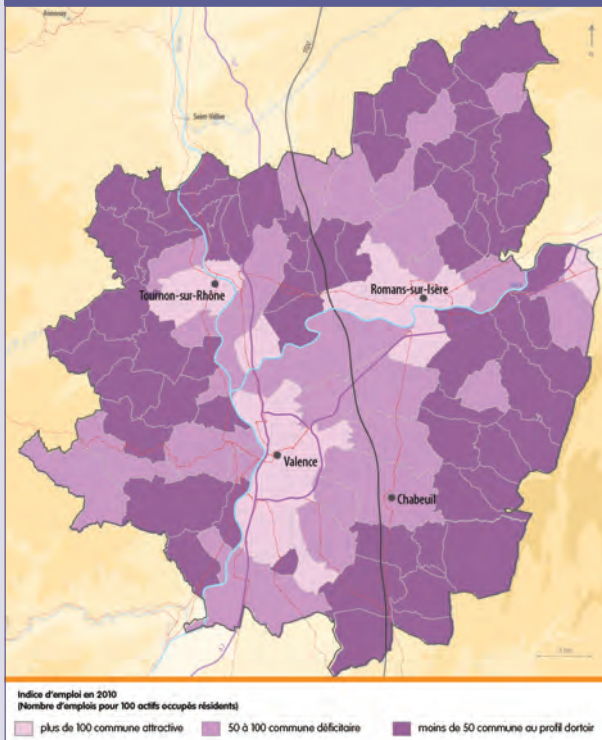
Les pôles de Romans et Tournon animent pour leur part des bassins d'emplois de niveau plus local :

- Romans/Bourg-de-Péage est un pôle structurant pour la Drôme des Collines mais est limité au sud par Valence, et au nord-est par l'agglomération grenobloise. Ce pôle n'accueille que 110 emplois pour 100 actifs résidents.

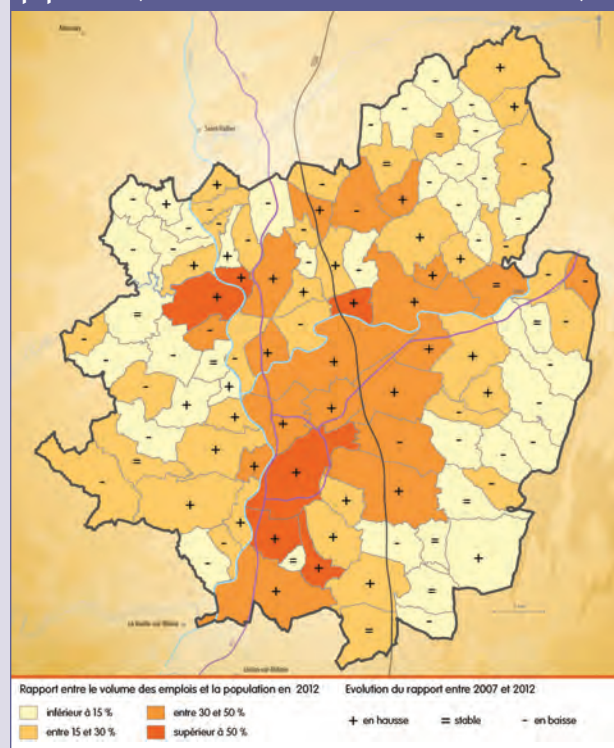
- Tournon/Tain, qui offre 115 emplois pour 100 actifs résidents, fait exception par sa taille et par l'étendue de son rayonnement sur l'Ardèche.

On observe un mouvement de concentration des activités et de l'emploi sur les trois pôles principaux du territoire.

Indice d'emploi (Source : BD Carto IGN et INSEE recensement 2010 - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Evolution du rapport entre le volume des emplois et la population (Sources : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



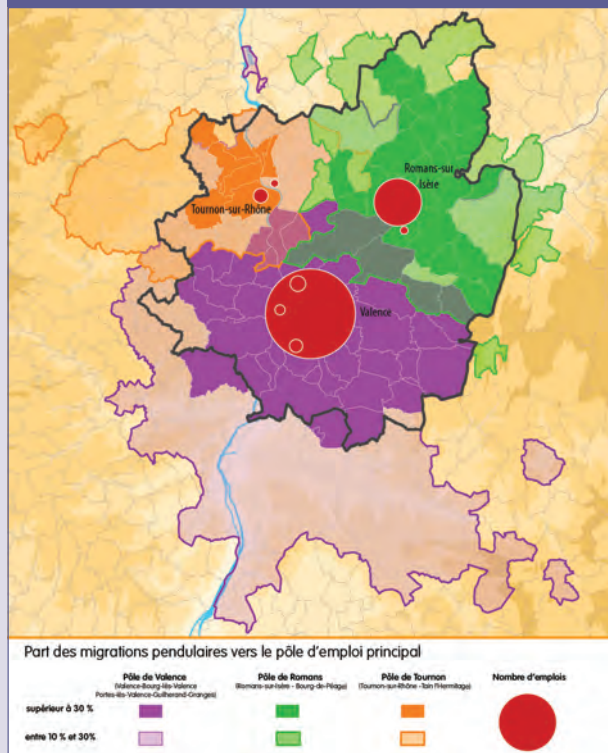
Les fonctions de commandement économique

Elles sont concentrées sur les quartiers centraux ou ceux puissamment reliés aux réseaux de transport. La fonction de commandement est une spécificité urbaine. Cette notion découle de 2 indicateurs économiques : la part des cadres dans l'emploi communal et la répartition des emplois dits métropolitains (services bancaires, prestations intellectuelles, conception et recherche, culture et loisirs...). Valence, qui assure le rôle principal de commandement, concentre 43% des emplois de cadres et 41% des emplois métropolitains du territoire.

On observe une concentration de la dynamique économique sur le grand bassin valentinois et une expansion de la dynamique vers des pôles relais périphériques. D'une part, l'offre d'emplois de cadres progresse fortement à Soyons, Alixan, Châteauneuf-sur-Isère, Malissard, Montéléger, Pont-de-l'Isère, Tain-l'Hermitage, etc. D'autre part, les lignes de force de l'emploi se renforcent depuis Valence en étoile en direction de Chabeuil, Etoile-sur-Rhône, Guilherand-Granges, Tain, Saint-Marcel.

3 secteurs polarisent l'essentiel de la croissance économique : Tain/Mercuroi, Etoile/Portes-lès-Valence et l'Ecoparc Rovaltain/Montélier/Chabeuil.

Pôles et bassins d'emploi (Source : BD Carto IGN et INSEE recensement 2010 - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



DES FONCTIONS DE SERVICES MULTIPOLARISÉES

L'analyse de la répartition des services sur le territoire fait état d'un maillage dense et d'une organisation polycentrique de l'espace. Contrairement aux fonctions économiques, fortement concentrées sur Valence, les services s'organisent de manière plus diffuse, comme le montre la cartographie de la présence ou l'absence d'un bouquet de 50 services les plus représentatifs pour les habitants (en page suivante). Ce bouquet comprend des services de centralité comme de proximité, pour le commerce, la santé, l'éducation, la culture, les congrès, les sports, la solidarité, l'administration.

La cartographie des services confirme ainsi la position centrale de Valence, seule commune à proposer plus de quarante-cinq services sur les cinquante retenus pour l'échantillon. Dans le même temps, elle souligne une particularité du territoire : l'organisation tripolaire des grands équipements et services autour de Valence (associé à Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence et Guilherand-Granges), Romans (associé à Bourg-de-Péage), et Tournon et Tain, qui, ensemble, offrent la quasi-totalité des services d'un pôle de centralité. Valence partage ainsi son

rayonnement avec d'autres centralités, notamment pour le commerce, la culture et l'enseignement supérieur.

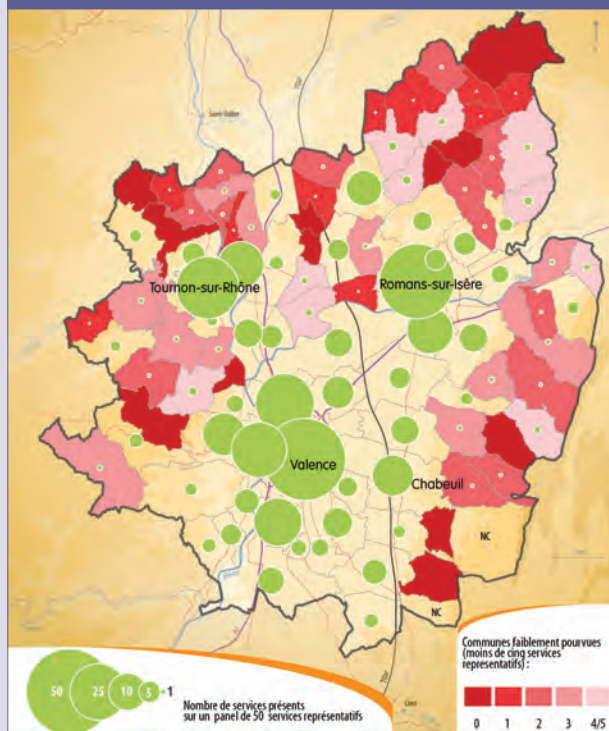
Cette disposition « en triangle » de l'offre de centralité favorise une forte proximité des populations aux services. Au-delà de cette organisation tripolaire, la localisation des services fait apparaître une double logique :

- Un maillage dense de pôles de proximité répartis sur la plaine, aisément accessibles mais peu mis en complémentarité ;
- Un maillage plus distendu sur les franges nord et ouest, entraînant un éloignement des populations rurales.

Cette organisation des services fragilise les petites communes des franges nord et ouest du périmètre du Grand Rovaltain. Ce constat conduit à souligner l'apparition probable de tensions entre une offre rurale sous dimensionnée et une demande croissante.

Pôles de service du territoire

(Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Châteaudouble (© G.L. SCoT Rovaltain)

UN TERRITOIRE DE VIE COHÉRENT

Un réseau urbain à trois têtes

6 niveaux de hiérarchie apparaissent à partir d'une lecture des fonctions de centralité essentielles du territoire :


- Valence, un pôle supérieur : présence de nombreux emplois, rôle universitaire et administratif
- Romans/Bourg-de-Péage : un pôle supérieur d'appui qui présente un niveau de services étoffé, mais avec une aire d'influence économique plus modeste que Valence
- Tournon/Tain : un pôle urbain secondaire en position intermédiaire avec une démographie dynamique, un niveau de services élevé et un large rayonnement sur des espaces ruraux
- Un réseau de pôles de proximité essentiels dans l'accès aux services de première importance (Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Chabeuil, Saint-Péray...)
- De petits pôles de vie : Alboussière, Etoile-sur-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère...
- Des communes rurales vivantes garantes de la solidarité quotidienne et d'un cadre de vie de qualité.




Les boulevards à Valence (© G.L. SCoT Rovaltain)


Polarités urbaines du Grand Rovaltain (Source : BD Carto IGN et INSEE recensement 2010, Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)

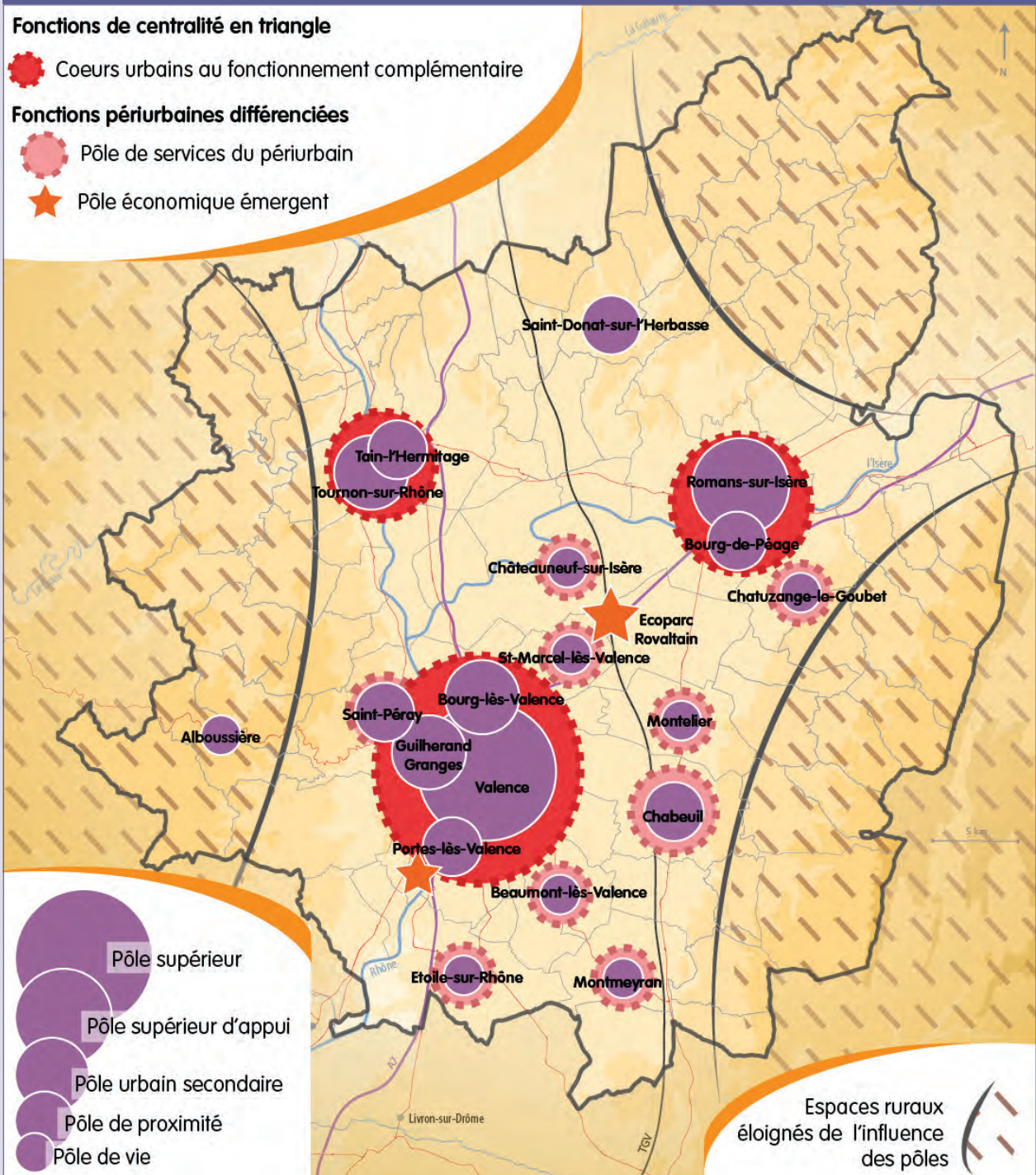
Fonctions de centralité en triangle

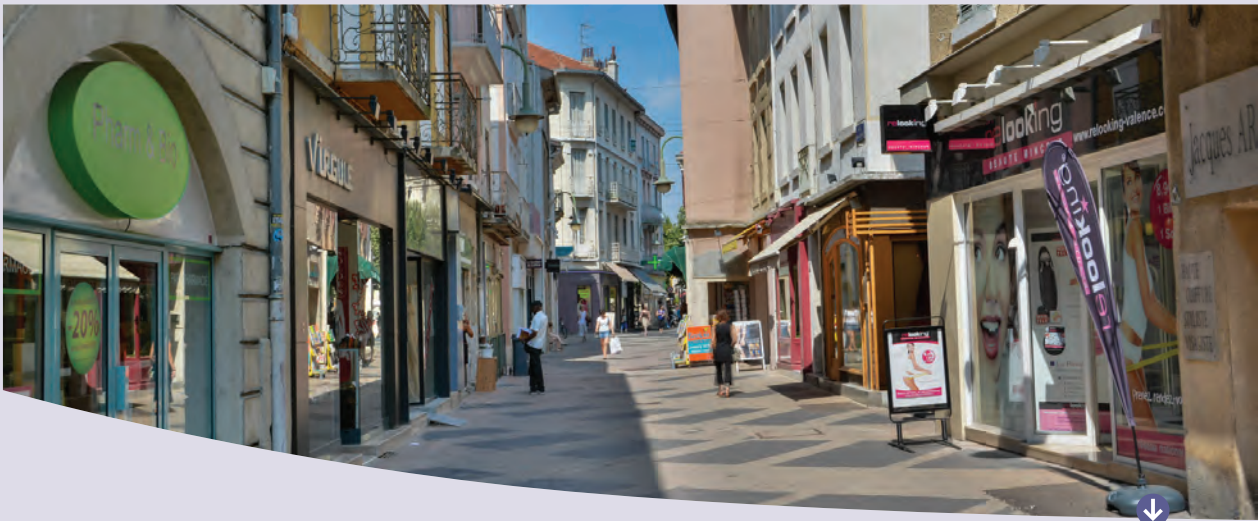
 Coeurs urbains au fonctionnement complémentaire

Fonctions périurbaines différenciées

 Pôle de services du périurbain

 Pôle économique émergent





Valence (© GL SCoT Rovaltain)

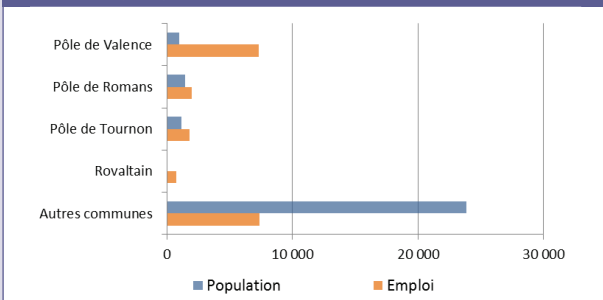
L'éloignement entre les lieux d'habitat, d'emploi et de services

Il existe des décalages importants entre les dynamiques économiques concentrées sur le pôle de Valence, l'organisation polycentrique des services et des équipements, et la forte diffusion territoriale de l'habitat. Ces décalages se traduisent par un éloignement progressif des lieux d'habitat, de travail, de commerces et de services, ce qui engendre des flux de circulation croissants. Le territoire du SCoT reste fortement dépendant de l'usage de l'automobile, dans l'attente d'un changement des pratiques vis-à-vis des réseaux de transports en commun ou des usages de la voiture individuelle.

Des sous-territoires de plus en plus interdépendants

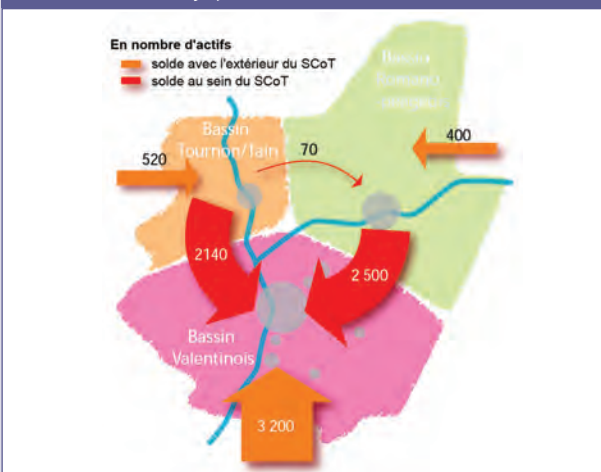
L'affaiblissement résidentiel des centralités urbaines a induit une augmentation des besoins de déplacements des habitants, et nécessite l'achèvement d'un maillage routier déjà très dense. Aussi, si le territoire du SCoT ne partage pas une histoire commune, sa cohérence tient à la fois de l'importance :

Evolution de l'emploi et de la population entre pôles urbains et périphéries entre 1999 à 2012 (Source : INSEE)

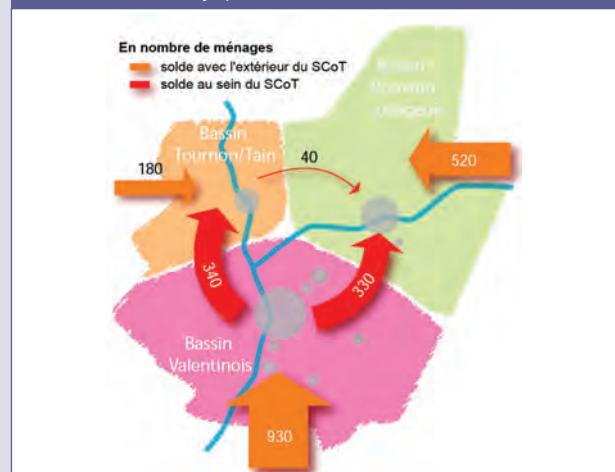


- Des migrations résidentielles internes par effet de redistribution des pôles urbains vers les périphéries plus ou moins proches ; l'attractivité résidentielle des bassins de Romans et Tournon / Tain profite ainsi pleinement de la dynamique économique de Valence.
- De l'imbrication des bassins d'emploi : les flux migratoires pour le travail engendrent de nombreux déplacements internes au Grand Rovaltain, essentiellement depuis les bassins de Romans et Tournon vers celui de Valence.

Solde des migrations quotidiennes pour le travail en 2008 (Source : INSEE - Cartographie : SCoT du Grand Rovaltain)



Solde des migrations résidentielles entre 1999 et 2008 (Source : INSEE - Cartographie : SCoT du Grand Rovaltain)



SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un territoire multipolaire, qui associe l'urbain et le rural dans une forte proximité	Le contraste des dynamiques spatiales, entre le pôle de Valence, où se concentre la majorité des activités, les pôles secondaires, comme Romans, également riches en équipements et services, et les territoires périphériques résidentiels
Un bassin de vie cohérent au regard des déplacements et des parcours résidentiels des habitants	Une spécialisation croissante des espaces aux échelles locales pour l'accueil résidentiel, les zones économiques ou commerciales
Le pôle de Valence, locomotive économique du territoire, avec des fonctions métropolitaines importantes	La perte d'attractivité résidentielle des centres au profit des périphéries
L'émergence de pôles économiques à fort rayonnement et connectés aux grandes infrastructures de transport : Ecoparc Rovaltain, Valence Eurorhône	Un modèle d'aménagement urbain grand consommateur de ressources, d'énergie fossile et de foncier agricole. Les conséquences sont multiples : étalement urbain, creusement des inégalités, croissance des déplacements...
Des solidarités ville-centre / périphérie qui se renforcent progressivement (PDU, PLH, Schéma directeur des eaux pluviales)	Les secteurs périphériques du Grand Rovaltain sont marqués par un manque de relais malgré quelques pôles ruraux émergents
Une forte densité en commerce et services	

ENJEUX

- ➔ Construire une hiérarchie de centralités fortes et en réseau sur le territoire
- ➔ Rendre les centres-villes et villages plus attractifs et accessibles tout en stabilisant la croissance résidentielle des périphéries
- ➔ Rechercher une meilleure cohérence entre la localisation des emplois et de l'habitat, et les dessertes en transport en commun
- ➔ Inventer et diffuser de nouvelles formes d'habitat et de zones d'activités, plus mixtes et plus denses



Fiche thématique

7

De fortes mobilités internes

DES MOBILITÉS DOMINÉES PAR LA VOITURE INDIVIDUELLE

Une tri-polarité qui marque l'articulation des déplacements

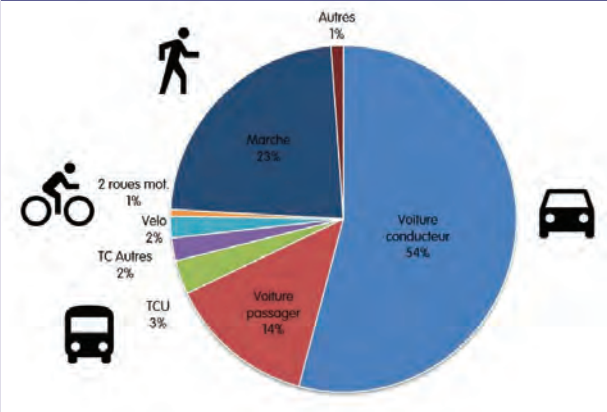
La structure du territoire est marquée par sa tri-polarité : pôle de Valence, pôle de Romans et pôle de Tain/Tournon. Malgré leur proximité, les flux entre les 3 pôles représentent moins de 10% des déplacements. Les fleuves et les reliefs ont favorisé le développement de la voiture individuelle, car les contraintes physiques n'ont pas permis la mise en place de transports collectifs suffisamment concurrentiels avec la voiture.

L'Enquête Déplacements Grand Territoire réalisée sur le Grand Rovaltain en 2014 permet de connaître les parts modales, les usages et comportements des déplacements des ménages du territoire. Les résultats de l'enquête mettent en lumière la place dominante de **la voiture - 68% de part modale** et l'utilisation importante de la marche qui représente près d'un quart des déplacements. Les modes de transports actifs et collectifs représentent 7% des déplacements de l'ensemble du territoire mais avec des disparités marquées entre :

- Les zones urbaines où l'utilisation des transports en commun est plus forte, notamment sur Valence et Romans ; où l'utilisation des modes actifs est plus développée, comme à Tournon-sur-Rhône avec une part modale pour le vélo de 7 % ; ce sont sur ces secteurs que les distances et temps, en moyenne par jour et par personne, sont les plus faibles.
- Les zones périurbaines et rurales qui ont les taux d'utilisation de la voiture les plus élevés ; dans ces secteurs, la distance et la durée moyennes des déplacements quotidiens par personne sont supérieures à celles de l'ensemble du Grand Rovaltain qui sont de :

- 22 km jour/par personne
- 52 min/ jour/personne.

Mobilité par personne selon le mode principal de déplacements (Source : Enquête Ménages Déplacements Standard Certu 2014 - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Un réseau de transports en commun en cours d'amélioration

L'offre de transports en commun (TC) sur le territoire (réseaux TER, urbain, interurbain et département) est concentrée sur le périmètre de Valence Romans Déplacements (VRD) ; malgré une ligne TER efficace et des fréquences élevées, la relation Valence - Tain est contrainte par l'absence d'offre TC urbaine de rabattement dans l'agglomération Tain - Tournon. Ainsi l'offre en TC a du mal à être compétitive, en termes de temps de parcours face aux déplacements automobiles.

Le manque de coordination des différents modes de transports freine la multimodalité mais aussi l'absence de sites propres et des difficultés d'accès aux gares routières et ferroviaires ou encore par l'intensification du mitage périurbain qu'a connu le territoire sur ces dernières années, sont autant d'éléments qui limitent l'efficacité des TC. Ils ne constituent pas encore aujourd'hui une véritable alternative à la voiture individuelle qui domine

L'émergence récente d'alternatives à la voiture individuelle

Qu'il s'agisse de solutions initiées par les collectivités ou d'initiatives individuelles, motivées notamment dans le cadre de la transition énergétique, on observe l'apparition récente d'alternatives à la voiture individuelle. Ainsi l'utilisation des modes actifs et partagés progresse sur le territoire : service de vélos en libre-service, covoiturage, organisation cohérente des transports en commun entre Valence et Romans, etc. D'ailleurs VRD développe sur son territoire un Schéma Directeur Cyclable, et les autres collectivités tablent sur ce mode alternatif pour les déplacements de proximité. L'enjeu est ainsi à la fois sur le développement touristique, la pacification des centres villes, et sur le désengorgement de certains ponts, par la création d'une alternative aux modes motorisés sur des passerelles dédiées à valoriser et raccorder les axes cyclables (ex. ViaRhona à Tain / Tournon).

Le développement potentiel du travail à domicile, facilité à la fois par l'avancée des technologies numériques et la grande accessibilité du Grand Rovaltain au reste du territoire national, représente aussi une solution pour réduire les déplacements domicile/travail dont 84% sont effectués en voiture.

Ces évolutions devraient permettre à l'avenir de réduire la part de l'autosolisme en améliorant le taux d'occupation des voitures qui est actuellement de 1,39 personnes et de 1,04 personnes par voiture en moyenne pour les déplacements motivés par le travail.

Des temps de déplacements hétérogènes

Si les temps moyens de déplacements, par jour et par personne sont plus élevés dans les espaces ruraux et périurbains que dans les pôles urbains, la répartition des horaires des déplacements suit pour l'ensemble du territoire un rythme urbain avec des heures de pointes entre 8h et 9h le matin, et le soir entre 17h et 18h.

L'accessibilité routière est limitée par les possibilités de franchissements du Rhône et de l'Isère, qui accentuent les discontinuités territoriales. Les isochrones ci-dessous, présentant les temps d'accès moyens en heures de pointe depuis les polarités de Guilhaum-Granges (Centre Commercial), de Tournon-sur-Rhône (Gare Routière) ou de Romans (secteur Meilleux) illustrent ces disparités.

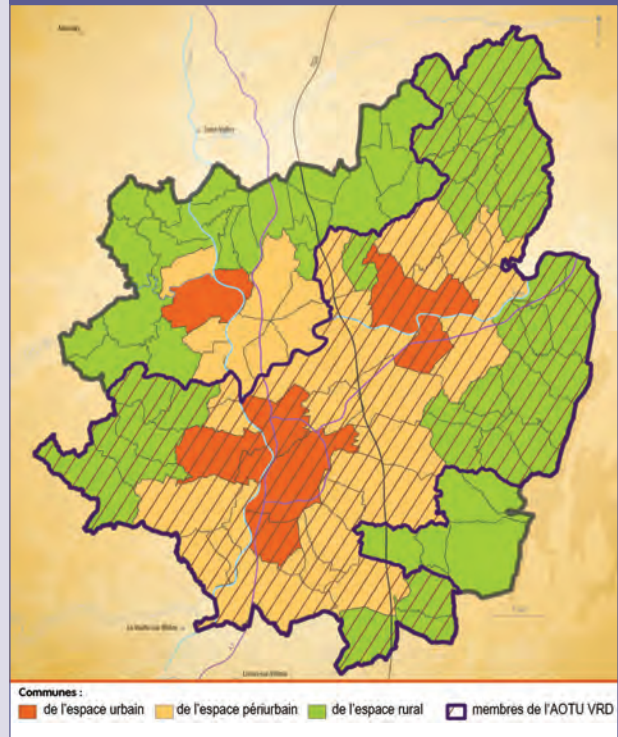
Ainsi, alors que certaines zones du territoire présentent une très bonne accessibilité en voiture en moins de 30 minutes pour la quasi-totalité de la population du périmètre du SCoT Grand Rovaltain, certains secteurs restent relativement enclavés.

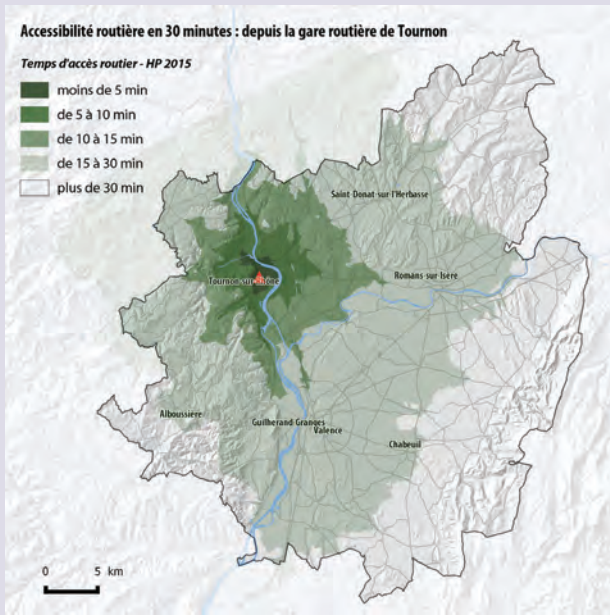
largement les flux domicile-travail, même si 8 % des personnes utilisent le réseau de transport en commun urbain tous les jours.

Le territoire du Grand Rovaltain n'est pas couvert par un ou plusieurs PDU sur la totalité de son périmètre. Seul le territoire de VRD (Valence Romans Déplacements qui correspond à la CAVRSRA et la CC Rhône Crussol) dispose d'un PDU (approbation prévue courant 2016).

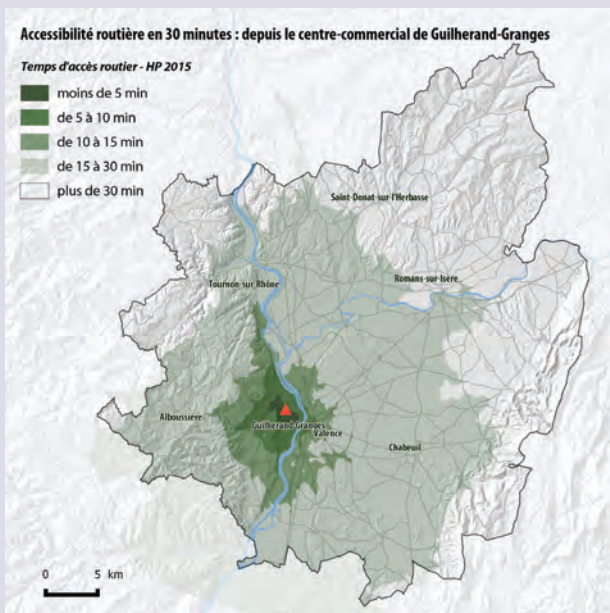
Une couverture en transport urbain hétérogène

(Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)

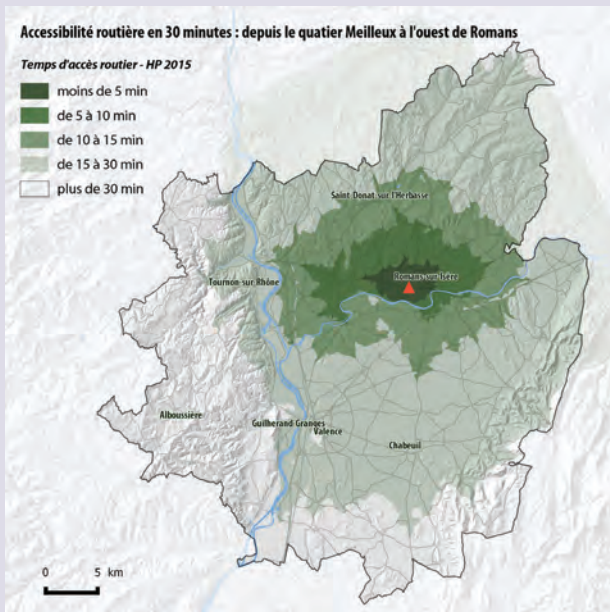




Accessibilité routière depuis la gare routière de Tournon	
	Population accessible
moins de 5 min	13 540
de 5 à 10 min	25 515
de 10 à 15 min	44 133
de 15 à 30 min	273 030
Part de la population accessible en moins de 30 min	89%



Accessibilité routière depuis CC Guilherand-Granges	
	Population accessible
moins de 5 min	7 475
de 5 à 10 min	31 393
de 10 à 15 min	88 170
de 15 à 30 min	231 264
Part de la population accessible en moins de 30 min	76%



Accessibilité routière depuis Meilleux à Romans	
	Population accessible
moins de 5 min	12 920
de 5 à 10 min	52 303
de 10 à 15 min	84 284
de 15 à 30 min	260 822
Part de la population accessible en moins de 30 min	85%

L'AMBIVALENCE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

La forte présence d'infrastructures de transport, routières et ferroviaires, a un double impact sur les déplacements internes au territoire :

- La circulation nord/sud est facilitée par les axes routiers suivants le cours du Rhône bien que les trafics soient très importants : 20 300 véh/J sur la RD7 au nord de Bourg-lès-Valence.
- Les déplacements est/ouest sont limités notamment par les ruptures géographiques comme le fleuve Rhône.

Constitué en étoile autour de Valence, le réseau routier du Grand Rovaltain est dense et performant, notamment sur les axes Nord-Sud ainsi qu'entre Romans et Valence, dans la plaine agricole.

Cependant il est confronté à des contraintes diverses : ruptures, dispersion de l'habitat et des activités, nécessité d'adaptation à un trafic particulier et logistique toujours plus dense... Au niveau du trafic local, les principales difficultés rencontrées sont :

- Le franchissement des fleuves, généralement saturé en milieux urbains denses aux têtes de ponts, comme :
 - Valence/Guilherand-Granges : pont Mistral plus de 29 900 véh/J au et plus de 19 700 véh/J sur le pont des Lônes
 - Tain/Tournon : pont Toursier environ 19 000 20 400 véh/J
 - Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage : le pont Vieux 15 300 véh/J, le pont Neuf 20 200 véh/J, le pont des Allobroges environ 25 000 véh/J

Données issues de l'étude d'opportunité sur les franchissements du Rhône et de l'Isère - SM SCoT 2015

- L'échangeur des Couleures qui fait se croiser du trafic interne à l'agglomération de Valence avec du trafic d'échange interne au territoire (accès à la zone commerciale et à la gare TGV depuis Valence, Romans, l'est et le sud du territoire). De plus, ce vaste échangeur relie 2 segments de la RN 7 qui jouent le rôle de périphérique est de l'agglomération de Valence et accueillent le transit nord-sud ;

Aussi le réseau routier pourtant bien développé sur l'ensemble du territoire souffre d'un manque de hiérarchisation qui permettrait

de fluidifier les différents trafics (internes, traversées du territoire, logistiques...) et de faciliter l'accès aux pôles et aux infrastructures pour les populations les plus éloignées.

Par ailleurs, les axes de déplacements nationaux et internationaux que sont l'A7 et l'A49 traversent ou bordent les pôles urbains, créant de fortes nuisances en termes de qualité de l'air, de bruit et de sécurité (transport de matières dangereuses).

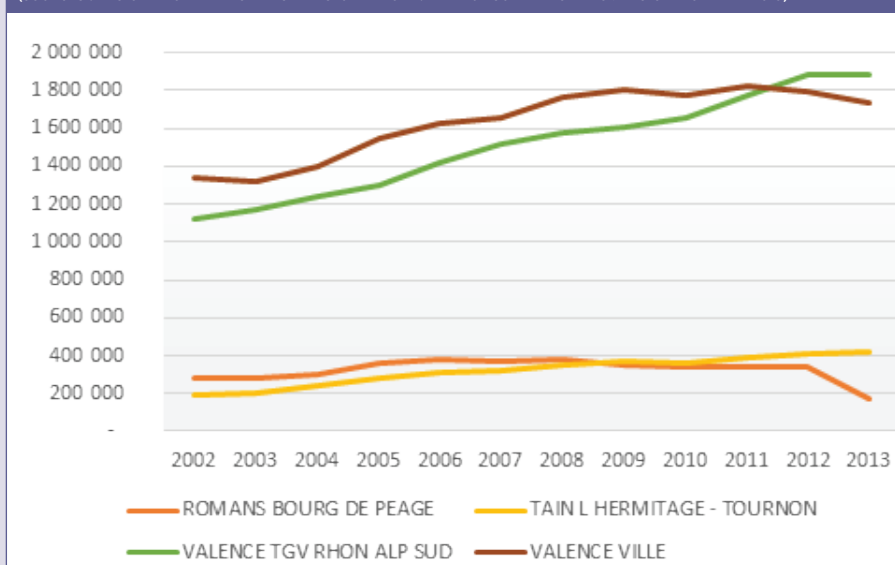
Hiérarchie du réseau routier

(Sources : BD carto IGN - Auteur : SM SCoT 2013)



EVOLUTION DE LA FREQUENTATION ANNUELLE PAR GARE : NOMBRE DE MONTEES ET DESCENTES

(SOURCES : REGION RHONE-ALPES - BASE ARISTOTE - NOTA : TRAVAUX SUR LA LIGNE ROMANS-GRENOBLE EN 2013)





Autoroute A7 à Portes-lès-Valence (© G.L. SCoT Rovaltain)

MOBILITÉ DES MARCHANDISES ET LOGISTIQUE URBAINE

Le transport fluvial pour désengorger la circulation

Le Rhône apparaît aujourd'hui comme un axe de transport fluvial idéal, une véritable opportunité de désengorgement du trafic routier, plus de 11 220 poids-lourds transitent chaque jour sur l'A7. Ce report modal, exigé par les Lois Grenelle de l'Environnement, ne peut se faire que par la mise en œuvre de véritables solutions intermodales, nécessitant des aménagements spécifiques sur le territoire. Afin que le transport fluvial des marchandises soit compétitif, plusieurs conditions doivent être réunies :

- De grandes zones doivent être préservées au bord de la voie d'eau pour l'aménagement de zones multimodales.
- Les interconnexions portuaires aux réseaux routiers et ferroviaires doivent être de qualité, elles seront les garantes d'un rééquilibrage des modes de transport.

En 2011, le port de Valence/Portes-lès-Valence a traité 142kt contre 109kt en 2010. Porté par la CCI et la CAVRSRA; le projet de plateforme multimodale prévoit de tripler les trafics fluviaux du port.



Le réseau TER Rhône-Alpes (© G.L. SCoT Rovaltain)

DES PROJETS DE TRANSPORT : OPPORTUNITÉS OU MENACES ?

De nombreux projets de transport existent aujourd'hui sur le territoire du Grand Rovaltain: la création de la ligne de bus à haut niveau de service, l'amélioration de la fluidité sur le giratoire des Couleures, la création d'un échangeur supplémentaire sur la « Lacroix » entre Valence et Montélier, la déviation d'Alixan, la déviation de la RD86 entre Guilherand-Granges et Cornas, la multimodalité du port de Portes-lès-Valence, la création d'une autoroute ferroviaire ou encore l'amélioration des conditions de franchissements du Rhône et de l'Isère au niveau des trois pôles urbains.

Cependant, le territoire reste un grand axe de circulation européen dont les projets de grandes infrastructures (RN, autoroutes, voies ferrées) favorisant les flux nord-sud, rendent plus difficiles les connexions est-ouest, ne facilitant pas les déplacements infra-territoriaux.

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un réseau routier dense et en bon état	Une offre de transport en cours de structuration qui est moins compétitive que la voiture sur certains trajets, notamment dans les secteurs périurbains et ruraux ou la dispersion de l'habitat favorise l'utilisation de la voiture purement individuelle
La structuration de l'offre de TC en milieu urbain, en inter-urbain routier express et en TER se poursuit	Une desserte peu satisfaisante de grands pôles d'emploi en TC et modes alternatifs à la voiture individuelle
Développement des modes alternatifs grâce à des infrastructures interrégionales, locales et de nouveaux projets	Des déplacements internes parfois contrariés par le relief, les grands cours d'eau, les axes de déplacements nationaux, mais aussi par le manque d'infrastructures dédiées aux transports collectifs et aux modes actifs
Structuration du co-voiturage à travers un réseau d'aires de rencontre, via des plateformes de réservation	Des voiries et ouvrages de contournement des agglomérations incomplets et des difficultés concentrées au niveau des franchissements du Rhône et de l'Isère dans les agglomérations et autour

ENJEUX

- Limiter le recours à la voiture individuelle pour les déplacements tous modes et développer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en cohérence avec la production de logements.
- Elaborer un schéma des déplacements à l'échelle du SCoT redonnant la priorité aux relations internes, en prenant en compte les flux recensés par l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) 2014 et les flux de transit, notamment sur les franchissements en milieux urbains.
- Favoriser l'interconnexion des itinéraires modes actifs entre les pôles et les communes à l'échelle du Grand Rovaltain, en particulier pour les déplacements de proximité.
- Boucler les contournements des bassins de Valence et de Romans en améliorant les conditions de franchissements des cours d'eaux.
- Lutter contre les nuisances (air, bruit) liées au trafic automobile et poids-lourds intense sur les axes autoroutiers qui traversent ou bordent des zones d'habitat dense.
- Développer le transport fluvial en encourageant l'intermodalité et la qualité de l'interconnexion avec les réseaux routiers et ferroviaires

→ Réalisations et réflexions en cours

- L'aménagement du Giratoire des Couleures pour améliorer la fluidité du trafic sur la RN7
- La création d'un échangeur supplémentaire sur la « LACRA » au niveau de la route de Montélier.
- La mise en place d'un schéma directeur de co-voiturage à l'initiative des Conseils généraux de l'Ardèche, de la Drôme et de Valence Romans Déplacements
- La réalisation de la déviation d'Alixan et la déviation de la RD86 entre Guilhaud-Granges - Saint-Péray et Cornas



Fiche thématique

8

Une production agricole diversifiée et fragile

UN POTENTIEL DE PRODUCTION IMPORTANT MAIS DES ACTIVITÉS AGRICOLES VULNÉRABLES

Un potentiel important mais avant tout lié à l'irrigation

La quantité d'apports d'eau de pluie ainsi que la qualité du système d'irrigation sont des facteurs déterminant le potentiel agricole du territoire. L'agriculture du Grand Rovaltain bénéficie de grands secteurs de plaine avec des sols de bonne aptitude agronomique, irrigués, aptes au développement de cultures productives. D'autres espaces sont plus fragiles, du fait de leurs caractéristiques géographiques et agronomiques ou d'un manque d'irrigation: la Drôme des Collines, les pentes et le plateau ardéchois.

La pérennité de la ressource en eau apparaît rassurante sur le Grand Rovaltain, malgré quelques sources d'inquiétude localisées, notamment côté Ardèche où la faible étendue des retenues collinaires et de l'irrigation rend l'agriculture sensible aux évolutions climatiques à venir et notamment sur la répartition des volumes prélevables.

Une érosion continue de l'emploi agricole

Selon le dernier recensement général agricole (2010), 2400 exploitations agricoles sont présentes sur le SCoT, avec près de 3500 exploitants. Mais l'érosion demeure considérable : 100 exploitations disparaissent chaque année sur le territoire (solde départs/installations). Depuis 2000, cela représente une perte de 31% des exploitations et de 35%

des emplois agricoles malgré la bonne dynamique d'installation et de renouvellement des exploitations.

Une production diversifiée source de richesses mais aussi de fragilités

Le territoire du SCoT bénéficie d'une diversité de productions qui permet une certaine diversification des exploitations. Cela limite leur dépendance et favorise la création de paysages attractifs. Au niveau économique, l'agriculture locale a la capacité « d'exporter » en particulier pour le vin, les fruits, les œufs, le blé et même les légumes. Inversement, le territoire se présente comme un importateur net pour les produits laitiers et la viande. Certaines productions sont néanmoins fragiles, de manière conjoncturelle ou structurelle avec pour conséquences des revenus critiques pour beaucoup d'exploitations, en particulier en arboriculture et en élevage.

LES ESPACES AGRICOLES À PRÉSERVER

Des services rendus à la collectivité : paysage, trame écologique, identité, santé

L'agriculture est déterminante pour le territoire, dans un sens positif (entretien de l'espace, des paysages, de milieux ouverts favorables à la biodiversité et à la santé des populations urbaines), ou de manière plus négative : impacts sur la qualité de l'eau, de la biologie des sols, de l'air. L'espace agricole est très sensible à la pression des espaces urbains, puisque 99% des terres artificialisées entre 2001 et 2014 y ont été prélevés. Les enjeux majeurs sont liés aux évolutions de l'urbanisation ou des pratiques agricoles :

→ Les défis d'avenir

L'activité agricole apparaît comme étant particulièrement vulnérable dans deux espaces du Grand Rovaltain :

- Les zones d'élevage du plateau ardéchois et de la Drôme des Collines, qui cumulent déjà des contraintes agronomiques, économiques et sociales. Il y a là un risque de déprise sur les secteurs reculés, avec des coûts de production plus importants
- La périphérie des espaces urbains, du fait d'un probable recentrage de l'habitat et des activités dans les agglomérations pour limiter les déplacements. Cette dynamique risque d'accentuer la pression foncière sur la plaine irriguée si elle n'est pas accompagnée d'une stratégie de densification urbaine.

Des espaces à préserver en globalité

Les caractéristiques de l'agriculture du territoire font ressortir 3 types d'espace agricole (ci-dessous) qui participent chacun au bon fonctionnement de cette activité et sont donc à préserver :

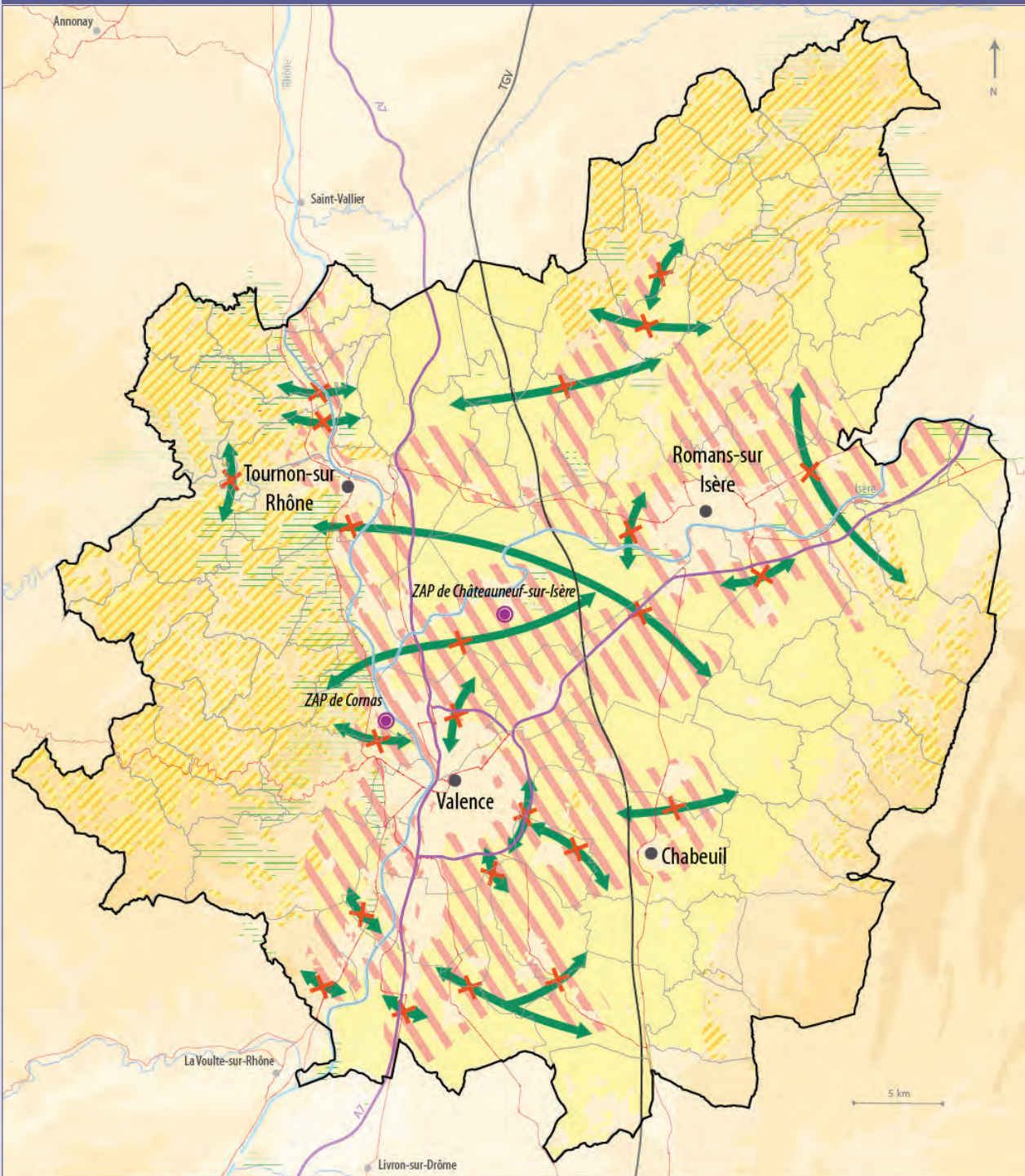
- **Les espaces à fort potentiel de production**
 - Terres de bons rendements, fortes capacités d'adaptation aux évolutions économiques et climatiques (plates, irriguées)
 - Rôle dans le potentiel de production alimentaire et énergétique, dans le maintien des filières et des équipements
 - Importance de ces zones pour le maintien des espaces agricoles plus défavorisés (relations plaines/vallées notamment)
- **Les espaces à intérêt environnemental, paysager ou patrimonial** composant une mosaïque de milieux et zones relevant d'une protection réglementaire ou de document de gestion
 - Terres souvent orientées polyculture-élevage, avec une certaine fragilité agro-économique
 - Zones plus rurales où l'agriculture joue un rôle fort dans la vie économique et sociale des villages
 - Espaces supports d'autres fonctions : biodiversité, entretien de l'espace, rôle récréatif, prévention du risque incendie
 - Secteurs souvent dépendants de zones du premier type (fourrages, céréales)

- Le morcellement de l'espace agricole et naturel par l'urbanisation entraîne à la fois une perte des identités locales, accroît les difficultés d'exploitation des terres, génère des ruptures des circulations écologiques ;
- Une agriculture intensive avec des parcelles de grandes tailles provoque une disparition de certaines continuités écologiques (manque de zones relais pour la faune, comme les haies), et la dégradation de la qualité de la ressource en eau potable.
- Une prise de conscience locale de l'enjeu de préservation des terres avec la mise en place de deux zones agricoles protégées (ZAP) sur Cornas et Châteauneuf-sur-Isère.

• Les espaces agricoles sous pression urbaine

- La proximité urbaine a pour conséquence un prix des terres à la hausse, une spéculation foncière, le mitage, l'enclavement, le morcellement de l'espace...
- Concurrence sur l'espace
- Conflits d'usage / de voisinage / de circulation
- Il s'agit souvent de zones à fort intérêt agronomique, mais où le développement urbain peut déstabiliser le fonctionnement agricole
- Ces espaces portent une fonction dans l'équilibre du territoire, le cadre de vie
- Pour les zones à très forte pression le choix se pose entre urbanisation (à court ou moyen terme) et le maintien de l'agriculture à long-terme, voire maîtrise foncière pour développer une agriculture urbaine de proximité

Espaces agricoles à enjeux (Source : BD Carto IGN - Auteur: SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Espaces agricoles

- à fort potentiel de production
- à fort intérêt environnemental ou paysager
- relevant d'un zonage environnemental réglementaire
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

Fonctionnalités agricoles

- espace agricole sous forte pression urbaine
- continuité agro-écologique menacée

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un potentiel de production agricole important, fortement lié à l'irrigation et à l'importante ressource en eau	Les espaces présentant le plus fort potentiel de production (bonnes terres, zones irriguées), confrontés à la plus forte pression urbaine
Une diversité de production (vignes, vergers, noyers, élevages, cultures) qui permet une meilleure adaptation aux évolutions du marché	Des menaces sur les filières fortement régulées : lait (Drôme des collines, Ardèche : zones fragiles, sensibles, menacées de déprise)
Un potentiel d'autonomie alimentaire et d'exportation, créateur d'emplois	Un manque de liens entre les productions locales et les entreprises agro-alimentaires du territoire.
Une société civile qui se mobilise pour préserver les espaces agricoles et encourager la création d'un « pacte », un projet agricole de territoire	

ENJEUX

- ➔ Réduire fortement la consommation de foncier à vocation agricole et naturelle sur le long terme
- ➔ Protéger le potentiel de production et la fonctionnalité de l'espace agricole confrontés à une forte pression urbaine : maintien d'îlots sans construction ni infrastructures importantes et des accès aux parcelles.
- ➔ Accompagner l'agriculture périurbaine dans l'objectif :
 - d'une meilleure autonomie alimentaire du territoire.
 - d'une préservation de la qualité de la ressource en eau.
 - d'un développement de la transformation agro-alimentaire.
 - d'une meilleure transition entre espace urbain et espace agricole



Fiche thématique

9

Le foncier, une ressource abondante et fortement consommée

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

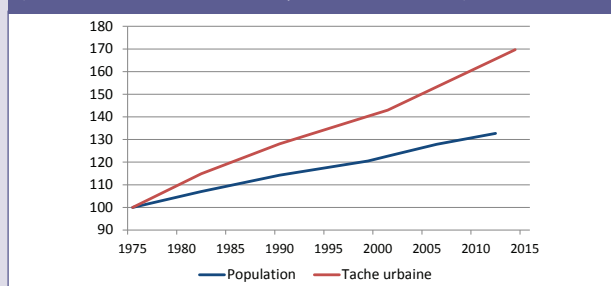
Evolution de la consommation foncière

(Source : SM du SCoT Rovaltain)

Période	Evolution de la tache urbaine au détriment des terres agricoles, naturelles et forestières
Surface en 1975	9 300 ha
Entre 1975 et 1982	+ 1 380 ha
Entre 1982 et 1990	+ 1 235 ha
Entre 1990 et 2001	+ 1 380 ha
Entre 2001 et 2014	+ 2 485 ha

Evolutions de la population et de la tache urbaine

(Base 100 en 1975 - Source : INSEE, SM du SCoT Rovaltain)



Un contexte trop favorable à la périurbanisation

Entre 1975 et 2012, la population du Grand Rovaltain a augmenté de 33% alors que la surface de la tache urbaine a progressé de 65 %, avec une tendance de consommation d'espace agricole supérieure à la moyenne régionale et à celles de territoires comparables en Rhône-Alpes.

On note un ralentissement de l'étalement urbain entre 2005 et 2009 puis sur la période 2012 - 2014 où la consommation foncière faiblit encore, par rapport à 2001-2011, pour se rapprocher de la consommation moyenne de la période 1990 - 2001.

Par ailleurs, la part de la consommation pour le foncier d'activité a diminué ces dernières années, notamment sur la période 2012-2014, passant de 25 % à 17% du total consommé. Cette évolution est la conséquence de la mise en place assez récente des stratégies de développement économique dans la plupart des EPCI et d'un contexte économique moins favorable.

Les plus forts taux d'artificialisation sont observés autour des principaux pôles urbains du territoire, notamment autour de Valence qui est le pôle le plus dynamique pour la création d'emplois, nécessitant des espaces d'activités économiques.

Depuis 2001, en moyenne 184 ha/an ont été consommés, 99% sont des terres agricoles. Le reste correspond à une consommation de terres naturelles et forestières. La poursuite de cette tendance, en l'absence de SCoT, aboutirait d'ici à 2040, à la consommation supplémentaire de 4 600 ha , soit + 29% de terres artificialisées en 25 ans.

Les moteurs de l'étalement urbain

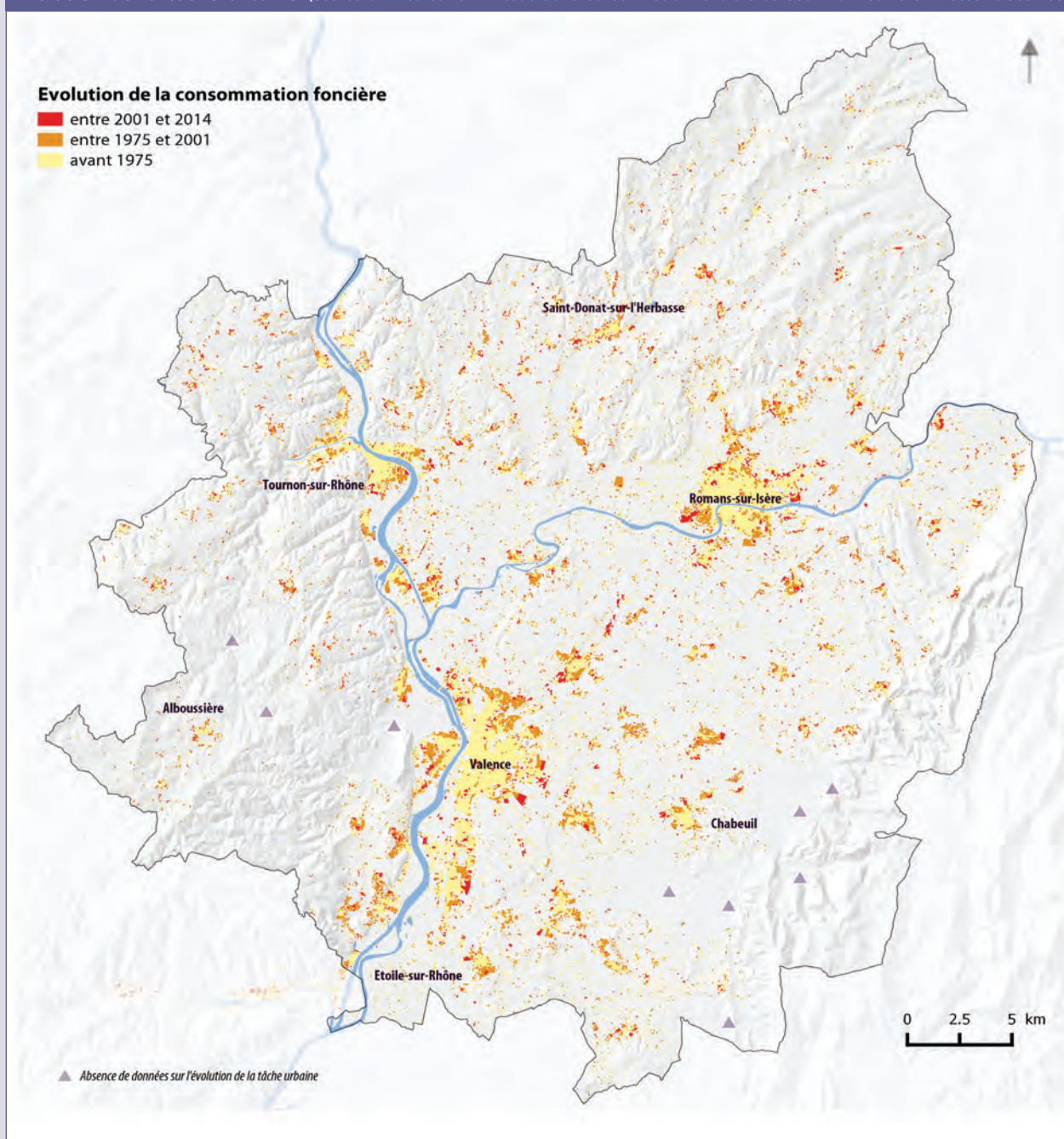
Des facteurs généraux sont souvent avancés pour expliquer ce phénomène d'étalement au niveau national (modèle de société encourageant à la propriété individuelle, développement du tout automobile...).

Des explications plus spécifiques permettent comprendre la réalité de ce mouvement pour le Rovaltain :

- Son organisation tripolaire rapprochant la ville des espaces agricoles et augmentant la pression de l'urbanisation ;
- Le réseau routier performant qui permet aux habitants de vivre plus loin des centres malgré des besoins ponctuels d'amélioration (franchissement du Rhône et de l'Isère) ;

- Le prix du foncier agricole peu élevé (deux fois moins cher autour de Valence que dans le Lyonnais ou le Grenoblois) ;
- Une image dégradée de la vie en centre-ville : parc de logements à adapter, qualité des espaces publics à améliorer ;
- Une couverture incomplète du territoire par des documents d'urbanisme récents.

Evolution de la tache urbaine (Source : BD Carto IGN - Etude de la consommation foncière du SCoT 2012 et 2015 - Auteur : SCoT du



Un modèle d'aménagement peu durable

La périurbanisation constatée résulte de l'évolution de nos modes de vie. Notre société favorise la voiture individuelle et l'accès à la propriété. Ce modèle de croissance est consommateur d'énergies fossiles (déplacements automobiles et habitat individuel notamment) et de foncier agricole, deux ressources non renouvelables. Il introduit également des dysfonctionnements de plus en plus graves :

Consommation foncière dans le Grand Rovaltain entre 2001 et 2014

Le SCoT a réalisé une étude de la consommation foncière sur son territoire afin d'établir un bilan de la consommation et d'arrêter des objectifs chiffrés de consommation foncière future.

Article L.122-1-2 du code de l'urbanisme : *Le SCoT « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »*

DÉFINITION ET MÉTHODE

La consommation foncière correspond au passage d'un terrain non construit ou partiellement construit, à une date donnée, à un statut d'occupation par une infrastructure, un équipement ou du bâti à date ultérieure. Cette consommation concerne l'artificialisation de toutes les surfaces dont l'occupation d'origine effective est dédiée à l'agriculture, ou aux espaces naturels et forestiers sans référence au statut du sol dans les documents d'urbanisme. Ainsi, une friche agricole, classée en zone U dans un PLU et sur laquelle se construit un bâtiment induit une consommation foncière.

Elle concerne à la fois le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et les extensions.

Deux types de consommation peuvent être distingués :

- l'étalement urbain : les constructions ou les infrastructures nouvelles sont réalisées en périphérie des villes ou villages existants, contribuant à agrandir l'enveloppe urbaine. Ces extensions se font très souvent au détriment de terres agricoles ;

le fractionnement des espaces naturels, forestiers et agricoles fragilisant la biodiversité, la banalisation des paysages et de l'identité du territoire, l'accélération du ruissellement des eaux pluviales et des problèmes d'inondation ou encore la fragilisation de l'activité agricole. Des constats qui deviendront d'autant plus évidents dans les prochaines années à cause de tendances planétaires lourdes comme la raréfaction des terres de qualité et des énergies fossiles.

- le remplissage de parcelles vides (communément appelées « dents creuses ») à l'intérieur des enveloppes urbanisées des villes ou des villages.

Pour s'assurer de la validité des résultats, le SM SCoT du Grand Rovaltain a mis en œuvre deux approches complémentaires :

- l'une, élaborée dans le cadre de l'étude sur les espaces agricoles à enjeux, est basée sur l'analyse des fichiers de mutation du cadastre. La quantification des parcelles renseignées « Agricoles ou naturelles » ayant muté en « Bâti ou Jardins » a permis d'établir la superficie consommée ;

- l'autre, développée en interne au SM du SCoT, avec l'appui du service SIG de la CA Pays de Romans, est basée sur l'analyse de la date des constructions. Une enveloppe urbaine de départ a été délimitée pour l'année 2001 sur la base de la matrice cadastrale. Toutes les constructions apparues après cette date ont été liées à la surface de leur parcelle d'assiette, ce qui a permis de calculer la consommation foncière des nouvelles constructions.

Les résultats des deux méthodes sont extrêmement proches à environ 5ha près. Ces résultats concordants permettent de définir des objectifs de modération de la consommation foncière sur une base solide.

Seuls les résultats de la 2ème méthode sont détaillés ci-dessous, celle-ci permettant, outre le calcul de la surface des terrains consommés, une bonne représentation cartographique de ceux-ci. Cette même méthode a été reproduite sur la période 2012 - 2014 pour permettre d'étendre la période de référence et de disposer d'un diagnostic au plus proche de la date d'approbation du SCoT.

Consommation annuelle moyenne de foncier agricole, naturel et forestier, en hectares par EPCI* (période 1999-2010)

Source : DGFIP - * hors Combovin, Ourches, Saint-Péray et Saint-Sylvestre

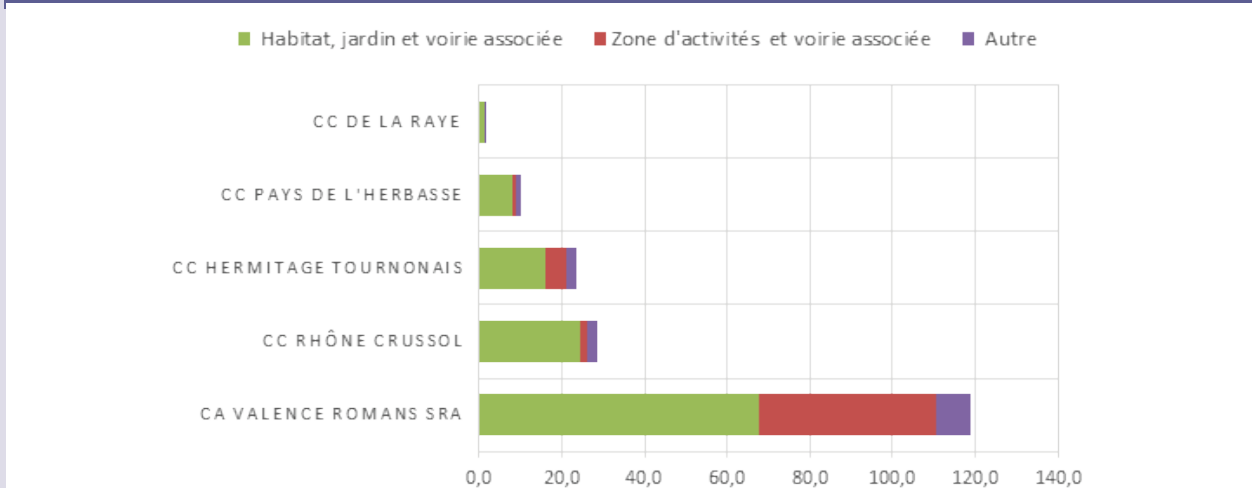


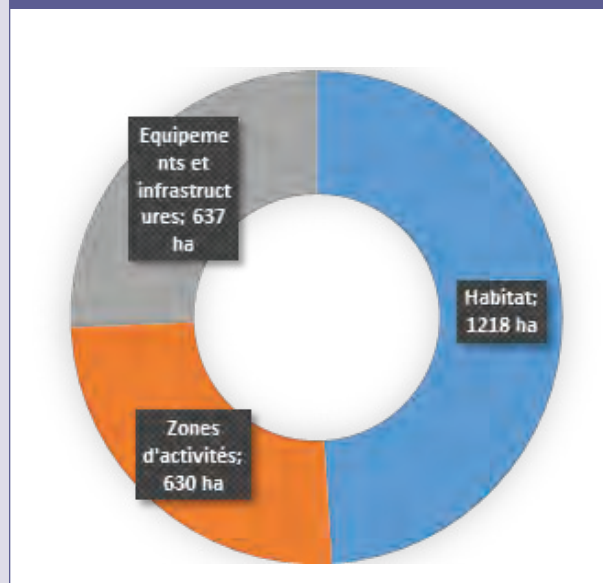
Tableau de la consommation foncière par niveau d'armature territoriale (Source : SM SCoT - étude de la consommation foncière)

	Bilan 2001 - 2014
Armature Territoriale	TOTAL en hectares
Villages rural et périurbain	614
Bourgs-Centres	79
Pôles Périurbains	790
Pôles Urbains	351
Villes Centres	352
9 communes estimées*	260
dont artificialisations diverses	39
TOTAL consommation foncière	2485
Soit consommation annuelle**	184

* 9 communes sur lesquelles la méthode de calcul du bilan de la consommation foncière n'est pas applicable au regard de l'absence de plan cadastral numérisé aux périodes de références. L'estimation provient d'une analyse des photo-aériennes. (Barcelonne, Champis, Châteaudouble, Combovin, Montvendre, Ourches, Peyrus, Saint-Péray, Saint-Sylvestre).

** Calcul sur la base de 13 ans et demi.

Objet de la consommation foncière entre 2001 et 2014 (Source : SM SCoT - étude de la consommation foncière)



Evolution comparée de la croissance de la population et des surfaces bâties (hors CC Rhône Crussol) (Source : Cadastre)



Tableau de la consommation foncière par commune - hors usage d'activité et artificialisations diverses

NOM COMMUNE	Consommation foncière 2001-2014	NOM COMMUNE	Consommation foncière 2001-2014	NOM COMMUNE	Consommation foncière 2001-2014
Alboussière	12,5	Crozes-Hermitage	10,1	Parnans	8,9
Alixan	32,6	Érôme	7,1	Peyrins	17,6
Arthémonay	8,0	Étables	20,4	Peyrus	-
Barbières	8,0	Étoile-sur-Rhône	31,8	Plats	13,5
Barcelonne	-	Eymeux	19,7	Pont-de-l'Isère	31,2
Bathernay	3,3	Génissieux	18,1	Portes-lès-Valence	55,9
Beaumont-lès-Valence	22,4	Gervans	4,7	Rochefort-Samson	12,6
Beaumont-Montoux	12,7	Geysans	13,7	Romans-sur-Isère	106,4
Beauregard-Baret	16,1	Glun	4,8	Saint-Bardoux	4,8
Beauvallon	1,2	Granges-lès-Beaumont	4,0	Saint-Barthélemy-le-Plain	11,3
Bésayes	9,8	Guilherand-Granges	20,5	Saint-Bonnet-de-Valclérieux	3,9
Boffres	11,8	Hostun	11,9	Saint-Christophe-et-le-Laris	4,4
Boucieu-le-Roi	4,2	Jaillans	11,8	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	46,0
Bourg-de-Péage	29,3	La Baume-Cornillane	3,5	Saint-Georges-les-Bains	19,9
Bourg-lès-Valence	55,0	La Baume-d'Hostun	9,9	Saint-Jean-de-Muzols	9,6
Bren	11,2	La Roche-de-Glun	23,7	Saint-Laurent-d'Onay	3,9
Chabeuil	44,1	Larnage	7,8	Saint-Marcel-lès-Valence	51,2
Champis	-	Le Chalon	2,7	Saint-Michel-sur-Savasse	10,1
Chanos-Curson	9,3	Lemps	10,8	Saint-Paul-lès-Romans	28,0
Chantemerle-les-Blés	20,7	Malissard	15,4	Saint-Péray	-
Charmes-sur-l'Herbasse	10,5	Marches	6,2	Saint-Romain-de-Lerps	16,4
Charmes-sur-Rhône	20,3	Margès	19,2	Saint-Sylvestre	-
Charpey	14,8	Marsaz	12,9	Saint-Vincent-la-Commanderie	8,0
Châteaubourg	3,9	Mauves	4,7	Sécheras	11,8
Châteaudouble	-	Mercuriol	34,7	Serves-sur-Rhône	4,7
Châteauneuf-sur-Isère	44,3	Miribel	5,8	Soyons	21,2
Châtillon-Saint-Jean	9,9	Montchenu	7,3	Tain-l'Hermitage	9,7
Chatuzange-le-Goubet	58,5	Montéléger	18,1	Toulaud	9,9
Chavannes	8,4	Montélier	35,2	Tournon-sur-Rhône	35,6
Cheminas	8,1	Montmeyran	14,3	Triors	5,0
Clérieux	15,0	Montmiral	10,8	Upie	16,2
Colombier-le-Jeune	12,5	Montrigaud	7,5	Valence	100,8
Combovin	-	Montvendre	-	Veaunes	4,9
Cornas	8,4	Mours-Saint-Eusèbe	24,1	Vion	5,2
Crépol	4,2	Ourches	-		

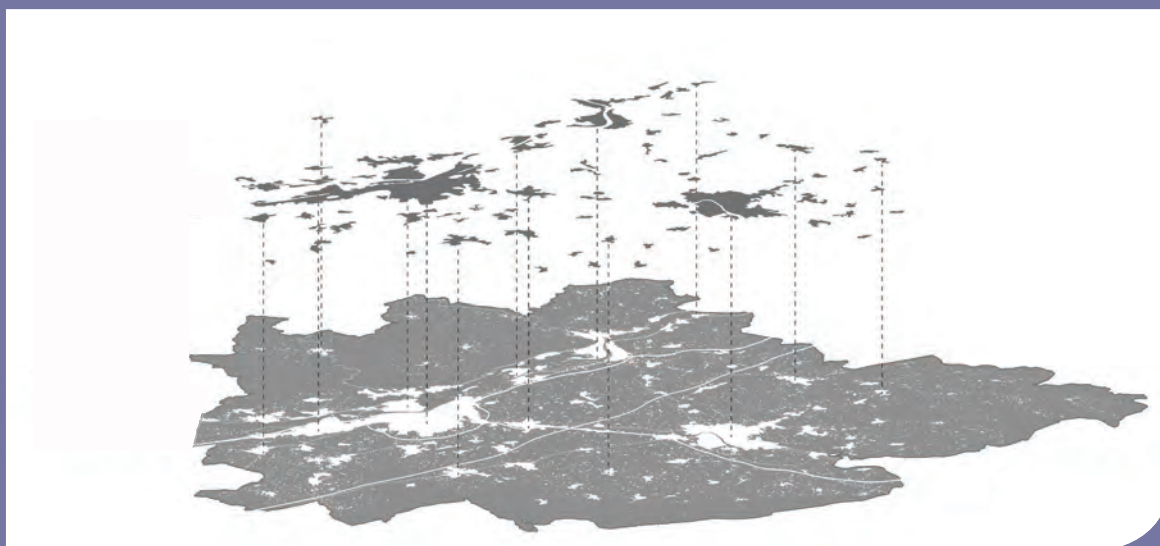


Malissard (Source Géoportail © IGN)

UN POTENTIEL FONCIER IMPORTANT AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES

→ Définition et méthodologie

Une enveloppe urbaine correspond au noyau urbain aggloméré d'une commune (constitué d'au moins une dizaine de bâtiments/logements), dans lequel aucun bâtiment n'est séparé du plus proche de plus de 50m. On y retrouve les villes, les bourgs centres et les villages mais aussi les principaux hameaux des communes. Le SM SCoT a défini les enveloppes urbaines et repéré l'ensemble des parcelles non bâties situées à l'intérieur de ces enveloppes..

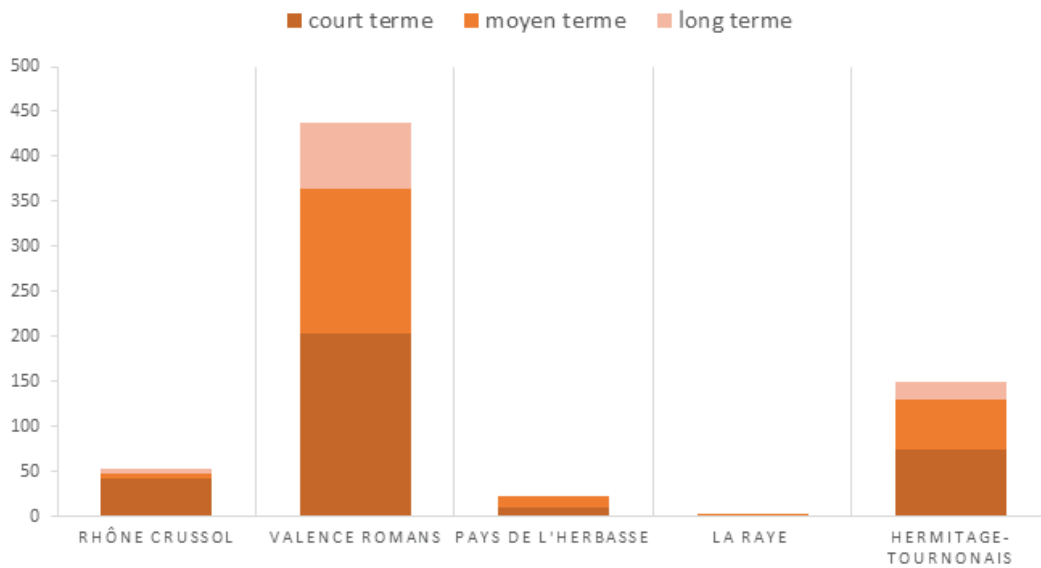


Le SM SCoT a identifié 665 ha, de potentiel foncier au sein des enveloppes urbaines en 2013. Ce chiffre représente en moyenne 4,2% des enveloppes urbaines. Il s'agit d'un ratio significatif mais qui reste très variable selon les secteurs du SCoT.

Si l'ensemble des gisements fonciers était mobilisé rapidement, ils permettraient d'accueillir près de 16 500 habitants supplémentaires (sur la base d'une moyenne de 404m² (toutes

vocations confondues) par habitant supplémentaire), soit 75% de la croissance démographique projetée sur la période 2016/2025. Plus raisonnablement, si l'ensemble des gisements étaient mobilisés dans le temps du SCoT (2040), ils permettraient de couvrir environ 25% des besoins fonciers.

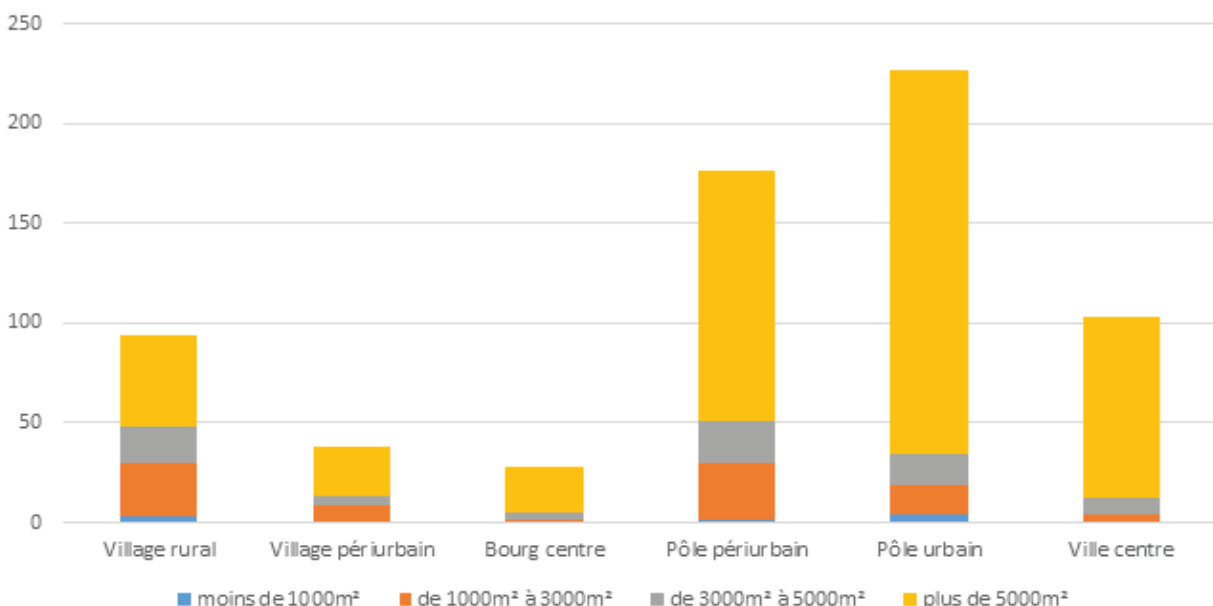
REPARTITION PAR EPCI DES GISEMENTS FONCIERS ET ECHEANCE POTENTIELLE DE MOBILISATION (SOURCE : ETUDE FONCIERE DU SCOT ROVALTAIN 2015)



Ce constat est d'autant plus précis qu'une analyse de la « dureté foncière », c'est-à-dire de la facilité ou non de mobiliser des gisements fonciers dans le tissu urbain ou villageois, a été réalisée. Les résultats montrent qu'environ la moitié est mobilisable à court et moyen termes, soit 350ha. Il s'agit très souvent de terrains d'ores et déjà constructibles mais que différents propriétaires n'ont pas souhaité urbaniser.

Plus des 2/3 des gisements repérés sont concentrés dans les villes-centres, pôles urbains, périurbains et sont supérieurs à 3 000m². Cette situation varie fortement selon les territoires et leurs caractéristiques. Toutefois, ces communes urbaines ayant un rôle très important à jouer dans l'accueil de nouvelles populations notamment, la concentration de ce potentiel dans ces pôles est un atout indéniable dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles.

REPARTITION DES GISEMENTS DISPONIBLES PAR TAILLE ET PAR NIVEAU D'ARMATURE - SOMME EN HECTARES (SOURCE : ETUDE FONCIERE DU SCOT)

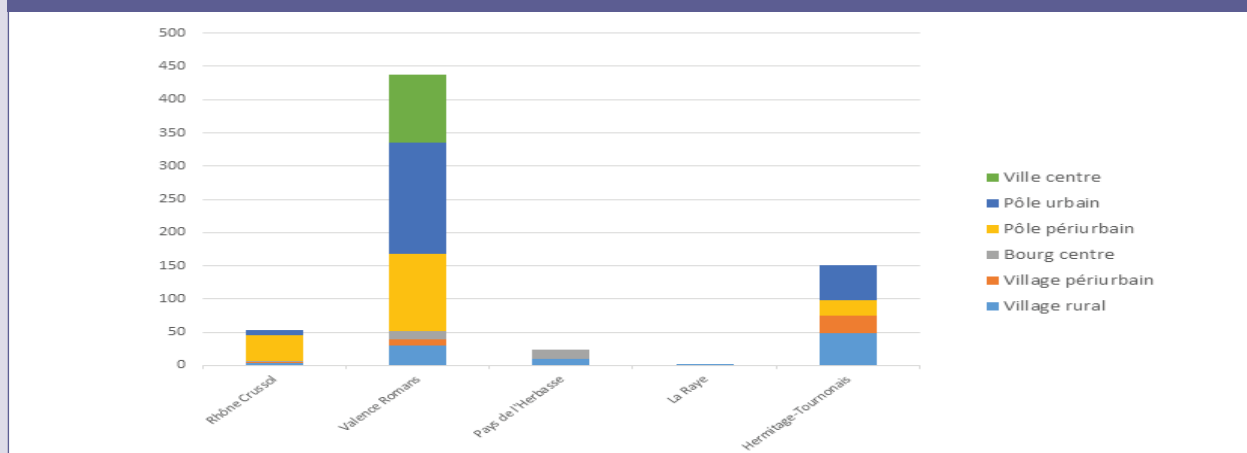


L'essentiel du potentiel est constitué de sites non bâtis: terrains à usage agricole, lots à bâtir, jardins privés, terrains en zone d'activité.

Les sites accueillant du bâti, essentiellement situés dans les pôles urbains (essentiellement à Valence, mais aussi Romans, Bourg-de-Péage, Tournon, Tain) représentent un peu plus du quart du potentiel.

Site bâti ne signifie pas pour autant plus difficile à mobiliser. De plus, ces friches étant souvent situées en zone urbaine dense, elles peuvent générer davantage de surface de plancher pour s'intégrer dans les densités environnantes.

REPARTITION PAR EPCI ET PAR NIVEAU D'ARMATURE DES GISEMENTS FONCIERS (SOURCE : ETUDE FONCIERE DU SCOT ROVALTAÏN)



LES CONSÉQUENCES DES FORMES D'HABITAT SUR LA CONSOMMATION DE FONCIER

Les formes d'habitat anciennes et actuelles nous montrent que l'impact sur le foncier de la construction de logements peut varier fortement. Par ailleurs, sur le Grand Rovaltain, si l'on assiste à une progression des formes plus denses, les consommations foncières liées à l'habitat restent très importantes. Même si, avec la construction de collectif

dans les petites communes, l'impact foncier s'atténue. Enfin, la stagnation du poids de l'habitat intermédiaire depuis 2000 ne permet pas de franchir un cap significatif dans l'économie du foncier.

Sur la période 2004/2006, on obtenait les chiffres suivants :

	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
Part des logements construits	47%	11%	42%
Surface consommée	87%	5%	8%
Moyenne foncier / logement	1 432 m ²	400 m ²	142 m ²

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Des espaces disponibles à court et moyen termes dans les enveloppes urbaines.	Un contexte favorable à la périurbanisation : réseau routier performant, foncier agricole peu cher, mauvaise image des villes, où l'habitat reste peu attractif pour les familles...
Des formes urbaines qui permettent la réduction de foncier à développer	184 ha ont été artificialisés chaque année entre 2001 et 2014

ENJEUX

- ➔ Maîtriser l'extension urbaine en affirmant la nécessité d'utiliser en priorité le potentiel des zones déjà artificialisées pour développer l'habitat et les activités, réduire la place de la voiture dans l'espace public...
- ➔ Optimiser les gisements fonciers
- ➔ Limiter la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières grâce à des formes urbaines mixtes moins consommatrices d'espace
- ➔ Rendre les centres des villes, des bourgs et des villages attractifs pour tous les ménages, en particulier les familles



Saint-Péray et Cornas depuis Crussol (© G.L. SCoT Rovaltain)

PARTIE
3

ÉPANOUISSEMENT ET QUALITÉ DE VIE



Cheminas (© G.L. ScoT Rovaltain)

Fiche thématique

10

Un accès inégal au logement

UNE OFFRE DE LOGEMENT QUI PEINE À COUVRIR LES BESOINS

Un rattrapage progressif des besoins en logements

L'évolution du parc de logements du Grand Rovaltain a suivi la hausse de la population. De 2005 à 2014, environ 1775 logements/an ont été construits. Le territoire a opéré un rattrapage progressif par rapport aux années 1990. Cette évolution cache des différences importantes à l'intérieur du Grand Rovaltain : les communes qui construisent proportionnellement le plus sont les pôles de l'espace périurbain, et celles des marges du territoire. On observe, depuis 40 ans, une périurbanisation continue qui découle notamment de la hausse des prix du foncier dans les pôles urbains.

Construction neuve, point mort et effet démographique

Divorces, vieillissement de la population... Nous sommes de moins en moins nombreux à vivre sous le même toit. Cette baisse de la taille des ménages (2,33 en 2010 et entre 2,15 et 2,2 personnes/ménages en 2025 selon l'INSEE) et le renouvellement du parc immobilier (démolitions...) induisent des besoins en constructions. Le nombre de logements nécessaires pour compenser ces phénomènes est appelé « point mort ».

Ce seuil annuel pour le Grand Rovaltain est de 1 050 logements : dans les dernières années, le territoire gagne des habitants à partir du 1 051^{ème} logement construit.

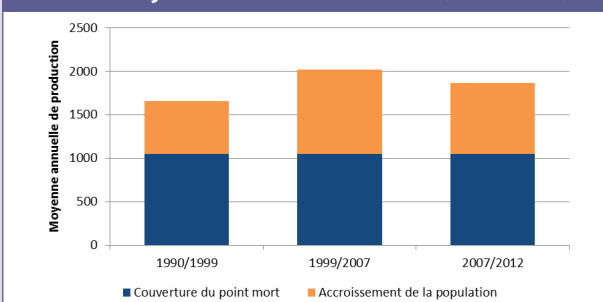
Le point mort a très peu évolué alors que l'on a construit beaucoup plus de logements. Cela s'est traduit par une accélération de la croissance démographique. Le territoire a longtemps été déficitaire en termes de production de logements mais rattrape progressivement son retard.

Si un logement construit ces dernières années a permis de gagner 0,98 habitant, cet impact n'est pas le même partout. Ainsi, si Valence

perd des habitants malgré la construction de logements, un logement construit correspond par exemple à 0,5 habitant supplémentaire à Tournon/Tain et à plus de 2 dans les communes des espaces ruraux du territoire.

La localisation de la construction aura un impact fort sur les évolutions démographiques du ScoT.

Besoins en logements entre 1990 et 2012 (Source : INSEE)



Gens du voyage

Plusieurs communes du territoire sont soumises à l'obligation de réaliser des aires d'accueil des gens du voyage. Cette obligation, qui concerne notamment les communes de plus de 5 000 habitants, trouve une réponse à travers les schémas départementaux qui sont mis en place. En dressant un bilan de ces schémas en amont de leur révision, on constate que seules quelques communes n'ont pas satisfait leurs obligations. Ainsi, malgré les efforts consentis, le territoire est encore en situation de rattrapage des objectifs.

→ Projets en cours ou à venir

- Des projets urbains d'envergure tels que le quartier Latour-Maubourg à Valence ou le quartier Meilleux à Romans, l'aménagement de la friche ITDT à Tournon...
- De nombreux projets d'éco-quartiers sur l'ensemble du territoire (ex : écoquartier à Chabeuil)
- Des programmes de rénovation urbaine en cours à Valence et Romans (PRU de Valence et de Romans)

→ Éléments clés

- Le parc de logements est constitué de 145 302 logements (en 2012)
- 58,8% de logements individuels dans le parc de résidences principales
- Construction neuve entre 2005 et 2014 : environ 1775 logements/an
- Plus de 16 900 logements sociaux, soit 11,6% de l'ensemble du parc de logements, répartis de façon inégale.
- 78% du parc de logements sociaux du Grand Rovaltain est concentré sur seulement 5 des 104 communes du territoire
- Depuis 2000, le nombre de logements sociaux progresse dans 70 des 104 communes

UNE STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS DÉCALÉE AU REGARD DES BESOINS

Mises à part les communes des pôles urbains de Valence, Tain/Tournon et Romans/Bourg-de-Péage, près de 87 % des logements sont des maisons individuelles. Cette proportion retombe à 57 % lorsque l'on intègre ces 3 pôles urbains. Le territoire comporte des secteurs spécialisés en termes d'habitat : les pôles urbains concentrent plus de 88% des appartements. Un parcours résidentiel complet reste tout à fait possible à l'échelle du Grand Rovaltain mais il est difficile sur une seule commune, voire un secteur.

Une légère progression des formes denses

Les Programmes Locaux de l'Habitat existant sur le territoire ont permis une plus grande répartition de la construction de logements collectifs. La construction de logements moins consommateurs de foncier (intermédiaire ou collectif) progresse depuis 2007, représentant désormais plus de 50% de la construction neuve. Ce sont les prémices d'une modification de l'offre, qui reste encore orientée vers la maison individuelle dans le périurbain.



Romans-sur-Isère (© G.L. SCoT Rovaltain)



Valence (© G.L. SCoT Rovaltain)

Locataires des villes, propriétaires des campagnes

En 2011, à l'échelle du Grand Rovaltain, les propriétaires sont majoritaires avec 61% du parc de résidences principales. 26% des résidences principales sont occupés par des locataires du parc privé, 11% par des locataires du parc social, et 2% sont occupés gratuitement. Schématiquement, plus on s'éloigne du pôle urbain, plus la proportion de locataires diminue.

Si l'habitat locatif reste minoritaire sur le territoire, on peut affirmer qu'il est une bonne «porte d'entrée» dans le Grand Rovaltain : 7 personnes/10 implantées depuis moins de 2 ans habitent en locatif. La proportion de personnes en location décroît ensuite, en fonction de leur ancienneté d'installation sur le territoire. Cela peut signifier que les habitants s'installent durablement sur le territoire en devenant propriétaires. Le locatif est ainsi un moyen d'héberger de nouvelles personnes, des jeunes en particulier : dans une politique d'accueil de nouvelles populations, la construction de locatif devra être encouragée partout.

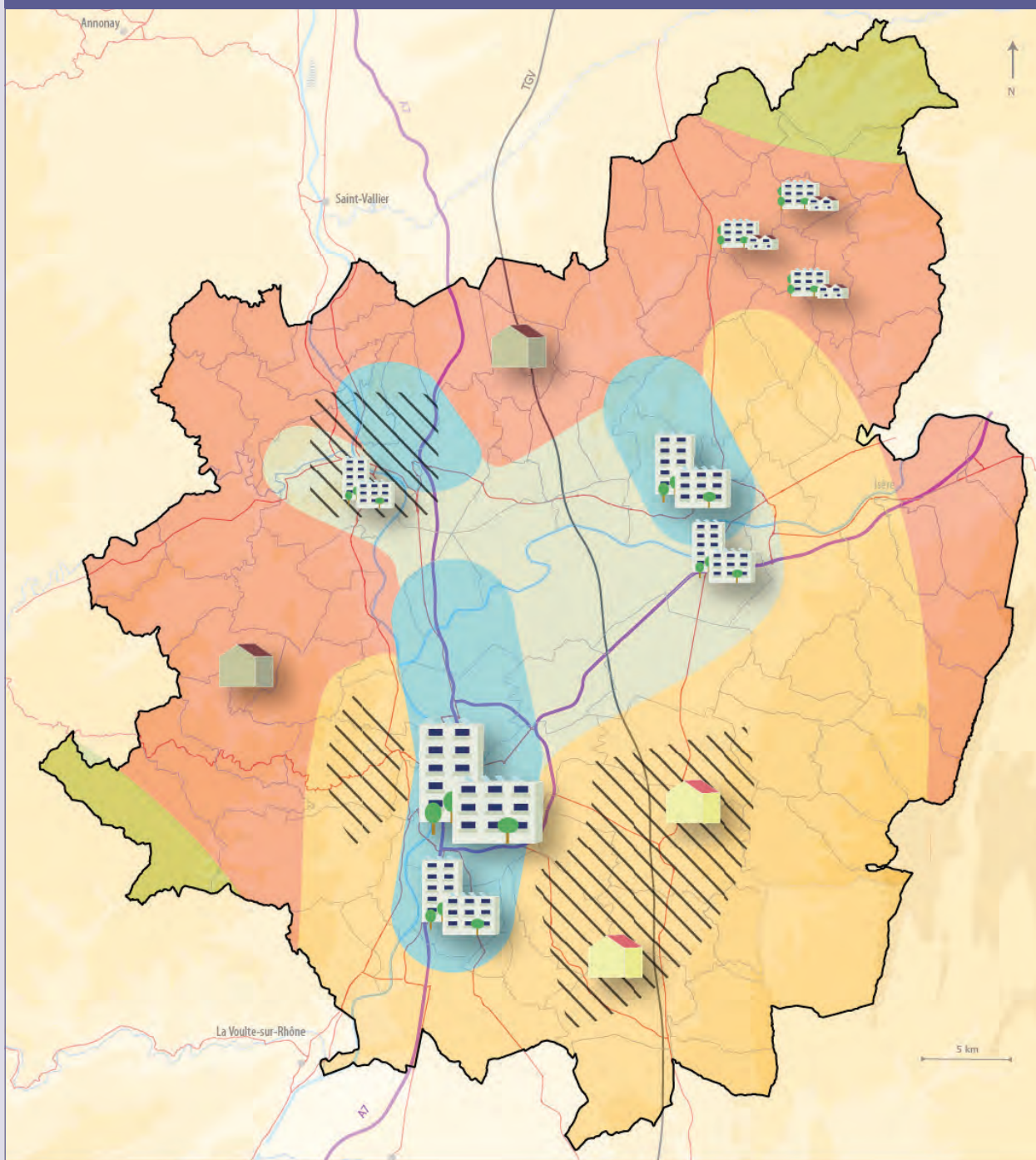
Ceci est d'autant plus important qu'on compte plus d'individus de moins de 25 ans sortant du territoire qu'y entrant.

→ Définitions

- Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement avec une entrée indépendante.
- Un logement intermédiaire est un groupement de logements aux caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé, espaces extérieurs privatifs pour chaque logement...
- Un logement collectif est une forme d'habitat comportant plusieurs logements dans un même immeuble.



Valence (© G.L. SCoT Rovaltain)

Inégalités d'accès au logement (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)

Profil socio-économique

- Relief isolé : pop âgée + niveau de vie faible
- Relief en transition : pop jeune à faible revenu + forte attractivité
- Plaine et coteaux attractifs: pop jeune + revenu élevé
- Plaine incertaine: pop très jeune + revenu modeste
- Coeurs en attente de vitalité: pop mixte + faible attractivité

Profil des logements

- Pavillonnaire récent
- Habitat ancien
- Concentration de logements sociaux
- Enjeux de mixité : création de logement sociaux

Une progression globale du parc locatif social qui reste insuffisante

Le parc de logements sociaux manque de diversité et ne satisfait pas à l'ensemble des besoins. Cette insuffisance l'empêche de jouer pleinement son rôle spécifique « d'étape » dans les parcours résidentiels. Cette situation pénalise les jeunes ménages et les personnes aux revenus modestes qui, poussés au-delà des centres urbains, subissent pleinement l'augmentation du coût des transports.

Les besoins en logements sociaux restent difficilement mesurables. Dans le cadre des PLH mais aussi des Plans Départementaux drômois et ardéchois de l'Habitat, la production de logements sociaux est soutenue par un effort des collectivités locales qui mettent également en avant la qualité énergétique des bâtiments. Toutefois, cette augmentation quantitative et qualitative reste insuffisante.

A ce jour, la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants de

disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales. Ainsi, 14 communes du territoire sont soumises à cette obligation, dont 10 sont en situation de rattrapage.

Pour une partie importante de la population, la part « logement » du budget est trop lourde. En effet, aujourd'hui, 60% des ménages du SCoT du Grand Rovaltain sont éligibles au logement social (Prêt Locatif à Usage Social, le logement social « standard » ; ou Prêt Locatif Aidé d'Intégration, très social). Cependant, la relative faiblesse de l'offre sur le territoire du SCoT peut conduire certains de ces ménages à reporter leurs choix de logement sur le parc privé. Ainsi, le parc locatif privé est occupé à 75% par des personnes éligibles au locatif public, c'est-à-dire qui payent potentiellement un loyer trop élevé au regard de leurs revenus. Ce transfert vers le parc privé n'est pas anodin en cas de fragilisation économique des ménages, car il augmente leur vulnérabilité.

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Une reprise du niveau de construction depuis le début des années 2000.	Un rythme de construction encore faible sur les principales agglomérations.
Une progression des formes plus denses et une diminution de l'impact foncier par logement.	Un parc de logements abordables limité et concentré.
Une très bonne représentation de l'offre locative en ville.	Des communes rurales qui répondent quasi uniquement à une demande d'habitat individuel peu organisée.
Une légère évolution vers plus de répartition des logements sociaux sur le territoire.	Un habitat principalement individuel et très énergivore.
Une couverture progressive du territoire par des Programmes Locaux d'Habitat.	Une progression de la vacance (logements inoccupés).

ENJEUX

- Proposer une offre de logements diversifiée (offre locative, petits logements, grands logements...) sur tous les territoires pour accompagner l'évolution des besoins de tous les ménages, et en particulier des familles
- Amplifier l'effort de réalisation de logements aidés en hiérarchisant les secteurs où cet effort est le plus pertinent
- Permettre la réalisation des logements abordables notamment pour l'atteinte des objectifs imposés par la loi SRU



Toulaud © L. Sot-Roaltain

Fiche thématique

11

Un environnement social fragmenté

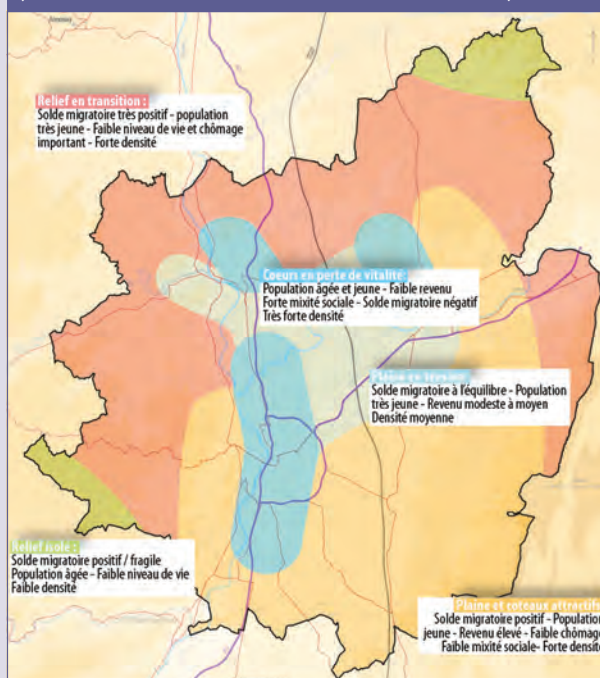
DE FORTES DISPARITÉS SOCIALES ENTRE TERRITOIRES

Des revenus sous la moyenne régionale

En 2011, la moitié des ménages fiscaux du territoire déclare un revenu annuel inférieur à 18 450 euros (revenu médian), contre 20 050 à l'échelle de la Région Rhône-Alpes. 17,3% des ménages du Grand Rovaltain ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté français. La faiblesse de ces revenus s'explique par une légère surreprésentation des catégories sociales modestes et un taux de chômage important. Cette situation moyenne cache d'importantes disparités entre les aires urbaines d'une part, et entre les centres et les périphéries d'autre part. Le revenu médian des aires urbaines du Grand Rovaltain est supérieur au revenu médian drômois ou ardéchois.

Profils socio-économiques du territoire

(Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Les équilibres sociaux sur le territoire

L'observation de la gamme des revenus médians conduit à différencier 3 types de territoire :

- Les espaces les plus prisés des populations aisées cumulent les attraits du patrimoine et des beaux paysages, la proximité de l'emploi et/ou des grands équipements ;
- Les espaces intermédiaires (2^{ème} et 3^{ème} couronnes) privilégiés par les classes moyennes ;
- Les espaces marginaux des classes modestes : les pôles urbains, les bourgs à forte concentration de logements sociaux, et les espaces ruraux éloignés.

La faiblesse des revenus médians en centre-ville s'explique par la forte proportion de personnes de moins de 30 ans. Ce mouvement favorise la marginalisation des classes populaires qui se retrouvent majoritaires à Valence comme à Romans ou Tournon.

Sur les 2 dernières décennies, ces grands équilibres sociaux se modifient. Les zones les plus pauvres du SCoT voient le revenu médian et le niveau de qualification de leurs habitants augmenter, du fait de la dispersion des classes moyennes pour accéder à la propriété individuelle. Une ségrégation sociale par le haut demeure dans les espaces périurbains de 1ère couronne peu accessibles pour les bas revenus. Désormais, les disparités sociales entre différents quartiers d'une même commune représentent la forme première des inégalités.

APPROCHE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité liée au logement

2 données illustrent clairement le défi face auquel se trouve le territoire en matière d'adaptation énergétique :

- 1275 euros/an : coût moyen du chauffage des résidences principales ;
- 89% : part des résidences principales utilisant une énergie fossile ou l'électricité.

Les pôles urbains et les petites villes offrent les conditions les plus économiques pour se chauffer. Cela est dû à la forte présence d'appartements de petite taille et chauffés au gaz de ville. La maison individuelle non desservie par le réseau collectif de gaz est un facteur de coût élevé en matière de chauffage. A l'échelle du SCoT, l'effort réalisé par les ménages pour se chauffer représente 4,5% du revenu médian français. Ce taux varie de 3,7% sur Valence à 6,2% sur l'aire d'influence de Tain Tournon. Signe de la précarité énergétique, les ménages au revenu inférieur au seuil de pauvreté dépensent plus de 10% de leurs revenus pour se chauffer avec une énergie fossile ou l'électricité dans les couronnes.

La précarité liée aux déplacements

Pour approcher la vulnérabilité, seuls ont été pris en compte les déplacements domicile/travail : ils sont à la fois parfaitement connus grâce aux recensements de l'INSEE et incompressibles, c'est-à-dire obligatoires. Dans l'ensemble, le territoire réalise une assez bonne économie des déplacements domicile/travail avec 18 km/actif/jour.

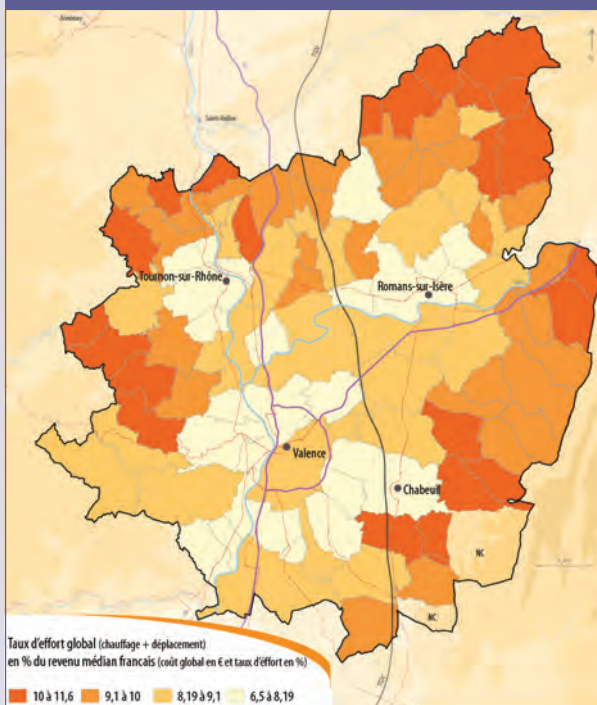
Dans les communes des pôles urbains, les distances domicile/travail y sont les plus faibles (inférieures à 10km, de 6 à 8 km sur Valence et son pôle urbain). Dans les secteurs périphériques, ces distances sont beaucoup plus importantes (en moyenne de 10 à 12 km). Cependant, de nombreuses communes périphériques présentent des distances moyennes plutôt faibles, du fait de la proximité d'un ou plusieurs pôles d'emploi. A l'inverse, certains secteurs comme la plaine de Valence présentent des distances domicile/travail élevées, traduisant peut-être une capacité pour des ménages à revenus élevés d'assumer des charges de transport plus élevées.

Synthèse sur la vulnérabilité des ménages

Les vulnérabilités des ménages vis-à-vis du chauffage et des déplacements se conjuguent dans les communes périphériques du Grand Rovaltain.

Ces vulnérabilités cumulées se concentrent sur le secteur périphérique de Tain/Tournon et la 2^{ème} couronne romano-péageoise. Elles sont moindres sur la couronne valentinoise et le pôle urbain de Romans - Bourg de Péage.

Taux d'effort cumulé par rapport au revenu médian français (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2013)





Libélo (© G.L. SCoT Rovaltain)

Facteurs d'amélioration ou d'aggravation

Plusieurs facteurs sont susceptibles de faire évoluer la situation des ménages.

Facteurs d'aggravation :

- L'accroissement des coûts des énergies fossiles et électriques ;
- La Contribution Climat-Energie, ou "taxe carbone", qui touche les ménages les plus consommateurs en énergie ;
- Le renchérissement des prix du foncier et de l'immobilier orientant les accédants les plus modestes vers des logements éloignés et peu performants énergétiquement.

Facteurs d'amélioration :

- Le développement de transports collectifs performants et bon marché, et du covoiturage ;
- L'amélioration des performances thermiques du bâti (neuf et rénovations) ;
- Le recours aux énergies renouvelables ;
- La sobriété individuelle et collective (chauffage collectif,...) ;
- Le développement d'une offre urbaine attractive et abordable (éco quartiers).

Le SCoT, en organisant mieux la répartition de l'habitat, des activités et de l'offre de transports aura une incidence sur la vulnérabilité des ménages. Les enjeux sont multiples :

- La possibilité de trouver un habitat conforme à ses besoins à proximité des zones d'emploi et de services, et de recourir à des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.
- Le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins des ménages (moins consommateurs en énergie).
- L'amélioration de la performance thermique et le recours aux énergies renouvelables pour les logements existants.

→ Quels coûts pour se chauffer ?

- Supérieur à 1 900 euros/an :
- Une maison chauffée au fioul.
- Entre 1 400 et 1 900 euros/an :
- Une maison chauffée à l'électricité.
- Entre 1 000 et 1 400 euros/an :
- Une maison chauffée au bois ou au gaz naturel ;
- Un appartement chauffé au fioul collectif ou au chauffage urbain.
- Inférieur à 1 000 euros/an :
- Un appartement chauffé au gaz de ville collectif ou individuel, ou chauffé à l'électricité.

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Les inégalités socio-territoriales s'atténuent entre communes. L'accroissement des inégalités se concentre encore à l'intérieur des villes	Des revenus sous la moyenne régionale et un taux de chômage durablement élevé (avec un taux de chômage de longue durée important)
En période de crise, la situation du chômage s'aggrave moins sur le territoire du SCoT que sur les autres zones d'emplois de la région	Un territoire inégalitaire, avec de grands écarts de revenus médians entre les ménages des communes urbaines, périurbaines ou rurales.
De très nombreuses associations et une prise en charge satisfaisante des problématiques d'emploi et d'insertion	Des territoires de franges particulièrement vulnérables à une hausse des coûts énergétiques (déplacement, chauffage)
	Des inégalités sociales entre ménages qui se creusent
	Des inégalités de richesses importantes entre les habitants des communes rurales et périurbaines

ENJEUX

- Réduire les inégalités territoriales, avec pour levier la politique de l'habitat en cohérence avec l'offre en déplacements collectifs
- Rechercher un territoire plus solidaire, un développement des lieux d'échanges, de partage, du vivre ensemble, du collectif et une cohérence des projets d'aménagement qui sont entrepris
- Favoriser la coopération des différents acteurs du dialogue social pour anticiper les évolutions de la précarité et des besoins (rompre l'isolement, accompagnement à l'emploi...)
- Développer la solidarité financière entre les espaces ruraux, urbains et périurbains
- Réduire le risque de vulnérabilité énergétique des espaces périurbains et ruraux :
 - encadrement de la qualité thermique des bâtiments, organisation de l'habitat, des activités et des équipements en lien avec les modes de transport collectif
 - pour favoriser le retour des classes moyennes vers les centres, maîtriser le possible renchérissement du foncier et de l'immobilier le mieux placé



Fiche thématique

12

Un accès de qualité aux grands équipements

UN BON NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SANTÉ, LA FORMATION, LA CULTURE, LES SPORTS, LES LOISIRS

Les équipements administratifs

Valence, principal pôle urbain de Drôme-Ardèche, concentre la majorité des services publics administratifs. Pour autant, l'Ecoparc Rovaltain a attiré diverses administrations départementales et un espace de la Région Rhône-Alpes, auxquels s'ajoutent les services de Valence Romans Déplacements. A la faveur de son accessibilité et de sa localisation au cœur du triangle urbain, l'Ecoparc Rovaltain partage ainsi avec le centre-ville de Valence les fonctions de commandement administratif du Sud-Rhône-Alpes.

Au-delà, Romans-sur-Isère et Tournon-sur-Rhône maintiennent des fonctions administratives secondaires (Tournon est sous-préfecture de l'Ardèche), en dépit des nouvelles exigences de productivité des services publics, qui ont conduit à des compressions d'effectifs et d'horaires.

La formation : une offre d'équipements à adapter

L'école constitue un élément déterminant dans les choix d'installation des familles. Les communes des aires urbaines et périurbaines en sont bien équipées.

Le parc des collèges publics s'avère mal dimensionné tandis que la répartition des lycées est plus adéquate. Les lycées proposent une offre diversifiée, une forte présence des filières technologiques,

professionnelles et agricoles... Cette offre s'organise essentiellement dans les pôles urbains. Ils bénéficient d'une capacité d'accueil satisfaisante, permettant dans la décennie à venir de recevoir des effectifs en progression.

Signe de la perte d'attractivité des centres urbains, les effectifs des écoles et collèges de Valence et Romans baissent, alors que ceux des première et seconde couronnes progressent. Dans le même temps, les collèges et lycées de Tournon jouent un rôle particulier dans l'accueil des jeunes Ardéchois plus éloignés de la vallée du Rhône. Les établissements restent souvent mal connectés aux réseaux de transports collectifs ou doux.

En outre, Valence dispose d'une offre de formation supérieure étoffée et diversifiée, proposant une cinquantaine de diplômes, et marquée par quelques spécificités autour de l'environnement.

Les établissements accueillent une part importante de boursiers (43%). Le pôle regroupe de l'ordre de 7 000 étudiants en 2014-2015, dont 60% en formation universitaire (antenne universitaire de Grenoble).

Insuffisamment valorisée, l'offre supérieure de Valence manque de notoriété : on observe une évacuation importante des étudiants, essentiellement vers Lyon et Grenoble, qui induit un risque de repli vers l'université mère de Grenoble.

L'atout des infrastructures sportives

L'offre d'équipements sportifs et de loisirs de proximité (terrains de grands jeux, gymnases polyvalents et plateau multisport,...) couvre l'ensemble du territoire. Ces équipements, dont la présence est souvent liée à un groupe scolaire, composent l'essentiel de l'offre.

Les équipements de niveau supérieur sont davantage concentrés autour des agglomérations de Valence, Romans et Tournon/Tain. Des espaces aménagés en bords de cours d'eau permettent la pratique du canoë kayak, de la voile, de l'aviron, tandis que les contreforts du Vercors ou du plateau du Vivarais sont propices à l'escalade et à la randonnée sportive.

Les disciplines les plus présentes sur le Grand Rovaltain sont les activités itinérantes : randonnées pédestres et équestres, cyclotourisme, VTT. Le territoire profite ici d'un vaste réseau de sentiers, balisés et entretenus par divers acteurs. Ce réseau demeure cependant complexe, car il s'appuie sur des projets d'échelle intercommunale (bases VTT, voies vertes, manifestations sportives ou de loisir), départementale (PDIPR, PDESI, Ardéchoise permanente), régionale ou nationale (projet Rhône, ViaRhôna du Léman à la Méditerranée, sentiers de Grande Randonnée (GR)), sans toujours trouver de liens entre ces différentes échelles. Il s'agit de mettre en relation l'ensemble des sentiers existants et de réussir à communiquer autour d'une offre commune, avec balisage et marquage communs.



Collège à Valence © G.L. SCot Rovaltain



La Roche-de-Glun © G.L. SCot Rovaltain

Les communes de la vallée du Doux, de l'Herbasse, ou encore Chabeuil, possèdent une attractivité marquée grâce à la combinaison d'équipements et d'hébergements.

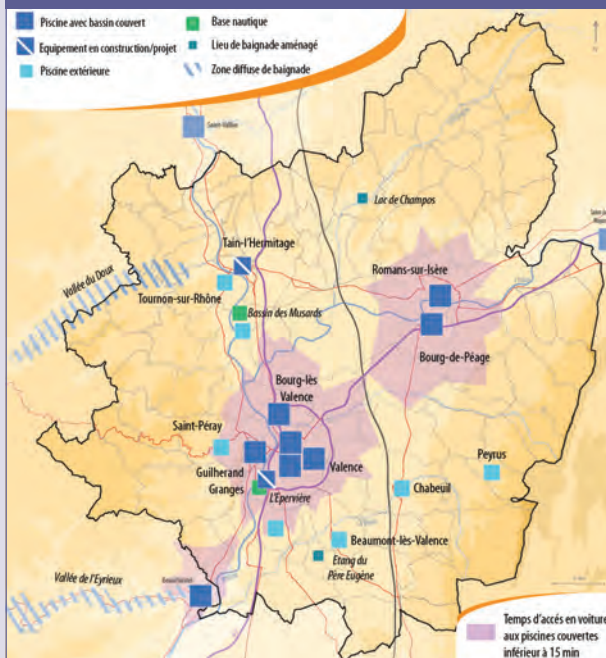
Les lieux dédiés à la baignade et aux sports d'eau font relativement défaut sur le Grand Rovaltain. L'ensemble des piscines est vieillissant, à l'exception du centre nautique de Bourg-de-Péage dont la création est récente, et du centre aquatique intercommunal à Tain-l'Hermitage qui sera ouvert dans le courant du printemps 2016. A noter également le projet de création d'un parc aquatique au sud de Valence.

L'offre est construite pour répondre prioritairement aux besoins des scolaires, sans toutefois parvenir à couvrir l'ensemble des besoins.

En outre, les demandes en pratiques ludiques ou de compétition ne trouvent toujours pas de réponses satisfaisantes localement, par l'absence d'équipements dédiés à la détente ou au sport de haut niveau.

La présence d'espaces de baignade en plein air reste également insuffisante. Les fleuves, rivières et plans d'eau sont souvent inaccessibles ou interdits à la baignade.

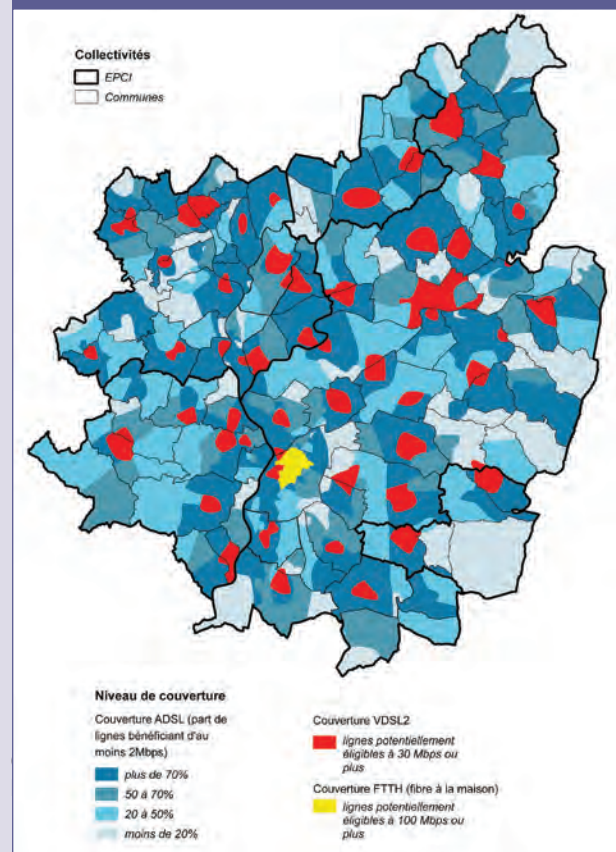
Les équipements aquatiques (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2013)



Un bon équipement en matière de NTIC

Le territoire du Grand Rovaltain bénéficie d'un bon équipement en matière de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), notamment à travers la réalisation du schéma directeur bi-départemental d'aménagement numérique et les actions du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. La plus grande partie du territoire bénéficie d'une couverture ADSL, voire même du VDSL

La couverture ADSL du territoire (Source/Auteur : ADN 2015)



Un territoire inégalitaire en matière de soins

L'offre de soins de niveau intermédiaire et de centralité laisse apparaître un bon maillage territorial. Le Grand Rovaltain présente notamment un nombre élevé d'infirmiers, de médecins généralistes (presque 1 pour 1 000 habitants), et de spécialistes, mais leur répartition géographique est inégale. En milieu rural et sur le Romanais ou même sur l'agglomération valentinoise, de nombreux cabinets ne trouvent pas de reprenneurs, ce qui se traduit par un manque de réponses aux « petites urgences » et nécessités de proximité. Les « pôles secondaires », comme celui de l'hôpital local de Tournon, connaissent un manque de médecins spécialistes. Le territoire dispose d'un maillage en pharmacies relativement bon mais moins dense aux franges, en particulier dans la Drôme des Collines.

Globalement, du point de vue de la démographie médicale, le territoire souffre d'inégalités. L'ARS place ainsi 43 communes (principalement autour de Romans) en zone de vigilance, tandis que 8 communes de la frange ardéchoise du territoire sont en zone fragile.

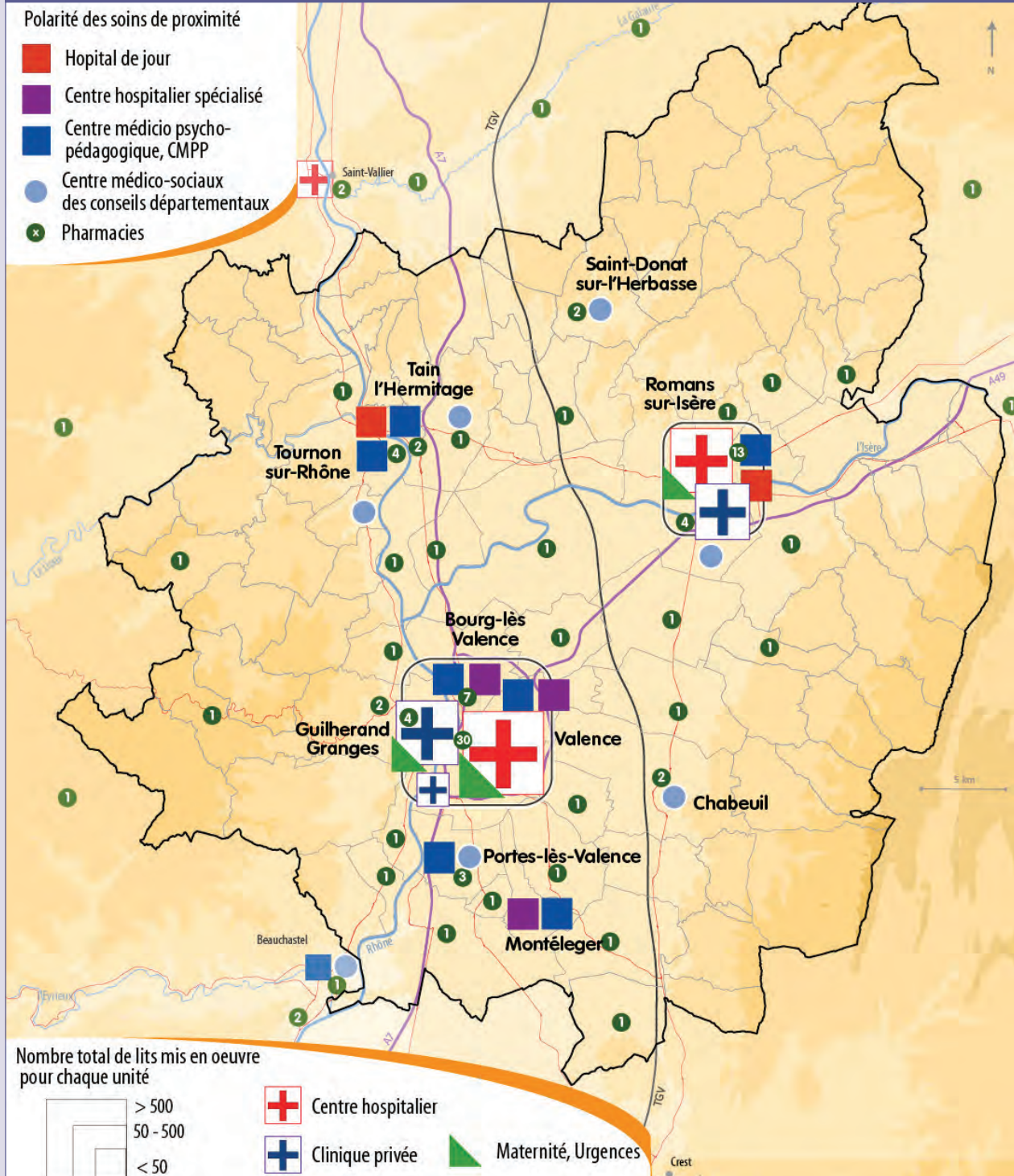
Concernant les établissements pour personnes âgées, les taux d'équipements rapportés à la population concernée montrent une situation favorable au regard des moyennes régionales. Cette situation générale cache cependant une différence entre la partie ardéchoise du Grand Rovaltain, plus favorable, et la partie drômoise du territoire.

On compte 2 Centres hospitaliers sur le territoire :

- Le centre hospitalier de Valence, d'envergure bi-départementale, enregistre une croissance d'activité supérieure à 10% par an. L'équipement devrait ainsi rapidement souffrir d'un manque de places. Si dans un court terme l'extension est envisagée sur site, la question de la construction d'un nouvel équipement reste posée à l'horizon du SCoT - 2040. Le site, presque saturé, connaît en effet déjà des difficultés pour le stationnement et les accès en transports collectifs.
- Le centre hospitalier Drôme Nord à Romans-sur-Isère rayonne sur la Drôme des Collines. Malgré la progression de son activité de l'ordre de 2%/an, il pourrait faire face à un risque de pénurie de médecins dans certaines spécialités.

Cette organisation hospitalière est complétée par la présence de cliniques à Bourg-de-Péage, Guilherand-Granges et Valence, et d'établissements spécialisés : centre hospitalier spécialisé en psychiatrie à Montéléger, établissements de soins de suite et réadaptation à la Baume d'Hostun et à Valence, centre de lutte contre l'épilepsie à Tain...

Les établissements de santé (Source : BD Carto IGN - Base FINISS - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)



Une offre culturelle riche mais peu visible

Le Grand Rovaltain est marqué par une diversité d'équipements et d'initiatives culturelles, d'autant qu'il bénéficie d'équipements phares à large rayonnement.

L'offre de centralité s'organise pour l'essentiel dans les villes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence et Romans-sur-Isère. Les actions de certains bourgs périurbains ont également permis d'accompagner la qualification de lieux de création ou de diffusion artistique plus locaux.

Concernant les salles de diffusion de la culture, plusieurs méritent d'être optimisées pour s'adapter à l'évolution des usages. La polyvalence d'origine des équipements atteint aujourd'hui ses limites.

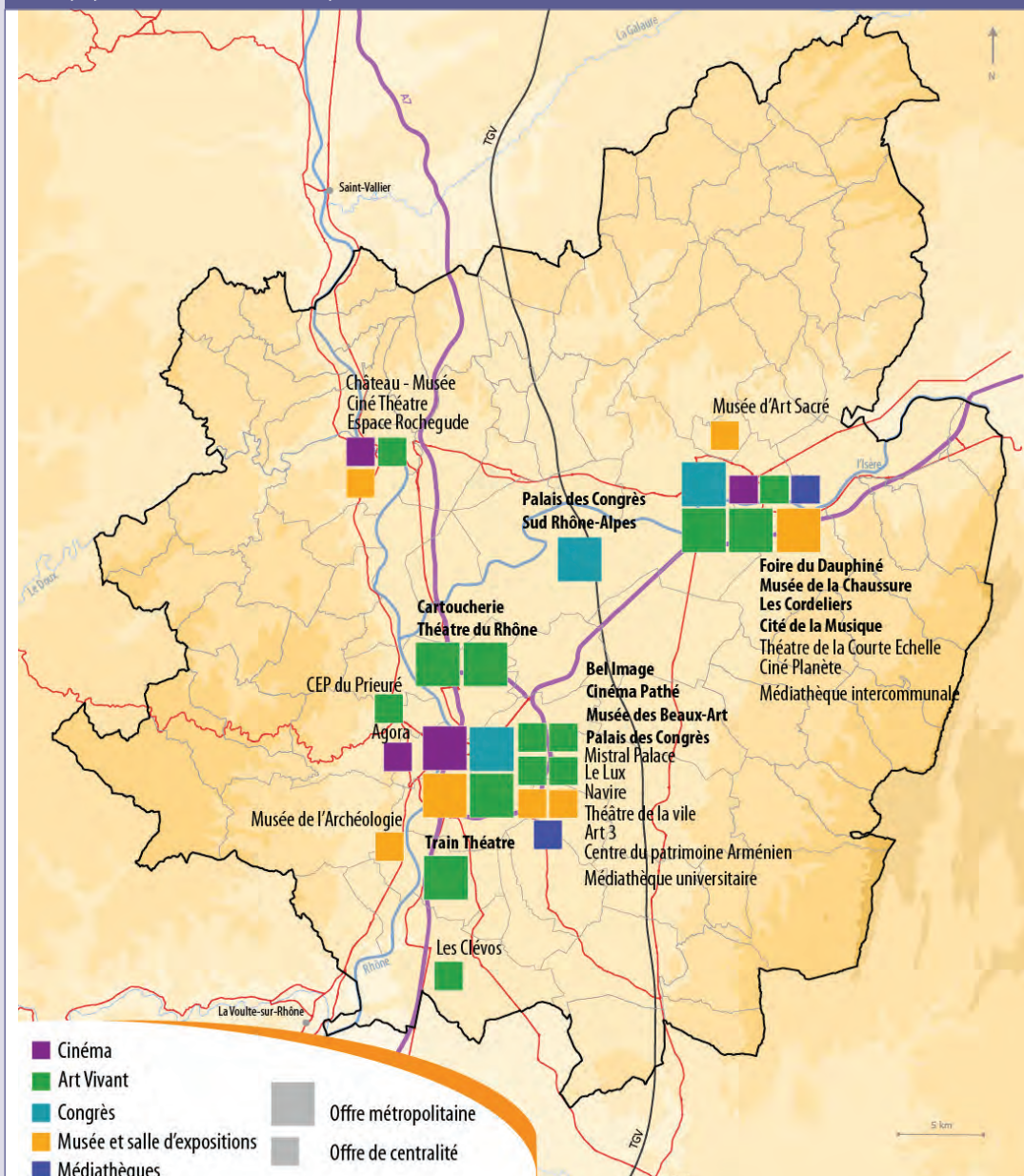
Mais finalement, la problématique des équipements culturels se pose moins en termes de répartition spatiale, qu'en termes de dimensionnement et de remise à niveau technique de l'existant. Outre la rénovation récente du musée des Beaux-Arts à Valence, le projet

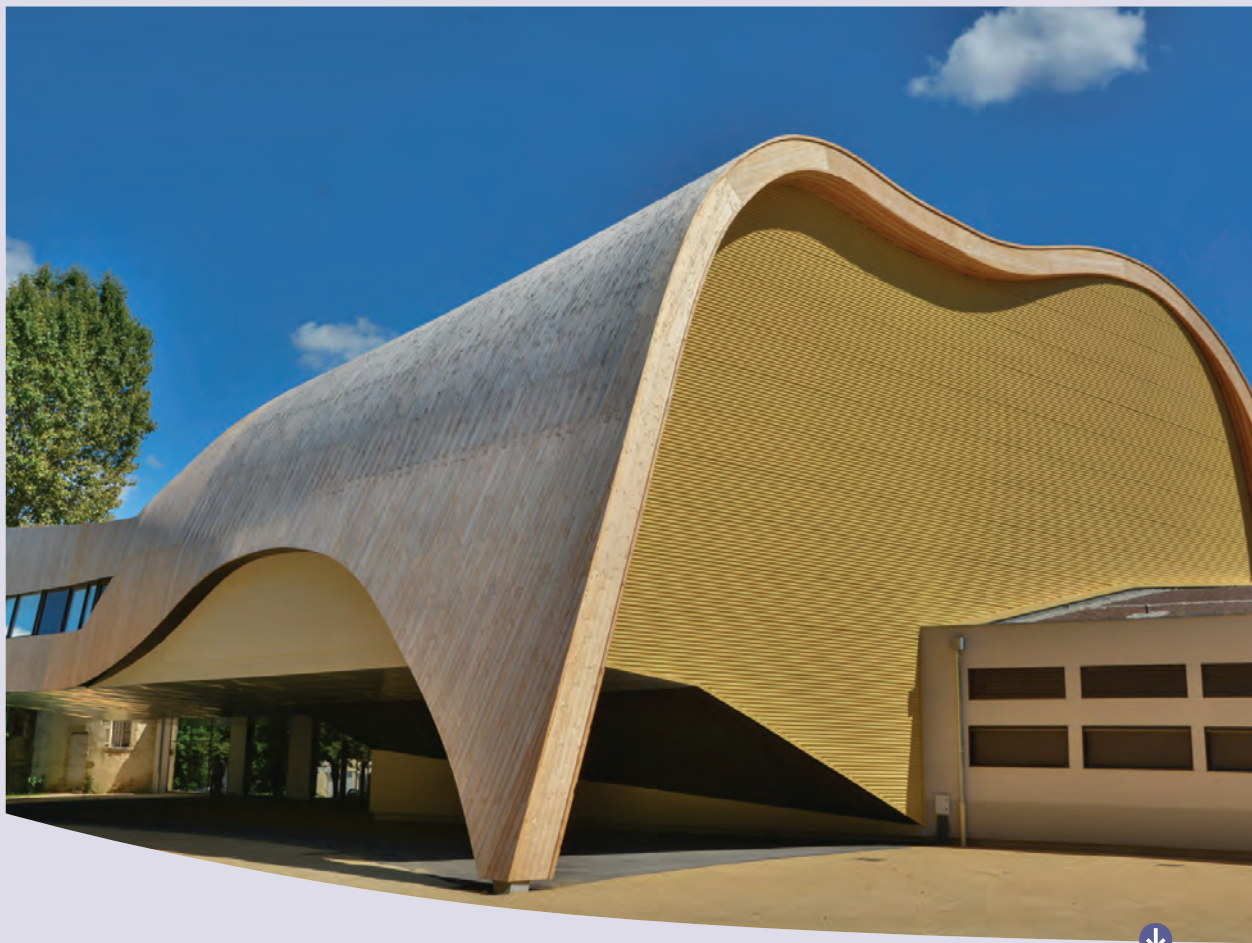
de déplacement de la médiathèque universitaire sur le site de Latour-Maubourg va aussi dans ce sens.

Le territoire bénéficie également d'un dynamisme associatif particulièrement apprécié des habitants. Les associations ont permis la réalisation de nombreuses initiatives dans les domaines culturels et sociaux ainsi que dans l'animation des villages. Le réseau de partenaires socioculturels est particulièrement bien structuré sur le territoire (MJC, centres sociaux,...). L'essor d'un appui technique aux associations contribue également à soutenir l'animation rurale de proximité.

Malgré ces performances, les propositions culturelles souffrent d'un manque de notoriété dès que l'on s'éloigne du territoire. Aussi, en dépit d'une offre locale riche, l'offre culturelle apparaît peu lisible, signe d'une insuffisante mise en synergie des prestations. Au-delà des questions d'aménagement, cette lacune renvoie à des enjeux de gouvernance de la programmation et de l'animation culturelle, qui sont souvent peu coordonnés.

Les équipements culturels métropolitains et de centralité (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain 2015)





Cité de la Musique à Romans-sur-Isère (© G.L. SCoT Rovaltain)

Des équipements de congrès peu attractifs

En matière d'accueil de grands évènements, l'offre du Grand Rovaltain s'appuie sur deux infrastructures publiques, importantes mais désormais anciennes, l'une au centre de Valence (Parc des expositions), l'autre à l'est de Romans (sur le site de la Foire du Dauphiné, qui draine en moyenne entre 110 000 et 130 000 personnes / an). Les réflexions conduites par la Communauté d'agglomération vont dans le sens de la mutualisation de ces équipements sur un seul site, permettant d'accueillir des congrès, des expositions et de l'évènementiel, à destination notamment des acteurs économiques.

Cette offre publique est complétée par un équipement privé, récent mais localisé en périphérie des polarités urbaines, à Châteaufort-sur-Isère (Palais des Congrès Sud Rhône-Alpes). L'équipement connaît de par sa localisation des difficultés d'accès en transports collectifs.

Pour accueillir de grandes manifestations, le territoire disposera ainsi d'équipements performants, dont la mise en complémentarité reste à trouver.

UNE OFFRE DE CENTRALITÉ DISPERSÉE ET ANCRÉE DANS LE LOCAL

Les services à la population constituent un élément de plus en plus déterminant de cohésion territoriale et sociale et, plus encore, d'attractivité pour de nouvelles entreprises et de nouveaux habitants. Conscientes de cette importance, les villes-centres comme les collectivités périurbaines ont fortement investi le champ des équipements de services. Le maillage en équipements d'éducation, de santé, de sport, de loisirs, et de culture, s'avère ainsi particulièrement dense.

Pour autant, l'offre globale manque de lisibilité, ce qui renvoie moins à une problématique d'aménagement du territoire qu'à des questions d'organisation. Le territoire manque de données et de réflexions partagées à l'échelle du Grand Rovaltain. La logique communale, puis intercommunale, qui prévaut, a favorisé le développement d'équipements similaires ou isolés, qui manquent de spécificité. Les grands équipements, s'ils répondent bien aux enjeux de qualité de vie des résidents, participent peu au rayonnement régional du Grand Rovaltain.

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Une excellente offre de services de proximité et de niveau intermédiaire grâce aux équipements des villes pour la santé, l'éducation, le sport ou la culture	Les franges rurales du territoire mal desservies ou éloignées de l'offre de services et d'équipements
Un accès facilité aux services du fait de la proximité de l'offre	Des difficultés d'accès aux services pour les personnes non motorisées, du fait de l'insuffisante desserte des équipements en TC
Une offre universitaire assez diversifiée sur Valence, mais à étoffer	Des complémentarités insuffisantes entre polarités dans certains domaines, en particulier pour l'offre culturelle et sportive
Des projets d'équipements structurants : collèges à Tain l'Hermitage et à Beaumont-lès-Valence, équipements aqua-ludiques, politique d'amélioration de l'offre en piscines....	Une forte polarisation des projets autour des voies rapides et de la LACRA
Une bonne complémentarité entre les sports urbains et de pleine nature (vélo, escalade, randonnée...)	Absence de grande salle de congrès type Zénith et donc vulnérabilité à la concurrence des équipements voisins (ex : Montélimar)
Des services culturels diversifiés et complémentaires entre les pôles romans et valentinois	Une visibilité limitée du pôle universitaire, liée à un manque de communication
Un projet de mutualisation des équipements de congrès, de parc des expositions et d'accueil de l'événementiel	Un risque de carence médicale sur la moitié des communes, classées en zone de vigilance ou fragile selon l'ARS.

ENJEUX

Favoriser l'accès aux grands équipements, par leurs connections aux gares TGV, aux lignes de transports en commun à forte fréquence, au réseau de pistes cyclables, mais aussi par le développement des services à distances (télémédecine, téléformation, e-services...) grâce au déploiement des TIC.

➔ Pour les équipements et services de santé :

- favoriser l'installation de médecins sur le Grand Rovaltain, dans les secteurs où l'on constate une tension ou un risque de tension de la démographie médicale.
- Promouvoir la mixité intergénérationnelle des quartiers et des villages et la création de places d'hébergements spécialisés pour personnes âgées, en particulier dans les secteurs de Romans-sur-Isère et Valence
- Permettre l'extension de l'équipement hospitalier de Valence, in situ, l'amélioration de son accessibilité en modes actifs et transports collectifs, et les déplacements vers celui de Romans.

➔ Pour les grands équipements de formation et de la recherche :

- Rééquilibrer **l'offre des collèges**, notamment au profit des secteurs nord du Grand Rovaltain et du sud de la Plaine de Valence
- Développer **l'ensemble des implantations de formation supérieure** : lycées de Romans et de Tournon, de même que les sites et équipements permettant la formation tout au long de la vie.
- Affirmer le positionnement du **pôle universitaire de Valence** en Sud-Rhône-Alpes par l'accueil de nouveaux établissements et de nouvelles formations, le renforcement de la présence des étudiants de Valence ou l'accueil de doctorants et d'enseignants chercheurs

➔ Pour les grands équipements culturels et de congrès :

- Optimiser et redimensionner les grandes salles culturelles, en priorité le théâtre des Cordeliers de Romans et le théâtre Le Rhône de Bourg-lès-Valence.
- Permettre la création d'un équipement métropolitain, pour permettre l'accueil des grands événements sur le territoire
- Rechercher une complémentarité entre les équipements de congrès du Grand Rovaltain.

➔ Pour les grands équipements de sport et de loisirs :

- Améliorer l'offre de piscines couvertes, pour permettre l'apprentissage de la natation et la pratique des activités ludiques.
- S'approprier le fleuve, les cours d'eau et plans d'eau dans une optique de développement des activités nautiques, de baignade de plein air et de mise en valeur des berges.
- Développer le rayonnement d'une spécialisation sportive, par l'accompagnement, la promotion, le renforcement d'un événementiel sportif phare.
- Mettre en relation l'ensemble des sentiers existants.



Fiche thématique

13

Les services commerciaux

UN APPAREIL COMMERCIAL FORTEMENT DIMENSIONNÉ

Le territoire du Grand Rovaltain se caractérise par une densité importante de commerces de plus de 300 m² (les grandes et moyennes surfaces). En effet, le territoire en compte 1 685 m² pour 1 000 habitants (source : CCI 2011, CDAC 2011-2015, IFLS 2015) contre 965 au niveau national et environ 1 400 m² pour 1 000 habitants pour les agglomérations de taille comparable (source : IFLS 2015).

Le secteur non alimentaire est particulièrement bien représenté avec 1 333 m² pour 1 000 habitants (contre 657 m² pour 1 000 habitants au niveau national), témoignant de la présence d'une offre commerciale rayonnant au-delà du territoire.

L'offre alimentaire est elle aussi bien représentée avec une densité de 352 m² pour 1 000 habitants (pour une moyenne nationale de 308 m² pour 1 000 hab). Elle présente la particularité d'être dominée par des grandes entités (hypermarchés) qui représentent 70 % du plancher commercial alimentaire sur l'agglomération de Valence (contre 50 à 60 % dans des agglomérations comparables), au détriment de formats « intermédiaires » (petits supermarchés) et de quartiers.



Espace commercial à Romans-sur-Isère © G.L. SCoT Rovaltain

L'analyse de l'équipement commercial et artisanal de proximité (commerce < 300 m² de surface de vente) confirme ce constat. La densité de commerces et artisans commerçants traditionnels est supérieure à la moyenne nationale qui s'élève à 7 commerces pour 1 000 habitants (source : SIREN ; 2012). Le Grand Rovaltain est caractérisé par un bon maillage de proximité. En effet, 70 des 104 communes du SCoT disposent d'au moins un commerce alimentaire, malgré un nombre important de villages dont le poids démographique est trop faible pour accueillir des activités commerciales et artisanales de proximité. Le maintien de ce maillage constitue un véritable enjeu dans un souci de desserte fine du territoire et de réponse aux besoins quotidiens.

Parmi les activités de proximité, 15 % sont des artisans-commerçants (notamment bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries, traiteurs, coiffeurs, fleuristes, esthéticiennes,...). Ces derniers représentent une part non négligeable des commerces de proximité alimentaires (plus de la moitié des activités) et des activités de services (environ 30 %).

Les services représentent 47 % des activités commerciales et artisanales de proximité (58 % des artisans-commerçants), ce qui est relativement élevé. Le taux de commercialité (rapport entre le nombre de commerce et le nombre des activités commerciales et non commerciales) reste satisfaisant mais se situe plutôt dans des moyennes basses. Ces indicateurs

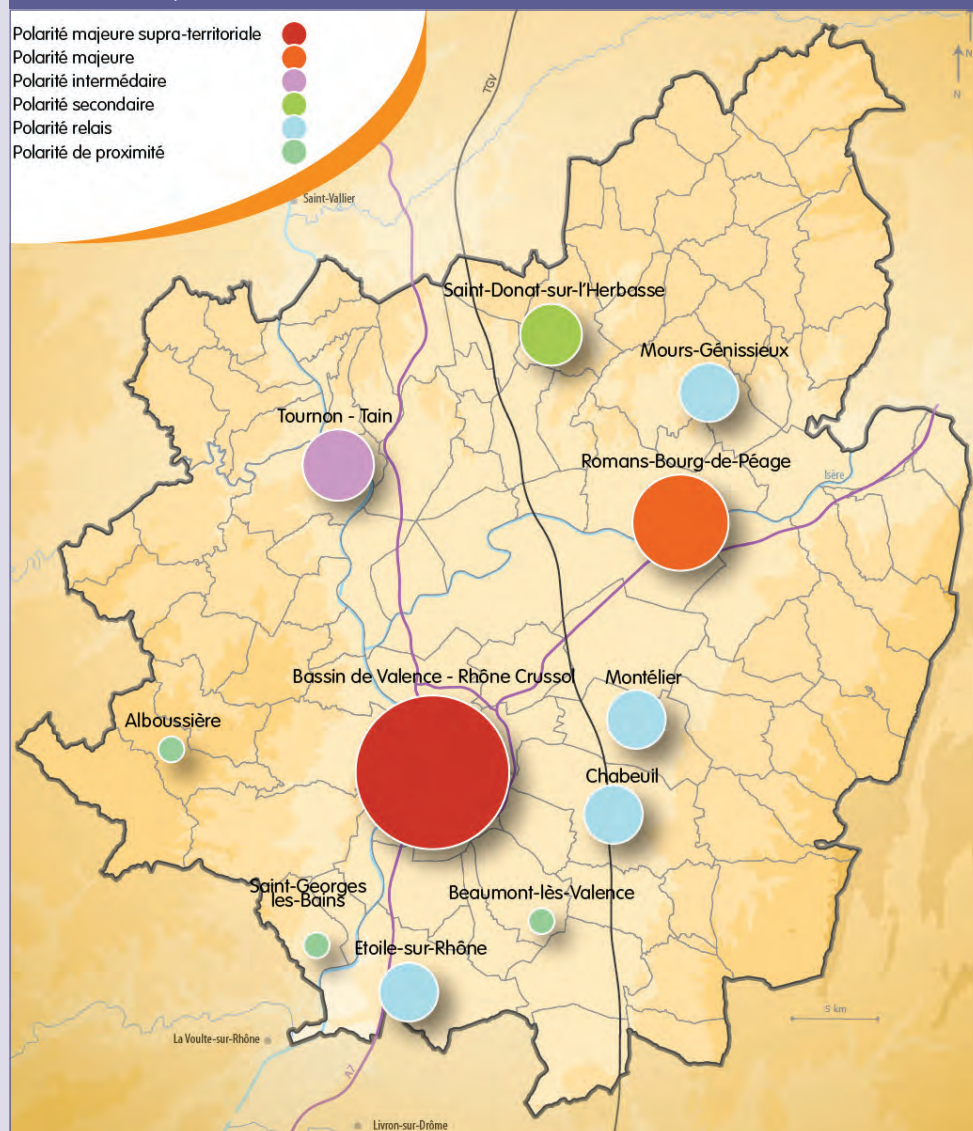
mettent en évidence une certaine fragilisation du maillage commercial et artisanal de proximité.

Une armature commerciale hiérarchisée

La répartition spatiale de l'offre de grande distribution montre une concentration sur l'agglomération valentinoise (65 % de l'offre). Aucun secteur du SCoT ne présente cependant de réelle sous-densité commerciale. Les territoires moins bien pourvus compensent par la bonne accessibilité aux pôles commerciaux. Au final, le territoire reste très bien couvert : plus de 95 % des habitants sont situés à moins de 10 minutes en voiture d'un commerce alimentaire de type supermarché/hypermarché, où ils réalisent 77 % de leurs achats (soit 7% de plus que le niveau national).

L'analyse de la densité commerciale et des flux de consommation conforte la vision d'un territoire à trois pôles principaux et met en lumière une armature plus fine, de proximité, dans laquelle des communes comme Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Chabeuil, Montélier, Etoile-sur-Rhône... jouent un rôle important dans la structuration du territoire.

Hiérarchie des polarités commerciales (Source : BD Carto IGN - Auteur : SCoT du Grand Rovaltain - AID observatoire 2015)

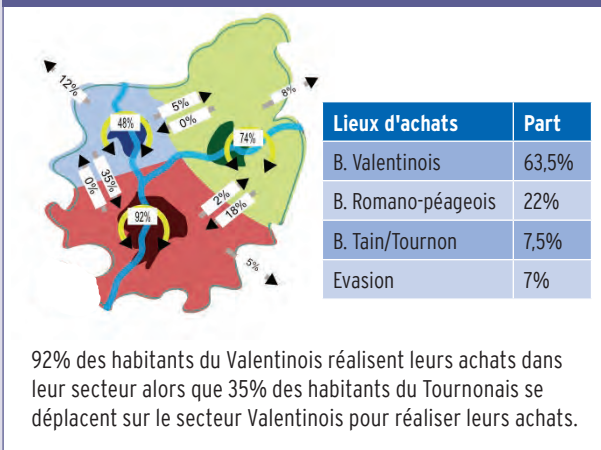


Les critères de hiérarchisation utilisés pour réaliser la carte de hiérarchie commerciale sont la densité et la diversité de l'offre présente, la typologie de besoins à laquelle elle permet de répondre, le rayonnement (taille de la zone de chalandise), le poids économique (Chiffre d'affaires).

A l'échelle de chaque polarité, la répartition spatiale des commerces fait apparaître la prédominance des zones périphériques. A titre d'exemple, les trois pôles principaux en termes de chiffre d'affaires sur la polarité de Valence Agglo Rhône Crussol sont les Couleures à Valence, les Chabanneries à Bourg-lès-Valence et la zone Auchan à Guilhaud-Granges, bien avant le centre-ville de Valence. Les centres-villes des polarités de Valence, Romans/Bourg-de-Péage et Tain/Tournon représentent respectivement 13 %, 24 % et 25 % du chiffre d'affaires. Le poids du centre-ville de Valence apparaît comme relativement faible par rapport aux espaces périphériques.

Localisation des achats des habitants par secteurs

(Source : Insee - Auteur : SM du SCoT Rovaltain)



Les consommations sont largement tournées vers la grande distribution sur le Grand Rovaltain. 77 % des achats sont réalisés en grandes surfaces (contre 70 % à l'échelle nationale) et 19 % dans le petit commerce (contre 21 % à l'échelle nationale).

Parallèlement à ces constats, les modes de consommation connaissent une évolution marquée ces dernières années. Ces évolutions se caractérisent par plusieurs tendances nationales fortes qui peuvent avoir un impact local, dont trois particulièrement marquées :

- Un ralentissement fort de la consommation des ménages qui induit inévitablement des besoins en création de surfaces commerciales moins importants dans un territoire sur lequel les besoins sont couverts,
- Une explosion du e-commerce dont les parts de marché ne cessent d'augmenter. Elles atteignent 18 % en 2013 sur l'équipement de la maison et 12 % sur l'équipement de la personne, générant là encore une réduction des besoins en surfaces commerciales, voire la fermeture de certaines enseignes.

Les comportements d'achats aujourd'hui et demain

Les flux de consommation sont de bons révélateurs des comportements d'achats des habitants du territoire du SCoT. Deux éléments sont à noter :

- L'évasion commerciale est très faible sur l'ensemble des typologies d'achats : elle ne représente que 7% de ceux-ci (2 millions d'euros) et est considérée comme incompressible.
- Les pôles majeurs, intermédiaires et secondaires permettent une bonne couverture des besoins réguliers et occasionnels à l'échelle des « sous-bassins » du périmètre du SCoT (à nuancer toutefois pour Tain/Tournon impacté par les migrations domicile/travail).

- Un retour à la proximité et une recherche de simplicité de consommation, notamment pour des achats réguliers, avec des parts de marché en baisse pour les hypermarchés, l'émergence de formats alimentaires de proximité, la diversification des lieux d'achats (supermarché, marché, vente directe...)

Ces tendances induisent d'une part des risques d'apparition croissante de friches commerciales, et d'autre part des opportunités telles que le maintien et le retour du commerce dans les centralités urbaines ou encore la diversification des formes de commerce. La localisation des équipements commerciaux, les conditions de leur accessibilité et la qualité des aménagements connexes redeviennent centrales.

Des projets potentiels

Malgré un ralentissement de la consommation, on observe un rythme important de création des surfaces commerciales. Entre 2009 et 2011, la CDAC a autorisé sur le territoire du SCoT plus de 100 000 m² de surface de vente, soit 1/4 de l'offre existante. Entre 2011 et 2015, près de 30 000 m² ont été autorisés.

Une partie seulement des surfaces autorisées a déjà été réalisée. En effet, des projets autorisés ont d'ores et déjà été revus à la baisse. Il n'en reste pas moins que ces chiffres témoignent à la fois d'un intérêt fort de la part des opérateurs commerciaux pour le territoire, mais aussi d'une vision peu planifiée du développement commercial, où la concurrence et l'occupation territoriale priment sur la complémentarité.

Il est à noter qu'une partie des autorisations délivrées a donné lieu à la construction de locaux qui restent à ce jour non commercialisés.

Si les pôles ont effectivement tendance à se renforcer, près de 80 % des projets autorisés l'ont été sur la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes ces 5 dernières années, dans les

secteurs les plus densément équipés. Le risque existe de voir les pôles principaux, très accessibles par automobile, se renforcer encore davantage au détriment de secteurs insuffisamment pourvus de commerces, mal desservis par la route, mais qui connaissent une croissance démographique très forte.

Un inventaire du potentiel foncier inscrit dans les documents d'urbanisme à destination d'activités commerciales fait état d'un chiffre supérieur à 150 ha. Parallèlement, plus de 20 000 m² de locaux commerciaux inoccupés ont été recensés (recensement non exhaustif) sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain. Ces constats mettent en avant un décalage fort entre les espaces mis à disposition du commerce et les potentialités réelles de développement, et renforcent la nécessité de mettre en œuvre une stratégie d'aménagement commercial sur le Grand Rovaltain.



Village de marques à Romans (© G.L. SCoT Rovaltain)

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Un territoire bien équipé et attractif, qui rayonne au-delà de ses limites avec une dynamique d'implantation importante	Des zones commerciales périphériques peu qualitatives
Une bon maillage et une bonne accessibilité à l'offre de première nécessité	Des centralités en perte de vitesse, et des déséquilibres centre/périphérie
Des tendances de consommation induisant des opportunités pour le commerce de proximité et le confortement des centralités	Un décalage entre le volume de projets commerciaux et les potentialités réelles...des friches en apparition
Une bonne couverture des besoins qui se traduit par une faible évasion commerciale sauf sur le secteur de Tain/Tournon	Une accessibilité aux zones périphériques encore essentiellement par voiture (pour les besoins réguliers), peu de supermarchés intégrés dans les quartiers

ENJEUX

- ➔ Assurer complémentarités commerciales entre les polarités et les pôles commerciaux : équilibres territoriaux et complémentarités centres/périphérie
- ➔ La rationalisation des projets actuels au regard de leur impact sur le territoire : créer les conditions de réalisation des projets de renouvellement urbain et de requalification, gérer les friches commerciales et limiter leur apparition, mettre en cohérence les projets de développement et les besoins réels
- ➔ Le maillage commercial du territoire :
 - Une diversification des implantations commerciales dans certaines polarités secondaires pour maintenir et renforcer le maillage
 - Le maintien d'un maillage fin du commerce répondant aux besoins de première nécessité
- ➔ L'amélioration qualitative des pôles commerciaux et l'accessibilité multimodale aux commerces : mettre les nouvelles réalisations au service d'un aménagement commercial durable



Parc Jouvet à Valence © G.L. SCoT Rovaltain

Fiche thématique

14

Une qualité de vie très appréciée

L'épanouissement des personnes constitue l'une des finalités du développement durable. Pour autant, la notion d'épanouissement reste difficile à définir. L'approche qui suit privilégie la notion de « bien-être », définie comme la manière dont les individus tissent entre eux et avec leur territoire une perception positive ou négative. Le bien-être intègre ainsi les éléments subjectifs relatifs à l'histoire et l'intimité des individus en se référant aux désirs, aux besoins, aux satisfactions et même au bonheur de chacun.

C'est à travers une enquête en ligne sur le site Internet du SCoT, ouverte à tous les habitants, et d'une démarche auprès des jeunes en formation (« Rêve et dessine ton territoire »), axée sur la photographie commentée de paysages, que cette notion de « bien-être » a été abordée. Le résultat est un « portrait sensible du territoire » qui permet d'identifier les éléments identitaires qui fondent le territoire, et sur lesquels il sera important d'appuyer le projet d'aménagement.

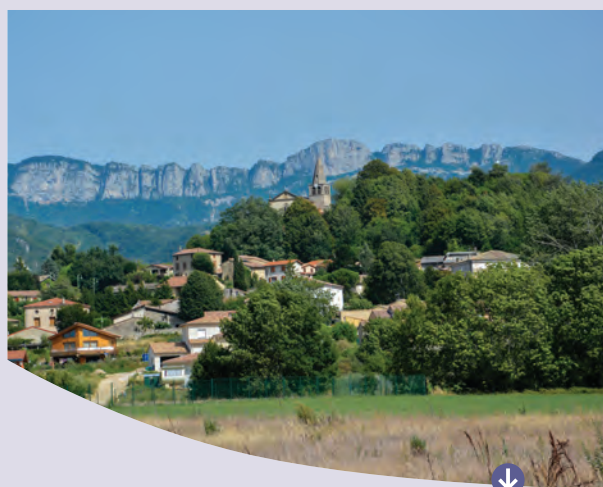
L'ATTACHEMENT À UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ

Des lieux porteurs d'identités

Aux yeux des habitants du territoire, et parmi ses différents lieux, symboles et valeurs, ce sont les grands éléments géographiques, tels que le Rhône, le Vercors, la montagne, les collines, les vallées, et l'Isère qui caractérisent le mieux le Grand Rovaltain.

Viennent ensuite les paysages agricoles, le vignoble, les fruitiers, le bio, les produits de l'agriculture et la gastronomie ; et en 3^{ème} place, les lieux du patrimoine bâti, le site de Crussol, son château, celui de Tournon, l'architecture du passé (la Maison des Têtes, les façades XIX^{ème} des boulevards à Valence...).

Les habitants du territoire apprécient les points de vue panoramiques, les plaines et les coteaux où la viticulture est présente, les ambiances calmes et apaisantes, les berges des fleuves, ou encore certains espaces urbains. Ce sont souvent des territoires préservés qui offrent un cadre propice au ressourcement, à la rencontre et la détente.



Charpey et le Vercors © G.L. SCoT Rovaltain

Les lieux qui dérangent

Sensibles aux nuisances, les habitants perçoivent négativement les grands aménagements : les infrastructures de transport (autoroute, voie ferrée...), les équipements industriels et énergétiques ainsi que les zones d'activités peu qualitatives. Ces espaces, issus de l'évolution constante de la ville, sont subis par le plus grand nombre.

Il faut souligner l'absence de référence positive au positionnement stratégique et au dynamisme économique du territoire. Les nouveaux contrastes générés par les éléments de notre modernité urbaine (pylônes, immeubles, éoliennes...) au cœur de terres agricoles jugées fragiles, fractionnées et souvent en sursis, dérangent et inquiètent.

Une identité menacée par certains aménagements

La ville contemporaine s'étend au détriment des terres agricoles. Elle dessine de nouveaux paysages incertains dont la perception se brouille, des espaces indéterminés. Cette évolution est perçue comme une menace de perte d'un héritage multiséculaire où villes, villages et agriculture façonnaient un territoire harmonieux et complémentaire.

A travers ces inquiétudes, les habitants montrent leurs difficultés à appréhender les évolutions rapides de nos paysages. En revanche, les actions soucieuses du contexte local et respectueuses de l'environnement sont appréciées : l'aménagement des berges du Rhône en rive droite par exemple.

UNE QUALITÉ DE VIE GLOBALEMENT TRÈS APPRÉCIÉE

Une qualité de vie intimement liée à la qualité environnementale

Les critères d'appréciation du territoire sont relatifs à la situation de chacun. Les priorités les plus citées concernent l'environnement, la proximité de la nature et la qualité des paysages. La question de l'emploi apparaît également comme essentielle. Sont évoqués ensuite les services de santé et l'éducation, l'animation culturelle, ainsi que la mobilité (transports collectifs et circulations douces) qui sont des besoins élémentaires pour les habitants.

A contrario, l'offre commerciale, les conditions de circulation, ou encore les parcs et jardins sont des thématiques qui préoccupent moins les habitants.

→ Les + et les – selon les habitants

- Les points forts :
 - Les paysages et l'environnement ;
 - L'offre commerciale et de services.
- Les incertitudes :
 - L'image du territoire ;
 - Les conditions de circulation et la présence de la nature en ville évoquées tantôt comme un atout, tantôt comme une faiblesse.
- Les points faibles :
 - La dynamique économique (de fortes préoccupations pour le maintien de l'emploi local) ;
 - Les déplacements (les difficultés de mobilité touchent l'ensemble de la population) ;
 - Les conditions de logement ;
 - La formation universitaire et l'insertion professionnelle.



Saint-Jean-de-Muzols (© G.L. SCoT Rovaltain)

L'adéquation entre les besoins et l'offre du territoire

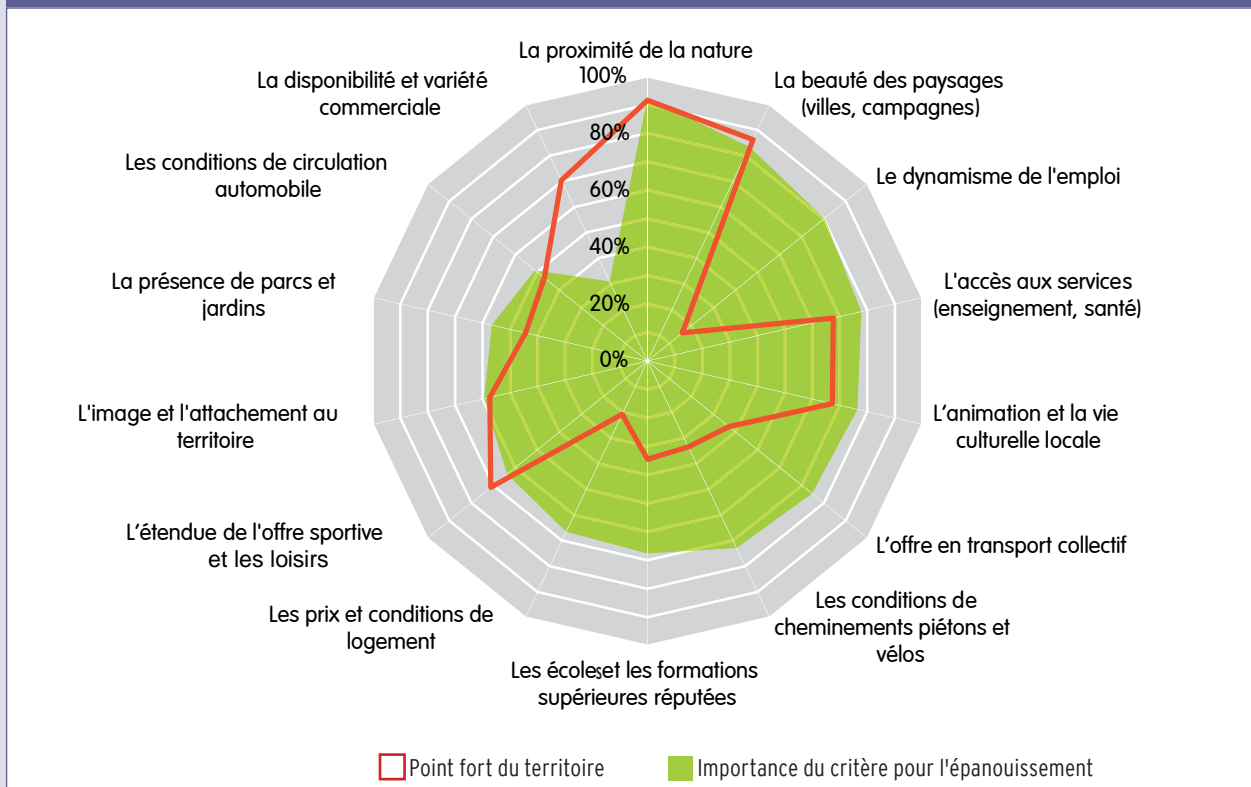
La superposition des aspirations et de la perception du territoire permet de faire émerger 3 types d'enjeux :

- Ce qui va bien et qu'il faut maintenir : la nature, les paysages, l'animation culturelle, l'accès aux services d'éducation et de santé.
- Ce qui va bien et pour lequel il n'y a pas d'attente : le commerce, l'offre sportive et de loisirs.

- Ce qui va moins bien, et pour lequel les attentes sont importantes : l'emploi, les déplacements alternatifs à la voiture, l'offre de transport et les cheminements doux, le logement, l'offre de formation supérieure.

Les principales attentes exprimées correspondent aux dysfonctionnements d'un territoire à l'habitat dispersé, qui fait la part belle à la nature, mais reste en retrait sur la dynamique économique et l'accès à l'emploi.

Un cadre de vie épanouissant (Source : enquête en ligne - SM SCoT du Grand Rovaltain)



Les valeurs exprimées pour le futur

Le questionnaire internet fait apparaître l'attachement des habitants pour le territoire, où ils se sentent bien. Mais ce socle ne suffit pas à favoriser le bien-être, car le territoire manque de lien social et d'ouverture. Cette volonté de mieux vivre ensemble complète l'ambition de mieux organiser la fonctionnalité du territoire, pour plus de cohérence.

Des habitants plutôt optimistes !

Les enquêtés expriment un avis largement positif pour l'avenir du territoire. Cet optimisme se retrouve également dans le bien-être chez soi : 2/3 des répondants ne se projettent pas sur un autre lieu de résidence, même s'ils le pouvaient.

Pour ceux qui souhaitent un changement de lieu de vie, la campagne « mais reliée à la ville par des transports en commun » reste l'espace de vie le plus plébiscité. A noter que les pôles urbains ne bénéficient, quant à eux, que d'un attrait très limité.

→ Une large mobilisation autour du projet du SCoT

- 350 personnes ont répondu à l'enquête en ligne
- 450 jeunes ont collaboré en commentant des photos du paysage et en réalisant 2 courts métrages
- 1 150 personnes ont participé aux 16 réunions publiques sur le projet de SCoT

SYNTHÈSE

Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Des habitants attachés à leur territoire, globalement heureux de vivre sur leur commune et optimistes pour l'avenir du Grand Rovaltain	L'expression de fortes inquiétudes pour l'avenir des paysages, avec des mutations contemporaines appréhendées comme des menaces très fortes
Une nature et des paysages très appréciés, perçus comme une donnée majeure et identitaire du territoire	L'absence de perception de la dynamique économique, un passage difficile à réaliser de la formation supérieure au marché du travail
L'accès aux services de santé, de formation, de culture, de sport et loisirs, une réponse satisfaisante aux besoins d'épanouissement de tous les âges	Un sentiment d'insécurité routière, lié à l'omniprésence de la voiture, synonyme de danger pour les piétons et les cyclistes et de facteur aggravant de pollution
Une offre commerciale jugée à la fois de qualité et en quantité suffisante	En corolaire, l'inadéquation de l'offre en transports collectifs aux besoins des usagers, en particulier pour les fréquences et les horaires décalés

ENJEUX

- ➔ « Ménager » le territoire, qu'il s'agit d'appréhender avec douceur, modération, et en harmonie avec les valeurs « naturelles » ou « immuables » du paysage hérité des anciens
- ➔ Permettre la formation tout au long de la vie pour favoriser l'adéquation des compétences de la main d'oeuvre locale avec les besoins des entreprises
- ➔ Promouvoir une nouvelle mobilité / accessibilité aux équipements du territoire, un meilleur partage de la voirie, avec des solutions nouvelles en transports collectifs et doux
- ➔ Rechercher un territoire plus solidaire, le développement des lieux d'échanges, de partage, du collectif et la cohérence des projets d'aménagements qui sont entrepris
- ➔ Amplifier l'effort de réalisation de logements aidés et logements sociaux en ciblant les secteurs prioritaires : proximité des transports, de l'emploi afin de les rendre plus accessibles
- ➔ Introduire la nature en ville, des lieux de calme, notamment grâce à un rapprochement avec les cours d'eau (présents mais jugés peu accessibles ou valorisés)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

THEMATIQUE 1 : UN CARREFOUR BIOCLIMATIQUE.....	102
1.1 UNE BIODIVERSITÉ RICHE ET VARIÉE.....	102
1.1.1 Des entités contrastées	102
1.1.2 Une diversité de milieux remarquables.....	103
1.2 DE NOMBREUX ESPACES PROTÉGÉS OU RELEVANT D’UN INVENTAIRE	103
1.2.1 Les protections locales et dispositifs de gestion contractuelle.....	103
1.2.2 Les inventaires départementaux et nationaux.....	104
1.2.3 Les dispositifs contractuels européens	104
1.2.4 Les autres éléments de connaissance	105
1.3 DES ESPÈCES RARES ET MENACÉES	107
1.3.1 Des espèces rares... ..	107
1.3.2 ... y compris en milieu agricole.....	107
1.3.3 Les secteurs des espèces menacées.....	107
1.3.4 Des secteurs à enjeux aquatiques	112
1.4 UNE TRAME VERTE ET BLEUE À CONFORTER.....	113
1.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence écologique à l’échelle du territoire	114
1.4.2. La trame verte et bleue, un outil d’aménagement du territoire.....	116
1.4.3 Une trame structurée à partir de trois grandes entités naturelles	117
1.4.4 Une mobilité biologique fortement contrainte par l’Homme.....	119
1.4.5 Les corridors écologiques potentiels.....	121
THEMATIQUE 2 : DES RESSOURCES ABONDANTES	124
2.1 UNE EAU ABONDANTE ET FRAGILE	124
2.1.1 Des quantités abondantes mais inégalement réparties.....	124
2.1.2 Une ressource fragile.....	126
2.1.3 Des risques de pénurie accentuée par des prélèvements excessifs	130
2.1.4 Un document de gestion en cours d’élaboration.....	133
2.1.5 Gérer l’inégale répartition de la ressource en eau potable	135
2.1.6 Gérer la vulnérabilité des ressources aux pollutions	138
2.1.7 Une couverture incomplète des documents de gestion	141
2.2 UNE AUTOSUFFISANCE EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	141
2.2.1 Des gisements importants.....	141

2.3 UNE FILIÈRE BOIS NÉCESSITANT UNE ORGANISATION PLUS IMPORTANTE.....	144
2.3.1 Une forêt très présente, et multifonctionnelle	144
2.3.2 Une forêt de production majoritairement privée et morcelée.....	144
2.3.3 Une productivité modérée à faible et une sous-exploitation	146
THEMATIQUE 3 POLLUTIONS	148
3.1 L’AIR : DES SEUILS DÉPASSÉS POUR CERTAINS POLLUANTS.....	148
3.1.1 Données Air Rhône-Alpes sur le territoire Drôme-Ardèche.....	148
3.1.2 Mesures de la qualité de l’air sur les stations fixes à Valence et Romans-sur-Isère.....	149
3.1.3 Zones sensibles du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).....	152
3.1.4 Le risque lié au Radon.....	153
3.1.5 L’ambroisie	153
3.2 LE SOL : UNE POLLUTION PONCTUELLE LIÉE AU PASSÉ INDUSTRIEL.....	155
3.3 LES DÉCHETS : UN MANQUE DE VALORISATION	157
3.3.1 Une gestion des déchets ménagers et assimilés organisée mais une valorisation encore réduite	157
3.3.2 Un manque de centres de gestion et de tri des déchets du BTP	158
3.3.3 La gestion des déchets de soins	158
3.3.4 Un plan de gestion récemment renouvelé.....	159
3.4 DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT CONFORMES	161
3.5 LE BRUIT : L’IMPACT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES	163
3.5.1 Le bruit engendré par les infrastructures de transport terrestre à prendre en compte dans les aménagements.....	163
3.5.2 Des plans de prévention du bruit dans l’environnement en cours.....	165
THEMATIQUE 4 RISQUES.....	171
4.1 RISQUES NATURELS : UNE FORTE EXPOSITION AUX INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN	171
4.1.1 Une forte exposition aux inondations dans les plaines et vallées.....	171
4.1.2 Un risque de mouvements de terrain centré sur la partie ardéchoise du SCoT	173
4.1.3 Un risque feux de forêt principalement localisé sur les communes boisées de l’Ardèche.....	175
4.1.4 Un risque sismique modéré sur l’ensemble du territoire	175
4.1.5 Des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines	175
4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES : NOMBREUX MAIS BIEN IDENTIFIÉS.....	176
4.2.1 Un territoire sans centrale, mais tout de même exposé au risque nucléaire	176
4.2.2 Un risque de rupture de barrage.....	176

4.2.3 Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)	176
4.2.4 Le risque industriel	177
4.3 DES MESURES DE PRÉVENTION	179
4.3.1 Les territoires à risques importants d'inondation (TRI)	179
4.3.2 Les Plans de Prévention des Risques (PPR)	179
THEMATIQUE 5 : UNE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES	182
5.1 Les politiques publiques en cours	182
5.1.1 La loi « transition énergétique ».....	182
5.1.2 Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)	182
5.1.3 Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)	183
5.2 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À RÉDUIRE.....	184
5.2.1 Une utilisation de l'électricité toujours prédominante sur le territoire.	184
5.2.2 Le Facteur 4 : un objectif de plus en plus éloigné	184
5.2.3 Transports et habitat, gros émetteurs de Gaz à Effet de Serre :.....	185
5.2.4 De nettes disparités territoriales :.....	186
5.3 DES POTENTIALITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SOUS EXPLOITÉES, HORMIS L'HYDROÉLECTRICITÉ :	187
5.3.1 Une production renouvelable pour l'essentiel liée à l'hydroélectricité :.....	187
5.3.2 L'énergie solaire, un potentiel immense sous-exploité	188
5.3.3 L'éolien, un développement contraint malgré une position très favorable :	190
5.3.4 Un net besoin de structuration de la filière bois-énergie	191
5.3.5 Des gisements conséquents de biogaz.....	192
5.3.6 La géothermie.....	192
THEMATIQUE 6 : UN PATRIMOINE RICHE ET DIVERSIFIÉ	194
6.1 DES PAYSAGES PLURIELS OÙ LES ESPACES AGRICOLES OCCUPENT UNE PLACE PRÉPONDÉRANTE	194
6.1.1 La nature, l'agriculture et les grands équipements.....	194
6.1.2 Des paysages d'exception, porteurs d'identités	194
6.1.3 Une mosaïque de paysages	196
6.2 UN RISQUE DE BANALISATION DES PAYSAGES.....	198
6.2.1 Le développement du mitage et l'étalement urbain	198
6.2.2 La spécialisation des espaces	199
6.2.3 Des parcours « paysagers » dépréciés	199

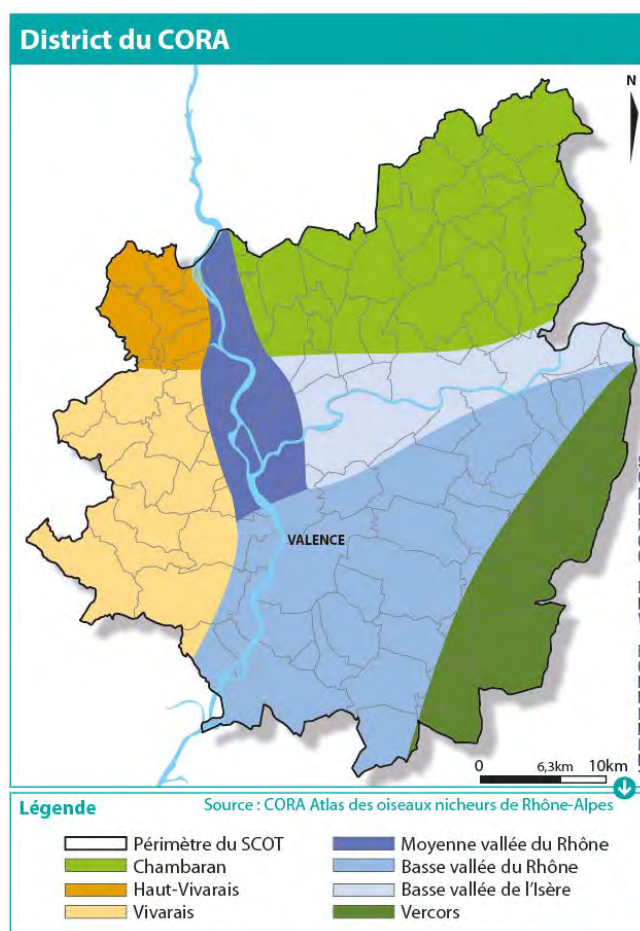
6.2.4 Le Parc Naturel Régional du Vercors, un outil pour la préservation des paysages.....	201
6.3 UN PATRIMOINE PORTEUR D'IDENTITÉS.....	203
6.3.1 Un nombre considérable de sites classés, inscrits ou labellisés.....	203
6.3.2 Des silhouettes villageoises remarquables.....	203
6.3.3 Un Patrimoine artisanal et industriel et la nationale 7	204
6.3.4 Un Patrimoine architectural, rural et urbain.....	204
6.3.5 Un Patrimoine lié à l'eau	204
6.3.6 Un Patrimoine archéologique.....	205
FICHE SYNTHESE HIERARCHISEE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	207
FICHE SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR TERRITOIRE	212
THEMATIQUE 7 : DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN OEUVRE DU SCoT.....	216

THEMATIQUE 1 : UN CARREFOUR BIOCLIMATIQUE

1.1 UNE BIODIVERSITÉ RICHE ET VARIÉE

1.1.1 Des entités contrastées

Le secteur Rovaltain-Drôme-Ardèche, de par la variété de ses paysages, de sa géologie et de ses influences climatiques, abrite une grande biodiversité. Plusieurs « districts » sont identifiés :



- l'extrémité sud-est du Haut-Vivarais, caractérisée par un substrat cristallin, ses vallées et un climat à tendances montagnardes ;
- le Vivarais, caractérisé par ses collines sillonnées de cours d'eau, la diversité de son substrat et les influences climatiques méditerranéennes ;
- le Chambaran, caractérisé par des espaces naturels relativement préservés, des sols variés, des paysages vallonnés, de nombreuses rivières et forêts de feuillus ;
- la moyenne vallée du Rhône est une zone écologiquement tronquée, dont les milieux naturels persistent sous forme de lambeaux du fait d'une forte urbanisation (habitations, usines, infrastructures ...) ;
- la Basse-Isère, secteur de plaine, localement industrialisée ;
- la Basse vallée du Rhône, plaine alluviale, centrée autour du fleuve et de son réseau hydrographique affluent et marqué par l'activité agricole et industrielle ;
- le Vercors, qui se distingue par son relief, la nature calcaire et marneuse de son substrat, son réseau hydrographique.

1.1.2 Une diversité de milieux remarquables

Le territoire du Grand Rovaltain, du fait de sa situation de carrefour et d'interface, présente une grande richesse écologique. Il compte de nombreux espaces naturels et une grande diversité de milieux :

- boisements feuillus, composés de châtaigniers, accompagnés de chênes rouvres et, plus accessoirement, de chênes pubescents, verts et pédonculés, de charmes, de robiniers, de frênes, de peupliers... sur les versants boisés des vallées, de taillis de hêtres ou encore de peupliers non cultivés dans la plaine du Rhône ou le piémont du Vercors ;
- boisements de conifères à base de pins sylvestres ou de pins maritimes coiffant les buttes ardéchoises, ou des plantations de douglas ;
- landes et garrigues à chênes verts qui occupent les versants sud ardéchois ou encore les coteaux ensoleillés des collines drômoises. Ces milieux chauds et ouverts favorisent des espèces peu répandues comme la Caille des blés et la Huppe fasciée notamment. Le Bruant fou et le Bruant ortolan, comme l'Engoulevent d'Europe sont, aussi, typiques de ces zones ensoleillées ;
- prairies, souvent composées de graminées, et dont l'intérêt est d'autant plus grand que ces milieux sont peu amendés et bénéficient de conditions extrêmes de sécheresse ou d'humidité. On peut y trouver des espèces d'affinités méditerranéennes, tels le Micropus dressé ou la Bunias fausse-queue ;
- pelouses sèches souvent remarquables par la diversité en orchidées (Orchis singe, militaire, pourpre, Ophrys litigieux, Orchis tridenté, Ophrys de la Drôme, Ophrys araignée...). Ce type de milieu se retrouve sur les contreforts des « Monts-du-Matin » (chaînons occidentaux du Vercors), dans le secteur de Beauregard-Baret et Rochefort-Samson ou encore sur la montagne de Crussol côté ardéchois ;
- milieux aquatiques, représentés par le Rhône et l'Isère, principaux cours d'eau du territoire, et leurs affluents. Les eaux froides et bien oxygénées des cours d'eau classés « rivières à truite fario », favorisent plusieurs poissons, dont la Lamproie de Planer et le Chabot ainsi que de nombreuses libellules ;
- zones humides, entre bordures de cours d'eau et plaines alluviales rassemblant boisements riverains en bordure de rivière (ripisylves, marécages périfluviaux), bras morts, marais et landes humides de plaines et plateaux, bois marécageux, prairies inondables, ripisylves... Hormis les milieux associés aux cours d'eau, les zones humides sont plutôt rares sur la partie drômoise du territoire, en raison du sous-sol majoritairement calcaire et donc perméable. On en retrouve toutefois dans les Chambarans (collines drômoises) et côté ardéchois.

1.2 DE NOMBREUX ESPACES PROTÉGÉS OU RELEVANT D'UN INVENTAIRE

En termes d'occupation du sol, les espaces « naturels » du Grand Rovaltain représentent 28,1% de sa surface, dont certains sont protégés et/ou font l'objet de dispositifs de gestion et/ou de valorisation. Ainsi, 33% du territoire relèvent d'un inventaire, tandis que 5% relèvent de mesures de protections.

1.2.1 Les protections locales et dispositifs de gestion contractuelle

Le territoire du Grand Rovaltain est concerné par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de « la combe de Beauregard-Baret ». Ce site d'1,7 ha est destiné à préserver l'habitat de l'Ophrys de la Drôme (Ophrys drumana), orchidée peu fréquente sur les pelouses sèches du Piémont du Sud-Vercors et du Royans, endémique du Vercors. Les activités sont réglementées sur le site afin de ne pas dégrader son biotope.

De plus, le territoire du Rovaltain compte 7 Espaces Naturels Sensibles :

- massifs calcaires de Crussol et Soyons (Guilherand-Granges, Saint-Péray, Soyons), Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne (Boucieu-le-Roi, Colombier-le-jeune, Etable, Lemps, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Tournon-sur-Rhône) en Ardèche
- étang du Mouchet (Chavannes), butte du Châtelard (Châteauneuf-sur-Isère), zone humide de Châteauevert (en cours, Valence), mares de Bachassier (Chabeuil) et parc départemental de Lorient (Montéléger) dans la Drôme.

1.2.2 Les inventaires départementaux et nationaux

Le territoire du SCoT abrite de nombreux espaces répertoriés au titre des inventaires institutionnels. Il comprend :

- 9 ZNIEFF de type II, couvrant 33% du territoire. L'essentiel de ces zones est localisé sur la Drôme des collines, ainsi qu'au niveau du Piémont du Vercors et des vallées alluviales du Rhône et de l'Isère.
- 62 ZNIEFF de type I couvrant environ 56% de la partie ardéchoise du territoire et 15% de la section drômoise.

Par ailleurs, les services de l'Etat, conjointement avec l'Agence de l'eau, la région et les départements, ont porté à connaissance un inventaire départemental des zones humides, milieux remarquables, car rares et menacés. 95 sites (822 hectares) et 285 sites (2 797 hectares) ont été répertoriés respectivement sur les parties ardéchoises et drômoises du SCoT. Ces sites ont fait l'objet d'un porter à connaissance conjoint de l'Etat.

Enfin, un inventaire des pelouses sèches a, quant à lui, été mené dans le département de la Drôme. 258 sites, couvrant 876 hectares, concernent le territoire du SCoT.

1.2.3 Les dispositifs contractuels européens

8 sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire au 16 mars 2016, la totalité au titre de la Directive Habitats. Ces sites couvrent 2% du territoire du Grand Rovaltain :

Intitulé	Type	Code	Superficie	Vie administrative
Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Châteaubourg	ZSC	FR8201662	455,6 ha (0,3% du SCoT)	DOCOB approuvé le 15/01/2002
Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	ZSC	FR8201675	1066,9 ha (0,7% du SCoT)	DOCOB approuvé le 30/06/2005
Affluents rive droite du Rhône	SIC	FR8201663	4346,3 ha (2,8% du SCoT)	DOCOB en cours d'élaboration (réalisé sur la partie "Loire")
Milieux alluviaux du Rhône aval	ZSC	FR8201677	2106,5 ha (2,9% du SCoT)	DOCOB approuvé le 10/12/1998 et actualisé le 24/06/2007
Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents	SIC	FR8201658	1070,7 ha (0,7% du SCoT)	DOCOB en cours d'élaboration
Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran	SIC	FR8201726	2 480 ha (en limite du territoire)	DOCOB approuvé le 09/11/2009

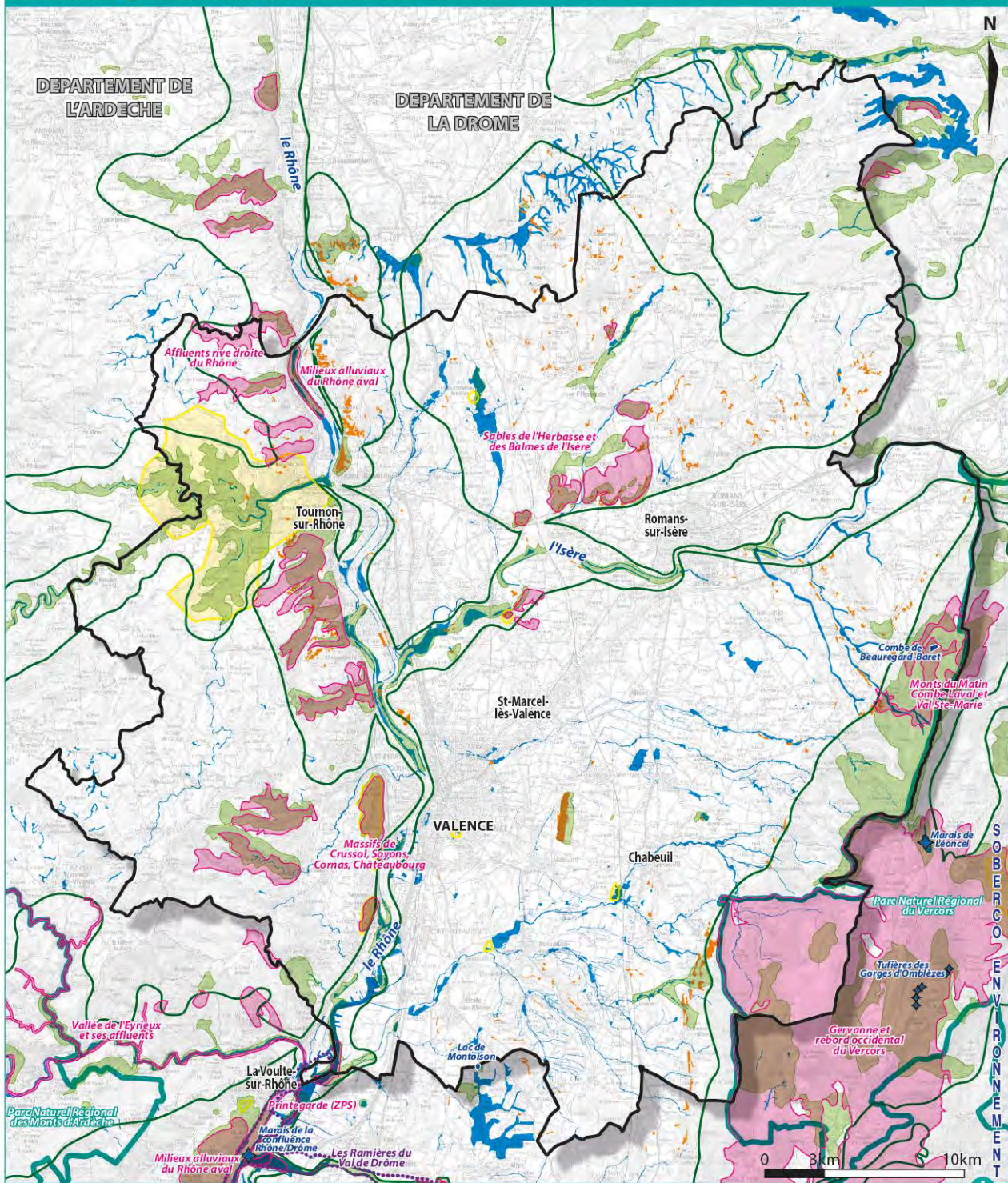
Monts du matin, combe Laval et val Sainte-Marie	ZSC Partielle	FR8201692	2339 ha (1.5% du SCoT)	DOCOB en cours d'élaboration
Gervanne et rebord occidental du Vercors	SIC	FR8201681	18 150 ha (11.9 % du SCoT)	DOCOB en cours d'élaboration

1.2.4 Les autres éléments de connaissance

Côté ardéchois, les vallées du Doux, de l'Ay et de la Cance sont dominées par des prairies humides et bords de cours d'eau. Le maintien de pratiques agricoles adaptées est essentiel à la conservation de ces milieux qui sont également menacés par la pression de l'urbanisation.

Dans la vallée du Rhône subsistent quelques belles lînes (anciens bras du Rhône) et autres milieux (boisements, zones en eau, prairies...).

Contexte général du milieu naturel



Légende

- | | |
|-------------------------|---|
| Périimètre du SCOT | Inventaire départ. des pelouses sèches |
| Site Natura 2000 | ZNIEFF de type I |
| ZICO | ZNIEFF de type II |
| APPB | Inventaire régional des tourbières (site) |
| Espace naturel sensible | Inventaire départ. des zones humides |
| Parc naturel régional | |

Source : DREAL Rhône-Alpes Mars 2011 / CG 07 & 26
Fd IGN 156 & 157

1.3 DES ESPÈCES RARES ET MENACÉES

1.3.1 Des espèces rares...

De par la richesse de ses milieux, le Grand Rovaltain se caractérise par la présence à la fois d'une flore et d'une faune aux influences méditerranéennes et d'espèces caractéristiques du Massif central. On observe ainsi :

- la présence d'espèces originales d'influence méditerranéenne, dont certaines sont remarquables : Corbeille d'argent à gros fruits, Grand éphèdre, Gagée des prés (rares au niveau national), Orchis à trois dents (rare au niveau départemental) pour la flore, Pipit rousseline, Merle bleu, Fauvettes méditerranéennes (oiseaux), Lézard ocellé (reptile), Zygène cendrée (papillons diurnes) pour la faune.
- la présence de nombreuses plantes rares dans la région, d'influence atlantique, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition, qui trouvent refuge dans les prairies et landes humides et dans les vallons frais comme l'Œillet du granite (endémique du massif central).

1.3.2 ... y compris en milieu agricole

Les grandes cultures, à l'origine de la destruction de nombreux bois, haies, arbres isolés, talus, fossés ont eu pour effet dans la plaine de Valence un effondrement des espèces liées aux bocages. Des oiseaux comme la Huppe fasciée ont alors quasiment disparu. Parallèlement, certaines espèces, notamment d'oiseaux et pour la plupart d'origine steppique, ont profité de ces nouveaux espaces ouverts pour se développer. Cela concerne particulièrement le site de l'Aérodrome de Saint-Paul-lès-Romans, la plaine des Balmes à Romans-sur-Isère ainsi que le secteur voisinant l'aéroport de Valence. C'est ainsi que le Grand Rovaltain joue un rôle important de conservation à l'échelle de la Drôme et de l'Ardèche pour la Chevêche d'Athéna, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Caille des blés et l'Effraie des clochers. Mais également pour deux espèces d'amphibiens, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué.

En complément, les espaces de relief où se pratique toujours une polyculture-élevage, abritent d'importantes communautés inféodées aux bocages : la Drôme des collines (secteurs 1, 2 et 4 de la carte page 14), la vallée de l'Isère (secteur 6), les coteaux ardéchois (secteurs 3, 5 et 10), les piémonts du Vercors (secteurs 7 et 8) et la plaine de Montmeyran (secteur 9) sont les territoires où est identifiée une communauté faunistique liée à cet habitat.

1.3.3 Les secteurs des espèces menacées

Plusieurs secteurs du Grand Rovaltain présentent une forte densité d'espèces menacées, classées sur la liste rouge régionale (source : LPO, 2012). Ces secteurs, stratégiques pour la conservation des espèces menacées à l'échelle du SCoT, sont les suivants :

- les Chambarans abritent des oiseaux inféodés aux bocages, tel le Busard cendré, qui n'est plus présent en Drôme que sur ce secteur, ou le Guêpier d'Europe lié à la présence d'affleurements sableux. Plusieurs zones humides abritent également des amphibiens à forte valeur patrimoniale comme le Sonneur à ventre jaune et le Triton alpestre. Enfin, les forêts abritent des populations remarquables de chiroptères (murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées).
- la moyenne-vallée du Rhône abrite dans ses grottes de nombreuses chauves-souris. Au bénéfice des remontées climatiques méditerranéennes, de nombreuses espèces trouvent ici leurs limites méridionales de distribution. C'est le cas du Monticole bleu mais également du Lézard ocellé. Les plateaux agricoles ardéchois abritent des espèces rares comme le Moineau soulcie et les pelouses sèches, reliques d'agro-pastoralisme, des oiseaux comme l'Alouette lulu. Les escarpements rocheux

en bas de gorges offrent des habitats aux reptiles et aux rapaces comme le Grand-Duc d'Europe ou le Monticole bleu.

- Les bases vallées de l'Isère et du Rhône. D'importantes roselières se sont développées dans les sédiments en bordure de l'Isère, qui accueillent de nombreuses espèces à enjeux patrimoniaux comme la Rousserolle turdoïde ou le Fuligule morillon. Les îlons du Rhône apparaissent comme prioritaires pour la conservation de la Cistude d'Europe. Enfin les coteaux sableux de l'Isère constituent un habitat pour les espèces comme le Guêpier d'Europe.
- La plaine agricole accueille également une avifaune typique des paysages ouverts comme la Chevêche d'Athéna et l'Œdicnème criard. L'Aérodrome de Chabeuil, avec ses grandes zones enherbées, constitue un point de concentration d'espèces à forte valeur patrimoniale. Les zones humides sont rares, à l'image des mares des Bachassiers, à Chabeuil.
- Les piémonts du Vercors comptent l'une des plus importantes colonies de Minioptère de Schreibers (chauve-souris) connue en Drôme. Les rapaces rupestres sont également présents avec des espèces emblématiques comme le Faucon pèlerin et l'Aigle royal.

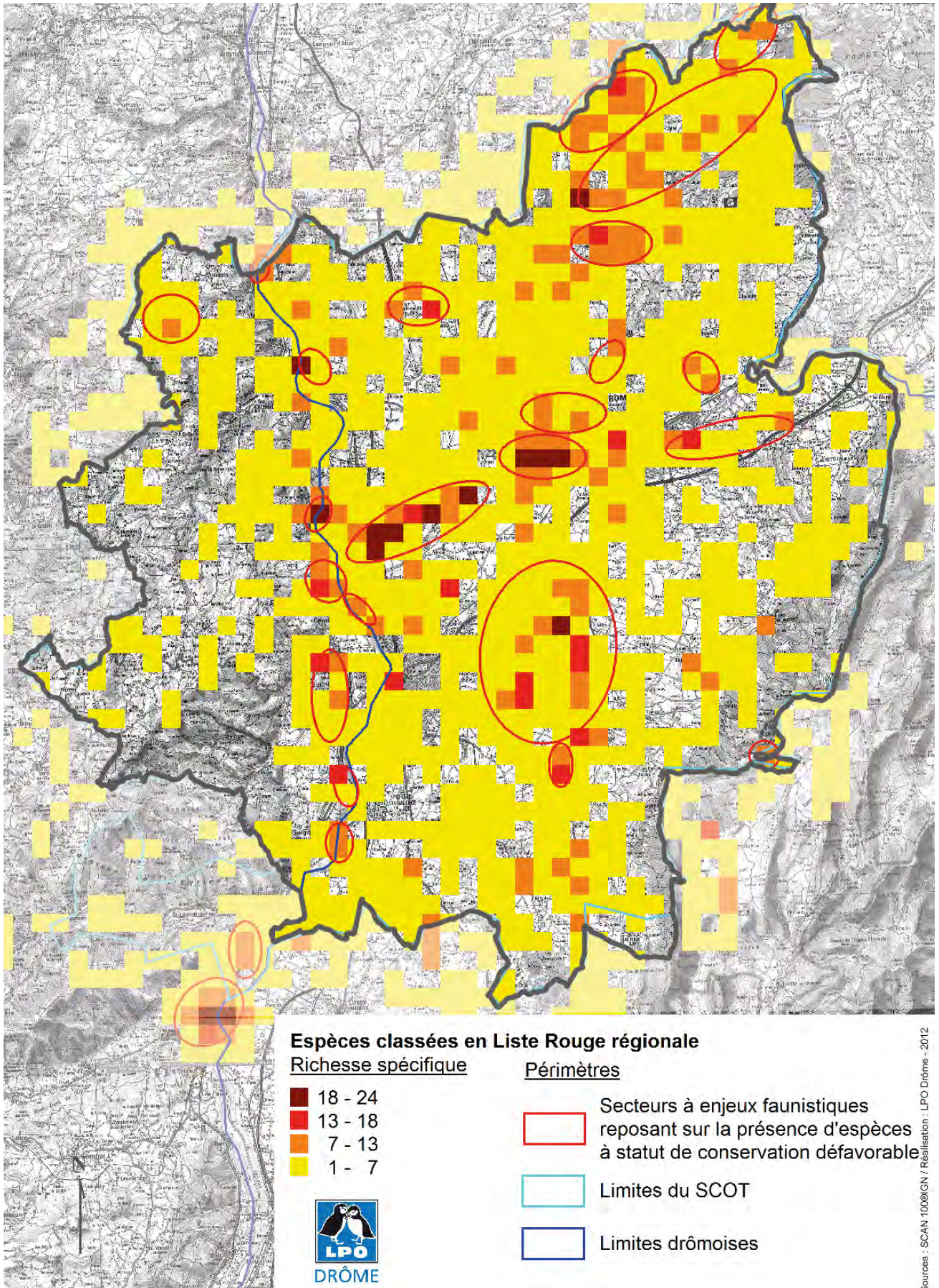
La prise en compte de la conservation de ces espèces menacées se traduit notamment, sur le territoire du Grand Rovaltain, par la mise en œuvre des plans régionaux d'actions (PRA), eux-mêmes déclinaisons des plans nationaux d'actions pour la préservation des espèces menacées. Si tous les plans d'actions nationaux ne sont pas encore, à l'heure actuelle, déclinés en plans régionaux (PRA), on notera particulièrement 6 plans régionaux d'actions dont la portée sur le territoire du Rovaltain est d'ores et déjà d'actualité :

Plan régional d'action	Porteur animateur	Période	Caractéristiques
Sonneur à ventre jaune	ONF	2011-2016	2 sites repérés en Ardèche sur le territoire du SCoT : Glun, Saint-Georges-les-Bains) et 2 sites repérés dans la Drôme : Saint-Christophe-et-le-Laris et Margès
Chiroptères	LPO	2008-2013	Le plan comprend une hiérarchisation des sites
Aigle de Bonelli	LPO	2014-2023	8 sites vacances identifiés en Ardèche
Loutre	LPO	2011-2013	Présence sur tous les principaux bassins en Ardèche et une colonisation, notamment à travers l'axe Rhône, qui se poursuit dans le département de la Drôme
Apron du Rhône	CEN	2012-2016	Espèce historique, non présente actuellement sur le territoire
Cistude d'Europe	CPNS	2012-2015	Espèce peu identifiée dans les départements d'Ardèche et de la Drôme

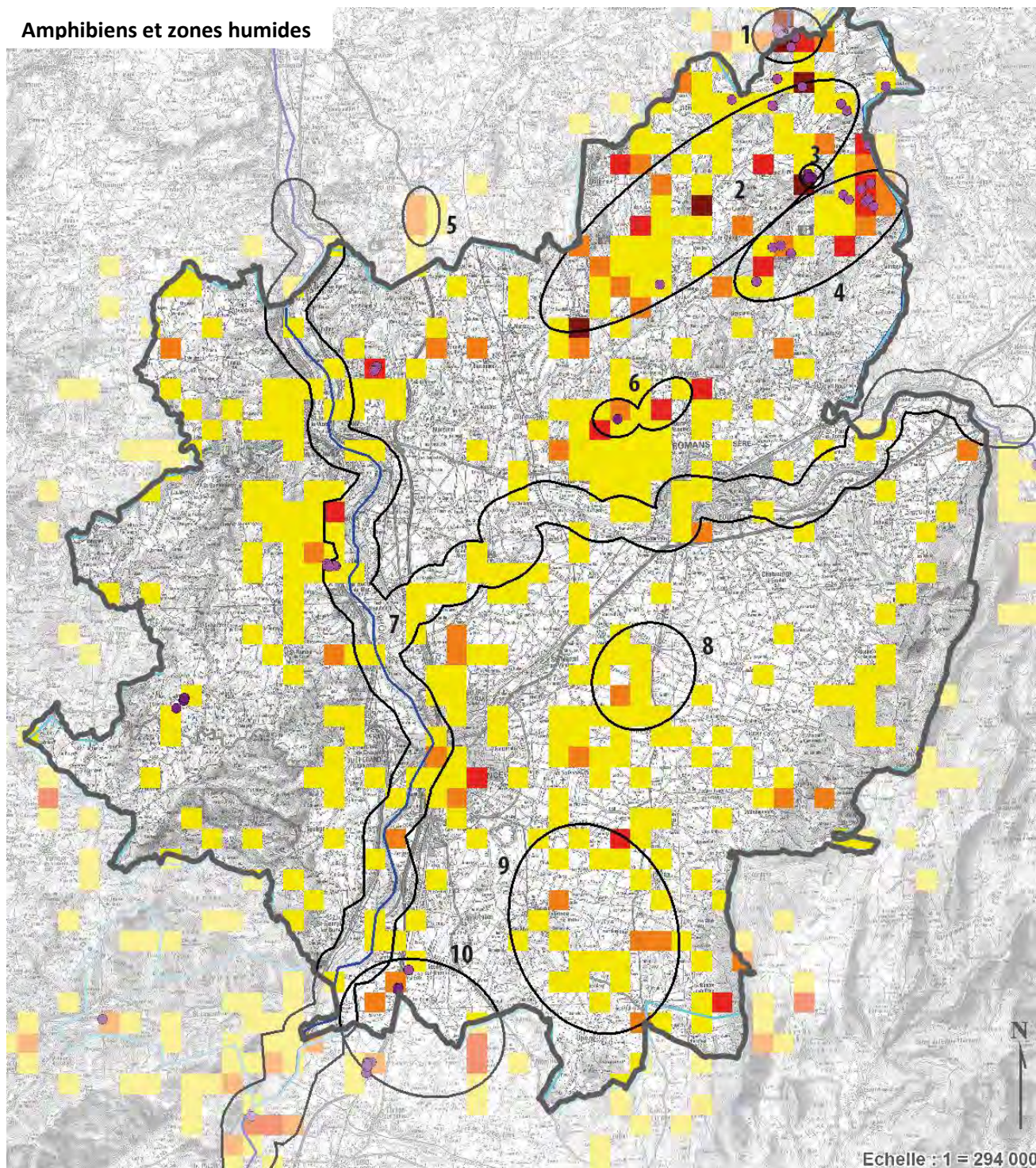
On notera particulièrement la richesse des sites à chiroptères sur le territoire : 6 sites sont recensés dans le PRA, dont le site de Peyrus, le seul étant classé en priorité 1 (la plus importante).

Gites à chiroptères recensés	
Commune	Priorité de rang
PEYRUS	1
LA BAUME CORNILLANE	3
BESAYES	5
CHATEAUBOURG	6
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	6
ROCHFORT-SAMSON	6

On notera qu'outre les plans régionaux d'action, **un plan local d'action** est également en cours d'élaboration, concernant le Busard cendré (mis en œuvre par la LPO).



Amphibiens et zones humides



Espèces d'amphibiens

Richesse spécifique

- 7 - 9
- 5 - 7
- 3 - 5
- 1 - 3

Espèces Annexe II de la Directive Habitats

- Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Périmètres

- Secteurs aquatiques à enjeux batrachologiques
- Limites du SCOT
- Limites drômoises



Sources : SCAN 100@IGN / Réalisation : LPO Drôme - 2012

1.3.4 Des secteurs à enjeux aquatiques

Les amphibiens sont, par nature, associés aux zones humides, qui leur sont indispensables pour assurer leur reproduction. Ces habitats sont aujourd'hui gravement menacés. Le drainage, la pollution, l'urbanisation sont à l'origine de leur régression. La partie Drôme des collines (secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6) et celle du Sud de la plaine de Valence (secteur 10) ainsi que les coteaux ardéchois apparaissent prioritaires pour la conservation des amphibiens, dont le Triton crêté, le Sonneur à ventre jaune et la Grenouille agile, espèces patrimoniales. D'autres espaces aquatiques jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité : la rivière Isère et le fleuve Rhône, les retenues de barrages, les roselières, les vasières et les ripisylves. De nombreuses espèces de mammifères comme le Castor, la Loutre ou le Campagnol amphibie dépendent tout au long de leur vie de la présence des zones humides.

En outre, les nombreux cours d'eau du territoire présentent une grande richesse environnementale : sur le territoire du Grand Rovaltain, 163 tronçons de cours d'eau sont identifiés au titre des Inventaires départementaux des frayères (lieux de reproduction des poissons), dont 112 sur la « liste 1 poisson », 3 sur la « liste 2 poisson » et 48 sur la liste « écrevisses ».

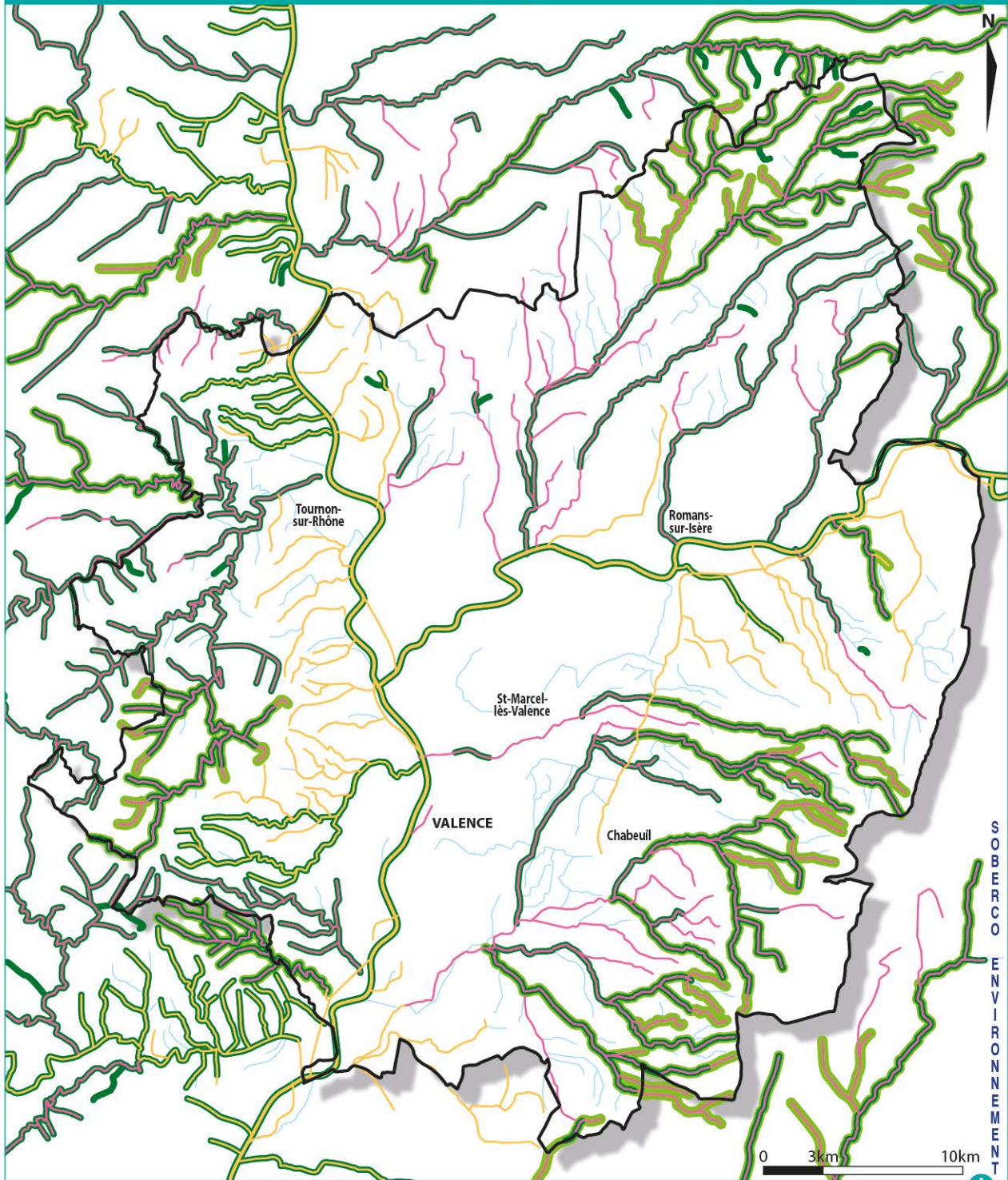
De plus, les principaux cours d'eau du territoire (dont le Rhône) ont fait l'objet d'arrêtés de classement des cours d'eau, selon 2 listes :

- un premier arrêté (n°13-251 du 19 Juillet 2013) établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit ;
- un second arrêté (n°13-252 du 19 Juillet 2013) établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.




68 cours d'eau intègrent, sur le territoire du Rovaltain, la liste 1, et 6 la liste 2 :

- La Véore de sa confluence avec le Pétochin jusqu'au Rhône
- L'Isère du barrage de la Vanelle exclu jusqu'au canal d'amenée du Rhône à l'usine de Bourg-lès-Valence, canal de dérivation de Beaumont-Monteux exclu
- La Joyeuse de la confluence avec l'Aygala jusqu'à l'Isère
- La Limone depuis la confluence avec le Fermuizet jusqu'à l'Herbasse
- L'Herbasse
- Le Doux de sa confluence avec la Daronne à sa confluence avec le Rhône

Réservoir de biodiversité et Inventaire des frayères



Légende

-  Périmètre du SCOT
-  Réservoir de biodiversité
-  Partie de cours d'eau Frayères

Classement des cours d'eau au titre de la continuité écologique pour les aspects piscicoles et sédimentaires :

-  Liste 1
-  Liste 2

Source : DREAL Rhône-Alpes carmen «Eau» / DDT 07 1 26 / ONEMA

1.4 UNE TRAME VERTE ET BLEUE À CONFORTER

1.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence écologique à l'échelle du territoire

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale, élaboré conjointement par l'État et la Région. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité.

Le SRCE détermine les composantes de la TVB régionale (la méthode d'élaboration n'est pas imposée au niveau national) et définit un plan d'actions pour la préserver et la restaurer. Le SRCE donne ainsi les principes de connexion (corridors fuseaux et axes) que les SCoT doivent décliner ; ils peuvent aussi les compléter. Par la suite, les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU et cartes communales) doivent préciser la trame verte et bleue à leur échelle en compatibilité avec le SCoT.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 puis approuvé par arrêté préfectoral n°14-155 du 16/07/2014

Sur le territoire, le SRCE présente des réservoirs de biodiversité principalement regroupés sur les franges Ouest et Est du territoire :

- A l'Ouest, en s'appuyant sur les massifs forestiers qui prennent place sur les contreforts du Rhône et les cours d'eau qui proviennent de la naissance du plateau de l'Ardèche (Massif de Crussol, affluents rive droite du Rhône)
- A l'Est, en s'appuyant sur le rebord Occidental du massif du Vercors

Le SRCE délimite également plusieurs réservoirs, principalement sur la moitié Nord entre Romans sur Isère et Tournon sur Rhône, s'appuyant sur les îles et roselières de la basse Isère ainsi que sur les sables de l'Herbasse.

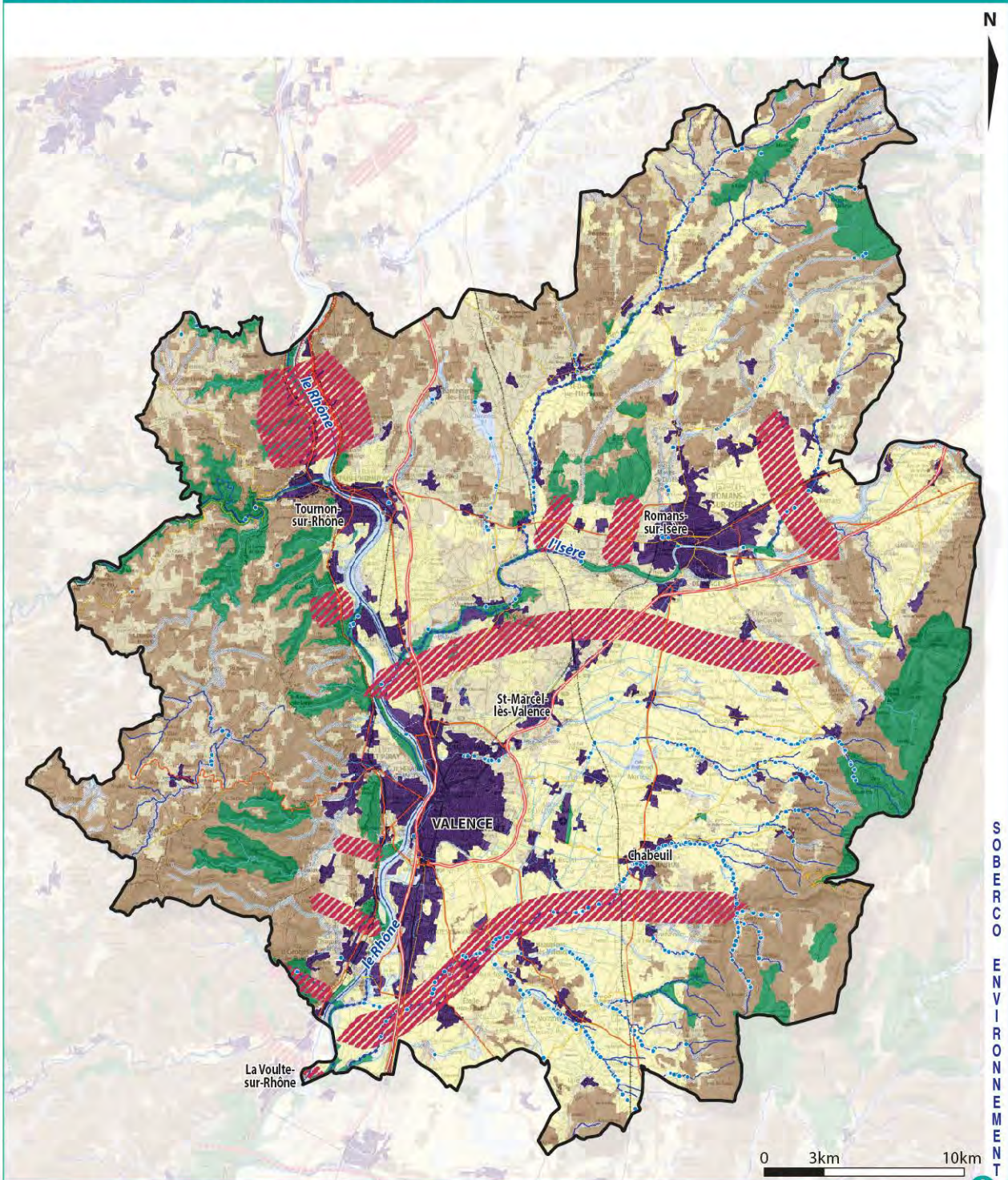
Le Vivarais, le Vercors et les collines des Chambarans apparaissent comme des espaces à forte perméabilité, des milieux à capacité d'accueil maximale pour les espèces faunistiques.

Des connexions régionales sont identifiées entre les Chambarans et le Vivarais, entre les Chambarans et le Vercors, entre le Vercors et le Vivarais. Certaines connexions régionales concernent directement le Grand Rovaltain, ou bien sont localisées en limite de celui-ci.

Des enjeux de maintien et/ou de restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle en secteur à dominante agricole sont identifiés dans la plaine de Valence, qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire.

Au niveau aquatique, le Rhône et l'Isère sont les principales composantes de la trame bleue à l'échelle régionale. De nombreux obstacles sont identifiés et aucun aménagement de type passe à poissons n'est relevé. La vallée du Rhône est présentée comme une zone à enjeu aquatique à l'échelle régionale.

Composantes de la trame verte et bleue



N

SOBERCO ENVIRONNEMENT

Légende

Périmètre du SCOT	Zones humides à préserver ou à restaurer	Grand espace agricole participant de la fonctionnalité écologique
Trame verte :	Espace support de la fonctionnalité écologique :	Autres données :
Réservoir de biodiversité à préserver ou à restaurer	Espace perméable :	Autre cours d'eau
Corridor d'importance régionale à restaurer	Perméabilité forte	Obstacle à l'écoulement
Trame bleue :	Perméabilité moyenne	Zone de conflit (écrasement, falaise, ...)
Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu :	Espace perméable lié aux milieux aquatiques	Zone urbanisée
A préserver	A restaurer	

Extrait Schéma Régional de Cohérence Ecologique Juillet 2014

Ainsi, **deux secteurs sont identifiés comme secteurs à enjeux à l'échelle régionale** :

La **vallée du Rhône**, avec des enjeux :

- de restauration de la connectivité entre des sites ponctuels
- de préservation du castor
- de continuités terrestres le long du Rhône
- de connexion est-ouest au droit du défilé Tain - Tournon
- de connectivité pour les migrateurs jusqu'à la confluence avec la Drôme.
- de connectivité avec les annexes hydrauliques du Rhône

La **basse vallée de l'Isère**, avec des enjeux :

- de connexion nord-sud, entre les Chambarans et le Vercors
- de préservation des pelouses sèches
- de connectivité longitudinale de l'Isère et connexions aux affluents.

La cartographie des composantes de la trame verte et bleue (SRCE) met en évidence les secteurs les plus accueillants pour la faune (espaces perméables) au niveau des trois grandes entités naturelles que sont les collines drômoises, les piémonts ardéchois et les piémonts du Vercors. Par ailleurs, plusieurs corridors d'importance régionale à préserver sont identifiés :

- entre les piémonts ardéchois et les piémonts du Vercors, au nord et au sud de Valence, traversant d'est en ouest la plaine agricole
- entre les piémonts ardéchois et la vallée du Rhône en 5 endroits entre Tournon et la Voulte-sur-Rhône
- entre les piémonts ardéchois et les collines drômoises au nord de Tournon-sur-Rhône
- entre les collines drômoises et la vallée de l'Isère à l'est et à l'ouest de Romans-sur-Isère

1.4.2. La trame verte et bleue, un outil d'aménagement du territoire

Le principe de trame est issu des réflexions du grenelle de l'environnement. Précisée par le Schéma régional de Cohérence Ecologique, elle vise à identifier ou à restaurer des continuités écologiques permettant de relier les espaces remarquables entre eux, afin que les espèces animales et végétales puissent communiquer et circuler sur le territoire. Cette capacité à circuler dépend des types de milieux présents sur le territoire, de leur perméabilité aux déplacements de la faune et de leur proximité à d'autres espaces naturels remarquables.

Au sein du grand Rovaltain, les milieux naturels peuvent être décomposés en quatre réseaux écologiques, plus ou moins perméables à la circulation des espèces :

- Le réseau des espaces forestiers : le territoire compte des milieux forestiers très étendus et diversifiés, offrant de vastes espaces perméables à circulations des espèces, en particulier sur les reliefs du Vercors, de la Drome des collines et de l'Ardèche.
- Le réseau des espaces agro-naturels : l'occupation agricole offre des potentialités biologiques, notamment en système d'élevage et de polyculture, en zone arboricole et viticole, en plaine, du fait des réseaux de fossés et de haies
- Les réseaux des espaces thermophiles : il s'agit de sites abritant des pelouses sèches, en corniches au niveau du fleuve Rhône, de l'Isère et du piémont du Vercors. Elles constituent, de fait, des corridors importants.
- Le réseau aquatique et des zones humides : le réseau hydrographique est complété par de nombreuses zones humides de typologie diversifiée (boisements humides de plaine ou de ravins, zones inondables des cours d'eau, étangs, marais de pente...).

1.4.3 Une trame structurée à partir de trois grandes entités naturelles

La carte ci-après présente une superposition de la perméabilité des quatre réseaux écologiques constituant la trame verte et bleue potentielle du territoire. La couleur verte, plus ou moins foncée, détermine ainsi la plus ou moins forte perméabilité des milieux, et ainsi la capacité de déplacement des espèces au sein du Grand Rovaltain.

Un premier niveau de lecture indique que la trame verte et bleue se compose de trois grandes entités naturelles, relativement peu fragmentées et riches d'une grande biodiversité : ensemble forestier des Monts du Matin, ensemble forestier de l'Ardèche, ensemble des vallons forestiers des Chambarans. Au sein de ces entités, le déplacement des espèces se fait de manière relativement diffuse en l'absence d'obstacle, même si les vallées constituent des axes privilégiés de déplacement. Des échanges entre les vallées se font également, mais ces derniers sont quelques fois contraints par le développement linéaire de l'urbanisation.

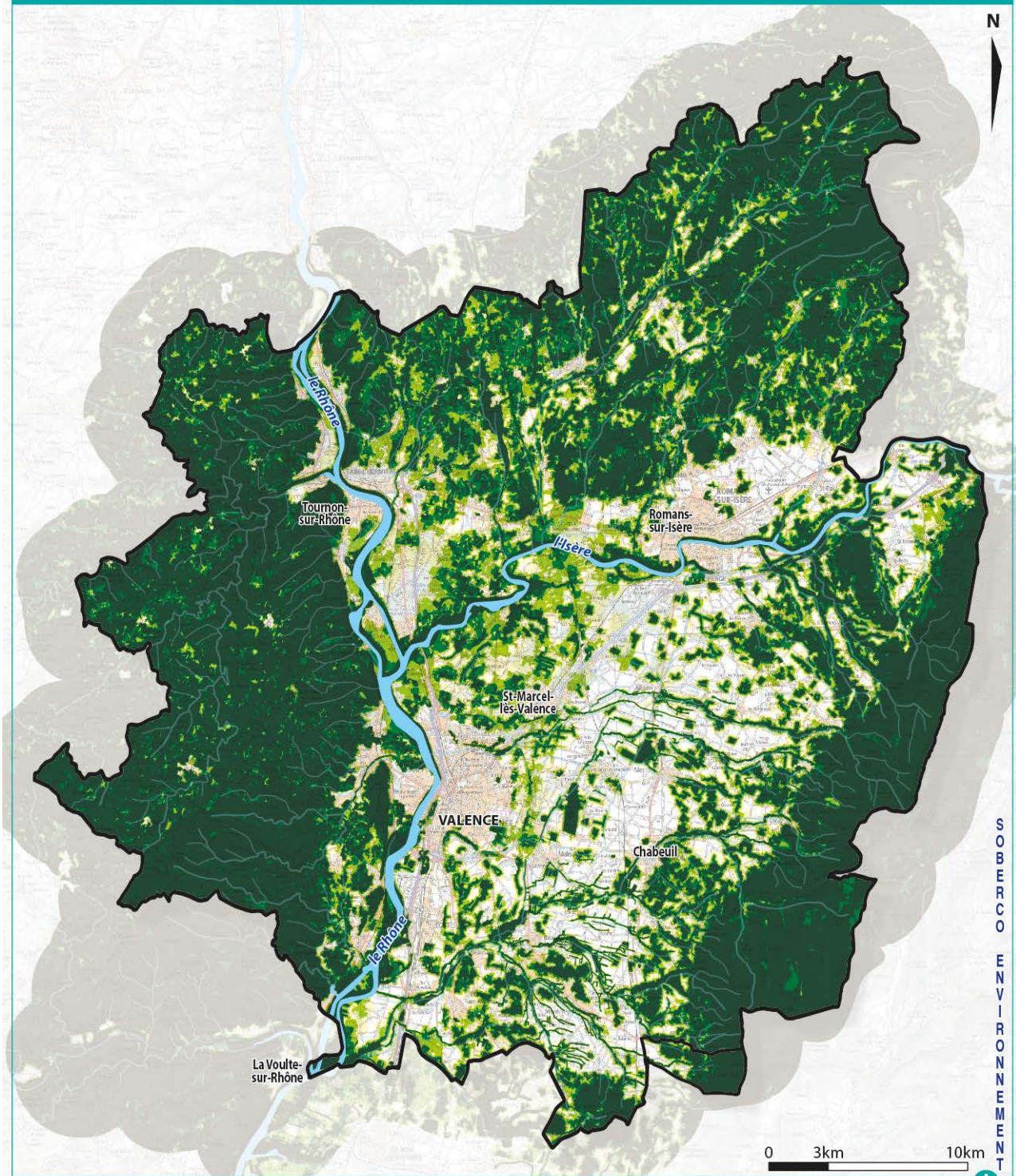
La plaine agricole se situe à l'interface de ces grandes entités et constitue une zone de rencontre et d'échanges. Toutefois, la présence d'importantes infrastructures linéaires et le développement de l'urbanisation fragmente les milieux naturels et crée des obstacles difficilement franchissables. Le risque d'isolement et d'appauvrissement des espèces est avéré. Le maintien ou la restauration des connexions entre les trois grandes entités naturelles du Grand Rovaltain constitue un premier enjeu.

En seconde lecture, la cartographie ci-dessous souligne la présence d'une mosaïque de milieux agro-naturels dans la plaine agricole, favorable à la biodiversité. Dans cet espace dominé par la nature ordinaire les fonctionnalités écologiques s'appuient sur :

- Les réseaux de haies, talus, bosquets, îlots de forêts, arbres isolés vergers, ainsi que les vergers (5,06% de la surface du SCoT), vignes (0,52%) et prairies agricoles (7,21%).
- De nombreux petits cours d'eau qui irriguent la plaine, parfois enherbés, et pénétrant les zones urbaines denses (Valence rassemble 44 km de canaux, dont 16 km à ciel ouvert) forment un réseau écologique d'une grande richesse. De même, les bras morts du Rhône (les lônes) forment des zones humides d'importance, souvent aux portes de la ville.

Par ailleurs, la plaine agricole constitue en elle-même une zone réservoir de biodiversité pour certaines espèces (oiseaux notamment) qui trouvent dans les grands espaces cultivés ou dans certains habitats caractéristiques (roselières), l'ensemble des conditions permettant d'accomplir leur cycle de vie.

Trame écologique potentielle



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Légende

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| Périmètre du SCOT | Forte |
| Perméabilité des continuums : | Moyenne |
| Réservoir de biodiversité | Faible |
| | Défavorable |

Fd IGN 156 & 157

Scs : Etude préalable au contrat corridors verts et bleus 2013

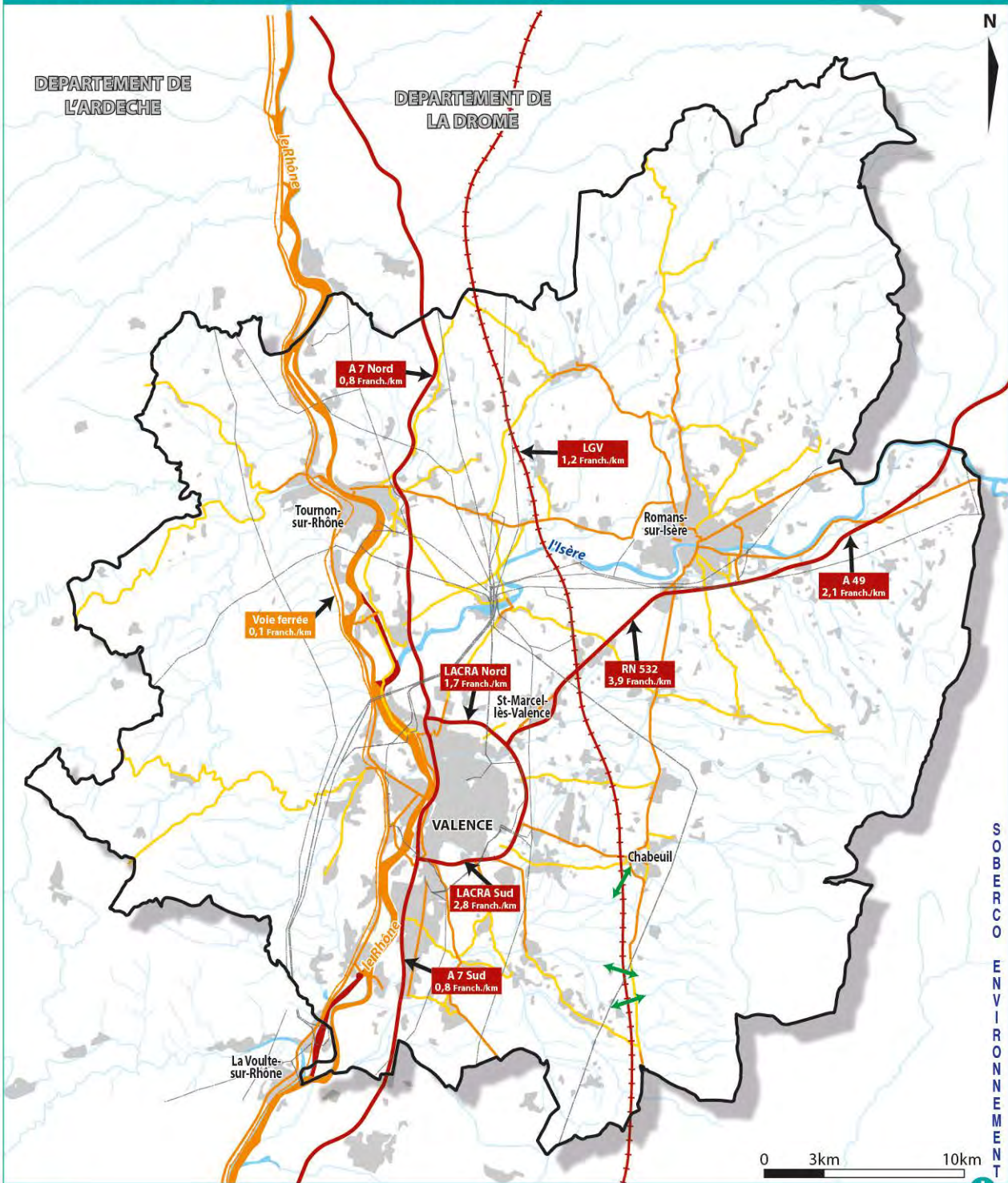
NOTA : Cette carte ne peut être lue sans prise de connaissance de la méthodologie

1.4.4 Une mobilité biologique fortement contrainte par l'Homme

Les principaux obstacles à la mobilité biologique sont :

- les infrastructures de transport linéaires scindant le territoire, formant une barrière souvent infranchissable en vallée du Rhône (juxtaposition de l'A7, des N7 et D86, de deux voies ferrées...) et en plaine (LGV, A49) ;
- l'urbanisation qui s'étend, cloisonne les espaces, ferme les dernières coupures vertes (tendance à la conurbation entre Valence, Malissard, Beaumont-lès-Valence Chabeuil, Saint-Marcel), et devient « hermétique » à la circulation des espèces ;
- l'agriculture intensive en plaine (champs ouverts, monoculture, recours aux phytosanitaires...), qui n'offre plus de refuges à la faune ni de ressources aux insectes pollinisateurs ;
- les infrastructures de production d'énergie (barrages sur le Rhône et l'Isère) interrompant la mobilité –notamment piscicole- sur les cours d'eau.
- l'endiguement des rivières pour la protection contre les inondations a également limité le développement d'une végétation rivulaire dense sur des berges par conséquent abruptes.

Obstacles aux déplacements de la faune sauvage



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Légende

Scs : Etude préalable au contrat corridors verts et bleus 2013

- Périmètre du SCOT
- Linéaire infranchissable (autoroutes, nationales, LGV, canaux du Rhône)
- Linéaire à perméabilité faible (Rhône, voie ferrée, routes > 5000 véh./j)
- Linéaire à perméabilité moyenne (routes entre 2000 et 5000 véh./j)
- LACRA Sud
2,8 Franch./km Densité de franchissement par km
- Passage à faune aménagé
- Zone urbanisée
- Principales lignes électriques

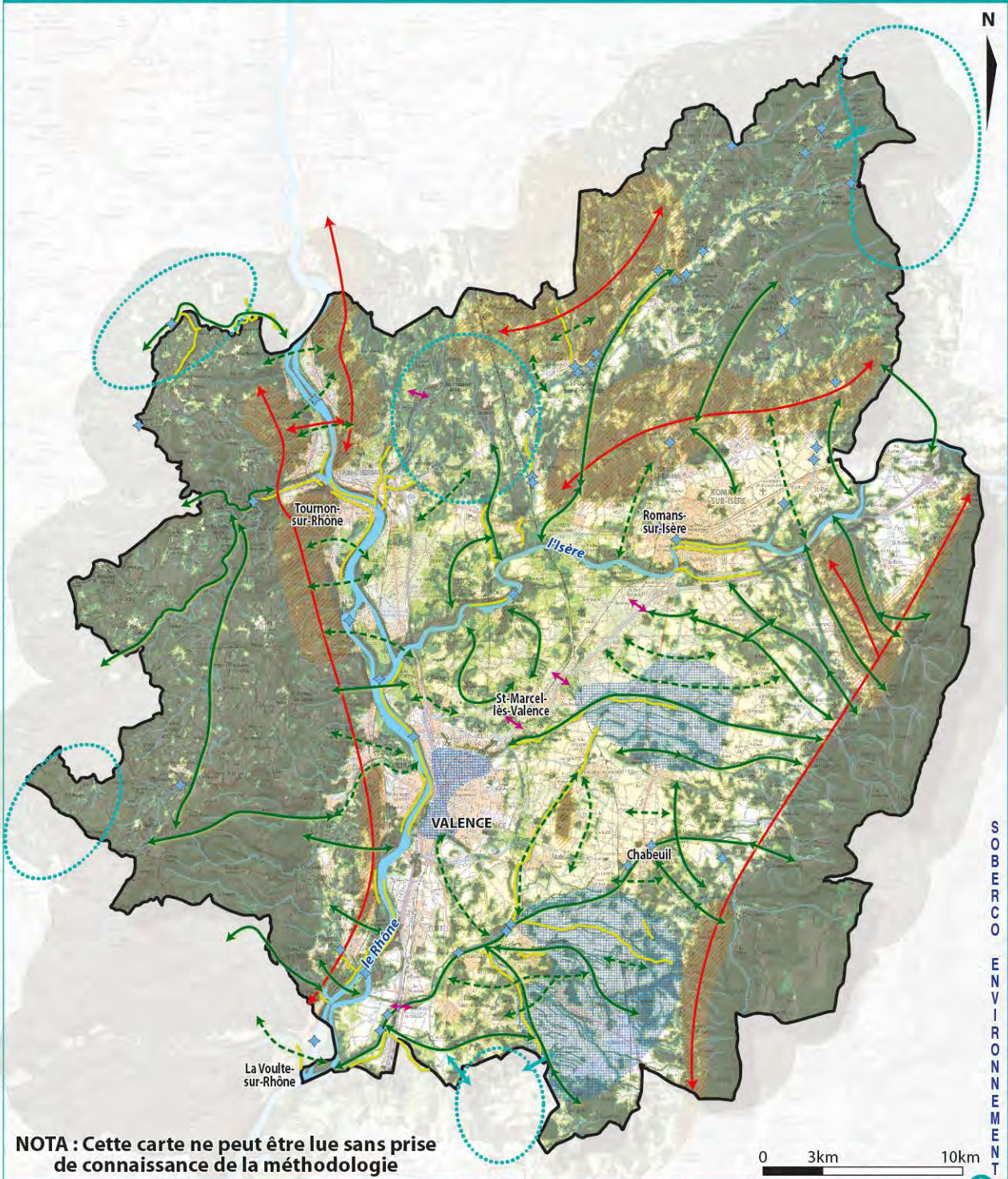
1.4.5 Les corridors écologiques potentiels

Au regard de la trame écologique potentielle et des différentes menaces qui pèsent sur les milieux, plusieurs axes de déplacement privilégiés de la faune sont cartographiables entre les grandes entités écologiques : entre les piémonts ardéchois et la vallée du Rhône, entre les collines drômoises et les piémonts de l'Ardèche, entre les collines drômoises et la vallée de l'Isère, entre le Vercors et la vallée de l'Isère, entre le Vercors et la plaine agricole, et au sein de la plaine agricole. L'ensemble de ces corridors écologiques prennent appui sur la vallée du Rhône et celle de l'Isère, qui constituent à la fois des milieux réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt supraterritorial. Plus ou moins fonctionnels, ils sont caractérisés sur la carte suivante en fonction de leur niveau de dégradation (obstacles, faible attractivité,...) ou de menace par l'urbanisation.

Cette dernière représentation de la trame écologique du Grand Rovaltain fait apparaître certains secteurs qui présentent des enjeux particuliers :

- La vallée du Rhône : enjeu de maintien des échanges écologiques entre les piémonts ardéchois et la vallée du Rhône (maintien d'espaces libres de construction aux débouchés des vallées ardéchoises en rive droite du Rhône et amélioration du franchissement du Rhône pour l'ensemble des espèces).
- L'axe de la RN 532 entre Valence et Bourg-de-Péage : enjeu de perméabilité des obstacles linéaires pour une dispersion des espèces au sein de la plaine (amélioration des franchissements de l'infrastructure).
- La couronne verte de l'agglomération valentinoise : enjeu de valorisation des fonctionnalités écologiques et de renforcement de la biodiversité dans la plaine (maintien d'espaces agro-naturels fonctionnels, valorisation du Guimand, structuration d'une trame de connexion entre l'aéroport et les milieux relais de la plaine).
- La couronne verte de Romans-sur-Isère : enjeu de connexion entre les collines drômoises et la vallée de l'Isère à l'Est et à l'Ouest de Romans (structuration d'une trame assurant ces échanges Nord/Sud via notamment le renforcement de l'attractivité du chenal de crue et le maintien de milieux structurants contigus)
- L'axe de la RD 538 entre Bourg-de-Péage et Chabeuil : enjeu de valorisation de la biodiversité spécifique de la plaine (roselières) et de maintien des potentialités de déplacement / maintien des habitats naturels.
- Les abords de l'A7 au sud du territoire : enjeu de connexion des milieux humides et aquatiques de la plaine avec les milieux alluviaux du Rhône (amélioration de la transparence hydraulique de l'infrastructure, permettant ainsi de mettre en relation les populations de tritons crêtés situées de part et d'autre).

Corridor écologique potentiel



NOTA : Cette carte ne peut être lue sans prise de connaissance de la méthodologie

Fd-IGN-156-&157-Scot-Etude-préalable-au-contrat-corridors-verts-et-bleus-2013

Légende

▭ Périmètre du SCOT

Perméabilité des continums :

■ Réserveur de biodiversité

■ Forte

■ Moyenne

■ Faible

■ Défavorable

Enjeu d'amélioration de la trame verte et bleue :

↔ Préservation des corridors

↔ Renforcement des corridors peu structurés

↔ Amélioration du franchissement des obstacles linéaires

↔ Préservation du réseau de pelouses sèches

▭ Valorisation de la biodiversité au sein des espaces agricoles

◆ Amélioration des continuités piscicoles

▭ Renforcement des continuités végétales des cours d'eau et renaturation des berges

▭ Préservation des zones humides

▭ Valorisation de la biodiversité spécifique aux canaux

SOBERCO ENVIRONNEMENT

FICHE DE SYNTHÈSE 1 :

Un carrefour bioclimatique

Forces	Faiblesses
Un territoire de « lien » entre le Vercors et l'Ardèche, constituant une charnière de niveau régional	Une biodiversité menacée et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources
Des marges du territoire particulièrement riches et diversifiées du point de vue écologique	Une croissance de la tâche urbaine ayant tendance à fermer et fragmenter les espaces
Un réseau de cours d'eau dense et bien hiérarchisé qui structure fortement la trame écologique	Une juxtaposition d'infrastructures linéaires de transports en vallée du Rhône, engendrant un déficit de connexions Est/Ouest
La subsistance, en plaine et en ville, de nombreux éléments localement favorables à la mobilité biologique (haies, bosquets, talus, ruisseaux, canaux...)	Une partie centrale occupée par une plaine sujette à l'agriculture intensive et peu favorable à la biodiversité
Des réservoirs de biodiversité de surface importante et plusieurs corridors structurants pour le territoire non menacés	Des cours d'eau très artificialisés qui ont parfois perdu leur intérêt écologique (canalisation, absence de végétation), avec de nombreuses coupures aux mobilités

Enjeux

- Protéger les grandes entités naturelles ainsi que les cœurs de biodiversité du Grand Rovaltain (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, ENS...)
- Constituer une trame verte et bleue en connectant les réservoirs de biodiversité
- Préservation et reconstitution d'éléments favorables à la biodiversité dans la plaine agricole (haies, bosquets...)
- Freiner l'urbanisation linéaire et au mitage afin d'éviter la fermeture des espaces, notamment au niveau de la vallée du Rhône, des RN 532, RD 538, A7 et au niveau des agglomérations valentinoise et romanaise
- Aménager des passages à faune sur les grandes infrastructures
- Restaurer la qualité écologique des cours d'eau et des mobilités piscicoles

THEMATIQUE 2 : DES RESSOURCES ABONDANTES

2.1 UNE EAU ABONDANTE ET FRAGILE

2.1.1 Des quantités abondantes mais inégalement réparties

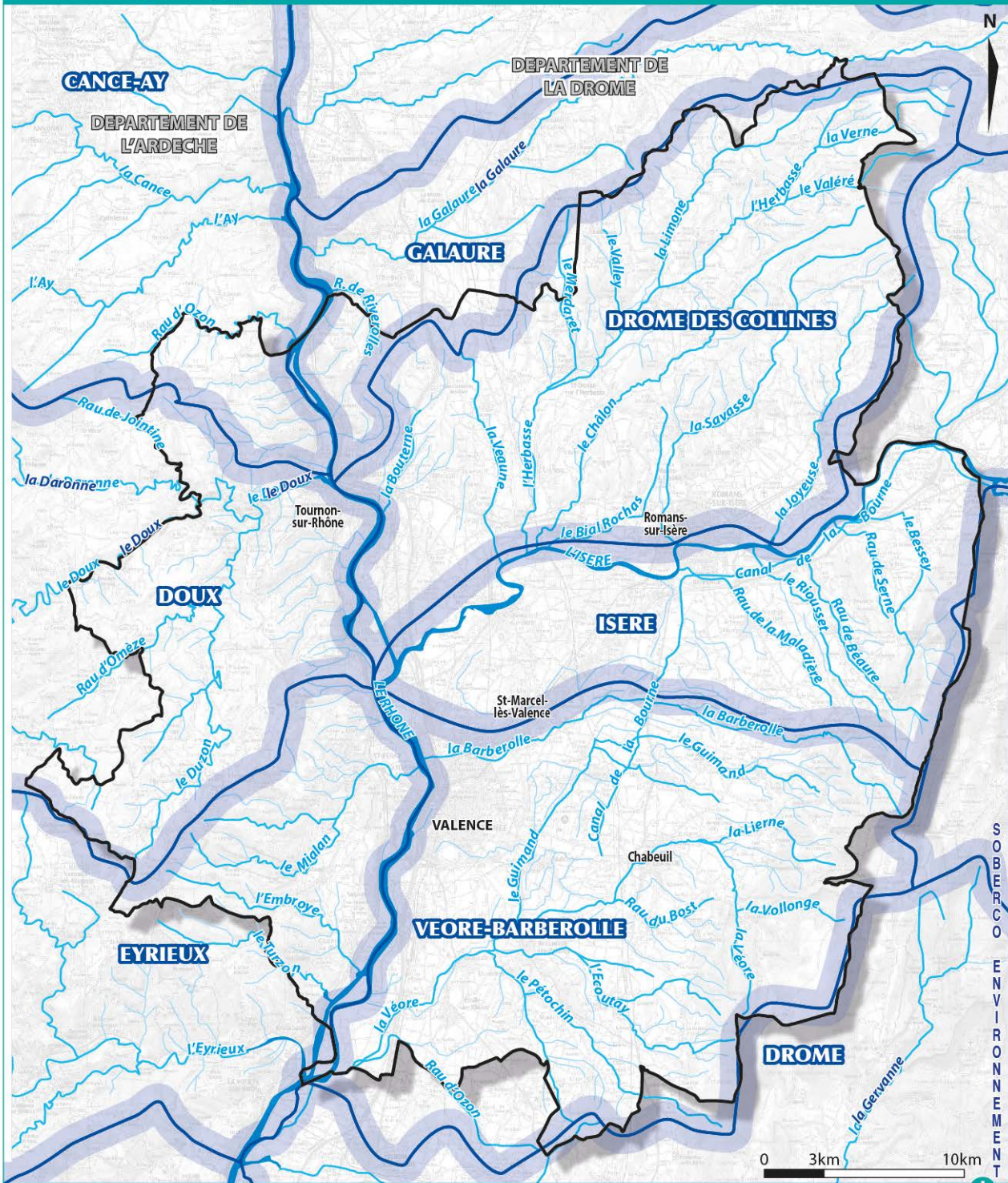
Le réseau hydrographique du Grand Rovaltain est dense. Il s'organise autour du Rhône, élément structurant du district « Rhône et côtiers méditerranéens » dans lequel s'inscrit le territoire.

Ses principaux affluents sont en rive droite le Doux, et en rive gauche, l'Isère, la Véore et l'Herbasse, affluent de l'Isère en rive droite.



En outre, le Grand Rovaltain dispose d'une diversité d'eaux souterraines, dont les usages sont variés :

- les alluvions anciens de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère : la nappe est fortement utilisée pour les besoins l'Alimentation en Eau Potable (AEP) avec notamment les captages de Chabeuil, La-Roche-de-Glun, Romans-sur-Isère, Tain-l'Hermitage, Valence. Des forages, mis en sommeil, pourraient être utilisés pour l'AEP (Charpey, Valence, Barbières, Saint-Paul-lès-Romans, Eymeux, Montélier, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence). Elle est également utilisée pour l'irrigation au moyen de forages ;
- le socle Monts du Vivarais bassin versant du Rhône, et Volcanisme du Mézenc : l'essentiel des prélèvements est destiné à l'alimentation en eau potable : toutes les sources importantes et dont la qualité des eaux permet d'alimenter les populations sont captées à ce jour (au moins une centaine) ;
- les molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme et complexes morainiques: très exploitée à des fins industrielles avant 2000, elle est aujourd'hui plus utilisée pour l'AEP. Les points de prélèvements les plus importants sont ceux exploités par le SIE plaine de Valence (les Fougères, Deveys, petits Eynards, St Didier de Charpey), SIE Rochefort-Samson (Serne, le Pinet, les Bayannins), SIE Sud valentinois (Montmeyran), SIE Valloire (Vermeille, le Château, l'île), SIE Herbasse (les Aygalas, Cabaret Neuf), SIE Veayne (forages au lieu dits les marais).
- les formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercors : l'AEP constitue l'usage principal (71%) avec au moins 30 captages AEP dénombrés, dont les 2/3 provenant du karst, ce qui rend la disponibilité de la ressource aléatoire : ressources assez faibles en période d'étiage ;
- le socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux : malgré des usages partagés, l'AEP reste dominante (58%), essentiellement au moyen du captage de sources dispersées, et de faible débit du fait de la mauvaise perméabilité et/ou de la faible fracturation.
- les alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon: l'AEP est un usage minoritaire (environ 10% des prélèvements, dont, sur le territoire, les stations de pompage de Saint-Serves-sur-Rhône, Erôme, Gervans).
- les alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions basse vallée Ardèche, Cèze : une trentaine de captages sont répertoriés en nappe alluviale entre Valence et Montélimar, dont 45,5% pour l'AEP. La ressource est alimentée naturellement par les précipitations, les cours d'eau et les apports des terrasses et des versants. Une recherche artificielle est également réalisée à partir des canaux de dérivation et les contre-canaux (Bourg-lès-Valence). D'un point de vue global, l'état quantitatif de la masse d'eau est jugé bon à l'horizon 2015 : la nappe alluviale du Rhône possède d'importantes réserves.
- les calcaires et marnes crétacés du massif du Vercors : l'usage AEP est quasi exclusif (95%). Si, en termes de bilan annuel, les ressources sont très largement excédentaires, quelques difficultés d'alimentation surviennent en période d'étiage.
- les Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes, et les formations sédimentaires variées de la bordure cévenole et alluvions de la Cèze à Saint-Ambroix : ces nappes sont très marginales sur le territoire, elles présentent toutefois un intérêt local pour l'AEP.

Contexte hydrologique



Légende

-  Périmètre du SCOT
-  Sous-bassin versant
-  Rhône et Isère
-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires

Source : eaufrance.fr geo-sdage RMC
Fd IGN 156 & 157

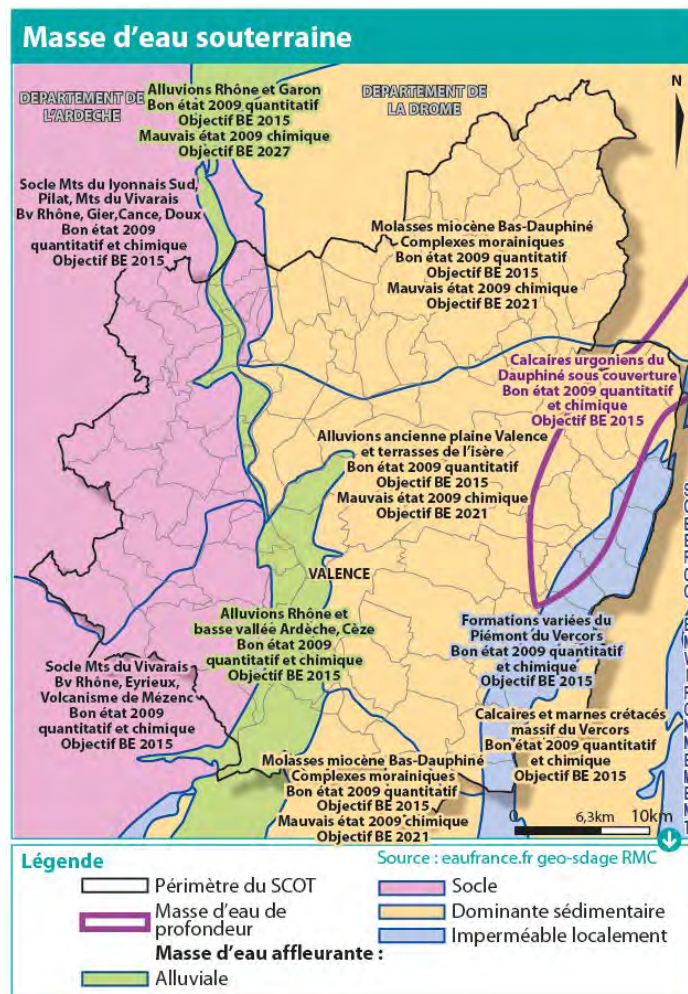
2.1.2 Une ressource fragile

Les activités urbaines, industrielles ou agricoles, les infrastructures de transport constituent de nombreuses sources, avérées ou potentielles de pollution pour les ressources en eau du Grand Rovaltain.

Du fait de l'absence de sols épais, les masses d'eau de la plaine de Valence sont particulièrement vulnérables aux pollutions de surface, notamment agricoles. Dans le périmètre du Rovaltain, 43 communes, toutes drômoises, sont en zones vulnérables aux nitrates. En effet, la révision du zonage du 5^{ème} programme d'action « nitrates » en Rhône alpes d'avril 2015 a ajouté 2 nouvelles communes aux zones vulnérables sur le territoire du Grand Rovaltain : Chantemerle–les-Blés et Larnage (zonage intra-communal dont le découpage cadastral n'est pas encore défini). Cette révision du zonage confirme la sensibilité du territoire à ces pollutions, et une évolution peu favorable depuis 2007 (date du premier zonage). La nappe alluviale du Rhône est également sensible aux pollutions accidentelles et rejets urbains chroniques (ex : résidus médicamenteux). En rive droite, la qualité des nappes vis-à-vis des nitrates est globalement bonne à très bonne.

D'autre part, le faible débit de certains cours d'eau en période estivale conduit par ailleurs à une faible capacité de dilution des rejets urbains ou industriels en période de basses eaux, et des contraintes fortes en matière d'assainissement. Des rejets industriels, notamment agro-alimentaires, provoquent des teneurs élevées en mercure de la Véore et de l'Isère.

Par ailleurs, plusieurs sites de baignade répertoriés par les services de l'Etat font l'objet de mesures de suivi de la qualité de l'eau : Saint-Donat-sur-l'Herbasse (lac de Champos), Beaumont-lès-Valence (étang du Père Eugène).



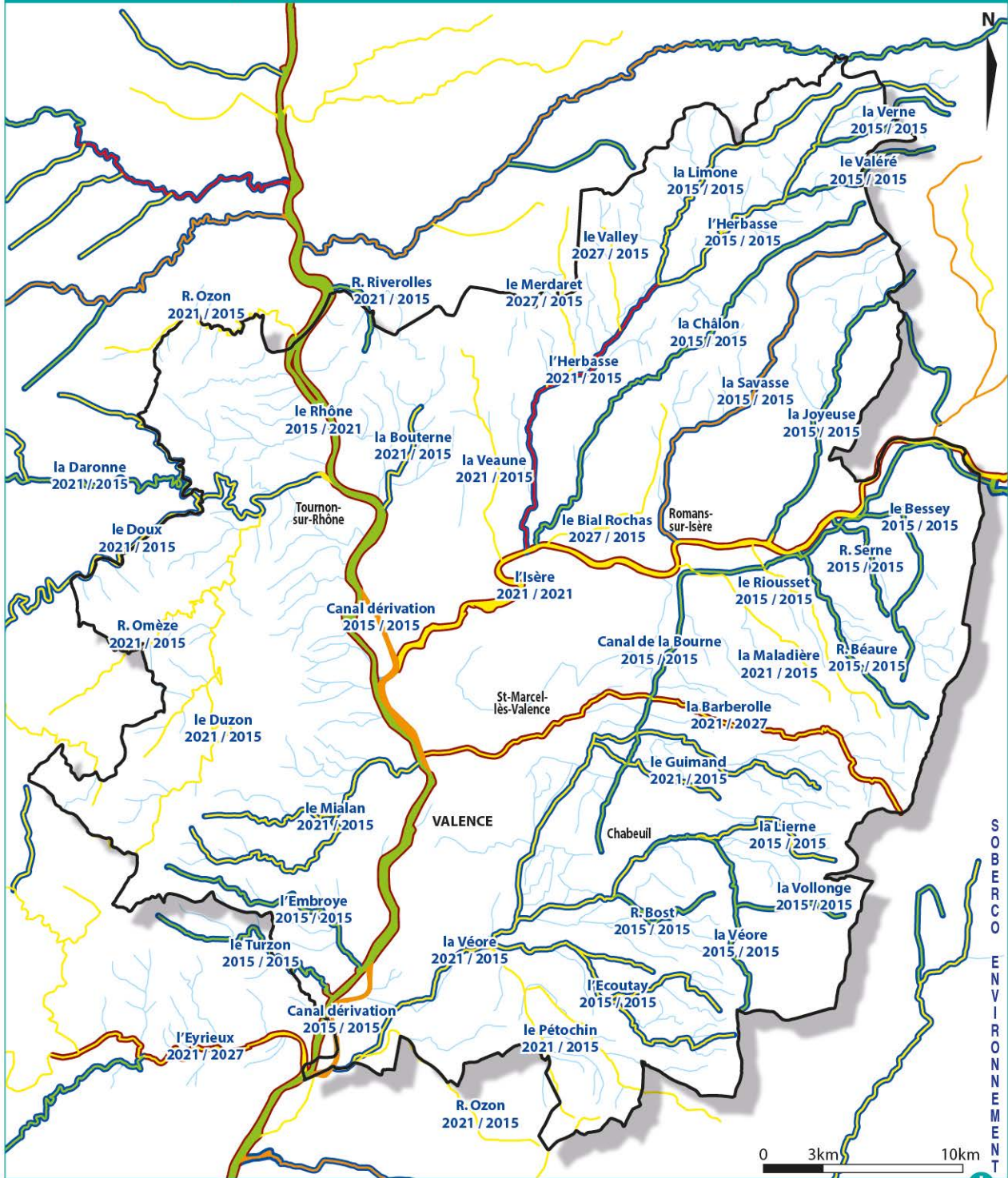
Le SDAGE 2010-2015 a mis ainsi en évidence des pressions différentes selon les secteurs du territoire :

- les secteurs de l'Isère aval et la rive gauche du Rhône sont affectés par des problèmes divers : la qualité physico-chimique des eaux de surface est souvent dégradée, surtout vis-à-vis des nitrates et pesticides issues de l'agriculture. La morphologie des cours d'eau est fréquemment dégradée par des aménagements, seuils ...
- pour les cours d'eau de la rive droite du Rhône aval, les apports de polluants organiques qui altèrent la qualité des cours d'eau à étiages prononcés résultent principalement des apports de polluants chimiques principalement issus des pratiques agricoles (pesticides), des activités minières passées (métaux,..) et des lessivages urbains (hydrocarbures, micropolluants organiques, pesticides,...).
- s'inscrivant dans un espace fortement peuplé, la vulnérabilité de la nappe des alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance et alluvions basse vallée Ardèche, Cèze (DG324) est forte. Plusieurs sites potentiellement pollués sont répertoriés d'après la base de données BASOL (cf partie « sites et sols pollués »).

Ainsi, outre le Rhône, on note plusieurs cours d'eau majeurs affectés par des rejets de polluants, notamment :

- L'Herbasse qui possède un tronçon dégradé par des rejets agro-alimentaires.
- La Véore où se pose un problème d'eutrophisation : dégradation de l'espace aquatique par les nitrates utilisés par les agriculteurs et les eaux usées produites par les agglomérations.

Qualité des eaux superficielles



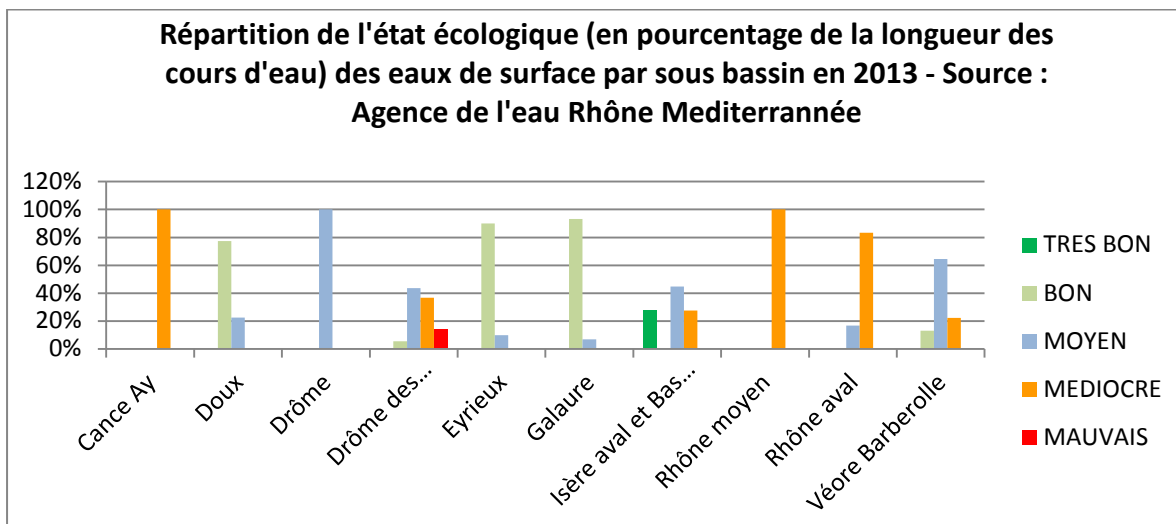
Légende

- Périmètre du SCOT
- Etat écologique :**
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais

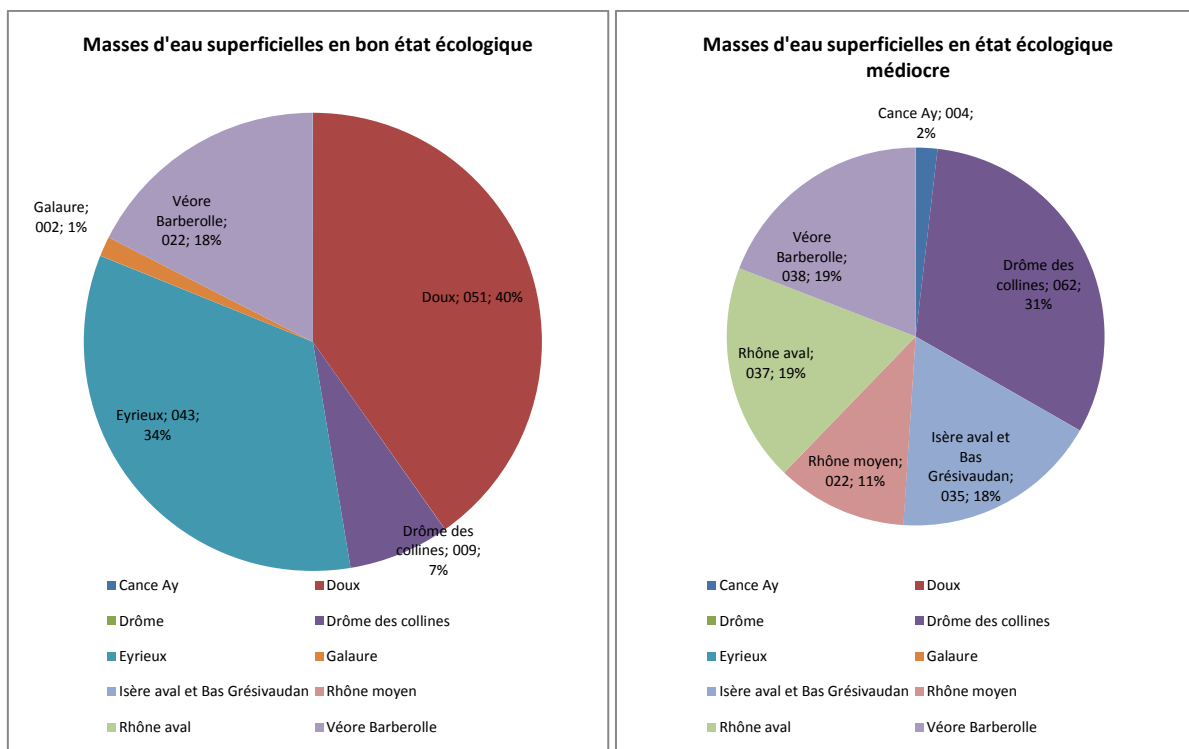
- Etat chimique :**
- Bon état
- Mauvais état
- R. Ozon** Objectif de bon état :
- 2015 / 2015 Etat écologique / Etat chimique
- 2015 / 2015 Autre cours d'eau

Source : DREAL Rhône-Alpes carmen «Eau» Données SDAGE 2009

L'état des lieux du bassin Rhône méditerranée, réalisée en 2013 dans le cadre de la révision du SDAGE pour porter sur la période 2016-2021 (entrée en vigueur le 21 décembre 2015) confirme ces pressions, au regard de l'état écologique et chimique des cours d'eau présents sur le territoire. Ainsi, sur le territoire du Rovaltain, seuls 24.9% des cours d'eau présentent un bon état écologique (dont 5.4% de très bon état écologique, uniquement sur le canal de la Bourne), principalement du côté de l'Ardèche sur les sous bassins du Doux et de l'Eyrieux. A contrario, les cours d'eau à état écologique médiocre à mauvais représentent 33,8% des cours d'eau (dont 3.6% de cours d'eau en mauvais état écologique, uniquement sur la Savasse).



On note toutefois d'importantes disparités dans l'état actuel des cours d'eau selon les sous bassins, et notamment entre les sous bassins de l'Ardèche (Cance-Ay, Doux, Eyrieux) et ceux de la Drôme (Drôme et Drôme des collines, Isère aval et bas Grésivaudan, Véore Barberolle).



Sur la partie drômoise du Grand Rovaltain, l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée de 2013 indique que la plupart des masses d'eau souterraines affleurantes sont considérées à risque, principalement qualitatif à l'horizon 2021. A ce titre, plusieurs pressions sont identifiées comme causes à l'origine de ces risques sur le territoire du Rovaltain :

- Les pollutions diffuses (nitrates, azote) sont quant à elles bien plus problématiques, puisqu'elles concernent l'ensemble des cours d'eau du territoire, et surtout l'ensemble des nappes de la plaine de Valence, tant souterraines que affleurantes que sous couverture.
- Enfin, les pesticides sont également considérés comme responsables du risque pour les nappes de la plaine de Valence (affleurantes comme souterraines), ainsi que pour les cours d'eau de la Barberolle et de l'Herbasse.
- Les pollutions ponctuelles (hors pesticides), bien que significatives, sont insuffisantes pour entrainer un risque, mais sont identifiées sur la plupart des cours d'eau et sur les masses d'eau souterraines affleurantes (coté Drôme).
- Sur le plan quantitatif, le SDAGE n'identifie pas sur le territoire de masse d'eau pour lesquelles les pressions présentent un
- Enfin, la quasi-totalité des cours d'eau est identifiée comme subissant des pressions présentant un risque, au titre des altérations des régimes hydrologiques et de la morphologie des cours d'eau, tant sur la partie Drômoise qu'Ardéchoise.

Il en résulte un état chimique des masses d'eau souterraines considéré comme médiocre sur l'ensemble de la plaine de Valence et du nord de la partie drômoise du Grand Rovaltain, bien que l'état quantitatif soit considéré comme bon.

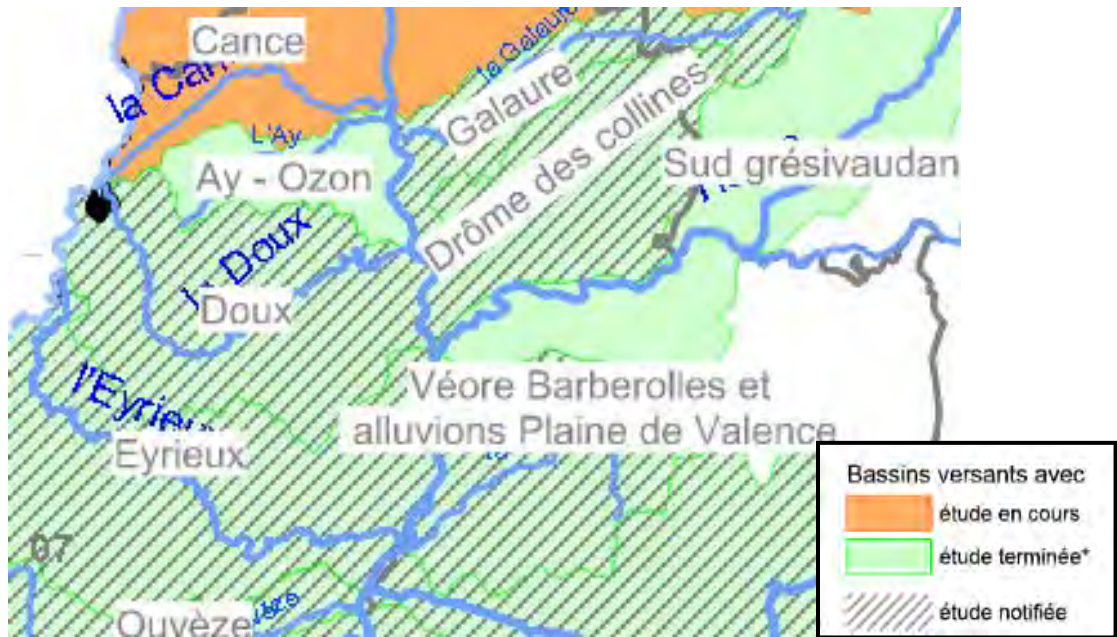
Il est à noter en complément que la nappe de la Drôme, située en limite extérieure sud du territoire est identifiée comme sous pression présentant un risque quantitatif. Cette nappe n'est toutefois que peu présente sur le territoire (au niveau de la confluence avec le Rhône et l'Eyrieux sur la commune d'Etoile-sur-Rhône).

2.1.3 Des risques de pénurie accentuée par des prélèvements excessifs

Le territoire du SCoT compte quatre sous-bassins versants qui font tous l'objet d'une vigilance vis-à-vis des prélèvements, avec un risque de Non Atteinte du Bon Etat quantitatif des ressources superficielles.

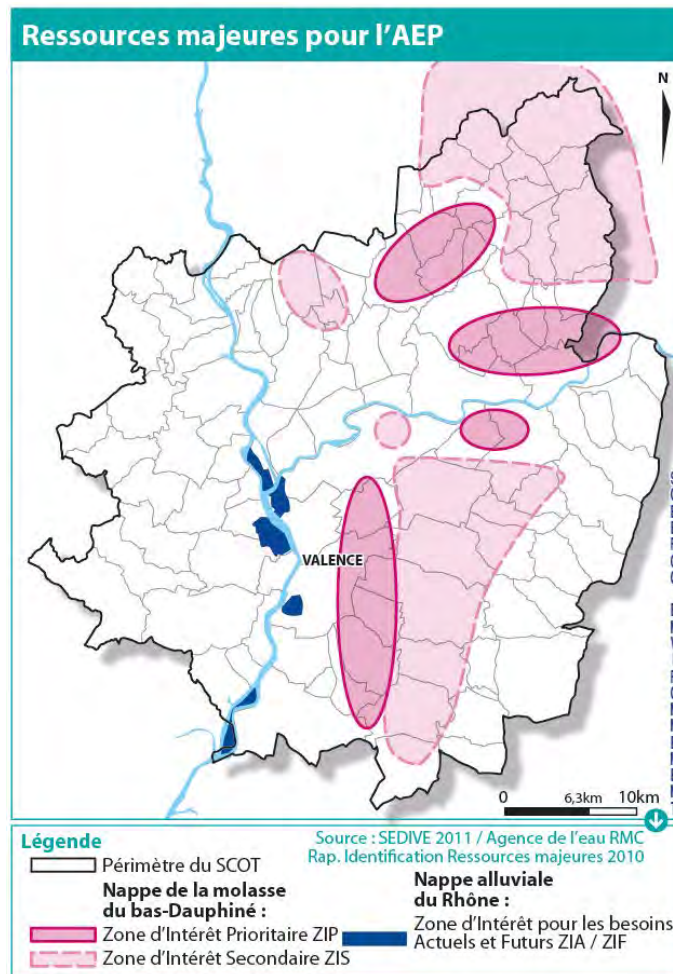
Cette pénurie en ressource s'accroît en période estivale lors des épisodes de sécheresse, dont l'occurrence est annuelle sur l'Ardèche et la Drôme. L'artificialisation de l'hydrologie du Rhône renforce également la faiblesse des débits d'étiage en période de basses eaux. De ce fait, l'Etat envisage de prescrire le gel, voir une réduction des prélèvements sur les quatre sous-bassins versants concernés par le Grand Rovaltain.

Toutefois, les caractéristiques méditerranéennes des cours d'eau et les étiages sévères sont plus fortement marqués sur la rive ardéchoise du SCoT. Le bassin du Doux est, à ce titre, classé en zone de répartition des eaux (ZRE), constituant un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durable entre la ressource et les besoins. Le manque d'eau se traduit par des difficultés épisodiques d'alimentation des populations et une entrave au développement de certaines filières agricoles, notamment pour les productions fruitières.



Avancement des études d'estimation des volumes prélevables - septembre 2014 Source : EauFrance – Bassin Rhône Méditerranée

Concernant les eaux souterraines, la masse d'eau alluviale de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère présente un risque évalué comme moyen de Non Atteinte du Bon Etat (NABE) quantitatif à l'horizon 2015. La principale cause en est la multiplication des forages dédiés aux activités urbaines, à l'industrie et l'irrigation des grandes cultures et des vergers.



L'avancement des études d'évaluation des volumes prélevables (EVP) globaux sur les différents bassins versants des eaux superficielles du territoire mettent en évidence les tensions sur la ressource en eau du territoire et sur le fragile équilibre entre les ressources et les besoins.

Sur l'Ardèche, les problématiques portent principalement sur les périodes d'étiage. Si les prélèvements anthropiques dans les cours d'eau n'ont que peu d'influence à l'échelle de l'année, les faibles débits des cours d'eau en période estivale empêchent les possibilités de prélèvements. Les études EVP mettent en avant la nécessité de réduction de 50 à 100% des prélèvements directs par pompage en rivière pour l'irrigation (l'agriculture est la principale activité consommatrice sur le bassin de l'Ozon et de l'Ay) et la réduction des prélèvements pour la distribution publique par amélioration des rendements de réseau, avec un objectif de rendement primaire de 75%, voire du gel total des prélèvements sur cette période, notamment sur la basse vallée de l'Eyrieux.

Côté Drôme, les prélèvements sur le bassin de la Drôme des collines et le bassin de la Véore-Barberolle sont très variables dans la saison et d'une année sur l'autre, du fait de la forte part des prélèvements destinés à l'irrigation -saisonnière- et dépendante de la météorologie. Le pic de prélèvement s'étend de juillet à mi-août. Sur la plaine de Valence, une part importante des prélèvements de surface est liée notamment à l'industrie.

Toutefois, les besoins de préservation de la ressource sont principalement liés, sur ces bassins, au maintien de la qualité écologique des cours d'eau : afin de ne pas dégrader l'habitat piscicole de plus de 20% sur ce bassin (seuil proposé comme limite critique par l'IRSTEA), il convient de réduire de 20 à 45% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains).

Le SDAGE 2016-2021

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

Du fait des pressions identifiées sur le territoire, le SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône méditerranée présente, sur le territoire, des délais d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau majoritairement repoussés à long terme. Sur les 47 tronçons hydrologiques identifiés par le comité de bassin sur le territoire, 16 disposent d'un objectif de bon état écologique à l'horizon 2027 et 12 à l'horizon 2021.

Sur le plan chimique, seuls les composés ubiquistes restent problématiques sur le territoire. Toutefois, le taux de cours d'eau en mauvais état chimique reste limité (6.1%), et concentré sur le Rhône Aval et le ruisseau de Riaille (sous-bassin de la Drôme).

De ce fait, seuls 6 cours d'eau disposent d'un objectif de bon état chimique repoussé au-delà de 2015 : les 4 tronçons du Rhône présents sur le territoire, complétés par l'Isère (de la Bourne au Rhône), ainsi que le ruisseau de la Barberolle). Pour ces cours d'eau, le délai d'atteinte du bon état global est repoussé à 2027.

Le programme de mesures associé à cet état des lieux met toutefois en évidence un enjeu induit par le constat de dégradation des milieux aquatiques du territoire. Aussi, si l'amélioration de la qualité écologique intrinsèque des cours d'eau est fortement mise en avant (24 tronçons sont concernés par une ou plusieurs mesures visant à traiter les pressions sur l'altération de la morphologie des cours d'eau), les principales mesures visent ensuite à traiter l'enjeu de qualité des cours d'eau au regard des usages humains. A ce titre, 20 tronçons hydrographiques du territoire font l'objet de mesures visant à traiter des pressions sur les prélèvements d'eau, principalement dans l'optique de « mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ». De façon concomitante ou non à ces autres mesures, on note également des mesures plus spécifiques visant à traiter les pollutions ponctuelles (5 cours d'eau concernés), mais surtout diffuses, (10 cours d'eau, principalement sur la Drôme des collines et le sous bassin Véore-Barberolle.

Aucune mesure spécifique du registre des zones protégées, ni mesure pour atteindre l'objectif de réduction des émissions des substances n'est toutefois prévue à l'heure actuelle sur le territoire.

On notera enfin que le SDAGE 2016-2021 identifie, pour la majeure partie du territoire étudié, et en particulier sur sa partie centrale, un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2021, pour les cours d'eau. Cet aspect concerne notamment les tronçons se jetant dans le Rhône, dont les pressions à l'origine du risque sont quasiment systématiquement multiples (et jusqu'à 5 types), et aux causes essentiellement de nature physique.

Ce risque est également marqué pour les masses d'eau (affleurantes comme sous couverture) sur le département de la Drôme.

2.1.4 Un document de gestion en cours d'élaboration

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la molasse miocène du bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

Le renouvellement de la nappe du miocène est particulièrement faible dans le secteur de Romans et de la Drôme des Collines, du fait de prélèvements d'eau importants dans la nappe et en augmentation. Ces prélèvements ont des impacts sur les débits des cours d'eau et entraînent un risque de migration des pollutions superficielles vers la nappe profonde.

Aussi, eu égard à sa bonne qualité et sa vaste étendue, la protection de nappe de la Molasse miocène constitue un enjeu majeur pour le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse. C'est pourquoi il a été décidé la mise en œuvre d'un SAGE sur ce secteur : le SAGE molasse miocène du bas-Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence. Le périmètre du SAGE, défini par arrêté préfectoral du 26 Juin 2013, compte au total 140 communes sur la Drôme (100 communes) et l'Isère (40 communes). Il couvre un territoire de 2018 km², représentant environ 319 403 personnes (chiffre INSEE 2010).

Ce SAGE représente une partie importante du territoire d'étude, puisqu'il couvre toute la partie Drômoise, sauf 3 communes au Nord du département : Erôme, Gervans, et Serve-sur-Rhône. L'objectif du SAGE molasse miocène vise principalement à protéger et à gérer la ressource de 2 aquifères : les aquifères de la molasse miocène et les alluvions anciennes, mais aussi à prendre en compte pour leurs fortes relations : les autres aquifères au sein du périmètre du SAGE et l'ensemble des cours d'eau du territoire. Cet enjeu est notamment renforcé et justifié par le rôle même de la nappe de la molasse qui, bien que constituant un volume important, présente un caractère de surpression qui participe notamment à la réalimentation des cours d'eau à l'aval (Galaure, Véore...), en particulier en périodes d'étiage.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), créée par arrêté inter préfectoral du 12 Décembre 2013, a lancé en avril 2014, la réalisation de l'état des lieux du territoire du SAGE, qui devrait être finalisé et validé sur le deuxième semestre de l'année 2015.

Même s'il porte sur un territoire plus large et décalé par rapport au territoire d'étude, l'état des lieux du SAGE confirme, dans ses grandes lignes, les enjeux de l'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée de 2013 :

- Sur le plan quantitatif, l'état des lieux ne met pas en évidence de réelle zone déficitaire sur les différentes masses d'eau présentes sur le territoire du SAGE molasse. La molasse intervient toutefois de manière importante dans la recharge des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement. Toute surexploitation locale pourrait être à l'origine d'une diminution significative du débit des cours d'eau durant l'étiage et surtout d'une dégradation de la qualité des eaux de la molasse par les nappes alluviales en cas d'inversion de flux. A ce titre, il a pu être constaté, par secteur, le besoin de réduire de 40% l'ensemble des prélèvements (superficiels et souterrains), tous usages confondus. L'effort de réduction doit cibler en priorité les prélèvements superficiels, puis les prélèvements souterrains. L'importance des volumes à considérer pourrait nécessiter une réduction des prélèvements d'Alimentation en Eau Potable (AEP) en plus de la réduction (voir de l'interdiction totale) des prélèvements à usage agricole
- Sur le plan qualitatif :
 - o Pour les eaux souterraines, les nappes les plus impactées par les activités anthropiques (notamment par l'agriculture) sont les nappes alluvionnaires, en particulier sur les teneurs en nitrates relevées sur de nombreux puits et forages dans la plaine de Valence (sud du territoire du SAGE). L'état des lieux identifie notamment le secteur de la plaine de Valence, bien qu'il soit sous couverture alluviale et même si l'abandon ou à la mise en place de moyens de substitution (dilution des eaux à partir d'ouvrages molasse) pour une vingtaine de captages AEP a permis de maintenir la potabilité des eaux prélevées.
 - o Pour les eaux superficielles, un état moins dégradé en tête de bassin versant, mais qui se transforme notamment du fait des altérations en oxygène, nutriments ou micro-invertébrés.

L'état des lieux du SAGE indique toutefois que, compte tenu du développement du territoire (population, activités économiques), la pression sur la nappe de la molasse est en augmentation, du fait notamment de diminution de la disponibilité des ressources en surface (qualité et quantité), qui génère un report sur les nappes souterraines.

Le SAGE de la molasse devrait porter la réalisation d'une étude sur les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, afin de délimiter les secteurs à enjeux. Une première identification des Zones d'Intérêt Prioritaire (ZIP) pour l'eau potable et de leurs aires d'alimentation a toutefois été menée dans le cadre des études préalables à la définition du territoire du SAGE, sur la base :

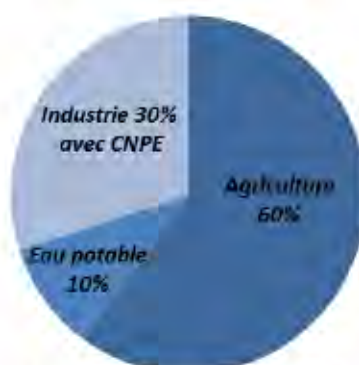
- De la localisation des zones d'alimentation et de remontée des flux profonds de l'aquifère
- Des zones d'intérêt de l'aquifère molassique
- Des aires d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère

Sur le territoire du Grand Rovaltain, on note que les eaux anciennes s'infiltrent dans l'aquifère depuis le rebord occidental du Vercors, en limite du territoire, puis remontent dans la plaine de l'Est de Valence. Toutefois, l'espace intermédiaire constitue une zone de flux locaux présentant une bonne productivité, mais une mauvaise qualité. Sur ce secteur, l'état des connaissances reste à améliorer, car il peut constituer une zone d'intérêt secondaire pour l'alimentation du territoire.

2.1.5 Gérer l'inégale répartition de la ressource en eau potable

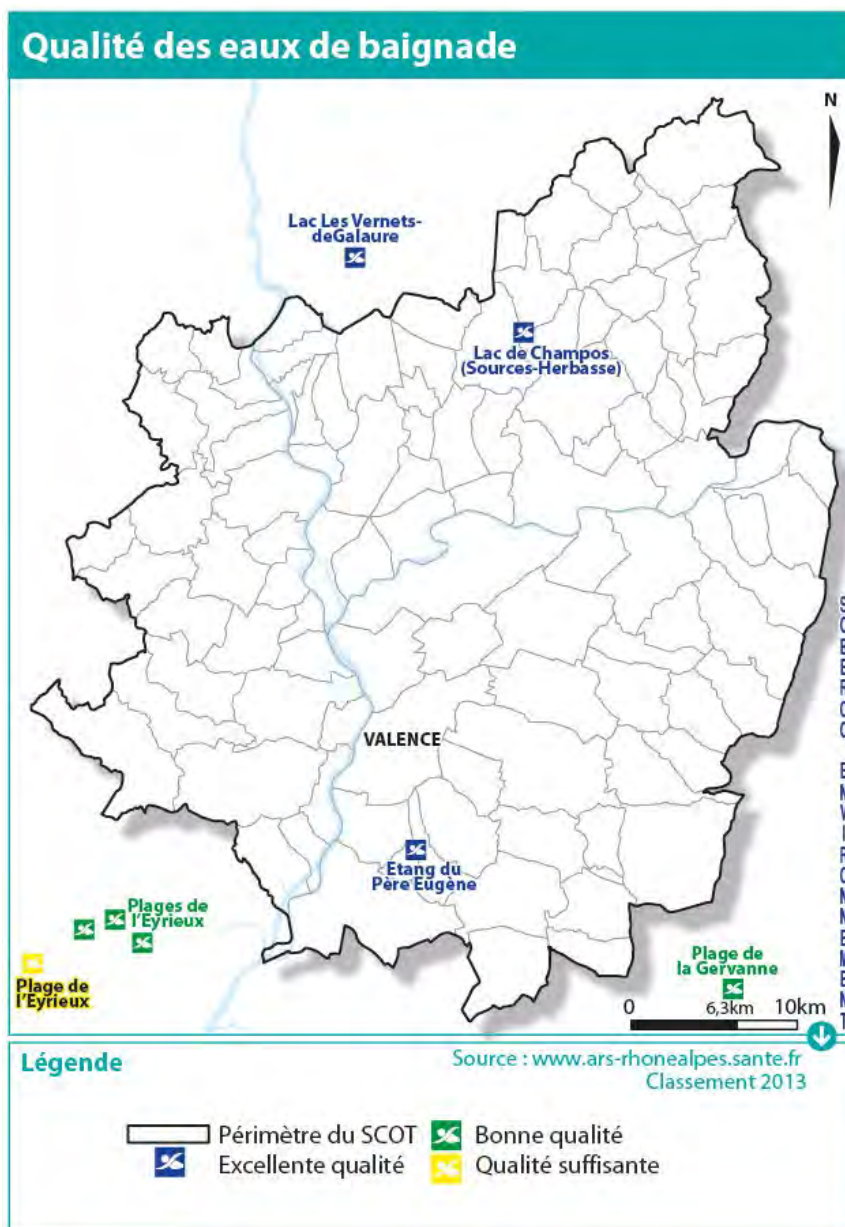
La nappe alluviale du Rhône demeure la ressource principale ressource pour l'Alimentation future en Eau Potable (AEP) du Grand Rovaltain. Sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, les prélèvements nets sur le fleuve et sa nappe, tous usages confondus, sont estimés à presque 800 millions de m³/an (15% en nappe et 85% dans le fleuve) à partir de près de 300 puits et forages afin d'alimenter en eau potable plus de 2 millions de personnes (Source : agence de l'eau Rhône-Méditerranée – état des lieux du bassin 2013). Ce prélèvement n'est pas réparti de façon uniforme au cours de l'année : il est plus important sur la période d'été, pendant laquelle les besoins sont plus élevés, notamment pour l'irrigation. Le mois de pointe tous usages confondus est le mois de mai, et celui de juillet si l'on considère uniquement l'usage pour l'irrigation.

Répartition entre usages des prélèvements nets sur une année sur le fleuve et sa nappe (période climatique 1997-2010)



Source : Etude de la gestion quantitative du fleuve Rhône à l'étiage - 2013 - BRLI

L'augmentation des besoins futurs est estimée à 20 % pour les 25 ans à venir sur cette ressource. Les 44 zones de la nappe alluviale considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (disponibilité de la ressource, qualité et localisation) identifiées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée doivent être protégées pour pouvoir assurer l'expansion économique et démographique de ce territoire. La préservation des ressources de la nappe alluviale du Rhône constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble du Grand Rovaltain.



L'autre ressource majeure en matière d'AEP du territoire est l'aquifère de la molasse-miocène et alluvions associés : sur le territoire du SAGE (qui ne correspond pas entièrement au territoire du Rovaltain), ces nappes regroupent environ 90% des prélèvements pour la production d'eau potable (23 889 000 m³/an), avec une augmentation de l'ordre de 14% des prélèvements entre 2010 et 2012. Dans le détail, la molasse représente 46% de volumes prélevés et 44% pour les alluvions.

Au-delà, plusieurs masses d'eau souterraines sont répertoriées par le SDAGE RMC comme ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'AEP : les Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes et les Calcaires crétacés du massif du Vercors.

En outre, l'aquifère molassique du Bas-Dauphiné est reconnu dans le SDAGE Rhône Méditerranée comme un aquifère à forte valeur patrimoniale, encore peu sollicité, à préserver pour les générations futures. L'étude sur cette nappe (CAVE, FAURE, BANTON 2011) identifie plus particulièrement deux types de zones à préserver : les Zones d'Intérêt Prioritaire (zones de remontée des flux profonds, de bonne qualité, productives) et les Zones d'Intérêt Secondaire (zones des flux superficiels et intermédiaires, productives) ;

Eu égard à l'inégale répartition de la ressource en eau entre Drôme et Ardèche, l'enjeu principal sur le Grand Rovaltain concerne la gestion globale et concertée des ressources. Alors que la rive ardéchoise dispose de peu de ressources alternatives en quantité et/ou qualité satisfaisante, la nappe alluviale du Rhône ou la nappe de la molasse miocène de la rive drômoise gardent de forte potentialité. La plaine drômoise accueille ainsi la majorité des Zones d'Intérêt Futur (ZIF) identifiées par l'Agence de l'eau, zones à forte potentialité encore non exploitées et qui mériteraient d'être préservées pour l'approvisionnement en eau potable à échéance plus lointaine.

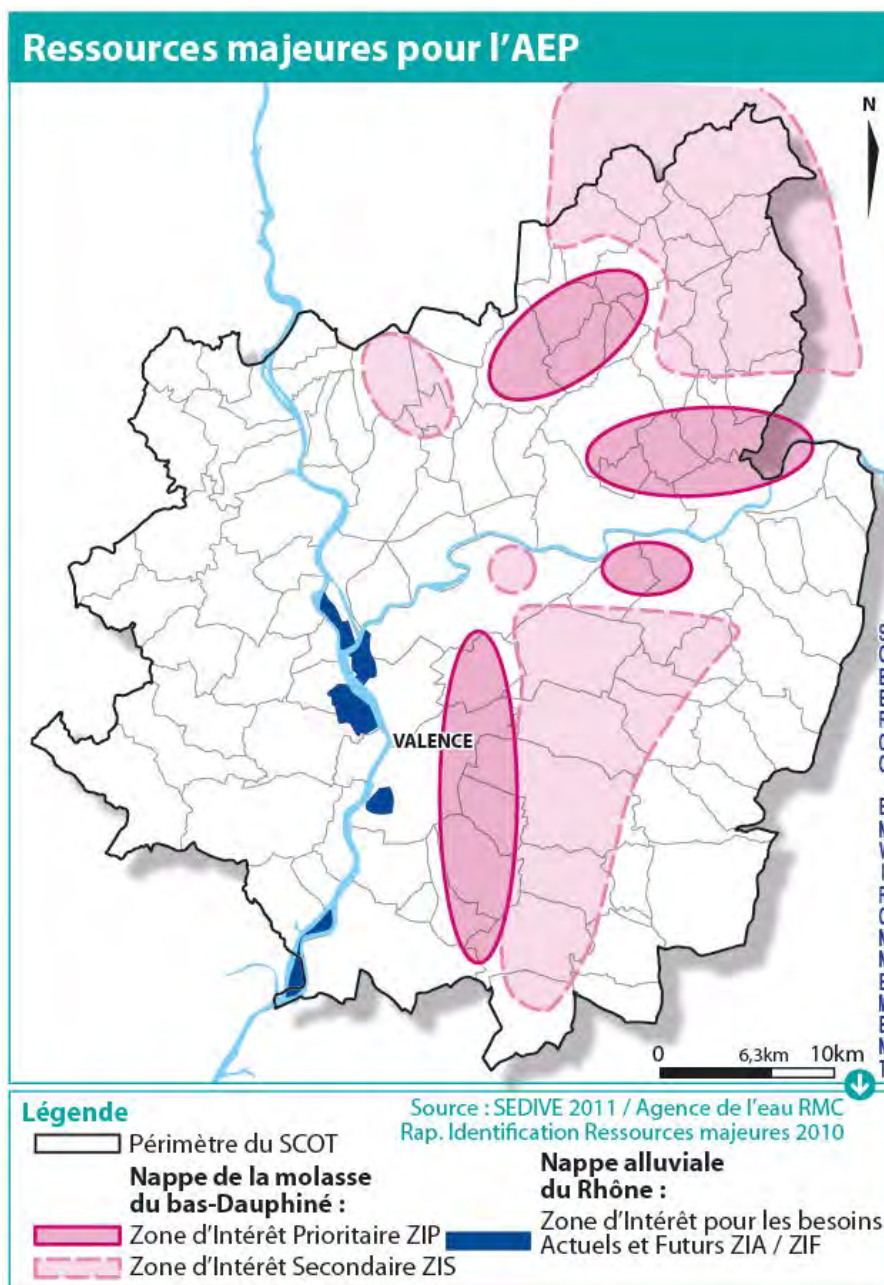
Sur les 44 zones stratégiques à préserver sur la nappe alluviale du Rhône, 6 zones d'intérêt actuel (ZIA) et/ou futur (ZIF) ont été identifiées par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée sur le territoire du Grand Rovaltain :

- des zones d'intérêt pour les besoins actuels (ZIA) : Mauboule (Valence) et Puits de l'Eyrieux (Saint-Georges-les-Bains, Etoile-sur-Rhône)
- des zones d'intérêt pour les besoins futurs (ZIF) : la-Roche-de-Glun, les Iles du Couriol (Saint-Georges-les-Bains, Charmes-sur-Rhône, et Etoile-sur-Rhône)
- des zones d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (ZIA/ZIF) : les Puits de la Grande Traverse – Puits des Lacs (Saint-Péray et Cornas) et les Combeaux (Bourg-lès-Valence, Châteauneuf sur Isère)

En outre, quatre syndicats des eaux en risque de déficit se tournent vers les masses d'eau souterraines. L'étude prospective sur les besoins de Valence et ses environs, réalisée en 2004 pour le SEDIVE, évalue les besoins en production à l'horizon 2020 à 26 300 000 m³/an (pour 22 300 000 m³ en 2003), soit 4 millions de m³ supplémentaires.

D'un point de vue quantitatif, cette étude identifiait un déficit attendu pour le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) du Sud Valentinois, pour le SIE de la Plaine de Valence à l'horizon 2020 alors que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson SIERS et la commune de Bourg-lès-Valence sont en limite de capacité.

Les travaux engagés depuis l'étude sur ces réseaux ont toutefois permis d'améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment par la création de nouveaux captages dans les nappes souterraines (sur le SIE de la plaine de Valence) et en améliorant l'interconnexion (SIE du sud valentinois notamment). Sur ce dernier territoire toutefois, on note que les problèmes qualitatifs (notamment liés aux nitrates) restent présents dans les aires d'alimentation des captages.

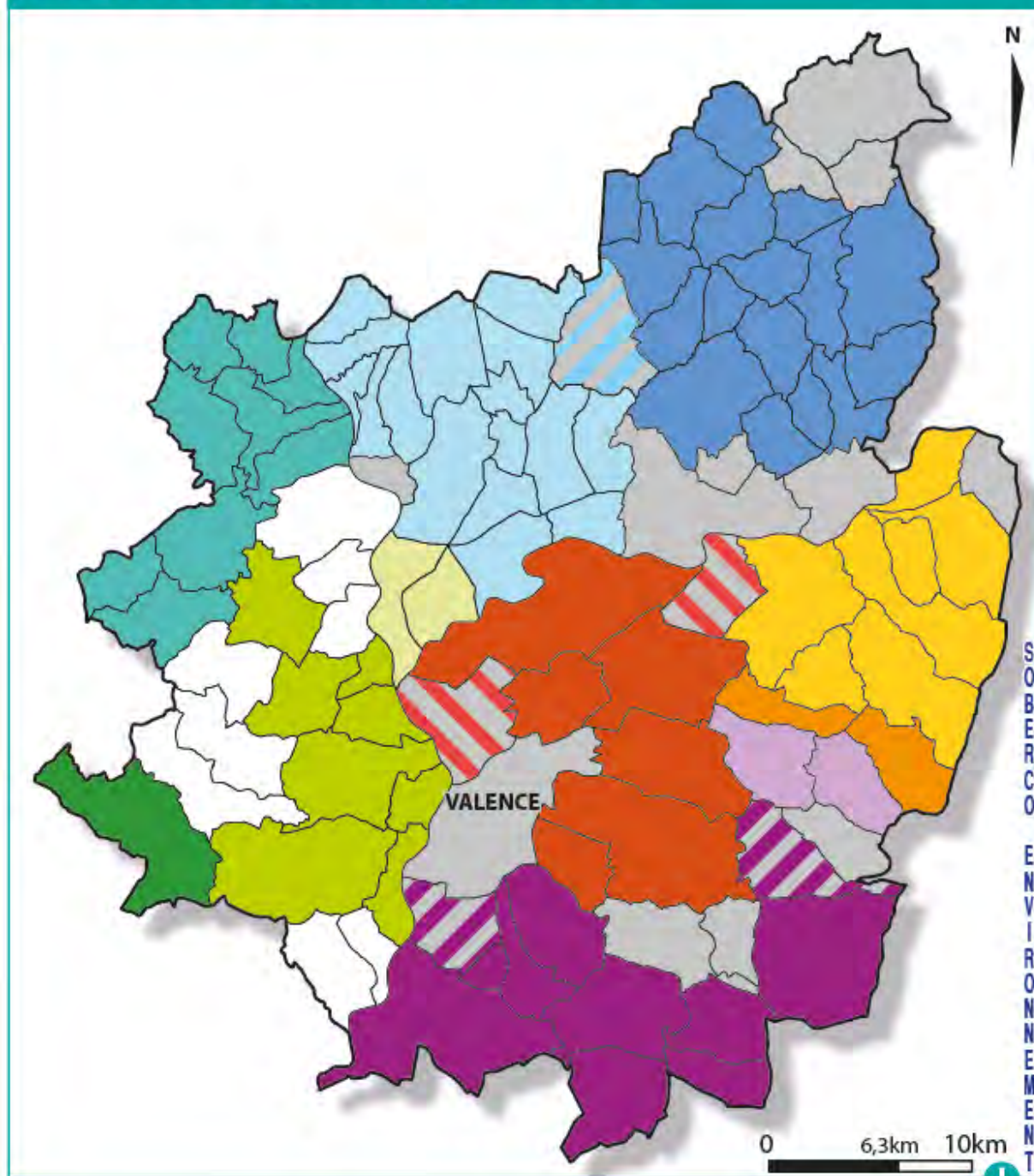


2.1.6 Gérer la vulnérabilité des ressources aux pollutions

A l'heure actuelle sur le territoire, huit captages sont concernés par une dégradation de la qualité des eaux par les pollutions diffuses (données des captages ARS 2014). De ce fait, des plans d'actions doivent être mis en œuvre afin de reconquérir leurs aires d'alimentation et assurer la qualité de l'eau. Parmi ces captages, six sont identifiés comme captages prioritaires au titre du SDAGE (liste corrective du 3 Juillet 2014), tous sur la Drôme : les Couleures (Valence), Ecançières (Eymeux), les Jabelins, le Tricot, les Etournelles (Romans-sur-Isère) et Tromparents (Beaumont-lès-Valence). Seul le captage des Ecançières à Eymeux n'est pas identifié en tant que « captage Grenelle ». L'étude prospective sur les besoins du territoire de Valence et environs, réalisée en 2004 pour le SEDIVE signale tout particulièrement une très grande sensibilité aux pollutions chroniques et accidentelles des ouvrages actuels du territoire de Valence et environs.

Des incertitudes subsistent pour les captages de l'Ardèche : le département note cependant un avancement rapide des problématiques de pollution.

Structure de gestion pour l'AEP



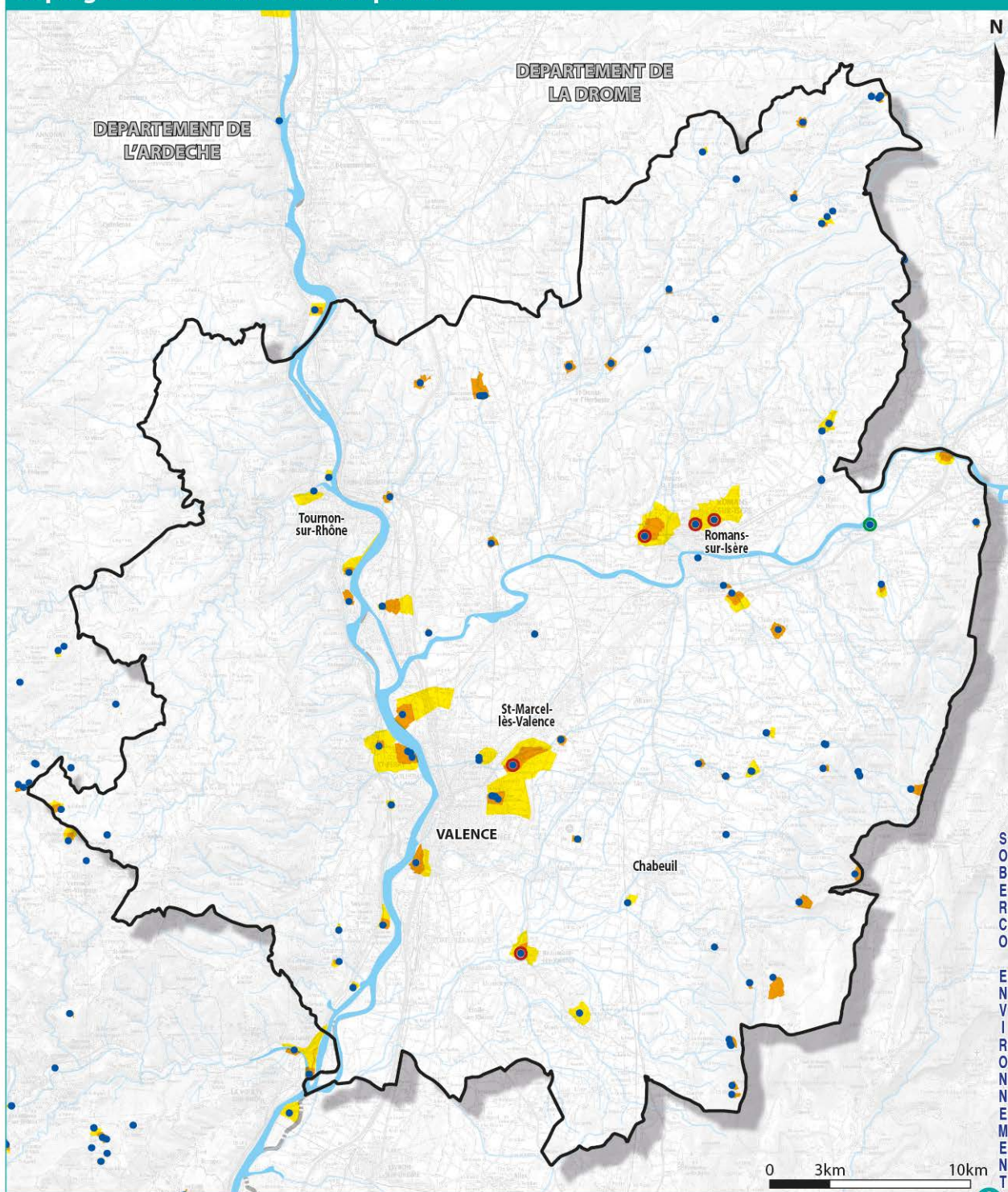
Légende

-  Périmètre du SCOT
-  Régie communale
-  SIE Cance-Doux
-  SIE de la Veauve
-  SIE de l'Herbasse
-  SIVOM Vernoux-en-Vivarais
-  SMC de St-Péray


Source : Portail ASPIC 2011 / PAC de l'Etat

-  SIAEP La Roche-de-Glun Pont-de-l'isère / Glun
-  SIE de la Plaine de Valence
-  SIE de Rochefort-Samson
-  SIE Barbières-Besayes
-  SIE St-Vincent-la-Commanderie Charpey
-  SIE Sud Valentinois

Captage d'alimentation en eau potable



Légende

- | | |
|---|---|
|  Périmètre du SCOT |  Périmètre rapproché |
|  Captage AEP |  Périmètre éloigné |
|  Captage Grenelle | |
|  Captage prioritaire | |

Source : www.ars-rhonealpes.sante.fr/
Portail ASPIC 2011 / PAC de l'Etat
Fd IGN 156 & 157

2.1.7 Une couverture incomplète des documents de gestion

Afin d'apprécier les possibilités de développement de leur territoire au regard des disponibilités des ressources, plusieurs collectivités ont élaboré des Schémas Directeurs d'Alimentation et Eau Potable (SDAEP) : Syndicat de Saint-Péray (intégrant l'ex communauté de communes des deux chênes depuis 2014) et, aux franges du territoire, le Syndicat Cance-Doux et le Syndicat de Vernoux. Le conseil départemental de l'Ardèche va quant à lui engager l'élaboration d'un Schéma Directeur Départemental d'Eau Potable.

Au-delà de l'eau potable, le monde agricole s'est aussi doté d'outils afin de favoriser une gestion permanente et équilibrée des ressources, dans un contexte de sécheresses récurrentes. Le Schéma directeur d'Irrigation du département de la Drôme (déc. 2009) distingue deux secteurs sur le territoire du SCoT :

- le secteur de la Drôme des collines, Romans-sur-Isère, Saint-Donat-sur-l'Herbasse. De nombreux forages sont répertoriés pour l'irrigation individuelle par prélèvements.
- le secteur de la plaine de Valence : irrigation des grandes cultures/élevage hors sol, grandes cultures/cultures spécialisées et des vergers, via notamment le canal de la Bourne et à la nappe de Valence. La zone est largement dotée de réseaux collectifs d'irrigation.

La révision de ce schéma directeur doit être engagée prochainement

Les ressources du socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais Bassin Versant Rhône, Gier, Cance, Doux (masse d'eau DG616) sont également utilisées pour l'irrigation (14%) des surfaces de vergers et céréales et pour le bétail.

2.2 UNE AUTOSUFFISANCE EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

2.2.1 Des gisements importants

La région dispose d'abondantes ressources en matériaux alluvionnaires et roches massives. Le Grand Rovaltain se caractérise en effet par 3 formations distinctes avec :

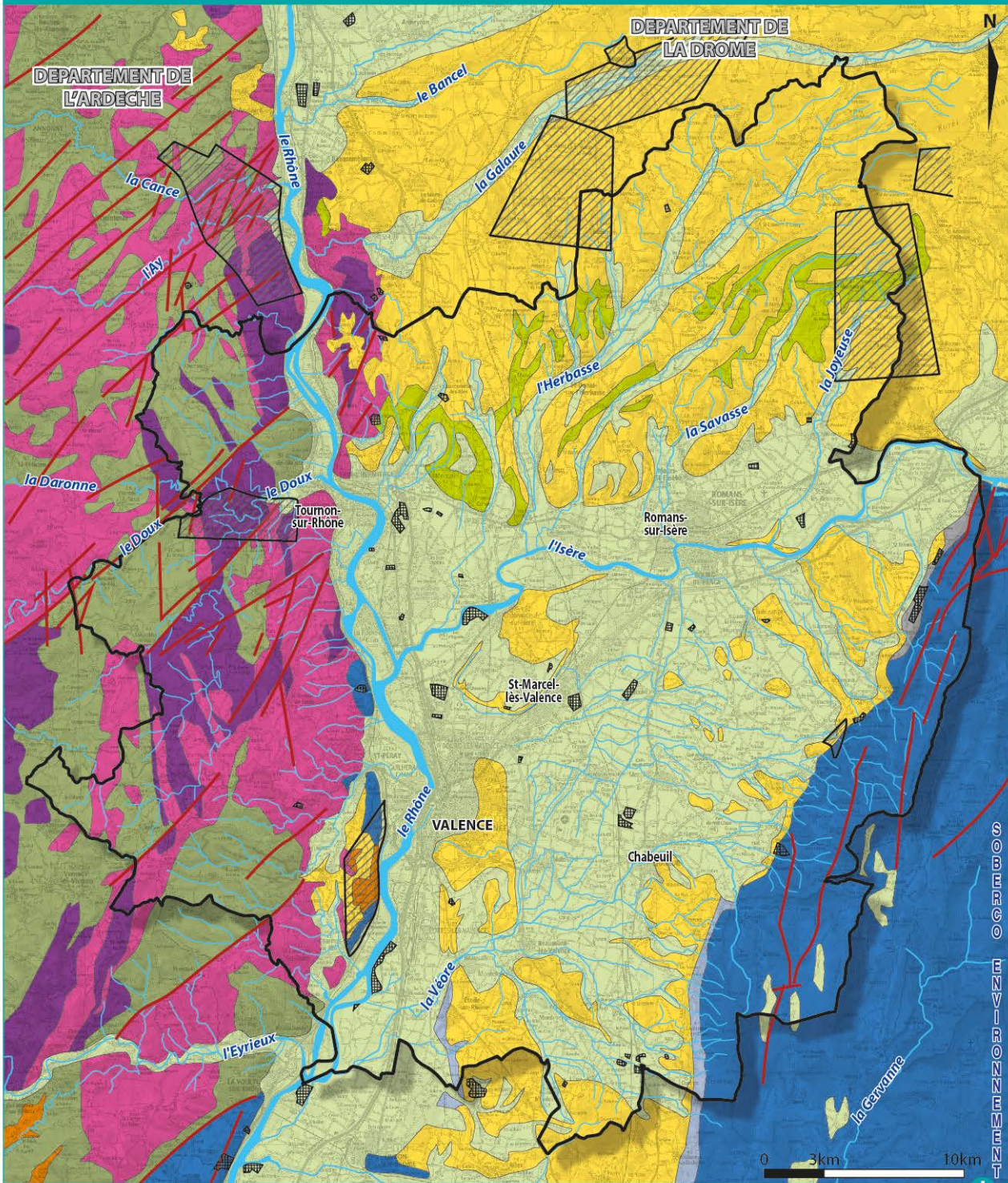
- à l'Ouest, la présence de Gneiss et de roches grenues ;
- au niveau de la partie centrale, qui correspond à la fois à la plaine de Valence mais aussi celle de l'Isère, le sol est composé principalement de sable, alluvionnaire ou non, ainsi que d'alluvions en nappes ;
- l'Est est le domaine du calcaire caractéristique du massif du Vercors.

Il existe 8 périmètres de concessions minières sur le territoire du SCoT, mais seules 2 disposent de titre encore valides : la concession de stockage souterrain de gaz naturel de Tersanne (concerne la commune de Bathernay) et la concession de CO2 de Montmiral. On dénombre également 29 carrières autorisées. Le département de l'Ardèche possède seulement 2 carrières actives à Chateaubourg et à Saint-Péray. En Drôme, les carrières sont principalement localisées le long des cours d'eau ou au pied des contreforts du Vercors. On les retrouve notamment le long de l'Isère à Châteauneuf-sur-Isère et le long du Rhône à Etoile-sur-Rhône.

Les besoins en granulats pour aménager le territoire n'ont cessé de croître, sous tendus par le développement démographique et des modes de vie de plus en plus consommateurs. Ainsi, les carrières actuellement autorisées ne devraient permettre de répondre qu'aux besoins des 15 prochaines années environ, sans préjuger du nécessaire développement de l'emploi de matériaux recyclés, comme le prévoit le plan de gestion des déchets du BTP Drôme-Ardèche. Pour anticiper les besoins futurs, il sera donc nécessaire de renouveler, voire d'accroître, les capacités productives du territoire du SCoT.

La région Rhône Alpes a toutefois établi, en 2013, son cadre régional des carrières. Ce cadre fixe les grandes orientations de l'approvisionnement régional en matériaux et qui servirait de document de référence dans le cadre de l'élaboration des nouveaux schémas départementaux des carrières. Les schémas départementaux des carrières de l'Ardèche et de la Drôme, datant respectivement de janvier 2005 et de juin 1998, devraient être révisés prochainement, pour s'inscrire dans ce cadre régional.

Contexte géologique



Légende

Source : carte géologique infoterre.BRGM / DREAL Rhône-Alpes carmen «Sites industriels-Production» Fd IGN 156 & 157

Périmètre du SCOT	Grès et dolomies	Granites
Eboulis	Marnes	Failles principales
Formations alluviales	Formations calcaires	Carrière en activité
Formations sableuses	Anatexités et micaschistes	Concession minière
Formations argileuses	Gneiss	Cours d'eau

2.3 UNE FILIÈRE BOIS NÉCESSITANT UNE ORGANISATION PLUS IMPORTANTE

2.3.1 Une forêt très présente, et multifonctionnelle

La forêt couvre environ 50 000 ha, soit près 32% de la superficie du Grand Rovaltain. Cette forêt est dominée par le châtaignier et plus généralement les feuillus (chênes, robiniers), en taillis.

Le Grand Rovaltain n'offre pas de massifs forestiers importants. La forêt est plutôt disséminée sur le territoire, en particulier sur les reliefs, en alternance avec les zones agricoles. Les plateaux du Vercors ainsi que le massif des Chambarans sont les secteurs les plus boisés. De manière plus exhaustive, la forêt peut se caractériser suivant quatre types d'espaces :

- Plateau Ardéchois, avec un taux de boisement de 39%. La diversité d'exposition et de relief implique une grande variété de peuplement, fortement morcelés : pins sylvestres sur les buttes, vallées couvertes de peuplements désordonnés de pins sylvestres, chênes et châtaigniers. En allant plus loin vers la montagne ardéchoise, les conifères s'imposent plus nettement. A noter des difficultés de desserte sur le secteur de Toulaud.
- Plaine du Rhône et piémonts du Vercors, au taux de boisement de 15%. Les feuillus sont dominants et dispersés en boqueteaux, bois de fermes, taillis de feuillus (chênes, hêtres, peupliers) et haies.
- Drôme des collines / Chambarans, au taux de boisement de 24%. La forêt se disperse en boqueteaux ou petits massifs fortement morcelés, où le taillis de châtaigniers est dominant. Ce secteur est particulièrement marqué par les activités bois-buche et bois-énergie, via des coupes rases.

2.3.2 Une forêt de production majoritairement privée et morcelée

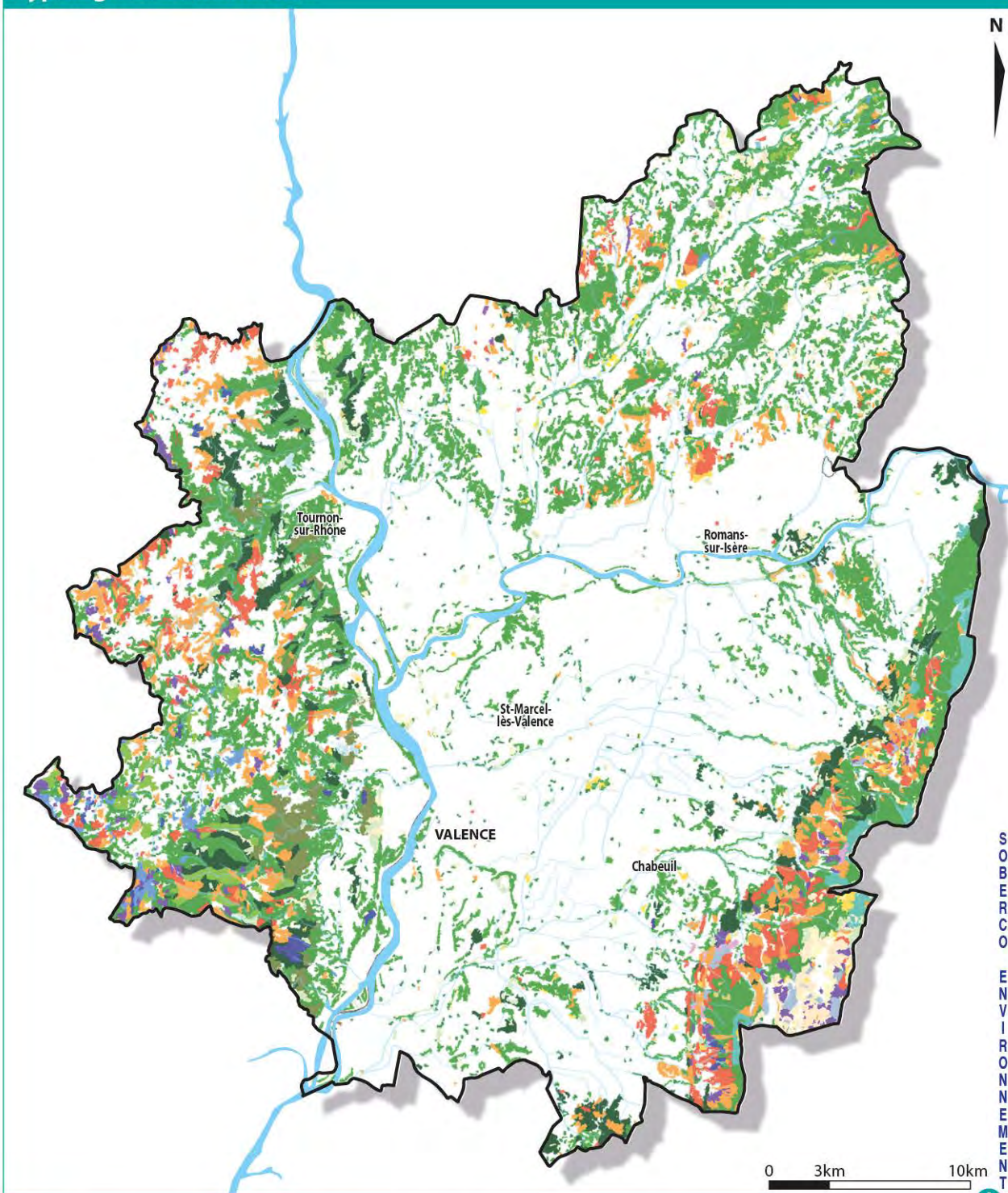
La forêt privée est majoritaire puisqu'elle représente 90% et 95% des peuplements forestiers respectivement pour la partie drômoise et ardéchoise du SCoT. Comme souvent en forêt privée, le foncier est très morcelé, de l'ordre de moins de 1 ha par propriétaire, et c'est encore plus vrai côté Ardèche et au sud de Valence. Ce morcellement est synonyme de faible gestion sylvicole, ce qui engendre une perte de potentiel de la forêt à moyen-long terme. Toutefois, des structures de regroupement des propriétaires forestiers privés existent.

La forêt du territoire présente une très forte vocation de production à l'exception de la plaine du Rhône, où la vocation est plus agricole et urbaine, et les coteaux du Nord-Vivarais caractérisés par des peuplements morcelés, désordonnés et donc quasi-inexploités.

Les volumes sont en progression constante dans les deux départements. La forêt ardéchoise, plus récente mature pour la mise en production notamment pour le Douglas et le Pin sylvestre. En Drôme, la production est plus orientée vers la production de feuillus, notamment le peuplier et le hêtre, mais aussi le sapin et le châtaignier.

La forêt privée de production se compose pour moitié de feuillus, avec de très nombreuses essences. On compte ainsi 54% de feuillus (dont 53% chêne pubescent) pour la Drôme, et 52% (dont 31% chêne pubescent et 33% châtaignier) pour l'Ardèche.

Typologie des boisements



Légende		Source : www.inventaire-forestier.ign.fr cartographie dynamique BD forêt version 2	
Périimètre du SCOT	Peupleraie	Sapins	Lande ligneuse
Jeune boisement	Conifères purs	Mélèzes	Formation herbacée
Feuillus purs	Pins maritimes	Douglas	Conifères mélangés
Chênes	Pins sylvestres	Feuillus / Conifères	Forêt ouverte avec coupe
Hêtres	Pins noirs	Forêt ouverte Feuillus	Forêt ouverte Conifères
Chataignier	Pins d'Alep		
Robinier	Pins à crochet		
Feuillus mélangés	Pins mélangés		

2.3.3 Une productivité modérée à faible et une sous-exploitation

En Rhône-Alpes, la production annuelle à l'hectare de surface forestière est répartie de façon assez homogène entre les départements, sauf pour la Drôme, où la production annuelle à l'hectare est très inférieure (0,4 contre 0,7 à 0,8 m³/ha/an). Cela s'explique notamment par le moindre développement des peuplements forestiers et leur faible productivité forestière.

Afin d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a instauré dans chaque région un plan pluriannuel de développement forestier (P.P.R.D.F.). En région Rhône-Alpes, le PPRDF a été approuvé par arrêté préfectoral N° 11-363 du 2 décembre 2011. Il porte sur la période 2011-2015, et identifie à l'échelle régionale les 97 massifs forestiers qui justifient, en raison de leur insuffisante exploitation, des actions prioritaires pour la mobilisation du bois.

Le massif des Chambarans (PPRDF 26_04) est inscrit comme priorité de rang n°1 dans le PPRDF 2011-2015, notamment au regard du manque de desserte et visant la réalisation d'actions d'animation pour la desserte forestière.

Les principaux freins à la récolte sont, en plus de la baisse des cours des bois sur pieds :

- l'insuffisance de débouchés locaux, en particulier pour le bois de trituration, et substitution d'autres matériaux au bois ;
- la difficulté à mécaniser les exploitations, sachant que 55 % de la surface forestière se situent sur des pentes fortes, supérieures à 30 % ;
- la desserte insuffisante pour 35% des forêts considérées comme difficiles d'accès (distance de débardage de plus de 500 m), voire inaccessibles ;
- le fort morcellement de la structure foncière qui constitue un obstacle évident au développement forestier et ne prédispose pas les propriétaires à pratiquer une bonne sylviculture dans leurs peuplements ;
- la sous-dotation des moyens d'animation de la forêt privée et mouvement de regroupement en Organismes de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) encore insuffisant.

En outre, sur le périmètre du Grand Rovaltain, seules 9 communes de l'Ardèche ont adopté un règlement des boisements permettant un aménagement du foncier : Boffres, Saint-Sylvestre, Colombier-le-Jeune, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Etables, Lemps, Cheminas et Vions.

En conséquence, la filière bois reste peu présente sur le Grand Rovaltain. On dénombre une dizaine d'entreprises d'exploitation forestière, ainsi qu'une coopérative forestière (Coforêt), récoltant entre 40 et 50 000 m³/an. Le grand Rovaltain accueille 10 scieries, dont la plus grosse entreprise drômoise (scierie Blanc à Marches), travaillant autour de 50 000 m³/an. Ces scieries sont presque toutes implantées dans la Drôme et s'approvisionnent sur le Royans et le Vercors. Côté sciage, on note la présence de la scierie Cros (45 000 m³, la plus grosse de l'Ardèche), installée à Desaignes, à l'ouest hors du Grand Rovaltain. On estime que les entreprises d'exploitation forestière et de sciage du territoire du SCoT génèrent une cinquantaine d'emplois.

Par ailleurs, quelques entreprises fabriquant des piquets sont localisées dans la Drôme des Collines. La filière bois-énergie reste également sous dotée. Seules quatre entreprises à Chabeuil, Valence, Pont-de-l'Isère et Châteaouble produisent des plaquettes.

Le déficit de gestion se traduit, localement, par une progression de la forêt aux dépens des espaces ouverts. Il en résulte une fermeture et une banalisation des paysages comme en certains secteurs du piémont du Vercors et de la Drôme des collines.

FICHE SYNTHÈSE 2

Des ressources abondantes

Forces	Faiblesses
Eau <ul style="list-style-type: none">• Une ressource en eau potable abondante, à l'exception des plateaux ardéchois• La nappe alluviale du Rhône productive pour l'eau potable, et globalement indemne de toute contamination• Un territoire fortement impliqué dans sa politique de l'eau (7 contrats de rivières, SAGE en cours, ...)• Une prise de conscience partagée des effets liés aux nitrates et l'engagement de programme d'actions	Eau <ul style="list-style-type: none">• Des prélèvements importants, qui menacent l'étiage de certains cours d'eau, notamment en période estivale, et entraînent des conflits d'usages• Un déficit d'écoulement pour le Doux, pour un tronçon de l'Herbasse et de la Véore• Un manque de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable, en rive droite du Rhône• La dégradation de la qualité des cours d'eau de plaine et la pollution aux substances dangereuses, aux nitrates et pesticides des alluvions anciens
Matériaux <ul style="list-style-type: none">• Un territoire autosuffisant en matériaux mais un risque de pénurie si les autorisations de ces sites ne peuvent pas être renouvelées	Matériaux <ul style="list-style-type: none">• Un volume de ressource exploité insuffisant et un besoin, à terme, de nouvelles concessions ou d'une importation de matériaux
Forêt <ul style="list-style-type: none">• Une forêt de production très présente, diversifiée et multifonctionnelle	Forêt <ul style="list-style-type: none">• Une forêt privée morcelée, peu gérée, avec un déficit d'organisation de la filière bois• Une forêt peu aménagée, y compris pour les fonctions récréatives

Enjeux

- Préserver la qualité de ressource en eau potable en sécurisant les aires d'alimentation des captages, en accompagnant le changement des pratiques agricoles, ainsi qu'en adaptant le développement urbain à la capacité des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en favorisant la recharge de la nappe alluviale du Rhône et de la nappe miocène, une amélioration de la gestion des forages dans la nappe de la molasse et l'amélioration du rendement de réseaux d'adduction.
- Garantir un approvisionnement durable et local en ressources minérales, par le renouvellement et l'extension des carrières existantes, l'usage de déchets inertes et celui de matériaux de construction alternatifs (bois, paille, terre)
- Protéger la multifonctionnalité de la forêt par une approche intercommunale renforcée et une gestion durable de la ressource
- Soutenir le développement de la filière bois-énergie.

THEMATIQUE 3 POLLUTIONS

3.1 L'AIR : DES SEUILS DÉPASSÉS POUR CERTAINS POLLUANTS

3.1.1 Données Air Rhône-Alpes sur le territoire Drôme-Ardèche

Globalement, les sources de pollution sont peu nombreuses sur le territoire qui bénéficie par ailleurs d'une situation climatique et topographique favorable à une bonne dispersion des polluants par les vents nord-sud et sud-nord. Il existe cependant des épisodes de pollutions locaux qu'il convient de prendre en compte.

Le graphique ci-dessous récapitule pour l'ensemble des polluants la situation du Grand Rovaltain (situation 2010) au regard des seuils réglementaires de protection de la santé et des seuils réglementaires de protection de la végétation.

Vis-à-vis de la santé humaine il apparaît que les particules en suspension (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃) constituent les principaux polluants pour lesquels des dépassements des seuils réglementaires sont constatés :

- Concernant le NO₂ il s'agit de dépassements des valeurs limites européennes ;
- Les PM10 et l'ozone atteignent des niveaux susceptibles d'occasionner une gêne en périodes de pics pour les personnes sensibles (asthmatiques, enfants, personnes âgées).

L'enjeu est donc majeur de réduire les impacts des circulations routières à l'origine des pollutions à l'ozone en particulier.

Toutefois, des tendances sont constatées, sur la région Rhône Alpes, globalement à la baisse. Le bilan 2014 d'Air Rhône-Alpes confirme une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire « Drôme Ardèche ».

Polluant	Evolution des concentrations mesurées aux stations fixes entre 2005-2014	
	Drôme - Ardèche	Agglomération de Valence
Dioxyde d'azote (NO ₂)	-28%	-28%
Ozone (O ₃)	-13%	-6%
Particules PM10	-47%	-38%
Particules PM2.5	-36%	-30%

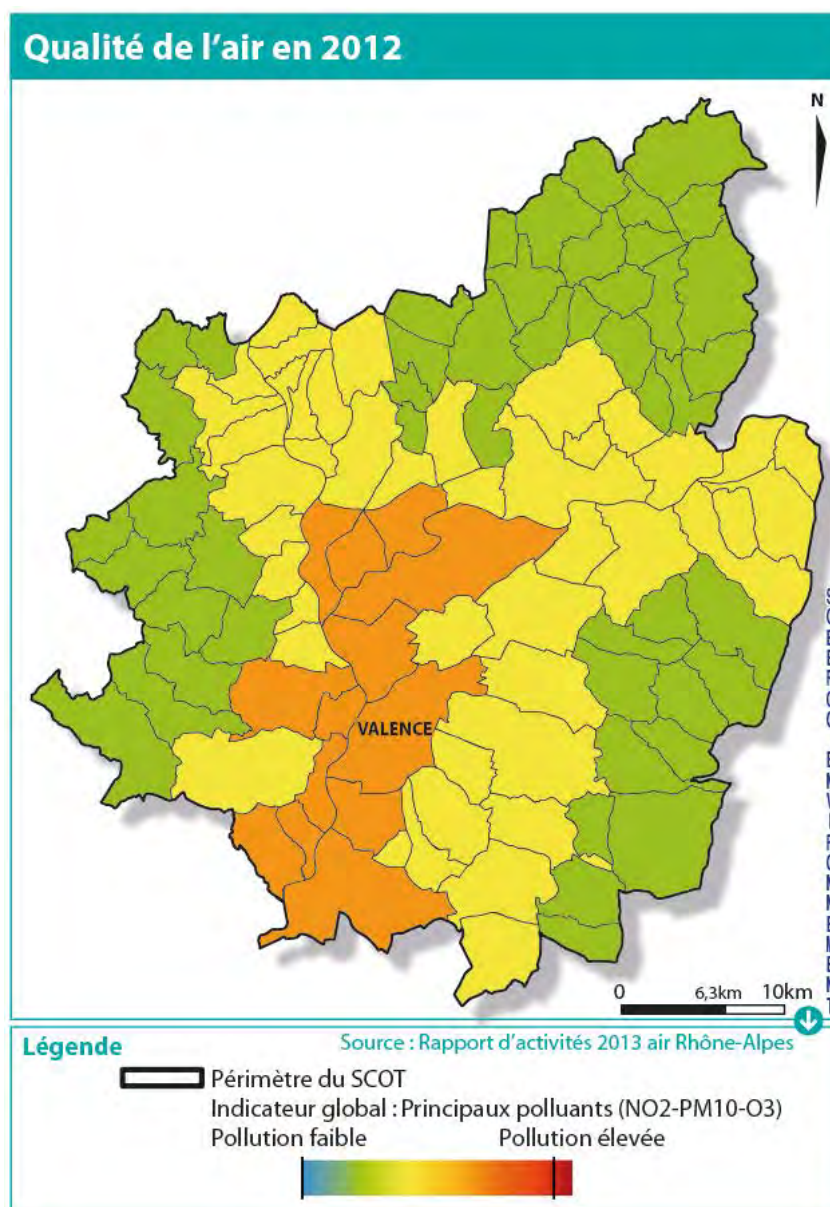
Source : **Air Rhône-Alpes** – Bilan de la qualité de l'air en 2014

Toutefois, les normes ne sont toujours pas respectées pour 2 polluants : dioxyde d'azote et ozone. A ce titre, l'agglomération de Valence est particulièrement touchée :

- En 2014, plusieurs centaines d'habitants de la Drôme et de l'Ardèche, principalement localisés dans l'agglomération de Valence, ont été exposés à des dépassements de valeur limite pour le dioxyde d'azote notamment en bordure des voies de circulation routière.
- Les niveaux d'ozone ne respectent pas la valeur cible pour la protection de la santé : près de 26 000 habitants de l'Ardèche et 188 000 habitants de la Drôme, dont 23 000 sur l'agglomération valentinoise, sont exposés à ce dépassement réglementaire.
- La valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas non plus respectée : 4 800 km² sont touchés sur la Drôme, 900 km² sur l'Ardèche, dont 500 km² sur l'agglomération de Valence.

Le rapport annuel pointe deux leviers d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air :

- Le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx (62% pour Drôme-Ardèche, mais 73% uniquement pour la Drôme et 77% pour l'agglomération de Valence), dont plus de 90% imputable aux véhicules Diesel.
- Le chauffage individuel au bois est quant à lui le principal émetteur de particules PM10 (45% pour Drôme-Ardèche).



3.1.2 Mesures de la qualité de l'air sur les stations fixes à Valence et Romans-sur-Isère

Le territoire d'étude compte 4 stations d'analyse permanente de la qualité de l'air, réparties sur Valence et sa périphérie. Toutefois, on compte 3 types de stations différentes (Urbain, Périurbain et Trafic le long de l'A7), qui permettent d'appréhender globalement les niveaux de concentrations de polluants des différents contextes territoriaux rencontrés sur le Grand Rovaltain. D'après les statistiques 2013 d'Air Rhône-Alpes, on observe sur ces stations les résultats suivants :

Dioxydes d'Azote (NO₂):

Nom	Type de Station	Commune d'implantation	Moyenne annuelle	Maximum mesuré	Dépassements de valeurs réglementaires
Valence Sud	Périurbain	Portes-lès-Valence	22	111	Non
Valence urbain centre	Urbain	Valence	25	141	Non
A7 Valence	Trafic	Bourg-lès-Valence	57	154	Oui
Romans sur Isère	Urbain	Romans-sur-Isère	16	99	Non

En matière de Dioxyde d'Azote (NO₂), seule la station de type « Trafic » le long de l'A7 à Valence marque un dépassement des valeurs réglementaires de moyenne annuelle de 40µg/m³ de NO₂. Cette situation reste assez classique, compte tenu de la mesure à proximité de l'axe autoroutier à fort trafic.

Les autres valeurs réglementaires (Valeur limite horaire de 200µg/m³ à 18 dép./an autorisés) et le seuil alerte de 400 µg/m³ durant 3 heures consécutives) n'ont jamais été dépassés, compte tenu des valeurs maximales mesurées par les stations.

On notera cependant que sur la station de Valence sud (seule station concernée), un dépassement du niveau critique est constaté pour la protection de la végétation de 30 µg/m³ (uniquement pour sites ruraux et périurbains).

Particules fines (PM10 et PM2,5) :

	Nom	Type de Station	Commune d'implantation	Moyenne annuelle	Maximum mesuré	Dépassements de valeurs réglementaires
PM 10	Valence Sud	Périurbain	Portes-lès-Valence	25	90	Non
	A7 Valence	Trafic	Bourg-lès-Valence	22	84	Non
	Romans-sur-Isère	Urbain	Romans-sur-Isère	23	96	Non
PM 2,5	Valence urbain centre	Urbain	Valence	17	69	Non
	A7 Valence	Trafic	Bourg-lès-Valence	18	70	Non
	Romans sur Isère	Urbain	Romans-sur-Isère	14	59	Non

Les valeurs réglementaires en matière de particules fines ne sont jamais dépassées sur les stations du territoire, ni en matière :

- De moyennes annuelles :
 - Valeur limite annuelle 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et Objectif de qualité de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10
 - Valeur limite annuelle de 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et Valeur cible de 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5
- De valeurs limites journalière :
 - 35 dép./an autorisés à plus de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (Seuil information) pour les PM10

On observe toutefois des épisodes de pollutions avec des valeurs sensiblement plus élevées : jusqu'à 90 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ entraînant un dépassement des seuils d'alerte de 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10. Ces épisodes restent toutefois limités (1 à 2 jours de dépassements en 2013).

On notera également que bien que les valeurs soient nettement en dessous des valeurs limites réglementaires, elles restent, pour les PM 10, encore loin de l'objectif de qualité de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle. L'étude de l'Institut de veille sanitaire (en lien avec le Cire Rhône-Alpes) conduite sur l'agglomération de Valence pour la période 2009-2011, montre qu'une diminution des niveaux de particules fines à la valeur guide de l'OMS permettrait d'éviter 55 décès chaque année et un gain économique de 91 millions d'euros par an.

Ozone (O₃)

Nom	Type de Station	Commune d'implantation	Moyenne annuelle	Maximum mesuré	Dépassements de valeurs réglementaires
Valence Sud	Périurbain	Portes-lès-Valence	50	171	Oui
Valence urbain centre	Urbain	Valence	49	173	Oui
Romans sur Isère	Urbain	Romans-sur-Isère	51	184	Oui

C'est en matière d'Ozone que la pollution mesurée par les stations du territoire est la plus critique. En effet, s'il n'existe pas de valeur réglementaire en moyenne annuelle pour ce polluant, on observe, sur les 3 stations mesurant ce paramètre, un dépassement pour les 3 stations :

- Plus de 25 fois de la valeur de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne glissante sur 8 heures :
- De la valeur cible pour la protection de la végétation de 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.heure (en moyenne sur 5 ans, ou 3 ans à défaut),

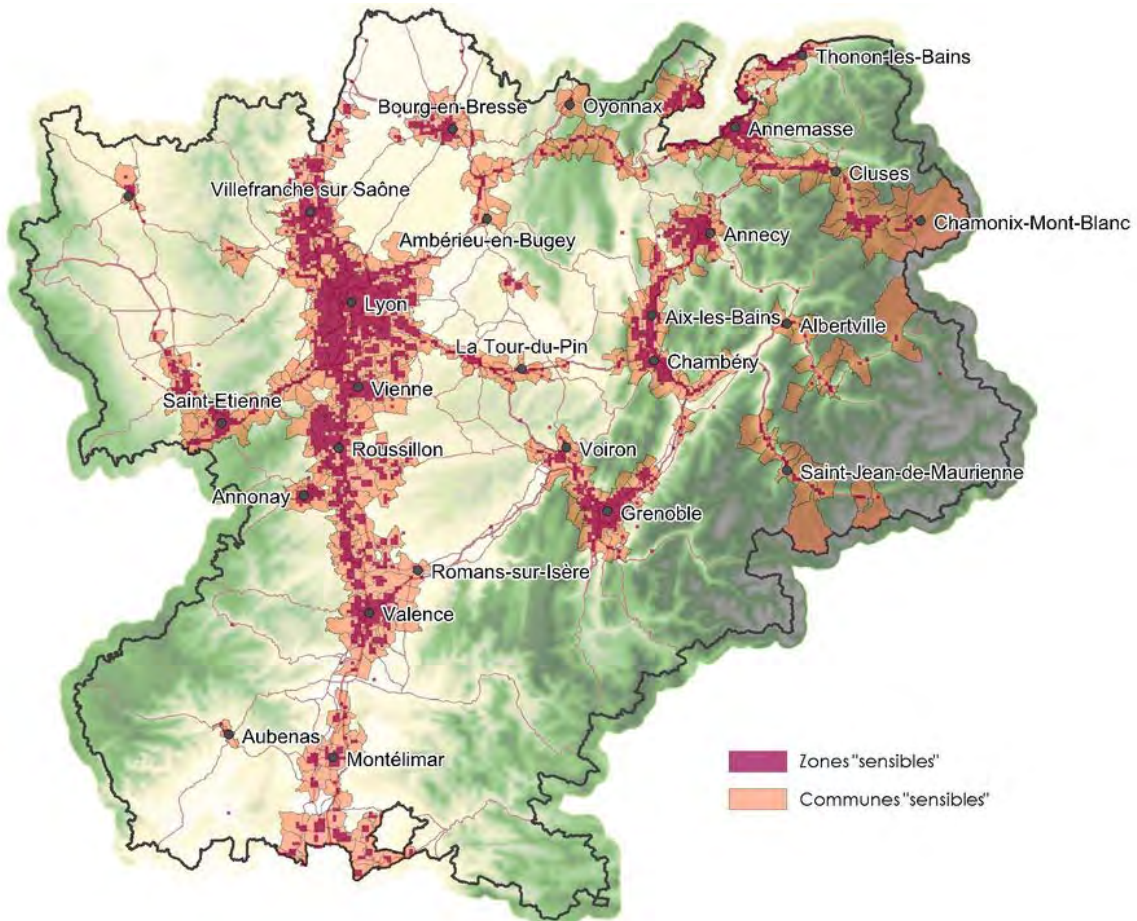
Nom	Type de Station	Commune d'implantation	Nb de jours de dépassement de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur plus de 8 heures	Indicateur d'exposition cumulative et à long terme des végétaux à l'ozone.
Valence Sud	Périurbain	Portes-lès-Valence	38	21470
Valence urbain centre	Urbain	Valence	27	18595
Romans sur Isère	Urbain	Romans-sur-Isère	28	18253

On note cependant un seul dépassement, à Romans-sur-Isère, du seuil d'information de 180 $\mu\text{g}.\text{m}^3$, mais aucun dépassement du seuil d'alerte de 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

3.1.3 Zones sensibles du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Dans le cadre du SRCAE une attention particulière a été portée aux zones qui sont à la fois soumises à des dépassements de valeurs limites réglementaires et qui du fait de la présence de récepteurs vulnérables (population et écosystèmes) peuvent révéler une plus grande sensibilité à la pollution atmosphérique.

Ces zones sont dites sensibles et sont des zones où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Les zones sensibles identifiées à l'échelle de la commune sont représentées sur la carte ci-après.



En région Rhône-Alpes et plus particulièrement sur ces zones sensibles :

- Des efforts de réduction supplémentaires sont nécessaires et notamment dans les grandes agglomérations, qui concentrent la majorité de la population rhônalpine et qui subissent des dépassements de valeurs limites en lien avec la proximité automobile.
- Une attention particulière doit être portée afin de réduire les niveaux d'ozone qui pourraient devenir préoccupants.
- Enfin, les concentrations de HAP (Hydrocarbure aromatique polycyclique) devront faire l'objet d'une surveillance accrue. Les émissions des industriels devront être contrôlées et le développement de l'utilisation de la biomasse devra être accompagné afin de limiter les émissions de HAP et d'éviter l'exposition de la population à des niveaux supérieurs aux seuils réglementaires.

Sur le territoire du Grand Rovaltain, les zones sensibles concernent principalement la vallée du Rhône et s'étend le long des infrastructures qui relient les pôles de Valence, Romans-sur-Isère et Tain-l'Hermitage. A l'échelle régionale, 70% de la population serait située dans ces zones dites sensibles.

3.1.4 Le risque lié au Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. La présence en trop forte concentration de ce gaz est un facteur de risque de cancer.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Suite à une campagne nationale de mesures du radon dans des locaux, les pouvoirs publics français ont dressé, par arrêté, une liste de départements prioritaires face au risque radon. L'Ardèche, compte tenu de sa structure géologique, est ainsi un des départements dits prioritaires. Si l'exposition au radon dans les départements dits « non prioritaires » tels que la Drôme est en moyenne plus faible, elle n'est néanmoins pas à négliger.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, a rendu possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain. La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- Les communes à potentiel moyen ou élevé
- Les communes à potentiel faible
- Les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Sur le territoire du Rovaltain, l'ensemble des communes de l'Ardèche présente un potentiel moyen ou élevé, de même que les 7 communes de la Drôme en bord du Rhône au Nord de Valence : La-Roche-de-Glun, Larnage, Crozes-Hermitage, Chantemerle-les-Blés, Serves-sur-Rhône, Erôme et Gervans.

En outre, sur la Drôme, 7 communes en périphérie de Valence ont un potentiel faible mais des facteurs géologiques susceptibles de faciliter les transferts : Etoile-sur-Rhône, Portes-lès-Valence, Montéléger, Beaumont-lès-Valence, Malissard, Chabeuil, et Montéliér.

Dans les 31 départements les plus concernés par le radon, les autorités locales doivent faire procéder à un dépistage de ce gaz radioactif dans certains lieux ouverts au public pour des séjours prolongés (en particulier les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires...).

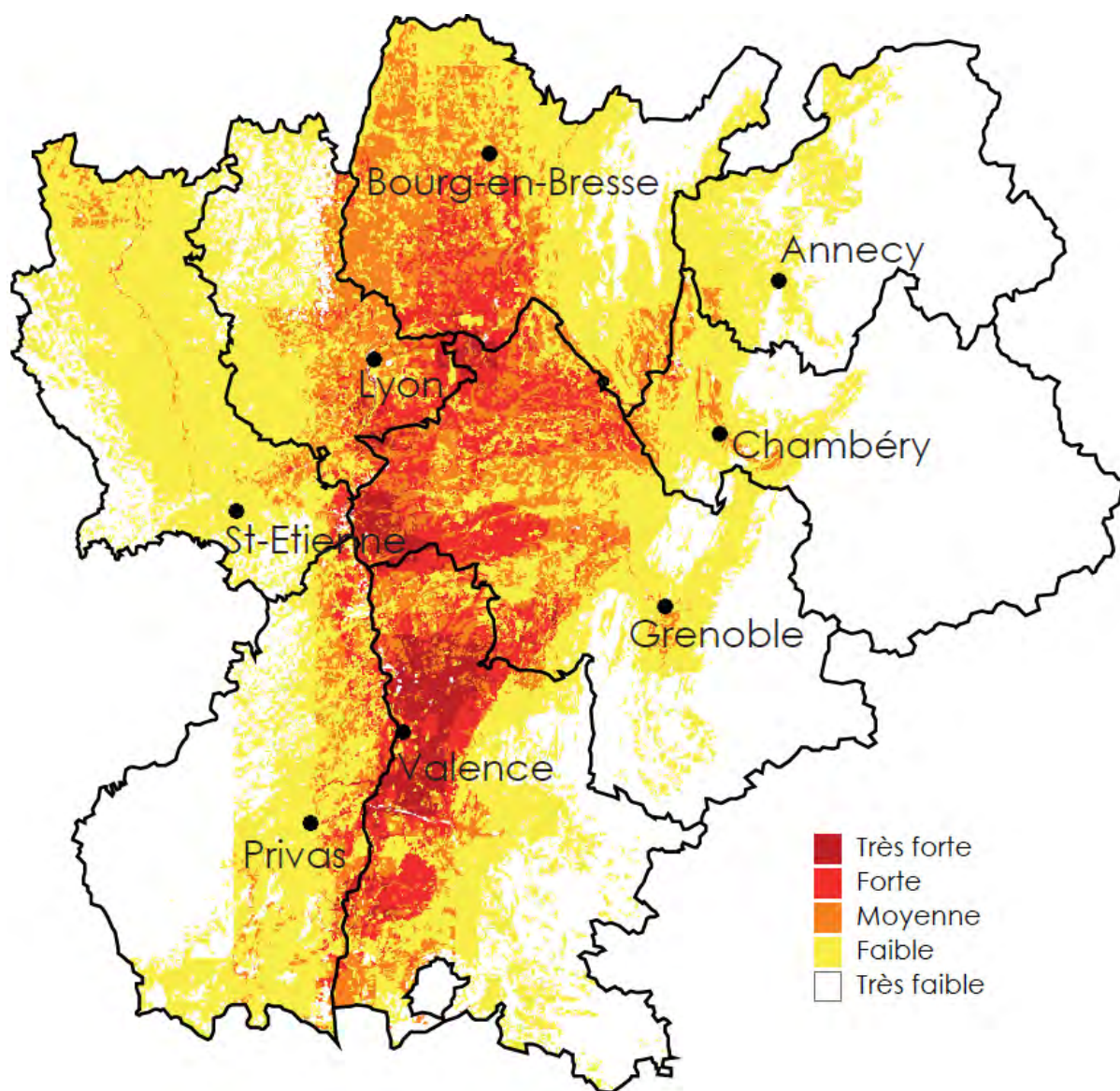
Sur les communes concernées par ce risque, une adaptation des procédés constructifs est donc nécessaire pour les constructions neuves.

3.1.5 L'ambrosie

L'ambrosie est une plante envahissante qui affectionne tout particulièrement les terrains délaissés. Elle représente l'une des premières causes d'allergie pollinique de la région. Lorsque cette plante est en fleur (à partir de mi-juillet), le pollen est disséminé par l'eau ou les vents. Concernant l'ambrosie, déjà très présente en Rhône-Alpes, le Nord Isère et la Vallée du Rhône sont particulièrement impactés par la dispersion de ces

pollens. Les pollens d'ambrosie sont globalement en hausse sur le territoire. Des campagnes d'arrachage ou de fauchage avant floraison sont mises en place et des arrêtés préfectoraux prescrivent la destruction obligatoire de l'ambrosie en Ardèche, dans la Drôme.

La prévalence de la pollinose à l'ambrosie a été étudiée dans trois zones de niveaux d'exposition différents en Rhône-Alpes : La définition des zones a été réalisée sur la base de l'expertise territoriale de M. Thibaudon, Directeur du RNSA, et de l'étude de la cartographie du nombre de jours présentant un risque allergique d'exposition au pollen (RAEP) supérieur ou égal à trois d'une année la plus récente possible (cette carte a été établie par modélisation par Air Rhône-Alpes et intègre les mesures du RNSA).



Carte de présence probable d'ambrosie en Rhône-Alpes (cartographie de la répartition de l'ambrosie, Atmo Rhône Alpes 2007)

La zone fortement exposée au pollen d'ambrosie correspond à l'ensemble des communes exposées à plus de 45 jours par an à un RAEP ≥ 3 . Cette zone correspond à la vallée du Rhône élargie. Elle présente 291 communes et environ 770 000 habitants. Cette zone intègre la totalité de la partie Drômoise du Rovaltain.

Le préfet de la Drôme a lancé, en mai 2010, un Plan de lutte contre l'ambroisie dont le comité de pilotage se réunit chaque année. Ce plan de lutte a permis la mise en place d'un observatoire et de référents communaux afin de connaître l'évolution de la plante dans le département et de garantir la cohérence et le contrôle des actions de lutte.

On notera que les deux départements ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de lutte contre l'ambroisie :

- AP n°2011201-0033 Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie dans le département de la Drôme, en date du 20 Juillet 2011
- AP n°2014 106-0003 Relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de l'Ardèche, en date du 16 Avril 2014

Chez les personnes prédisposées, des troubles allergiques pouvant être très sévères et nécessiter une hospitalisation. L'allergie au pollen d'ambroisie touche, chaque année, environ 20 % de la population en Rhône-Alpes. Il n'y a pas d'autre exemple de maladie affectant une si importante frange de la population et de façon aussi intense et récurrente. L'Observatoire de la Santé Rhône Alpes (ORS) fait le point sur la prévalence de l'allergie à l'ambroisie en RA de 2004 à 2014. Un Rapport d'étude de mars 2015 montre que le nombre de personnes souffrant d'allergie au pollen d'ambroisie a plus que doublé en 10 ans passant de 11% à 21% dans les zones fortement exposées.

3.2 LE SOL : UNE POLLUTION PONCTUELLE LIÉE AU PASSÉ INDUSTRIEL

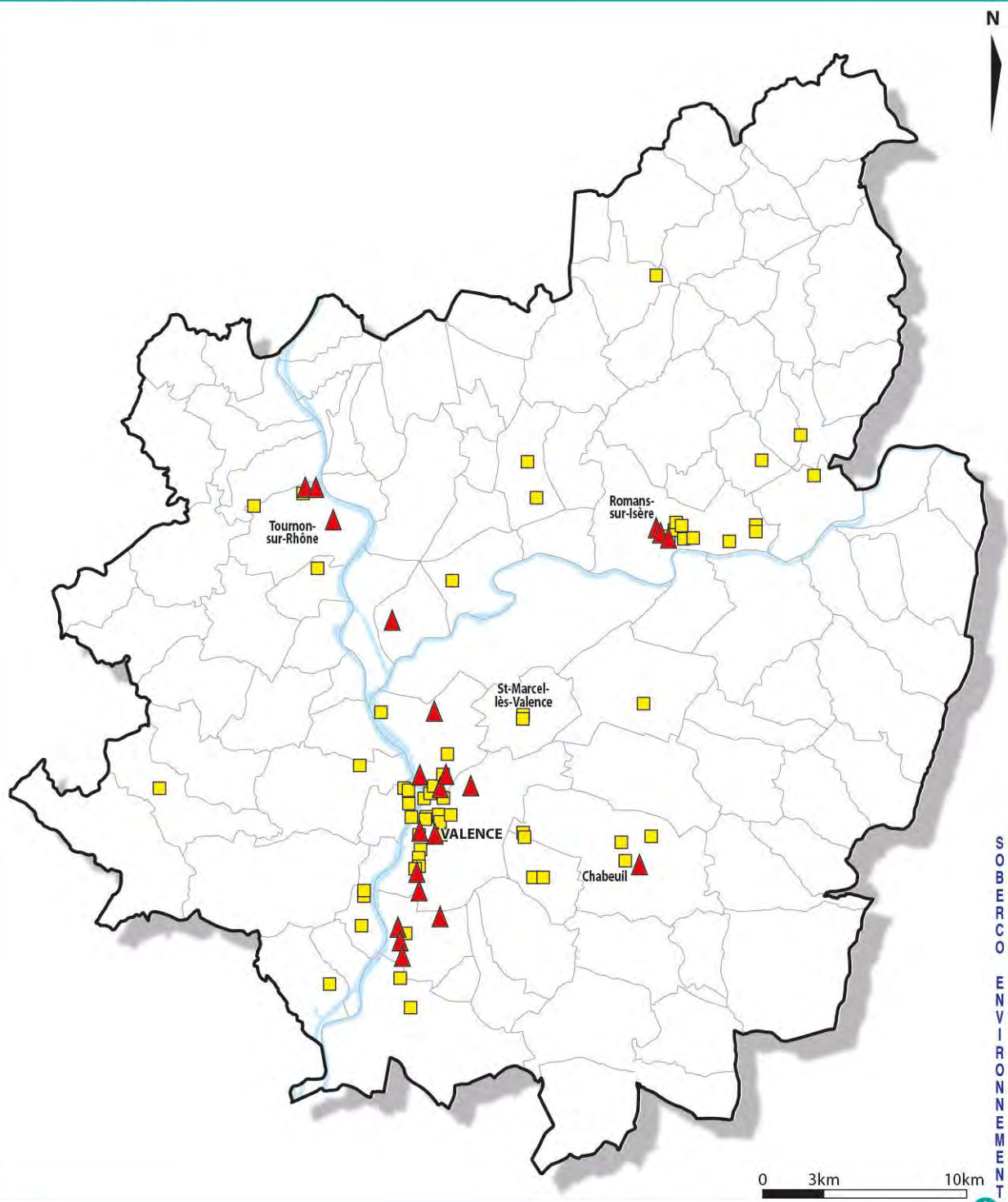
Plusieurs anciens sites industriels potentiellement pollués sont répertoriés sur le territoire du SCoT Rovaltain. On notera que la Banque de données des Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) est actuellement en cours d'actualisation sur toute la région Rhône-Alpes :

- Côté ardéchois, en lien avec les conditions présidant à l'installation des principales activités, les sites recensés dans la base Basias se situent le long du Rhône, sur les communes de Alboussière, Guilherand-Granges, Mauves, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray (chacune 1 établissement), Soyons (4 établissements) et Tournon-sur-Rhône (3 établissements). Tous ces anciens sites industriels sont fermés (sauf un non connu).
- Côté drômois, 63 sites sont répertoriés le long de la vallée du Rhône et de l'Isère (cf carte page suivante). Les communes principales concentrent la plus grande partie de ces sites : Valence (19 sites), Romans-sur-Isère (13 sites), Bourg-lès-Valence (12 sites). Les risques de pollutions concernent, de fait, tant les sols que les ressources en eau.

Quelques sites ont fait l'objet de réaménagement, comme la Boyauderie Giraud (commune de Soyons), ancien site industriel restructuré pour la création de logements puis pour y implanter un espace de loisirs et ou de restauration.




Selon la base de données BASOL, les sites appelant une action sont, pour l'essentiel, localisés en périphérie de l'agglomération de Valence : Chabeuil, Portes-lès-Valence et Bourg-lès-Valence mais aussi à Tournon ou le site ITDT (impression et teinture de Tournon) qui est en cours de traitement par l'EPORA (établissement public foncier de l'ouest lyonnais).

Sites et sols pollués



S
O
B
E
R
C
O
E
N
V
I
R
O
N
N
E
M
E
N
T

Légende

-  Périmètre du SCOT
-  Basol
-  Basias

Source : DREAL Rhône-Alpes camien «Risques»

3.3 LES DÉCHETS : UN MANQUE DE VALORISATION

La gestion des déchets sur le territoire est organisée et centralisée. De nombreux investissements ont été réalisés pour en améliorer le traitement et d'autres sont programmés.

Malgré l'important maillage de déchèteries, certains déchets continuent de poser des difficultés dans la mise en place de leur collecte.

3.3.1 Une gestion des déchets ménagers et assimilés organisée mais une valorisation encore réduite

Cette compétence communale a généralement été déléguée à des syndicats intercommunaux qui ne correspondent pas toujours aux communautés de communes établies, et dépassent souvent le périmètre du SCoT.

Concernant la collecte « traditionnelle » des ordures ménagères, la majorité des communes du territoire est desservie au minimum 1 fois par semaine. Dans les secteurs les plus ruraux, la mise en place de conteneurs de regroupement a permis d'optimiser la collecte en réduisant la fréquence de passage des camions et limitant la gêne occasionnée pour les administrés.

Sur l'ensemble du territoire du SYTRAD, ce sont de l'ordre de 150 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont produites en une année, soit environ 360 kilos par habitant et par an. Les volumes produits tendent, en part relative, à diminuer.

La collecte sélective est quant à elle organisée de la façon suivante :

- en porte à porte (PAP) sauf pour le verre ;
- en déchèteries : fin 2010, le territoire du SYTRAD comptait une cinquantaine de déchèteries permettant la collecte et le traitement adapté des déchets qui ne peuvent être mélangés aux ordures ménagères (gravats, ferrailles, divers, pneumatiques...). Cinq déchèteries sont gérées par le SIRCTOM. Bien que composant un important maillage, ces sites restent toutefois essentiellement situés autour des grandes villes.

Concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés, c'est le Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) qui en assure cette fonction, y compris des matériaux issus des collectes sélectives. Actuellement, 81% des ordures ménagères produites sur le territoire sont enfouies (source : Rapport d'activité 2010) et 18,9% de matériaux issus des collectes sélectives sont recyclés grâce à :

- 1 centre de tri des collectes sélectives basé à Portes-lès-Valence qui fait l'objet d'une rénovation et d'une extension courant 2009, afin de recycler les 25% de matériaux issus du tri sélectif ;
- 2 installations actives de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) :
 - Une première, située sur la commune de Chatuzange-le-Goubet, et propriété de Véolia. Cette unique plateforme d'enfouissement du territoire du SCoT est également la plus importante des 2 départements de l'Ardèche et de la Drôme. Elle dispose d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2022, et d'une capacité maximale de 200 000 tonnes par an. Outre l'enfouissement, cette plateforme dispose de capacités de valorisation de biogaz. Elle admet également les déchets de nettoyage des voiries et espaces publics et de refus de compostage. En 2010, cette plateforme avait réceptionné plus de 245 000 tonnes de déchets.
 - Une seconde, exploitée par le SYTRAD depuis janvier 2005. Située à Saint-Sorlin-en-Valloire (hors territoire du Grand Rovaltain), elle reçoit les refus de tri issus des Centres de Valorisation des Déchets, du Centre de Tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence et les divers et encombrants des déchetteries du SYTRAD. En 2010, 25 535 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été enfouies à l'ISDND, soit 56,2 % de plus qu'en 2009. A terme, le tonnage accueilli à Saint-Sorlin-en-Valloire, avec la réception des refus provenant du Centre de Valorisation Organique d'Etoile-sur-Rhône devrait avoisiner les 30 000 tonnes annuelles.

- 3 centres de valorisation des déchets ménagers résiduels destinés à permettre le tri et la valorisation de 150 000 tonnes d'ordures ménagères par an.

A l'heure actuelle, 87 845 tonnes de déchets du SYTRAD ont été enfouies sur le site de Chatuzange-le-Goubet, propriété de Véolia Propreté.

Ces équipements sont destinés à permettre au SYTRAD de mettre en application les objectifs pointés par le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche.

Par ailleurs, le SYTRAD (2002) et le SIRCTOM (1998) ont engagé des opérations destinées à favoriser le compostage individuel.

Les chiffres clés du tri en 2007 :

- 18 864 tonnes ont été recyclées, ce qui représente 41,2 kilos par habitant et par an (kg/hab./an (dont $\frac{3}{4}$ de journaux)
- 4,8 kg/hab./an de corps creux ont été recyclés, soit un total de 2 197 tonnes ;
- 3 635 t ont été valorisées, soit 29,8 kg/hab./an.

3.3.2 Un manque de centres de gestion et de tri des déchets du BTP

Les données concernant les volumes produits sont peu nombreuses et peu précises. La production estimée dans le plan de gestion des déchets du BTP est de 772 600 t/an pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche, dont 332 600 t/an pour le bâtiment et 400 000 pour le BTP.

La destination des déchets du BTP est multiple :

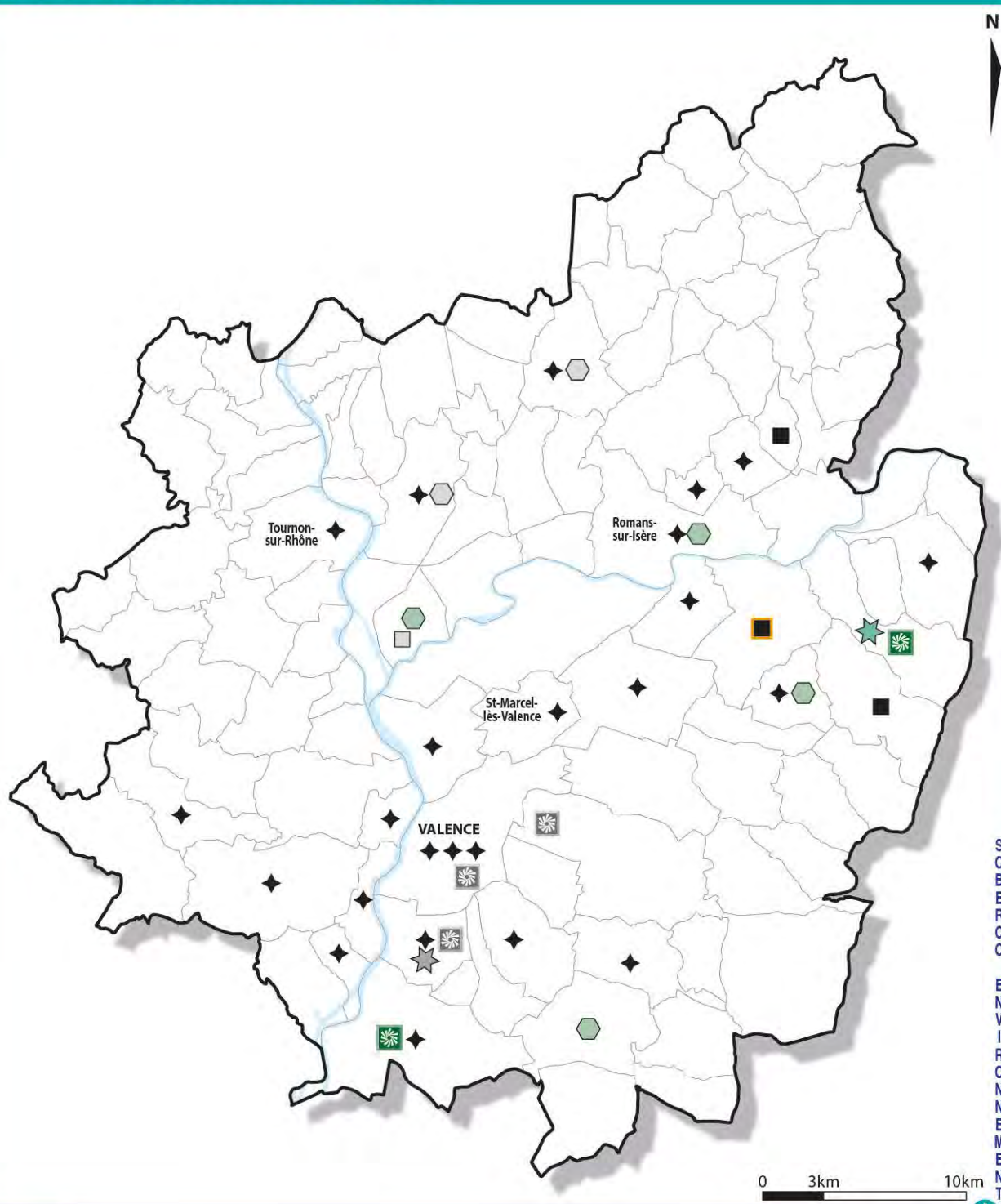
- Les centres de Stockage de classe I (déchets dangereux), II (ordures ménagères et assimilés), ou III (inertes). Le territoire dépend du centre de stockage de classe I de Bellegarde (30). Une Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) est répertoriée sur le territoire du Scot : Beaugard-Baret (autorisée en 2007 (durée d'exploitation de 20 ans). Les déchets du BTP orientés vers les centres de stockage de classe II sont généralement en mélange et pourraient, à terme, être refusés et ne pas trouver de sites d'accueil ;
- Les carrières autorisées ou en fin d'exploitation qui acceptent les déchets inertes à des fins de remblayage ;
- Les unités de recyclage ;
- Les déchèteries, qui acceptent pour certaines les déchets des artisans du BTP ;
- Les plateformes : une plateforme de regroupement existe à Mercurol sur Drôme tandis qu'aucune plateforme de tri propre aux déchets de chantier n'est recensée ;
- Les centres de tri : il n'en n'existe aucun spécifique aux déchets du BTP sur le territoire. Les 5 centres de tri recensés sont tous localisés dans la Drôme et sont avant tout dimensionnés pour la réception des DIB.

3.3.3 La gestion des déchets de soins












La circulaire DGS – VS3/DPPR n° 2000/322 du 9 juin 2000 relative à l'acceptation en déchèterie des déchets d'activités de soins à risques infectieux (D.A.S.R.I.) produits par les ménages et par les professionnels de santé libéraux vise à encourager leur accueil en déchèterie ou dans tout autre type de structure adaptée (collecte mobile...).

Selon les données du rapport 2012 de SINDRA (Observatoire des déchets en Rhône-Alpes), ni la Drôme ni l'Ardèche n'accueillent d'installation collective de traitement des D.A.S.R.I. Selon le Plan régional d'élimination des déchets dangereux Rhône-Alpes (PREDD), approuvé le 22 octobre 2010 par le Conseil régional de Rhône-Alpes, il n'est pas identifié le besoin d'ouvrir une nouvelle unité en région à l'horizon 2050.

Installations de traitement des déchets



Légende

- | | |
|--|---|
|  Périmètre du SCOT |  Unité de recyclage matériaux inertes |
|  Déchetterie |  Centre stockage déchets non dangereux |
|  Plate-forme de compostage |  Quai de transfert |
|  Plate-forme regroupement BTP |  Centre d'enfouissement |
|  Tri mécano-biologique |  Centre d'enfouissement en activité avec possibilité d'extension |
|  Centre de tri | |

Source : sindra.org 2013/2014

SOBERCO ENVIRONNEMENT

3.3.4 Un plan de gestion récemment renouvelé

Le territoire Rovaltain est couvert par le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux Drôme-Ardèche. Il a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2021 et 2027.

Le Plan déchets Drôme-Ardèche s'inscrit dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation en respectant la hiérarchisation des modes de traitement énoncée dans l'article L541-1 du code de l'environnement. À cette fin, il définit une politique de gestion des déchets de qualité articulée autour de plusieurs objectifs directeurs, organisés en priorité sur :

- La prévention :
 - Réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées de 20% d'ici 2026 par rapport à 2010 ;
 - Maîtriser les flux de déchets occasionnels et assimilés (apports en déchèteries + collectes au porte à porte) ;
 - Stabiliser (par habitant) les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés ;
 - Réduire la nocivité des déchets pour améliorer la qualité des composts.
- La valorisation :
 - Réduire la fraction organique contenue dans les ordures ménagères et assimilées ;
 - Augmenter les performances de collecte des recyclables secs ;
 - Augmenter la valorisation des déchets collectés en déchèterie ;
 - Maintenir le niveau actuel de valorisation des boues des collectivités ;
 - Respecter les objectifs réglementaires de 75% de recyclage de matière organique des DAZ et la hiérarchie des modes de traitement.

A ce titre, le plan préconise plusieurs orientations pour chaque étape du traitement des déchets, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Le plan prévoit notamment la possibilité de prolongation et d'extension d'activité du centre de stockage de Chatuzange-le-Goubet.

3.4 DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT CONFORMES

La gestion de l'assainissement est, selon les secteurs, assumée par les communes ou déléguée à des syndicats intercommunaux. 6 communes n'ont pas encore de station d'épuration mais ont, pour la plupart, un projet de construction. On note d'ailleurs que des stations ont été mises en service ces dernières années, à Sécheras et à Saint-Romain-de-Lerps notamment. On notera également que la station de Saint-Donat-sur-l'Herbasse a été mise aux normes et offre une qualité de service correspondant aux besoins de la commune (capacité de 7000 Equivalents-Habitant (EH), contre 1950EH avant mise aux normes).

Les ouvrages de traitement sont très variables dans leur nature et leur dimensionnement : beaucoup de communes ont leur propre ouvrage. Celles situées à proximité de grandes villes sont, pour tout ou partie, raccordées aux ouvrages de plus grande capacité. A titre d'exemple, 4 ouvrages permettent de traiter les effluents de l'agglomération de Valence : 80% des volumes de l'agglomération sont traités.

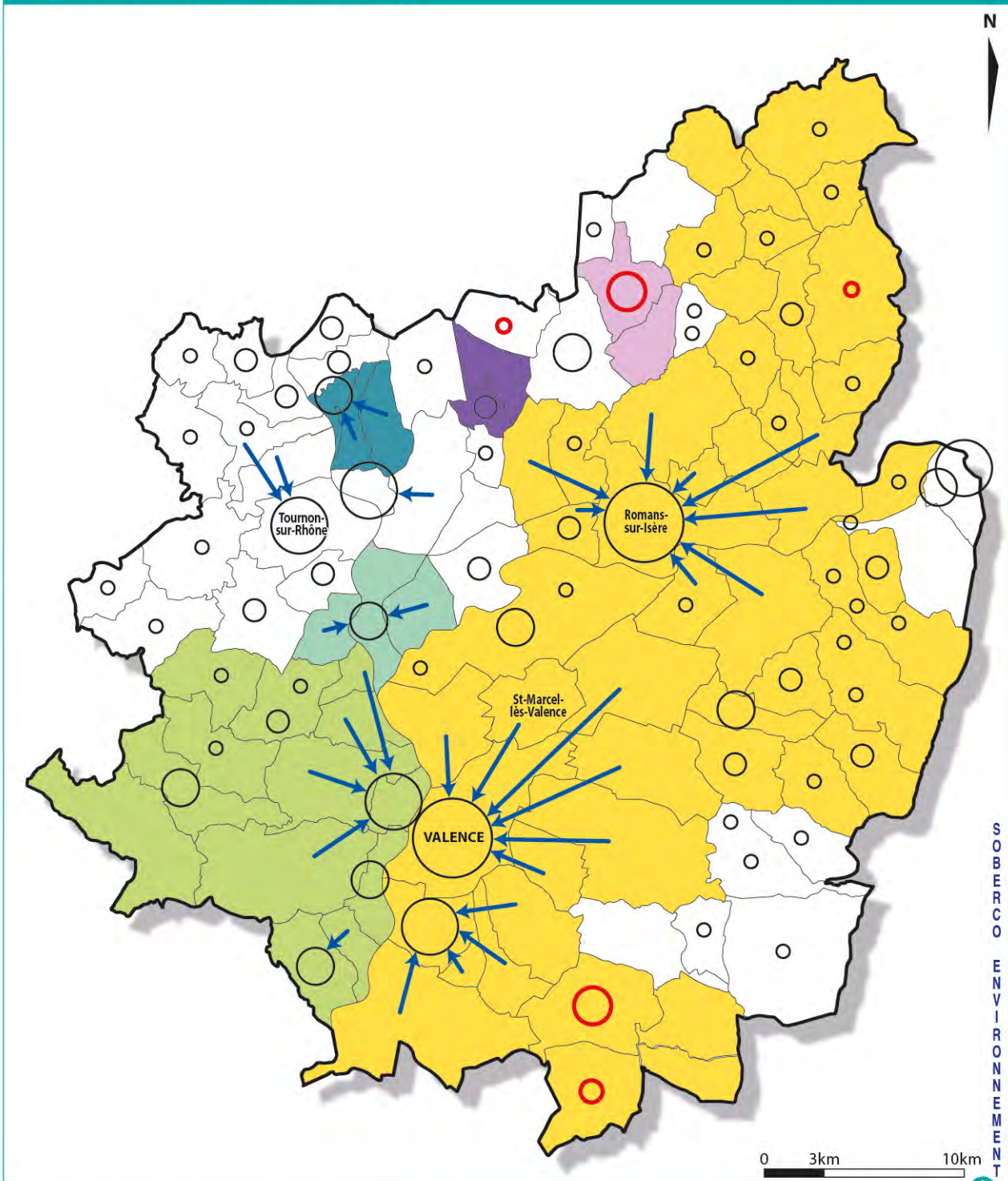
Les systèmes d'assainissement sont globalement conformes en équipement et performance sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Seules 3 stations restent cependant non conformes (la STEP d'Hostun a été fermée suite au raccordement à la STEP intercommunale), elles sont toutes de petite taille (moins de 2 000 EH) :

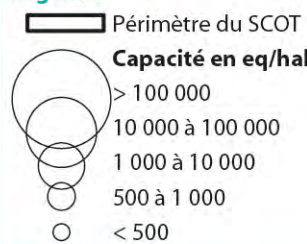
- Saint-Michel-sur-Savasse - 700 EH - rejet la Savasse,
- Bren - 170 EH,
- Ambonil - 50 EH.

Les communes, directement ou par le biais de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), ont pour mission de vérifier les dispositifs d'assainissement individuels. Selon les territoires, un retard plus ou moins conséquent a été pris au regard du nombre de contrôles à effectuer (400 diagnostics sur les 4 000 dispositifs sur la communauté de commune de Bourg-de-Péage, 1/3 pour la ville de Valence).

Dispositifs d'assainissement collectif



Légende



Scs : Portail d'informations sur l'assainissement communal MEDDL Situation au 31-12-2014
 Données SATESE Drôme-Ardèche

Raccordement
 Station présentant un dysfonctionnement et/ou en limite de capacité

Compétence traitement :

01 CA Valence-Romans
 02 CC Pays Herbasse

03 SIA Chavannes/Marsaz

04 SIA Gervans/Crozes/Larnage

05 SIA La Roche-de-Glun/Pont-d'Isère/Glun

06 CC Rhône Crussol

3.5 LE BRUIT : L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET FERROVIAIRES

3.5.1 Le bruit engendré par les infrastructures de transport terrestre à prendre en compte dans les aménagements

Les voies classées bruyantes sont déterminées par les arrêtés préfectoraux suivants :

- n° 2014320-0013 du 20 Novembre 2014 dans la Drôme pour l'ensemble des infrastructures de transport terrestre
- plusieurs arrêtés sur le département de l'Ardèche :
 - n°2011357-0012 du 23 Décembre 2011 pour les routes départementales
 - n°2011357-0011 du 23 Décembre 2011 pour les voies communales
 - n°2011362-0007 du 23 Décembre 2011 pour les routes nationales
 - n°2013072-0013 du 13 Mars 2013 pour les voies SNCF

A l'échelle du territoire, les principaux axes de transport terrestre, routier et ferroviaire classés au titre de la loi bruit sont :

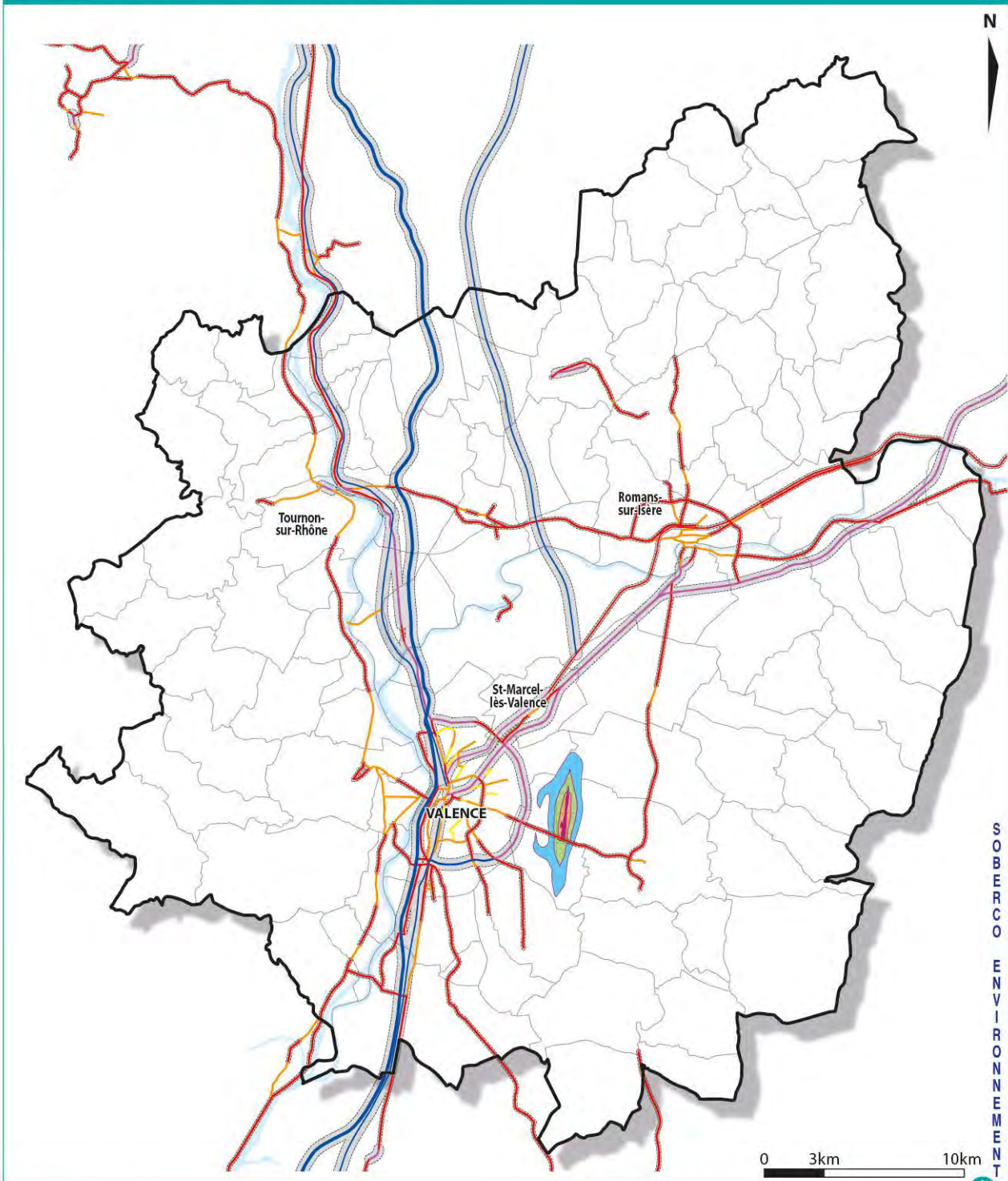
- l'A7, l'A49, la voie ferrée de la Vallée du Rhône entre Mercurole et Etoile-sur-Rhône, la ligne TGV entre Marsaz et Upie, la voie ferrée en rive droite du Rhône (fret) sont en catégorie 1 ;
- les principales routes nationales (RD86 à Tournon-sur-Rhône, RN7 à Tain-l'Hermitage, déviation de Bourg-lès-Valence, la RN1532 à Chabeuil...), la « ligne Valence-Saint-Marcel » sont en catégorie 2 ;
- certains tronçons de nationales (RD86 à Vion et Lempis, RN95 à Tournon-sur-Rhône, RN7 à Gervans), et départementales (RD11 à Saint-Georges-les-Bains...)
- divers tronçons et voies communales sont en catégorie 4 à 5.

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence diurne LAeq (6h-22h) en dB(A)
L > 81	L > 86	1	300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	10 m

L'observatoire départemental du bruit des infrastructures de transports terrestres s'inscrit dans la politique nationale d'identification des Zones de bruit critique (ZBC) et de résorption des points noirs bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Celui de la Drôme a permis d'identifier 26 et 217 Zones de Bruit Critique respectivement pour le rail et la route. Celui de l'Ardèche a répertorié 325 Points Noirs du Bruit le long de la RN 102, qui ne concerne pas le territoire.

Plusieurs mesures ont été engagées par les différents concessionnaires des réseaux en vue de résorber ces points noirs (écrans anti-bruit, renouvellement des couches de roulement des chaussées, élaboration du PDU sur le territoire Valence Romans Déplacements, requalification de l'avenue Jean Jaurès à Bourg-lès-Valence, réduction de la vitesse ...).

Classement sonore des infrastructures



Légende

Périmètre du SCOT

Classement sonore et largeurs affectées au sens des arrêtés préfectoraux :

- 300m de part et d'autre
- 250m de part et d'autre
- 100m de part et d'autre
- 30m de part et d'autre
- 10m de part et d'autre

Source : DDT 07 & 26 carto.georhonealpes.fr (Nov. 2014)

Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Valence-Chabeuil :

- Zone A > 70 dB(A)
- Zone B de 62 à 70 dB(A)
- Zone C de 55 à 62 dB(A)
- Zone D de 50 à 55 dB(A)

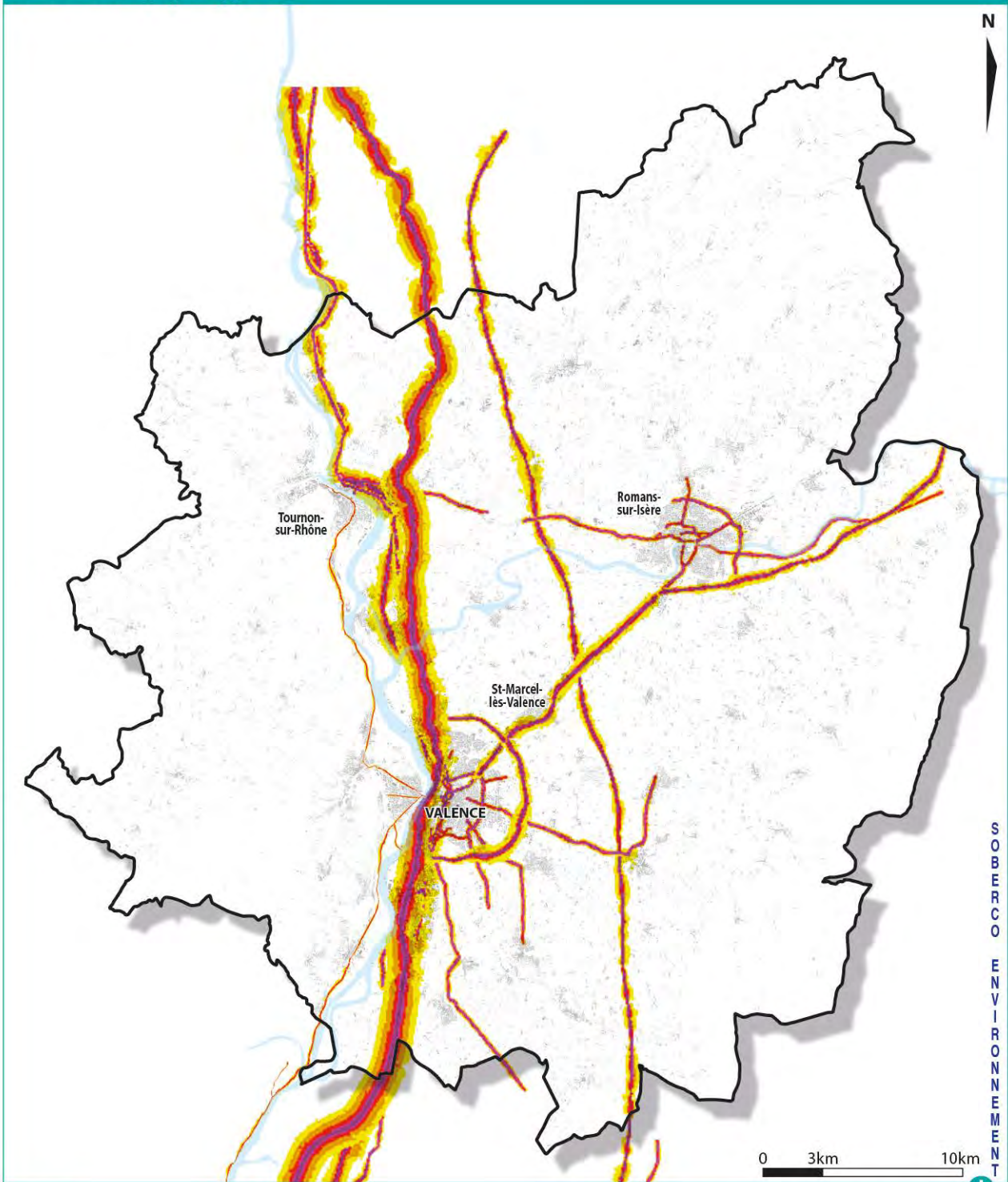
3.5.2 Des plans de prévention du bruit dans l'environnement en cours

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition due au bruit ambiant. La déclinaison, au niveau départemental, de cette directive passe par l'élaboration de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), révisables tous les 5 ans :

- dans la Drôme :
 - le PPBE de l'Etat en Drôme a été arrêté le 22 mars 2012. Il ne concerne pas d'agglomération, ni de grand aéroport ni le réseau ferré. Sont pris en compte l'A7 (entre St-Rambert-d'Albon et Saint-Paul-Trois-Châteaux soit 116,33 km), l'A49 (entre La Baume-d'Hostun et Châteauneuf-sur-Isère soit 14,5 km), la RD 2007N à Bourg-lès-Valence, la RD 533N à Valence, la RN7 entre Tain-l'Hermitage et Etoile-sur-Rhône, et quelques avenues à Bourg-lès-Valence et Valence.
 - Le PPBE du Conseil Départemental a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 Mai 2015. Il présente, sur le département, 18 zones à enjeux, dont 12 portent sur le territoire du Rovaltain, le long du triangle formé par le pôle Valence-Romans-Tain-l'Hermitage
 - Un PPBE est en cours d'élaboration sur le périmètre de Valence Romans Agglo sud Rhône-Alpes.

- Dans l'Ardèche :
 - Le PPBE de l'Etat en Ardèche a été arrêté le 19 Avril 2011. Il ne présente qu'une seule zone à enjeu, la N102, entre Labégude et Aubenas. Le territoire du Grand Rovaltain n'est donc pas concerné par ce document.
 - Le Conseil Départemental de l'Ardèche ne dispose pas de PPBE.

Bruit stratégique type A



Légende

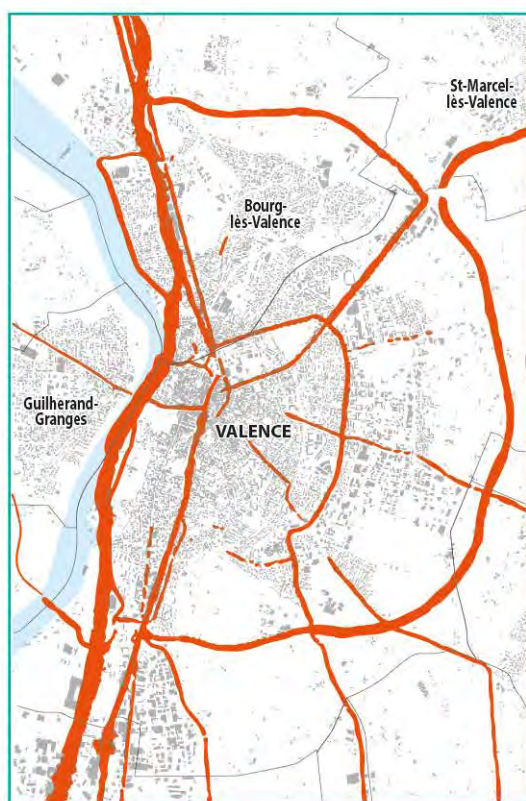
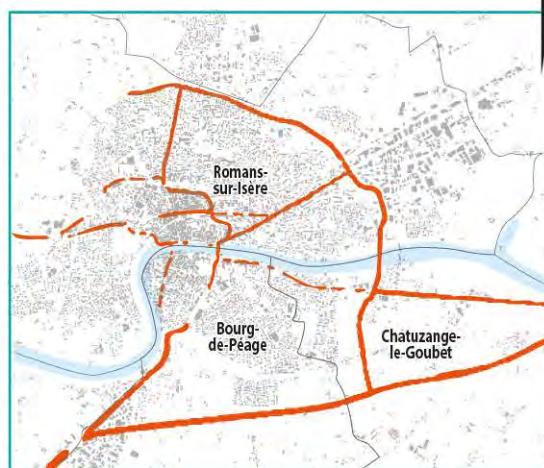
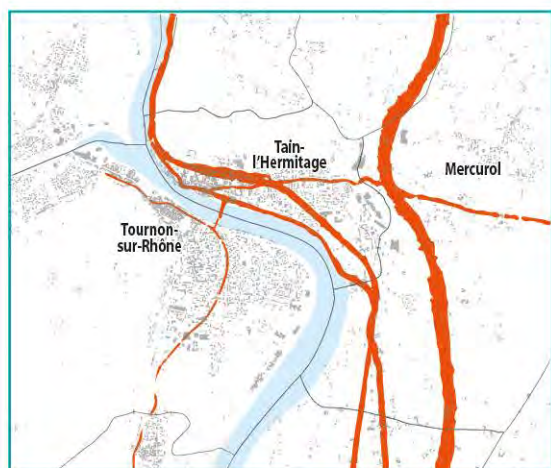
Source : DDT 07 & 26

Périmètre du SCOT	65 dB(A) < Lden ≤ 70 dB(A)
Lden > 75 dB(A)	60 dB(A) < Lden ≤ 65 dB(A)
70 dB(A) < Lden ≤ 75 dB(A)	55 dB(A) < Lden ≤ 60 dB(A)

En application de l'article L 572 du code de l'environnement, compte tenu de leur population (supérieure à 100 000 habitants au total) la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et les communes ardéchoises de Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray et Soyons ont également pour obligation de réaliser des cartes de bruit sur leur territoire, ainsi que des PPBE (2^{ème} échéance).

Pour l'heure, seules les cartes de bruit ont été publiées sur le territoire de l'ex-Valence Agglo. Elles constituent le support pour l'élaboration du PPBE de VRSRA actuellement en cours d'élaboration.



Dépassement de bruit sur les principales agglomérations



0 1km 2,5km

S O B E R C O E N V I R O N N E M E N T

Légende

-  Périmètre du SCOT
-  Dépassement des valeurs limites Lden > 68 dB(A)

Source : DDT 07 & 26 cartographie stratégique de bruit Type C

FICHE SYNTHÈSE 3

Pollutions

Forces	Faiblesses
<p>Air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sources de pollution peu nombreuses sur le territoire et des zones rurales relativement épargnées 	<p>Air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des infrastructures de transport nombreuses, supportant de forts trafics, sources de pollutions d'autant qu'elles sont concentrées (couloir rhodanien) • Une forte contribution du territoire du SCoT aux émissions départementales (NOx, poussières) • Des espèces allergènes très développées (ambroisie)
<p>Sols pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des sources de pollution généralement confinées • Des projets et opérations de réhabilitations réussies • Des sites potentiels à reconquérir favorables au renouvellement urbain 	<p>Sols pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nombreux sols pollués non identifiés et donc non traités, notamment pour des activités non industrielles (ex. anciens hangars agricoles)
<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une gestion organisée et centralisée • Une progression du tri et du recyclage, un fort potentiel de valorisation de la fraction biologique des déchets • Des investissements réalisés et programmés pour améliorer le traitement 	<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un manque d'opérations de valorisation des ordures ménagères • Un manque de déchèteries au Nord-Est du territoire • Certains déchets continuent de poser des difficultés dans la mise en place de leur collecte • Un déficit de filières d'élimination des déchets BTP
<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des systèmes d'assainissement globalement conformes 	<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des pollutions diffuses liées aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement individuel dans les secteurs d'habitat dispersé – retard dans le contrôle de l'ANC
<p>Bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> • De grands ensembles naturels qui constituent des zones de calme à préserver • Une prise en compte croissante de cette nuisance 	<p>Bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des infrastructures routières sources de nuisances • Un trafic et des nuisances associées en augmentation côté Drôme

Enjeux

- Réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air : polluants (Ozone, NOx), allergènes (Ambroisie)
- Développer les transports en commun et la proximité habitat-emploi pour limiter les rejets de GES
- Développer les formes urbaines et techniques architecturale économes en énergie
- Améliorer la gestion du devenir des sols pollués
- Développer des filières de traitement des déchets (réduction des déchets à la source, développement du tri sélectif, réseau de déchetteries permettant une desserte optimale du territoire, etc.)
- Améliorer la gestion des déchets inertes du BTP sur le territoire
- Mieux appréhender l'exposition des populations au bruit
- Maîtriser l'urbanisation dans les espaces soumis aux nuisances sonores
- Prendre en compte le bruit dans les opérations d'aménagement
- Intégrer la démarche d'évaluation des impacts sanitaires des projets structurants d'aménagement du territoire

THEMATIQUE 4 RISQUES

4.1 RISQUES NATURELS : UNE FORTE EXPOSITION AUX INONDATIONS ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

4.1.1 Une forte exposition aux inondations dans les plaines et vallées

Sur le territoire, le risque inondation se présente essentiellement sous la forme :

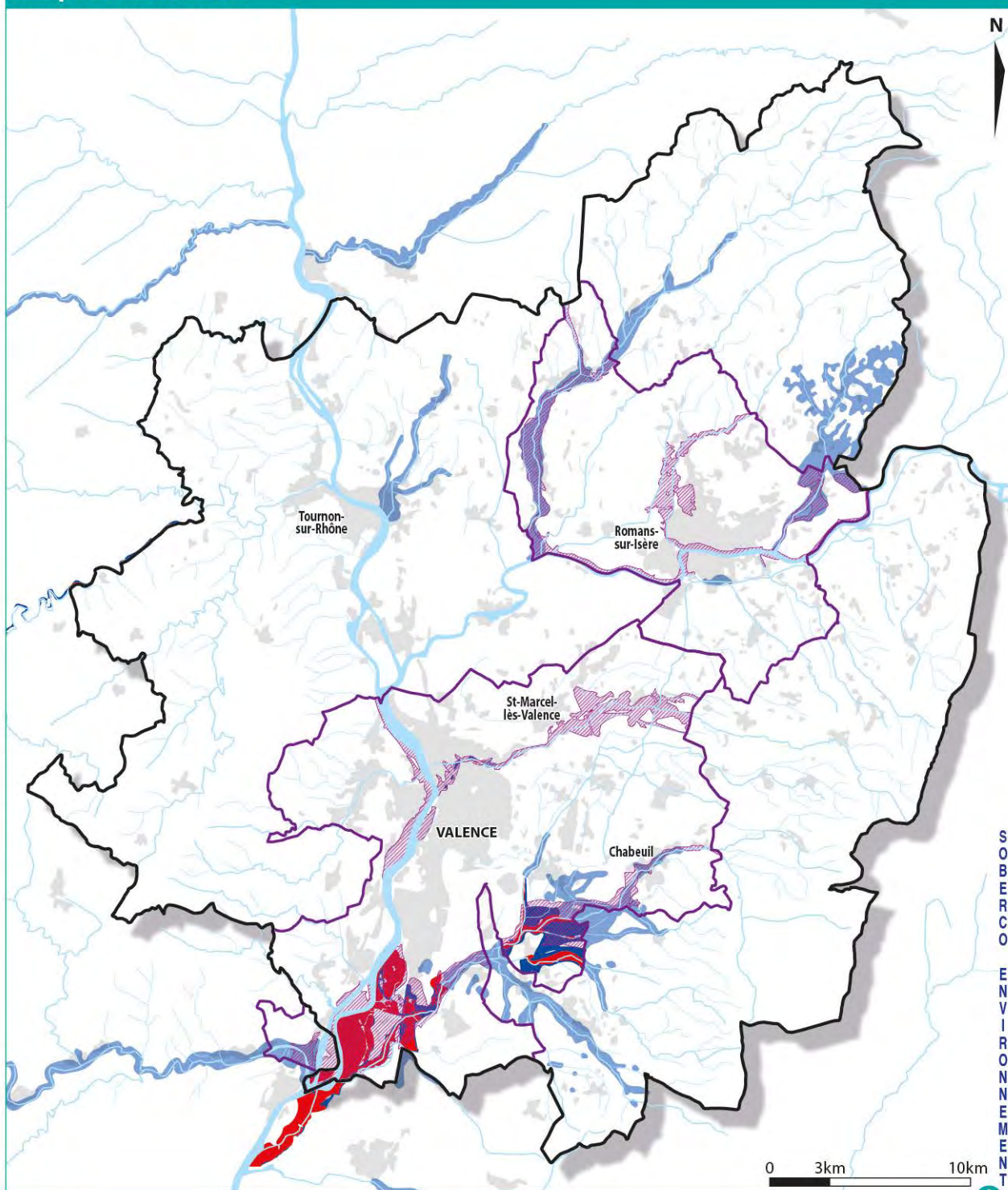
- d'inondations de plaine : elles concernent les communes ardéchoises riveraines du Rhône.
- de crues torrentielles : elles concernent les autres rivières ardéchoises qui descendent des reliefs dans des gorges et ont de fortes fluctuations saisonnières de débit typiques du régime pluvial cévenol, avec des hautes eaux d'automne et d'hiver générant des crues rapides, voire de type torrentiel, et assez fréquentes. Les communes riveraines du Doux au nord-ouest sont exposées.

Le relief marqué et l'abondance de ravins entraînent des risques de crues périurbaines. Ces dernières sont accentuées par le ruissellement en secteur urbain consécutivement à une défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales et une imperméabilisation importante des sols. Ils peuvent aussi trouver leur origine dans une remontée des nappes souterraines ou une stagnation des eaux pluviales.

On assiste également à un fort risque de ruissellement en Ardèche, le long des coteaux. L'enjeu est d'autant accentué que les pieds de coteaux font l'objet d'une pression urbaine conséquente.







Les thématiques de gestion quantitative et qualitative des apports sont bien présentes dans tous les contrats de rivières du territoire : Contrat de rivière du Doux, de la Galaure, de l'Herbasse, de la Joyeuse, Chalon, Savasse et de la Veune Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère. Il n'y a pas de données globales pour vérifier que les actions ont été entreprises.

Risque d'inondation



Légende

Source : DREAL Rhône-Alpes carmen «Risques» (zonage réglementaire PPRI-Aléa inondation couche de synthèse)
DREAL Rhône-Alpes Service Prévention des risques TRI Romans et Valence (probabilité de crue)

 Périmètre du SCOT	 Aléa inondation
Zonage PPRI :	Territoire à Risques importants d'inondation :
 Interdiction	 Probabilité de crue
 Prescription	 Cours d'eau

4.1.2 Un risque de mouvements de terrain centré sur la partie ardéchoise du SCoT

De par son altitude modérée, le territoire est principalement exposé au ravinement, aggravé par des périodes de sécheresse et la violence des événements climatiques. Lors de forts orages, des coulées de boues peuvent se produire.

Selon l'inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Ardèche (BRGM, 2006), 60% des événements sont des glissements de terrain, et 32% concernent des chutes de blocs ou des éboulements. Moins de 8 % du total correspondent à des phénomènes d'érosion de berges ou de coulées de boue. L'analyse géographique et géologique des événements montre une grande dispersion des événements sur le département avec toutefois quelques bassins de risques identifiables dont la vallée du Rhône (chutes de blocs et glissements).

Ainsi, sur le territoire :

- 3 communes ardéchoises (Saint-Georges-Les-Bains, Saint-Péray, Soyons) sont particulièrement exposées ;
- 5 communes ardéchoises du secteur de Tournon-sur-Rhône et 8 communes drômoises dans les secteurs de Montmiral, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère, Beauregard-Baret et Barbières sont concernées par ce risque.

La carte de synthèse des risques inondation et mouvement de terrains met en évidence la concentration des hommes et des activités en vallées, là où se concentre également une grande partie des risques : fleuves et débouché des cours d'eau descendant des reliefs, grands axes de circulation, pied des reliefs propices aux mouvements de terrain...

La conjonction de ces deux risques est présente sur les communes riveraines de l'Isère et du Rhône, mais aussi de certains de leurs affluents. Côté ardéchois, la vallée du Doux est particulièrement concernée, de même que l'Herbasse et la Savasse sur les collines drômoises et la Véore et la Barberolle dans la plaine.

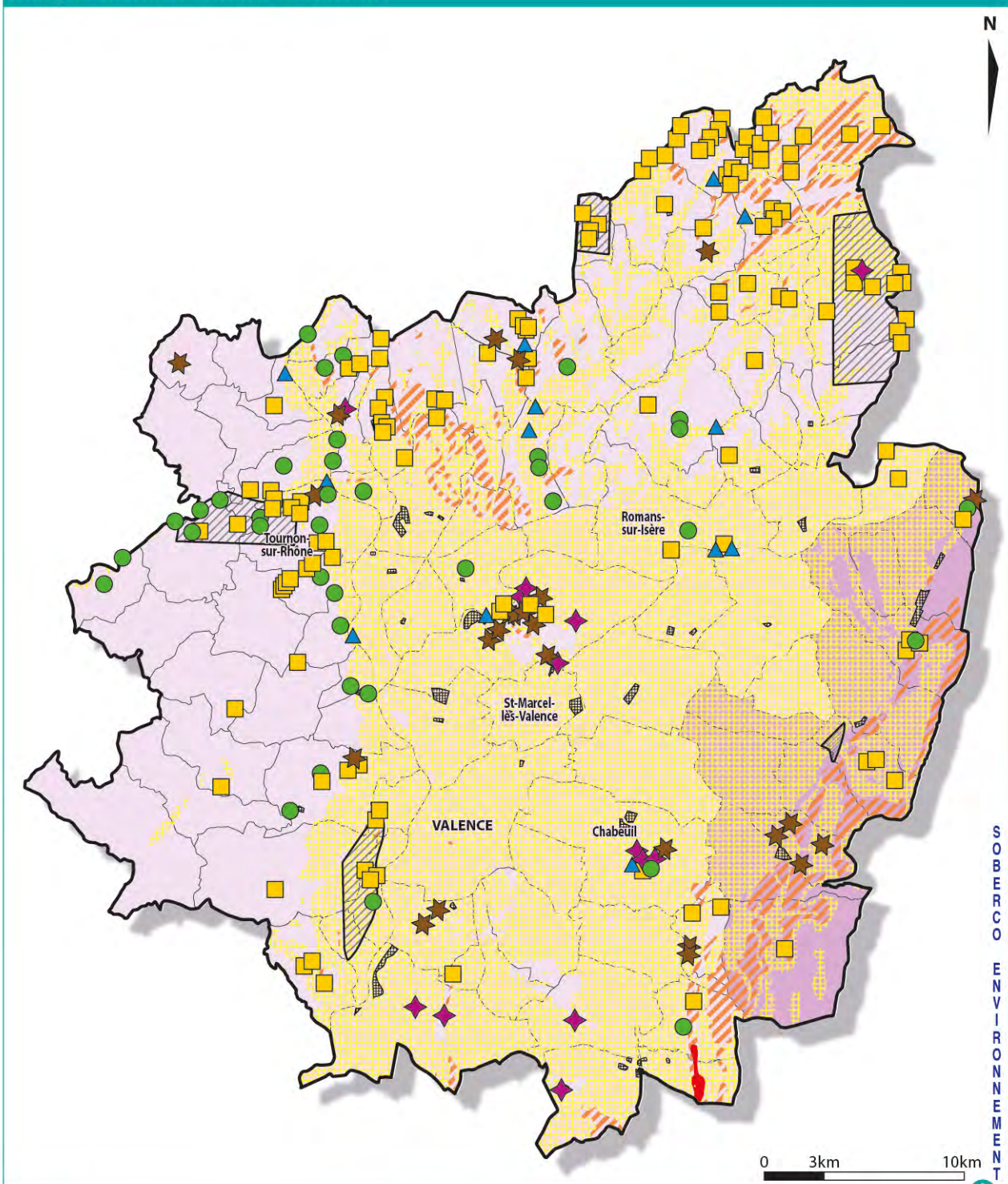
La présence historique des concessions minières est également importante pour la gestion des risques sur le territoire : Il en résulte la présence de nombreuses cavités souterraines artificielles plus ou moins profondes présentant des risques d'effondrement : on parle du risque minier.

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrains :

- les effondrements localisés : ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par d'un entonnoir de faible surface ;
- les effondrements généralisés : ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs ;
- les affaissements : ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zone affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

Risque de mouvement de terrain



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Légende

Source : DREAL Rhône-Alpes camen «Sites industriels-Production» et «Risques Données BRGM»

- | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|--|-------|
| Périmètre du SCOT | Effondrement | Aléa Retrait-Gonflement des argiles : | |
| Carrière en activité | Erosion des berges | | Fort |
| Concession minière | Aléa Sismicité : | | Moyen |
| Mouvement de terrain : | Moyen | Faible | |
| Glissement | Modéré | | |
| Eboulement | | | |
| Coulée | | | |

4.1.3 Un risque feux de forêt principalement localisé sur les communes boisées de l'Ardèche

Directement liés à la couverture forestière des secteurs concernés, ils peuvent être accentués par les conditions climatiques (chaleur, vent...), le relief, ainsi que le niveau d'entretien de la végétation. Ils varient en fonction des années.

Le risque lié aux feux de forêts est surtout concentré sur la partie ardéchoise du territoire. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche, approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 :

- 6 Communes présentent un risque fort lié aux feux de forêt : Boffres, Boucieu-le-Roi, Lemps, Mauves, Saint-Georges-les-Bains et Toulaud
- Les 21 autres communes ardéchoises du Grand Rovaltain présentent un risque moyen.

Il n'existe toutefois pas de cartes d'aléas, de plan de prévention spécifique à l'incendie pour ces communes. Deux arrêtés préfectoraux sont toutefois applicables à l'ensemble de l'Ardèche au regard du risque d'incendie :

- L'arrêté préfectoral du 18 mars 2013, relatif au brûlage des déchets verts
- L'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu et du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Ardèche

Côté drômois, ce risque est considéré comme faible : seule la commune de Peyrins est soumise aux obligations légales de débroussaillage.

4.1.4 Un risque sismique modéré sur l'ensemble du territoire

Le décret 2010-12-55, entré en vigueur le 1/05/2010, découpe la France en 5 classes d'aléas, de sismicité croissante (très faible, faible, modérée, moyenne et forte). Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 délimite ces zones.

Sur le territoire du SCoT, toutes les communes sont en zone de sismicité modérée sauf les communes de Barbières, La-Baume-d'Hostun, Beauregard-Baret, Besayes, Charpey, Châteaouble, Hostun, Jaillans, Peyrus, Rochefort-Samson, Saint-Vincent-la-Commanderie qui sont en zone de sismicité moyenne.

4.1.5 Des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines

Qu'il soit d'origine naturelle (karsts calcaires, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines...) ou anthropique (carrières, marnières, caves, ouvrages civils ou militaires...), environ 40% des communes du territoire sont concernées par le risque mouvement de terrain lié à des cavités souterraines. Certaines communes, comme Peyrins, Châteauneuf-sur-Isère ou encore Soyons, abritent de nombreuses cavités (plus de 10). Bien que les cavités naturelles d'origine karstique soient très nombreuses en Ardèche, les effondrements de cavités souterraines ne représentent qu'une faible part des mouvements de terrain.

De plus, les communes situées le long des contreforts du Vercors (monts du Matin et Raye) sont soumises au risque d'éboulements, mais ne font pas l'objet de carte d'aléas. Un certain nombre d'accidents ont déjà eu lieu.

4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES : NOMBREUX MAIS BIEN IDENTIFIÉS

4.2.1 Un territoire sans centrale, mais tout de même exposé au risque nucléaire

S'il n'existe aucune centrale nucléaire sur le territoire, les communes de Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans sont exposées au risque nucléaire et chimique lié à la présence du site AREVA (FBFC), implanté sur 35 hectares en zone industrielle de Romans-sur-Isère, qui regroupe 2 installations nucléaires de base, qui devraient faire l'objet de travaux de rénovation importants.

La prise en compte du risque induit par les installations nucléaires exploitées par AREVA NP sur le site de Romans-sur-Isère (Drôme) génère des mesures de maîtrise de l'urbanisation sur les territoires des communes de Saint-Paul-lès-Romans et Romans-sur-Isère situés dans la zone de danger immédiat des installations nucléaires au sens de la circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base (INB) susceptibles de présenter des dangers à l'extérieur du site, telle que définie dans les éléments techniques transmis par l'ASN par courrier CODEP-LY0-2015-021129 du 3 juin 2015.

4.2.2 Un risque de rupture de barrage

Cinq barrages, appartenant à la CNR ou à EDF, sont répertoriés sur le territoire, dont 3 sur l'Isère et 2 plus récents et plus puissants, sur le Rhône. Les communes riveraines de ces deux cours d'eau situées à l'aval des ouvrages sont exposées au risque de rupture de barrage. Elles sont en effet menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage.

4.2.3 Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Sur le territoire du SCoT, le risque TMD est lié au transport de produits dangereux :

- par voie routière notamment le long des autoroutes (A7 et A49), et principales routes nationales et départementales (RN7, RN75, RN532, RD86, RD 538, RD1092...), fluviale (Rhône) et ferroviaire (voie ferrée Lyon-Nîmes) ;
- par canalisation, avec le passage, dans le département de la Drôme, de 4 canalisations de transport de gaz DN, 100, 150, 600 et 800 exploitées par GRT gaz, 1 oléoduc exploité par la société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR), 3 oléoducs exploités par la société de Pipeline Sud Européen (SPSE) qui desservent les raffineries situées en dehors du territoire, une canalisation « oléoduc de défense commune 1 » exploitée par TRAPIL.

Par ailleurs, le territoire sera soumis à un risque lié au projet de gazoduc ERIDAN en cours. ERIDAN est un projet de gazoduc devant remonter la vallée du Rhône sur 220 kilomètres, dans une canalisation de 1,20m de diamètre. La taille de la conduite permettra un stockage important de gaz. Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2013 et à l'avis favorable de la commission d'enquête rendu en février 2014, une déclaration d'utilité publique a été signée le 27 octobre 2014 par les Préfets des départements concernés (Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Vaucluse), dans le cadre d'un arrêté interpréfectoral.

Aujourd'hui, après l'autorisation donnée à GRTgaz de construire et d'exploiter le projet Eridan (arrêté en date du 5 janvier 2015), le projet doit entrer dans une nouvelle phase plus opérationnelle, notamment par la définition des servitudes d'utilité publique.

Les risques associés à cette infrastructure sont notamment :

- risque général de corrosion, de casse du gazoduc

- risque lié à la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (Clérieux potentiellement)
- risque de rupture accidentelle de l'ouvrage par des tiers, notamment en terrain humide
- risque liés aux mouvements de terrain (Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère)
- risque lié à la chute d'aéronefs (proximité aéroport de Chabeuil)

Les études opérationnelles en cours ont notamment pour objectif de vérifier le choix des meilleures solutions possibles de prise en compte de ces risques.

4.2.4 Le risque industriel

Sur le territoire, la majeure partie des établissements à risque se situe le long de la vallée du Rhône et de l'Isère proche d'espaces urbains et le long des cours d'eau (Rhône et Isère). La concentration de ces établissements est, en effet, relativement importante au niveau des agglomérations de Valence, Tournon-sur-Rhône et Tain-l'Hermitage mais aussi de Romans-sur-Isère.

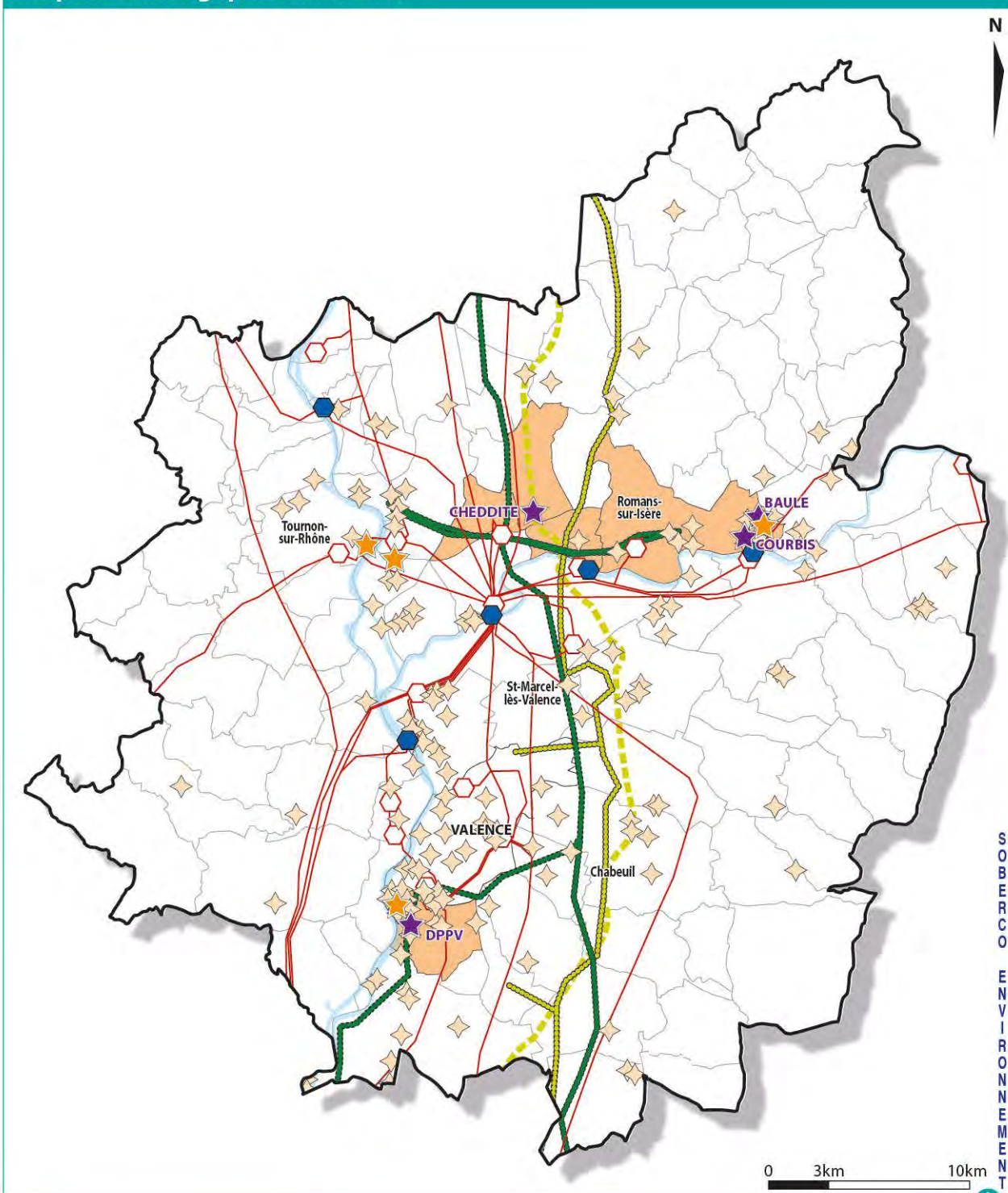
Au 23 mai 2015, d'après la base de données des installations classées, le territoire regroupait 336 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Régime ICPE			
	Drôme	Ardèche	Total
Autorisation	226	14	240
Déclaration	33	6	39
Inconnu	50	7	57
Total	309	27	336
Dont cessation	47	7	54
en création	4	1	5
en fonctionnement	258	19	277

9 de ces établissements répondent à la réglementation dite «SEVESO » :

- une commune ardéchoise est concernée par le risque industriel : Tournon-sur-Rhône (Fabrication chimique Ardéchoise, SEVESO Seuil Bas);
- Dans la Drôme, il s'agit des communes de Valence, Portes-Lès-Valence, Clérieux et Romans. »

Risque technologique et industriel



SOBERCO ENVIRONNEMENT

Légende

▭ Périmètre du SCOT

Risque technologique :

- ★ SEVESO seuil haut avec PPRT
- ★ SEVESO seuil haut
- ★ SEVESO seuil bas
- ◆ ICPE

Source : DREAL Rhône-Alpes carmen «Risques»/«Sites industriels-Production»/«Réseaux-Energie»

▭ PPR Technologique

Risque industriel :

- Canalisations hydrocarbures
- Canalisations gaz
- - - - - Projet gazoduc ERIDAN

⬢ Barrage hydroélectrique Classe A > 20m

⬡ Poste électrique

— Ligne électrique

4.3 DES MESURES DE PRÉVENTION

4.3.1 Les territoires à risques importants d'inondation (TRI)

Les Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) seront considérés comme prioritaires par l'État en actions et moyens dans sa politique de gestion des inondations. 31 TRI ont été identifiés à l'échelle de bassin versant Rhône Méditerranée le 12 décembre 2012.

Deux TRI sont identifiés (risque débordement de cours d'eau) :

- Plaine de Valence : (TRI distingué au niveau national, parmi les 6 territoires ont été qualifiés de TRI national par l'arrêté national du 6 novembre 2012 au regard de l'impact d'une crue généralisée du Rhône susceptible de concerner une partie voire la totalité de ces 6 territoires de manière simultanée). Les cours d'eau concernés sont le Rhône, la Véore, la Barberolle. Ce TRI porte sur onze communes drômoises et sept communes ardéchoises.
Sur ce territoire, 2 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) sont en cours d'élaboration : SLGRI Rhône et SLGRI Véore Barberolle
- Romans-sur-Isère – Bourg-de-Péage. Les cours d'eau concernés sont : l'Isère, la Savasse, la Joyeuse, l'Herbasse et le Charlieu, soit onze communes de la Drôme.
Ce territoire est également concerné par 2 SLGRI : SLGRI Isère et SLGRI Affluents de l'Isère

L'approbation du Plan de Gestion des risques d'inondations du bassin Rhône Méditerranée, plan qui encadre les différents SLGRI du bassin, est actuellement en phase de consultation publique et doit être réalisée d'ici la fin de l'année 2015.

4.3.2 Les Plans de Prévention des Risques (PPR)

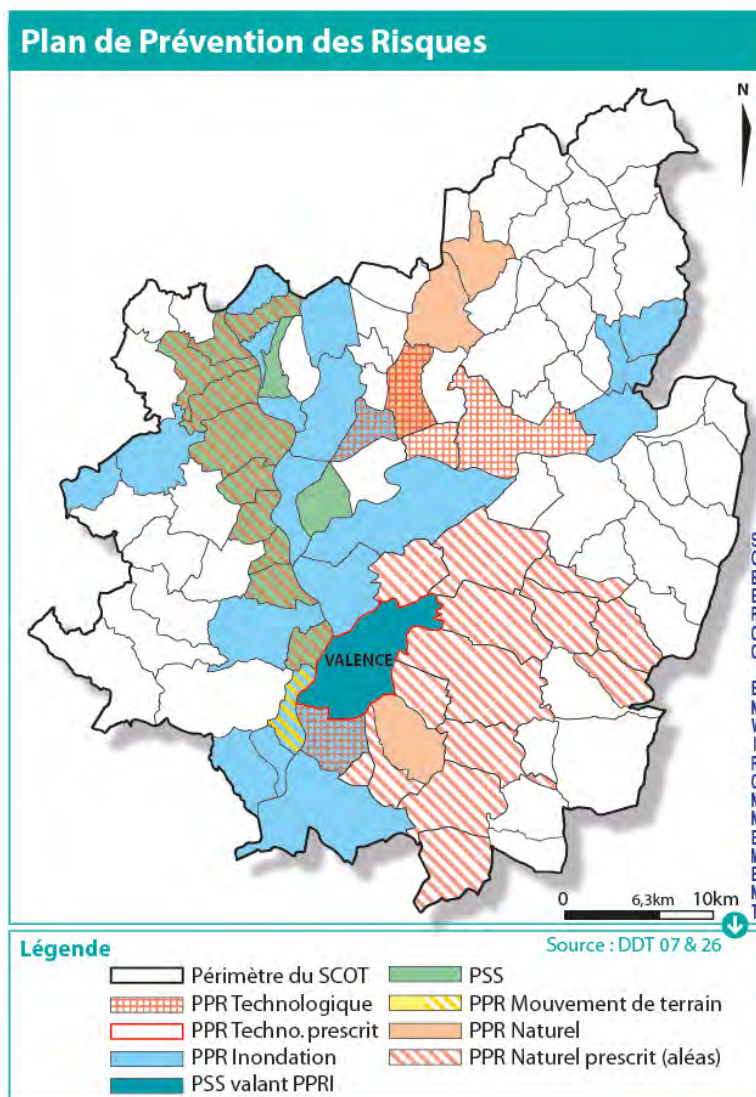
L'article L122-1 du code de l'urbanisme impose aux SCoT de prendre en compte la prévention des risques dans leur élaboration.

28 communes du territoire du Grand Rovaltain sont dotées d'un plan de prévention des risques inondations (PPRi) approuvé, dont 9 en Ardèche. Sur le département de la Drôme, les PPRi de Beaumont-lès-Valence et de Bourg-lès-Valence sont en révision depuis le 16 avril 2012.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondations a été prescrite sur le territoire communal de 22 communes.

Par ailleurs, 15 communes limitrophes du Rhône dans la Drôme n'ont pas de PPR approuvé ni prescrit et sont concernées par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône, approuvé par décret du 27 Août 1981. Ce plan comprend 3 zones : de fort courant (zone A), de débit complémentaire (zone B) et de sécurité (zone C) ;

6 communes sont également dotées d'un plan de prévention des risques approuvé relatif au risque de mouvement de terrain : Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Charmes-sur-l'Herbasse, Clérieux et Châteauneuf-sur-Isère, Saint-Georges-les-Bains et Soyons.



Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques en Ardèche. Sur la Drôme, 6 PPRT ont été prescrits pour les sites SEVESO à haut risque :

- Cheddite France à Clérieux, approuvé le 22/12/2011
- Baule Michel SA à Romans-sur-Isère, approuvé le 14/06/2013 (PPRT commune avec Exsto)
- Exsto à Romans-sur-Isère, approuvé le 14/06/2013 (PPRT commune avec Baulé SA)
- Courbis Synthèse à Romans-sur-Isère, approuvé le 29/11/2012
- Dépôt pétrolier à Portes-lès-Valence, approuvé le 12/06/2013
- Compagnie Distribution Hydrocarbure à Valence : Ce dernier PPRT a été prescrit le 15/01/2010 mais n'est pas encore approuvé.

En outre, le PPRT BM Gel à La-Roche-de-Glun, prescrit le 30/06/2009 a été abrogé le 5 juillet 2012 (BM-GEL ayant réduit ses quantités stockées n'est plus soumis à cette obligation).

44 communes du territoire sont soumises à obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document d'urgence prépare préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, sanitaires ou technologiques.

45 communes disposent d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qu'ils soient naturels ou technologiques. Etabli par le Maire, il est destiné à informer la population sur les risques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité.

FICHE SYNTHÈSE 3

Risques

Forces	Faiblesses
Des documents d'alerte nombreux favorisant la prévention	Des risques naturels nombreux et étendus (inondations, mouvements de terrain) pas toujours spatialisés (retrait gonflement d'argiles)
Des risques restant, pour certains, localisés (feux de forêt) ou faibles (risque sismique)	Des facteurs anthropiques d'aggravation des risques naturels (modification du lit des cours d'eau, réduction de l'espace de liberté des cours d'eau, imperméabilisation des sols...)
Un risque inondation bien connu, et cartographié	Des risques d'inondation affectant des zones urbaines concentrant enjeux humains et économiques
Une réduction de la vulnérabilité aux exploitations grâce au Plan Rhône	Des risques d'éboulements existants
Les risques technologiques : des risques plus « prévisibles » que les risques naturels	Un nombre importants d'établissements classés ICPE et SEVESO
	Des sources de risques situées au sein d'espaces humanisés, mais une faible culture de ces risques
	Des accidents récurrents sur Tournon-sur-Rhône (éboulements)

Enjeux

- Réduire l'exposition des habitants au risque inondation et leurs occurrences, par une réflexion sur :
 - La perméabilisation des sols et les capacités de rétention des eaux de ruissellement, en particulier sur la partie ardéchoise du territoire (non urbanisation des débouchés des vallons)
 - Le maintien des grandes zones d'expansion des crues et travaux de protection
 - L'intégration de la problématique des eaux pluviales dans les réflexions d'urbanisme
- Prendre en compte le risque incendie et d'éboulement
- Prendre en compte les personnes, les biens, et les activités face aux risques technologiques

THEMATIQUE 5 : UNE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

Le territoire du Grand Rovaltain bénéficie de nombreuses ressources naturelles valorisables à des fins énergétiques (eau, forêt, soleil, vent...). Outre la diversité du bouquet énergétique mobilisable, le caractère renouvelable de ces dernières présente un intérêt fort d'un point de vue environnemental.

Si le territoire est encore marqué par sa dépendance aux énergies fossiles, le développement des procédures et programmes favorables au développement de ces énergies alternatives constitue une véritable opportunité.

5.1 Les politiques publiques en cours

5.1.1 La loi « transition énergétique »

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée à l'Assemblée Nationale le 26 mai 2015, est une Loi-cadre portant sur 3 axes majeurs pour changer de modèle énergétique :

- Inciter, à faciliter, à entraîner, en mettant à la portée de chaque acteur potentiel de la croissance verte des moyens concrets de s'impliquer et de coopérer avec d'autres.
- Le projet de loi fait le choix de ne pas opposer les énergies les unes aux autres mais d'organiser leur complémentarité dans la perspective dynamique d'un nouveau modèle énergétique évolutif plus diversifié.
- Le texte est discuté à un moment où, dans le monde, les choses évoluent à vive allure, ce qui ouvre à la France des opportunités nouvelles mais l'oblige à presser le pas.

Il précise notamment les objectifs de réduction de des consommations énergétiques et d'émissions de GES :

- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par 4 entre 1990 et 2050
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012
- Réduire la consommation énergétique finale d'énergies fossiles de 30 en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part d'énergies renouvelables (EnR) à 23% en 2020 et 32% en 2030
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025

5.1.2 Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) est élaboré de manière conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional et a été arrêté le 24 avril 2014. Ce document remplace le PRQA de la région Rhône-Alpes (adopté en février 2001). Il intègre également le Schéma Régional Eolien (SRE)

Le SRCAE fixe à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

- les orientations régionales en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ;
- les orientations permettant de prévenir et réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel EnR.
- Le schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de GES et de polluants atmosphériques, sur un bilan énergétique, sur une évaluation du potentiel énergétique renouvelable, sur une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique.

Il comprend en annexe le Schéma Régional Eolien, qui identifie notamment les zones favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne en regards de critères techniques, administratifs et environnementaux.

Le SRCAE Rhône-Alpes fixe les objectifs suivants pour 2020 :

- Réduction de 29,5% des émissions de GES par rapport à 1990 (34% par rapport à 2005) qui s'appuie notamment sur une réduction de 20% de la consommation d'énergie par rapport à un scénario tendanciel ;
- Une réduction des 39 % des émissions de particules PM 10 et de 54 % de NOx par rapport à 2007 ;
- Une part des EnR à 29,6% de la production d'énergie finale.

L'élaboration du SRCAE et du scénario d'objectifs a reposé sur un exercice de modélisation et de simulation dédié (bilans énergétiques, inventaire des émissions de GES, simulation de gisements et de scénarios prospectifs). Ces travaux sont gérés par l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES - www.oreges.fr) qui dispose donc des données sur la situation actuelle en matière d'énergie et d'émissions de GES, ainsi que des résultats des simulations du scénario correspondant aux objectifs du projet de SRCAE pour chaque territoire infrarégional. Les données correspondent par exemple aux consommations d'énergie et émissions de GES par secteur ou aux puissances installées en EnR.

Sur le territoire du Grand Rovaltain, l'outil de territorialisation du SRCAE présente les objectifs suivants :

- En matière de rénovation du bâti, un objectif moyen de rénovation de 3 670 logements par an entre 2010 et 2020, et de 128 milliers de m² d'activités tertiaires avec un gain minimum de 45%
- En matière de transport, une part modale de la voiture visée de 77% pour les trajets domicile travail en 2020 et 74% pour les autres déplacements locaux
- En matière de consommation foncière, une diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) limitée à 2.3% à l'horizon 2020, soit une SAU totale de 40 439 ha à cette échéance
- En matière de production d'énergie, des évaluations et études de faisabilité à lancer, mais un minimum de 23 mats éoliens de plus de 2 MW devront être présents sur le territoire à terme.

5.1.3 Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET)

Les Régions, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les Départements, les Communautés Urbaines, les Communautés d'Agglomération ainsi que les Communes ou Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat-énergie territorial.

En s'appuyant sur la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L.229-25, ce plan définit :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats de ces actions.

Il est rendu public et mis à jour au moins tous les cinq ans.

Sur le territoire du Rovaltain, plusieurs PCET ont été réalisés ou sont en cours d'élaboration :

- Le PCET du Conseil Départemental de l'Ardèche a été lancé en novembre 2011. Il est en cours d'élaboration, durant la phase de diagnostic et de mobilisation des acteurs

- Le PCET de Valence Agglo Sud Rhône Alpes, lancé en avril 2011, et mis en œuvre depuis 2013
- Le PCET de la Communauté d'agglomération du Pays de Romans a été initié en mai 2008. Il est mis en œuvre dans le cadre du PCET de VRSRA
- Le PCET de la ville de Bourg-lès-Valence a été lancé en septembre 2010. Sa mise en œuvre est effective à travers un plan d'action portant sur la période 2012-2016.

Les Communautés d'agglomération Valence sud Rhône-Alpes et Pays de Romans ont fusionné au 1er janvier 2014. La Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a lancé en 2015 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

5.2 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE À RÉDUIRE

5.2.1 Une utilisation de l'électricité toujours prédominante sur le territoire.

La principale ressource énergétique du Grand Rovaltain en matière d'énergie finale consommée sur le territoire est l'électricité (39%), suivie de près par le gaz (37%). Les produits pétroliers constituent la troisième ressource énergétique finale, mais représentent une part finalement assez limitée (15%). Le bois énergie, quant à lui, représente tout de même 9% de la consommation d'énergie finale du territoire.

L'utilisation des combustibles minéraux solides (charbon), mais également l'énergie liée à la valorisation des déchets reste peu significative (moins de 1%).

En l'absence de centrale nucléaire, la production électrique du territoire s'avère essentiellement d'origine renouvelable. Il est cependant à noter la présence du site franco-belge de fabrication de combustible nucléaire (FBFC) à Romans-sur-Isère, plus grande unité de ce type au monde.

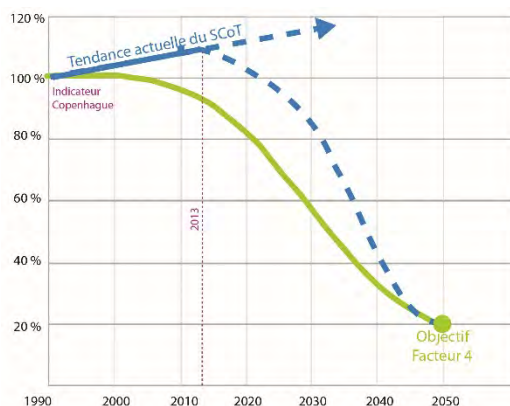
Les consommations énergétiques sont principalement le fait des transports (41%), des logements (27%), de l'industrie (15%) et du tertiaire (14%). (Source OREGES 2014)

5.2.2 Le Facteur 4 : un objectif de plus en plus éloigné

En 2012, d'après le rapport 2014 de l'OREGES sur le territoire du Grand Rovaltain, 1 626,7 kteqCO₂ de GES ont été émises sur le territoire, soit 4 % des émissions de la région Rhône-Alpes.

Cela représente environ 5.5 teqCO₂/habitant, ce qui est 28.5% inférieur à la moyenne française et de la moyenne régionale (7.7 t eq CO₂/habitant en 2010).

Ce chiffre a priori encourageant s'explique par le caractère avant tout urbain du territoire, articulé autour des trois pôles structurants de Valence, Romans-sur-Isère et Tain-l'Hermitage/Tournon-sur-Rhône. Contrairement à une idée répandue, c'est bien en zone urbaine que les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont généralement les moins élevées. Cependant, cette situation plus favorable est à tempérer au regard des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, pour respecter l'engagement national du Facteur 4 (consistant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 par rapport à leur niveau de 1990), les émissions par habitant devront être ramenées nationalement à 1,8 teqCO₂/habitant/an. L'effort à fournir reste donc considérable.



Le SRCAE Rhône-Alpes, document cadre régional pour le Climat, l'air et l'énergie a fixé des objectifs et des orientations structurantes que le SCoT du Grand Rovaltain doit prendre en compte.

5.2.3 Transports et habitat, gros émetteurs de Gaz à Effet de Serre :

Avec 46,5 % des émissions de GES, le transport représente le poste principal d'émissions de gaz à effet de serre. Il est lié à la fois aux déplacements qui ont lieu dans et depuis le territoire, et aux déplacements de transit, le territoire du SCoT étant traversé par d'importantes infrastructures de transport. Le trafic de transit, dense sur l'A7, la N7 et la LACRA reliant Romans-sur-Isère à Valence, représente près de 20% de la part des émissions de GES liées au transport. La grande majorité revient donc aux déplacements locaux.

Outre les choix individuels, l'aménagement du territoire et les formes urbaines caractérisées par un habitat pavillonnaire diffus est aussi en cause. Il participe à l'utilisation de la voiture individuelle pour l'accès à l'emploi, aux services et commerces, d'autant que la mise en place d'un réseau de transport en commun reste peu ou pas développée sur les secteurs les moins denses. Sur le territoire, les habitants parcourent en moyenne 8km entre leur lieu d'habitat et d'emploi.

Le bâti est le second poste d'émissions (20,9%, pour le résidentiel et 9,1% pour le tertiaire). Ces dernières sont fortement associées aux consommations énergétiques : chauffage, eau chaude sanitaire et électricité. Principalement ancien, le bâti du territoire est souvent de mauvaise qualité thermique et encore équipé en partie de systèmes de chauffage aux énergies fossiles. Les logements situés dans le périurbain disposent de mode de chauffage à base d'énergies fossiles (gaz, fioul).

L'industrie contribue à hauteur de 9,7% aux émissions de gaz à effet de serre. Celles-ci sont à 90% d'origine énergétique (combustion de gaz et de fioul dans les process, électricité...), et à 10% d'origine non énergétique (méthane d'origine industrielle, gaz réfrigérants...).

Enfin, l'agriculture ne représente que 2,3% des consommations d'énergie (carburants pour les engins, chauffage...) et 3% des émissions d'origine énergétique. Mais en incluant les émissions non énergétiques (méthane produit par la fermentation entérique des animaux d'élevage et, dans une moindre mesure, protoxyde d'azote produit par la décomposition des engrais sur les cultures) elle contribue aux émissions de gaz à effet de serre totales du territoire à hauteur de 14,4% (92% des émissions non énergétiques).

5.2.4 De nettes disparités territoriales :

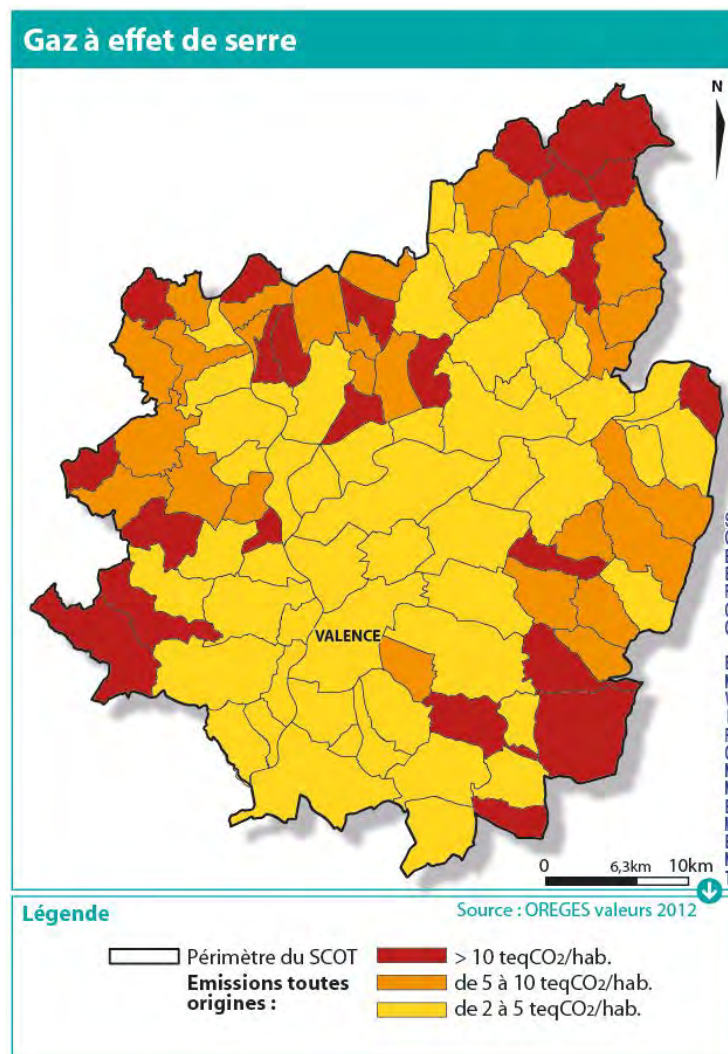
L'analyse des émissions de gaz à effet de serre par habitant en considérant des sous-découpages territoriaux basés sur leur caractère plus ou moins urbain met en évidence le fait que plus le milieu est dense, moins les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont élevées.

Ces découpages ont été effectués selon la typologie des aires urbaines de l'INSEE. Se distinguent :

- les 3 pôles urbains (Valence, Romans et Tain-Tournon), concentrant un nombre important d'emplois;
- les couronnes périurbaines des deux agglomérations, dont une grande partie de la population résidente occupe un emploi dans le pôle urbain ;
- les aires d'influence, au profil plus rural.

Sur les trois pôles urbains, les émissions de gaz à effet de serre par habitant n'excèdent pas 6teqCO₂. Elles sont plus élevées en première couronne et seconde couronne et dépassent les 10teqCO₂ sur les aires d'influence. Sur ce constat, le territoire est à l'image de la tendance nationale. En toute logique, c'est sur les pôles urbains et les premières couronnes que se concentrent les émissions liées au bâti (résidentiel et tertiaire), tandis que l'agriculture occupe un poids très important des émissions sur les milieux les plus ruraux.

Concernant les émissions liées aux transports, les différences entre ville et campagne sont moins marquées, même si les zones périurbaines pèsent plus dans le bilan que les pôles urbains. Rappelons ici que les émissions liées au transit n'ont pas été comptabilisées. Elles ont été estimées à partir de comptages routiers (autoroutes, routes nationales et départementales) et retirées du bilan.



5.3 DES POTENTIALITÉS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SOUS EXPLOITÉES, HORMIS L'HYDROÉLECTRICITÉ :

5.3.1 Une production renouvelable pour l'essentiel liée à l'hydroélectricité :

La production d'énergie renouvelable est essentiellement liée aux installations hydroélectriques. Au 31 Décembre 2012, on comptait 11 installations hydroélectriques au total sur le Grand Rovaltain, pour une puissance installée totale de 427 633 kW. Sur ces 11 installations, 3 sont associées à des retenues d'eau, ce qui représente 6% des installations régionales de production hydroélectrique. La présence du Rhône constitue, avec l'Isère, une ressource hydroélectrique majeure, avec 2 centrales, situées à Gervans, Bourg-lès-Valence. La production d'électricité d'origine hydraulique est de 2 300 GWh/an sur le territoire.

L'énergie hydroélectrique reste très peu chère (0,02 euros/kwh). Les revenus liés à son exploitation échappent en grande partie au territoire, bien qu'elle représente un potentiel de richesse important, notamment en faveur du développement des autres sources de production renouvelables.

L'association « La Maison du fleuve Rhône » annonce par ailleurs le développement d'ici 2016, d'un nouveau projet de petite centrale hydroélectrique sur la commune Bourg-lès-Valence.

La plupart des cours d'eau équipables sont actuellement exploités, si l'on tient compte des contraintes environnementales (maintien des continuités écologiques, problématiques de quantité d'eau à l'aval, risques...). Le potentiel de développement de l'énergie hydraulique se situe donc plutôt dans les petites installations. Selon les éléments du SRCAE, ce potentiel en Drôme-Ardèche est de l'ordre de 100 GWh, notamment en considérant l'équipement de nombreux tronçons de cours d'eau sur le territoire du Rovaltain.

Production hydraulique sur le territoire du Rovaltain :

COMMUNE	Puissance hydraulique Installée en kW	Production Annuelle en GWh	Gestionnaire
BOUCIEU-LE-ROI	0	NC	NC
CHARMES-SUR-RHONE	75	NC	NC
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN	3593	NC	NC
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	377	NC	NC
BEAUMONT-MONTEUX	42000	230	EDF UP
BOURG-LES-VALENCE	184080	1082	C.N.R.
EYMEUX	2141	NC	NC
ROMANS-SUR-ISERE (Pizançon)	52400	244	EDF UP
GRANGES-LES-BEAUMONT (La Vanelle)	23680	159	EDF UP
GERVANS	119288	668	C.N.R.
TOTAL		2 383	

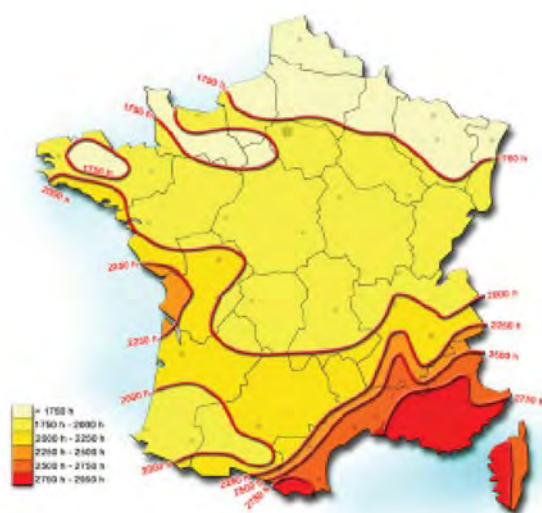
Production d'énergie sur le territoire (données OREGES mises à jour le 16 mai 2014)

Energie	Nombre d'installations	Puissance Installée en kW	Part dans la production régionale (%)
Hydroélectricité	11	427 633	4,0
Solaire thermique	13 449m ² installés		4,3
Solaire photovoltaïque	2135	30 759,9	11,9
Biogaz	1	1300	8,9
Bois Energie	181	12 136	1,5
Eolien	3	60,2	0,03

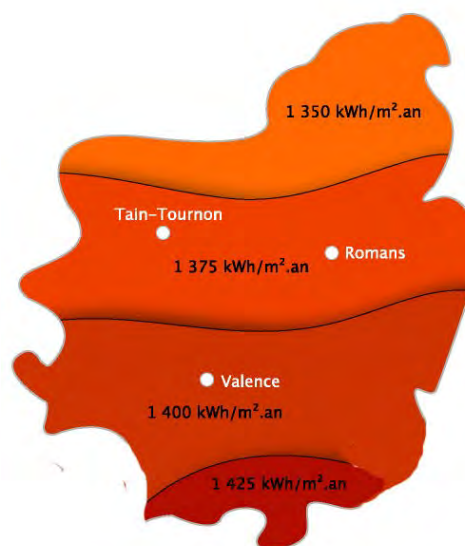
5.3.2 L'énergie solaire, un potentiel immense sous-exploité

L'énergie solaire peut être valorisée en tant que solaire thermique (pour produire de la chaleur, essentiellement pour l'eau chaude sanitaire) ou photovoltaïque (pour produire de l'électricité). Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture, reste immense.

Le territoire bénéficie en effet d'un ensoleillement important, avec environ 1300 à 1400 kWh/m²/an d'énergie solaire reçue au sol. Même s'il faut tenir compte localement des effets de masques de certaines vallées encaissées, ce type d'irradiation reste parmi les valeurs françaises les plus élevées.



Ensoleillement annuel en France



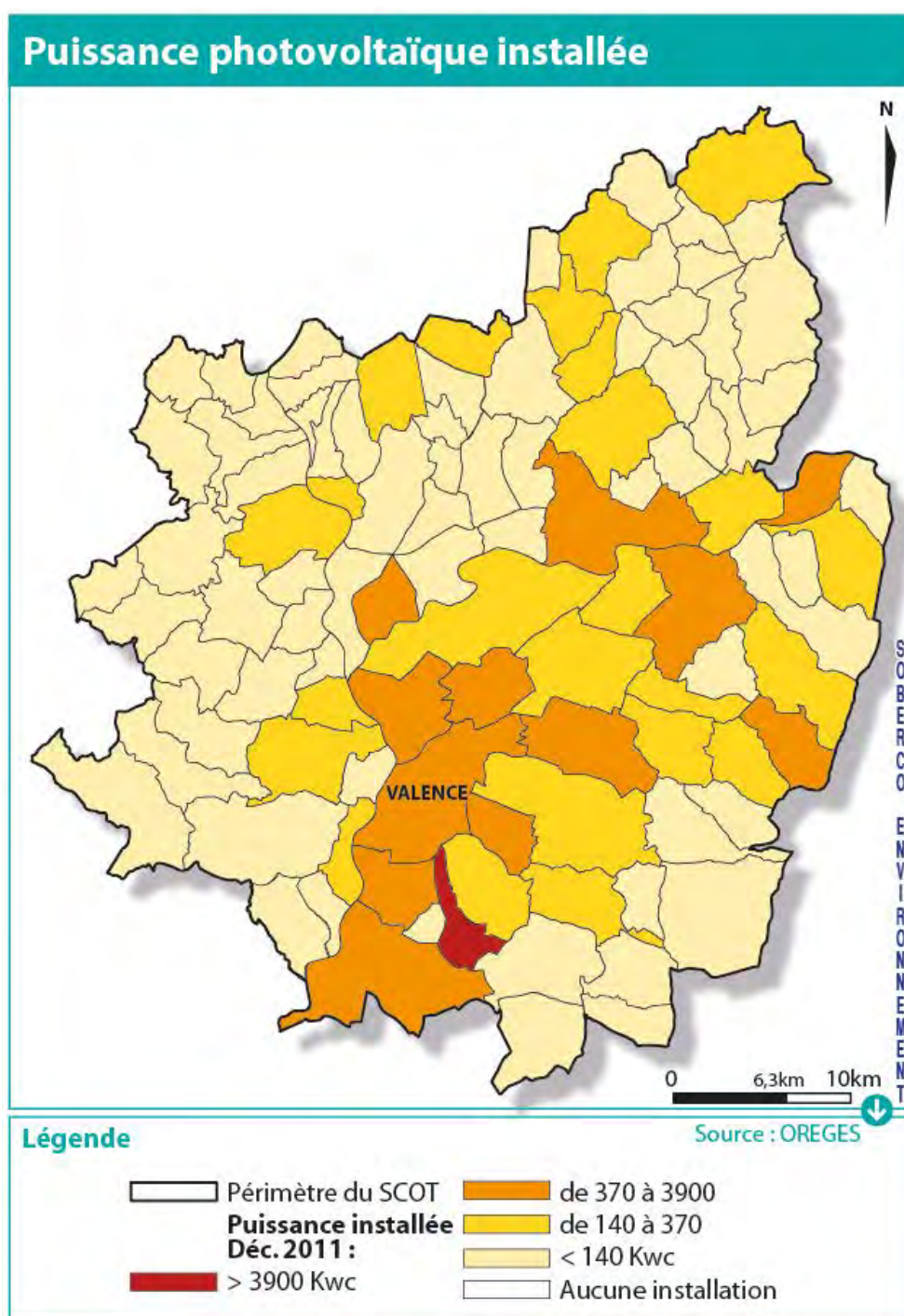
Ensoleillement annuel sur le SCoT

Toutefois, le développement de l'utilisation de l'énergie solaire sur le Rovaltain est notable. En 2011, la commune de Montéléger a accueilli le plus grand parc photovoltaïque de la région Rhône-Alpes. Avec 72 800m² de panneaux (pour une emprise au sol de 17,8 ha), elle remplit les besoins en électricité (hors chauffage) de 4 500 foyers soit 8,2 MWc.

On notera également l'existence d'une centrale photovoltaïque au sol de 2.4MWc sur la commune de Saint-Georges-les-Bains.

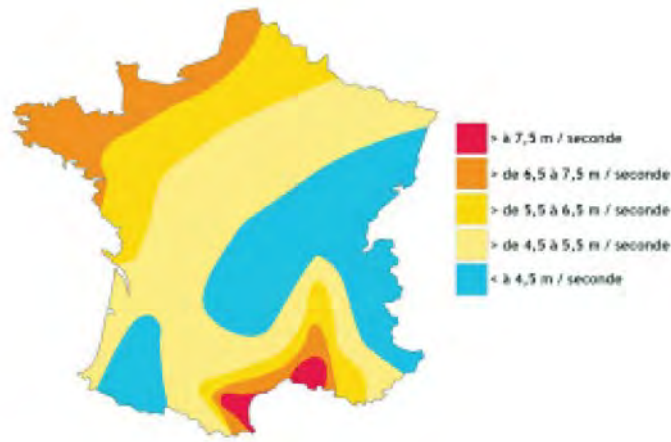
Si l'on extrapole ces données pour évaluer la surface qu'il faudrait mobiliser sur le territoire du SCoT pour remplir ces mêmes besoins pour 100% des foyers, on estime que plus de 500 hectares de foncier devraient être mobilisés.

Selon le rapport de l'OREGES de 2014 (basé sur les chiffres au 31 décembre 2012), le territoire comptait 2 135 installations de panneaux solaires photovoltaïques pour une puissance installée de plus de 30MW, soit plus de 11% de la puissance installée en région Rhône Alpes. La part de l'énergie solaire thermique est quant à elle plus limitée : avec 13 449m² de panneaux installés et recensés, le Grand Rovaltain ne représente que 4,3% des surfaces de panneaux solaires thermiques de la région.



5.3.3 L'éolien, un développement contraint malgré une position très favorable :

Ces deux départements présentent en effet le plus fort potentiel de la région Rhône-Alpes en termes de gisement de vents. Suivant les secteurs, le potentiel est de 200 à 400 W/m².



Carte des vents et zones propices au développement de l'éolien

Le Schéma régional Eolien d'Octobre 2012 a déterminé les zones favorables au développement de l'Eolien en Rhône-Alpes. L'ensemble des communes du Grand Rovaltain est identifié en zone favorable. Mais le territoire du Rovaltain est également inclus, pour partie, dans 2 des grandes zones favorables pour l'implantation de l'éolien de type industriel :

- Ardèche verte et Pilat Sud : zone préférentielle productive de 110MW
- Nord Drôme Ouest Isère : zone préférentielle productive de 180 MW

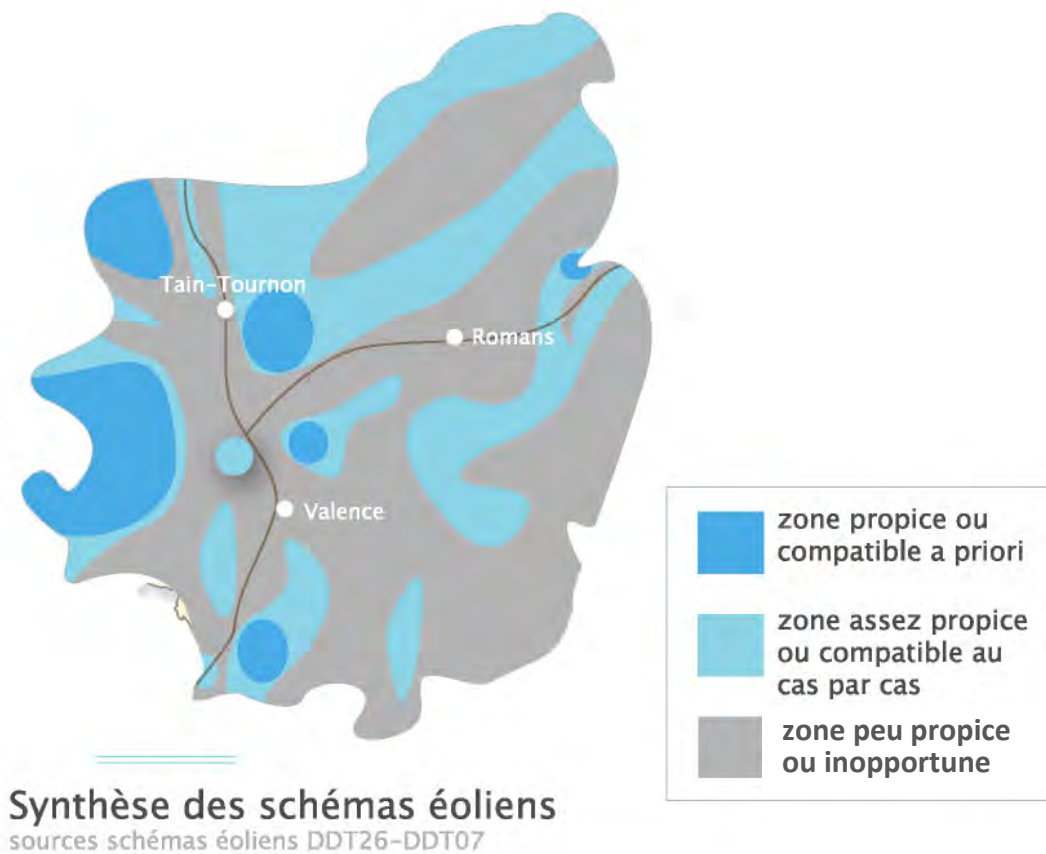
D'après les données de l'OREGES (au 31 décembre 2012), 3 communes disposent à l'heure actuelle de sites éoliens, de petite puissance :

- Valence, avec une puissance installée de 40 kW
- Génissieux, projet privé de 20 kW de puissance installée
- Montéléger, avec un site de 0,2kW

Le Grand Rovaltain n'accueille ainsi qu'une très faible part des installations régionales, malgré l'importance du potentiel éolien. Toutefois, des projets en cours de définition devraient faire porter la part de l'éolien du territoire dans des proportions plus importantes (environ 20% de la puissance installée de Rhône Alpes). Ainsi, on dénombre **32** projets de parcs éoliens dont les permis de construire ont été accordés :

- Parc éolien de forêt de Thivolet, sur la commune de Montmiral : 8 éoliennes de 3 MW chacune, soit une puissance totale de 24 MW, pour une production annuelle estimée à 77 millions de kWh.
- Parc éolien de bois de Montrigaud, sur la commune de Montrigaud : 12 éoliennes de 2 MW chacune, soit une puissance totale de 24 MW, pour une production annuelle estimée à 62 millions de kWh.
- Parc éolien sur la commune de Saint-Georges-les-Bains : 5 éoliennes de 2.3MW chacune, soit une puissance totale de 11.5MW, pour une production annuelle estimée à 22.8 millions de kWh.

En outre, un projet de définition d'une ZDE (Zone de Développement Eolien) avait été engagé sur la commune de Saint-Georges-les-Bains (source DDT 07) et un projet de site éolien est en réflexion sur la commune. La Loi visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, dite « loi Brottes », adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 11 mars, a cependant supprimé les Zones de Développement Eolien, aujourd'hui intégrées dans le SRE.



Comme pour le photovoltaïque, on peut estimer le nombre d'éoliennes qu'il faudrait théoriquement installer sur le territoire du SCoT pour répondre localement aux besoins électriques. Ainsi, en prenant la valeur moyenne de la puissance d'une éolienne installée en Rhône-Alpes, près de 120 éoliennes devraient être installées sur notre territoire pour satisfaire 100% des besoins électriques des ménages (hors chauffage). Cependant, si l'on garde à l'esprit que le résidentiel ne représente « que » 27% des consommations d'énergie totales du territoire, et que le chauffage représente une part majoritaire de ces consommations, on se rend aisément compte que le passage au « tout renouvelable » ne pourra reposer que sur une combinaison de plusieurs types d'énergies.

5.3.4 Un net besoin de structuration de la filière bois-énergie

La forêt s'étend sur environ 50 000 hectares, ce qui représente 32% de la surface du territoire. Mais en dehors des forêts publiques, 90 à 95% sont des forêts privées avec des surfaces moyennes de l'ordre de 1 hectare par propriétaire. Ce morcellement ne facilite pas l'implication des propriétaires. De fait, la Drôme et l'Ardèche sont parmi les départements les moins producteurs de bois-énergie de la région Rhône-Alpes (<20 000 t/an).

Selon l'OREGES, en 2014, seuls 4 producteurs sont implantés sur le territoire du SCoT. On dénombre environ 181 chaudières bois-énergie sur le territoire (installations automatisées connues, excluant de fait les chauffages privatifs des logements), soit 2,6% des installations rhônalpines pour 1,5% de la puissance installée.

Pour se développer, le bois-énergie doit devenir une véritable filière économique, structurée, et tenant compte des enjeux sanitaires, environnementaux (maintien de la biodiversité, du caractère renouvelable de la ressource, et de la qualité de l'air au regard des émissions de particules) et une gestion durable, notamment en évitant les coupes rases sur des secteurs sensibles (remontée de nappes).

5.3.5 Des gisements conséquents de biogaz

Trois types de gisements de biogaz sont identifiés sur le territoire.

- les stations d'épuration d'une capacité supérieure à 20 000 équivalent-habitants (EH), les plus intéressantes d'un point de vue technico-économique, soit celles de Valence (150 000 EH), de Romans-sur-Isère (90 000 EH) et de Portes-lès-Valence (70 000 EH). Aucune d'entre elles ne valorise actuellement cette ressource ;
- l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Chatuzange-le-Goubet, qui valorise déjà le biogaz (puissance de 1300kW électriques).
- la grande quantité de matières agricoles valorisables par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro- alimentaire ...). Il n'existe pas d'installation à ce jour, malgré la mobilisation de porteurs de projet : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique... Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

5.3.6 La géothermie

L'essentiel de l'exploitation est aujourd'hui réalisé par la géothermie basse énergie ou très basse énergie (les pompes à chaleur), dont les installations ne sont pas recensées.

Concernant la géothermie à haute énergie, le couloir rhodanien (qui concerne pour partie le territoire du SCoT) fait partie des trois grands secteurs favorables recensés en France métropolitaine, avec les bassins parisien et aquitain. Malgré un potentiel énergétique profond très important, son exploitation se heurte à des difficultés techniques et aux enjeux de préservation des sous-sols. Il s'agit donc d'une ressource dont l'essentiel ne pourra éventuellement être valorisé qu'à long terme.

FICHE SYNTHÈSE 5

Une dépendance aux énergies fossiles

Forces	Faiblesses
Un territoire grand producteur d'énergie renouvelable : centrales hydroélectriques, installations solaires thermiques, biogaz dans les stations d'épuration	Une dépendance aux énergies fossiles (52% des consommations)
Une forêt aux essences diversifiées et de qualité, qui dispose de l'opportunité de développer une filière bois-énergie	Des transports et une agriculture qui contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre
Des politiques régionales (SRCAE) et locales (PCAET VRSRA) volontaristes pour développer les énergies renouvelables	Peu de projets de valorisation des énergies issues de la biomasse (méthanisation, filière bois...), du vent et de l'énergie solaire malgré de forts potentiels
	Un morcellement et un difficile accès à la forêt qui pénalisent la structuration d'une filière bois locale

Enjeux

- Aller vers une transition énergétique du territoire, suivant les objectifs des 3x20% de l'Union Européenne à l'horizon 2020 : réduire de 20% les émissions de GES ; porter à 20% la part de notre production d'énergie renouvelable ; réaliser 20% d'économies d'énergie
- Optimiser le tissu urbain en se fixant des critères de densité ou en incitant l'émergence d'*écoquartiers*
- Promouvoir l'éco-construction, pour les bâtiments d'habitation comme pour la conception des zones d'activités
- Rationnaliser l'usage de la voiture individuelle notamment en ville et le développement des transports en commun et des modes doux alternatifs
- Accroître la part des énergies renouvelables disponibles sur le territoire sans compromettre ses qualités agricoles, paysagères, et écologiques
 - Promotion des filières en lien avec l'éco-construction en valorisant les potentiels locaux (bois-énergie, chaudière collective, solaire...) dans l'habitat collectif et individuel
 - Innovation dans le domaine du développement économique

THEMATIQUE 6 : UN PATRIMOINE RICHE ET DIVERSIFIE

6.1 DES PAYSAGES PLURIELS OÙ LES ESPACES AGRICOLES OCCUPENT UNE PLACE PRÉPONDERANTE

6.1.1 La nature, l'agriculture et les grands équipements

Le territoire du Grand Rovaltain bénéficie de paysages riches et diversifiés, en lien avec la diversité des modes d'occupation des sols. Dans ces paysages, la nature, l'agriculture et les grands équipements occupent une place prépondérante.

Le peuplement du Grand Rovaltain s'organise pour l'essentiel sur une vaste plaine, à la confluence de la vallée de l'Isère et du Rhône. Celle-ci est encadrée de trois entités naturelles, que sont les piémonts du Vercors, les forêts des Chambarans, la côtère des plateaux ardéchois, qui dominent le grand paysage. La qualité des paysages relève de cette « proximité » de la grande nature vis-à-vis des lieux de vie et renvoient une image « naturelle » affirmée du territoire.

L'activité agricole façonne également de manière structurante les paysages du Grand Rovaltain. Son mode d'occupation, adaptée à la diversité géologique et naturelle du territoire, donne à voir une mosaïque complexe de terroirs, composée de prairies clôturées, de champs cultivés plus ou moins vastes, mais encore de vergers et de vignobles, particulièrement remarquables en rive droite du Rhône côté Ardèche et en rive gauche côté Drôme. Les terroirs agricoles sont généralement associés à des éléments architecturaux spécifiques : terrasses sur les côtères ardéchoises, réseau de canaux d'irrigation en plaine... De plus, l'activité agricole s'organise autour d'un bâti traditionnellement dispersé, autour de fermes isolées ou de hameaux, sur lesquelles l'extension urbaine récente a pu prendre appui.

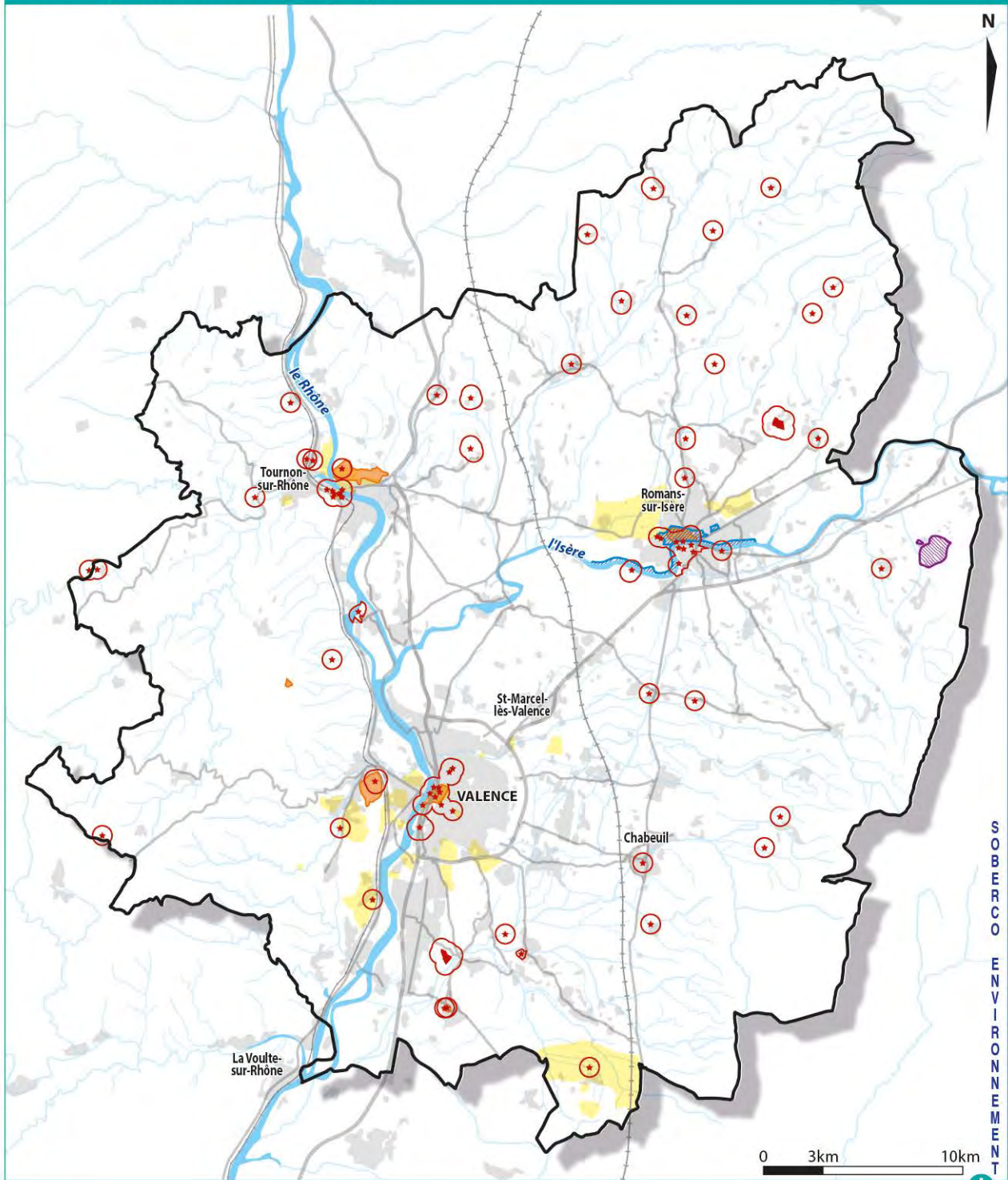
Enfin, les grands aménagements réalisés au cours des XIX^e et XX^e siècles pour faciliter les déplacements du couloir rhodanien et exploiter la ressource en eau du Rhône et de l'Isère, sont incontournables dans ce que donne à voir le Grand Rovaltain. La plaine est ainsi ponctuée de grands équipements industriels ou énergétiques et de grandes infrastructures linéaires qui découpent et dominent le paysage : lignes à haute tension, autoroutes et voies ferroviaires.

6.1.2 Des paysages d'exception, porteurs d'identités

Le caractère remarquable du paysage s'appuie sur des éléments géographiques ou historiques exceptionnels qui confèrent à certains sites une valeur identitaire. Sur le Grand Rovaltain, peuvent être distingués :

- des paysages qui ont une valeur de terroir, qui concernent avant tout les coteaux des deux rives du Rhône, plantés de vignobles dont la renommée n'est plus à faire (Cornas mais aussi Crozes-Hermitage, ou Mauves, vitrines du « Saint Joseph »). Les paysages de vergers de la plaine de Valence et des platières du Rhône déclinent le même registre, mais avec une moindre valeur identitaire.
- des paysages de nature à valeur pittoresque, comme le défilé du Rhône au nord de Tournon, qui ouvre depuis Lyon sur la plaine de Valence, la barrière rocheuse du Vercors qui domine la plaine entre 1000 et 1300 m d'altitude, et les pitons de Crussol ou de Soyons, en bordure des plateaux ardéchois, de Tournon-sur-Rhône à Saint-Georges-les-Bains.
- Des panoramas et points de vues qui ne manquent pas en plaine grâce à la multitude de petites collines qui la surplombent ou encore aux horizons qui s'offrent depuis les hauteurs dégagées du Vercors ou des Monts de l'Ardèche.

Valeurs patrimoniales et paysagères



Légende

Source : www.atlas.patrimoines.culture.fr Ministère de la Culture et de la Communication

- Périmètre du SCOT
- Monument historique classé
- Site naturel classé/inscrit
- ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager)
- AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)
- Zone de présomption de prescription archéologique

6.1.3 Une mosaïque de paysages

Huit entités paysagères, aux caractéristiques contrastées, peuvent être distinguées sur le Grand Rovaltain. Chacune se caractérise par une situation, des atouts et des menaces spécifiques :

Le plateau du Vivarais

Il s'agit d'un territoire rural où les paysages sont façonnés par une agriculture traditionnelle (élevage) et la forêt sur les pentes. Le territoire connaît aujourd'hui un phénomène de fermeture des paysages par une exploitation des terres agricoles en baisse. L'urbanisation traditionnelle (profil dense et groupé des villages, architecture, volumes, ...) constitue l'une des caractéristiques identitaires de cette entité, de moins en moins prise en compte dans les nouveaux aménagements.

Les coteaux viticoles

Le caractère viticole se traduit par des paysages particuliers, associés au terroir, et identitaires, justifiant son attractivité touristique. La labellisation des productions (AOC) renvoie l'image d'une agriculture spécialisée et de productions de qualité. Son identité repose également sur l'existence d'un patrimoine vernaculaire viticole de qualité. La renommée des produits qui y sont associés, son positionnement en promontoire sur la vallée du Rhône traversée par des grands axes de transit en font une véritable vitrine pour le territoire. Le territoire connaît aujourd'hui un phénomène de mitage des espaces viticoles et la conurbation le long des axes routiers.

Les collines drômoises

Il s'agit d'un territoire rural sous pression de l'agglomération. Sa dimension patrimoniale (historique et naturelle) a été préservée. Il joue un rôle à la fois d'espace de vie au sens économique, social, culturel, et de poumon vert des espaces urbains voisins, potentiel à valoriser. L'architecture traditionnelle locale est de plus en plus remplacée par des constructions peu identitaires. Le territoire connaît également un phénomène de mitage et de perte des coupures paysagères existantes.

L'agglomération de Romans et sa couronne

Ce territoire multifonctionnel (industrie, commerce, habitat) associe un centre aggloméré et des bourgs. L'Isère, axe structurant, constitue une source d'aménités mais aussi de risques. La conurbation le long des axes routiers, la réduction des coupures paysagères existantes, la fermeture des paysages liée à une baisse de l'activité agricole sont autant de phénomènes engendrant une perte d'identité paysagère locale. Notons également que les berges de l'Isère sont aujourd'hui peu valorisées.

Les Piémonts du Vercors

Il s'agit d'un territoire diversifié et boisé, où la ruralité est forte et identitaire. L'agriculture extensive entretient le paysage et participe à son identité. Cette unité joue également le rôle de poumon vert pour les espaces urbains voisins mais aussi de porte d'entrée du Vercors aujourd'hui encore peu valorisée (entrées de bourgs, aménagements des traversées...). Les nouvelles constructions sont fortement perceptibles depuis la plaine, engendrant un impact visuel non négligeable et une perte du sentiment de naturalité. L'évolution des carrières constitue également un enjeu fort du territoire (visibilité, valorisation après exploitation, ...).

La Plaine agricole

Cette entité regroupe des villages et grands pôles urbains (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence). La ruralité est encore l'une des composantes majeures de cette entité, mais de nombreuses fonctions (transport, habitats, économie, ...) sont sources de pressions. L'agriculture y est diversifiée, localement intensive. Le mitage de l'espace, l'urbanisation linéaire le long des grands axes (la LACRA et la RD 538) engendrent une perte progressive de l'identité agricole du territoire, par l'absence de fronts urbains

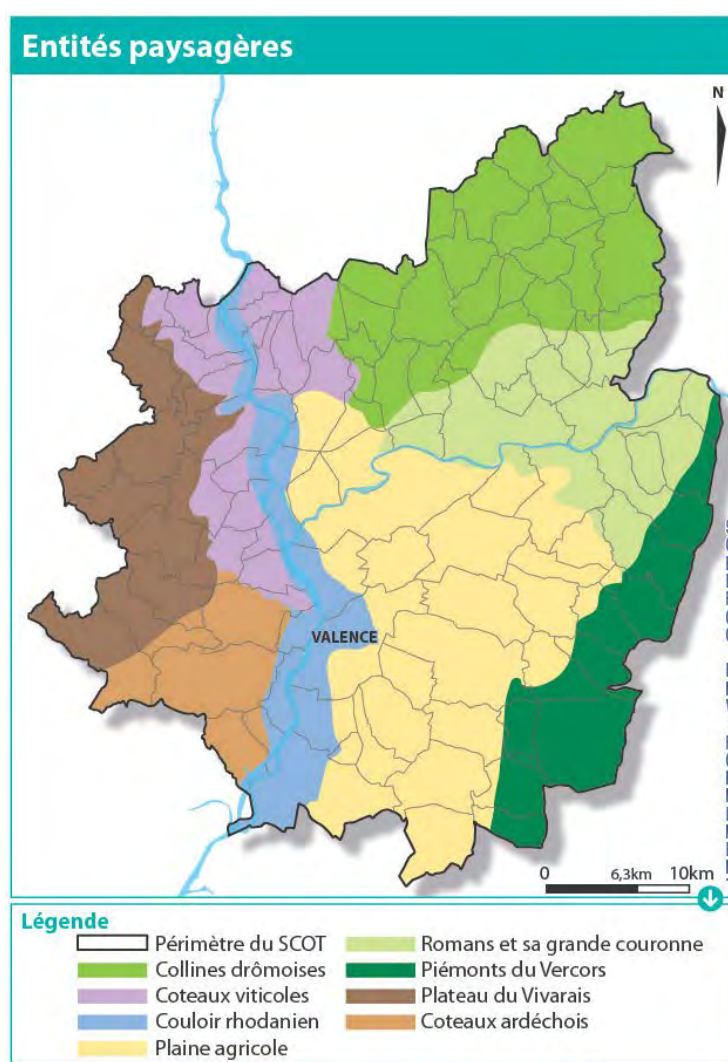
perceptibles et de traitement des interfaces entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels. L'urbanisation telle que réalisée aujourd'hui (lotissement, mitage...) engendre une perte de lisibilité des silhouettes villageoises.

Couloir rhodanien

Emblématique, le fleuve Rhône constitue l'axe structurant du territoire : économique, touristique et voie de circulation. Ce cours d'eau majeur à l'échelle du territoire conditionne la géographie locale. Autrefois divaguant, il a été entièrement aménagé et vu ses berges fixées. Il offre ainsi des paysages spécifiques de plaines alluviales. Cette entité est un espace peu perméable d'Est en Ouest, concentrant un grand nombre d'infrastructures et de superstructures aménagées de façon linéaire : énergie, transports, zones urbanisées. Des milieux naturels remarquables y sont présents mais en voie de cloisonnement et les berges y sont peu valorisées. Enfin, les traversées de bourgs et les abords des infrastructures de transport y sont peu qualitatifs.

Coteaux ardéchois

Ce territoire peu urbanisé, lieu de ressourcement pour les habitants alentours, est composé d'ensembles paysagers de qualité (formes et typologies d'habitat, lignes de crêtes). L'agriculture est adaptée à la spécificité des milieux. Comme sur la majorité du territoire du SCoT, les phénomènes de conurbation et de mitage y sont présents. La préservation des coteaux et lignes de crêtes de l'urbanisation constitue un enjeu fort du territoire, ces espaces étant fortement visibles.

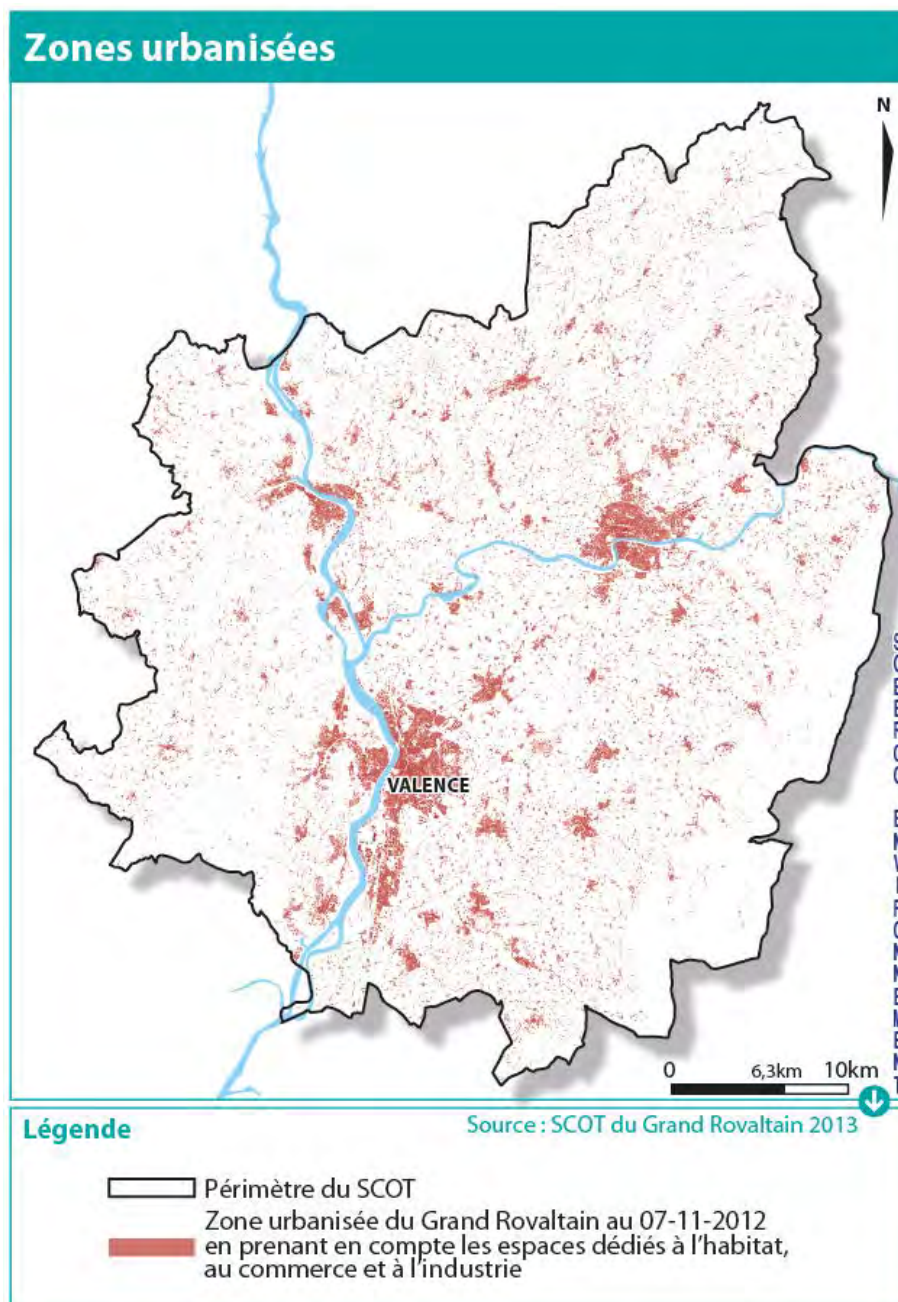


6.2 UN RISQUE DE BANALISATION DES PAYSAGES

6.2.1 Le développement du mitage et l'étalement urbain

Progressivement sur le Grand Rovaltain, les voies de communication sont devenues primordiales dans le développement de l'urbanisation, entraînant un développement linéaire et des effets de continuité urbaine. La géographie des lieux n'apparaît plus comme un critère prépondérant (notamment en s'affranchissant de la topographie). Les bourgs s'étendent au moyen de couronnes résidentielles ou zones d'activités qui rendent peu lisibles les silhouettes villageoises patrimoniales.

En sus, on constate un mitage des espaces agricoles lié à un habitat résidentiel. Dans ce cas, les implantations apparaissent souvent en déconnexion du site. Les nouvelles constructions montrent souvent une rupture architecturale avec le bâti alentour (par leur implantation, leur volume, les matériaux utilisés, etc.) et tendent à une banalisation des paysages.



6.2.2 La spécialisation des espaces

L'étalement urbain, concomitant à l'essor de l'automobile, s'est accompagné sur le territoire du SCoT d'une spécialisation des espaces à urbaniser, en quartiers pavillonnaires, zones d'activités artisanales, industrielles ou commerciales. Le développement de ces quartiers monofonctionnels (« zoning ») contribue à l'éloignement des fonctions, générant plus de besoins en déplacement et moins de liens sociaux, les espaces publics aménagés étant quasi-exclusivement dédiés à la desserte automobile. Le piéton ou la desserte en transport en commun sont peu pris en compte dans les aménagements.

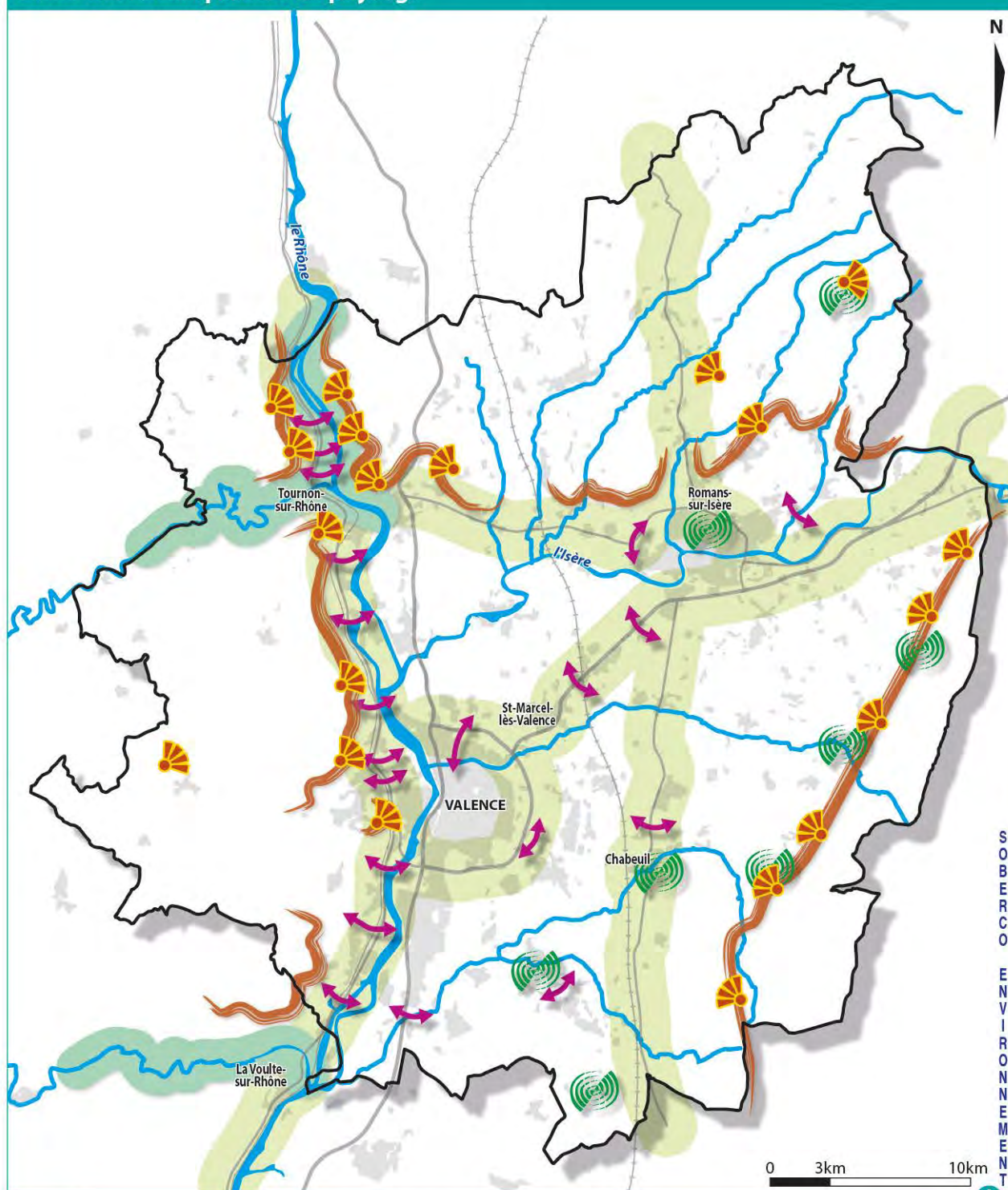
En outre, les modalités d'aménagement de ces espaces conduisent souvent à une implantation du bâti sans lien avec le site d'implantation. Cette hétérogénéité des implantations et la banalisation des constructions impactent désormais fortement le paysage, d'autant plus que les zones activités ou commerciales font office d'entrée de ville pour une bonne part des villes et villages du territoire.

6.2.3 Des parcours « paysagers » dépréciés


Avec l'augmentation croissante des déplacements dans nos modes de vie, la perception du paysage depuis les voies de communication devient de plus en plus importante. Au l'aune de ce constat, on observe en particulier la banalisation des paysages des franges urbaines et des entrées de villes. L'urbanisation linéaire, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités, laisse moins de possibilités de séquencer les parcours, en alternant paysages urbains et ruraux, donnant ainsi à voir la diversité des paysages qui composent le territoire. Les risques de fermeture des dernières échappées visuelles sont importants sur les axes à forte urbanisation linéaire, concernant avant tout la nationale 7, la LACRA, l'itinéraire bis et la RD86.

Les parcours touristiques soulèvent une problématique complémentaire, concernant la découverte des grands paysages. L'autoroute A7, la nationale 7, la LACRA, l'itinéraire bis, ou la RD86 côté Ardèche, empruntés à la fois par les habitants du territoire et les visiteurs extérieurs, sont de ce point de vue des vitrines du territoire. Pour autant, la lisibilité qu'ils permettent sur les contreforts du Vercors depuis la LACRA, sur le Rhône depuis la DR 86 entre Soyons et Tournon-sur-Rhône, n'est aujourd'hui plus permise que par de rares interstices.

Éléments remarquables du paysage



Légende

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Périmètre du SCOT |  | Vue sur les défilés |
|  | Ligne de crête |  | Vue depuis les principaux itinéraires du Grand Rovaltain |
|  | Point de vue principal |  | Principale fenêtre paysagère menacée de fermeture |
|  | Paysage remarquable | | |
|  | Paysage de rive et Domaine de l'eau à reconquérir | | |

6.2.4 Le Parc Naturel Régional du Vercors, un outil pour la préservation des paysages

La partie Est du territoire du Grand Rovaltain s'inscrit en limite du Massif du Vercors, et notamment, depuis La-Baume-d'Hostun au Nord jusqu'à Combovin au Sud, en limite du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), cette dernière commune faisant partie intégrante du périmètre du Parc.

Le Vercors a été classé parc naturel régional en 1970 et s'étend sur 85 communes. La charte du parc (2008-2020) s'organise autour de 3 orientations principales, 8 axes d'intervention, 20 objectifs stratégiques déclinés en 44 objectifs opérationnels qui constituent le cadre politique. Le premier Axe, qui s'inscrit dans une orientation visant à répondre aux missions fondamentales du parc Naturel Régional, porte sur la préservation, la restauration et la mise en valeur des patrimoines et les ressources du Vercors, notamment en visant à :

- Préserver et gérer les patrimoines naturels, notamment la ressource en eau ;
- Faire des patrimoines culturels un vecteur de qualité de la vie et un lien entre les générations actuelles et futures ;
- promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans une logique territoriale ;
- préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain.

La charte du parc s'accompagne d'un document graphique, le plan de parc 2008-2020, qui vise à préciser les espaces à enjeux de préservation. A ce titre, le bourg de Combovin est identifié comme une zone à vocation urbaine à contenir et à maîtriser. On note également que les milieux remarquables de la commune (ZNIEFF de Type I), de même que ceux qui prennent place sur le reste de la frange Est du Grand Rovaltain, hors du périmètre du PNR mais en continuité avec les espaces naturels du parc, sont également identifiés comme des sites et espaces remarquables à préserver, de par leur caractère de zone d'intérêt écologique prioritaire et important au titre de l'objectif 1.1 de la charte du Parc « Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau ».

On notera également que la crête formant la limite entre la commune de Barbières sur le territoire du SCoT et la commune de Léoncel, au sein du parc, est identifiée comme site d'escalade et site de détente et d'information à aménager (objectif 2.3 « soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors » ». Un site de vol libre est également identifié plus au Sud, entre Léoncel et la commune de Peyrus au titre du même objectif.

Enfin, la charte du parc indique que l'ensemble des massifs forestiers du massif du Vercors, y compris ceux du rebord Occidental situé hors du périmètre du Parc sur le Rovaltain constituent des ensembles boisés dont la vocation est à maintenir, au titre de l'Axe 1.

Au-delà de sa charte, le Syndicat Mixte du Parc du Vercors s'attache à promouvoir la cohérence des processus d'aménagement et soutenir les dynamiques territoriales. Ces deux objectifs se traduisent dans la charte du Parc et à travers la mission urbanisme et paysage. Cette mission consiste notamment en l'accompagnement des documents d'urbanisme, qu'ils soient élaborés à l'échelle communale ou intercommunale. L'élaboration de ces outils est l'occasion d'actualiser les évolutions relatives à l'environnement, les paysages, les ressources, la population, l'habitat, l'économie et les services, les déplacements, les risques...

Plan du Parc

Charte

2008-2020



Charte approuvée par le Comité Syndical du 22 Septembre 2007 et soumise à l'approbation des collectivités

Échelle : 1/100 000

1. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PROTÉGER

Objectif 1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau

Réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors
Objectif 1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales de la biodiversité

Réserve biologique intégrale (existante ou en projet) et Arrêté préfectoral de protection de Biotope
Objectif 1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales de la biodiversité

Zone humide majeure
Zones et milieux à restaurer ou entretenir et préserver
Objectif 1.1.4. Préserver et gérer durablement la ressource en eaux et les milieux aquatiques

2. SITES ET ESPACES REMARQUABLES À PRÉSERVER

Zone d'intérêt écologique prioritaire et important
Ces zones sont constituées des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (type 1), des espaces naturels sensibles et des sites Natura 2000
Objectif 1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels dont la ressource en eau

Zone paysagère emblématique
Sites classés et inscrits
Objectif 1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain, objectif 1.4.2. Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire, objectif 1.4.1. Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'actions portés localement

Principal corridor écologique inter-massif
Objectif 1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires

0 5 km

Maison du Parc du Vercors - 255, chemin des Fazières - 382150 Larns-en-Vercors
Conception : Parc naturel régional du Vercors - 04 76 94 38 26 - www.parc-du-vercors.fr
Service SIG - yann.buthion@pnr-vercors.fr - 04 76 94 38 04

3. ZONES À VOCATION URBAINE À CONTENIR ET À MAÎTRISER

Objectif 3.2. Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace et Objectif 1.4.3. Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif

Bourg et tissu urbain

Pression urbaine
Forte pression urbaine liée à la proximité des agglomérations (limite d'extension du tissu urbain continu)

Urbanisation à contenir et à maîtriser
Pour les secteurs couverts par une procédure de type Schéma directeur ou une charte paysagère ou de développement, se reporter à ces documents

4. VOCATIONS DOMINANTES À PRÉSERVER

Objectif 1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires et Objectif 1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain

Zone à vocation forestière dominante. Massifs forestiers et ensembles boisés dont la vocation est à maintenir
Objectif 2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors et contribuer à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors

Zone à vocation agricole dominante
Espaces agricoles exploités ou en déprise à maintenir
Objectif 2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité, notamment 2.1.1. Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques et contribuer à l'Axe 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors, à l'Axe 4. Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux

5. SITES, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS STRATÉGIQUES À ACCOMPAGNER

Objectif 2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors »

Station de ski alpin et nordique
Site de canyoning
Site de vol libre
Site d'escalade
Aire de détente et d'information à aménager
Une vingtaine de sites feront l'objet d'un aménagement spécifique pour informer, sensibiliser et permettre la détente des visiteurs
Objectif 2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics

Site patrimonial
Objectif 1.2. Faire des patrimoines culturels, un vecteur de qualité de la vie et un lien entre les générations actuelles et futures
Relais d'information du Parc
Lieu d'information animé par une personne formée par le Parc
Objectif 2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics

L'ensemble de ces sites et équipements ou aménagements s'inscrit dans l'objectif 2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors », 2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors, 4.2. Accompagner les mutations économiques de filières et le développement des territoires, et leur aménagement se fera selon les principes de la protection de l'environnement et le développement durable. Les aménagements se font soit à l'initiative du Parc soit avec le concours ou l'aide du Parc.

Périmètre du SCOT



6.3 UN PATRIMOINE PORTEUR D'IDENTITÉS

6.3.1 Un nombre considérable de sites classés, inscrits ou labellisés

Le nombre considérable d'édifices ou de sites, classés, inscrits ou encore labellisés sur le territoire témoigne de la richesse patrimoniale du Grand Rovaltain. On recense ainsi 3 sites classés et 9 sites inscrits. De plus, 38 communes drômoises et 11 communes ardéchoises sont concernées par des édifices ou partie d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

Les sites inscrits présents sur le territoire (DREAL)

Nom	Commune	Surface (ha)
Abords du château de Crussol	Saint-Péray	45,66
Sommet du pic de Saint Romain	Saint-Romain-de-Lerps	7,328
Village d'Etoile-sur-Rhône	Etoile-sur-Rhône	7,96
Centre ancien de Romans	Romans-sur-Isère	29,33
Côte Sylvante	Valence	0,001
Côte Saint Martin	Valence	0,001
Terrasse et perspective Valence	Valence	17,65
Terrasse de la cathédrale Saint Apollinaire	Valence	0,001
Ensemble urbain de Valence	Valence	75,07
Tilleul dit "de Sully" près de l'église d'Etables	Etables	0,001
Terrasse et jardins du musée de Valence	Valence	0,001
Ruines du Château de Crussol	Saint-Péray	76,43

Plusieurs édifices sont par ailleurs concernés par le label Patrimoine du XX^e siècle, créé en 1999 par le ministère de la Culture afin de faire connaître et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain du siècle dernier.

La ville de Valence est quant à elle labellisée Ville d'Art et d'Histoire, label qualifiant des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le label Jardin remarquable du ministère de la culture récompense 19 jardins rhônalpins dont le parc Théodore Jouvét à Valence et le jardin Erik Borja à Beaumont-Monteux.

Enfin, dans cette logique de protection et de valorisation du patrimoine comme garant de la qualité du cadre de vie, 4 ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural et paysager) sont recensées sur le territoire à Miribel, Romans-sur-Isère, Hostun et une AVAP (Aire de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, qui vient remplacer les ZPPAUP) à Valence.

6.3.2 Des silhouettes villageoises remarquables

Les villages constituent un support d'identité auquel les populations sont attachées. Historiquement, les villages s'installaient le plus souvent en pied de pente, le long des cours d'eau, en marge des espaces agricoles. L'habitat dispersé était déjà une réalité, mais les villages présentaient des silhouettes compactes, à la lisibilité claire et aux limites franches. Le bâti préserve les espaces agricoles en plaine. Ces silhouettes

villageoises compactes sont encore remarquables à Barbières, mais aussi Chabeuil, Alixan, Etoile-sur-Rhône, Saint-Péray ou encore Boucieu-le-Roi, ces deux villages bénéficiant du label « village de caractère » du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Les mottes castrales de Montmiral, Clérieux, Peyrins ou Parnans, les tours, les portes fortifiées à Beaumont-lès-Valence, Montvendre et Chabeuil structurent aussi le paysage du Grand Rovaltain. Ils évoquent l'évolution des fonctions du château, aussi bien défensives qu'administratives, politiques ou résidentielles, du Moyen-Age à nos jours.

6.3.3 Un Patrimoine artisanal et industriel et la nationale 7

Grâce aux ressources naturelles du territoire, à sa géographie, différentes activités artisanales puis industrielles ont vu le jour au cours des siècles ; elles attestent du savoir-faire et de l'ingéniosité des hommes. Les tanneries de cuir, les usines de chaussures de Romans-sur-Isère, l'usine de chapellerie Mossant à Bourg-de-Péage, la Cartoucherie à Bourg-lès-Valence... témoignent aujourd'hui de ces activités et marquent le paysage naturel et urbain du Grand Rovaltain.

La célèbre Nationale 7 qui suit le cours du Rhône, traversant le territoire du Nord au Sud, a elle aussi joué un rôle majeur dans l'évolution des paysages du Grand Rovaltain. Le développement de l'automobile et les premiers congés payés de 1936 favorisent les déplacements vers la côte d'Azur et font de la RN7 la route emblématique des vacances et du soleil. Cette voie mythique est ponctuée par les relais d'essence, les garages, les hôtels, les restaurants, les commerces, les publicités peintes, la signalisation routière comme les bornes... qui font aujourd'hui partie intégrante du cadre de vie des habitants du territoire.

6.3.4 Un Patrimoine architectural, rural et urbain

Espace à caractère rural, le Grand Rovaltain possède un patrimoine agricole bâti remarquable sur l'ensemble de son territoire. Du mur en pierres sèches au cabanon de vignes, du séchoir à noix au silo à grains, en passant par les très nombreuses fermes et leurs dépendances, ces aménagements ou édifices évoquent l'histoire et les relations de l'homme avec son environnement.

Le territoire compte aussi des édifices architecturaux plus contemporains, qui sont devenus des œuvres insolites, participant à l'identité du territoire, tels que les châteaux d'eau de Valence réalisés par le sculpteur grec Philolaos. Ces constructions labellisées Patrimoine du XXe siècle.

Le patrimoine religieux constitue par son nombre, sa monumentalité et sa symbolique un élément incontournable de l'identité et de l'histoire du territoire. Parmi les édifices les plus importants du Grand Rovaltain, citons la cathédrale Saint-Apollinaire, le clocher de l'église Saint-Jean, et le temple Saint-Ruf à Valence, la Collégiale Saint-Barnard et le calvaire des Récollets à Romans-sur-Isère, la Collégiale de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, et la chapelle Saint Pierre à Tain-l'Hermitage.

6.3.5 Un Patrimoine lié à l'eau

Enfin, le patrimoine lié à l'eau est un des facteurs d'identité forts du territoire par la présence d'arrivées d'eau du Vercors qui resurgissent naturellement ou de façon aménagée jusqu'au Rhône. Les résurgences naturelles du Vercors arrivent jusqu'à la 3ème terrasse de Valence permettant à la ville d'installer un système de canaux très spécifiques (souvent à ciel ouvert) et de développer dès l'Antiquité l'alimentation de lavoirs puis des moulins et scieries mais également des bains publics. Ces canaux ont été jusque dans les années 1960, des égouts. Aujourd'hui une charte des canaux a été instaurée. De nombreux projets d'aménagements et de sentiers de découverte sont mis en place.

6.3.6 Un Patrimoine archéologique

La base de données archéologiques nationale « Patriarche » répertorie actuellement 1 847 entités archéologiques de toutes les époques depuis le paléolithique, sur l'ensemble des communes du SCoT. Des zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'urbanisme et d'aménagement ont été approuvées en application des dispositions de l'article L.522-5 du code du patrimoine pour les communes suivantes :

- Drôme : Tain-l'Hermitage, Upie, Valence ;
- Ardèche : Guilherand-Granges, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Péray, Soyons, Toulaud, Tournon-sur-Rhône.

FICHE SYNTHÈSE 6

Un patrimoine riche et diversifié

Forces	Faiblesses
Une grande diversité de paysages, liée à des reliefs, à des cours d'eau et à des activités variées (agricoles notamment).	Un étalement urbain croissant, une tendance à la conurbation et un phénomène de zoning, qui conduisent à des entrées de ville dépréciées et à une perte de lisibilité des centres et des limites.
Des espaces agricoles permettant des ouvertures visuelles, une lisibilité du paysage.	Un mitage des terres agricoles fortement présent sur le territoire.
L'importance de la pente dans la richesse et l'attractivité des paysages, mais aussi dans leur lisibilité : la pente qui donne des limites au territoire et offre des points de vue sur celui-ci...	Un développement de l'urbanisation qui se fait encore sans prise en compte du contexte, sans respect du site, notamment de la topographie.
La proximité des lieux de nature et des lieux de vie.	
L'importance du gisement patrimonial, porteur d'identité et garant d'une qualité du cadre de vie.	

Enjeux

- Préserver la diversité et des identités paysagères, en particulier en luttant contre l'étalement urbain et le mitage
- Améliorer la qualité paysagère des entrées et traversées des villes et villages en évitant notamment les aménagements monofonctionnels et sans caractère
- Intégrer les aménagements (bâti, infrastructures, etc.) dans le paysage, par un choix pertinent de localisation et d'implantation préservant la lisibilité du site, sa topographie et son histoire
- Préserver les points de vue majeurs et mettre en scène le patrimoine paysager et architectural, en particulier pour les secteurs attractifs et touristiques
- Valoriser les éléments qui témoignent de l'identité ou des singularités locales et qui présentent une valeur d'ensemble, perceptible à l'échelle du paysage urbain

FICHE SYNTHÈSE HIERARCHISEE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Une ressource en eau fortement exploitée

Le territoire du Grand Rovaltain dispose d'importantes ressources en eau, qui s'expliquent par la variété des milieux hydrologiques présents, tant en surface (torrents, rivières, fleuve Rhône, zones alluviales) que souterrains (en particulier sur la partie Drômoise avec la présence de la nappe de la Molasse). Cette ressource est cependant inégalement répartie entre les secteurs géographiques (notamment sur les reliefs d'Ardèche, où la ressource est difficilement accessible) et selon les périodes de l'année, du fait d'un étiage marqué en période estivale pour les rivières.

Le développement du territoire génère d'importantes pressions sur la ressource en eau, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. En effet, les activités agricoles relativement intenses dans la plaine de Valence contribuent à la présence d'intrants, ce qui fait qu'une très grande partie du territoire (côté Drôme) est ainsi intégrée aux zones vulnérables aux nitrates. L'ensemble des activités humaines participe également à cette pression qualitative : activités industrielles importantes (en particulier sur la vallée du Rhône), rejets d'assainissements mal contrôlés, dépôts des polluants atmosphériques liés aux transports.

Sur le plan quantitatif, la pression sur la ressource provient de la concurrence marquée, et en augmentation, entre les différents usages de la ressource en eau. En effet, de nombreux prélèvements sont réalisés aussi bien au droit des cours d'eau (avec en premier lieu le Rhône) qu'au droit des nappes (nappe alluviale du Rhône, nappe de la molasse) pour des usages aussi variés que l'agriculture, l'eau potable ou l'industrie (principalement sur le bassin de Véore Barberolle et la plaine de Valence où ils représentent 17% des prélèvements).

Bien que les niveaux quantitatifs globaux sur le territoire apparaissent pour l'instant suffisants, la pression sur la ressource s'accroît du fait d'une dégradation qualitative des masses d'eau, qui oblige l'exploitation de ressources plus profondes et fragiles, telles que la nappe de la molasse. Bien que les masses d'eau du territoire ne soient pas identifiées actuellement au titre d'un déséquilibre quantitatif, cette pression doit être prise en compte à travers des actions de préservation de ce bon état quantitatif.

Les différentes études réalisées à l'échelle du territoire, que ce soit dans le cadre du diagnostic du bassin Rhône Méditerranée, du futur projet de SAGE de la Molasse ou encore des études d'estimation des volumes prélevables globaux présentent un diagnostic partagé : les pressions sur les milieux aquatiques superficiels entraînent une dégradation qualitative accrue en période d'étiage, en particulier sur les secteurs de pieds de montagne. A long terme, cette pression sur les milieux superficiels pourrait en outre se répercuter sur les nappes souterraines, dont la réalimentation naturelle par les cours d'eau pourrait être dégradée, de même que leur qualité altérée.

Leurs conclusions indiquent qu'une gestion appropriée de la ressource doit être engagée, afin de concilier les différents usages, en donnant une priorité à l'alimentation en eau potable, dans un objectif d'adéquation entre la ressource disponible et les besoins générés par le développement futur.

Au-delà des impératifs environnementaux, il est essentiel de maintenir la qualité des eaux superficielles et souterraines pour assurer la potabilité des eaux liées à la consommation humaine. Si les quantités disponibles actuelles sont suffisantes par rapport aux besoins actuels des populations, une forte augmentation des prélèvements des nappes est constatée sur les années passées (augmentation de l'ordre de 14% des prélèvements entre 2010 et 2012 sur la nappe de la molasse) et devrait se poursuivre (estimation d'un besoin en augmentation de 20% sur les 25 prochaines années sur la nappe du Rhône), ce qui peut conduire à un déséquilibre du rechargement des nappes souterraines et à une vulnérabilité de la ressource en eau potable. A ce titre, plusieurs zones stratégiques pour l'alimentation actuelle et future sont identifiées sur le territoire (zones de recharge et zones de prélèvements, mais leur connaissance doit être approfondie pour assurer leur préservation en adéquation avec le développement du territoire). D'une

manière plus opérationnelle, la protection des nombreux captages pour l'alimentation en eau potable présents sur le territoire (notamment les 6 captages prioritaires dont 5 dits « Grenelle ») est primordiale.

Enfin, bien que les structures d'assainissement soient globalement réparties sur l'ensemble du territoire, les efforts récents de mises aux normes doivent être poursuivis afin de s'assurer de l'adéquation entre l'arrivée de nouvelles populations et activités sur le territoire du Rovaltain, et ses capacités de traitement avant rejet dans les milieux naturels.

Des milieux naturels à conforter

La trame verte et bleue du territoire s'appuie sur la présence de trois grandes entités naturelles (piémonts du Vercors, piémonts ardéchois et collines drômoises) entre lesquelles s'inscrit un large continuum de milieux très perméables. Les habitats naturels présentent une grande diversité grâce aux variations géologiques, altitudinales et climatiques. Ces entités constituent des vastes réservoirs de biodiversité qui encadrent l'ensemble du territoire.

Le réseau écologique du territoire s'appuie également sur la vallée du Rhône et celle de l'Isère, qui constituent à la fois des milieux réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt supra-territorial. La plaine agricole se situe à l'interface des trois grands réservoirs et constitue une zone de rencontres et d'échanges. Les fonctionnalités écologiques de la plaine s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique relativement dense souvent accompagné de végétation rivulaire. En outre, la mosaïque des milieux engendrée par la diversité des cultures, le morcellement des parcelles et le réseau de haies favorisent, dans certains secteurs, une plus grande biodiversité et rendent plus propice le déplacement des espèces.

Néanmoins, le réseau écologique du territoire est fortement perturbé par la présence d'importantes infrastructures linéaires qui fragmentent les milieux et créent des obstacles quelques fois infranchissables. Ainsi, l'A7, la RD 538, la RD 86 et les voies ferrées constituent des obstacles linéaires du Nord au Sud. L'A 49 et la RN 532 coupent le territoire dans l'autre sens. L'urbanisation linéaire dans la vallée du Rhône, mais également au pied des collines drômoises et le développement des pôles urbains dans la plaine renforcent la fragmentation et restreint les possibilités de déplacement et de connexions entre les milieux d'intérêt écologique.

Le réseau hydrographique a également été fortement perturbé avec l'aménagement de seuils ou de barrages pour la production hydro-électrique, aussi bien sur le Rhône, l'Isère que sur certaines rivières (la Véore, l'Herbasse, la Joyeuse,...). Les continuités piscicoles s'en trouvent interrompues.

De fait, différentes menaces s'exercent sur la trame verte et bleue et pourraient accentuer la fragmentation écologique du territoire et réduire les potentialités de déplacement des espèces. On notera particulièrement le développement de l'urbanisation linéaire le long de la RD 86, et dans une moindre mesure, le long de la RD 532 et encore plus modérément sur les piémonts du Vercors.

Dans la plaine, et notamment en périphérie de l'agglomération de Valence, la consommation de foncier agricole et l'étalement urbain grignotent progressivement l'espace. Cette pression est également présente en périphérie des villages de la plaine qui ont connu un essor démographique important traduit par un fort étalement pavillonnaire.

Un paysage et un patrimoine remarquable mais soumis à la pression de la banalisation des territoires périurbains.

Le territoire du Grand Rovaltain, de par son situation géographique, son climat, son relief, mais également de par son héritage historique et culturel, présente une variété de paysages et d'éléments patrimoniaux qui constituent une force pour son développement et son attrait.

Ainsi, on distingue plusieurs entités paysagères majeures, sur lesquelles les pressions peuvent varier : extension urbaine voir conurbation, mitage et banalisation, perte de l'identité des villages ruraux et de la silhouette urbaine, mais aussi disparition des boisements et haies, diminution des cônes de vues, et fermeture des paysages et espaces ouverts.

Ces paysages sont avant tout la résultante de terroirs, dans lesquels l'agriculture a joué un rôle essentiel pour façonner les éléments remarquables. Se distingue alors, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, une mosaïque de paysages dans laquelle s'insèrent les agglomérations.

L'enjeu est donc de préserver ces paysages spécialisés et les différents parcours qui les mettent en scène, en accompagnant le développement de l'urbanisation dans des formes respectueuses des éléments existants, bâtis ou naturels, proches ou lointains. A ce titre, deux pressions sont particulièrement présentes sur le territoire, et davantage dans le triangle métropolitain :

- la conurbation et le développement périurbain le long des axes départementaux,
- et, parallèlement, la dégradation des entrées de villes et villages (hétérogénéité des architectures, des reculs vis-à-vis des voies, des coloris, des enseignes,...).

Cet enjeu est renforcé par le relief particulier du Grand Rovaltain, et ses deux bordures surélevées à l'Ouest et à l'Est, qui offrent des lignes de crêtes depuis lesquelles se découvre l'intégralité du panorama. L'enjeu lié aux covisibilités doit donc être pris en compte en tout point du territoire.

Des efforts en matière de réduction des consommations énergétiques à poursuivre par l'exploitation du potentiel de développement des énergies renouvelables.

Le principal enjeu en matière de transition énergétique passe d'abord par la réduction des consommations énergétiques, puis par l'efficacité énergétique des systèmes, que ce soit à l'échelle territoriale jusqu'à l'échelle des systèmes de production localisés dans les bâtiments, et enfin par la production d'énergies renouvelables.

A ce titre, des efforts restent à porter sur le territoire, en matière d'isolation du bâti, notamment sur les zones rurales : la partie ardéchoise du territoire, ainsi que la frange Nord d'une manière plus générale, présente un habitat plutôt ancien. Sur l'ensemble du territoire, les constructions récentes (après 1990) restent encore minoritaires. Enfin, l'habitat individuel, plus vulnérable en matière d'efficacité thermique, est largement représenté sur le territoire du fait des extensions pavillonnaires, bien que l'habitat intermédiaire progresse au cours des dernières décennies.

Sur le plan du transport, l'enjeu énergétique doit être pris en compte à travers l'amélioration de l'offre de transports collectifs et de transports propres (favorisation du report modal), mais également en améliorant le lien entre urbanisme et transport, notamment autour des pôles de transports collectifs : si l'axe Rhodanien et la liaison Valence-Romans disposent d'une offre efficace, la partie ardéchoise et les contreforts du Vercors ne sont pas irrigués par une offre de transport alternative à la voiture efficace.

La prise en compte de cet enjeu est essentielle pour assurer un développement équitable du territoire pour ses habitants actuels et futurs : l'augmentation des coûts de l'approvisionnement en énergie constitue un risque de fragilité pour les ménages, tant au sein du logement (en premier lieu le chauffage) que pour leurs déplacements. La maîtrise des consommations des logements, et l'articulation entre urbanisation et transports collectifs propres et performants est un enjeu majeur pour limiter la dépendance énergétique globale du territoire.

Le territoire du Grand Rovaltain présente un potentiel important et varié pour le développement des énergies renouvelables :

- L'ensoleillement est très favorable sur le territoire de par sa situation dans la moitié sud de la France. L'exploitation du potentiel solaire (thermique mais également photovoltaïque) est de plus

accrue par le relief qui, malgré quelques vallées encaissées, présente globalement peu de risques de masques solaires.

- L'énergie de la biomasse constitue une ressource à ne pas négliger, tant à travers l'utilisation du bois énergie lié à l'entretien et la gestion des espaces forestiers et bocagers, mais aussi avec le développement de la méthanisation, en milieu urbain comme agricole.
- L'éolien est une ressource emblématique du Grand Rovaltain : les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont les départements présentant le plus fort potentiel de développement de la région Rhône-Alpes. Sur le territoire, le cadrage régional du Schéma régional Eolien conforte ce potentiel, et le travail entrepris sur les premières Zones de Développement Eolien (ZDE) reste à poursuivre, compte tenu des possibilités encore non exploitées de développement de grands mats (de plus de 2MW). Ce développement présente toutefois un enjeu au regard des milieux naturels du territoire (et des effets d'emprises à éviter) ainsi que du relief qui induit une gestion des covisibilités paysagères.
- En matière d'hydroélectricité : si les cours d'eau du territoire sont d'ores et déjà exploités par le biais de moyennes et grandes centrales, la multiplicité des cours d'eau offre de nombreuses possibilités pour la création de petites voire de microcentrales hydrauliques

Des risques et nuisances concentrés dans les vallées du Rhône et de l'Isère

Bien que le territoire bénéficie d'importantes zones rurales préservées des nuisances, le Grand Rovaltain est marqué par d'intenses activités humaines, qui laissent leur empreinte sur le territoire. Ces nuisances se traduisent d'abord par la présence d'importantes infrastructures de transport, notamment les structures autoroutières, qui supportent des trafics conséquents.

Ces grands axes de déplacement, le long desquels l'ambiance sonore et la qualité de l'air sont dégradées, sont toutefois des axes de développement importants pour le territoire, de par la connexion qu'ils offrent avec les territoires environnants.

L'enjeu de densification dans les zones desservies par les transports est à concilier avec l'enjeu de réduction de l'exposition des habitants aux nuisances acoustiques et aux pollutions de l'air, qui est relativement fort dans l'axe de la vallée du Rhône, mais également aux abords des axes du triangle formé par les 3 principaux pôles (Valence/Tournon/Romans).

On notera également que le Grand Rovaltain présente un certain nombre de risques naturels, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire. Les enjeux liés aux risques d'inondations sont notamment traduits à travers la définition de 2 Territoires à Risques d'Inondation (TRI), sur la plaine de Valence et dans le secteur de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage, complétés par différents Plans de Prévention des Risques. Si les centres urbains restent à l'heure actuelle globalement à l'écart des principales zones de risques, les zones périphériques présentent d'importants enjeux vis-à-vis du développement futur du territoire, tout particulièrement la plaine au Sud-Est de l'agglomération de Valence, ainsi que toute la frange Nord de Romans-sur-Isère.

Le territoire présente également un caractère industriel marqué : outre les sites et sols pollués, on note également la présence d'industries générant des risques identifiés, entraînant notamment la définition de plans de préventions qui sont autant de contraintes pour le développement d'autres activités à proximité. Ainsi, la concentration des industries sur les agglomérations de Valence (en particulier au Nord) et autour de Romans-sur-Isère de la rivière est un enjeu à considérer pour le développement de futures zones urbaines.

Enfin, la collecte des déchets est globalement en adéquation avec les besoins actuels, mais une amélioration doit être apportée au regard des besoins spécifiques : valorisation des ordures ménagères, traitement des déchets verts, déchets du BTP.... En effet, les structures de valorisation sont encore peu présentes sur le territoire, ce qui entraîne des volumes d'enfouissement importants et en augmentation, qui nécessitent ainsi des superficies importantes et génératrices de nuisances.

En matière de gestion des déchets de BTP, l'enjeu est encore accru au regard des besoins de matériaux de constructions qui seront nécessaires au développement du territoire, et à la raréfaction des ressources naturelles.

Des ressources en matériaux stratégiques à préserver, mais dans des secteurs sensibles

La présence du Rhône et de l'Isère offre des potentiels importants en matière de graves alluvionnaires, mais le territoire présente aussi une géologie favorable aux prélèvements de roches solides. Bien que de nombreuses carrières soient présentes sur le territoire (réparties également entre les gravières et les roches solides), l'objectif de substitution des matériaux alluvionnaires par les roches massives reste un enjeu sur le territoire. Cet enjeu doit notamment être pris en compte à travers le renouvellement des autorisations de carrières et la répartition des zones de prélèvements, selon une organisation territoriale permettant d'assurer l'adéquation entre les zones de production et les zones de valorisation et en minimisant les distances pour réduire l'énergie grise liées aux constructions.

Cet enjeu de renouvellement des carrières croise toutefois l'enjeu de préservation des paysages. En effet, une grande partie des carrières de roches massives se retrouve logiquement sur les contreforts ardéchois et du Vercors, et sont donc soumis à une forte covisibilité, dans des unités paysagères à préserver.

Sur le plan des matériaux alluvionnaires, le développement des gravières, bien qu'elles soient retraitées après exploitations en offrant des aménités pour les populations (zones de loisirs, zones de pêches), peut entraîner des effets dommageables sur l'environnement et l'agriculture.

Cette prise en considération s'inscrit notamment dans le cadre de schémas départementaux des carrières, ayant dépassé leur période d'application et dans l'attente du renouvellement de ces documents et de la définition du schéma régional des carrières, en cours de réalisation.

FICHE SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR TERRITOIRE



La vallée du Rhône

La vallée du Rhône concentre une grande partie des enjeux du territoire du Rovaltain, en premier lieu parce qu'elle accueille de nombreuses activités humaines : les principales agglomérations du territoire se situent historiquement au sein de la vallée (Valence, Tain l'Hermitage), de même que les principales infrastructures de transports (A7, N7, D86). Ce secteur est donc l'un des mieux desservis en transports collectifs (et en potentialités de report modal).

Cependant, ce secteur présente également les plus fortes nuisances acoustiques et concentrations en émissions de polluants, et a hérité du plus grand nombre d'industries.

On notera également que la présence du Rhône constitue à la fois un support de biodiversité, mais son caractère linéaire est aussi créateur de ruptures dans les continuités d'Ouest en Est, entre l'Ardèche et la Drôme. A ce titre, plusieurs secteurs tout au long du Rhône constituent des corridors à restaurer pour recoudre les continuités écologiques d'une berge à l'autre. Cette nécessité de recouture est d'autant plus marquée que le Rhône constitue un axe de développement privilégié pour les activités humaines. Par ailleurs, il convient de noter que la CNR s'est vu confier, au titre de la concession reçue de l'Etat, l'aménagement et l'exploitation du fleuve Rhône au triple point de vue de la navigation, la production d'électricité et les autres emplois agricoles. La voie ferrée, en rive droite, ainsi que l'autoroute A7 en rive gauche, constituent également des éléments très peu perméables.

Du fait de ces grandes infrastructures, la conurbation le long des axes de la vallée est importante, les agglomérations s'étant étendues principalement dans l'axe Nord/Sud correspondant à l'axe des infrastructures, en particulier au Sud de Valence.

Pour l'ensemble de ces raisons, la préservation des coupures urbaines constitue un enjeu majeur tout au long de ce secteur : le maintien d'espaces non bâtis entre les villes participe aussi bien à limiter la consommation foncière là où les espaces agro-naturels sont encore présents, qu'au maintien et au renforcement des corridors écologiques (à ce titre, les différentes confluences du Rhône et de ses affluents constituent des secteurs à enjeux renforcés), mais également pour la lecture du grand paysage.

De plus, compte tenu du grand nombre d'activités présentes sur cet axe, le traitement des entrées de ville doit faire l'objet d'actions fortes, permettant de redonner toute l'identité aux différentes communes présentes sur ce territoire.

Enfin, le Rhône et sa nappe alluviale constitue une ressource importante pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation, à ne pas négliger. En effet, la nappe du Rhône est la principale ressource en eau du territoire, et en particulier pour l'eau potable : c'est sur la vallée du Rhône que sont concentrés les principaux secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire, identifiés en zone d'intérêt actuel et futur.



Le triangle Romans-sur-Isère, Valence, Tain-l'Hermitage/Tournon-sur-Rhône

Le triangle formé par les agglomérations de Valence, Romans-sur-Isère et Tain/Tournon, au cœur du territoire du Grand Rovaltain, présente dans une moindre mesure des caractéristiques similaires au secteur précédent, notamment le long de l'A49 et de la RD 532, axes ayant servi de support à une urbanisation en tache d'huile, qui a par ailleurs renforcé la conurbation depuis le cœur de l'agglomération de Valence.

Ce développement linéaire est générateur d'une fragmentation écologique des milieux agricoles et naturels, lesquels se retrouvent séparés de part et d'autre du triangle. L'enjeu sera de maintenir des coupures d'urbanisation afin de garantir la continuité des milieux agro-naturels ainsi que le déplacement des espèces.

Ce dernier point doit par ailleurs être croisé avec l'enjeu du paysage : les axes routiers et ferroviaires qui forment le triangle sont autant d'éléments fragmentant le paysage, éloignant visuellement les deux rives l'une de l'autre.

Cependant, tout au long des axes, les espaces agro-naturels entre les différentes communes, organisent des vues paysagères. Ces fenêtres paysagères sont toutefois menacées par la conurbation, et sont donc à préserver.

Le défilé de ces espaces non bâtis organise les vues, et participe à « mettre en avant » les traversées des communes. Le traitement des entrées de villes et villages est donc à considérer d'autant plus fortement que les secteurs en extension urbaine sont les plus visibles, et pourtant les plus vulnérables à la banalisation.

Les trois « pointes » du triangle sont par ailleurs à considérer également au regard de la concentration des éléments patrimoniaux que comptent les 3 communes.



La plaine de Valence

La plaine de Valence est l'un des principaux territoires à enjeux du Grand Rovaltain : sa situation géographique à proximité de Valence et son relief en font un territoire idéal pour le développement des activités humaines. Toutefois, ce développement est à conjuguer avec le maintien de l'activité agricole, fortement développée sur ce secteur et ayant participé à la définition des paysages. L'enjeu porte ainsi sur ce territoire à la fois sur la maîtrise de la consommation foncière et la préservation des capacités de production agricole, mais également sur le traitement de la limite urbaine. Sur ce dernier point, la valorisation de la silhouette urbaine et l'intégration paysagère des constructions sont essentielles afin de maintenir la lisibilité des structures villageoises, en particulier depuis les lignes de crêtes environnantes (principalement du Vercors). Elles doivent en outre s'articuler avec le développement de la Trame verte et bleue, en particulier le long des nombreux cours d'eau qui traversent ce secteur.

Outre l'enjeu du développement périurbain, l'enjeu de la ressource en eau est primordial sur ce secteur, qui comporte les principales zones d'intérêt pour l'alimentation en eau potable, mais où les pressions liées aux usages sont de plus en plus fortes.



Contreforts de l'Ardèche

Les contreforts de l'Ardèche forment l'un des principaux réservoirs de biodiversité du Grand Rovaltain, en abritant de nombreux espaces reconnus pour leur intérêt écologique.

Ce secteur est en outre l'un des moins denses du territoire : sa couverture forestière est prépondérante sur le territoire, avec des essences relativement variées. Outre la forte perméabilité écologique qu'il offre, ce secteur présente également un enjeu pour le développement du bois énergie.

Une vigilance doit cependant être portée sur la ressource en eau : en dépit des nombreux ruisseaux, l'exploitation de la ressource reste difficile sur le plan quantitatif, notamment en période d'étiage.

Il convient de prendre également en compte, sur ce territoire, les risques liés aux mouvements de terrains : présents naturellement, ces risques peuvent être accrus par les activités liées aux mines et carrières, dont le développement constitue un enjeu pour l'ensemble du territoire du SCoT. A ce titre, il est essentiel de promouvoir un développement raisonné au contact des zones à risques, et une intégration des activités d'exploitations de la ressource.

Si les pressions du développement urbain sont moins importantes sur ce secteur que sur le reste des territoires du Grand Rovaltain, il n'en reste pas moins que la pression urbaine se fait principalement ressentir sur les secteurs en pente : la course à la vue et à l'orientation remet progressivement en cause la lecture de la limite entre la zone bâtie et les espaces agro-naturels. En outre, le développement de la vigne, sur la partie Nord des contreforts de l'Ardèche, entraîne également des pressions sur les milieux boisés, progressivement mités par les parcelles nouvellement cultivées.

Enfin, ce secteur présente une sensibilité accrue au changement climatique, du fait de la grande proportion d'habitat ancien (avant 1974 notamment) qui y subsiste : l'enjeu de rénovation énergétique de l'habitat y est donc particulièrement fort.



Drôme des collines

Le secteur de la Drôme des collines contribue, à travers le maillage de ces milieux boisés et des cours d'eau qui le traversent, à la trame verte et bleue du territoire, en offrant d'importants réservoirs de biodiversité. Les cours d'eau sont toutefois générateurs d'aléas d'inondation, et la présence de plans de prévention du risque d'inondations sur ce secteur en témoigne.

La présence de la nappe de la molasse sur ce secteur, en fait également une zone propice à l'alimentation en eau potable : toutefois, le déficit d'écoulement constaté sur l'Herbasse est à prendre en compte pour ne pas déséquilibrer les ressources entre milieux superficiels et nappes souterraines.

On notera également que ce secteur est identifié comme présentant l'un des potentiels éoliens les plus importants. A ce titre, il accueille les deux premières ZDE du territoire, en limite de l'agglomération de Romans-sur-Isère. Ce secteur présente une sensibilité particulière aux risques liés aux mouvements de terrain, dont les aléas naturels sont globalement forts sur sa partie Nord.

Enfin, il convient de noter que ce secteur est celui qui présente le plus de retard en matière de structuration des organismes de traitement des déchets et d'assainissement, même si des projets ont été engagés ou réalisés récemment, afin de palier à ce déficit.



Piémonts du Vercors

Les piémonts du Vercors constituent le pendant oriental des contreforts de l'Ardèche : ils forment des réservoirs de biodiversité du fait de la présence de forêts et des nombreux ruisseaux qui les parcourent.

Des spécificités se dégagent sur ce territoire. Il offre des potentialités notables en matière d'exploitation de matériaux : de nombreuses carrières sont déjà implantées pour l'exploitation de roches massives.

En outre, ce secteur est l'une des zones d'alimentation en eau des ruisseaux et des nappes situées en aval : sa préservation est donc essentielle pour le maintien des capacités d'alimentation en eau potable, tant quantitatives que qualitatives, pour l'ensemble du territoire de Valence.

Enfin, les contreforts du Vercors constituent un cadre paysager majeur du territoire du Grand Rovaltain. L'implantation de ce secteur, au contact direct avec le Parc Naturel Régional du Vercors en renforce l'enjeu de préservation des milieux naturels, du patrimoine et des paysages.

THEMATIQUE 7 : DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHES PAR LA MISE EN OEUVRE DU SCoT

50 sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT

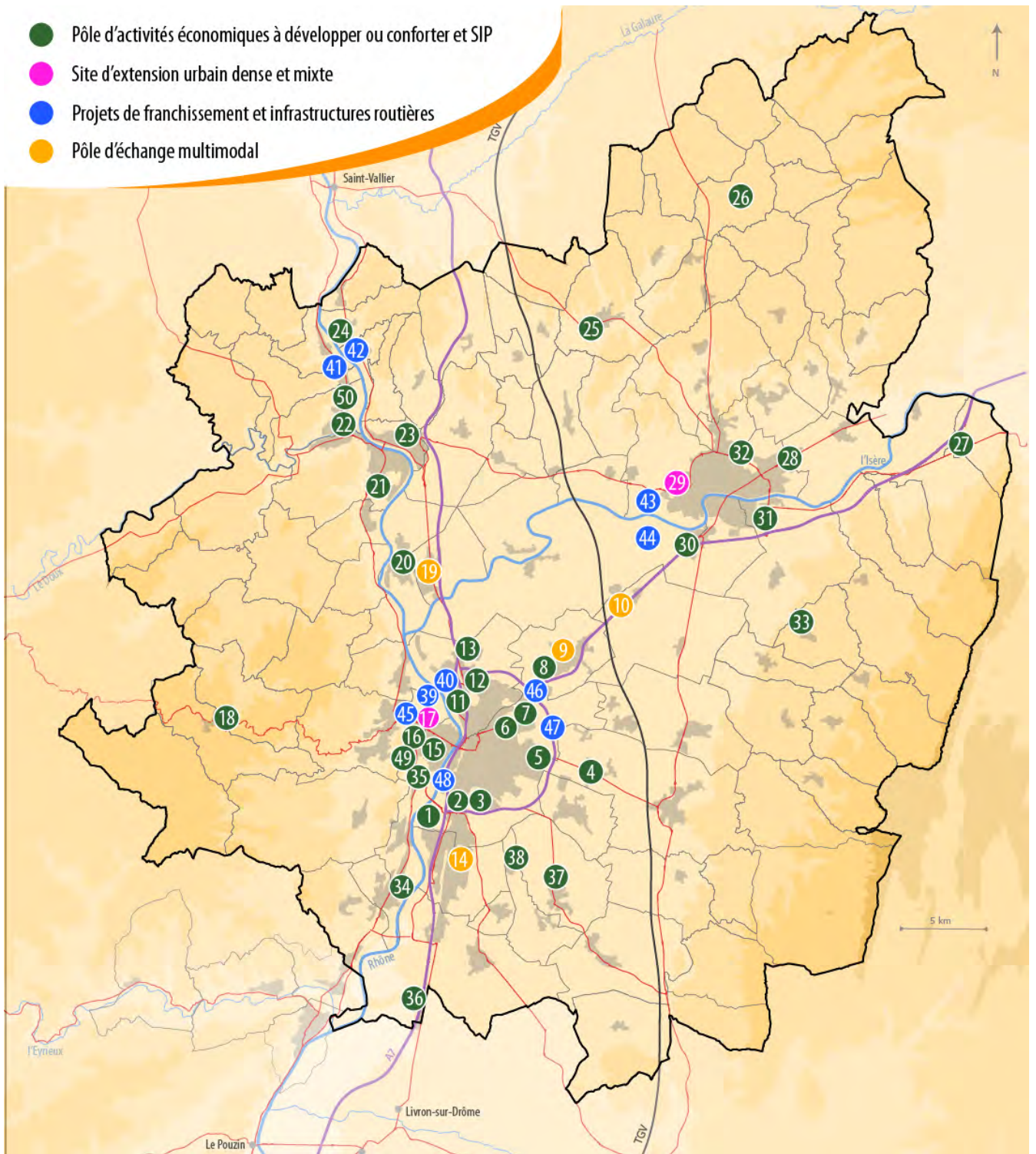
Les sites susceptibles d'être touchés sont des secteurs qui sont susceptibles d'être impactés de manière notable, directement ou indirectement, par les orientations de document d'urbanisme et les futurs projets. Sur le territoire du SCoT Rovaltain Ardèche Drôme, 50 secteurs d'intérêt régional, SCoT ou territorial sont identifiés.

Il s'agit de l'ensemble des sites de projets identifiés et localisés dans le SCoT :

- Les pôles d'activités économiques à développer ou conforter
- Les Secteurs d'Implantation Périphérique (commerce)
- Les projets de quartiers urbains mixtes
- Les projets d'infrastructures routières d'envergure SCoT
- Les pôles d'échange multimodaux « à développer »

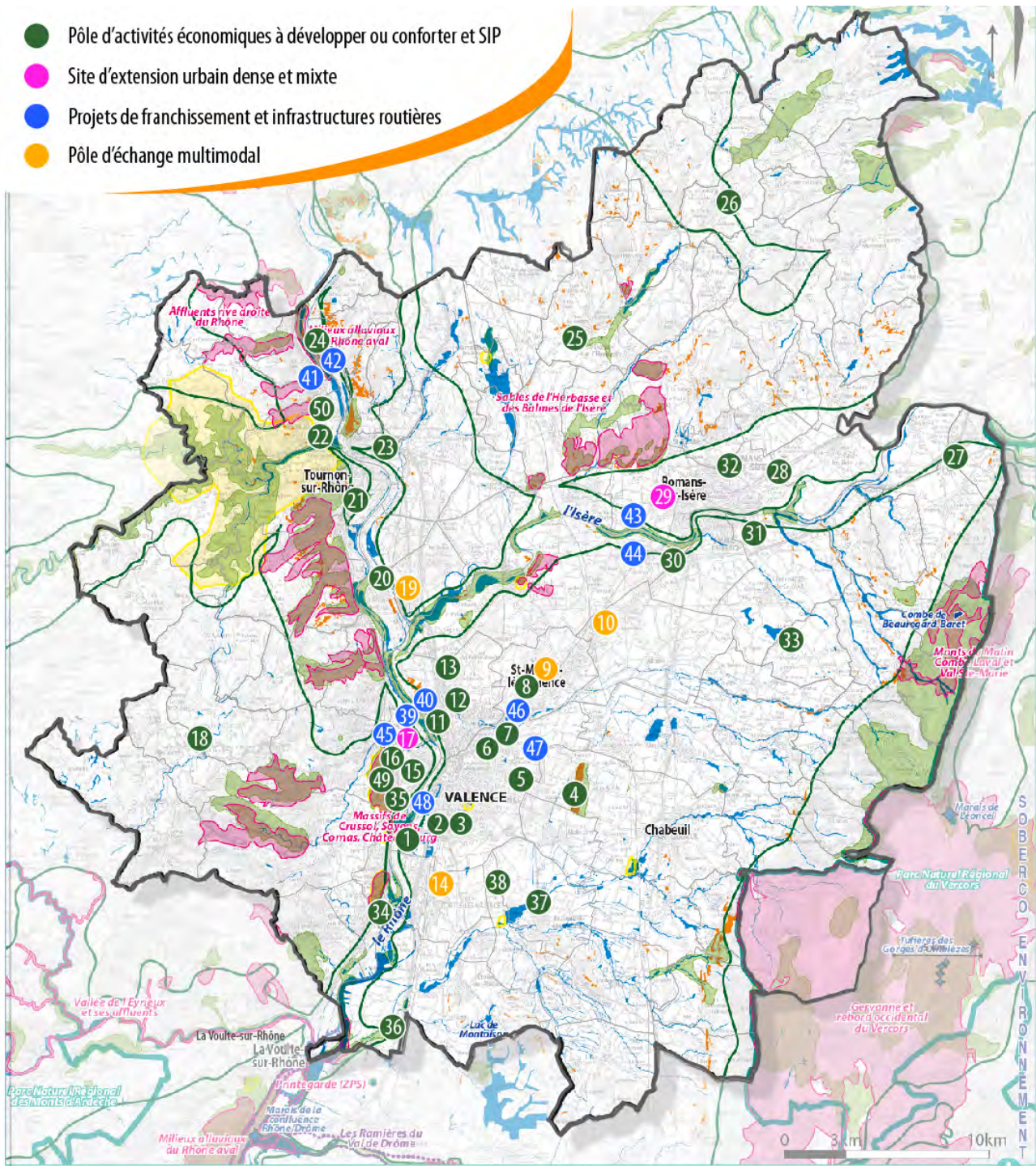
Site	Dénomination	Communes
1	La Motte	Valence/Portes-lès-Valence
2	Hugo Provence	Valence
3	Lautagne	Valence
4	ZA Aérodrome	Chabeuil
5	La Bayot	Valence
6	Valence 2	Valence
7	Les Couleures	Valence
8	Laye	Saint-Marcel-lès-Valence
9	Pôle d'échange	Saint-Marcel-lès-Valence
10	Ecoparc Rovaltain	Alixan/Châteauneuf
11	Chabanneries	Bourg-lès-Valence
12	Montée du Long	Bourg-lès-Valence
13	Bourg-lès-Valence Nord - Châteauneuf-sur Isère	Bourg-lès-Valence / Châteauneuf-sur-Isère
14	RN7	Portes lès Valence
15	Centre Commercial	Guilherand-Granges
16	Les Murets – Pôle 2 000	Saint Péray
17	Multisite Nord Rhône Crussol / La Plaine	Saint Péray
18	Alboussière	Alboussière
19	Pont de l'Isère Nord	Pont de l'Isère
20	La Roche de Glun	La Roche de Glun
21	Champagne	Tournon
22	Saint-Jean-de-Muzols	Saint-Jean-de-Muzols
23	ZA Est	Tain l'Hermitage/Mercurool

24	Système territorial nord - Erôme	Erôme
25	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
26	Crépol	Crépol
27	Les Monts du Matin	La-Baume-d'Hostun
28	Saint Vérant	Saint-Paul-lès-Romans
29	Meilleux	Romans-sur-Isère
30	Portes du Vercors/Beauregard	Bourg de Péage/Châteauneuf
31	Les Seigneurs Pizançon	Chatuzange-le-Goubet
32	Romans Nord-Est	Romans-sur-Isère
33	La Gare	Marches
34	Soyons/Charmes-sur-Rhône	Soyons/Charmes sur Rhône
35	Freydières	Soyons/ Guilherand Granges
36	Les Caires	Etoile-sur-Rhône
37	Beaumont-lès-Valence Nord Sirius	Beaumont-lès-Valence
38	Beauvert - Montéléger	Montéléger
39	Franchissement Nord de Valence	Saint-Péray
40	Franchissement Nord de Valence	Bourg-lès-Valence
41	Franchissement Nord Tain/Tournon	Vion
42	Franchissement Nord Tain/Tournon	Gervans
43	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain	Romans-sur-Isère
44	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain	Châteauneuf-sur-Isère
45	Déviation de Saint Péray	Saint Péray
46	Echangeur des Couleures	Valence/Saint-Marcel-lès-Valence
47	Echangeur de Montélier	Valence
48	Espace aqualudique	Valence
49	Les Croisières	Guilherand-Granges
50	Système territorial nord – « Maisons Seules »	Saint-Jean-de-Muzols



Sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT

- Pôle d'activités économiques à développer ou conforter et SIP
- Site d'extension urbain dense et mixte
- Projets de franchissement et infrastructures routières
- Pôle d'échange multimodal



Légende

- | | |
|-------------------------|--|
| Périmètre du SCOT | Inventaire départ. des pelouses sèches |
| Site Natura 2000 | ZNIEFF de type I |
| ZICO | ZNIEFF de type II |
| APPB | Inventaire régional des tourbières (source: BD Cartho IGN) |
| Espace naturel sensible | Inventaire départ. des zones humides |
| Parc naturel régional | |

Source : DREAL Rhône-Alpes Mars 2011 / CG 07 & 26
Fd IGN 156 & 157

source: BD Cartho IGN
Auteur: SCoT du Grand Rovaltain 2013

Localisation des sites susceptibles au regard des secteurs à enjeux écologiques

La méthode de diagnostic de la sensibilité environnementale des sites

Pour chacun des sites, les principales caractéristiques et sensibilités environnementales sont identifiées suivant la trame ci-dessous :

La sensibilité par thématique est définie comme faible, modérée ou forte :

FAIBLE ● > MODEREE ● > FORTE ●

La sensibilité globale est évaluée :

Avec plus de 5 ●, le site présente une **sensibilité globalement forte**

Sensibilité modérée dans les cas suivants :

- Plus de 3 ●
- Plus de 2 ● si le site est localisé au sein d'un périmètre de captage
- Plus de 5 ●

Sensibilité faible dans le cas suivant : ≤ 2 ●

Occupation	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)
	Intégration au sein de la trame verte et bleue
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site
	Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial
Nuisances et risques	Risque naturel important
	Risque technologique
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée
	Niveau quantitatif de la nappe
Nuisances	Sources de bruit à proximité

Les résultats, globaux et site par site

Sites à sensibilité faible	Sites à sensibilité modérée	Sites à sensibilité forte
<ul style="list-style-type: none"> • Hugo Provence – Valence • Valence 2 • Saint-Marcel-lès-Valence – Laye • Pôle d'échange à Saint-Marcel-lès-Valence / Abords gare SnCF existante • Chabanneries – Bourg-lès-Valence • Montée du Long – Bourg-lès-Valence • Portes-lès-Valence - RN7 • Centre commercial – Guilhaud-Granges • Alboussière • Beauvert Montéléger • Franchissement du Rhône Nord de Valence - Bourg-lès-Valence 	<ul style="list-style-type: none"> • La Motte – Valence/Porte-lès-Valence • Lautagne – Valence • Zone d'activités Aérodrome – Chabeuil • La Bayot – Valence • Les Couleures – Valence • Ecoparc Rovaltain – Alixan / Châteauneuf • Bourg-lès-Valence Nord/Châteauneuf-sur-Isère • Les Murets-Pôle 2 000 – Saint-Péray • Champagne – Tournon • Saint-Jean-de-Muzols • ZA Est - Tain l'Hermitage/Mercuroil • Système territorial Nord - Erôme • Saint-Donat-sur-l'Herbasse • Crépol • Saint-Vérant -Saint-Paul-lès-Romans • Meilleux – Romans • Portes du Vercors et Beaugard – Bourg-de-Péage/Châteauneuf • Les Seigneurs Pizançon- Chatuzange • Romans Nord-Est – Romans • La Gare – Marches • Freydières - Soyons / Guilhaud • Les Caires - Etoile sur Rhône • Beaumont-lès-Valence Nord Sirius • Franchissement Nord Tain/Tournon – Gervans • Franchissement Drôme des collines / Rovaltain - Romans sur Isère • Déviation RD 86 - Saint-Péray • Echangeur de Montéliér – Valence • Echangeur des Couleures – Valence • Espace aquiludique – Valence • Les Croisières - Guilhaud-Granges • Système territorial nord – « Maisons Seules » - Saint-Jean-de-Muzols 	<ul style="list-style-type: none"> • Multisite Nord CC Rhône Crussol / La Plaine – Saint-Péray • Pont de l'Isère Nord • Pôle d'échange - La Roche de Glun • Monts du Matin - La Baume d'Hostun • Soyons - Charmes sur Rhône • Franchissement du Rhône au Nord de Valence - Saint-Péray • Franchissement Nord Tain/Tournon - Vion • Franchissement Drôme des collines / Rovaltain - Châteauneuf-sur-Isère

1.1 La Motte – Valence / Portes-lès-Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Au sein de la poche urbaine de Valence	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Friches, bosquets arborés, cultures (tournesols, maïs, arbres fruitiers), bâtisses éparses, un canal d'irrigation / mais secteur agricole isolé	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 1 km / Rhône constitue une coupure entre les deux	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km / Rhône constitue une coupure entre les 2	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Proximité immédiate du Rhône / A risque NABE	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Des réservoirs de biodiversité sur le site (mares) mais pas de connexion du site avec les grands espaces naturels et agricoles alentours (secteur isolé au sein d'un ensemble urbain)	●	
Paysage	Visibilité depuis l'extérieur du site	Visibilité réduite, sauf depuis la D534 (pont sur Rhône)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Boisements, canal	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Aléa inondation par remontée de nappe PPRI Site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence"- Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + Sites ICPE aux abords (dont une entreprise SEVESO haut) + risque TMD de l'A7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage prioritaire à proximité mais non situé dans le périmètre de protection, même éloigné	●/●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône Collectivité distributrices : Ville de Valence et Ville de Portes lès Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Site localisé à proximité d'une zone stratégique et d'intérêt pour les besoins actuels et futur d'eau potable Captage stratégique ZIA de Mauboule à proximité	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7 + voie ferrée (catégorie 1) – proximité immédiate zone de bruit critique	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.2 Hugo Provence – Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le site Natura 2000)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les 2	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non / au sud du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Oui mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + risque TMD A7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, une partie du site (ouest)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Site localisé à proximité d'une zone stratégique et d'intérêt pour les besoin actuels et futurs Captage stratégique ZIA de Mauboule à proximité	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Autoroute et avenue de Provence	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.3 Lautagne – Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité immédiate (extension de la zone urbaine) - secteur sur plateau dominant la ville	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées (tournesols, ...), arbres et bâtisses isolés	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 3 km / la zone urbaine de Valence constitue une coupure écologique entre les deux	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 3 km / la zone urbaine de Valence constitue une coupure écologique entre les deux	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Réservoirs de biodiversité en bordure de la zone de projet (linéaire boisé dense en bordure du site)	●
Paysage	Visibilité	Pas de visibilité (talus entre la N7 et front boisé)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Linéaire boisé en bordure + arbres isolés	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	A priori non concerné par une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + Risque TMD de la N1532 + 1 entreprise SEVESO haut à moins de 2 km	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N1535 (catégorie 2 -talus réduisant le bruit)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.4 Zone d'activités Aérodrôme - Chabeuil

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité immédiate de l'aéroport (extension de la petite entité urbaine) - Surface limitée	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées (vergers, annuelles) ; friches - nombre limité	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km d'une ZNIEFF de type I / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non mais à proximité / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation)	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque NABE	Ruisseau du Guimand à l'Ouest - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Zone de projet située entre un réservoir de biodiversité (pelouse) et un corridor aquatique (cours d'eau et ripisylve associés) au sein de la plaine agricole	●
Paysage	Visibilité	Limitée (éloignement des secteurs fréquentés)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Zone inondable au PPR (en cours d'élaboration) en bordure de site (Guimand) Site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Risque TMD canalisation hydrocarbure à proximité + 1 entreprise ICPE	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage à l'Est mais non intégré dans le périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - Site localisé dans une zone d'intérêt prioritaire (nappe de la molasse du bas-dauphiné)	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Aérodrome	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.5 - La Bayot – Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité immédiate (extension de la zone urbaine)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, friches, vergers	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 3 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non (N7 et zone urbaine = barrières écologiques)	●
Paysage	Visibilité	Visibilité forte depuis une partie de la N 532	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Bosquets	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + Entreprises ICPE et 2 tours aéro réfrigérées à proximité Ouest + risque TMD N1532	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, périmètre de protection éloigné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire pour les besoins actuels et futur d'eau potable (nappe de la molasse du bas-Dauphiné) -	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N1535 (catégorie 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.6 Valence 2

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Oui depuis l'avenue de Romans mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" et risque TMD N532 + ICPE + tours aéro réfrigérées proximité sud	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - SAGE en cours Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire pour les besoins actuels et futur d'eau potable (nappe de la molasse du bas-Dauphiné)	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.7 Les « Couleures » - Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Vastes zones humides à proximité immédiate du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Ruisseau de la Barberolle - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Ruisseau et ses abords : trame bleue	●
Paysage	Visibilité	Visibilité depuis la N7 mais très limitée (barrière visuelle créée par alignements arbustifs et arborés) et maintien d'espaces naturels "tampons"	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	A proximité (débordement cours d'eau - zone rouge PPR en cours d'élaboration) - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" et risque TMD sur la N7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage à proximité immédiate – Mais non intégration dans le périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - SAGE en cours Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire (nappe de la molasse du bas-Dauphiné)	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	RN7	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.8 Laye - Saint-Marcel-lès-Valence

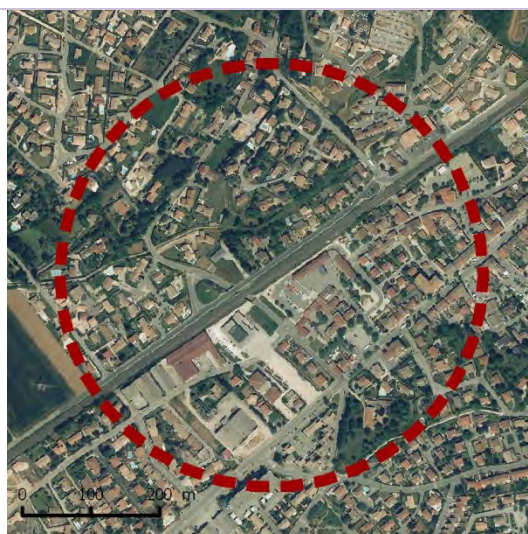
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Oui mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" et risque TMD canalisation gaz et N532	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - SAGE en cours Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire (nappe de la molasse du bas-Dauphiné)	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée + N532	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.9 Pôle d'échange à Saint-Marcel-lès-Valence

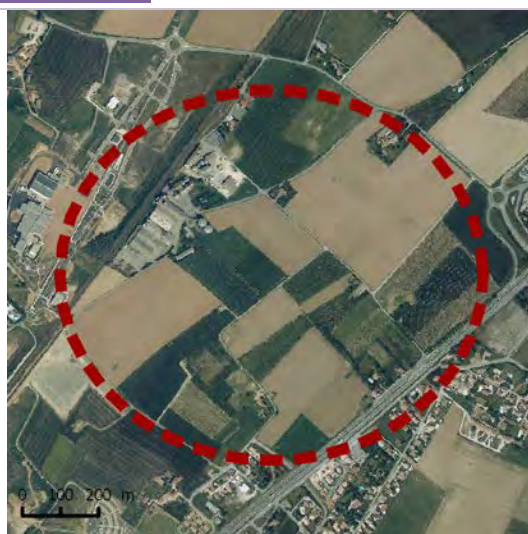
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Milieu bâti (mixte)	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 3 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 4 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Risque non connu + La Barberolle éloignée au sud de la commune	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Centre urbain	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non mais site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	N532 Risque TMD + canalisations hydrocarbures + proximité projet ERIDAN	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non, mais en amont hydraulique	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - Aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - Site localisé en limite de zones d'intérêt prioritaire	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N532 (catégorie 2) + voie ferrée Valence-Romans (catégorie 2) + quelques tronçons de la N532 en zone de bruit critique	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.10 Ecoparc Rovaltain – Alixan / Châteauneuf-sur-Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité immédiate	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées (annuelles, ...), vergers, friches, bosquets	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 3 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 5 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Pas de réseau hydrographique de surface à proximité	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Rares réservoirs potentiels de biodiversité de niveau local	●
Paysage	Visibilité	Visibilité forte depuis la N532 mais projet d'aménagement concerté	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Bosquets	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non mais site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	1 entreprise ICPE + canalisations hydrocarbures + risque TMD N32 + futur projet ERIDAN	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours -secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt secondaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - Aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - Site localisé en limite de zones d'intérêt prioritaire et secondaire	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée (catégorie 1/bruit toutefois réduit par l'enterrement de la voie) et N32 (cat. 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.11 Chabanneries – Bourg-lès-Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le site Natura 2000)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les 2	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non / au sud du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône en limite Ouest - A risque / mais site déjà imperméabilisé aujourd'hui	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Oui mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non mais site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Risque TMD A7 + installations ICPE + tour aéro réfrigérée	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône) - Zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risques	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Autoroute A7 et avenue de la résistance	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.12 Montée du Long – Bourg-lès-Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Au sein de la poche urbaine	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Site en partie déjà imperméabilisé + espaces naturels	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le site Natura 2000)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les 2	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Très limitée (front visuels boisés aux abords de l'A7) - vue depuis la montée du long	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non mais site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Risque TMD A7 + installations ICPE + tour aéro réfrigérée	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône) - Zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risques	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.13 Bourg-lès-Valence Nord – Châteauneuf-sur-Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	En continuité immédiate, entre zone urbaine et carrière	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, vergers, friches, boisements, habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 3 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km ZNIEFF type I et II / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Un corridor identifié dans le secteur de projet, d'orientation nord-ouest/sud-est (plaine de Valence) et quelques réservoirs de biodiversité à proximité ; toutefois, le corridor est faiblement structuré et fortement contraint actuellement par la présence d'une voie ferrée, autoroute, N7 et carrière	●	
Paysage	Visibilité	Forte visibilité depuis la D67	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Boisements	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non mais site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Risque TMD A7et N7+ installations ICPE	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Proximité du captage de Bourg les Valence, mais à priori hors périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône) - Zone Nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risques	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7 et voie ferrée (catégorie 1)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.14 RN7 - Portes-lès-Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Au sein de la zone urbaine / en dent creuse	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées résiduelles, friches	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 2 km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Visibilité depuis l'avenue P. Brossolette	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non mais site intégré à un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + Installations ICPE + tour aéroréfrigérées	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Présence de 3 captages aux abords mais abandonnés	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvion du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance) – zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Portes-lès-Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7 et voie ferrée (catégorie 1) mais urbanisation à l'ouest = front limitant bruit	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.15 Centre commercial – Guilhaierand-Granges

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Au sein de la poche urbaine	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Site en partie déjà imperméabilisé	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 1 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Au nord du site (de l'autre côté de l'avenue de la République)	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Mialan (limite nord) - A risque – mais les différentes voies constituent des fronts au ruissellement	●
Paysage	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
	Visibilité	Site déjà imperméabilisé	●
Nuisances et risques	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
	Risque naturel	Non - Proximité d'une EAIP	●
Ressources naturelles	Risque technologique	Risque TMD avenue de la République + installations ICPE + tour aérorefrigérée	●
	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvion du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de St Péray	-
Nuisances	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
	Sources de bruit à proximité	Avenue de la République	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.16 Les Murets-Pôle 2 000 – Saint-Péray

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	Au sein de la poche urbaine	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Site en partie déjà imperméabilisé + quelques parcelles agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 200 m	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 200 m	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En limite Est du site / mais site déjà urbanisé aux abords du tronçon du cours d'eau situé à proximité immédiate du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Mialan (limite nord) - A risque	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Le Milan et sa ripisylve	●	
Paysage	Visibilité	Site déjà imperméabilisé	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non	●
	Risque technologique	Installations ICPE + tour aérorefrigérée	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Peu de risques immédiats, mais attention, proximité directe de la ZIA / ZIF Puits de la Grande Traverse - Puits des Lacs	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de St Péray	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Avenue Gross Umstadt	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.17 Multisite Nord Rhône Crussol / La Plaine – Saint-Péray

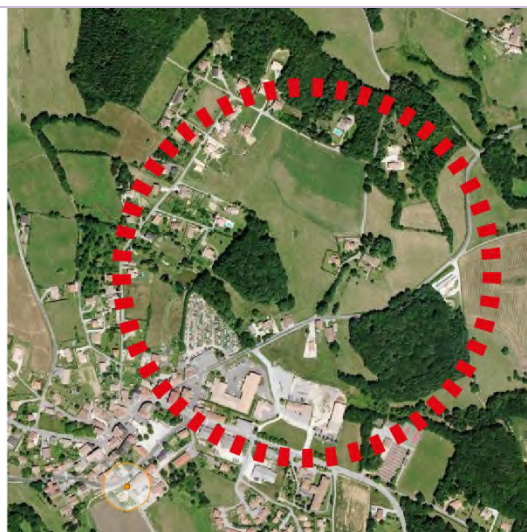
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité mais de l'autre côté de la limite d'urbanisation nette existante créée par le cours d'eau du Mialan	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, vergers, friches, boisements, habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 1 km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Proximité immédiate ZNIEFF type I et II (Rhône et ses abords)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En bordure du site (Rhône et Mialan)	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Proximité immédiate du Rhône (Est) et du ruisseau de Mialan (Sud) - A risque NABE	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Nombreux réservoirs de biodiversité dans le secteur / liaison coteaux boisés Ouest et le Rhône / corridor écologique Mialan au sud	●	
Paysage	Visibilité	Modérée	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Boisements	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non, mais Site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	A l'ouest : axe ferroviaire Lyon-Nîmes "avec risque" + proximité tours aéro réfrigérées	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	3 captages sur ou à proximité immédiate du site Zone stratégique et d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (nappe alluviale Rhône)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de St Péray	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.18 Alboussière

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	En continuité immédiate et dents creuses	-
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles / espaces boisés	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Environ 3 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Environ 3 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Duzon et ses affluents - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Secteur très fonctionnel, majoritairement identifié comme réservoir de biodiversité	●
Paysage	Visibilité	Modérée (relief)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Boisements	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Socle Mont du Vivarais BV Rhône Eyrieux - Absence de risque	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de St Péray	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque connu	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.19 Pont-de-l'Isère Nord – Pont-de-l'Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité / enfermé sur 3/4 des cotés par l'urbanisation	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, vergers	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 2 km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Forte visibilité depuis la N7	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Alignements de vergers le long de la N7	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Risque TMD sur l'A7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Dans le périmètre éloigné / Existence de 3 zones d'intérêt actuel et futur en nappe alluviale du Rhône en aval immédiat	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE de La-Roche-de-Glun, Pont-de-l'Isère, Glun	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - "A surveiller" - SAGE en cours	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7 (catégorie 1) et N7 (catégorie 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.20 La-Roche-de-Glun

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité de la zone d'activité face au pont du canal du Rhône	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles résiduels autour de la zone existante	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	2 km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Proximité immédiate ZNIEFF type I et bordure Ouest du site comprise dans la ZNIEFF de type II (ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses affluents)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, abords du Rhône	● à ●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Oui, abords du Rhône	● à ●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Forte : présence de la voie ferrée et de la RD 220 à travers le site	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	● à ●
	Risque technologique	risque TMD Rhône	● à ●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui au nord de la partie urbanisée, avec un périmètre de protection existant	● à ●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (nappe alluviale du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Roche de-Glun, Pont-de-l'Isère, Glun	
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de Risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.21 Champagne – Tournon

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité, entre 2 poches urbaines	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, vergers, friches, boisements éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	environ 1 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Proximité immédiate ZNIEFF type II	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Oui, ruisseau de Loy - Mesure de qualité non disponible	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	A proximité d'un réservoir de biodiversité (zone humide) et présence d'un corridor faiblement structuré menacé (entre coteau Ouest et Rhône)	●
Paysage	Visibilité	Visibilité depuis la D86 - Interface entre 2 zones urbaines	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Boisements, alignements de fruitiers, vues sur collines drômoises / interface agricole entre communes de Tournon et Mauves	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Une partie en zone bleue et rouge du PPRi (zone dédiée au stationnement)/ le reste sans doute à risque également	●
	Risque technologique	Voie ferrée Lyon-Nîmes "à risque" + entreprises SEVESO bas à 1 km à l'Est (bord du Rhône)	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Eau de Tournon (régie municipale) – Puits dans nappe alimentée par le BV du Doux	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque pour vallée du Doux	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	D86 (catégorie 3)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.22 Saint-Jean-de-Muzols

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur la poche urbaine existante (site déjà urbanisé)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 2 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type 2 « corniches du Rhône » et en bordure de la ZNIEFF de type 1 « basse vallée du Doux »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En limite sud du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Doux - Limite sud du site - A risque	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●	
Paysage	Visibilité	Oui mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Inondation - Plan des Surfaces Submersibles du Rhône	●
	Risque technologique	Risque TMD voie ferrée	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Limite entre Alluvions du Rhône et Socle – pas de risque déclaré	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône – attention proximité directe du bassin versant du DOUX	-
Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque si nappe alluviale du Rhône Risque élevé si bassin du DOUX (en ZRE)	●	
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.23 ZA Est – Tain-l'Hermitage/Mercurool

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité et en partie sur l'existant	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Zone déjà imperméabilisée en partie (bâtiments d'activités) / friche urbaine le reste	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	1 km environ	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En limite - ruisseau de la Bouterne	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	La Bouterne - Limite ouest du site - A risque	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Oui mais zone d'activité déjà existante et périmètre de projet quasi uniquement sur la zone existante	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Oui inondation / une partie du site en zone bleue et en zone rouge	●
	Risque technologique	Risque TMD autoroute + canalisation gaz	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non site situé en aval hydraulique de la limite d'un périmètre éloigné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Limite alluvions du Rhône / Alluvions anciennes Plaine de Valence - Pas de risque – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Non connue	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque si nappe alluviale du Rhône	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Autoroute et avenue de la Bouterne	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.24 Système territorial Nord - Erôme

Localisation du site envisagé			
Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Pas de continuité : poursuite du lotissement le long du Rhône	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles, friches, a priori	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	< 1 km (de l'autre côté du Rhône)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Oui (mais au sein de massif boisé)	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque	●/●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	A l'écart des zones urbanisées, les secteurs non bâtis peuvent être identifiés comme corridor écologique. Ce corridor est néanmoins peu structuré	●
Paysage	Visibilité	Modérée : le long de la RN7, mais isolé par un talus	●
	Éléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Risque TMD Rhône	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage abandonné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Absence de risque (2 nappes : alluvions du Rhône entre confluence de la Saône et de l'Isère, et socles Monts du lyonnais sud)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE des Eaux de la Veauce Nappe(s) souterraine(s) captée(s) sur trois sites (puits et forage profond)	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Non connu	-
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N7 + voie ferrée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.25 Saint-Donat-sur-l'Herbasse Multisites

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	Dents creuses en périphérie du centre	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Surfaces déjà imperméabilisées + parcelles agricoles résiduelles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Environ 2.5km au plus proche	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Au sein de la ZNIEFF de type II (Chambarans méridionaux) et à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Oui	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	L'Herbasse - A risque	●
Paysage	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
	Visibilité	Faible : situé à l'arrière du centre-ville dans des zones d'activité	●
Nuisances et risques	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
	Risque naturel important	Risque inondation - des zones bleue et rouge au PPR + Site intégré dans le Territoire à Risque d'inondation "Romans Bourg de Péage"	●
Ressources naturelles	Risque technologique	Quelques ICPE + projet ERIDAN (3 km)	●
	Intégration dans un périmètre de captage	Non mais proximité d'une zone d'intérêt pour la molasse du bas Dauphiné (aire d'alimentation)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Absence de risque (molasse miocène du bas Dauphiné) – SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE des Eaux de la Veune Nappe(s) souterraine(s) captée(s) sur trois sites (puits et forage profond)	●
Nuisances	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque - SAGE en cours Aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère site en limite de zone d'intérêt prioritaire (ZIP) pour l'AEP	●
	Sources de bruit à proximité	Limitée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.26 Crépol

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Non définissable	-
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles / naturelles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 1km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	En limite de la ZNIEFF de type II « Chambarans méridionaux »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, abords de l'Herbasse	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	L'Herbasse - A risque	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Forte perméabilité des continuums (forte potentialité de réservoir de biodiversité) pour les secteurs non urbanisés	●
Paysage	Visibilité	Non définissable	-
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non définissable	-
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non mais proximité d'une zone d'intérêt pour la molasse du Bas Dauphiné (aire d'alimentation)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Absence de risque (molasse miocène du bas Dauphiné) - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE des Eaux de l'Herbasse	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque - SAGE en cours – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère : site au cœur d'une zone d'intérêt prioritaire (ZIP) pour l'AEP	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Limitée	●
Sensibilité environnementale du site			● à ●

1.27 Monts du Matin – La-Baume-d'Hostun

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Zone d'activités existante en bord d'autoroute A49 dans la plaine. Quelques bâtiments à proximité.	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Friches agricoles, parcelles cultivées, arbres isolés et quelques habitations	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 4 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	En limite même d'une ZNIEFF de type I (de l'autre côté de l'autoroute qui joue toutefois le rôle de coupure fonctionnelle)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Trame agricole	●
Paysage	Visibilité	Forte depuis l'A49 et le chemin Les Routes	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Intégration au sein d'un paysage presque entièrement agricole	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Risque TMD sur l'A49	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non mais proximité de la zone prioritaire aire d'alimentation de la nappe molasse miocène	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIERS	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence Aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - Bassin versant Sud Isère "à surveiller"	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A49	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.28 Saint Vérant – Saint-Paul-lès-Romans

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui, en continuité de la zone urbaine de Romans	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées (maïs, ...), arbres isolés, quelques habitations	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Cours d'eau La Joyeuse au sud du site - Pas de risque NABE	●
Paysage	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
	Visibilité	Limitée (RD92 = front visuel)	●
Nuisances et risques	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
	Risque naturel important	Zone inondable de la Joyeuse - site intégré dans le TRI "Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage"	●
Ressources naturelles	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" / nombreuses entreprises ICPE à proximité	●
	Intégration dans un périmètre de captage	Non, mais à proximité d'un périmètre éloigné, séparé par la voie ferrée	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Alluvions de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère Pas de risque pour Nappe alluvions anciennes plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Distribution communale	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - "A surveiller" - SAGE en cours : site en limite de zone d'intérêt prioritaire (ZIP) pour l'AEP	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	D92 (catégorie 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.29 Meilieux – Romans-sur-Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité immédiate	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, friches, bosquets, habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	< 1 km (rocade jouant toutefois le rôle de coupure écologique)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	La Savasse et La petite Coranche sur et en limite même du site – Pas de risque NABE pour la Savasse – Pas de données pour La petite Coranche	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, corridor reliant la « vallée de Peyrins » et la plaine agricole de Valence. La rocade joue toutefois un rôle de coupure fonctionnelle.	● à ●	
Paysage	Visibilité	Non	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Paysage agricole de la plaine	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non mais site intégré dans le TRI "Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage"	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + tour aéro réfrigérée à proximité	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, la partie non urbanisée est dans le périmètre éloignée, en limite sud du périmètre rapproché (mais en aval hydraulique)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Alluvions de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère - Pas de risque – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations,	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Ville de Romans	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - "A surveiller" - SAGE en cours	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.30 Portes du Vercors et Beauregard – Bourg-de-Péage et Châteauneuf-sur-Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Continuité mais en extension (N532, Isère et linéaire boisé de la côte de Beauregard)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Rares parcelles cultivées, arbres et habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Une partie ZNIEFF de type 2 sur le site	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Proximité Isère – A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Limitée	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Risque TMD sur la N532	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE des eaux de la Plaine de Valence / SIERS	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N532 (catégorie 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.31 Les Seigneurs Pizançon - Chatuzange-le-Goubet

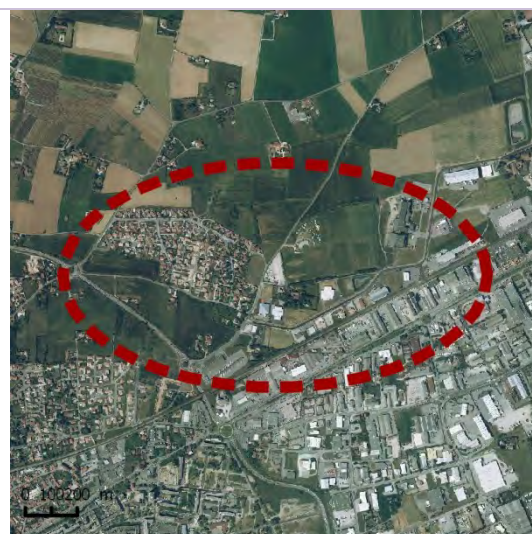
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité pour la partie Ouest. Secteur de grande superficie	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	En limite ZNIEFF de type II (au nord de la route nationale)	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En limite Est / au sein des zones urbanisées	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Canal de la Boume en limite sud – Pas de risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Visibilité depuis D532	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Site intégré dans le TRI "Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage"	●
	Risque technologique	Risque TMD sur la D532	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIERS	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - "A surveiller "	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	D532 (catégorie 2)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.32 Romans Nord-Est – Romans-sur-Isère

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	En continuité	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, habitations éparses	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Depuis la D123 (petite route) – pas de visibilité depuis la D92	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Zone inondable de la Joyeuse intégration dans le TRI "Romans-sur-Isère / Bourg-de-Péage"	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" + tour aéroréfrigérée à proximité + entreprises ICPE	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Présence à proximité directe de captages prioritaires : dans le périmètre éloigné des deux captages situés au Sud-ouest, et potentiellement dans le périmètre rapproché d'un des deux captages.	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations et site en limite de zone d'intérêt prioritaire (ZIP) pour l'AEP -	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Ville de Romans	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère - "A surveiller"	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.33 La Gare – Marches

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Continuité par rapport au bâti de ZA de La Gare mais situé à l'écart du centre de Marches	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 3 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 3 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	A environ 1 km à l'ouest	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Plaine agricole de Valence mais site de projet en continuité de l'existant	●
Paysage	Visibilité	D302 et D149 mais peu fréquentées	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	1 ICPE	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIERS	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère : site au sein d'une zone d'intérêt secondaire (ZIS) pour l'AEP -	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Très limitée (activités)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.34 Soyons – Charmes-sur-Rhône

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Continuité très limitée	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles cultivées, réseau d'eau (Lône de l'Oves), ripisylve, quelques bâtiments d'activités	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site d'intérêt communautaire à environ 100 mètres à l'Ouest (coteaux)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	ZNIEFF type II sur le site, ZNIEFF type I en limite	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	En limite immédiate	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Oui, Lône de l'Oves et le Rhône – A risque	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Réservoirs de biodiversité dans le secteur (zones humides) et présence d'un corridor structuré	●	
Paysage	Visibilité	Forte visibilité depuis la route de Nîmes	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Ambiance de « campagne » et de « nature » (plaine alluviale du Rhône et coteaux boisés de Soyons)	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Zone « inondation par ruissellement et remontée de nappe » dans le PPRi Intégration dans le TRI "Plaine de Valence" - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Voie ferrée « Lyon-Nîmes » avec risque + concession minière sur coteaux à l'Ouest	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage en bordure immédiate au Nord du site (site en aval hydraulique – absence de périmètre de protection + 3 sites d'intérêt pour les besoins actuels et futurs en aval)	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvion du Rhône de la confluence de l'Isère à la Durance)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Route de Nîmes (catégorie 3)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.35 Freydières - Soyons / Guilhaud-Granges

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité, entre deux enveloppes urbaines le long d'axes de circulation majeurs (RD et voie ferrée)	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles, friches et friches urbaines	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	250 m	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	250 m	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque mais relativement éloigné	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	A proximité de zones réservoirs de biodiversité mais pas d'enjeu sur le secteur (continuité de zones urbanisées) et faible fonctionnalité (pas de corridor)	●
Paysage	Visibilité	Forte visibilité chemin des Mulets / voie ferrée et montagne de Crussol (dont GR en crête)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Intégration dans le TRI "Plaine de Valence" - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Proximité immédiate concession minière	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Absence de risque (socle Mont du Vivarais)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Socle Monts du Vivarais	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Non connu - à priori conditions très locales - à surveiller	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.36 Les Caires – Etoile-sur-Rhône

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Parcelles environnant un équipement existant isolé de l'enveloppe urbaine	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 2 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	environ 1 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	La Véore	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●	
Paysage	Visibilité	Limitée (haie arborée le long de l'autoroute = front visuel)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Risque inondation - Une partie du site en zone inondable du PPRI	●
	Risque technologique	ICPE + tour aéroréfrigérée + risque TMD A8 + canalisation hydrocarbure	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Absence de risque (alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance) – Zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Distribution communale	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Alluvions du Rhône : Pas de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée et A7 (catégorie 1)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.37 Beaumont-lès-Valence Nord Sirius – Beaumont-lès-Valence

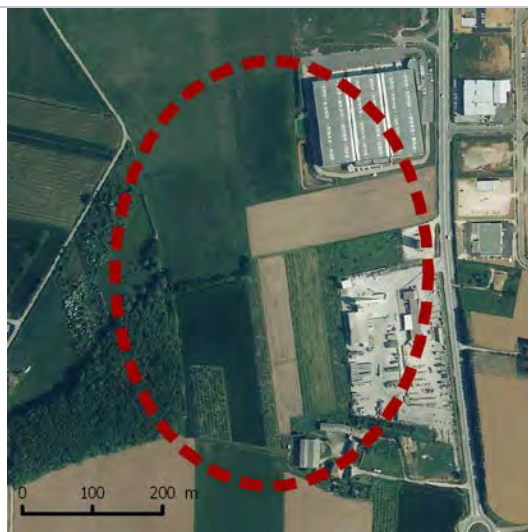
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non (Véore à l'Ouest séparée par la RD538A)	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Forte à proximité (RD 538A)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	1 ICPE + proximité projet ERIDAN	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	A proximité	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Majoritairement molasses miocènes zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Distribution communale	
	Niveau quantitatif de la nappe	SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – aire d'alimentation des zones d'intérêt de l'aquifère : site au cœur d'une zone d'intérêt prioritaire (ZIP)	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Limitée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.38 Beauvert - Montéléger

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	En continuité d'une zone d'activité existante	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
Paysage	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
	Visibilité	Limitée	●
Nuisances et risques	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
	Risque naturel important	Non	●
Ressources naturelles	Risque technologique	1 ICPE + canalisation hydrocarbure	●
	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Majoritairement molasses miocènes zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et site au cœur d'une zone d'intérêt prioritaire (ZIP)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Non connu	-
Nuisances	Niveau quantitatif de la nappe	SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène	●
	Sources de bruit à proximité	Limitée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.39 Franchissement du Rhône Nord de Valence – Saint-Péray (rive droite)

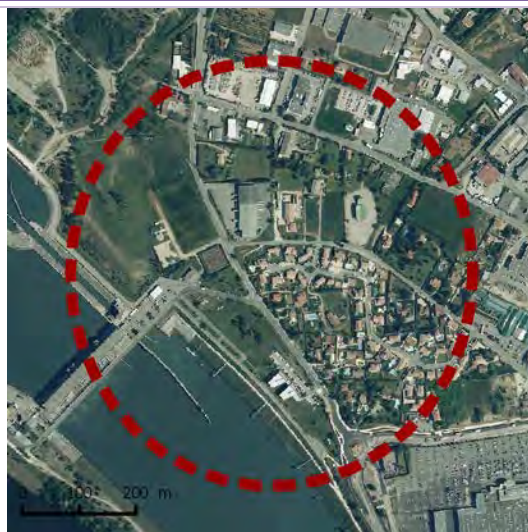
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Non, quelques bâtis isolés	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles et milieux naturels (ripisylves)	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Proche : montagne de Crussol à 1km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type I Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence et ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales du Rhône	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, corridor formé par le Rhône, ses îles et sa ripisylve, et continuité Est-Ouest peu structurée du fait de la présence d'une coupure urbaine	●	
Paysage	Visibilité	Modérée : peu d'éléments environnants, mais relief et espace dégagé	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Visibilité sur et depuis le site classé de la Montagne de Crussol	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	TMD sur le Rhône	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, dans un périmètre éloigné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de Saint-Péray	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.40 Franchissement du Rhône Nord de Valence - Bourg-lès-Valence (rive gauche)

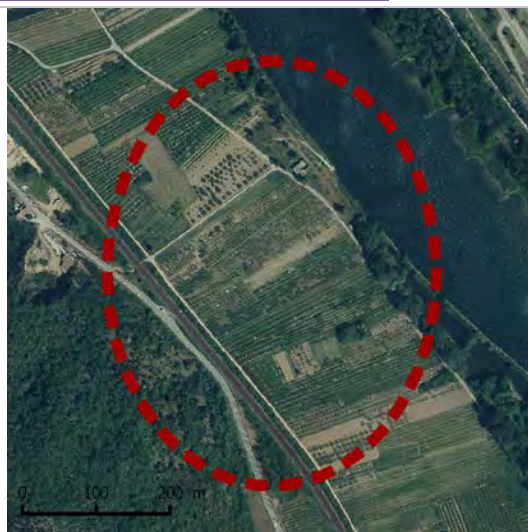
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles résiduelles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Proche : montagne de Crussol à 3km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	A 400m de la ZNIEFF de type I Vieux Rhône à Bourg-Lès-Valence et dans la ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non, secteur urbanisé le long du Rhône (CNR)	●
Paysage	Visibilité	Faible	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non - Secteur situé dans un TRI	●
	Risque technologique	TMD sur le Rhône	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône) - Zone nitrates	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SIE de la Plaine de Valence	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risques	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.41 Franchissement du Rhône Nord Tain/Tournon – Vion (rive droite)

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	Non	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Parcelles agricoles et ripisylve du Rhône	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Secteur en partie dans le site Natura 2000 « milieux alluviaux du Rhône Aval »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales du Rhône	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, corridor formé par le Rhône, ses îles et sa ripisylve, et continuité Est-Ouest peu structurée du fait de la présence d'une coupure urbaine, et continuité piscicole à améliorer	●
Paysage	Visibilité	Modéré : présence de la voie ferrée et de la RD 86	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	TMD sur le Rhône	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.42 Franchissement du Rhône Nord Tain/Tournon – Gervans (rive gauche)

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui, entre le tissu pavillonnaire et la CNR	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces végétalisés	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site Natura 2000 « milieux alluviaux du Rhône Aval sur l'île centrale du Rhône »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type II « Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales du Rhône	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, corridor formé par le Rhône, ses îles et sa ripisylve, et continuité Est-Ouest peu structurée du fait de la présence d'une coupure urbaine, et continuité piscicole à améliorer	●
Paysage	Visibilité	Modéré : présence de la voie ferrée et de la RD 86	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	TMD sur le Rhône	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (Alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.43 Franchissement de l'Isère Drôme des collines/Rovaltain – Romans-sur-Isère (rive droite)

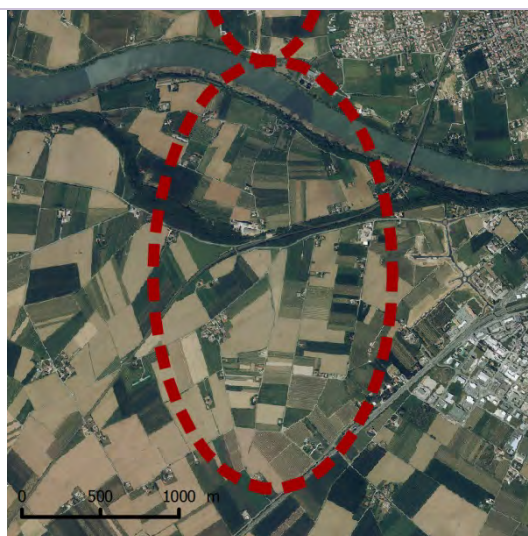
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Non, quelques bâtis isolés	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles très fonctionnels	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	A 5km en aval du Site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type I « L'Isère des portes de Romans à la Vanelle » et la ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'Aval de Grenoble »"	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales de l'Isère	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	L'Isère - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, secteur situé le long d'une continuité peu structurée à renforcer	●
Paysage	Visibilité	Faible	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Secteur intégrant pour partie une EAIP	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Nappe de l'Isère : Risque NABE SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Régie communale de Romans-sur-Isère	
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.44 Franchissement de l'Isère Drôme des collines/Rovertain - Châteauneuf-sur-Isère (rive gauche)

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Non, quelques bâtis isolés	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles très fonctionnels	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	A 6 km en aval du Site Natura 2000 « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type I « L'Isère des portes de Romans à la Vanelle » et la ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble »"	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales de l'Isère	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	L'Isère - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non	●
Paysage	Visibilité	Faible	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - Qualité actuelle médiocre (Nitrates) / Zone Nitrate SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	SIE de la plaine de Valence / SIERS	
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe Alluvions ancienne plaine de Valence SAGE en cours pour Nappe Molasse Miocène – secteur vulnérable aux infiltrations	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.45 Déviation de Saint-Péray - Saint-Péray

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui, au niveau d'une coupure d'urbanisation	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Très proche : montagne de Crussol à 500m	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen Rhône et ses annexes fluviales » et à 500 m de la ZNIEFF de type I Vieux Rhône à Bourg-lès-Valence	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, abords du Mialan (très limités)	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, corridor peu structuré du fait de la présence d'une coupure urbaine	●	
Paysage	Visibilité	Modérée : peu d'éléments environnants, mais relief environnant et site à l'espace dégagé	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Visibilité sur et depuis le site classé de la Montagne de Crussol	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non - Proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, dans un périmètre éloigné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : SM du Canton de Saint-Péray	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Non	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.46 Echangeur des Couleures – Valence/Saint-Marcel-lès-Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Sur l'échangeur actuel	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments éparses, secteurs artificialisés, délaissés	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	> 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	> 2 km	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Vastes zones humides à proximité immédiate du site	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Ruisseau de la Barberolle - A risque NABE	●
Paysage	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Ruisseau et ses abords : trame bleue	●
	Visibilité	Visibilité depuis la N7 renforcée par les ouvrages en surélévation	●
Nuisances et risques	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
	Risque naturel	A proximité (débordement cours d'eau - zone rouge PPR) - Proximité d'une EAIP	●
Ressources naturelles	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur" et risque TMD sur la N7	●
	Intégration dans un périmètre de captage	Captage à proximité immédiate – Mais non intégration dans le périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	
Nuisances	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence - SAGE en cours Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire (nappe de la molasse du bas-Dauphiné)	●
	Sources de bruit à proximité	RN7	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.47 Echangeur de Montélier - Valence

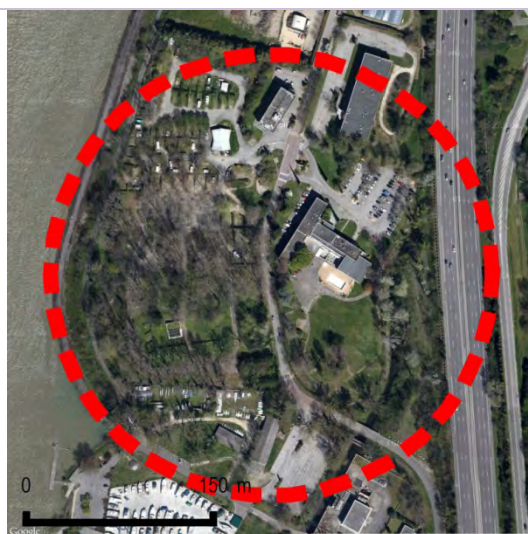
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui, quelques activités présentes à l'Ouest de la N7, mais rien coté Est.	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Plus de 5 km	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	A 2,5km de la ZNIEFF de type I « Aéroport de Valence-Chabeuil »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Non	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Non (N7 = barrière écologique)	●
Paysage	Visibilité	Visibilité forte la N7 et la RD 119 (en surélévation)	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	risque TMD sur la N7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Oui, périmètre de protection éloigné	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence – Qualité actuelle médiocre (nitrates) / zone nitrates - SAGE en cours – secteur vulnérable aux infiltrations et zone d'intérêt prioritaire (ZIP) pour l'AEP	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Risque NABE pour Nappe alluvions ancienne plaine de Valence Site localisé en partie dans une zone d'intérêt prioritaire pour les besoins actuels et futur d'eau potable (nappe de la molasse du bas-Dauphiné) -	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	N7	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.48 Espace aqualudique - Valence

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Oui, en dent creuse	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Bâtiments liés à des activités de loisirs, d'accueil et d'hébergement léger, parcs et jardins d'accompagnements	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	1.5km du site « Montagne de Crussol » (sur l'autre rive du Rhône)	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type II (ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses affluents) et en amont proche de la ZNIEFF de type I « l'île et Lône de Blaud »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Oui, zones alluviales du Rhône	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui : trame verte et bleue formée par le Rhône et ses berges en limite de site	●
Paysage	Visibilité	Modérée : entre le Rhône et l'A7	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Non	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Dans une zone d'aléa / EAIP Le site est en zone rouge du projet de PPR. Le projet s'inscrit dans une démarche globale de requalification du site et de réduction de sa vulnérabilité aux crues.	●
	Risque technologique	Commune en "risque industriel majeur", proximité d'un site SEVESO Seuil haut et risque TMD sur le Rhône et l'A7	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage à proximité immédiate – Mais non intégration dans le périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône Collectivité distributrice : Ville de Valence	-
	Niveau quantitatif de la nappe	Site localisé à proximité immédiate, en amont hydraulique, d'une zone stratégique et d'intérêt pour les besoins actuels et futurs d'eau potable	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	A7 (catégorie 1) – proximité immédiate zone de bruit critique	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.49 Les Croisières - Guilherand-Granges

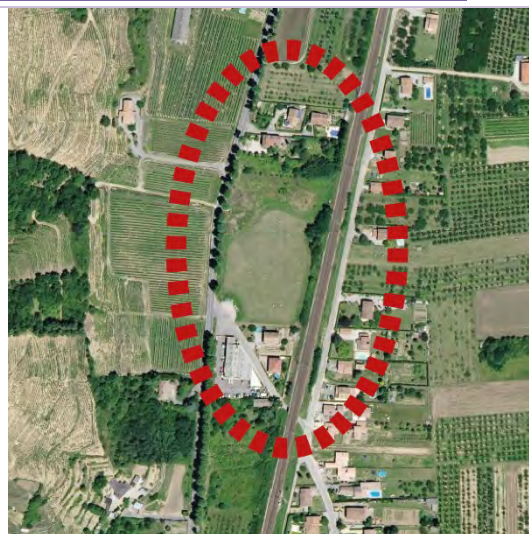
Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuses, extension)	Partielle : En continuité à l'Est et à l'ouest avec des espaces bâtis, mais dans un secteur formant des coupures d'urbanisations.	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espaces agricoles	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	500 m en contrebas du site « Montagne de Crussol »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	500 m en contrebas de la ZNIEFF de type 1« Montagne de Crussol »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, coupure d'urbanisation Est-Ouest entre le massif de Crussol et le Rhône	●
Paysage	Visibilité	Forte à proximité : RD86 et voie ferrée	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Oui : Montagne de Crussol	●
Nuisances et risques	Risque naturel	Non, mais Site intégré dans un Territoire à Risque d'Inondation de "Plaine de Valence" - proximité d'une EAIP	●
	Risque technologique	Non, mais proximité de tours aéroréfrigérées à l'Est à moins de 3 km (rive droite du Rhône).	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Non	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Zone stratégique et d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (nappe alluviale Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Pas de risque (nappe alluviale du Rhône)	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Pas de risque (nappe alluviale du Rhône) Collectivité distributrices : Ville de Guilherand-Granges	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée et RD 86 (nuisances modérées)	●
Sensibilité environnementale du site			●

1.50 Système territorial Nord « Maisons Seules » - Saint-Jean-de-Muzols

Localisation du site envisagé



Thématique		Principaux constats	Sensibilité
Occupation du sol, franges	Continuité par rapport aux zones urbaines (dents creuse, extension)	Entre 2 îlots bâtis le long de la voie ferrée	●
	Milieu / occupation des sols (intérêt agricole et naturel)	Espace agricole	●
Equilibre des systèmes et biodiversité	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Environ 1.7 km en aval du site « milieux alluviaux du Rhône aval »	●
	Distance aux sites d'inventaires écologiques les plus proches	Dans la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses affluents » et à proximité de ZNIEFF de type I « l'Île et Lône de Blaud »	●
	Présence d'une zone humide sur le secteur de projet	Non	●
	Présence de pelouses sèches sur le secteur de projet	Non	●
	Proximité réseau hydrographique (risque potentiel de pollution par le projet) - risque de non atteinte du bon état écologique et chimique (NABE 2015)	Le Rhône - A risque NABE	●
	Intégration au sein de la trame verte et bleue	Oui, tissu bâti lâche à travers et autour du site	●
Paysage	Visibilité	Forte : entre la RD86 et de la voie ferrée, et covisibilité des coteaux Est et Ouest	●
	Eléments d'intérêt paysagers ou patrimonial	Dans le périmètre de protection de 2 monuments historiques (autel élevé à l'empereur Hadrien par les bateliers du Rhône et ancienne église)	●
Nuisances et risques	Risque naturel important	Non	●
	Risque technologique	Non	●
Ressources naturelles	Intégration dans un périmètre de captage	Captage à proximité immédiate – Mais non intégration dans le périmètre de protection	●
	Qualité de la masse d'eau souterraine : risque NABE	Pas de risque (alluvions du Rhône)	●
	Nappe d'alimentation d'eau potable associée	Nappe alluviale du Rhône Collectivité distributrice : S.A.E. CANCE DOUX	●
	Niveau quantitatif de la nappe	Peu de risque	●
Nuisances	Sources de bruit à proximité	Voie ferrée et RD 86 (nuisances modérées)	●
Sensibilité environnementale du site			●

Justification des choix

SOMMAIRE

Origine du scénario prospectif	276
Préambule : la méthode d'élaboration du SCoT :	276
Justification du « futur souhaité »	276
Le Scénario « fil de l'eau » écarté	276
Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	278
Orientation 1 : Le Grand Rovaltain, une organisation singulière et solidaire	278
1.1 : Organiser le triangle métropolitain, alliance des villes et des campagnes	278
1.2 : Équilibrer l'offre de logements entre villes et espace rural	279
1.3 : Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires	281
1.4 : Hiérarchiser l'offre commerciale selon les polarités.....	282
1.5 : Créer les conditions d'une mobilité efficace pour tout le territoire	283
Orientation 2 : Le Grand Rovaltain, un territoire à ménager	286
2.1 : Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier	286
2.2 : Maintenir, restaurer et compléter la trame verte et bleue	287
2.3 : Préserver la ressource en eau	290
2.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances	291
2.5 : S'engager dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique	293
Orientation 3 : Le Grand Rovaltain, une terre de caractère.....	293
3.1 : Valoriser la diversité des paysages et du patrimoine	293
3.2 : Conforter les multiples fonctions de l'agriculture et des forêts.....	294
3.3 : Concevoir un autre urbanisme et rendre les centres plus séduisants	295
Orientation 4 : Le Grand Rovaltain, un espace attractif.....	297
4.1 : Conforter l'accessibilité et la position de carrefour du Grand Rovaltain	297
4.2 : Amplifier le rayonnement du Grand Rovaltain par l'innovation	298
4.3 : Améliorer l'attractivité des parcs d'activité économique	299
4.4 : S'affirmer comme une porte d'entrée touristique Ardèche-Drôme	300
Justification des parties du Document d'Orientation et Objectifs.....	302
Partie 1 : Un territoire organisé.....	302
Redynamiser progressivement la démographie des pôles urbains.....	303
Mieux répartir l'emploi sur le territoire du Grand Rovaltain	303
Partie 2 : La préservation du territoire et de ses ressources	305
La limitation de la consommation foncière.....	305
La mise en œuvre des fronts urbains et des enveloppes urbaines	306

Les choix réalisés en matière de trame verte et bleue	307
Le paysage	310
Partie 3 : Une mobilité efficace	311
Limiter les déplacements contraints, s'appuyer sur un réseau de transports en commun adapté, favoriser l'intensité urbaine	311
Un urbanisme et une planification favorisant les modes actifs	312
Optimisation du réseau routier et affirmation du besoin de franchissements des grands cours d'eau	312
Renforcement de la coordination des politiques publiques de déplacement	313
L'accessibilité du territoire : s'appuyer sur les modes alternatifs au routier	314
Partie 4 : Une politique de l'habitat solidaire.....	314
Projection démographique et construction de logements	314
Pour une meilleure répartition du logement social et abordable.....	315
Diversification de l'offre de logements	316
La reconquête de la vacance	317
Partie 5 : Un développement économique équilibré et ambitieux.....	317
Prévisions économiques et foncier d'activités	317
Le phasage à mettre en œuvre.....	318
La hiérarchie des zones et leur localisation.....	318
L'accueil exceptionnel d'activités	320
Tourisme	320
L'agriculture.....	321
L'équipement commercial.....	322
Partie 6 : L'accueil des équipements	325
Rayonnement et implantation	325
Les projets d'équipements	325
Partie 7 : Un urbanisme durable	325
Densités, formes et qualité urbaines.....	325
Les zones d'activités	327
Entrées et traversées de villes et villages.....	327

Origine du scénario prospectif

Préambule : la méthode d'élaboration du SCoT :

Concernant le calendrier de travail :

- Le diagnostic a été travaillé et présenté en plusieurs étapes à partir de fin 2011, notamment lors des réunions du comité syndical les 21 octobre 2011, 21 décembre 2011 et 15 février 2012. Les remarques des Personnes Publiques Associées et des services de l'Etat ont été présentées lors du Comité du 3 juillet 2012. Une délibération sur l'urbanisme commercial a été prise par le comité syndical le 25 avril 2012. La rédaction du rapport de présentation s'est poursuivie jusqu'en juillet 2015.
- L'élaboration du PADD a démarré dès 2012 et il a été présenté en comité syndical les 3 juillet 2012 puis 23 octobre 2012. Un séminaire ouvert à tous les élus a été organisé le 6 octobre 2012. Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu le 9 janvier 2013 dans sa première version, puis le 3 mars 2015 dans sa version amendée.
- Le DOO a fait l'objet de débats en comité syndical les 13 juin 2013 et 11 septembre 2013. Un séminaire de travail sur le DOO, ouvert à tous les élus, s'est tenu le 4 octobre 2013, la version amendée a elle été présentée et discutée avec les élus du territoire le 8 juillet 2015.

L'évaluation environnementale lancée à partir du printemps 2013 et poursuivie jusqu'en septembre 2015, a permis d'adapter les choix des élus dans le sens de moindre incidence du projet de SCoT sur le territoire et ses ressources.

L'élaboration quasi concomitante des trois documents constitutifs du SCoT a été garante de la meilleure cohérence des choix et de l'articulation entre le projet de territoire et la définition et la validation des orientations et des objectifs.

C'est à la lumière de l'ensemble de ces contributions, échanges, débats et validations d'étapes que les élus ont effectué les choix retenus dans le SCoT.

Justification du « futur souhaité »

Le Scénario « fil de l'eau » écarté

Le scénario de développement du territoire « au fil de l'eau » correspond à une poursuite de la tendance actuelle de l'ensemble des facteurs qui interagissent sur le territoire. Ces tendances induisent cependant des dysfonctionnements de plus en plus forts sur le territoire, que ce soit au regard des incidences sur l'environnement, des fractures territoriales, comme de l'attractivité économique. Le SCoT dessine un nouveau projet pour le Grand Rovaltain qui de fait, souhaite rompre avec les tendances actuelles qui menacent les équilibres du territoire :

- **Une forte consommation d'espace.** L'étalement urbain, phénomène connu au niveau national, est encouragé à la fois par l'organisation tripolaire du territoire, la performance du réseau routier permettant aux habitants de vivre plus loin des centres, le prix du foncier, ainsi que l'aspiration d'un grand nombre d'habitants d'une vie à la « campagne ». En conséquence de quoi 184 ha ont été urbanisés en moyenne chaque année entre 2001 et 2014. Soit une consommation d'espaces agricoles sans corrélation avec la croissance démographique et supérieure à la moyenne régionale. La poursuite de cette tendance, en l'absence de SCoT, aboutirait d'ici 2040, à la *consommation supplémentaire de 4 600 ha (46 km²), soit + 29% de terres artificialisées en 25 ans (3% du territoire).*

- **Une tendance à la fragmentation des milieux et la perte de biodiversité.** L'état initial de l'environnement a mis en évidence des menaces sur la biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux, engendrées par une urbanisation diffuse, un mitage de l'espace et des aménagements non contrôlés dans des secteurs à enjeux écologiques. Un certain nombre d'aménagements, notamment des infrastructures de transport, engendrent un déficit de connexion entre les différentes entités naturelles.

- **Une tendance à la banalisation des paysages,** qu'il faut lier à la dynamique d'étalement urbain, la conurbation, la dépréciation des entrées de ville, la perte de lisibilité des centres, le mitage des espaces agricoles, l'absence d'une réelle valorisation des paysages, la fermeture des paysages, l'intensification de l'agriculture... La poursuite de l'étalement urbain engendrerait notamment une conurbation le long des grands axes routiers, entre Valence et Bourg-de-Péage, ainsi qu'entre Beaumont-lès-Valence / Montéléger et Montmeyran et le long des coteaux de l'Ardèche.

- **Une poursuite de l'érosion de l'activité agricole:** 100 exploitations disparaissent chaque année sur le territoire (solde installations-départs). Depuis 2000, cela représente une perte de 31% des exploitations et de 35% des emplois agricoles malgré la bonne dynamique d'installation et de renouvellement des exploitations. La poursuite de cette évolution impacterait la qualité des paysages (fermeture des milieux ouverts et donc réduction de la diversité paysagère) et la dynamique de l'industrie agroalimentaire du territoire.

- **des ressources qui s'épuisent, notamment pour l'eau :** les déficits d'écoulement et des prélèvements toujours plus importants sur certains cours d'eau affaiblissent les débits, alors que l'on observe également une dégradation de la qualité physico chimique, biologique et morphologique de certains cours d'eau. La sécurité de l'alimentation en eau potable manque déjà sur certains secteurs, bien que le territoire voit émerger des documents de planification à l'échelle des bassins versants pour protéger une ressource fragilisée : le SAGE Molasse Miocène et Alluvions Plaine de Valence, en phase d'élaboration à la date d'arrêt du projet de SCoT, les contrats de rivières et les études de volumes prélevables par bassin versant. Toutefois, des prélèvements croissants dans la ressource et une diminution progressive de la recharge des nappes d'eau souterraines (artificialisation, imperméabilisation des sols) conduiraient à des manques d'eau potable de plus en plus importants, sur le SIE Sud valentinois, la Plaine de Valence, le SIERS et Bourg-lès-Valence.

- **une augmentation des pollutions et nuisances** notamment liées à la hausse du trafic routier, mais aussi au développement de l'urbanisation sans raccord à l'assainissement collectif ou au déficit dans la gestion des déchets recyclables, des déchets ménagers et assimilés

- **des risques naturels aggravés par les pressions anthropiques** et parfois peu pris en compte dans les projets d'aménagements

- **une hausse des rejets de gaz à effet de serre et une forte dépendance aux énergies fossiles,** du fait d'un fort trafic routier et d'un parc de logements dominé par l'habitat pavillonnaire, souvent énergivore. Les énergies renouvelables et durables sont aujourd'hui encore peu développées. Suivant l'évolution tendancielle connue en France, le territoire pourrait connaître une augmentation limitée de ces émissions, via le développement des véhicules électriques, l'amélioration des performances de construction, l'installation d'infrastructures solaires individuelles... Toutefois, en considérant un développement modéré des infrastructures d'énergies renouvelables, tel que connu actuellement, et la poursuite des modes d'urbanisation qui favorisent l'utilisation de la voiture, les rejets de GES poursuivraient leur hausse.

Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Orientation 1 : Le Grand Rovaltain, une organisation singulière et solidaire

1.1 : Organiser le triangle métropolitain, alliance des villes et des campagnes

Le triangle métropolitain

Les élus du SCoT du Grand Rovaltain ont voulu tirer profit de la particularité de ce territoire, avec 3 pôles (Valence, Romans et Tain/Tournon) qui concentrent plus de la moitié des habitants (INSEE, 2012) et les 3/4 des emplois, pour affirmer des fonctions métropolitaines dans une forme originale.

Le SCoT souhaite renforcer le triangle métropolitain autour des pôles de Valence, Romans et Tain/Tournon. Ils concentrent les atouts nécessaires au rayonnement métropolitain : transports en commun, grands équipements, niveau de service ; et doivent être le point d'ancrage de la stratégie de développement métropolitain du territoire. Ces espaces sont les plus à même d'accueillir les équipements, commerces et l'ensemble des fonctions métropolitaines de par leur niveau d'infrastructure actuel. L'accentuation d'une synergie entre ces 3 pôles permettra au territoire de passer un cap dans la hiérarchie des pôles urbains, au niveau régional et national.

L'alliance des villes et des campagnes

De manière tendancielle, ces dernières décennies, les développements de l'emploi et de l'habitat se sont déconnectés. Ce décalage, reflet d'une déconnexion spatiale des marchés de l'habitat et du travail, augmente les besoins de déplacements et facilite le développement de zones monofonctionnelles.

Afin de renforcer l'alliance des villes et des campagnes, le SCoT souhaite d'une part recentrer la croissance démographique sur les 3 pôles urbains. D'autre part, distribuer de l'emploi dans les campagnes permettra de remettre en lien le niveau de l'emploi avec celui de la démographie, et ainsi conforter le rôle de campagnes vivantes. La volonté de rétablir une alliance entre les villes et les campagnes passe par la hiérarchisation des espaces. Le SCoT s'est appuyé sur des critères variés, comme la densité, l'indice d'emploi, les espaces en marge repérés dans le diagnostic et la topographie, pour définir trois espaces :

- l'espace urbain

Il correspond aux espaces les plus peuplés et possédant le plus d'emplois. Centré sur les pôles urbains de Valence, Romans-sur-Isère et Tournon-sur-Rhône, il inclut les communes animées par les mêmes dynamiques et qui sont en position de continuité urbaine avec un pôle. Quatre communes sont partiellement intégrées dans cet espace car une partie de leur habitat ou activité est connectée et intégrée à l'espace urbain : Saint-Péray pour sa partie à l'est de la voie ferrée, Soyons pour sa partie les Freydières, Mercurol-Veaunes et Saint-Paul-lès-Romans.

- l'espace périurbain
Il correspond à l'espace intermédiaire entre l'espace urbain et l'espace rural. C'est un territoire bien équipé, avec un bon niveau de service, qui est bien connecté à l'espace urbain grâce aux transports en commun.
- l'espace rural
Il correspond à la partie périphérique du Grand Rovaltain. Les reliefs (collines drômoises, coteaux ardéchois et contreforts du Vercors) rendent les infrastructures routières et de transports publics moins structurées et efficaces. C'est un espace déséquilibré en matière d'emploi et/ou de démographie comme le montrent des indices d'emploi défavorables. L'identité de cet espace est reconnue de même que son affirmation en tant que lieu de vie et de travail.

L'armature territoriale

Dans la logique de réorganisation du territoire à travers l'affirmation du triangle métropolitain et de l'alliance des villes et des campagnes, le SCoT souhaite conforter l'armature territoriale. Cette armature définie dans le PADD s'appuie sur 5 échelles territoriales :

- les pôles urbains dont les villes centre
- les pôles périurbains
- les bourgs centre
- les villages périurbains
- les villages ruraux

L'affirmation et la hiérarchisation de l'armature territoriale a pour objectif de mieux définir le rôle des espaces pour maintenir un équilibre de croissance démographique et économique entre les 3 pôles urbains et le reste du territoire.

Les 5 échelles du réseau doivent introduire un maximum de complémentarité. Cette alliance des espaces permettra de définir une politique et des objectifs différents à chaque secteur pour affirmer les identités de chacun, rectifier les faiblesses actuelles et définir les politiques d'habitat, d'économie, d'environnement, de services et de qualité de vie les plus adaptées et les plus complémentaires possibles.

1.2 : Équilibrer l'offre de logements entre villes et espace rural

La production de logements et la diversification de l'offre

Afin d'être en mesure de répondre au défi démographique, le SCoT fait le choix d'une politique d'habitat ambitieuse, pour produire des logements en nombre suffisant, mieux répartis entre villes et campagnes, de qualité et accessibles à tous.

Le SCoT souhaite que le volume de logements à produire d'ici 2040 soit calibré sur les projections de population. Le volume estimé de logements nécessaires est calculé sur la base du scénario de l'INSEE (méthode Omphale) retenu par les élus concernant les prévisions de population à l'horizon 2040, soit environ 57 000 habitants supplémentaires.

C'est donc de l'ordre de 45 000 logements qui seront nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants mais aussi pour répondre à l'évolution de la taille des ménages. Sur la durée du SCoT, la moyenne annuelle de

production de logement sera d'environ 1 800 logements/an. La part de la production dans les pôles urbains sera progressivement renforcée.

Pour le SCoT, le rééquilibrage de la production de logements est, avant tout, spatial et c'est la répartition en fonction de la typologie de l'armature territoriale qui permettra de conforter les fonctions des espaces. Le SCoT souhaite mettre en place un lien entre la capacité de production de logements et la présence de transports publics efficaces ou de pôles d'échanges intermodaux. En effet, soutenir la densité dans les espaces bien dotés en transports permet d'accroître leur efficacité et d'augmenter le nombre de personnes en bénéficiant.

Enfin, parce que les choix faits en matière de logements ces dernières années ont rendu peu lisibles les parcours résidentiels, le SCoT préconise une diversification de l'offre de logements. Ainsi pour participer au rééquilibrage du territoire, le SCoT propose d'augmenter la part de l'accession à la propriété dans les pôles urbains et l'offre de location pour tous les autres niveaux de l'armature territoriale. De plus, pour compléter la palette des logements disponibles actuellement, le SCoT souhaite qu'un effort soit porté sur la taille des logements et notamment en construisant une part plus importante de grands logements dans les villes et de plus petits logements dans l'espace rural. Ce travail permettra de faciliter l'installation de familles dans les villes et des jeunes ou personnes seules dans le milieu rural.

Les logements anciens

Le diagnostic du SCoT a fait remonter un certain nombre de problématiques urbaines liées aux logements anciens. Cette situation a un impact négatif sur la qualité urbaine et fragilise la mixité sociale et urbaine.

C'est pourquoi les élus du SCoT demandent d'accentuer l'effort de remobilisation des logements anciens :

- **en luttant contre l'étalement urbain** pour éviter de créer des conditions plus favorables à la construction de nouveaux logements neufs au lieu de porter l'effort à la rénovation de l'existant. Ce travail doit permettre une réduction de la vacance et une modération du besoin de logements supplémentaires. Cette démarche a pour objectif d'adapter les efforts à produire en matière de logement et de participer à l'amélioration de la qualité urbaine.
- **en répondant aux exigences environnementales** et énergétiques portées par le SCoT. Les logements anciens sont les logements les plus vulnérables au niveau des performances énergétiques. Cette priorité s'inscrit dans la logique du SRCAE Rhône-Alpes qui préconise la réhabilitation de l'intégralité du parc actuel d'ici 2050 avec un effort à porter en priorité sur les logements les plus énergivores (construits entre 1949 et 1975).
- **en répondant à la tendance du vieillissement de la population.** Comme le prévoit l'INSEE dans son modèle de projection OMPHALE la part des 60 ans et plus doit passer de 24 à 29% entre 2010 et 2025 et à 32% en 2040, ce qui soulève la problématique importante de l'hébergement et du respect des conditions de vie décente. Pour anticiper ces tendances, le SCoT souhaite, notamment par la rénovation et la remise à niveau des normes d'accessibilité des logements anciens, permettre un maintien à domicile des personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

Les logements sociaux et abordables

Le parc de logements social est concentré sur quelques communes urbaines ce qui aboutit à une relative concentration géographique des ménages de même niveau social. Ce type d'offre manque dans l'espace périurbain. Ce manque de logements abordables, notamment quantitatif, fragilise le parcours résidentiel des jeunes et des familles aux revenus modestes, qui sont amenés à s'éloigner des centres urbains.

Pour respecter son ambition de rééquilibrage de l'offre de logement, le SCoT incite à amplifier l'effort de réalisation de logements sociaux et abordables. En imposant un seuil minimal de logements aidés, le SCoT permettra de favoriser la primo-accession et la mixité générationnelle. Cette mesure s'inscrit dans l'accompagnement des parcours résidentiels et la nécessité de répondre aux défis de la mixité dans les couronnes périurbaines. Mais l'effort doit aussi être porté sur les zones les plus demandées : les pôles urbains. En effet, l'intensification de la construction de logements aidés dans ces secteurs est indispensable car elle permettra de répondre aux projections de construction de logements nécessaires à l'accueil possible de 57 000 habitants supplémentaires. Les orientations souhaitées par le SCoT en matière de logements, de densification et de mixité, sont de nature à répondre aux exigences de l'article 55 de la loi SRU mais aussi, dans le cadre des futurs PLH, aux obligations légales de rattrapage de certaines communes.

1.3 : Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires

Les fonctions économiques des villes

Le SCoT souhaite que les fonctions économiques des villes du Grand Rovaltain soient confortées et notamment les fonctions de commandement, pour :

- permettre l'accueil d'une population de cadres et de professions « supérieures » ; processus nécessaire au développement de certains services métropolitains, qui permettront de participer au rayonnement de tout le territoire
- créer des conditions favorables en se donnant les moyens d'accentuer le développement des fonctions comme la valorisation des fonctions de « recherche et développement » ; le développement des pôles de formation supérieure ; la qualité des lieux d'accueil des entreprises. Ces actions doivent permettre le développement et l'accueil d'entreprises à fort rayonnement qui participeront à l'image positive du territoire. Grâce au confortement de ces fonctions, le SCoT cherche aussi à conforter le sommet de l'armature territoriale, comme espace pilote du développement économique.

L'activité économique dans les campagnes

Les campagnes et espaces ruraux du Grand Rovaltain ont été le support d'un développement récent plus rapide de la population que de l'emploi, créant un déséquilibre générateur de déplacements, sujet aux conflits autour de la vocation du foncier et ne permettant pas aux politiques de transports et d'équipements d'être suffisamment efficaces.

Le SCoT souhaite donc la redynamisation de l'économie dans les espaces ruraux en travaillant sur deux axes :

- l'affirmation de leur rôle économique en développant des filières locales qui permettront de tirer parti du potentiel de chaque secteur. Mais aussi, en déployant l'économie tertiaire et résidentielle (sauf commerce) le SCoT souhaite permettre les développements d'une économie adaptée aux besoins actuels des populations et aussi des touristes
- en développant les filières dites d'avenir pour renforcer l'économie productive économe en ressources et respectueuse de l'environnement. Ce processus permettra d'être un lien avec les pôles de compétitivité et de la même manière que sur la thématique du « bio » et d'être un territoire moteur dont les activités sont en adéquation avec les ressources du territoire.

La création d'activités dans les villes et les villages

Pour répondre aux problèmes liés au développement des activités à l'extérieur des villes et de la consommation excessive de foncier, le SCoT souhaite favoriser la création d'activités à l'intérieur des villes et des villages. Cette volonté de ramener les activités à l'intérieur du tissu urbain a plusieurs finalités :

- créer une véritable mixité des fonctions en faisant cohabiter des zones d'habitat, d'emploi tertiaire et de bureau, d'activités compatibles avec l'habitat
- permettre de réorganiser les fonctions urbaines et d'infléchir les tendances, comme notamment dans les zones périurbaines où se développe la monofonctionnalité autour de l'habitat. Le SCoT cherche à rapprocher l'emploi des habitants, car c'est à cette condition que la réduction des déplacements contraints, comme le développement d'une politique de transports publics efficace et accessibles sera possible.

1.4 : Hiérarchiser l'offre commerciale selon les polarités

La localisation des zones commerciales

L'appareil commercial est fortement développé voire en position de surdimensionnement sur l'ensemble du territoire, alors que des secteurs comme le Tournonais ne répondent pas totalement aux besoins commerciaux de leurs habitants. Le SCoT souhaite confirmer la vocation commerciale des agglomérations, pour que le niveau de service commercial suive le rythme des évolutions démographiques.

A travers la diversification de la palette d'offre commerciale du secteur Tain/Tournon, le SCoT souhaite répondre localement aux besoins pour éviter un phénomène « d'évasion » des achats.

Saint-Donat-sur-l'Herbasse, en tant que pôle de rayonnement sur la majeure partie de l'Herbasse, a besoin de diversifier ses fonctions commerciales, ce qui permettra aux communes rurales du secteur d'avoir une réponse locale en termes de stratégie d'achat.

Le SCoT souhaite que soit mis en relation le potentiel de rayonnement géographique de l'offre avec l'armature territoriale. Ainsi, les villages ou quartiers doivent être le support d'un commerce de proximité alors que les pôles urbains et leurs villes centres peuvent répondre à des services dits « occasionnels ». Cette répartition permet de mettre les habitants au plus proche de leur besoins en évitant au maximum les déplacements pour un accès optimal au commerce avec une fréquence d'achat quotidienne. Cette répartition s'inscrit dans la logique de renforcement de la hiérarchisation des différents éléments de l'armature territoriale.

Les centralités urbaines, les bourgs et les villages doivent être les lieux d'implantation favoris des équipements commerciaux. En ce sens, le SCoT veut éviter les implantations isolées génératrices de déplacements et contraires à la volonté de mettre en lien activités, habitat et commerces.

Un urbanisme commercial durable

Les zones d'activités commerciales sont des secteurs insatisfaisants du point de vue qualitatif. Que ce soit par leur conception qui donne une place prédominante et un accès quasi exclusif à la voiture, ou par la consommation excessive d'espace pour des zones très souvent monofonctionnelles. Ces secteurs ne répondent pas aux critères de cadre de vie et de qualité paysagère recherchés.

Le SCoT cherche donc à promouvoir un urbanisme commercial durable en limitant les extensions ou créations de zones pour ne pas porter atteinte aux continuités écologiques et au potentiel agricole. Cette maîtrise du

développement des zones commerciales doit permettre d'inciter à un renouvellement des zones et de concentrer les efforts de modernisation et de développement des transports ou encore de la qualité paysagère sur des zones déjà soumises à l'urbanisation. Le SCoT souhaite affirmer les polarités actuelles comme des lieux durables et non de permettre la création de nouvelles zones, peut-être mieux adaptées à l'immédiateté, mais au risque de voir les zones les plus anciennes délaissées et voir perdurer la tendance actuelle d'une augmentation de surface vacante.

1.5 : Créer les conditions d'une mobilité efficace pour tout le territoire

Organisation des relations entre développement de l'urbain et des déplacements

Les élus du SCoT proposent des orientations pour réduire les besoins en mobilité en organisant la relation entre le développement de l'urbain et des déplacements. Le développement des villes et villages du Grand Rovaltain s'est trop souvent réalisé sans lien avec l'offre de déplacements. Le SCoT vise à renforcer la cohérence entre déplacements et urbanisation, tout en promouvant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le SCoT souhaite que le développement de l'habitat, du commerce ou des activités soit réparti de manière préférentielle autour des secteurs les mieux équipés en transports alternatifs à la voiture individuelle. Cela permettra de répondre au double objectif que sont le rapprochement des lieux de travail et de résidence pour limiter les obligations de déplacement, et augmenter l'efficacité des réseaux de transports en commun.

Aussi pour respecter le maillage de l'armature territoriale décrite dans le point 1.1, le SCoT souhaite que les réseaux de transports en commun soient développés là où l'urbanisation est la plus dense.

- Les trois pôles urbains doivent porter leurs efforts sur la fluidité des axes les reliant pour favoriser les échanges et la complémentarité de ce triangle urbain. C'est aussi le secteur où les réseaux de transports urbains et de modes actifs sont les plus efficaces et les plus à même de concurrencer l'usage de la voiture individuelle. L'effort à porter sur ces thématiques permettra au territoire de créer une véritable alliance des trois pôles urbains et de diminuer la place de la voiture pour gagner un espace qui sera disponible afin d'améliorer la qualité urbaine. En parallèle, les infrastructures de contournement ou de traversée de ces espaces, qui supportent à la fois un trafic local et de transit doivent être complétées notamment par des franchissements des cours d'eau.
- Les pôles périurbains et les bourgs centres, en améliorant leur liaison en transport avec les pôles urbains, se trouveront confortés dans la hiérarchie urbaine. C'est aussi en développant les transports doux que ces villes renforceront leur cadre déjà favorable à la qualité urbaine.
- Les villages et notamment ceux des zones rurales doivent accueillir des transports visant à permettre un rabattement vers les pôles d'échanges et les espaces intermodaux et ainsi donner la possibilité aux habitants de ces secteurs d'accéder aux transports extra territoriaux et aux services et équipements métropolitains concentrés dans les pôles urbains. Le développement de services de transports innovants, comme notamment ceux en lien avec les technologies de l'information et de la communication, sont souhaités par le SCoT.

Le transport collectif

Bien qu'une partie du territoire soit en cours de structuration par la mise en œuvre d'un PDU, le réseau de transports collectifs n'est pas suffisamment compétitif et manque de synchronisation avec les autres modes de transport.

Le SCoT souhaite conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs. Il devra s'appuyer sur l'armature territoriale. C'est-à-dire qu'il convient d'organiser un système hiérarchique s'appuyant sur des niveaux d'efficacité calibrés sur chaque secteur et la nature des transports à développer. L'objectif est la création d'un maillage où les zones urbaines et leurs connexions répondront à de hautes qualités de service et fréquences qui permettent au transport collectif d'être plus efficace que la voiture. Pour les bourgs-centres, si la logique d'efficacité doit toujours prévaloir, le niveau de fréquence et la densité des arrêts devront être en lien avec les volumes de populations et d'emplois, mais l'effort de connexion avec les réseaux urbains devra être amplifié. Enfin, sur le reste du territoire des systèmes plus adaptés et modulables aux territoires ruraux sont à privilégier. Ces conditions doivent permettre la mise en place de pôles d'échanges, liens entre les transports collectifs - bus et TER -, les modes de transports actifs et connectés avec l'urbain. Ils permettront un développement plus dense autour des pôles efficaces.

L'usage de l'automobile

Parce que le territoire a des caractéristiques qui donnent un avantage particulier à la voiture, le SCoT souhaite optimiser l'usage de l'automobile à travers un accompagnement des projets visant à développer une mobilité automobile alternative afin de réduire la part modale de l'automobile et l'autosolisme :

- le SCoT souhaite s'appuyer sur des usages partagés et rationalisés de l'automobile, ainsi par le développement du covoiturage ou de l'autopartage qui sont des solutions adaptées et à développer en priorité dans les espaces ruraux où les transports collectifs (hors TAD) n'ont pas suffisamment de flexibilité pour être efficaces ;
- Cette ambition passe par le développement et la prise en compte de solutions innovantes et des nouveaux outils de communication.

Cette mesure s'inscrit dans la logique du SRCAE qui incite à réduire de 27% la consommation finale de GES d'ici 2020 (sur la base 2005) en termes de transport et qui préconise comme mesure la diminution de la part modale de la voiture particulière.

Les modes de déplacements actifs

Le SCoT souhaite promouvoir les modes de déplacements actifs pour permettre la mise en place d'une véritable alternative à la voiture individuelle et garantir une bonne qualité urbaine. Le SCoT propose qu'un effort soit porté :

- sur la connexion des itinéraires cyclables entre eux et aux pôles de multimodalité (ou pôles d'échanges) pour assurer la continuité du maillage. L'effet attendu doit permettre de créer les conditions favorables à un réseau efficace, ce par sa sécurité, une signalétique cohérente et les connexions facilitées aux autres modes de transports. Ces mesures visent à rendre les transports doux compétitifs face à la voiture et moteurs d'une qualité urbaine où la priorité est donnée aux usagers plutôt qu'à l'infrastructure
- sur un aménagement en priorité des connexions entre Rovaltain et les itinéraires doux. La position centrale de Rovaltain, sa vocation à devenir une zone d'activité à fort rayonnement et la présence d'un nœud de transport, en font un maillon essentiel du maillage de ces réseaux.

La qualité du réseau d'infrastructures routières

Comme le réseau routier du Grand Rovaltain est plutôt dense et de bonne qualité, le SCoT souhaite que les mesures à apporter sur le réseau d'infrastructures routières soient prioritairement :

- la diminution des nuisances, que ce soit en termes de nuisances sonores, de points de congestion ou de pollution visuelle. Cela doit permettre une amélioration du confort de vie des utilisateurs des infrastructures et des riverains et de réduire le nombre de personnes impactées ;
- l'amélioration de la qualité des infrastructures pour participer à l'aménagement des entrées de villes, des franchissements des cours d'eau et les têtes de ponts, ainsi qu'à l'amélioration de l'image du territoire.

Les franchissements

Le Rhône, l'Isère et leurs principaux affluents marquent l'organisation du territoire et les réseaux de transports doivent composer avec ses barrières. Il en résulte un nombre de franchissements limités, notamment au niveau des zones urbaines qui sont des points noirs pour la circulation. Des réflexions sont en cours aux niveaux de plusieurs franchissements, le SCoT souhaite que ces démarches soient poursuivies pour que des réponses techniques permettent d'étudier leur faisabilité et leur compatibilité avec le projet de territoire. En effet, l'organisation tripolaire du territoire et sa structuration autour des cours d'eau, font apparaître des besoins de franchissements supplémentaires comme une condition indispensable à l'amélioration de la qualité et des temps de déplacements sur le Grand Rovaltain.

Par ailleurs les études en cours montrent que ces projets de franchissements pourraient impacter positivement l'ensemble du territoire du SCoT et ceci à des échelles différentes. Ainsi ils permettront d'assurer la continuité territoriale autour des agglomérations de Valence, Romans ou Tain/Tournon, et de participer à assurer la continuité territoriale entre les marges du SCoT et le cœur du Triangle mais aussi au-delà du territoire du SCoT vers des secteurs régionaux plus éloignés (le Puy, Annonay, Saint-Marcellin...). Ces infrastructures auront pour effet de réduire les trafics dans les cœurs d'agglomérations et ainsi favoriser le report modal. La diminution des temps et des distances de déplacements favorisera une meilleure desserte des centres permettant de rendre les temps de parcours compétitifs par rapport à la voiture. Ces temps de trajet seront globalement diminués sur le territoire du SCoT et les conditions sanitaires (bruits, pollution atmosphérique,...) améliorés dans les zones les plus denses. Enfin, la mise en œuvre des politiques de réduction de la part de la voiture individuelle sera facilitée dans les cœurs d'agglomérations grâce à la réduction des trafics.

Lors de l'atelier du SCoT sur les franchissements du 3 juin 2015, des tables rondes de concertation et de travail ont permis aux acteurs du territoire d'identifier les enjeux spécifiques de ces trois projets de franchissements :

- Un pont urbain sur le Rhône au nord de Valence, permettant de relier les deux rives du bassin valentinois et :
 - d'urbaniser à terme et de manière raisonnée une partie de la plaine rhodanienne (La Plaine),
 - les échanges entre les deux rives du Rhône, notamment l'accès des populations aux emplois et équipements, ainsi qu'aux axes routiers structurants (A7, RN7),
 - d'alléger le trafic sur le pont Mistral et sur les voies d'accès au pont des Lômes, favorisant ainsi le développement d'usages alternatifs à la voiture particulière par report modal. Ainsi, la réalisation de liaisons TC express entre l'est de Valence et l'Ardèche serait possible, avec des gains de temps significatifs par rapport aux temps actuels pour tous les modes.
 - de connecter la ViaRhôna et la Voie Bleue en créant les liaisons nécessaires à des continuités cyclables.
- Un ouvrage de franchissement de l'Isère reliant la Drôme des Collines et Rovaltain pour :
 - rendre plus attractif le potentiel de développement de l'ouest romanais et de la Drôme de Collines,
 - permettre le transit entre les Collines de la Drôme et les pôles économiques de Rovaltain et

- Valence, ainsi que le développement économique, urbain du quartier de Meilleux et le rapprochement des deux équipements hospitaliers de Romans et Valence,
- favoriser la mise en œuvre de la politique de valorisation du centre de Romans en terminant le contournement de Romans.
- de connecter la Véloroute de la vallée de l'Isère avec l'ouest du Romanais.
- Un pont de contournement de Tain-Tournon, au nord de l'agglomération, réelle alternative à la traversée de la zone urbaine de Tournon-Tain, pour:
 - permettre la décongestion du pont actuel et de ses accès, pour notamment envisager des liaisons de transport en commun efficaces entre la gare ferroviaire de Tain et la gare routière de Tournon, qui sont deux polarités structurantes et essentielles au développement du territoire,
 - envisager un réseau d'aménagements cyclables de qualité depuis les centres villes de Tain et de Tournon et l'amélioration du potentiel touristique des communes, notamment au nord de Tain et Tournon.

Le transport de marchandises

Le SCoT souhaite favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises et notamment limiter la circulation des poids lourds sur les sites sensibles du territoire par la mise en place d'une stratégie sur la localisation des pôles générateurs de marchandises. Le SCoT propose :

- de privilégier l'implantation de ces établissements à proximité des infrastructures de transport structurantes, et permettre de décharger les milieux urbains denses et les milieux ruraux. Les gares de fret et le port de commerce Valence Euro Rhône doivent devenir des localisations préférentielles, ce qui encouragera les entreprises à faire le choix du report modal ;
- de mettre en place de nouvelles formes de livraison en milieu urbain, pour inciter à la rationalisation des flux et favoriser l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement. Cette nouvelle organisation permettra d'agir directement sur le volume du trafic de véhicules lourds en ville, source de nuisance, et donc d'agir sur l'environnement urbain.

Orientation 2 : Le Grand Rovaltain, un territoire à ménager

2.1 : Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier

Les surfaces à urbaniser

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en avant que 184ha ont été artificialisés chaque année entre 2001 et 2014, dont la grande majorité au détriment de l'espace agricole, et que les zones urbaines s'étendent sans corrélation avec les évolutions de population.

Le SCoT souhaite limiter les nouvelles surfaces urbanisées et, pour ce faire, il propose que l'ensemble des usages du foncier : habitat, activités, voiries associées, équipements et infrastructures diverses – soit pris en compte dans sa globalité et non pas distingué en matière de consommation d'espace. Cette conception du SCoT s'inscrit dans la logique de complémentarité des espaces et de volonté de rapprochement des habitants avec les lieux d'emploi et les lieux de vie.

Le SCoT souhaite que l'effort à faire sur la consommation d'espace soit l'expression d'une volonté politique forte en proposant :

- de réduire la consommation moyenne annuelle de foncier du Grand Rovaltain de près de moitié, soit 92ha par an. La réduction importante de la consommation foncière doit permettre de protéger l’outil agricole, préserver les ressources environnementales, valoriser les paysages et rendre le renouvellement urbain suffisamment attractif pour éviter la création de nouvelles zones d’habitat ou d’activités.
- de limiter l’artificialisation des sols à 404m² par habitant supplémentaire. Cette surface concentre l’ensemble des fonctions (habitat, commerce, activités, infrastructures,...) et correspond à la surface totale induite par un habitant supplémentaire. Cette limitation représente un effort de densification raisonnable souhaité par les élus.

Le renouvellement urbain et périurbain

Le SCoT souhaite mettre en place une stratégie foncière qui sera favorable au renouvellement urbain et périurbain. En valorisant les zones déjà urbanisées ou les dents creuses, le SCoT porte la priorité sur la mobilisation des potentialités internes au tissu urbain existant. La limitation des zones à urbaniser et l’incitation à la densification à proximité des pôles d’échanges permettront de répondre à cette priorité.

De plus, le SCoT souhaite que ce renouvellement s’appuie sur la structure de l’urbanisme existante et de l’armature territoriale proposée :

- les pôles urbains, qui présentent les caractéristiques les plus favorables à la mutation, doivent concentrer leurs efforts de renouvellement à proximité des axes de transports collectifs pour bénéficier des structures existantes de transports en commun
- l’espace périurbain s’est considérablement développé selon des formes peu denses. Le renouvellement et l’utilisation du foncier disponible à l’intérieur des enveloppes urbaines doivent permettre de répondre à une partie importante de besoins de logements, emplois et services.

Les extensions urbaines

Le SCoT propose d’encadrer les extensions urbaines. Des fronts urbains, qui limitent des secteurs au-delà desquels l’urbanisation doit être évitée pour préserver des enjeux environnementaux ou agricoles, sont définis.

Le SCoT souhaite que le développement des extensions s’organise autour des connexions (existantes ou favorables) au réseau de transport alternatif à la voiture individuelle, dans le respect des sensibilités environnementales et en justifiant de l’absence de potentiel intra-muros équivalent. Ces prises en compte permettront la création de formes urbaines moins gourmandes en espace, avec une meilleure mixité de fonctions et adaptées aux infrastructures existantes. Leur impact en population rapportée à l’espace consommé sera donc plus élevé.

Les fronts urbains permettront d’encadrer les extensions urbaines et d’inciter à des formes de villes et de villages plus regroupées, et mieux recentrées sur leurs espaces de vie et de travail.

2.2 : Maintenir, restaurer et compléter la trame verte et bleue

La responsabilité du SCoT est de définir une trame verte et bleue pour préserver les espaces naturels, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Conformément au Code de l'urbanisme, le SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche vise à atteindre un objectif de protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT doit ainsi permettre de déterminer le patrimoine naturel remarquable et l'ensemble du maillage fonctionnel des réseaux écologiques afin de créer une trame verte et bleue, intégrant (article L.371-1 du Code de l'environnement) :

- **Les éléments composant la trame verte** : les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (sites protégés, sites gérés, sites d'inventaire), les corridors écologiques permettant de les relier ainsi que la couverture végétale le long des cours d'eau ;
- **Les éléments de la trame bleue** : les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux classés, les zones humides d'intérêt environnemental particulier ainsi que les autres cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Les documents sur lesquels le SCoT a pu s'appuyer

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique** approuvé en juillet 2014

- **L'étude préalable de définition de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT (2013) :**

Afin de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, le Syndicat Mixte du Grand Rovaltain a décidé de s'engager dans une étude préalable à un Contrat de territoire corridors biologiques. Cette étude s'appuie sur la méthode développée par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation du Réseau Ecologique Rhône-Alpes en 2009 et a visé plusieurs objectifs, l'un stratégique, l'autre plus opérationnel :

- Intégrer les enjeux de la trame verte et bleue dans les orientations stratégiques du SCoT, en améliorant la connaissance des fonctionnalités écologiques du territoire ;
- Définir un programme d'actions en concertation avec les acteurs locaux visant la préservation et la restauration des corridors écologiques.



La méthodologie a été adaptée pour mieux correspondre aux travaux en cours du schéma régional de cohérence écologique ainsi qu'à la terminologie *grenelle* de la Trame Verte et Bleue.

- **L'étude d'identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain**

L'étude d'identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain, réalisée par la LPO (2013), a quant à elle permis d'identifier les secteurs à enjeux patrimoniaux basés sur les espèces à statut de conservation défavorable, les secteurs à enjeux agricoles de grandes cultures, les secteurs à enjeux agricoles de polyculture et les secteurs à enjeux aquatiques.

Les choix retenus dans le PADD

L'ensemble des orientations définies dans le PADD se basent sur les études précédemment citées. Celles-ci ont fait ressortir plusieurs enjeux pour lesquels le SCoT a fixé des orientations pour le territoire, dans le souci de répondre, à son échelle de compétence, aux objectifs du Grenelle de l'environnement :

La présence de nombreux éléments remarquables, dont certains sont protégés et/ou font l'objet de dispositifs de gestion et/ou de valorisation (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, Arrêté de protection de biotope...) à la date d'ouverture de l'enquête publique soit le 16 mars 2016. Ces espaces concernent les principales entités naturelles et fonctionnelles du territoire : les piémonts du Vercors, les piémonts ardéchois et la Drôme des collines, mais également les deux grandes vallées alluviales du Rhône et de l'Isère, ainsi que la plaine agricole. De par la sensibilité de ces habitats naturels ou des espèces abritées, ces espaces sont à préserver au maximum des pressions urbaines ; ils sont identifiés dans le DOO comme « espaces naturels remarquables ». Le SCoT oriente le développement de l'urbanisation en dehors de ceux-ci.

La présence d'une centaine de zones humides, définies par l'inventaire départemental, elles aussi identifiées comme « espaces naturels remarquables » au DOO, car constituant des milieux parmi les plus importants pour la biodiversité. Ces habitats sont aujourd'hui gravement menacés. Le drainage, la pollution, l'urbanisme sont à l'origine de leur régression ainsi que des espèces qui dépendent tout au long de leur vie de ces espaces. Ces enjeux concernent essentiellement la Drôme des collines, le sud de la plaine de Valence ainsi que les coteaux ardéchois. Ainsi, il importe au SCoT d'assurer durablement la préservation de ces espaces, conformément aux engagements au Plan national des zones humides (2010) et au SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SCoT identifie les **pelouses sèches** comme faisant elles aussi partie des « espaces naturels remarquables », car abritant un grand nombre d'espèces remarquables et à faible pouvoir de reconstitution. La pérennité de ces habitats est conditionnée par une forte protection contre les pressions anthropiques. Au-delà de leur rôle écologique, ces habitats interviennent dans de nombreux domaines (agriculture, paysage, lutte contre les incendies...), justifiant d'autant plus leur rôle environnemental.

Un certain nombre d'espaces naturels, d'intérêt écologique moindre, jouent le rôle de « zones tampons » aux abords des espaces remarquables. Le SCoT, en cohérence avec les objectifs du Grenelle, incite à une urbanisation raisonnée de ces espaces, qui assurent la protection des secteurs remarquables. Ils sont identifiés comme « espaces naturels complémentaires ».

Une perméabilité des milieux plus ou moins forte, où la « nature ordinaire » est dominante, notamment dans les secteurs de plaine, et qui participe pleinement à la fonctionnalité des écosystèmes. L'agriculture intensive tend aujourd'hui à faire disparaître ces espaces et les espèces qui y sont associées. Le SCoT affirme la nécessité de porter une attention toute particulière à ces espaces : protection des haies, boisements, friches, jardins, urbanisation contrôlée des parcelles agricoles, diversification de l'agriculture.

La présence de corridors écologiques fonctionnels et aujourd'hui préservés des pressions anthropiques. Des mobilités biologiques sont en revanche fortement contraintes par l'homme sur certains secteurs, engendrant un effet de coupure écologique entre les espaces remarquables et une perte de perméabilité : infrastructures de transport, dynamique de conurbation, agriculture intensive, infrastructure de production d'énergies sur les cours d'eau... Le SCoT affirme ici l'ambition de préserver de manière pérenne les axes de passage écologique encore existants en contrôlant l'urbanisation sur ces secteurs, et assurer la restauration des corridors sur les secteurs à enjeux : vallée du Rhône, RN532, RD538, A7, couronne verte de l'agglomération valentinoise et de Romans.

Le DOO identifie les différents corridors d'intérêt supra-communal (échelle du SCoT) à préserver et consolider, c'est à dire correspondant à des déplacements sur des « longues » distances, même si ces axes peuvent également servir à des déplacements plus courts associés à des espèces de petite faune par exemple (batraciens, insectes).

2.3 : Préserver la ressource en eau

Au regard :

- de l'état initial de l'environnement (EIE) et de ses conclusions sur :
 - l'état de la ressource en eau, abondante mais inégalement répartie et régulièrement déficitaire en période estivale (phénomène qui tend à s'aggraver),
 - la vulnérabilité des ressources face aux pollutions d'origines anthropiques,
 - la gestion des eaux pluviales, et l'imperméabilisation des sols favorisant le ruissellement et de pollution des milieux,
- de la compatibilité nécessaire du SCoT avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le futur SAGE Molasse Miocène,

Les élus du territoire se sont positionnés pour que le SCoT puisse, dans la mesure de ses compétences, contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- l'adaptation de la croissance aux capacités de la ressource en eau : le choix est de **privilégier les extensions d'urbanisation et la croissance démographique sur les communes qui bénéficient d'une ressource de capacité suffisante**, afin de ne pas aggraver le déficit actuel et entraîner des solutions de substitution, non durables, pour répondre aux besoins de la population concernée.

L'absence d'une étude générale sur la ressource en eau à l'échelle du territoire ne permet pas de définir précisément les secteurs à enjeux et la capacité des milieux à répondre aux besoins futurs. C'est pour cela que le SCoT demande aux collectivités de justifier de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable vis-à-vis de leurs projets.

- Une garantie de la recharge des aquifères.

Celle-ci passe nécessairement par une **limitation de l'imperméabilisation des sols**, en particulier dans les zones à enjeux forts de déficit hydrique.

Elle passe également par une **protection des zones humides**, actrices majeures dans la régulation des régimes hydrologiques. En effet, elles jouent le rôle d'éponges en « absorbant » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Cette protection va dans le sens d'une préservation de la trame verte et bleue.

Enfin, une meilleure gestion des eaux pluviales favorisera **une recharge de meilleure qualité des aquifères**, en favorisant la récupération et le traitement des pollutions impactantes. A l'échelle du SCoT, cela peut être directement cadré par l'obligation de bénéficier d'un schéma d'eaux pluviales dans le cadre de toute élaboration ou évolution de PLU.

- Un encadrement de l'urbanisation aux abords des périmètres de captages, secteurs où les pollutions engendrées peuvent être les plus impactantes sur la ressource en eau. C'est pourquoi le SCoT impose, en lien avec la réglementation nationale - qui rend obligatoire la définition de périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis 1992 - la définition de périmètres de protection autour de ceux ne bénéficiant pas à l'heure actuelle de ces dispositifs règlementaires.

2.4 : Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Les choix retenus en matière d'exposition aux risques

L'état initial de l'environnement a mis en exergue l'importance des superficies impactées par les risques naturels et technologiques, c'est pourquoi ils font l'objet d'une attention toute particulière dans le PADD du SCoT.

Le territoire dispose d'ores et déjà de différents documents de connaissance (plans de préventions et études) qui permettent d'identifier les secteurs à enjeux du territoire. Ainsi, au-delà du respect des prescriptions qui devront être obligatoirement prises en compte dans les PLU (servitudes d'utilité publique), le SCoT affiche l'objectif de **veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement dans et autour des secteurs d'aléas** : zones d'expansion des crues (non prises en compte dans les PPR), zones humides...

Le SCoT définit des prescriptions en ce qui concerne le risque inondation (inondation de plaine et crues torrentielles de rivières), en définissant de manière précise les principes de prise en compte du risque dans les secteurs situés hors PPR mais concernés par le risque (inventaire atlas des zones humides...). Il s'agit de protéger la population sur l'ensemble du territoire, et non uniquement dans les périmètres de servitudes connus.

Le risque de crues péri-urbaines est lui-aussi un risque d'inondation important sur le territoire, accentué par le **ruissellement** en secteur urbain consécutivement à une défaillance des réseaux de collecte des eaux pluviales et une imperméabilisation importante des sols. C'est pourquoi le SCoT encourage à une meilleure prise en compte des risques en amont des réflexions et projets de développement, d'aménagement, d'urbanisme. Le SCoT inscrit une série d'objectifs à atteindre et concourant à la pondération du risque et à l'intégration de l'aléa dans les pratiques d'aménagements : la gestion des eaux pluviales, la rétention des eaux de ruissellement et la préservation des surfaces agricoles et naturelles (expansion des crues, via les objectifs relatifs à la trame verte et bleue).

Outre les risques naturels, les **risques technologiques** sont également bien présents sur le territoire, en particulier le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) et le risque industriel. Le SCoT affirme l'objectif d'aller au-delà du respect des périmètres de protection autour de ces zones de risques, parfois situées au cœur des zones urbaines. Ceci en favorisant l'implantation de ces infrastructures et bâtiments à l'écart des zones d'habitat et d'enjeu écologique majeur, ou en prévoyant, si nécessaire, des projets de déviation des infrastructures de transport.

Les choix retenus en matière de protection de la qualité de l'air et des sols

Globalement, les sources de pollution sont peu nombreuses sur le territoire, qui bénéficie par ailleurs d'une situation climatique et topographique favorable à une bonne dispersion des polluants par les vents nord-sud et sud-nord. Il existe cependant des épisodes de pollutions locaux pendant lesquels les particules en suspension (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O₂) constituent les principaux polluants pour lesquels des dépassements des seuils réglementaires sont constatés. La circulation constitue la principale origine de ces pollutions.

Dans ce contexte, le SCoT cherche :

- **A réduire à la source les pollutions atmosphériques** en intervenant sur les émissions issues essentiellement des déplacements humains : développer le réseau de transport en commun, rapprocher les activités des zones d'habitats, densifier les zones d'habitat pour éviter un éloignement trop important entre services/commerces et zones d'habitat. L'ensemble de ces objectifs d'aménagement du territoire recherche la réduction des déplacements automobiles.

- **A adopter des actions de prévention** en matière d'urbanisme et d'aménagement vis-à-vis de l'exposition de la population aux pollutions atmosphériques, notamment en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.

Les objectifs « Créer les conditions d'une mobilité efficace pour tout le territoire » (partie 1.5), « Favoriser une meilleure répartition des emplois entre les territoires » (partie 1.3) et « Hiérarchiser l'offre commerciale selon les polarités » (partie 1.4) constituent les leviers centraux pour une réduction des pollutions atmosphériques.

Par ailleurs, le SCoT préconise une prise en compte des anciens sites ou sols pollués dans les projets d'aménagement. La reconversion de ces sites doit être valorisée mais encadrée : les projets d'urbanisme doivent en effet prendre en compte la protection des populations vis-à-vis des pollutions existantes en phase chantier comme en phase d'exploitation (via notamment l'appréciation du risque, l'évaluation de la nécessité de dépollution, le processus utilisé pour la dépollution...).

Les choix retenus en matière de protection des populations contre le bruit

L'état initial de l'environnement a montré qu'une large part de la population du SCoT était particulièrement exposée aux nuisances sonores, engendrées par le trafic sur les infrastructures de transport : l'A7, l'A49, les voies ferrées sur les deux rives du Rhône entre Serves/Rhône-Vion et Etoile-sur-Rhône, la ligne TGV entre Bren et Upie, et les principales routes nationales : RN 532 et RN7. Ces nuisances sont essentiellement concentrées le long du Rhône, autour de l'agglomération de Valence et dans les centres urbains. Elles ont des incidences sur la qualité de vie et la santé des populations et induisent des perturbations sur l'environnement.

Les élus du SCoT ont défini des orientations permettant de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail-équipements/commerces, principale source de bruit :

- En intervenant sur la localisation des activités, la densité urbaine et le développement des commerces de proximité : le rapprochement de ces usages limite le nombre de kilomètres à parcourir en voiture sur les grands axes ;
- En intervenant sur le développement de mobilités durables, par le développement de projet de pôles multimodaux (pour les transports personnels mais également professionnels, notamment les poids lourds), et en favorisant les équipements de modes actifs dans les PLU : pistes cyclables, transports en communs...

Le choix d'implantation des activités joue également un rôle dans les nuisances perçues. C'est pour cela que le SCoT incite au développement des établissements recevant du public à l'écart des principales voies de communication et secteurs exposés au bruit.

Pour les activités et zones d'habitats déjà implantées en secteur sensibles, le SCoT cherche à réduire à la source les nuisances sonores en intervenant sur les émissions issues des trafics, par l'incitation d'aménagement de protection.

Les choix retenus en matière de gestion durable des déchets

Dans une perspective d'augmentation significative du volume de déchets produits par des ménages plus nombreux et par l'ensemble des activités économiques du territoire, y compris les chantiers de bâtiments et de travaux publics, le SCoT fixe une série d'orientations afin de limiter les incidences du développement urbain sur la production de déchets et de contribuer à la politique de réduction de la production des déchets et de leur valorisation.

Ce projet rend nécessaire :

- le développement du réseau de déchèteries afin de favoriser une meilleure proximité des habitants et incitant donc à un meilleur tri des déchets ;

- de prévoir à terme, si nécessaire, l'ouverture d'un nouveau site d'enfouissement, ainsi que d'un centre de stockage des déchets de BTP de classes I et II.

Le SCoT incite les communes et communautés de communes ou d'agglomération à travailler sur cette question.

Il soutient également tout projet de valorisation énergétique des déchets, via notamment la création d'un centre de valorisation. En effet, la valorisation énergétique des déchets ménagers présente aujourd'hui de réelles potentialités en termes de sources renouvelables d'énergie. Il s'agit aujourd'hui de promouvoir tout projet respectueux de l'environnement permettant à l'ensemble des déchets ménagers d'être valorisés.

2.5 : S'engager dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Face à l'ambition du « Facteur 4 » et du « 3x20% », aux horizons respectivement de 2050 et 2020, les élus du SCoT ont retenu comme objectif d'intervenir sur l'ensemble des leviers d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre :

- **L'utilisation de la voiture,**
 - en renforçant le dynamisme urbain des pôles (démographie, équipements et services),
 - en réduisant l'évolution des bourgs afin d'éviter « l'exode » des villes vers la campagne (et donc l'éloignement des emplois, commerces et services),
 - en imposant une extension contrôlée de l'urbanisation pour ne pas augmenter l'usage existant de la voiture en direction des centres urbains (accès aux services/commerces/emplois)
 - en organisant mieux la desserte en transport en commun (orientations du PDU), en prévoyant la mise en œuvre de projets de bus à haut niveau de service et en prévoyant le renforcement de certaines liaisons et l'implantation de pôles multimodaux. Ceci en privilégiant l'urbanisation dans les secteurs les mieux desservis par ces transports.
- **la consommation énergétique des bâtiments d'habitats et d'activités,** en imposant un nombre de logements à l'hectare (formes urbaines plus denses) et une part spécifique de logements collectifs (déperditions moindres), ainsi qu'en définissant des objectifs de réhabilitation du parc ancien.
- **Les énergies renouvelables,** en incitant leur développement dans le respect de la qualité des paysages identitaires et des points de vue.

Ainsi, il s'agit d'intervenir à la fois sur les usages et tendances d'évolution qui engendrent peu à peu une augmentation de la consommation énergétique du territoire, et sur la mobilisation des gisements en énergies renouvelables, qui doit être développée.

Orientation 3 : Le Grand Rovaltain, une terre de caractère

3.1 : Valoriser la diversité des paysages et du patrimoine

L'état initial de l'environnement a fait ressortir que les principaux éléments d'évolution des paysages du SCoT étaient principalement liés :

- au mode d'urbanisation tendanciel et à son traitement qualitatif,
- ainsi qu'à l'évolution des pratiques agricoles et de la gestion des parcelles anciennement cultivées.

L'étalement urbain, tel qu'il est réalisé aujourd'hui, impacte à la fois les perspectives visuelles sur le grand paysage et les silhouettes villageoises. En effet, il engendre la création de nombreuses barrières visuelles et brouille la lecture des paysages.

Les élus affichent l'ambition de **réduire fortement cette tendance**, qui passe nécessairement par un contrôle de l'urbanisation. C'est pourquoi **les fronts urbains** assurent, sur les secteurs les plus sensibles, une pérennité des perspectives visuelles, le maintien des espaces paysagers identitaires aux abords des zones urbaines (espaces naturels et agricoles) et de leur visibilité. Le SCoT assure également **la lisibilité des reliefs** en imposant aux communes de réglementer les extensions sur les versants - zones paysagères les plus sensibles du territoire - et en y encadrant fortement l'implantation de grandes infrastructures (énergies renouvelables, carrières...).

Le maintien des grandes composantes paysagères du territoire passe aussi par la **protection des ensembles naturels** (massifs boisés, pentes, cours d'eau, zones humides, milieux naturels ouverts, ripisylves...). Cet objectif est croisé avec celui de protection/valorisation de la trame verte et bleue.

Les entrées de ville et franges urbaines jouent quant à elles un rôle majeur dans la perception des espaces urbains. Elles sont leurs portes d'entrée et orientent la première impression de la population sur la commune. **Secteurs du territoire les plus traversés, leur valorisation est donc un enjeu fort dans un objectif d'attractivité et de valorisation du cadre de vie.**

La prise en compte des reliefs est elle aussi un enjeu majeur pour les élus. En effet, le territoire dispose d'un relief varié où les points les plus hauts permettent d'appréhender et d'apprécier le territoire dans sa globalité, et met en évidence l'ensemble de ces composantes. C'est pourquoi le SCoT oriente l'évolution du territoire vers une prise en compte des points de vue majeurs et des panoramas.

Enfin, la prise en compte du patrimoine bâti constitue pour les élus un objectif paysager d'importance, car la richesse du territoire est en partie liée à la présence d'un grand nombre de bâtiments d'intérêts architectural, esthétique et historique. C'est pourquoi, dans un objectif de protection et de mise en valeur, le SCoT impose aux communes de mettre en place les protections nécessaires pour assurer **la pérennité des bâtiments remarquables comme du bâti vernaculaire (AVAP, classement au PLU...).**

Afin de définir des prescriptions et orientations adaptées aux caractéristiques du territoire, les élus ont souhaité intégrer la notion d'entités paysagères dans le DOO. Leurs composantes et caractéristiques avaient été identifiées dès l'état initial de l'environnement.

Le PADD fixe des objectifs de qualité paysagère qui concernent aussi bien les paysages naturels, semi-naturels que fortement anthropisés. La qualité paysagère vise les éléments architecturaux, patrimoniaux, agricoles, forestiers, culturels et naturels. Ils complètent les autres objectifs du PADD visant à conforter le cadre de vie du territoire.

3.2 : Conforter les multiples fonctions de l'agriculture et des forêts

Les choix en matière de prise en compte des besoins en matériaux

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la tendance de réduction du potentiel actuellement exploité à court et moyen termes. La pérennité de l'activité des carrières est un enjeu fort du territoire. Dans un objectif de maintien de la croissance démographique, il doit en effet prendre en compte les besoins actuels et futurs, besoins qui ne peuvent être satisfaits si une politique de pérennisation de l'activité n'est mise en œuvre. C'est pourquoi le SCoT incite les communes, en cohérence avec les schémas départementaux des carrières de la Drôme et de l'Ardèche et le schéma régional, à assurer le maintien et le renouvellement des sites d'exploitation. Ceci en adaptant les choix aux enjeux paysagers et écologiques du territoire.

La prise en compte de « l'après-activité » est également un objectif fort du SCoT. La remise en état des carrières ou leur revalorisation a un double intérêt : réintégrer la trame verte et bleue sur les secteurs concernés, récupérer du potentiel agricole ou limiter la consommation d'autres espaces aujourd'hui encore non imperméabilisés, pour l'implantation d'infrastructures énergétiques ou de projets touristiques.

L'espace agricole

Les élus du SCoT ont fait le choix de l'inversion de regard sur les espaces agricoles et forestiers : ils ne sont plus considérés comme des espaces non identifiés face à l'urbanisation. Ils sont affirmés comme espaces porteurs d'une identité et d'une dynamique économique singulière au Grand Rovaltain. Ce territoire possède des espaces agricoles productifs, qui ont une valeur nourricière pour les villes mais qui participent aussi au rayonnement du territoire à travers des produits de qualité.

Le SCoT souhaite :

- protéger la fonctionnalité de l'espace agricole que ce soit en matière d'enjeux économiques, paysagers ou écologiques. Les priorités portées à la limitation des extensions urbaines (point 2.1) participent à la protection de l'espace agricole.
- mettre en place des mesures visant à garantir le maintien de la vocation agricole des espaces. Cela permettra le développement des exploitations et la protection d'espaces agricoles cohérents et continus, et de ne pas être menacé par l'urbanisation non maîtrisée mais, au contraire, de garantir des fonctions paysagères et écologiques qui ont vocation à pénétrer l'espace urbain.
- la mise en place des dispositifs fonciers visant à favoriser une agriculture périurbaine de proximité. Ces dispositifs doivent permettre à l'espace agricole de retrouver ses fonctions de lien avec la ville. Ce renouveau de l'agriculture de proximité est en lien direct avec l'esprit du scénario choisi et son ambition autour du renouveau du périurbain, et qui doit retrouver des fonctions de mixité, mais qui doit aussi développer un lien de proximité entre les habitants de ces secteurs et l'espace agricole.

Les fonctions de la forêt

Le SCoT préconise de renforcer la vocation multifonctionnelle de cet espace: ressources naturelles, environnement préservé, espace récréatif. La protection de la forêt est un objectif fort, notamment dans le cadre de la trame verte et bleue (partie 2.2 du PADD) dont il est une composante essentielle tant sa fonction est utile comme réservoir de biodiversité et espace de liberté pour la faune. La forêt est aussi un espace tampon face à certaines évolutions ; ainsi, en matière de risque naturel, il représente une barrière naturelle contre le ruissellement excessif et les mouvements de terrain ; enfin en matière de climat, sa couverture végétale et son taux d'humidité permettent d'atténuer les effets du réchauffement climatique.

Le rôle économique de la forêt est reconnu par le SCoT puisque la production de bois et de ses produits dérivés, notamment à des fins énergétiques, représente une filière d'avenir et peut permettre au territoire, grâce à son taux de boisement, de répondre à ses besoins en matières premières et produits dérivés issus du bois.

A travers sa fonction d'espace récréatif, le SCoT souhaite que la forêt soit un espace ludique et propice aux activités de plein air. En matière de développement touristique, les élus du SCoT préconisent un renforcement des actions sur la qualité du milieu naturel et les activités de pleine nature. La préservation de la forêt est un moyen efficace de combiner ces volontés.

3.3 : Concevoir un autre urbanisme et rendre les centres plus séduisants

Les formes et les fonctions

Afin de ramener le développement urbain dans les centres ; et lutter contre l'augmentation des déplacements, la création de zones standardisées, les problèmes de parcours résidentiels, la vulnérabilité énergétique ; le SCoT :

- propose de diversifier les formes et les fonctions et ainsi de développer dans les centres une large palette des fonctions urbaines. C'est un des points structurants de la stratégie du SCoT qui repose sur la volonté de redonner vie aux centres des villes et des villages et rapprocher les habitants de leurs besoins. Ainsi, la mise en place de mesures destinées à permettre aux habitants, aux entreprises et aux commerces de réinvestir les centres doit encourager les économies en matière de foncier, d'aménagement et de transports.
- souhaite donner aux habitants du territoire la possibilité de choisir leur lieu d'habitat en fonction de leur besoins. Cette diversification dans les centres et avec un effort particulier dans les 3 pôles urbains, se doit de répondre aux besoins de logements de toutes les générations et encourager la mixité sociale. Ce projet vise à réinvestir les espaces urbains et périurbains existants, pour les intensifier en services, les rendre plus désirables et rendre leur attractivité aux centres.

Densité et qualité

Au regard des besoins en logements supplémentaires et à l'effort à consentir sur la consommation foncière, le SCoT souhaite que les nouvelles formes urbaines se développent de manière à lier densité et qualité. Le but recherché par le SCoT est de s'inscrire dans une nouvelle étape favorable à la qualité de vie dans la ville et une préservation des espaces agricoles extérieurs, comme greniers de nos villes et villages.

Le SCoT :

- souhaite que le travail sur les formes urbaines et la mixité des fonctions permettent de modifier le regard porté sur l'urbain.
- souhaite que la qualité, en matière de logement et d'environnement urbain, soit préservée par une densité renforcée par rapport aux années passées. La réussite de cet objectif passera par une certaine innovation sur le plan architectural pour rompre avec la monotonie de certains ensembles denses traditionnels et respecter le cadre architectural local.
- préconise que la qualité passe aussi par le développement du mode de construction durable et issu de matériaux locaux (Point 3.2).

Les espaces publics

Le SCoT souhaite que la ville ne soit pas uniquement un espace fonctionnel mais aussi un espace de vie et de respiration. Le SCoT préconise de réaliser un travail particulier sur les espaces publics et notamment pour qu'ils soient des éléments favorables à l'attractivité des centres et des quartiers, aux rencontres, aux cheminements doux et à la mixité intergénérationnelle. Ces espaces doivent représenter des liens entre les différentes fonctions de la ville ; de plus, en permettant de relier les zones d'habitat avec les éléments naturels des villes (espaces boisés, rivières, canaux), ces espaces seront un lieu de proximité entre l'espace urbain et les zones naturelles ou agricoles. Ces choix ont pu s'appuyer sur les propositions des lycéens du territoire et les résultats de la consultation en ligne ouverte sur le site internet du SCoT en 2011.

La place de la voiture

Le SCoT souhaite optimiser la place de la voiture dans les villes. Cette volonté répond à deux logiques :

- limiter les nuisances causées par les voitures, pollutions et occupation de l'espace public
- réduire la part modale de la voiture individuelle pour permettre un report des déplacements vers les transports en commun et modes de déplacements actifs, et donc ainsi, contribuer à la qualité urbaine,

l'efficacité des transports en commun et plus généralement pour l'amélioration de la qualité des conditions de déplacement.

Orientation 4 : Le Grand Rovaltain, un espace attractif

4.1 : Conforter l'accessibilité et la position de carrefour du Grand Rovaltain

Le ferroviaire

Le Grand Rovaltain est équipé d'un réseau ferroviaire important ; l'axe nord-sud est doublement développé en rive gauche et en rive droite du Rhône. La ligne LGV Méditerranée dessert directement la gare de Valence-TGV et indirectement celle de Valence-ville. Les lignes de la vallée du Rhône sont connectées d'une part à la gare de Valence-TGV puis aux Alpes du nord, particulièrement à Grenoble en passant par Romans et, d'autre part, aux Alpes du sud par la vallée de la Drôme. La gare de Valence-TGV est un équipement moteur du développement de l'Ecoparc Rovaltain, une zone économique à mi-chemin entre Romans-sur-Isère et Valence et qui porte des ambitions de rayonnement bien au-delà du périmètre du SCoT.

Le territoire est idéalement situé pour que les connexions ferroviaires permettent d'agir sur le rayonnement des entreprises et des activités du Grand Rovaltain. Pour cela, les élus souhaitent :

- valoriser les améliorations en cours, ou encore profiter des infrastructures existantes, rive droite, pour ouvrir le territoire au sud. Ces connexions seront aussi des atouts précieux pour le développement du tourisme et un avantage de connexion supplémentaire pour les entreprises du territoire.
- valoriser le transport ferroviaire de marchandises, ce qui permettrait d'apporter de nouvelles solutions de transport aux entreprises locales et de développer des conditions favorables pour de nouvelles activités. La complémentarité avec le port Valence Eurorhône et les connexions autoroutières seront favorisées pour développer la multimodalité. L'amélioration de l'accès aux transports ferroviaires permettra de réduire la part modale des transports de marchandises par la route.

Le transport fluvial

Alors que le Rhône joue un rôle majeur pour le territoire sur la thématique de la ressource en eau et en tant qu'élément touristique important, il représente aussi une infrastructure de transport structurante dont le SCoT souhaite bénéficier en organisant le transport fluvial pour développer les relations avec l'extérieur.

Le SCoT souhaite :

- améliorer la connexion avec les ports voisins (Lyon et Fos-Marseille), et plus largement avec la Méditerranée.
- continuer le développement de la plateforme multimodale performante autour du fluvial, du ferroviaire et de l'autoroutier qui bénéficiera aux entreprises et, notamment, au secteur logistique du territoire du Grand Rovaltain.

Ces actions permettront de décharger une partie du trafic de marchandises circulant sur les routes, en le reportant sur le fleuve qui est utilisé dans de très faibles proportions aujourd'hui.

L'aéroport

Les besoins aéroportuaires sont évidents pour un territoire qui ambitionne d'atteindre de l'ordre de 357 000 habitants à l'horizon 2040.

Le SCoT souhaite exploiter la proximité et la complémentarité avec l'offre aéroportuaire extérieure, en maintenant l'aéroport de Valence-Chabeuil. En effet, il est important de conserver son activité et notamment son rôle au service de l'économie locale. Les nuisances qu'impliquerait un développement de l'aéroport de Valence-Chabeuil, en matière de pollution sonore, d'impact environnemental et de consommation foncière relative à un agrandissement seraient lourdes à porter pour le territoire alors qu'il existe des connexions directes et rapides avec de grands aéroports, comme celui de Lyon-St-Exupéry à 30min en TGV.

Réseaux d'information et de communication

Le territoire s'appuie sur l'action portée par les deux départements et la Région pour développer l'infrastructure numérique du territoire. Le développement des équipements et de l'accessibilité permet au Grand Rovaltain de porter des ambitions nouvelles sur les usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Par ailleurs, à l'image du réseau de communication utilisé entre les hôpitaux de Valence et de Romans-sur-Isère, l'utilisation d'antennes et de faisceaux « hertziens » doit permettre à l'ensemble du territoire d'accéder au très haut débit et une haute qualité de service.

Le SCoT souhaite que le territoire profite des avancées technologiques de ce domaine pour répondre aux enjeux du futur. Ce développement souhaité et accompagné doit permettre d'apporter des solutions en matière de déplacements, de travail à distance, d'habitat ; en particulier le maintien des personnes dépendantes à domicile, d'environnement, et enfin rendre possible le maillage du territoire avec des maisons de santé ou espaces de confidentialité dans les pharmacies.

4.2 : Amplifier le rayonnement du Grand Rovaltain par l'innovation

L'innovation économique et les spécificités

Devenir un territoire métropolitain en Sud Rhône-Alpes, c'est se forger une réputation dans les secteurs de l'innovation et de la créativité. Le projet d'aménagement y participe, en confortant les lieux moteurs de l'économie locale ; ainsi le SCoT souhaite favoriser les secteurs d'excellence du territoire. Ils sont porteurs de potentiel de développement important, donc de perspectives d'emploi, de même qu'ils permettent d'améliorer le rayonnement et l'image de dynamisme économique du Grand Rovaltain.

Le SCoT encourage le développement des filières d'écoconstruction et d'écodéveloppement, qui permettront d'accompagner les mutations nécessaires en matière de constructions face aux défis environnementaux et énergétiques.

Enfin, le SCoT invite le territoire à intégrer la dynamique de la recherche et du développement, notamment à travers le développement en cours de certaines filières, pour constituer un véritable pôle d'innovation. L'affirmation de ces secteurs pourrait améliorer fortement l'image économique du territoire et favoriser l'implantation de cadres et professions supérieures, nécessaire au développement de certains grands équipements et de filières innovantes.

L'enseignement supérieur

Le pôle universitaire de Valence est une antenne importante des universités de Grenoble, mais il propose une palette de formations encore insuffisamment diversifiée. Pour répondre aux ambitions de rayonnement et d'innovation, le SCoT souhaite affirmer le pôle universitaire de Valence et sa diffusion sur le territoire.

Conformément aux orientations du Schéma Local pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche en Sud Rhône-Alpes, le SCoT vise à permettre le renforcement des filières spécialisées en lien avec le tissu économique local ainsi que le développement d'activités de recherche sur le territoire. Ces préconisations s'inscrivent dans la logique du développement du territoire autour de certaines filières d'excellence, comme par exemple l'écotoxicologie. Pour répondre à ces objectifs le SCoT préconise un renforcement des relations entre les universités, la création des conditions favorables et des mesures d'accueil pour les doctorants. Ces dernières mesures doivent permettre de favoriser la mise en place d'une synergie nécessaire pour l'accueil ou la création d'entreprises spécialisées dans les filières locales d'avenir.

Enfin, le SCoT encourage l'accueil d'établissements scolaires délivrant des enseignements en plusieurs langues de type « lycée international » pour disposer d'équipements attractifs supplémentaires.

La culture et les loisirs

Le diagnostic a permis de mettre en avant un bon niveau d'équipement en termes de salles, d'animation culturelle et de musées. Le SCoT propose d'intensifier la créativité culturelle et de loisirs :

- en améliorant la complémentarité entre les différents sites et les événements culturels pour créer une dynamique favorable à l'accueil de grands événements sans concurrence au sein du territoire. Cette mise en réseau est nécessaire pour améliorer la lisibilité de l'offre culturelle et faire profiter à tous les habitants du territoire des actions proposées
- en renforçant l'accessibilité aux équipements culturels et notamment en matière de transports collectifs et de modes actifs
- en respectant le maillage de l'armature territoriale proposée par le SCoT. Cet effort permettra d'améliorer le rayonnement des villes et sera en adéquation avec le développement de l'habitat et des activités qui y sont préconisés. Les villages et les zones rurales bénéficieront de ces services de qualité grâce, notamment, aux réseaux de transports adaptés à ce maillage.

4.3 : Améliorer l'attractivité des parcs d'activité économique

L'accueil des activités économiques

Afin de soutenir l'accueil de 57 000 habitants supplémentaires à l'horizon de 2040, le territoire du Grand Rovaltain doit en parallèle créer 40 000 emplois pour améliorer le taux d'emploi actuel dans la perspective d'atteinte du plein emploi (hors chômage structurel). Le SCoT souhaite organiser l'accueil des activités économiques :

- en amplifiant l'effort de création et de développement d'activités à l'intérieur des zones urbaines
- en répondant au besoin de création d'emplois par l'optimisation des zones existantes et la création de nouvelles zones adaptées aux besoins prévus. Ainsi, le SCoT envisage le développement ou le confortement de l'ordre de 491 ha zones d'activité et de zones artisanales, compte tenu du volume de l'offre commercialisable en 2016, des réserves des EPCI et des besoins de développement futur. Le SCoT souhaite encadrer ce développement afin qu'il soit correctement réparti pendant la durée du projet et avec une répartition géographique visant à respecter l'armature territoriale recherchée.

- en permettant l'implantation exceptionnelle d'activités susceptibles d'avoir des retombées économiques positives sur le territoire. Ces activités devront répondre à des critères stricts de manière à respecter l'esprit des différentes orientations du PADD.

L'ouverture sur le monde

Le SCoT souhaite conforter les fonctions spécifiques des pôles économiques ouverts sur le monde afin de confirmer leurs ambitions économiques, car ils disposent des meilleurs atouts pour développer des activités rayonnantes et ouvertes sur le monde.

Le pôle de la Motte avec son port et la perspective de Parc multimodal Eurorhône Valence ainsi que l'Ecoparc Rovaltain sont des espaces à très fort potentiel, auxquels le SCoT souhaite donner une ambition particulière et un rôle de locomotives pour le reste du territoire.

Le SCoT considère ces zones comme des espaces à forts enjeux et qui doivent bénéficier de conditions optimales d'accessibilité et de possibilités de développement.

4.4 : S'affirmer comme une porte d'entrée touristique Ardèche-Drôme

Accueil, maillage et rayonnement touristique

Le Grand Rovaltain est en situation de concurrence avec des territoires voisins très attractifs, mais bénéficie de sa position centrale vis-à-vis des sites régionaux majeurs (Gorges de l'Ardèche/Caverne du Pont d'Arc, Ferme aux Crocodiles, Palais Idéal du Facteur Cheval, Safari de Peaugres...).

Les élus du SCoT souhaitent :

- la mise en valeur des portes d'entrée du territoire pour améliorer son image et affirmer un rôle de centralité autour de ses sites. Cela permettra de capter dès l'arrivée les touristes potentiels et, à partir de ces points, les orienter vers les sites touristiques du territoire.
- améliorer l'offre d'hébergement, afin d'augmenter les retombées économiques sur le territoire. Le patrimoine bâti du Grand Rovaltain est un atout considérable en ce qui concerne la qualité paysagère et l'approche de tourisme nature qui caractérise le territoire. Cet atout peut être utilisé en particulier en incitant le développement de l'hébergement dans le patrimoine bâti existant, en protégeant de fait le caractère des lieux et en économisant des surfaces à bâtir.
- le développement d'une stratégie touristique visant la mise en réseau des différents sites touristiques et la création/renforcement des itinéraires touristiques. Cela permettra de créer autour de l'information et de la communication un objet touristique cohérent et complémentaire. La création ou le développement d'itinéraires touristiques mettant en lien les principaux sites correspond à l'ambition du SCoT et notamment au niveau des transports avec la mise en relation des sites par le développement adapté des transports en commun et des modes de déplacements actifs. Cela permettra le développement d'un tourisme autour de l'image du territoire, gage de qualité urbaine et de paysages et de bourgs préservés.

Les spécificités du territoire

Le SCoT souhaite organiser l'offre touristique autour des spécificités et atouts du territoire qui représentent de véritables potentiels touristiques. Ainsi, le SCoT souhaite :

- le développement du tourisme de pleine nature, ainsi qu'un travail autour de la préservation des forêts et des corridors écologiques, pour protéger ces espaces peu artificialisés qui deviennent des objets touristiques recherchés
- renforcer le potentiel touristique du secteur agricole. Il sera favorisé par sa préservation affirmée dans le SCoT et il peut être source de nouvelles retombées économiques puisque la gastronomie est déjà un secteur reconnu
- développer le tourisme autour de Rhône et de l'Isère, qui sculptent le territoire et doivent devenir un moyen de découverte. Le développement des haltes fluviales permettra de profiter de nouvelles portes d'entrée sur le territoire et une visibilité touristique supplémentaire depuis l'extérieur.

Justifications du D00

Justification des parties du Document d'Orientation et Objectifs

Partie 1 : Un territoire organisé

Par armature territoriale, on entend la position donnée à chaque commune (ou territoire) et aux liens et complémentarités qu'elles développent entre elles. L'ensemble des communes bien qu'indépendantes les unes des autres sont liées, volontairement ou non pour l'emploi, les services, les commerces... Certaines communes sont plus équipées que d'autres et rayonnent sur un territoire plus ou moins important. C'est cette hiérarchie dans les fonctions qui a déterminé la définition de l'armature territoriale.

Le diagnostic a fait état des constats suivants :

Ce territoire est structuré par trois pôles urbains, des espaces périurbains et des espaces ruraux qui ont des histoires démographiques différenciées et complémentaires. Schématiquement, les très fortes croissances des pôles urbains jusque dans les années 1970 ont cédé le pas au développement des premières couronnes complétées et relayées par des zones d'influence plus lointaines. Les principales tendances :

- L'essoufflement de l'évolution démographique de Valence, ville centre au fort poids démographique,
- Une reprise modérée du reste du pôle urbain de Valence et du pôle urbain de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage,
- Le fléchissement de la croissance sur le périurbain malgré un rythme de construction qui reste important,
- Une compensation insuffisante des secteurs périphériques, dans les espaces ruraux, dont la forte dynamique ne suffit pas à assurer une croissance globale du même niveau que l'ensemble du département de la Drôme. Toutefois, le taux de croissance souvent très élevé de ce secteur pose d'importantes questions en termes de déplacements et de services/équipements/commerces de proximité dans ces communes.

De fait, les pôles urbains n'ont assuré que 13% de la croissance démographique du territoire du Grand Rovaltain depuis 1999, alors qu'ils représentaient alors 59% de la population. Ces évolutions démographiques sont à rattacher au marché du logement dans son ensemble et notamment les dynamiques de la construction neuve :

- o volume de construction très insuffisant dans les villes centres,
- o inadaptation des produits logement disponibles et nouvellement mis en marché pour répondre aux besoins d'un parcours résidentiel complet,

Dans le même temps, la concentration de l'emploi dans la périphérie des pôles urbains et surtout dans celui de Valence s'est poursuivie, accentuant les migrations domicile/travail entre les pôles urbains et des communes de plus en plus éloignées.

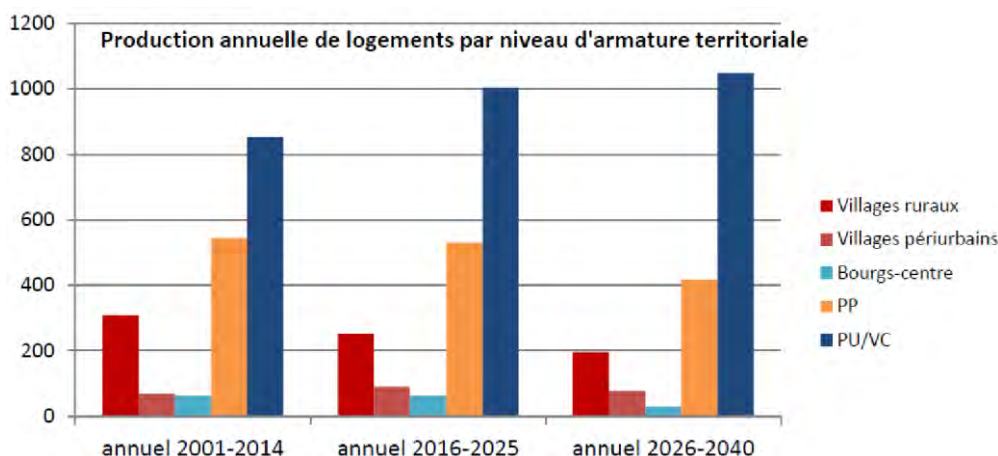
Afin d'inverser ce phénomène le DOO porte la double ambition de :

Redynamiser progressivement la démographie des pôles urbains

- montée en puissance de la production de logements dans les pôles urbains ;
- confortement durable du périurbain en matière de nouveaux logements, mais avec des formes urbaines renouvelées ;
- modération du nombre de logements mis sur le marché dans l'espace rural, tout en maintenant un niveau suffisant de production.

Cela se traduit par les objectifs chiffrés suivants :

- **l'espace rural** voit son objectif modéré par rapport à la production actuelle avec des objectifs respectifs de 2900 et 3400 logements sur les périodes 2016-2025 et 2026 à 2040. Le rôle des bourgs-centres devra être affirmé notamment du point de vue de leur poids démographique ;
- **l'espace périurbain** est conforté avec des objectifs de 6 100 puis de 7 600 logements à mettre sur le marché dans les deux périodes ;
- **les pôles urbains** seront renforcés et doivent accueillir la majorité des constructions avec 9 900 logements mis sur le marché, soit près de 55% des logements supplémentaires entre 2016 et 2025, et 15 250 logements nouveaux soit près de 60% du total entre 2026 et 2040.



Au regard de la période 2001-2014, l'évolution de la croissance annuelle de logements par niveau d'armature territoriale est recentrée sur les pôles urbains et les villes centre (cf. graphique ci-dessus). La répartition présentée dans le tableau partie 4 du DOO, permet de produire une moyenne annuelle de l'ordre de 400 logements à Valence et 200 à Romans. Cette même répartition affecte aux villages ruraux une moyenne de l'ordre d'une à 10 constructions par an environ.

Les objectifs seront déclinés de manière plus précise, notamment en termes de bassin d'habitat, dans les PLH et PLUi des EPCI.

Mieux répartir l'emploi sur le territoire du Grand Rovaltain

L'orientation générale du SCoT consiste, d'une part à favoriser la création d'emplois avec 40 000 emplois supplémentaires qui permettront d'améliorer la situation de l'emploi sur le territoire en visant le plein-emploi, et surtout, d'autre part, à équilibrer cette offre d'emplois dans le territoire. Il s'agit de limiter les déplacements

contraints et de redynamiser l'ensemble des espaces périurbains et ruraux tout en soutenant la croissance globale du nombre d'emplois.

Le principe général est donc d'améliorer les conditions de création d'activités dans ces espaces afin de rapprocher l'emploi de l'habitat.

La répartition projetée de l'accueil des futurs emplois pour la durée du SCoT est la suivante :

- 55% dans les pôles urbains, soit entre 22 et 23 000 emplois,
- 30% dans l'espace périurbain, soit entre 11 et 12 000 emplois, dont 80% dans les pôles périurbains,
- 15% dans l'espace rural, soit environ 6 000 emplois, dont 1/3 dans les bourgs centres.

Pour améliorer le ratio emplois/habitants sur tout le territoire et favoriser la limitation des déplacements domicile/travail, il est nécessaire que les PLH, PLUi et PLU contribuent à :

- dynamiser, dans les pôles urbains et prioritairement dans les villes centres, le taux d'accroissement démographique en favorisant la production de logements et la diversification de l'offre, plus particulièrement à destination des jeunes ménages ;
- favoriser dans les autres territoires, le développement de l'emploi tout en assurant la couverture des besoins de logements, locatifs en particulier, liés aux équipements de proximité et au développement de leur tissu économique.

Au-delà de cette ventilation spatiale, chaque commune a été classée dans un niveau d'armature auquel correspond un certain nombre d'orientations déclinées dans le DOO.

- Deux villes centres et trois pôles urbains. Il a été retenu comme principe la continuité bâtie et le caractère « urbain » en termes de logements et de formes urbaines. Ce découpage s'extrait des limites administratives en considérant l'aspect spatial comme prioritaire : c'est pour cette raison que, par exemple, le secteur à l'est de la voie ferrée de la commune de Saint-Péray est à considérer comme partie intégrante du pôle urbain de Valence. Les documents d'urbanisme devront les traiter de manière différenciée des autres secteurs de la commune, en respectant les objectifs assignés aux pôles urbains ;

- des pôles périurbains : Est considéré comme pôle périurbain une commune de l'espace périurbain qui regroupe au moins 3 des fonctions suivantes :

Fonctions	Principes	Critères et indicateurs de suivi
Pôle d'emploi	Opportunité d'emplois sur la commune de résidence	Indice d'emploi supérieur à 75, soit au moins 75 emplois offerts sur la commune pour 100 actifs résidents
Pôle de transport	Possibilité de déplacements au quotidien sans voiture, du fait de la proximité et de la fréquence de passage des transports collectifs	Présence d'au moins 3 arrêts de bus ou gare de train, et une desserte journalière en pleine semaine de 10 allers/retours
Pôle commerçant	Possibilité de faire ses achats quotidiens sur la commune	Présence d'au moins deux des trois services de proximité : alimentation, supermarché, banque
Pôle de santé	Possibilité de bénéficier de soins généralistes sur la commune	Présence d'au moins deux des trois services : médecin, pharmacie, infirmier
Pôle d'éducation	Possibilité de scolariser les enfants de 3 à 16 ans sur la commune	Présence d'au moins deux des trois services : école maternelle, école primaire, collège

Le classement de certaines communes en pôle périurbain appartient aussi à une volonté affirmée de la commune ou de l'EPCI, d'accueil à court terme des fonctions permettant ce classement. En ce sens, le classement en pôle périurbain peut aussi relever d'une volonté du projet d'aménagement du territoire.

- des bourgs centres : situés dans l'espace rural, ils ont pour vocation d'assurer l'ensemble des services de proximité, les commerces quotidiens voire hebdomadaires, des zones d'emplois adaptées à la population de leur aire d'influence dans le même esprit que les pôles périurbains. En dehors de Saint-Donat-sur-l'Herbasse qui satisfait aux exigences des pôles périurbains (voir tableau ci-dessus) mais dont le classement en bourg-centre relève de sa localisation géographique au sein de l'espace rural, les trois autres communes ont été retenues car elles offrent déjà un certain nombre de services (pour Alboussière et Upie) et/ou qu'elles proposent une localisation tout à fait pertinente pour servir les territoires de la Haute-Herbasse (Crépol) ou des plateaux ardéchois (Alboussière). Pour ces trois communes, leur classement en bourg centre relève ainsi davantage de la volonté d'organisation du territoire que d'une situation existante.

- des villages de l'espace périurbain et de l'espace rural : l'ensemble des autres communes du territoire selon leur localisation dans l'espace périurbain ou dans l'espace rural, sont reconnues pour leurs identités et comme lieux de vie et de travail, ce qui se traduit dans le projet de territoire en faveur de formes urbaines et d'un urbanisme adaptés.

Partie 2 : La préservation du territoire et de ses ressources

La limitation de la consommation foncière

La limitation de la consommation foncière a constitué l'un des préalables à la réflexion sur le projet de territoire. Conscients des enjeux affirmés successivement par les lois de « Modernisation Agricole » et « Engagement National pour l'Environnement », les élus ont souhaité s'intégrer pleinement dans cette ambition nationale.

La mesure de la consommation foncière sur les 13,5 années entre 2001/2014 a fait état de 2 485 ha consommés, soit 184 ha par an en moyenne. Conformément à l'esprit de la loi, le PADD a affiché comme axe fort de réduire cette consommation de près de moitié pendant toute la durée de mise en œuvre du SCoT, soit une consommation foncière moyenne de 92 ha par an au maximum.

Rapporté à une augmentation de 57 000 habitants, cela représente une consommation foncière de 404m² par habitant supplémentaire toutes fonctions confondues (habitat, développement économique, équipements...).

Ce chiffre a servi de base à la ventilation territoriale des objectifs de modération de consommation foncière. Ainsi, chaque EPCI, en fonction de la projection démographique et de son projet de développement économique se voit attribuer un potentiel foncier maximal. Le principe de base retenu est le suivant : sur la période 2016/2025, une fois déduits le foncier d'activités et des zones artisanales, ainsi que la part dédiée aux équipements, le rapport entre logements projetés et le foncier restant se traduit par une densité moyenne à l'échelle du SCoT d'environ 31,4 logements à l'hectare, toutes communes confondues. L'attente du territoire vis-à-vis du maintien des identités villageoises a conduit au choix d'objectif moyen de densité de logements par hectare adapté aux communes de l'espace rural. Au regard des formes urbaines produites durant les décennies précédant l'élaboration du SCoT, il a été décidé que la transition vers des formes urbaines plus vertueuses se fera en deux phases (2016-2025 puis 2026-2040). Ainsi des niveaux moyens de densité de logements par hectare ont été définis pour faciliter cette progression.

Ces objectifs concernent aussi bien les extensions urbaines que la mobilisation des grandes parcelles à l'intérieur des enveloppes urbaines. Une étude menée sur l'ensemble des communes a permis d'appréhender

les surfaces disponibles à l'intérieur des tissus bâtis des communes. Le chiffre global avoisine les 665 ha. Une analyse plus fine de ce potentiel donne des indications sur la « mutabilité » de chaque parcelle, c'est-à-dire d'estimer, en fonction d'un certain nombre de critères, à quelle échéance ces terrains pourraient être bâtis. Il s'avère qu'entre les opérations déjà programmées sur certains sites et les difficultés de mobilisations sur d'autres, 250 ha sont réellement disponibles dans les dix premières années de mise en œuvre du SCoT. De plus, le développement de l'urbanisation doit passer en priorité par une politique de remobilisation des enveloppes urbaines existantes afin de lutter contre l'étalement urbain.

La mise en œuvre des fronts urbains et des enveloppes urbaines

La volonté du SCoT de définir des fronts urbains se justifie par son ambition d'inverser le regard sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, longtemps considérés comme un espace vide à urbaniser. Cette inversion du regard conduit à définir les fronts urbains au regard de trois objectifs complémentaires :

- **la préservation des espaces agricoles périurbains, notamment ceux sous forte pression urbaine.** Les fronts urbains positionnés en plaine et dans les principales vallées contribuent à l'objectif de limiter les extensions urbaines sur des secteurs agricoles généralement plats, équipés d'infrastructures d'irrigations et fortement convoités par l'urbanisation. L'ensemble de ces secteurs ont été identifiés dans la cadre d'une étude spécifique sur les « secteurs agricoles à enjeux » du territoire. Cette étude a permis d'identifier les secteurs à conflit d'usage marqué, sous pression forte. Les fronts urbains se localisent en priorité dans ces espaces sous pression. Il faut cependant rappeler que les orientations du SCoT vont au-delà et visent à protéger de l'urbanisation l'ensemble des terres agricoles, travaillées ou non, car toutes présentent un potentiel (actuel ou futur) de support à une activité agricole.
- **La valorisation des paysages** et plus particulièrement, la préservation d'ouvertures entre deux villes ou deux villages sur les éléments identitaires du paysage : défilé du Rhône, paysages viticoles et arboricoles, falaises du Vercors, coteaux du plateau ardéchois, grands cours d'eau et leurs rives (le Rhône, l'Isère,...). Les fronts urbains qui participent à cet objectif prennent place sur les principaux axes de déplacement du territoire et visent principalement à stopper la tendance à l'étalement linéaire.
- **La préservation de la trame verte et bleue**, de l'intégrité des réservoirs de biodiversité comme des corridors verts et bleus. Les fronts urbains identifiés sur la carte au 1/50 000 permettent à la fois d'assurer les principales connexions entre les grandes entités agro-naturelles (piémonts ardéchois, piémont du Vercors, collines drômoises, vallée du Rhône, vallée de l'Isère, plaine agricole), mais également entre les réservoirs de biodiversité prenant place au sein de ces derniers comme dans la plaine agricole (voir justification de la trame verte et bleue).

Concrètement, la majorité des fronts urbains traduisent l'ambition du SCoT de favoriser l'épaississement des enveloppes urbaines existantes, plutôt que leurs élongations le long des axes routiers. Ils sont définis à l'échelle du 1/50 000 pour éviter que l'urbanisation future s'oriente dans certaines directions, tout en laissant aux collectivités la possibilité de les fixer précisément et durablement dans les documents locaux d'urbanisme. L'objectif est d'inciter les documents d'urbanisme locaux à anticiper les extensions urbaines et à assurer un traitement adéquat des interfaces naturelles/agricoles et bâties. Le fond de plan IGN Scan 25 de la carte est affiché à titre indicatif et les informations qu'il comporte sont mises à jour en fonction des dalles disponibles au moment de l'approbation.

Les fronts urbains sont localisés sur les cartes de la partie 8 du DOO. Ils ont été délimités de manière cohérente et complémentaire avec les enveloppes urbaines principales et secondaires. Ces enveloppes doivent être le support du développement des communes et hameaux. Elles ont été délimitées au regard des zones urbanisées à ce jour et des projets en cours considérés comme des « coups partis ».

Pour rappel les enveloppes urbaines sont composées :

- d'enveloppes urbaines principales qui sont support du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes.
- d'enveloppes urbaines secondaires qui regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils ont de par leur structuration et leur desserte en réseaux vocation à se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe.

Les PLU /PLUi trouveront à travers cet outil, une base pour localiser le développement de l'urbanisation adapté au SCoT et les zones à protéger sur leur territoire. Les communes ont été associées à l'élaboration des enveloppes urbaines à plusieurs reprises, notamment à l'occasion du séminaire du 4 octobre 2013, des ateliers/débat du 8 juillet 2015 à Romans-sur-Isère et par courrier de consultation en juin 2015.

Les choix réalisés en matière de trame verte et bleue

La trame verte et bleue du territoire s'appuie sur trois composantes principales : des espaces réservoirs de biodiversité, des corridors d'intérêt supra-communal et des espaces d'intérêt pour la biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité

Ces réservoirs comprennent les espaces naturels reconnus au 16 mars 2016, date d'ouverture de l'enquête publique, par un statut de protection, de gestion et/ou d'inventaire à l'échelle européenne, nationale ou départementale : arrêté de biotope, zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, ENS, zones humides et pelouses sèches.

Ces espaces sont pris dans leur globalité, à deux exceptions près :

- L'approche différenciée des politiques départementales entre Drôme et Ardèche en matière d'ENS, justifie de ne pas avoir cartographié les périmètres des ENS ardéchois. Ces périmètres, définis comme des secteurs d'études par le Conseil Départemental, portent en effet sur de très larges espaces qui englobent plusieurs secteurs urbanisés. La cartographie du SCoT mentionne cependant les ZNIEFF de type I concernées par ces périmètres d'étude.
- La réalité de terrain nécessite d'actualiser la cartographie des zones humides et des pelouses sèches relevant d'un inventaire, pour deux secteurs. Le premier concerne l'espace repéré comme pelouse sèche sur la zone CNR de Bourg-lès-Valence. En effet, ce site a fait, de longue date, l'objet d'un aménagement en vue de l'accueil d'activités économiques. Il n'est pas cartographié par le SCoT comme une pelouse sèche, mais identifié en tant que site de développement économique. Le second secteur concerne la zone humide située sur le site de La Motte, pour laquelle la commune de Valence a obtenu une autorisation de défrichement suite à une étude d'impact et à la définition de mesures compensatoires, conformément à la disposition 6B-6 du SDAGE Rhône Méditerranée. La commune s'est engagée à compenser cette zone humide par la création d'un milieu de fonctionnalité similaire, notamment en confortant la zone humide située en terrain CNR au bord du Rhône et la ripisylve du ruisseau le Chaffit.

Ces besoins d'actualisation des inventaires contribuent au choix du SCoT de demander aux collectivités d'approfondir l'état de connaissance des zones humides et pelouses sèches. Les documents d'urbanisme doivent, en conséquence, préciser les périmètres concernés et la pertinence des inventaires des zones humides et pelouses sèches au regard de l'ambition du SCoT de les considérer comme des espaces naturels remarquables.

Les espaces d'intérêt pour la biodiversité :

Ils correspondent à des milieux agro-naturels, qui en fonction de leur nature (prairie, cultures, forêts,...), de leur configuration (surface, proximité d'autres espaces favorables à la biodiversité) participent au réseau écologique du territoire ou à la présence d'espèces à statut défavorable : espace à forte densité d'espèces menacées.

Ces espaces constituent une sorte de matrice qui assure aussi bien des fonctions agricoles, écologiques et paysagères et qui sert de relais aux espèces pour des besoins d'alimentation, de repos ou de déplacement. Ils sont plus importants en surface au sein des trois entités naturelles, mais accompagnent également le réseau hydrographique et les espaces boisés de la plaine agricole. La connaissance du fonctionnement écologique de ces milieux et la délimitation des périmètres doivent être précisées localement à travers des études plus fines. La cartographie en partie 8 à l'échelle du SCoT porte à la connaissance des communes ces espaces d'intérêt pour la biodiversité issus de l'Etat Initial de l'Environnement. Les uns sont issus d'une modélisation basée sur une approche éco-paysagère, tandis que les autres ont été identifiés sur la base d'observations de terrain des espèces présentes, en valorisant l'observatoire de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Drôme et Ardèche. Ces espaces sont à préserver au maximum pour assurer un réseau écologique fonctionnel, et justifient de fait un fort objectif de réduction de la consommation d'espace.

Les espaces d'intérêt pour la biodiversité correspondent également aux interfaces bâti-nature. Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de repérer ces espaces et de les protéger ou les valoriser par les outils réglementaires à leur disposition. Cette orientation se justifie car les espaces de nature en ville qu'ils soient ponctuels ou de continuité offrent de nombreuses aménités aux populations urbaines, apportent leur contribution à la trame verte et bleue et participent à la réduction des phénomènes d'ilots de chaleur urbains.

Les corridors verts d'intérêt supra-communal

Ils correspondent à des espaces la plupart du temps libres d'obstacles permettant aux espèces animales de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie. Les corridors verts contournent les enveloppes urbaines principales cartographiées par le SCoT.

Le choix cartographique de traits sans largeur spécifique est réalisé afin de faire apparaître un principe de maillage. En effet, les corridors identifiés correspondent pour certains à des axes de déplacement avérés (à dire d'experts notamment), d'autres à des axes de déplacements potentiels qu'il s'agit de remettre en état.

Il a été choisi de matérialiser le réseau de corridors permettant à la fois d'assurer les principales connexions entre les grandes entités agro-naturelles (piémonts ardéchois, piémont du Vercors, collines drômoises, vallée du Rhône, vallée de l'Isère, plaine agricole), mais également de relier les réservoirs de biodiversité entre eux. Seuls les corridors qui présentent un intérêt supra-communal sont identifiés et correspondent à des déplacements sur des « longues » distances, même si ces axes peuvent également servir à des déplacements plus courts associés à des espèces de petite faune par exemple (batraciens, insectes). Le tracé des corridors s'appuie également sur les espaces d'intérêt pour la biodiversité.

Les corridors permettent de décliner et préciser à l'échelle du SCoT les corridors d'intérêt régional identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ainsi, pour chaque entité, le principe de maillage se décline :

- Entre les piémonts ardéchois et la vallée du Rhône : Près de 13 corridors terrestres d'intérêt supra-communal ont été définis, assurant les continuités écologiques entre les milieux boisés et humides des piémonts ardéchois et les milieux alluviaux du Rhône. Ces corridors terrestres viennent en complément des corridors aquatiques et poursuivent les axes des vallées. Au droit de la vallée du

Rhône, ces corridors s'inscrivent la plupart du temps entre deux zones urbaines qui présentent des tendances à l'étirement linéaire. Ils permettent ainsi de maintenir des espaces de respiration, de coupure paysagère et d'accès au fleuve. Ces corridors sont concernés par le franchissement d'infrastructures routières et ferroviaires, qui peuvent constituer des obstacles importants. L'amélioration de ces franchissements sera recherchée.

- Entre les piémonts ardéchois et les collines drômoises : 3 corridors ont été définis entre ces deux entités et déclinent ainsi le corridor identifié à l'échelle du SRCE. Ces corridors intègrent le franchissement du Rhône, possible pour certains mammifères (sangliers notamment), mais également pour des espèces aériennes (chauves-souris, oiseaux, insectes). Les problématiques de franchissement du Rhône sont à étudier.
- Entre les collines drômoises et la vallée de l'Isère : près de 6 corridors ont été définis pour assurer les connexions entre ces deux entités. Ils s'appuient essentiellement sur la poursuite des vallées formées par le relief des collines, mais se frayent un chemin jusqu'au bord de l'Isère en s'appuyant sur des trames agricoles les plus favorables possibles (densité de haies ou de bosquets plus importante, bordure du chenal de crue à l'Ouest de Romans-sur-Isère). Le corridor identifié entre Romans-sur-Isère et Saint-Paul-lès-Romans représente une nécessité de maillage dans un secteur sous forte pression urbaine, sans que les structures éco-paysagères ne soient très favorables pour l'instant aux déplacements des animaux. Il s'agit ici de maintenir ce potentiel de connexion.
- Entre les piémonts du Vercors et la vallée de l'Isère : les connexions entre ces deux entités sont relativement bien assurées par le réseau hydrographique en partie est du territoire, même si l'agglomération de Romans et Bourg-de-Péage limite les accès à la rivière. En partie ouest, les accès aux milieux alluviaux de l'Isère, d'une très grande richesse écologique, depuis les piémonts du Vercors et la plaine agricole, sont limités par la présence de la RN532 et la voie ferrée. C'est pour cela que 4 corridors terrestres ont été positionnés à des points stratégiques où des possibilités d'amélioration des franchissements existent et où il est important de préserver des espaces inconstructibles pour assurer la perméabilité de cet axe fortement soumis à pression urbaine.
- Entre les piémonts du Vercors et la plaine agricole : dans ce secteur, les pressions urbaines sont peu importantes et la définition de corridor écologique est moins nécessaire pour assurer les échanges entre ces deux entités naturelles. En outre, les corridors bleus, tous orientés est-ouest assurent parfaitement ces liaisons entre piémonts et plaine, sous réserve que leurs continuités soient garanties. Quelques axes verts sont néanmoins définis, afin d'assurer la connexion entre certains espaces naturels remarquables, en complément du réseau hydrographique.
- Entre la plaine agricole et la vallée du Rhône : Le pôle urbain de Valence constitue un obstacle important aux connexions écologiques entre les espaces agro-naturels de la plaine et les milieux alluviaux du Rhône. Les axes de déplacement des animaux doivent ainsi être détournés vers le nord (en direction de la vallée de l'Isère) ou vers le sud. C'est pour cela qu'un maillage de corridors nord/sud est proposé dans la plaine, connectant les milieux remarquables relativement isolés. Ce maillage est complété par un réseau de corridors bleus est/ouest. Au sud de l'agglomération, deux corridors sont identifiés et s'appuient sur le réseau hydrographique pour assurer les liaisons avec le Rhône, par l'intermédiaire de franchissements de la N7 et de la voie ferrée, qui restent à améliorer. Un corridor terrestre ceint la périphérie de l'agglomération valentinoise et marque un besoin de maintien d'espaces libres de construction pour permettre aux espèces de contourner l'obstacle urbain. Ce corridor en ceinture s'appuie notamment sur la trame boisée présente sur les petites côtières entre Valence et Etoile-sur-Rhône.

Les corridors bleus

Les différents cours d'eau du territoire constituent, à différentes échelles, des corridors aquatiques et rivulaires, en assurant à la fois le déplacement des espèces piscicoles, mais également de l'ensemble des espèces inféodées aux milieux aquatiques ou utilisant les bords de rivières pour se déplacer. Les corridors bleus complètent ainsi le maillage des corridors terrestres, car les espèces terrestres utiliseront ces deux types de corridors pour se déplacer. La lecture des deux types de corridors doit donc se faire sur le même plan : les traits verts et bleus présentent la même vocation de potentiel de déplacement.

Pour la cartographie du SCoT réalisée au 1/50 000, seuls les corridors bleus qui présentent un intérêt supra-communal pour le déplacement de la faune et la flore ont été représentés. En conséquence, le choix a été fait de ne figurer sur la carte que les corridors accompagnant les cours d'eau de plus de 5 km. Les impératifs de gestion liés aux concessions des grands cours d'eau doivent être pris en compte.

Le paysage

La question des paysages est au cœur de la réflexion du SCoT, même si ses marges de manœuvre en la matière sont limitées. C'est pour cette raison qu'en préambule de ce chapitre, le DOO « invite fortement » les collectivités, notamment les EPCI, à se doter d'outil spécifique : charte architecturale et paysagère, cahier de recommandation pour l'aménagement et l'urbanisme...

Le paysage, proche ou lointain, naturel ou urbain, n'en reste pas moins « ce qui fait le Grand Rovaltain », les éléments auxquels les habitants s'identifient.

A ce titre, le DOO traduit à 3 niveaux l'orientation 3 « Une terre de caractères » sur les aspects paysagers :

- la valorisation de deux éléments forts de la structuration du paysage du Grand Rovaltain : les cours d'eau et les reliefs ;
 - Les cours d'eau, et notamment le Rhône et l'Isère, marquent fortement le paysage du territoire. Leur préservation est assurée notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue mais l'ambition paysagère du DOO repose aussi sur leur mise en valeur et leur appropriation par les habitants ou les touristes. Les ripisylves sont ainsi à préserver au titre de leur rôle environnemental, mais des aménagements, légers, doivent rester possibles afin de faciliter des accès ou des aménagements le long de ces cours d'eau, à des fins de loisirs ou pédagogiques.
 - Très présents visuellement, les reliefs méritent une réflexion particulière dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Les vues depuis la plaine, identifiées de manière non exhaustives dans le DOO, ne doivent pas être fermées par des constructions implantées aux mauvais endroits ou dans des gabarits mal adaptés. A l'inverse, la qualité des aménagements et des constructions implantés sur les pentes, ou de manière plus forte encore sur les lignes de crêtes, doit être une priorité pour les communes, qui doivent prendre conscience de l'impact important de ces éléments sur le cadre de vie de l'ensemble du territoire. Ainsi, pour justifier de constructions sur les lignes de crêtes identifiées dans le DOO, une étude paysagère devra être menée dans le cadre des PLU.
- les éléments patrimoniaux ponctuels
 - De nombreux éléments plus ponctuels sont au cœur de l'identité des territoires et des communes qui constituent le Grand Rovaltain. Ils sont des témoins de l'histoire du grand territoire (la RN7 et ses abords), de l'histoire économique agricole (les terrasses viticoles) ou industrielle, soit des ensembles urbains à travers notamment leur silhouette et l'ensemble de leur petit patrimoine.

- Les villages les plus typiques dans leur implantation, en particulier ceux sur un promontoire, ont été identifiés dans le DOO ; leurs documents d'urbanisme devront être particulièrement vigilants dans les choix d'aménagement qu'ils proposeront.

Plus globalement, un inventaire de leur patrimoine est à réaliser dans les PLU, ce que n'a pu faire le SCoT à une telle échelle.

- l'affirmation d'entités paysagères distinctes
 - Le Grand Rovaltain se caractérise par des identités multiples issues d'une histoire mouvementée. Celle-ci a façonné différemment le territoire et ces particularités doivent être préservées. Le DOO reprend ainsi les 8 entités paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic et, pour chacune d'elle, fixe les principales caractéristiques que les documents d'urbanisme devront préciser et traduire dans les projets des communes. Les entités sont à la fois le croisement de l'environnement naturel (la topographie, la présence de l'eau...), et humain (types d'activités agricoles, architecture spécifique...).

Ces orientations s'inscrivent dans l'esprit de l'axe 1 : « Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines naturels et les ressources du Vercors » de la Charte du PNR du Parc du Vercors dont la commune de Combovin est membre.

Partie 3 : Une mobilité efficace

Les choix opérés par les élus du Syndicat mixte du SCoT en matière de mobilité et de transport s'appuient principalement sur la volonté d'inflexion retenue pour changer de modèle de développement urbain par rapport à celui basé sur le développement de l'usage de la voiture individuelle des dernières décennies. Ils ont choisi, en cohérence directe avec les orientations nationales issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, des orientations et des objectifs visant à mieux coordonner le développement du territoire (urbanisation, développement économique, commerce, équipements...) avec celui des modes alternatifs à la voiture individuelle tout en visant une amélioration du réseau existant.

Limiter les déplacements contraints, s'appuyer sur un réseau de transports en commun adapté, favoriser l'intensité urbaine

Les choix faits en termes d'équilibre du territoire, notamment de rapprocher l'habitat de l'emploi, s'accompagnent de choix en termes de desserte en transports. Ainsi, l'armature territoriale du Grand Rovaltain a servi de base pour déterminer les niveaux de desserte en transports en commun à développer ou renforcer. Ces choix ont ainsi été faits de manière adaptée à chaque type d'espace et à chaque niveau de polarité.

L'organisation des transports collectifs urbains et interurbains routiers est en grande partie issue de décisions et de capacités relevant du niveau local : AOM et collectivités locales, dont les Conseils Départementaux. Aussi les élus du SCoT ont fait le choix de s'appuyer en grande partie sur ce mode pour structurer l'offre du Grand Rovaltain. Néanmoins, le réseau ferré existant mais insuffisamment au service du territoire, doit être valorisé, ce mode étant particulièrement intéressant en termes de fiabilité et de lutte contre les gaz à effet de serre. Les choix pour ce mode de déplacements échappent en grande partie à la gouvernance locale, c'est pourquoi les élus du SCoT se sont portés vers l'affirmation du lancement de réflexions préalables à la mise en œuvre d'actions.

Les dessertes les plus intenses devront être mises en œuvre, notamment à travers l'application des PDU, là où l'urbanisation est la plus intense : en zone de mixité fonctionnelle, c'est-à-dire les espaces urbains et périurbains et leurs pôles, ainsi que les zones d'activités majeures ou les grands équipements. L'offre de services de qualité a été identifiée par les élus comme facteur majeur de transfert modal vers les transports collectifs. C'est pourquoi des axes de desserte renforcée ont été définis entre les pôles principaux du Grand

Rovaltain, dont des offres de Bus à Haut Niveau de Service entre Valence, l'Ecoparc-Rovaltain et Romans-sur-Isère. Au sein des pôles urbains et aux endroits de forte congestion, le SCoT fait le choix de développer les sites propres pour les transports en commun (TC).

Conscients que l'efficacité des TC diminue avec la densité de l'urbanisation, les élus ont porté leur choix pour l'espace rural vers un système de rabattement vers les lignes principales qui s'appuie en particulier sur le renforcement et l'appui aux initiatives locales des usages partagés de la voiture individuelle.

Le modèle d'organisation territoriale retenu par les élus du SCoT s'appuie fortement sur le renouvellement du périurbain. C'est pourquoi des orientations et objectifs spécifiques ont été retenus pour ces pôles. Ainsi, l'offre en transports en commun devra y être améliorée : desserte de tous les pôles périurbains par un réseau de TC routiers permettant d'être raccordé de manière efficace vers les pôles urbains et les secteurs majeurs d'emploi et de service ; renforcement des fréquences et cadencements, mise à l'étude de la réouverture de gares ou haltes ferroviaires, réouverture aux voyageurs de la voie ferrée en rive droite du Rhône.

Dans ces pôles, lorsque la desserte en TC est efficace, les élus ont choisi d'imposer une densité minimale pour les opérations de constructions nouvelles dans un rayon d'influence pertinent autour des arrêts concernés. Le rayon d'influence est déterminé en fonction de la capacité d'attraction des usagers permise par le type de service. La distance à parcourir à pied vers les arrêts efficaces est ainsi prise en compte. L'obligation de densité minimale ne s'impose pas dans certains secteurs inclus dans le périmètre d'influence des arrêts concernés, de manière à prendre en compte le caractère patrimonial ou paysager du contexte existant.

Dans les pôles urbains et périurbains, l'incitation au transfert modal vers les TC passe par l'accessibilité et la lisibilité des réseaux de transport sur le territoire. C'est pourquoi les élus insistent sur la qualité des cheminements d'accès et des aménagements de l'espace public autour des principaux pôles d'échanges. C'est aussi dans cet objectif que le choix est affirmé de mieux partager l'espace public, voirie et stationnements compris, entre les modes. Les documents d'urbanisme et les PDU devront définir et mettre en œuvre les actions adaptées, notamment pour l'optimisation du stationnement automobile.

De manière générale, les choix retenus par les élus en matière de transports en commun ont aussi été guidés par la volonté de définir une organisation réellement applicable, qui tient compte de la situation de départ et des moyens mobilisables par le territoire.

Un urbanisme et une planification favorisant les modes actifs

Les élus du territoire souhaitent que le SCoT coordonne les actions qui favoriseront le transfert modal vers les modes actifs : marche à pied et deux-roues non motorisés. C'est dans cet objectif que le SCoT retient des orientations et objectifs tels que : la mise en œuvre du schéma directeur cyclable sur l'ensemble du Grand Rovaltain, la mise en œuvre dans la mesure du possible de sites propres modes actifs entre les pôles urbains et les sites d'activités de rayonnement « régional » ; le partage de la voirie et des espaces publics pour tous les modes ; l'intégration, au sein des opérations de construction, de stationnements conséquents pour les deux-roues non motorisés. De même, un effort de qualité des espaces publics orientée vers le confort des usagers de ces modes est demandé.

Optimisation du réseau routier et affirmation du besoin de franchissements des grands cours d'eau

Le diagnostic de territoire a montré que le Grand Rovaltain est doté d'un réseau routier dense, qui accueille à la fois des flux de proximité urbaine, des flux intercommunaux, et des flux de transit départementaux, régionaux et nationaux. Ce réseau n'est pas toujours adapté aux besoins locaux et connaît quelques points de congestion. Les élus du SCoT ont ainsi souhaité en priorité la recherche d'une optimisation de l'usage du réseau routier actuel et des infrastructures. En outre, l'amélioration de plusieurs axes a été identifiée comme nécessaire au bon fonctionnement du territoire et inscrite à ce titre dans le DOO : le contournement d'Alixan sur la RD 538, itinéraire bis de Paris vers la Méditerranée ; la déviation de la RD 86 dans sa traversée de Guilherand-Granges et Saint-Péray, solution permettant de décongestionner le centre de ces communes et de mieux desservir des espaces de développement, ainsi que la déviation de Granges-lès-Beaumont sur l'axe

entre les pôles de Romans et de Tain. Par ailleurs, dans la logique de limiter l'usage de la voiture individuelle, l'objectif de fluidifier les trafics n'a été retenu qu'en certains points stratégiques dans l'objectif de favoriser les trafics locaux et avant tout les transports alternatifs à la voiture individuelle : carrefour des Couleures, nouvel échangeur sur la LACRA au niveau de la route de Montélier, accès au pont Toursier à Tournon/Tain, au pont des Allobroges à Romans, et création de nouveaux franchissements au nord de Valence, au nord de Tournon-Tain et à l'ouest de Romans-sur-Isère.

Deux expertises ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du SCoT sur cette thématique, d'abord en 2012-2013, puis en 2015 sur la base d'éléments de déplacements Origines / Destinations (EDGT), avec un modèle de trafic et une analyse des temps de parcours conformément à la loi ALUR. Ces éléments sont largement partagés par les acteurs concernés, et permettent de constater des difficultés d'accès au territoire du fait d'une saturation des franchissements actuels, et de retenir des orientations et objectifs sur la question des franchissements des cours d'eau du Grand Rovaltain. Cette étude en cours au moment de l'approbation du SCoT doit ainsi permettre d'apporter des précisions sur le niveau d'impact et la faisabilité des 3 ouvrages nouveaux.

Si la création d'ouvrages nouveaux se justifie par l'amélioration des relations internes au territoire du SCoT et particulièrement au fonctionnement urbain des pôles majeurs, ces franchissements devront être envisagés pour l'accueil du ou des modes les plus pertinents pour l'atteinte de ces objectifs.

Les études à venir prendront en compte les enjeux spécifiques de chacun des 3 franchissements potentiels qui sont décrits dans les justifications des choix du PADD du rapport de présentation (partie 1.5). En l'absence de maîtrise d'ouvrage identifiée au moment de l'arrêt du SCoT et devant la nécessité d'études de faisabilité technique, financière et environnementales pour préciser de telles réalisations, les élus du SCoT retiennent dans le projet l'objectif d'étudier les meilleures solutions en termes de localisation et de dimensionnement de ces ouvrages, avec aussi en parallèle, l'amélioration des ponts et têtes de ponts des ouvrages existants. Les faisceaux de localisation de ces projets ont été étudiés et partagés lors de l'atelier du SCoT sur les franchissements du 3 juin 2015 et s'établissent :

- au nord de l'agglomération valentinoise pour connecter les deux rives du Rhône, notamment la future déviation de Guilherand-Granges/Saint-Péray/Cornas avec l'échangeur de l'autoroute A7, permettre le contournement de l'agglomération et ainsi d'y réduire le trafic de transit ;
- à l'ouest de l'agglomération romano-péageoise pour connecter la Drôme des Collines au secteur de l'Ecoparc Rovaltain, boucler le contournement de l'ensemble du pôle et permettre d'accroître la part des modes doux et transports en commun dans les centres villes ;
- au nord de Tournon et de Tain de manière à désengorger les ouvrages en centres villes, améliorer la desserte touristique du territoire par l'optimisation de préférence d'infrastructures existantes (barrage de Gervans par exemple).

Les élus souhaitent la réalisation des études d'urbanisme et d'aménagement des secteurs connexes aux ouvrages envisagés. Enfin, il s'agira de veiller à maîtriser le développement de la voiture individuelle, afin de ne pas générer de nouvelles infrastructures atteignant leur seuil capacitaire.

Renforcement de la coordination des politiques publiques de déplacement

Afin de mettre en œuvre le projet d'organisation des déplacements, les élus du SCoT veulent s'appuyer sur la meilleure coordination possible des acteurs selon leur périmètre de compétence respectifs. C'est pourquoi, ils ont fait le choix d'inscrire le SCoT dans un certain nombre d'instances de dialogue, d'échanges et de coordination entre les acteurs concernés. C'est aussi pourquoi ils affirment la nécessité de mettre en place une AOM pour les secteurs du Grand Rovaltain qui n'en sont pas dotés et, à terme, que ce territoire soit couvert par un PDU unique. La connaissance, et son partage, des pratiques de déplacements des habitants est soulignée comme un enjeu fort pour orienter les politiques publiques. C'est pourquoi le SCoT préconise que les acteurs concernés réalisent régulièrement des enquêtes permettant d'actualiser cette connaissance.

L'accessibilité du territoire : s'appuyer sur les modes alternatifs au routier

Afin de limiter l'impact des transports sur l'émission de gaz à effet de serre et autres polluants issus de l'usage d'énergies fossiles et leurs conséquences sanitaires sur la population, les élus retiennent de renforcer la grande accessibilité ferroviaire du territoire. De plus, pour l'accès au transport aérien, le Grand Rovaltain peut s'appuyer sur la proximité de grands aéroports internationaux à mieux relier au territoire par les voies ferrées, notamment la LGV.

La voie navigable fluvio-maritime du Rhône constitue une véritable opportunité de report modal pour le transport de marchandises. Les élus du SCoT ont ainsi fait le choix de développer la plateforme polymodale Valence Eurorhône portée par la CCI et la CA VRSRA.

Partie 4 : Une politique de l'habitat solidaire

Projection démographique et construction de logements

Afin de pouvoir accueillir 57 000 habitants supplémentaires à 2040, soit un taux de croissance de 0,67% par an à l'échelle du territoire, il est nécessaire de mettre sur le marché de l'ordre de 45 000 résidences principales, soit 1,262 habitant supplémentaire par résidence principale, contre 1,2 sur la période 2000/2010.

Ce chiffre tient compte :

- du point mort (nombre de logements à construire pour ne pas perdre d'habitants) : cela tient compte à la fois du desserrement de la taille des ménages, qui va se ralentir dans les années à venir et du renouvellement du parc. Ces besoins représentent près de la moitié des logements à construire ;
- des besoins pour accueillir les 57 000 habitants supplémentaires, qui représentent de l'ordre de 30 000 logements (taille des ménages projetée entre 1,9 et 1,95 à terme, ce qui semble constituer un minimum compte tenu du vieillissement de la population du territoire).
- des obligations légales de certaines communes pour lesquelles des objectifs de rattrapage triennaux imposent la construction de logements sociaux. Afin de permettre cet objectif, l'hypothèse de croissance démographique initiale a été relevée de 2 000 habitants, soit 1 500 logements afin que les communes concernées soient en capacité d'y répondre de manière réaliste.

Afin de déterminer les besoins en logements par EPCI, il a été estimé le nombre de logements à construire selon le niveau d'armature territoriale. Les résultats sont variables selon les territoires mais les chiffres moyens sont :

- 1,2 habitant supplémentaire par logement construit pour les pôles urbains : en diversifiant et augmentant l'offre de logement dans ces secteurs, notamment vers l'habitat intermédiaire, l'objectif est de « fidéliser » les nouveaux arrivants et de relancer la démographie des pôles urbains et des villes-centre.
- 1,3 habitant supplémentaire par logement construit pour l'espace périurbain. Le volume de la production de logements sur cet espace anticipe une progressive diminution de la taille des ménages. Ce sont ainsi, sur la 1^{ère} période, 6 100 logements environ qu'il faudra construire dans cet espace et 7 600 entre 2026 et 2040.
- 1,35 habitant supplémentaire par logement construit pour l'espace rural. Le rythme très important constaté ces dernières années dans ces communes pose un certain nombre de questions : augmentation des déplacements, spécialisation de ces communes vers de l'habitat individuel sur de grandes parcelles, perte de la proximité des emplois et des services... ; auxquelles le SCoT se doit d'apporter des éléments de réponses. Ce rythme de croissance n'étant pas soutenable, le SCoT fait le choix de le maîtriser davantage pour permettre à ces communes un développement démographique

nécessaire à l'accueil de services, de commerces, d'équipements et permettant davantage un parcours résidentiel complet notamment pour les personnes âgées, tout en limitant la consommation foncière et les déplacements.

Ainsi, le taux de croissance annuel moyen s'établit à une moyenne globale à l'échelle du Grand Rovaltain de 0,67% sur la période 2016-2040. Ce taux s'apprécie au cas par cas afin de soutenir un développement local durable en matière d'activités économiques et de services (éducation, santé, ...).

Pour une meilleure répartition du logement social et abordable

Par logement abordable, le SCoT vise les logements locatifs sociaux publics en PLAi (Prêt locatif aidé d'insertion), en PLUS (Prêt locatif à usage social), en PLS (Prêt locatif social) et l'accession sociale à la propriété. Les foyers ou les résidences universitaires ne sont pas compris dans le décompte.

Face au constat d'un taux de 12% de logements sociaux sur le territoire, concentré à hauteur de 81% sur 6 communes, les élus du SCoT affirment comme objectif fort de développer quantitativement et de diffuser spatialement l'offre de logements sociaux.

Le premier objectif consiste à accroître très significativement la proportion de logements sociaux et abordables dans les futures opérations. En effet, comme cela est constaté au niveau national, 65% de la population est éligible au logement social PLA-i ou PLUS. Ce taux monte à plus de 70% si l'on y ajoute le PLS (Prêt locatif social). Les besoins ainsi que la tension sur le marché social sont donc très importants : 1 logement disponible pour 2 demandes sur le bassin valentinois, 1 pour 3 sur le bassin romanais, 1 pour 4 sur l'Herbasse.

En outre, dans la poursuite des PLH élaborés sur le territoire, les élus souhaitent une plus grande répartition géographique du logement social et abordable. En s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT, il est retenu que les pôles périurbains et les bourgs centres voient leur position renforcée dans ce domaine, afin de satisfaire des besoins de proximité. Ces communes disposent en effet d'une palette d'emplois, de services, de commerces et d'équipements qui permet de satisfaire les besoins courants. La localisation des logements sociaux et abordables dans ces communes permet donc de détendre la production sur les pôles urbains, même si elle restera majoritaire notamment du fait des obligations légales de la loi SRU auxquelles sont soumises certaines communes, sans rendre dépendant les futurs habitants de l'usage de la voiture.

- Les pôles périurbains s'attacheront à produire a minima 20% de leurs futurs logements en logements abordables et sociaux et ce taux sera de 15% dans les bourgs centres.
- Pour les pôles urbains, il est nécessaire de maintenir un haut niveau d'ambition en affectant 25 à 30% de la production à des logements abordables et sociaux, soit un taux de 65% à l'échelle du SCoT.
- Pour les villages de l'espace périurbain et de l'espace rural, la situation est différente. La demande est clairement présente, mais l'offre d'équipements, de commerces ou d'emplois rend le public captif de la voiture individuelle, alors même que ce public n'a pas forcément les moyens d'acquérir et utiliser de véhicule. L'offre de transport en commun, même si elle s'étoffe, reste insuffisante pour proposer une réelle alternative. Pour toutes ces raisons, la réalisation de logements abordables et sociaux y est fixée à 5% de la production totale.

La loi SRU dans son article 55 impose à certaines communes du territoire d'offrir 20% de leur parc sous forme de logements sociaux. Les objectifs du SCoT ne se substituent pas aux objectifs de la loi pour les communes accusant un retard. Toutefois, si le poids de l'objectif pluriannuel de rattrapage est trop conséquent par rapport à la production totale communale, le DOO prévoit que cette dernière peut être augmentée de 30% maximum à enveloppe foncière constante. En effet, l'objectif principal du SCoT reste la maîtrise de la consommation foncière : ce dépassement en nombre de logements est toléré dans la mesure où il n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire. Ce dispositif ne doit être qu'exceptionnel et ne s'applique

donc que dans le cadre des PLH et uniquement sur la première période de mise en œuvre du SCoT (2016-2025).

Diversification de l'offre de logements

Le parc de logements du territoire ne permet souvent pas de maintenir durablement les habitants dans une commune ou un secteur géographique. Le parcours résidentiel, quand il ne se poursuit pas en dehors du Grand Rovaltain, témoigne d'un progressif éloignement des habitants des pôles urbains, dans des proportions de plus en plus significatives. Aujourd'hui, il est souvent difficile, notamment pour les ménages modestes, de réaliser leur parcours résidentiel dans un périmètre réduit et ce, pour plusieurs raisons : insuffisance de logements de type intermédiaire dans les pôles urbains, prix du foncier dans les premières couronnes urbaines, inexistence de collectifs dans les villages, peu de logements sociaux hors des pôles urbains.

Les villes-centre sont les principales « victimes » de ce phénomène : malgré près de 380 logements construits annuellement entre 2008 et 2014, leur population a stagné. Afin de relancer la démographie de ces communes, la réponse quantitative n'est pas suffisante. Il faut construire autre chose et différemment (ce dernier point renvoie aux orientations et objectifs de la partie 7 « Un urbanisme durable »). Face à la demande croissante d'espaces extérieurs significatifs (et non plus de simples balcons) mais sans pouvoir consommer davantage d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le logement intermédiaire apparaît comme une réponse idéale. Le SCoT impulse la réalisation de ce type de construction car il permet de fidéliser de nombreux habitants en ville, notamment des jeunes ménages en recherche d'espaces extérieurs, qui auraient quitté ces communes pour acheter ou construire en 1ère ou 2ème couronne, selon leur budget. Le pari d'une démographie redynamisée pour les villes passe aussi par cet objectif, car la stagnation de la population est due à un solde migratoire négatif. En limitant l'impact de ce déficit migratoire, la croissance des villes pourra repartir à la hausse.

Dans les villages, le constat, s'il est différent, amène la même réponse : développer l'offre de logements intermédiaires. Face à la hausse des prix du foncier (et cela est encore plus vrai dans le périurbain), de nombreuses personnes ne peuvent plus faire le choix de rester dans leur commune ou de venir s'y installer. L'hyperspécialisation des communes, dans la maison individuelle, comme illustré dans le tableau ci-dessous, exclut de nombreuses personnes. En outre, ce modèle est très consommateur de foncier. Enfin, de nombreuses personnes âgées ne souhaitent plus entretenir de grands terrains tout en souhaitant rester sur la commune. Le collectif a longtemps été considéré comme la seule alternative à la maison individuelle mais il n'était pas toujours perçu positivement et ne s'intégrait pas toujours de manière harmonieuse dans le tissu des villages.

	Part de la maison individuelle dans les logements commencés (2001-2014) SITADEL
Espace rural	74.1%
Espace périurbain	54.9%
Espace urbain	23.3%

Face à ces constats, les élus reconnaissent les avantages de l'habitat intermédiaire et les documents d'urbanisme des bourgs centres et des villages doivent permettre sa réalisation de manière plus aisée et plus nombreuse.

La reconquête de la vacance

L'objectif de mise sur le marché de nouveaux logements est ambitieux par rapport aux chiffres de la décennie 2000/2010. Ajoutée à cela la limitation très forte de la consommation foncière, il s'agit de construire plus sur deux fois moins de foncier.

La réduction de la vacance (les logements non occupés) est l'un des moyens retenus par les élus pour parvenir à résoudre cette équation. Le taux n'est cependant pas très important sur le périmètre, de l'ordre de 7,5%. Le taux de 5% de vacance est un taux incompressible, nécessaire au bon fonctionnement du marché immobilier. Pour le Grand Rovaltain, l'objectif retenu est de ramener dans les 10 ans le chiffre global à 6% maximum. Les efforts sont donc portés sur les territoires où le taux de vacance est supérieur à ce chiffre. Cela représente de l'ordre de 1 500 à 2 000 logements à mobiliser. Afin d'encourager les communes à engager des actions pour mobiliser ce parc, les logements qui seront remis sur le marché ne seront pas décomptés du potentiel qui leur est alloué. Ceci renforce l'objectif de recentrage de la production de logements vers les pôles urbains et villes centre en s'ajoutant aux 52% de la production de logements d'ici 2025 puis 56% jusqu'en 2040. Ces communes sont les plus concernées par le phénomène de vacance. Les villes centre regroupent à elles seules 54% de la vacance du territoire (chiffre INSEE 2012). A l'inverse, pour les communes rurales, dont le SCoT prévoit un réajustement à la baisse de la construction de logements neufs, les logements vacants mobilisables offrent la possibilité d'en amortir l'effet sans consommation foncière supplémentaire.

Partie 5 : Un développement économique équilibré et ambitieux

Prévisions économiques et foncier d'activités

L'objectif de créer 40 000 emplois sur le territoire du SCoT à l'horizon 2040 est une volonté politique. Le projet est calibré sur une résorption du chômage actuel pour atteindre un taux de plein emploi (hors chômage structurel). Par ailleurs des évolutions tendanciennes de la structure de la population active et de la nature des emplois sont à prendre en compte comme le recul de l'âge de départ à la retraite (augmentation de la population active), l'attractivité du territoire et la croissance des temps partiels, télétravail, formation... Il s'agit de mettre le territoire en capacité d'accueillir ces emplois en créant les conditions favorables, par anticipation, au développement d'activités ou de secteurs créateurs d'emplois.

Ainsi face à la perspective d'accueillir 57 000 habitants supplémentaires, les élus ont choisi de mettre en place les conditions permettant de créer des emplois en nombre suffisant, pour augmenter l'indice d'emploi sur le Grand Rovaltain. A ce titre, il serait nécessaire de créer environ 40 000 emplois d'ici 2040. Cela représente une moyenne de 1 700 emplois supplémentaires chaque année, soit 15% de plus que ce qui a été constaté ces dernières années (environ 1 500).

Dans tous les cas, l'objectif doit être de permettre l'accueil de l'ordre de sept nouveaux emplois pour 10 habitants supplémentaires. La création d'emplois doit ainsi être facilitée sans pour autant induire une consommation foncière trop importante. Ce sont autour de 420 ha qui sont prévus sur les 25 ans à venir pour la création de zones dédiées uniquement à l'accueil d'activités économiques.

Ce chiffre s'explique par :

- la volonté de localiser entre 35 et 40% des emplois maximum dans les zones d'activité, soit 14 à 16 000 emplois. L'objectif principal reste que la majorité des futurs emplois s'implantent dans le tissu

urbain mixte des communes en vue de rapprocher l'emploi et l'habitat, de renforcer l'intensité urbaine et de limiter les déplacements contraints ;

- l'objectif de tendre vers une moyenne de 30 emplois/ha (contre moins de 20 actuellement) dans les zones d'activité.

Le phasage à mettre en œuvre

Afin d'éviter toute situation de gaspillage foncier mais surtout de concurrence, le choix est retenu de ne pas ouvrir l'ensemble de ce potentiel à court terme dans les documents d'urbanisme. L'optimisation du foncier est l'une des priorités portées par le SCoT.

Le SCoT limite l'ouverture de l'ordre de 240 ha nouveaux à court terme (dans la période 2016/2025, « échéance 1 » dans le tableau du DOO) pour répondre aux besoins immédiats des entreprises et du territoire mais aussi favoriser le remplissage des zones existantes. Ce potentiel prend en compte les surfaces commercialisables à ce jour, les réserves foncières identifiées des EPCI mais aussi des projets de développement à venir. Les zones aménagées et sur lesquelles la majorité des tènements sont vendus et/ou sous le coup de compromis de ventes sont considérés comme des coups partis à la date d'approbation du SCoT.

Compte tenu de l'importance stratégique d'accueillir des emplois sur le territoire, les zones prévues à partir de 2026 (soit de l'ordre de 180)-peuvent d'ores et déjà faire l'objet d'études et, si les zones voisines ou les premières tranches sont remplies, être ouvertes le cas échéant. La consommation foncière induite sera néanmoins décomptée du total de l'EPCI.

La hiérarchie des zones et leur localisation

Les élus du SCoT ont retenu le parti de favoriser le développement progressif des emplois dans les territoires de l'espace périurbain et de l'espace rural, même si la moitié des emplois seront encore situés dans les trois pôles urbains. Il est essentiel de corréliser développement démographique et création d'emplois dans les secteurs éloignés des centres, sous peine d'augmenter davantage encore leur fonction résidentielle mais surtout les migrations pendulaires sur des axes déjà saturés. Pour mémoire, le pôle urbain de Valence concentre près de la moitié des emplois du Grand Rovaltain.

Cet objectif de rééquilibrage se traduit au travers de la ventilation par secteur de l'enveloppe de foncier économique fixée par le SCoT.

Afin de répondre à l'ambition de structurer le territoire, de jouer sur la complémentarité des zones et non sur leur concurrence, les zones d'activité futures ont été hiérarchisées à trois niveaux :

1/ les pôles de rayonnement « Régional » il s'agit de l'Ecoparc – Rovaltain et de la Motte. Leur vocation et les concepts d'aménagement retenus en font des vitrines du territoire vis-à-vis de l'extérieur ainsi que des moteurs du développement économique du Grand Rovaltain.

2/ les pôles de rayonnement « Grand Rovaltain », dont le développement contribue au rééquilibrage du territoire. Il s'agit de sites d'intérêt et d'attractivité intercommunautaires. Leur taille et leur situation confortent leur rôle et leur importance à l'échelle du SCoT. A proximité des grands axes ou desservant des territoires insuffisamment pourvus en zones d'activité (ce dernier point se traduisant par des déplacements domicile/travail importants), ces zones visent à équilibrer la répartition de l'accueil d'entreprises sur le territoire.

3/ les pôles de rayonnement « Local » sont destinés à l'accueil d'activités industrielles et artisanales principalement, mais les services restent envisageables. Leur taille et leur phasage doit répondre à un besoin de proximité des intercommunalités ou à un regroupement de communes. Elles sont dans leur majorité situées dans l'espace rural pour permettre l'accueil d'une importante partie des 1 500 emplois à créer dans cet espace d'ici 25 ans.

Des vocations principales et secondaires ont été retenues pour la majorité des pôles afin de jouer la carte de la complémentarité à l'échelle du SCoT et de favoriser des aménagements de zones cohérents (taille des lots, voiries, services connexes...).

Plusieurs zones de développement économique sont dites « multisites ». Le développement et la localisation précise des zones d'activités sur ces secteurs seront à préciser par les EPCI.

- La zone de développement économique « système territorial nord » au nord de Tain et Tournon, s'appuie sur le schéma de développement économique de la communauté de communes Hermitage Tournonais. Les 5 hectares de développement économique affichés dans le SCoT sont à répartir principalement entre le site CNR d'Erôme et la zone artisanale « Maisons seules » de Saint-Jean-de-Muzols.
- La zone multisites de l'Herbasse correspond à 5 ha de foncier à développer et répartir dans le périmètre de la communauté de commune du Pays de l'Herbasse. Une partie devra être localisée sur son bourg-centre.
- La zone multisites nord CCRC/La Plaine correspond à un projet de développement d'activités tertiaire et de petite industrie, principalement sur le secteur de la Plaine à Saint-Péray à proximité de la déviation. La restructuration de la friche « Fruitcoop » est également prévue dans le développement cette zone.

Les trois niveaux de rayonnement constituent les zones structurantes du territoire. Les zones identifiées sont en grande partie issues des projets portés par les intercommunalités qui sont apparus les plus efficaces en termes d'équilibre du territoire. L'ensemble des projets recensés lors du diagnostic faisait cependant état d'un volume bien plus important, de l'ordre de 750 à 800 ha minimum à court et moyen terme. Des choix ont été faits par les élus et les zones les plus pertinentes ont été retenues : localisation, taille et vocation.

L'échelon communal ou intercommunal reste cependant un maillon clé pour les emplois de proximité, ancrés dans le tissu économique local. La création de zones artisanales ou permettant l'accueil d'activités industrielles est autorisée mais limitée en surface, de l'ordre de 1 hectare et ce uniquement par commune classée « village périurbain ou rural » ou « Bourg centre ». Ce sont de l'ordre de 71ha supplémentaires potentiels qui sont rendus possibles par le SCoT si les acteurs du territoire en ressentent le besoin, répartis sur la durée du SCoT.

Il est nécessaire que ces zones, même si elles répondent à un besoin local, s'intègrent dans une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité compétente en matière de développement économique. C'est pourquoi la création de ces zones devra faire l'objet d'un accord de l'EPCI dont la commune est membre. Lors de l'élaboration des PLU, la stratégie des EPCI sera essentielle pour juger de la bonne mutualisation du foncier et l'ouverture d'une nouvelle zone artisanale devra justifier du remplissage des sites existants sur la commune ou sur les communes voisines. Cette mesure doit permettre de limiter « le droit de tirage » et permettre la mise en place de stratégies de développement de petites zones économiques dans l'espace rural et périurbain. Par ailleurs, elles viseront à ne pas entrer en concurrence avec les zones structurantes du Grand Rovaltain et c'est pour cela que leur surface est limitée à 3ha dans le cadre d'une mutualisation.

L'accueil exceptionnel d'activités

Face à un contexte économique de transition, il devient impossible de tout anticiper. Il peut ainsi s'avérer que les zones inscrites dans le SCoT ne soient pas en mesure de répondre à un ou plusieurs besoins très particuliers qui visent à renforcer durablement l'économie locale du Grand Rovaltain. C'est pourquoi les élus ont défini les modalités d'accueil « exceptionnel » pour ce type de besoin. Dans le respect de critères listés dans le DOO, les documents d'urbanisme pourront être adaptés sous forme d'une procédure plus rapide, telle la mise en compatibilité, pour permettre l'accueil d'une activité dite « exceptionnelle », au sens où son implantation dans une zone existante est difficile voire impossible pour plusieurs raisons. Parmi les critères édictés, il est demandé à ce que le projet, qui doit être avéré, soit exposé devant une commission animée par le syndicat mixte.

Tourisme

Le SCoT a une marge de manœuvre relativement limitée en matière de développement touristique car il n'est pas porteur d'une politique de structuration et de promotion de l'offre touristique mais dispose de l'outil de sa traduction spatiale, permettant la mise en œuvre des différentes politiques.

Le SCoT encourage donc toutes les initiatives s'attachant à un développement raisonnable et durable de l'activité touristique. En termes d'hébergement, la complémentarité de l'offre est proposée à l'échelle du Grand Rovaltain en s'appuyant sur les spécificités de chaque territoire pour étoffer le nombre et la qualité de l'hébergement.

L'hôtellerie « d'entrée de gamme » est bien représentée sur le territoire mais souvent dans les zones d'activité ou en entrée de ville. Le DOO affirme la nécessité de créer une offre moyenne et haut de gamme sur le territoire et dans l'enveloppe urbaine des communes. A ce titre, les pôles urbains sont privilégiés car ils disposent de l'ensemble des moyens d'accès et des équipements propres à l'animation et au loisir pour répondre aux besoins des touristes. De la même façon que les pôles urbains doivent devenir des portes d'entrée démographiques sur le territoire, ils doivent également jouer ce rôle au point de vue touristique. De l'hôtellerie haut de gamme reste possible hors des enveloppes urbaines et des tissus mixtes si elle répond à une vocation de loisir de l'espace visé, comme des golfs par exemple. L'installation au sein des zones d'activité doit cesser sauf pour répondre aux besoins de la zone ou à son développement.

Dans les communes des espaces périurbain ou rural, le développement de l'offre style « Gîtes » ou « Chambres d'hôtes » doit se poursuivre en insistant prioritairement sur la réhabilitation du bâti existant. Des constructions complémentaires restent possibles mais en nombre limité. Elles ne pourront être implantées qu'à proximité des constructions existantes ou d'un site d'intérêt. Le mitage du territoire ne peut être poursuivi.

Cependant, dans les communes concernées par la loi montagne, le SCoT doit encadrer le développement des Unités touristiques nouvelles (UTN).

Les UTN visent certaines opérations de développement touristique définies par le Code de l'urbanisme et dont le régime juridique est propre à la zone de montagne. Même si ces espaces restent très fragiles, le développement touristique constitue une importante ressource économique pour les communes et ses habitants. Le SCoT, à travers les conditions fixées pour la réalisation d'Unité Touristique Nouvelle (UTN), propose un équilibre entre préservation d'espaces remarquables et développement économique adapté aux ressources locales. C'est la raison pour laquelle le DOO s'attache à ne pas entraver les possibilités de construire, d'aménager ou de réaliser des travaux.

Deux types d'UTN coexistent et sont décrites dans le tableau ci-après :

Distinction « UTN massif » / « UTN départementale »	
UTN « Massif » Art. R 145-2	UTN « Département » Art. R 145-3
Création, extension ou remplacement de RM	
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau Domaine Skiable Alpin (DSA) • Augmentation de la surface du DSA existant de + de 100 ha 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la surface du DSA entre 10 et 100 ha • Création d'un "ascenseur urbain" ($\rho > 300$ m ; + 10 000 pers./jour)
Hébergement ou équipement touristique	
<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou extension : SHON de + de 12 000 m² (hors logements du personnel) 	En dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> • Construction ou extension : SHON de + de 300 m²
Travaux d'aménagement	
Lorsqu'ils sont soumis à étude d'impact :	
<ul style="list-style-type: none"> • Golfs (+ 1 000 m² SHON ou + 1,9 M €) • Terrains de camping (+ 200 emplacements) • Terrains de sports et loisirs motorisés (+ 4 ha) • Pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins (+1,9 m €) 	En dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping (+ 20 emplacements) • Création ou extension de refuges (+ 100 m² SHON)
<i>Source : Cete de Lyon</i>	

- les plus importantes, UTN « Massif » : aucune n'a été identifiée sur le périmètre

- les UTN départementales, plus courantes, dont les échanges avec les acteurs et élus ont permis d'identifier quelques projets entrant dans cette catégorie. De ce fait, le DOO a fait le choix de ne pas lister les projets d'UTN de niveau départemental afin de ne pas en omettre mais de définir des « principes d'implantation » pour permettre à ces différents projets d'être gérés dans les PLU.

Ces principes, qui concernent le paysage, la préservation de la biodiversité, la ressource en eau, les déplacements, les énergies notamment ont pour objectif d'assurer la préservation des sites, mais aussi de favoriser une bonne insertion dans le milieu des futures constructions ou aménagements.

L'agriculture

Le Grand Rovaltain a la chance de disposer d'une agriculture forte, créatrice de richesses et dont la qualité est reconnue : on dénombre 10 AOC/AOP/IGP sur le territoire.

Le SCoT inscrit comme principe la préservation de toutes les zones agricoles, travaillées ou non, car toutes présentent un potentiel (actuel ou futur) de support à une activité agricole. L'agriculture du territoire se caractérise en particulier par la diversité et l'interdépendance des activités des exploitations agricoles. Pour maintenir ce système de polyculture-élevage, il est autant nécessaire de préserver les prairies des reliefs, que les terres dédiées à la production fourragère de la plaine. Pour autant, le SCoT prescrit aux collectivités la nécessité de définir plus précisément les espaces agricoles stratégiques, à préserver sur le long terme de toute construction, y compris agricole.

C'est à cette fin, que le DOO demande la réalisation de diagnostics agricoles, si possible intercommunaux, et qu'il liste les éléments devant définir ces espaces stratégiques : présence d'infrastructures agricoles (tels les réseaux d'irrigation, les fossés, les haies...) ; classement en appellation à forte valeur ajoutée économique, au

premier rang desquels se trouvent les espaces en AOC viticole, porteurs d'emploi, mais aussi de paysages et d'une identité locale très forte.

C'est pourquoi aussi, le DOO fixe les conditions à mettre en œuvre pour préserver la fonctionnalité des espaces agricoles : éviter le morcellement des terres agricoles par des extensions urbaines mal maîtrisées, garantir le maintien d'espaces agricoles de grande taille, limiter les conflits d'usage à proximité des bâtiments d'exploitation, encadrer très fortement l'urbanisation sur le vignoble et de manière plus précise, sur les coteaux viticoles bénéficiant d'une appellation AOC. Cependant, considérant l'évolution de certains périmètres AOC au moment de l'approbation du SCoT, le DOO rend possible l'urbanisation des terrains non plantés avec l'accord de la profession, en particulier du syndicat de protection de l'appellation.

L'équipement commercial

L'organisation de la desserte commerciale du territoire

Le Grand Rovaltain joue un rôle commercial important dans le Sud Rhône-Alpes, avec une zone de chalandise qui s'étend bien au-delà des limites du périmètre. En conséquence, la majeure partie des besoins de la population est satisfaite dans les commerces du territoire. Ce constat est vrai à l'échelle du SCoT, mais la situation à l'échelle de chaque sous-bassin concernant la satisfaction des besoins notamment occasionnels n'est pas toujours aussi satisfaisante, notamment au nord (Tournonais, Hermitage et Herbasse).

Les marges de manœuvre sont en effet fortement limitées en termes de diversification de l'offre commerciale, au regard de la densité actuelle (plus de 1 500m² pour 1 000 habitants), de la proximité de l'offre concurrentielle et des projets en développement (Salaise-sur-Sanne, Montélimar), et du potentiel de développement démographique. Afin d'avoir un ordre de grandeur, l'offre correspondant aux 57 000 habitants supplémentaires serait de 90 000m². Cependant, la priorité du SCoT n'est pas d'encadrer la surface totale mais d'orienter les futurs développements commerciaux vers les secteurs les moins bien pourvus.

En conséquence, le PADD prévoit une augmentation et une diversification « modérées » de l'offre commerciale, qui s'appuie notamment sur les pôles structurants existants du SCoT, en cohérence avec les logiques d'accueil de population, des infrastructures et des équipements. Cette diversification vise :

- d'une part à mieux satisfaire les besoins courants dans chaque sous-bassin de consommation. Ces besoins réguliers génèrent en effet des déplacements très fréquents. Le PADD prévoit ainsi de favoriser des logiques de proximité sur ces achats, de rapprochement des consommations.
- à satisfaire des besoins de consommation auxquels l'offre commerciale actuelle ne répond pas, ou très partiellement afin de limiter les déplacements lointains pour ce motif d'achat. Il s'agit des besoins occasionnels, notamment dans le nord du territoire.

Le DOO et son DAAC contiennent des objectifs et des conditions d'implantation des commerces, ainsi que la localisation de secteurs d'implantation périphérique :

Il s'agit tout d'abord de prévoir des espaces de développement pour l'offre commerciale, sur les pôles structurants du SCoT. A ces pôles structurants ont été associées certaines communes ou certains secteurs dont le fonctionnement est étroitement lié aux pôles structurants. Il s'agit par exemple de la commune de Saint-Paul-lès-Romans, qui a été associée à Romans Est. Elle accueille, en effet, la zone de Saint-Vérant, polarité majeure de l'Est romanais ;

La vocation des développements sur ces polarités, mais également sur les pôles d'équilibre et les pôles relais fait également l'objet d'orientations sous deux formes distinctes :

- des orientations sur le format des unités commerciales : il s'agit là de répondre à un double objectif :
 - Favoriser des logiques de maillage de l'offre commerciale sur les besoins réguliers. Pour cela, il s'agit d'éviter les logiques de concentration de surfaces importantes, mais d'inciter davantage au maillage de surfaces modérées sur l'ensemble du territoire. C'est ce que traduisent les plafonds de surface selon le niveau de localisations préférentielles ou de secteurs d'implantation périphérique.
 - accueillir des équipements dont le rayonnement et par conséquent l'impact sur l'aménagement du territoire reste « à l'échelle » du Grand Rovaltain. En effet, il est bien précisé dans les objectifs du PADD, qu'il s'agit de diversifier l'offre commerciale de manière modérée, et de ne pas devenir un territoire de destination commerciale vis-à-vis des territoires limitrophes. Les formats maximaux des commerces garantissent un développement commercial adapté « à l'échelle » du Grand Rovaltain et de son développement futur, dans le respect de ces objectifs. Ils rendent néanmoins possibles des implantations dont l'aire d'influence dépasserait les limites du SCoT mais sous des formes architecturales renouvelées.
- des orientations en termes de fréquence d'achats, qui traduisent bien une réflexion en termes d'impact sur l'organisation territoriale, et d'importance de cet impact. Ces fréquences renvoient à des typologies d'activités commerciales qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès...). Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :
 - d'achats quotidiens, correspondant à des équipements de petite envergure (inférieurs à 300m²), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (une commune voire communes limitrophes), et qui vont générer des déplacements très fréquents, souvent de courte distance. Afin de répondre à un enjeu de rationalisation des déplacements, il est préférable que cette offre soit maillée finement sur le territoire, au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Le DOO affirme cette possibilité sur l'ensemble du territoire, sauf dans les zones d'activité,
 - d'achats hebdomadaires, associés également à des enjeux forts de proximité, mais correspondant à des équipements dont l'aire d'influence principale est plus large, rendant plus difficile un maillage fin de cette offre sur le territoire. Cela correspond en priorité aux localisations préférentielles de niveau 1 ;
 - d'achats occasionnels, associés cette fois à des fréquences de déplacements moins importantes et par conséquent à des enjeux de proximité moins forts. Cette fréquence d'achat renvoie à des équipements qui nécessitent une aire d'influence plus large pour fonctionner ;
 - d'achats exceptionnels, qui génèrent quant à eux des déplacements peu fréquents, mais qui peuvent être de longue distance (aire d'influence de l'offre très large). Ces équipements sont davantage associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur), et leur développement est à réfléchir en complémentarité entre les territoires. Ce sont par ailleurs des équipements d'envergure, nécessitant une emprise foncière importante et des conditions de visibilité et d'accessibilité optimales.

Ces orientations par typologie d'activité et concernant les formats sont fixées en accord avec la définition des fonctions commerciales qui apparaît dans le DOO (aire d'influence des commerces, fréquences d'achats).

Les logiques d'implantation des commerces

Les centralités urbaines du territoire sont plus ou moins diversifiées et dynamiques en termes d'offre commerciale. Elles font pour certaines apparaître des difficultés de maintien de l'offre commerciale, des phénomènes de mutation vers les services, de délocalisation de l'offre vers des emplacements plus attractifs et plus excentrés.

Les logiques d'implantation des commerces ont un impact direct sur leurs conditions d'accessibilité, en lien avec leur degré d'intégration dans le tissu urbain, mais aussi leur degré de polarisation. Elles ont également un impact sur la consommation foncière générée par les équipements commerciaux (phénomènes de mitage, possibilité de mutualisation des équipements...).

Le DOO affirme deux orientations fortes:

- Un objectif lié au maintien et au confortement d'une offre commerciale attractive dans les centralités et notamment au sein des enveloppes urbaines principales (partie 8 du DOO). Par la fréquence d'achats à laquelle ils répondent, ces commerces génèrent des déplacements quotidiens ou pluri-hebdomadaires. Ils constituent par ailleurs un véritable service de proximité pour la population. Il est par conséquent tout particulièrement important de privilégier une localisation dans les enveloppes urbaines, afin de favoriser la proximité vis-à-vis des lieux d'habitat, et les possibilités d'accéder à ces commerces par les différents modes de transports (accessibilité douce et motorisée). En conséquence, le DOO prévoit des orientations pour répondre à cet objectif :
 - Il définit les enveloppes urbaines principales comme des lieux d'accueil préférentiel de ces commerces de proximité,
 - Il limite l'implantation de ces commerces en dehors des centralités urbaines principales et des secteurs de centres-bourgs définis par les documents d'urbanisme locaux, y compris dans les Secteurs d'Implantations Périphériques, relativement excentrées par rapport au tissu urbain. En effet, un développement de ces commerces en Secteurs d'Implantations Périphériques ne favoriserait pas le recours à des modes de déplacement actifs pour y accéder (au regard de la localisation des Secteurs d'Implantations Périphériques), et engendrerait un risque de délocalisation des commerces de centre-bourg vers ces localisations plus excentrées, ce qui va à l'encontre des objectifs de maintien d'une offre commerciale dans les centralités urbaines.
- Un objectif de polarisation du commerce dans des localisations identifiées : cet objectif se traduit d'une part par les orientations précitées, concernant le commerce de proximité mais également par un encadrement plus strict des commerces particulièrement impactant sur l'organisation territoriale (commerces > 300m² de surface de vente). Il s'agit tout d'abord de s'appuyer principalement sur des localisations existantes (centralités et pôles de périphérie), afin de limiter la consommation d'espace liée au commerce. Les Secteurs d'Implantations Périphériques prévoient des espaces de développement pour le commerce qui paraissent suffisamment dimensionnés pour l'accueil de nouveaux commerces puisqu'ils permettent d'augmenter de près de 20% les surfaces commerciales existantes. Le DOO prévoit cependant d'éviter toute implantation de ces commerces, particulièrement impactante sur l'organisation territoriale, en dehors de ces secteurs et répond à plusieurs objectifs :
 - Limiter la consommation d'espace, les phénomènes de mitage et développements individualisés induisant la création systématique d'un accès individualisé pour chaque commerce, d'un parking propre, et la nécessité d'un déplacement motorisé systématique pour accéder à un seul commerce,
 - Lutter contre le développement de la vacance et des friches commerciales, afin de limiter la consommation d'espace et de garantir une offre commerciale dense et structurée,
 - Garantir l'implantation et le développement de ces commerces particulièrement impactants dans des conditions satisfaisantes, tant en termes d'économie du foncier (principes d'aménagement d'ensemble, de mutualisation...), d'accessibilité multimodale (connexions douces avec les quartiers limitrophes, déplacements doux au sein même des Secteurs

d'Implantations Périphériques...), que d'insertion paysagère et de qualité environnementale des développements. Le DOO prévoit pour cela des conditions applicables dans les Secteurs d'Implantations Périphériques, afin de répondre à ces objectifs de consommation économe du foncier, d'insertion paysagère et de limitation de l'impact environnemental des développements.

Partie 6 : L'accueil des équipements

Rayonnement et implantation

Les élus du SCoT ont souhaité offrir à l'ensemble des habitants du Grand Rovaltain une proximité aux équipements et services, de manière raisonnée au regard des besoins de chaque territoire. Ainsi, en fonction de leur rayonnement, l'implantation des équipements sera corrélée avec l'armature territoriale définie par le DOO. Dans la mesure du possible, les équipements de service doivent se développer à l'intérieur des enveloppes urbaines, ce qui va dans le sens d'une mixité fonctionnelle et d'une limitation de la consommation foncière.

Les projets d'équipements

Afin de positionner le Grand Rovaltain comme pôle structurant du Sud Rhône-Alpes, le territoire devra améliorer voire compléter son offre en équipements et services. Les élus ont souhaité intégrer dans le SCoT les projets existants et nécessaires à cet objectif afin de les inscrire dans une vision globale du Grand Rovaltain 2040. Ces projets, qui concernent les domaines de la médecine, de la formation, de la culture et des loisirs, répondent aux critères de localisation en fonction de leur rayonnement. Ainsi, pour chaque domaine, le maillage s'appuie sur un ou plusieurs équipements majeurs localisés dans un pôle du territoire, ainsi que sur des équipements ou services plus modestes mais répartis plus harmonieusement au regard des besoins.

Partie 7 : Un urbanisme durable

Densités, formes et qualité urbaines

A l'issue du diagnostic, les élus du Syndicat mixte du SCoT ont considéré que la poursuite du modèle d'urbanisation constaté depuis maintenant plus de 40 ans n'est plus soutenable. La consommation excessive d'espaces constatée ces 10 dernières années ne s'est pas accompagnée d'une croissance équivalente d'un point de vue démographique. La qualité de traitement des espaces publics des opérations reste dans la grande majorité plutôt moyenne. L'affirmation du « chacun chez soi » s'illustre parfaitement dans l'habitat diffus et les lotissements réalisés depuis 20 ans dans le périurbain et dans l'espace rural.

Le choix de renouvellement du modèle de développement urbain a donc été fait. Cela passe en priorité par une plus grande efficacité de l'usage du foncier dans les opérations futures d'aménagement. De nombreuses communes ont un profil de logements déséquilibré, dominé par la maison individuelle familiale. Le choix partagé par les élus est ainsi de préserver le caractère villageois des communes, de requalifier le centre des bourgs ou villages, créer de nouveaux espaces publics, attirer des commerces et activités et diversifier l'offre de logements, pour prendre en compte les besoins des jeunes, des personnes âgées et des familles monoparentales. Les élus sont soucieux de construire davantage en harmonie avec le centre-bourg, de façon à préserver leur identité paysagère. Ils souhaitent que l'urbanisme n'oblige pas les habitants à prendre leur voiture pour le moindre déplacement et favorise la desserte par les transports en commun.

Les objectifs de densités moyennes retenus s'inscrivent prioritairement dans la lutte contre l'étalement urbain mais pas uniquement :

- créer de l'animation dans les quartiers ou lotissements en dégagant plus de surfaces pour les espaces publics partagés ;

- rendre compatibles une qualité de vie et une préservation de l'intimité sous réserve d'un aménagement réfléchi ;
- maintenir une population âgée dans les communes car les petits jardins ou les terrasses exigent moins d'entretien qu'un jardin de taille normale ;
- rationaliser les investissements des collectivités en proposant plus de logements à voirie et réseaux équivalents ;
- générer des gains énergétiques pour les bâtiments grâce à la compacité des bâtiments.

Les densités retenues par les élus par niveau d'armature constituent une moyenne minimale à l'échelle de la commune, que les documents d'urbanisme doivent décliner dans les zones à urbaniser (AU) et dans les emprises foncières des zones urbanisées (U) et les zones constructibles des cartes communales de plus de 3 000m² d'assiette foncière, pour tous les niveaux d'armature territoriale à l'exception des pôles urbains où le seuil est fixé à 2 500m² et des villes centre des pôles urbains où le seuil est abaissé à 1 000m². Le seuil de 1 000m² pour les villes centre reflète des caractéristiques de leurs gisements fonciers et d'une pression foncière qui permet la faisabilité des opérations dès ce seuil. Les densités affichées dans le DOO sont à considérer comme des objectifs globaux à atteindre, mais pas comme des seuils minimum à atteindre dans chaque opération.

Dans certains cas, ces densités doivent être revues à la hausse :

- si le tissu urbain dans lequel est située l'opération est plus dense, il est souhaitable que le document d'urbanisme propose *a minima* des densités équivalentes afin d'assurer la cohérence de la commune
- dans les pôles périurbains, des densités minimales à atteindre ont été fixées autour des arrêts de transport en commun dits efficaces. Dans un rayon déterminé en fonction de l'efficacité de l'arrêt (400 et 200m), les documents d'urbanisme devront fixer comme condition obligatoire la construction d'au moins 0,5m² de surface de plancher par m² de terrain d'assiette de projet.

La surface de plancher a été retenue plutôt que la densité de logements à l'hectare car l'objectif clairement porté par le SCoT est l'intensification urbaine, c'est-à-dire à la fois une plus grande densité mais aussi une plus grande mixité. En faisant référence à la surface de plancher, toutes les fonctions urbaines sont possibles autour des arrêts efficaces.

Cette disposition a été retenue par les élus afin de s'inscrire dans les orientations du PADD qui mettent en avant l'intensification urbaine autour des pôles d'échanges.

L'ensemble des dispositions détaillées dans la partie 7 « Un urbanisme durable » s'inscrivent dans la partie 3.3 du PADD : « Concevoir un autre urbanisme et rendre les centres plus séduisants ».

L'effort de densification ne peut en effet être accepté par les communes et les habitants que s'il est équilibré par des objectifs d'aération, de respiration, de mobilité plus aisée et de qualité urbaine des futures opérations. C'est pour cela que parallèlement à des objectifs chiffrés de densité, le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'inscrire, dans leurs règlements ou OAP, des objectifs entre autres :

- de part d'espaces verts à créer dans les futures opérations d'habitat vertical en ville et pôle urbain.
- en termes de localisation : rechercher la proximité avec des espaces verts ou jardins publics ou espaces naturels/agricoles ouverts

- de hiérarchisation des voiries...

Les zones d'activités

Les objectifs qualitatifs d'aménagement et de requalification des zones d'activités font l'objet d'une attention particulière de la part des élus. Outre le respect des orientations et objectifs globaux en termes de qualité urbaine, des principes particuliers sont énoncés sur ces espaces. Les continuités écologiques doivent être prises en compte dès le choix de localisation du site puis la délimitation de la zone et alimenter les partis-pris paysagers et leur traduction réglementaire. Par ailleurs, ces zones d'activités présentent globalement un déficit de qualité d'aménagement et de densité tout à fait significatif. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de 80% des surfaces aménagées sont commercialisées, ce qui constitue un taux de commercialisation conséquent qui justifie l'inscription de nouvelles zones pour se développer. Néanmoins, en s'intéressant à l'emprise au sol des parcelles bâties, on obtient un taux inférieur à 20%.

Le renouvellement des zones d'activité, aussi difficile et long soit-il, est affirmé comme une priorité forte du SCoT et le DOO énonce l'ensemble des principes retenus par les élus permettant de tendre vers cet objectif.

Entrées et traversées de villes et villages

Les entrées et traversées de villes et villages sont également traitées dans la partie 7 « Un urbanisme durable ». Conformément à l'article L141-19 du Code de l'urbanisme, le DOO a étendu l'application de l'article L111-6 et suivants du Code de l'urbanisme à certaines entrées de villes afin d'améliorer significativement le traitement de ces secteurs clés dans la perception des communes.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT DU GRAND ROVALTAIN

SOMMAIRE

PARTIE 1_ ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	333
CHAPITRE 1 : La hiérarchisation des plans et programmes.....	334
CHAPITRE 2 : La notion de compatibilité.....	334
2.1 La compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.....	334
2.2 La compatibilité du SCoT avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence.....	343
2.3 La compatibilité du SCoT avec le projet de plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021.....	344
2.4 La compatibilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors	346
2.5 La compatibilité du SCoT avec la loi Montagne.....	349
2.6 La compatibilité du SCoT avec le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport de Valence-Chabeuil	350
CHAPITRE 3 : La notion de prise en compte.....	352
3.1 La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	352
3.2 La prise en compte du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.....	355
3.3 La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Valence Agglo.....	356
3.4 La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Pays de Romans.....	357
PARTIE 2_ EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	359
CHAPITRE 1 : Evaluation qualitative et quantitative des incidences du SCoT sur l'environnement.....	360
1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD	360
1.2 Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement	363
CHAPITRE 2 : Evaluation des incidences du SCoT sur les sites « susceptibles d'être touchés de manière notable ».....	383
2.1 La méthode et la grille d'évaluation	383
2.2 Les incidences pour chacun des 50 sites sur chacun des critères	389
2.3 Les résultats de l'évaluation, site par site.....	389
CHAPITRE 3 Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000	397
3.1 Le réseau Natura 2000 et sa prise en compte dans le SCoT Rovaltain-Drôme -Ardèche.....	397
3.2 Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000	403
CHAPITRE 4 : Incidences cumulées.....	428

4.1 Incidences sur la consommation d'espace et la trame verte	428
4.2 Incidences sur la trame bleue	429
4.3 Incidences sur les paysages	430
4.4 Incidences sur les risques.....	431
4.5 Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre	431
4.6 Incidences sur la santé des habitants	432
4.7 Incidences sur les sites Natura 2000.....	433
PARTIE 3_MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	434
CHAPITRE 1 : La limitation de la consommation d'espace	435
1.1 Rappel des incidences négatives.....	435
1.2 Mesures d'évitement	435
1.3 Mesures de réduction.....	435
1.4 Mesures de compensation.....	436
CHAPITRE 2 : La préservation des milieux naturels.....	436
2.1 Rappel des incidences négatives.....	436
2.2 Mesures d'évitement.....	436
2.3 Mesures de réduction.....	436
2.4 Mesures de compensation.....	437
CHAPITRE 3 : La préservation de la qualité de l'air	437
3.1 Rappel des incidences négatives.....	437
3.2 Mesures d'évitement.....	437
3.3 Mesures de réduction.....	437
3.4 Mesures de compensations	438
CHAPITRE 4 : La valorisation des ressources énergétiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	438
4.1 Rappel des incidences négatives.....	438
4.2 Mesures d'évitement	438
4.3 Mesures de réduction.....	439
4.4 Mesures de compensations	439
CHAPITRE 5 : La préservation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie	439
5.1 Rappel des incidences négatives.....	439
5.2 Mesures d'évitement.....	439

5.3 Mesures de réduction.....	440
5.4 Mesures de compensation.....	440
CHAPITRE 6 : La préservation des ressources environnementales	440
6.1 Rappel des incidences négatives.....	440
6.2 Mesures d'évitement.....	441
6.3 Mesures de réduction.....	441
6.4 Mesures de compensation.....	441
CHAPITRE 7 : La réduction des risques et des nuisances	441
7.1 Rappel des incidences négatives.....	441
7.2 Mesures d'évitement.....	441
7.3 Mesures de réduction.....	442
7.4 Mesures de compensation.....	443
CHAPITRE 8 : Eviter, réduire ou compenser les incidences des projets sur les sites susceptibles d'être touchés	444
PARTIE 4 <u>RESUME NON TECHNIQUE</u>	447
CHAPITRE 1 : Les enjeux environnementaux.....	448
CHAPITRE 2 : Les choix en faveur de l'environnement	449
CHAPITRE 3 : Les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	452
3.1 Des incidences globales positives	452
3.2 Quelques projets prévus par le SCoT présentent des incidences potentielles localisées à surveiller....	454
3.3 Un secteur à enjeu au sein du réseau Natura 2000.....	455
3.4 Mise en place d'un dispositif de suivi des impacts environnementaux	456
PARTIE 5 DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEES	457

PARTIE 1

ARTICULATION DU SCoT AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1 : La hiérarchisation des plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Au regard de la hiérarchie des plans et programmes exposée ci-dessous et des documents réalisés ou en cours de réalisation concernant le territoire Rovaltain-Drome-Ardèche, le SCoT doit :

- Etre compatible avec le SDAGE du bassin Rhône- Méditerranée, le SAGE Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence (en projet), la charte du Parc Naturel Régional du Vercors, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhône-Méditerranée.
- Prendre en compte le SRCE Rhône-Alpes, le SRCAE Rhône-Alpes, le PCET de la CA Valence Agglo, le PCET de la CA Pays de Romans.

CHAPITRE 2 : La notion de compatibilité

Moins contraignante que la conformité, qui impose la non contrariété, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de « contradiction majeure » vis-à-vis des objectifs généraux des plans.

2.1 La compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021

Les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux) ont été institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils ont pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Plusieurs documents de planification (SCoT, PLU, schémas départementaux des carrières...) doivent leur être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans les 3 ans après son approbation.

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015 consécutivement à la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la République française. Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales.

Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales SDAGE précédent (2009-2015) qui ont été actualisées et incluent une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique » :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Des objectifs environnementaux

Le bon état doit être atteint en 2021. Dans certains cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2021 pour des raisons techniques ou économiques ; le délai est alors reporté au plus tard à 2027.

Objectif global en 2021 (comprenant les objectifs de maintien du bon état atteint en 2015) :

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique
- 85 % des eaux souterraines en bon état chimique

Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Traduction des orientations du SDAGE dans le SCoT

Méthodologie basée sur : « Guide technique SDAGE, SDAGE et Urbanisme », Agence de l'eau Rhône – Méditerranée et Corse, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable

Orientation fondamentale 5 :

Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Orientation fondamentale 5A

Poursuivre les efforts de lutte contre les Pollutions d'origine domestique et industrielle

Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de flux admissible

Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Orientation fondamentale 5E :

Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Disposition E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Disposition 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité

Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable

Disposition 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées

Disposition 5E-05 Réduire les pollutions du bassin

Les documents d'urbanisme locaux doivent garantir un développement urbain adapté aux capacités de traitement des eaux usées et à la préservation des milieux récepteurs.

Cette prise en compte est renforcée vis-à-vis de l'implantation d'activités potentiellement dangereuses ou polluantes, pour laquelle une vigilance particulière est requise quant à leur implantation hors des secteurs participant à la recharge des nappes ou à l'alimentation en eau potable.

Le DOO indique que la priorité doit être donnée à l'infiltration naturelle des eaux pluviales au sein de chaque opération d'aménagement. A ce titre, le DOO prescrit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

L'état initial de l'environnement identifie les ressources majeures pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), les secteurs sensibles d'un point de vue quantitatif, les zones d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (ZIA et ZIF) ainsi que les captages et leurs périmètres de protection pour ceux qui en bénéficient. Il a mis en évidence la sensibilité des masses d'eau souterraine sur le territoire, et rappelle les enjeux mis en évidence dans le diagnostic du projet de SAGE de la Molasse.

<p><i>versant pour atteindre les objectifs de qualité</i></p> <p><i>Disposition 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables</i></p> <p><i>Disposition 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</i></p> <p><i>Disposition 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions</i></p>	<p>Le DOO tient compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution quantitative et qualitative, en conditionnant l'ouverture des zones urbanisables à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable. Il impose également de prioriser l'alimentation de la ressource en eau potable par rapport aux autres usages.</p> <p>De plus, il impose aux PLU la prise en compte des zones de recharge des nappes dans l'aménagement, en particulier les zones d'Intérêt Actuel ou Futur (ZIA/ZIF) de la nappe alluviale du Rhône ainsi que les périmètres de captages d'eau potable et au-delà (amont des bassins versants), ainsi qu'aux abords des captages prioritaires ne bénéficiant pas de périmètres de protection. Il impose aux PLU de faire apparaître dans leurs annexes les captages actuels et leur protection, l'alimentation et la sécurisation de l'AEP, les rendements, les possibilités de réduction des pertes sur les réseaux et d'intégrer les études de volumes prélevables.</p> <p>Le DOO préconise l'implantation d'activités dangereuses ou polluantes à l'écart des aires de captages.</p> <p>Le DOO reprend les éléments de diagnostic en rappelant l'obligation des collectivités de respecter le futur SAGE et les études de volumes prélevables à venir.</p> <p>Il rappelle également que la priorité doit être donnée à la préservation des ressources en faveur de l'alimentation en eau. Il prescrit notamment la réalisation d'études démontrant l'adéquation entre le développement urbain et la préservation des ressources en eau.</p>
<p>Orientation fondamentale 7 :</p> <p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p> <p><i>Disposition 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau</i></p> <p><i>Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau</i></p> <p><i>Disposition 7-03 Recourir à des ressources de</i></p>	<p>L'état initial de l'environnement identifie les secteurs sensibles d'un point de vue quantitatif et les zones d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (ZIA et ZIF) d'alimentation en eau potable.</p> <p>Dans l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif de la ressource en eau, le SCoT préserve les milieux aquatiques et humides au titre d'espaces naturels remarquables, où les aménagements sont à éviter ; des prescriptions spécifiques y sont définies. Le DOO affiche également les corridors aquatiques au 1:50 000e et impose la définition de zones tampons de</p>

<p><i>substitution dans le cadre de projets de territoire</i></p> <p><i>Disposition 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource</i></p> <p><i>Disposition 7-05 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique</i></p> <p><i>Disposition 7-06 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines</i></p> <p><i>Disposition 7-07 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion</i></p> <p><i>Disposition 7-08 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau</i></p>	<p>part et d'autre des cours d'eau, pour assurer leur protection contre les pollutions d'origine agricole et urbaine.</p> <p>De plus, il impose aux PLU de garantir un développement urbain adapté au regard de la préservation des milieux.</p> <p>Enfin, le DOO impose la prise en compte des capacités de traitement dans les choix d'urbanisation ainsi que, à terme, la mise en place de schémas directeurs stratégiques d'assainissement à l'échelle intercommunale ou de sous-bassins versants. Ceci va jouer un rôle dans la limitation des risques de pollutions accidentelle des milieux liés à l'assainissement individuel notamment.</p> <p>Le DOO rappelle l'enjeu de préservation de la ressource en eau. A ce titre, il prescrit le conditionnement de l'ouverture de l'urbanisation à la suffisance des capacités d'alimentation en eau potables, lesquelles devront être traduites dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Le DOO indique que la priorité doit être donnée à la préservation des ressources en faveur de l'alimentation en eau potable.</p>
---	---

Rejets ponctuels et diffus dans le milieu (assainissement et pluvial)

<p>Orientation fondamentale 5 :</p> <p>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante</p> <p>Orientation fondamentale 5A :</p> <p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <p><i>Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</i></p> <p><i>Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de</i></p>	<p>Afin de répondre à l'orientation 5A, le DOO préconise l'implantation d'activités dangereuses ou polluantes à l'écart des aires de captages.</p> <p>De façon indirecte, il s'agit de travailler sur les pollutions dirigées par le ruissellement des eaux pluviales. Le DOO impose alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de mesures de nature à limiter l'imperméabilisation des sols, - La mise en place de mesures et/ou dispositifs limitant les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et les cours d'eau, et les débits de rejet de ces eaux. <p>De plus, il recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification et la protection des haies, des forêts alluviales, des boisements de pentes, qui
--	---

rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Disposition 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique

Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

Orientation fondamentale 5B :

Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

Disposition 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation

Disposition 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

Orientation fondamentale 5C :

Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Disposition 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin

Disposition 5C-02 Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs

jouent un rôle essentiel dans la régulation du ruissellement et la dispersion des pollutions,

- La mise en place de réseaux séparatifs,

- La mise en œuvre, dans les nouvelles opérations d'aménagement, d'espaces en pleine-terre pour faciliter la pénétration des eaux,

- Une analyse de la capacité des réseaux à absorber les débits de ruissellement des eaux pluviales, pour tout projet d'aménagement.

Concernant l'assainissement, le DOO impose la prise en compte des capacités de traitement dans les choix d'urbanisation ainsi que, à terme, la mise en place de schémas directeurs stratégiques d'assainissement à l'échelle intercommunale ou de sous-bassins versants. Ceci dans l'objectif de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales, objectif 5A.01 du SDAGE.

<p><i>substances</i></p> <p><i>Disposition 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</i></p> <p><i>Disposition 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés</i></p> <p><i>Disposition 5C-5 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</i></p> <p><i>Disposition 5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels</i></p> <p><i>Disposition 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes</i></p>	
<p>Orientation fondamentale 8 :</p> <p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p> <p><i>Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues</i></p> <p><i>Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues</i></p> <p><i>Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables</i></p> <p><i>Disposition 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants</i></p> <p><i>Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source</i></p> <p><i>Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements</i></p> <p><i>Disposition 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines</i></p> <p><i>Disposition 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de</i></p>	<p>L'état initial de l'environnement identifie et localise les zones de risque d'inondation, et répertorie l'ensemble des communes soumises à un Plan de Prévention des Risques ou tout autre document permettant d'identifier les zones d'aléas (plan de surfaces submersibles du Rhône, études hydrauliques...).</p> <p>Le PADD affiche comme objectif d'organiser le développement urbain afin de prendre en compte de façon optimale le risque d'inondation.</p> <p>Cela se décline dans le DOO à travers plusieurs prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation pour les documents d'urbanisme de se reporter et d'être cohérents aux PPR et zones d'aléas, - L'obligation pour les documents d'urbanisme d'identifier les éléments permettant de limiter les risques d'inondation (zones d'expansion des crues, ouvrages de protection et de traduire la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques, - L'obligation d'intégrer la non-aggravation des risques dans les choix d'implantation des constructions et infrastructures, ou la définition de mesures de protection, - L'obligation de préserver au maximum le caractère naturel et inconstructible des espaces jouant un

<p><i>l'équilibre sédimentaire</i></p> <p><i>Disposition 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux</i></p> <p><i>Disposition 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels</i></p> <p><i>Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion</i></p> <p><i>Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion</i></p>	<p>rôle dans la fonction de répartition des crues,</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des concessions relatives à l'aménagement du Rhône et de l'Isère - L'obligation de déclassement des zones AU ou NA localisées en zones inondables (sauf exceptions), - L'obligation de préservation des champs d'expansion des crues et des espaces de divagation des eaux - La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau, - La prise en compte du risque de ruissellement par le débordement des réseaux d'eau pluviale notamment. <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent recenser et mettre en œuvre les conditions de préservation de l'ensemble des éléments permettant de limiter le risque sur les habitants ou activités. A ce titre, le DOO recommande que tout projet fasse l'objet d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber les ruissellements d'eau pluviale. Il incite également les PLU à traduire la préservation des zones humides et à limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Le maintien de la trame verte et bleue identifiée dans la partie 2 du DOO participe à cette ambition de limiter les risques.</p>
Etat des masses d'eau	
<p>Orientation fondamentale 4 :</p> <p>Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p><u>Disposition 4-09</u> : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p>	<p>L'état initial de l'environnement identifie les ressources majeures pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP), les secteurs sensibles d'un point de vue quantitatif, les zones d'intérêt pour les besoins actuels et futurs (ZIA et ZIF) ainsi que les captages et leurs périmètres de protection pour ceux qui en bénéficie.</p> <p>Le DOO intègre un objectif d'organisation territorial qui vise à préserver les territoires participant à l'alimentation en eau du territoire.</p> <p>Il rappelle que le développement urbain doit être adapté aux capacités du territoire en matière d'alimentation en eau potable comme en matière</p>

	<p>d'assainissement des eaux usées.</p> <p>Le DOO intègre les enjeux de préservation des masses d'eaux tout d'abord en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales au sein de chaque opération d'aménagement.</p> <p>A ce titre, le DOO prescrit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols</p>
Préservation des milieux	
<p>Orientation fondamentale 6 :</p> <p>Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>Orientation fondamentale 6C</p> <p>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver Et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines</p> <p>Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques</p>	<p>L'état initial de l'environnement a identifié les éléments composant le réseau hydrographique du territoire, notamment les zones humides et a défini les composantes de la trame verte et bleue du territoire.</p> <p>Le DOO confirme l'intérêt de ces différents milieux sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prescrivant leur préservation et leur protection à travers les documents d'urbanisme, en les rendant notamment inconstructible - définissant les moyens de valorisation des zones humides - définissant les corridors bleus d'intérêts supra-communaux et les règles de préservation de leurs berges, garantissant la transparence hydraulique et le bon fonctionnement de ces espaces.
<p>Orientation fondamentale 6 :</p> <p>Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>Orientation fondamentale 6B</p> <p>Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p>	

Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents

Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

2.2 La compatibilité du SCoT avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence

D'après la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence est en cours d'élaboration (phase d'approbation du diagnostic). Son périmètre a été fixé par Arrêté Préfectoral du 15 mai 2013.

Les éléments de pré-diagnostic du SAGE ont été intégrés à l'état initial de l'environnement. A ce titre, les enjeux propres ont été mis en avant durant la phase d'évaluation environnementale, et réintégrés dans le SCoT, dans la mesure du possible.

En l'état cependant, aucun élément d'orientation ou d'action n'est approuvé et ne peut être analysé au titre de la compatibilité.

2.3 La compatibilité du SCoT avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Le PGRI affiche des objectifs à 3 niveaux :

- un premier niveau applicable à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée
- un second niveau relatif au linéaire rhodanien et la Saône
- un troisième niveau pour les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

Le territoire du Grand Rovaltain est concerné par l'ensemble de ces niveaux, puisqu'il est traversé par le fleuve Rhône, et comprend 2 TRI définis au sein de son territoire : le TRI Plaine de Valence et le TRI de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage.

Le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté par le comité de bassin le 19 septembre 2014 et arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin du bassin Rhône-Méditerranée.

Les 5 grandes priorités qui ont été identifiées sur le bassin Rhône-Méditerranée dans le PGRI 2016-2021 sont les suivantes :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Améliorer la résilience des territoires exposés
- Organiser les acteurs et les compétences
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

En complément, 5 orientations ont été déclinées à l'échelle de l'axe rhodanien (et la Saône) :

- Objectif n°1 : Agir sur l'aléa
- Objectif n°2 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale
- Objectif n°3 : Augmenter la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ou Savoir mieux vivre avec le risque
- Objectif n°4 : Planifier la gestion de crise
- Objectif n°5 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages

Enfin, les 2 TRI définis au sein du périmètre du SCoT du Grand Rovaltain déclinent également les objectifs généraux à travers chacun 5 grands objectifs spécifiques, qui déclinent localement les objectifs généraux :

Pour chacun des TRI, des «stratégies locales», déclinaison à l'échelle appropriée de la stratégie nationale et du PGRI, doivent être élaborées puis mises en œuvre conjointement par l'État et les parties prenantes concernées. Ces SLGRI (Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation) restent à élaborer sur les TRI de la plaine de Valence (2 SLGRI : axe Rhône et plaine de Valence, incluant les rivières drômoises Véore et Barberolle) et de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage (2 SLGRI : axe Isère et affluents de l'Isère).

Le SCoT présente une réponse à l'ensemble des éléments indiqués dans le PGRI, comme suit.

Grandes priorités générales	
<p>Grande priorité 1 :</p> <p>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p>	<p>L'état initial de l'environnement identifie les zones inondables, les territoires à risque d'inondation définis au sein du périmètre du SCoT, ainsi que les plans de prévention des risques d'inondation approuvés et en projet sur le territoire.</p> <p>Le SCoT intègre les enjeux de prise en compte des risques dans l'aménagement en prescrivant l'interdiction des constructions dans les zones inondables, ainsi qu'en développant la prise en compte des éléments permettant de limiter le risque</p>
<p>Grande priorité 2 :</p> <p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>L'état initial de l'environnement identifie l'ensemble du réseau hydrographique et des zones à risques, et les croise avec les secteurs à enjeux sur lesquelles la population actuelle peut être exposée, ou sur les secteurs susceptibles d'accueillir un développement futur.</p> <p>Outre les éléments de prise en compte du risque d'inondation dans les prescriptions d'aménagement, le SCoT vise également à préserver la transparence hydraulique du territoire, en préservant la bande de circulation des eaux aux abords des cours d'eau, ainsi qu'en veillant à assurer une infiltration des eaux pluviales directement au sein des zones aménagées.</p>
<p>Grande priorité 3 :</p> <p>Améliorer la résilience des territoires exposés</p>	<p>Le SCoT ne présente pas d'élément spécifique à la résilience des territoires exposés, ni à l'organisation des acteurs du territoire.</p>
<p>Grande priorité 4 :</p> <p>Organiser les acteurs et les compétences</p>	<p>Toutefois, il constitue un cadre commun pour l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement territorial, et joue à ce titre son rôle dans l'organisation des acteurs, ainsi que dans l'efficacité des systèmes de secours et de retour à une situation normale.</p>
<p>Grande priorité 5 :</p> <p>Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p>	<p>Le SCoT demande aux documents d'urbanisme d'identifier les éléments concourant à limiter le risque sur les habitants et activités, et de les préserver.</p> <p>Ces éléments favorisent donc, d'une manière générale, la connaissance territoriale des éléments de lutte contre le risque d'inondation et permettent de répondre pour partie à cette priorité.</p>

Orientations de l'axe Rhodanien	
Orientation 1 : Agir sur l'aléa	Le SCoT vise à réduire les risques d'inondation en limitant le plus possible les aléas sur les secteurs à enjeu, en veillant à préserver les champs d'expansions des crues tout d'abord, afin de protéger les territoires en aval, mais également en préservant l'ensemble des éléments permettant de limiter le risque En outre, le SCoT s'inscrit dans le cadre de l'application des PPRi définis sur son territoire.
Orientation 2 : Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire, le SCoT met en œuvre un développement urbain cohérent avec la prise en compte du risque d'inondation, en éloignant le développement urbain en dehors des secteurs exposés au risque d'inondation.
Orientation 3 : Augmenter la perception et la mobilisation des populations face au risque d'inondation ou savoir mieux vivre avec le risque	Le SCoT ne met pas en œuvre de mesures spécifiques favorisant la perception des risques par la population ou permettant de planifier la gestion de crise. Le cadre commun qu'il établit au regard des acteurs du territoire, et en particulier les maîtres d'ouvrages constitue toutefois un élément de base pour leur mobilisation au regard du risque d'inondation.
Orientation 4 : Planifier la gestion de crise	
Orientation 5 : Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages	

2.4 La compatibilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional du Vercors

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement de son territoire pour douze ans maximum. La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

Elle engage les collectivités du territoire, les communes, les EPCI, le(s) Département(s) et la (les) Région(s) concernés qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret et dont les engagements figurent également dans la charte.

Elle permet de définir un projet pour le territoire. La charte du Parc naturel régional du Vercors en vigueur a été adoptée en mai 2008 et porte donc sur la période 2008-2020. Elle s'organise autour de 3 orientations principales :

- Accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc
- Répondre aux nouveaux enjeux du territoire
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

Pour ce faire, la charte du Parc s'appuie sur 8 axes spécifiques et 20 objectifs stratégiques (chacun découpés en plusieurs objectifs opérationnels), mais également sur le plan de Parc (présenté dans l'état initial de l'environnement du SCoT), qui donne des orientations spécifiques par sous-territoires.

Traduction de la compatibilité de la charte du Parc dans le SCoT.

Sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain, seule la commune de Combovin est incluse dans le périmètre du Parc. Toutefois, toutes les communes formant la frange Est du SCoT sont frontalières du Parc naturel régional du Vercors et partagent des enjeux communs.

La compatibilité du SCoT avec la charte du parc est présentée comme suit :

Accentuer les orientations et missions fondamentales du parc	
<p>Axe 1 :</p> <p>Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors</p> <p>OS1.1 Préserver et gérer les patrimoines naturels, notamment la ressource en eau</p> <p>OS 1.2 Faire des patrimoines culturels un vecteur de la qualité de vie et un lien entre les générations actuelles et futures</p> <p>OS 1.3 Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans une logique territoriale</p> <p>OS 1.4 Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain.</p>	<p>L'ensemble des thématiques présentées dans cet axe, que ce soit le patrimoine naturel, culturel ou même énergétiques, ont été analysées au sein de l'état initial de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT reprend à sa manière chacun des objectifs stratégiques de cet axe au sein du DOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En préservant les milieux naturels, et particulièrement en identifiant spécifiquement les piémonts du Vercors, et veillant à la préservation de la ressource en eau • En veillant à la prise en compte du patrimoine dans son ensemble sur le territoire, tant le patrimoine naturel, le patrimoine bâti que le patrimoine archéologique, et en veillant à sa mise en valeur • En promouvant le développement des énergies renouvelables au sein des constructions existantes et nouvelles, sous réserve de leur bonne intégration • En assurant l'identification des milieux spécifiques des piémonts (forêts, milieux agricoles, pelouses sèches, et en visant à mettre en valeur les portes d'entrées dans le Parc ainsi que les vues depuis les crêtes et les cols.

<p>Axe 2 :</p> <p>S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors</p> <p>OS 2.1 Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité</p> <p>OS 2.2 Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors</p> <p>OS 2.3 Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors »</p> <p>OS 2.4 Favoriser l'accueil et soutenir les entreprises partageant les valeurs « parcs »</p> <p>OS 2.5 Développer l'accessibilité et les usages des technologies d'information et de communication</p>	<p>Le SCoT promeut un développement du territoire, et notamment un développement économique, qui vise à maintenir les activités rurales sur les centralités villageoises.</p> <p>En outre, le SCoT prend en compte l'ensemble des thématiques de chacun des objectifs spécifiques de cet axe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En visant à la préservation des espaces agricoles et au maintien de l'activité, notamment en affirmant son rôle dans la constitution des paysages du Grand Rovaltain • En mettant en avant les territoires agricoles à forte valeur ajoutée, notamment les secteurs d'AOC. • En veillant à préserver les espaces forestiers, notamment sur les piémonts du Vercors au titre de la préservation des milieux naturels, et de leur rôle dans la régulation des eaux • En mettant en avant l'intérêt du tourisme sur le territoire, notamment le tourisme de pleine nature et en s'appuyant sur le patrimoine, naturel, bâti, mais aussi agricole, culinaire... • En adossant le développement et l'animation de l'ensemble du territoire dont les espaces ruraux au développement des usages des TIC.
---	---

Répondre aux nouveaux enjeux

<p>Axe 3 :</p> <p>Inventer et préparer les territoires de demain</p> <p>OS 3.1 : Positionner le Vercors dans les stratégies nationales, régionales et départementales d'aménagement du territoire</p> <p>OS 3.2 Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace</p>	<p>Le SCoT identifie, à travers son DOO, les piémonts du Vercors comme une entité paysagère propre du territoire, ce qui contribue à affirmer le territoire du Vercors, et au-delà, le PNR, comme un territoire d'échange avec le territoire du SCoT.</p> <p>A ce titre, le SCoT vise principalement à préserver l'architecture urbaine des communes des piémonts, et notamment de la commune de Combovin, en ciblant les aménagements sur les centre-bourgs existants.</p>
---	---

<p>Axe 4 :</p> <p>Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux</p> <p>OS 4.1 Accompagner les mutations sociales sur le territoire</p> <p>OS 4.2 Accompagner les mutations économiques de filières et le développement des territoires</p>	<p>Le SCoT vise, à travers le développement économique qu'il promeut, mais également en veillant à l'organisation structurelle du lien urbanisme transport, du lien ville/campagne et de la prise en compte des enjeux environnementaux, à accompagner et à orienter les mutations qui prennent place sur son territoire, et notamment sur les piémonts du Vercors, au pied du Parc Naturel Régional.</p> <p>A ce titre, les territoires ruraux ; similaires à ceux du Vercors, sont ciblés comme devant faire l'objet d'une adaptation de l'offre d'emploi spécifique à ces territoires.</p>
---	---

2.5 La compatibilité du SCoT avec la loi Montagne

Le territoire du Grand Rovaltain s'inscrit entre 2 massifs de montagne français : Le Massif Central, à l'Ouest sur la partie Ardéchoise, et le Massif des Alpes, à l'Est sur la partie Drômoise. De ce fait, une grande partie des communes situées sur les bordures du territoire du SCoT relève de la loi Montagne au titre du zonage « Massif ».

Les 48 communes concernées sont les suivantes : ALBOUSSIÈRE, ARTHEMONAY, BARBIÈRES, BARCELONNE, BATHERNAY, BEAUREGARD-BARET, BOFFRES, BOUCIEU-LE-ROI, CHAMPIS, CHATEAUBOURG, CHATEAUDOUBLE, CHEMINAS, COLOMBIER-LE-JEUNE, COMBOVIN, CORNAS, CREPOL, ETABLES, GEYSSANS, GLUN, HOSTUN, JAILLANS, LA BAUME-CORNILLANE, LE CHALON, LEMPS, MAUVES, MIRIBEL, MONTCHENU, MONTMIRAL, MONTRIGAUD, OURCHES, PEYRUS, PLATS, ROCHEFORT-SAMSON, SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN, SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX, SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, SAINT-LAURENT-D'ONAY, SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE, SAINT-PERAY, SAINT-ROMAIN-DE-LERPS, SAINT-SYLVESTRE, SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE, SECHERAS, TOULAUD, TOURNON-SUR-RHONE, VION.

La loi Montagne s'articule autour de 2 principaux objectifs : le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant et l'encadrement du développement touristique.

Les principes fondateurs d'aménagement et de protection en zone de montagne prévoient de :

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, à travers les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols,
- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants,

- respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels et prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées, pour tout ce qui concerne le développement touristique et, en particulier, la création d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Le développement touristique en montagne est encadré : certains projets de développement requièrent une autorisation formelle de l'Etat, ce qui lui confère un droit de regard vis-à-vis de l'opportunité et de la pertinence des projets envisagés pour le territoire, et donc en théorie, un rôle de régulateur.

Dans les **communes couvertes par un Schéma de cohérence territoriale**, (SCoT) c'est ce dernier, qui définit la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN d'importance régionale et les principes d'implantation et la nature de celles d'importance départementale.

Le SCoT intègre les contraintes liées à la loi Montagne en matière d'aménagement :

- Le principe d'urbanisation en continuité de l'existant est traduit par des prescriptions au sein du DOO, qui imposent que l'aménagement en extension urbaine doit être réfléchi, et que la continuité avec le tissu urbain existant doit être démontrée à chaque fois. En outre, la carte de préservation du territoire et de ses ressources définit à la fois les enveloppes urbaines principales, ainsi que des fronts urbains qui composent la base de ce principe d'urbanisation en continuité.
- La préservation des milieux, tant sur le plan des paysages que des milieux naturels, est traduite à travers l'ensemble du SCoT par l'identification des milieux naturels majeurs : réservoirs de biodiversités, corridors écologiques..., mais également en préservant les éléments constitutifs du paysage, et notamment la silhouette urbaine des bourgs, en précisant notamment les objectifs d'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Enfin, la préservation des terres agricoles constitue l'un des objectifs affichés du SCoT. Cette prise en compte est renforcée sur les secteurs de montagne, en particulier sur les piémonts du Vercors, le plateau du Vivarais et les coteaux viticoles.

En matière de tourisme, le SCoT promeut le développement d'un tourisme basé sur son terroir, et notamment le développement du tourisme de loisir et tourisme vert. Le DOO permet le développement des UTN, et décline les prescriptions et préconisations spécifiques qui s'y appliquent, en distinguant spécifiquement les campings et les constructions à usage d'hébergement touristique.

2.6 La compatibilité du SCoT avec le Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport de Valence-Chabeuil

Le territoire du Rovaltain comprend un aéroport, l'aéroport de Valence-Chabeuil, lequel a entraîné l'approbation d'un plan d'exposition au bruit, à travers l'arrêté préfectoral n°07-819 en date du 26 Février 2007. Ce plan d'exposition aux bruits concerne les communes de Chabeuil, Malissard, Montélier et Valence.

Le PEB définit les zones autour de l'aéroport à partir d'une évaluation de la gêne sonore susceptible d'être ressentie par les riverains au passage des avions (en fonction du nombre de mouvements d'avions, du type d'avions, des trajectoires et sens d'atterrissage et des vols de nuit). 4 zones sont définies, correspondant à des niveaux sonores dégradés :

- Zone A : bruit fort, $L_{den} > 70 \text{ dB(A)}$
- Zone B : bruit fort, $70 \text{ dB(A)} > L_{den} > 62 \text{ dB(A)}$
- Zone C : bruit modéré : $62 \text{ dB(A)} > L_{den} > 55 \text{ dB(A)}$
- Zone D : bruit modéré : $55 \text{ dB(A)} > L_{den} > 50 \text{ dB(A)}$

Chaque zone est soumise à une réglementation spécifique plus ou moins contraignante vis-à-vis de la constructibilité neuve ou en extension, notamment en matière d'habitat. On notera que la zone D n'est pas obligatoire pour l'aéroport de Valence-Chabeuil, et n'entraîne pas de restriction des droits à construire, mais entraîne une obligation d'isolation phonique et d'information aux habitants.<

Le tableau présenté dans l'arrêté d'approbation du PEB de Valence-Chabeuil rappelle l'ensemble des règles applicables comme suit :

LES REGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB				
	ZONE A $L_{den} > 70$	ZONE B $70 > L_{den} > (62 \text{ à } 65)^1$	ZONE C $(62 \text{ à } 65) > L_{den} > (55 \text{ à } 57)^1$	ZONE D $(55 \text{ à } 57) > L_{den} > 50$
Constructions nouvelles				
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	Autorisés			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés		
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	Non autorisés			
Habitat groupé (lotissement...), parcs résidentiels de loisirs	Non autorisés			
Maisons d'habitation individuelles	Non autorisées		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil.	
Immeubles collectifs à usage d'habitation	Non autorisés			
Constructions à usage industriel, commercial et de bureaux	Admises si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente.			
Équipements de superstructure nécessaires à l'activité aéronautique	Autorisés s'ils ne peuvent être localisés ailleurs.		Autorisés	
Autres équipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont indispensables aux populations existantes et s'ils ne peuvent pas être localisés ailleurs		Autorisés s'ils ne conduisent pas à exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores	
Interventions sur l'existant				
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Autorisées sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs ³ délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.	

Plusieurs enveloppes urbaines identifiées au SCoT sont comprises au sein du périmètre du PEB :

- Les zones A et B, où les constructions à vocation d'habitation sont interdites, sont restreintes au périmètre actuel de l'aéroport : en l'état, le SCoT ne prévoit pas d'aménagement et de constructions spécifiques sur ces secteurs.

- Les zones C et D présentent toutefois des enveloppes urbaines principales et secondaires des communes de Chabeuil, Malissard et Montélier. Dans ces zones déjà desservies par les équipements et réseaux, le SCoT autorise la construction d'habitations au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui est compatible avec la réglementation de la zone C (sous réserve de réalisation d'habitat individuel) et D.

En outre, le SCoT identifie au sein du périmètre du PEB 2 fronts urbains permettant la construction en extension urbaine :

- Un front urbain encadrant l'extension de la zone d'activité de l'aéroport, situé dans la zone C du PEB. Ce front urbain correspond au site à enjeux identifié n°1.4 « Zone d'activités Aéroport – Chabeuil ». Les constructions potentielles de ces sites correspondront directement à l'implantation d'activités industrielles et commerciales en lien avec l'aéroport, ou, si besoin à des équipements et habitations nécessaires au fonctionnement de ce dernier.
- Un front urbain en extension Nord de l'enveloppe urbaine principale de Malissard. La définition de ce front urbain permet de limiter l'extension urbaine du bourg à l'extérieur de la Zone C du PEB. La réalisation d'opérations d'habitat individuel ou collectif y est donc autorisée, sous réserve du respect des obligations de protection phonique et d'information des habitants.

Le SCoT intègre donc les exigences réglementaires liées aux servitudes du PEB de l'aéroport de Valence-Chabeuil, et est donc compatible avec celui-ci.

CHAPITRE 3 : La notion de prise en compte

Rappel : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

3.1 La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région. Il a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

Les 7 orientations du SRCE, déclinées ensuite en plan d'actions, sont les suivantes :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, orientation directement applicable au SCoT
- Orientation 2 : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;

- Orientation 4 : Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- Orientation 5 : Améliorer la connaissance ;
- Orientation 6 : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Orientation 7 : Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE.

Le SCoT « doit prendre en compte » les éléments du SRCE, c'est-à-dire qu'il doit intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local. L'orientation n°1 correspond à la prise de ces enjeux dans les documents d'urbanisme dont le SCoT.

Orientation 1 du SRCE : Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Prise en compte dans le SCoT
Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	<p>L'état initial de l'environnement identifie les réservoirs de biodiversité du territoire à travers une analyse fine de la trame verte et bleue et des continuités écologiques.</p> <p>Le PADD vise une protection accrue des « espaces naturels remarquables » qui font l'objet de mesures de gestion contractuelles, y compris en milieu urbain.</p> <p>Le DOO mentionne un objectif spécifique pour la protection des réservoirs de biodiversité. Toute urbanisation nouvelle susceptible d'impacter ces milieux est à éviter, à l'exception de certaines constructions, notamment d'intérêt général.</p>
Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	<p>Des espaces naturels ou agricoles, complémentaires aux réservoirs de biodiversité sont identifiés dans le projet de SCoT (réseaux de haies, prairies, espaces agro-naturels...). Le PADD et le DOO visent une protection et une valorisation de ces espaces, sur les piémonts ardéchois, dans la plaine agricole et au sein du tissu bâti.</p>
Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation	<p>Le PADD vise une préservation des corridors écologiques de tout obstacle, en améliorant la perméabilité des obstacles existants et en limitant la possibilité de construction, de manière pérenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des corridors d'intérêt régional, qui assurent les connexions entre les principales entités naturelles, - Restauration des corridors qui s'appuient actuellement sur une succession relativement mince et/ou interrompue d'éléments naturels - Amélioration du franchissement de certains obstacles linéaires - Préservation du réseau de pelouses sèches. <p>Dans le DOO, les corridors écologiques d'intérêt supra-communal</p>

	<p>sont reportés sur la carte au 1/50 000. Les zones humides et le réseau de pelouses sèches sont également identifiés sur la carte et sont à préserver.</p>
<p>Préserver la trame bleue</p>	<p>Le PADD vise la préservation des corridors aquatiques et rivulaires par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des continuités végétales et la renaturation de certains cours d'eau - La préservation du réseau de zones humides - L'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la circulation des espèces aquatiques <p>Le SCoT répond aux objectifs du SRCE via les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration et préservation des espaces de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau : les corridors aquatiques et rivulaires sont identifiés sur la carte au 1/50 000 du DOO. - Reconnaissance et préservation des secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleue : les zones humides et les ripisylves font l'objet de mesures de préservation dans le DOO - Prise en compte des espaces perméables liés aux milieux aquatiques et préservation de l'urbanisation des berges : création de zones tampons et limitation de la constructibilité aux abords des cours d'eau, notamment en zones naturelles et agricoles.
<p>Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la trame verte et bleue</p>	<p>Le DOO retient l'objectif de « prise en compte des corridors dans les projets d'aménagement ». A ce titre, la fonctionnalité écologique globale des sites concernés doit être prise en compte, de même que les continuités et ensembles fonctionnels, notamment à travers la transparence écologique des ouvrages ou le maintien d'une perméabilité écologique au passage de la faune.</p>
<p>Décliner et préserver une trame verte et bleue urbaine</p>	<p>Le DOO affiche comme objectif la prise en compte des continuités écologiques et de leur fonctionnalité dans le cadre des projets d'aménagement urbain ou d'infrastructure, notamment au travers de la transparence écologique des ouvrages ou du maintien d'une perméabilité écologique au passage de la faune.</p> <p>Le DOO identifie les espaces de nature en ville comme des « espaces de perméabilité » et impose leur protection (sauf exception avec mesures définies). Il impose également aux documents d'urbanisme de protéger de manière adaptée les espaces verts (avec un maillage entre eux et avec les interfaces bâti-nature), et de rechercher un équilibre entre la densification urbaine et le maintien de la nature en ville.</p>

3.2 La prise en compte du Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie

La loi portant un engagement national pour l’environnement, dite Loi Grenelle 2, a prévu la mise en place de Schémas Régionaux du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) dans chaque région.

L’objectif des SRCAE est de définir les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Maîtrise de la demande énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Lutte contre la pollution atmosphérique
- Adaptation au changement climatique.

En région Rhône-Alpes, le SRCAE présente 5 orientations stratégiques

- Susciter la gouvernance climatique en région
- Lutter contre la précarité énergétique en région
- Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables
- Former aux métiers de la société post-carbone
- Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l’empreinte carbone des activités humaines.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE de Rhône-Alpes le 24 avril 2014.

Objectifs	Prise en compte dans le SCoT
Susciter la gouvernance climatique en région	Non concerné
Lutter contre la précarité énergétique en région	<p>Le SCoT présente plusieurs objectifs et orientations qui visent à améliorer l’efficacité énergétique, à la fois à l’échelle de l’ensemble du territoire, ainsi qu’à l’échelle des opérations d’aménagement et du bâti.</p> <p>En luttant contre l’étalement urbain, ainsi qu’en améliorant le lien urbanisme-transport (notamment par la définition du triangle Rovaltain et des villes-centre), le SCoT permet d’offrir une réduction des distances, notamment domicile-travail, et à offrir des possibilités de modes alternatifs au véhicule individuel, réduisant ainsi la précarité énergétique de ses résidents.</p> <p>En outre, le SCoT se dote d’un objectif ambitieux et atteignable de rénovation de l’habitat ancien (avant 1974), ce qui constitue un effet de levier fort pour la réduction des consommations énergétiques à long terme et la réduction de la précarité énergétique des ménages.</p> <p>Ces efforts s’accompagnent en outre du développement des énergies renouvelables, qui participent également à l’autonomisation énergétique du territoire.</p>

Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	<p>Outre les orientations visant à l'amélioration énergétique de l'habitat et au report modal, qui constituent 2 leviers forts pour encourager aux comportements écoresponsables, le SCoT encourage également à la prise en compte de la problématique de réduction des consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les commerces, à travers des critères spécifiques devant être analysés dans les dossiers de demande d'autorisation (performance énergétique des enveloppes, dispositifs d'énergie renouvelable, efficacité des systèmes...) • Pour le développement des énergies renouvelables dans les structures d'accueil de tourisme
Former aux métiers de la société post-carbone	Non concerné
Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines.	Non concerné

Le SCoT du Grand Rovaltain s'inscrit dans les objectifs du SRCAE de Rhône-Alpes.

3.3 La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Valence Agglo

La Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, et les récents Sommets de la Terre (Copenhague 2009, Cancun 2010, Durban 2011) placent les collectivités locales au cœur de la lutte contre le changement climatique en raison de leur proximité avec les citoyens, de l'importance de leur patrimoine et des politiques publiques qu'elles mettent en place.

La Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes (dans sa configuration existant jusqu'au 31 décembre 2013) s'est engagée par délibération du 19 avril 2011 dans l'élaboration du Plan Climat du territoire. Ce dernier a été adopté le 2 juillet 2013 pour la période 2014-2020. Le plan d'action, qui comporte 55 actions opérationnelles organisées autour de 7 axes stratégiques doit permettre de diminuer de 44% les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à l'horizon 2020 et d'assurer une production d'énergie renouvelable de 550 GWh/an.

Axe 1 : Bâtiment – résidentiel et tertiaire (objectif : -36 400 teCO₂ en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 1. En effet, l'ambition poursuivie en la matière est l'amélioration du parc de logements anciens et le développement de formes urbaines économes en énergie.

Axe 2 : Aménagement et urbanisation du territoire – adaptation aux changements climatiques (objectifs : -2000 teCO₂ en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 2. En effet, l'adaptation du territoire au changement climatique fait l'objet de nombreux objectifs du PADD traduits dans le DOO. Il s'agit de :

- préserver la qualité de l'air afin de limiter les risques dus à des pics de pollution et de chaleur,
- préserver les espaces naturels et les corridors écologiques qui revêtent une importance particulière en ville comme à la campagne,
- prévenir des inondations et réduire les vulnérabilités du territoire aux risques naturels,
- préserver les espaces agricoles qui présentent un caractère stratégique,
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation des enveloppes urbaines et par la promotion d'une autre manière d'urbaniser,
- promouvoir l'architecture bioclimatique et la réhabilitation du parc ancien,
- préserver la ressource en eau, dans la perspective d'une réduction des réserves disponibles en raison d'une recrudescence des périodes de sécheresse et d'une pression accrue des usages.

Axe 3 : Energies renouvelables et transition énergétique (objectif : -142 000 teCO₂ en 2020, 550 GWh/an de production d'énergie renouvelable en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 3. En effet, la promotion de la production des énergies renouvelables fait partie des objectifs du PADD et du DOO.

Axe 4 : Déplacements et transports de marchandises (objectif : -54 000 teCO₂ en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 4. En effet, le développement d'une mobilité durable entre les territoires fait l'objet d'une orientation du PADD et de nombreux objectifs traduits dans le DOO. Il s'agit notamment, de réduire les besoins en mobilité, d'optimiser l'usage de la voiture, de conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs, de promouvoir les modes de déplacements doux, de favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises, et de limiter la place de la voiture en ville.

Axe 5 : Mobilisation du tissu économique local et valorisation des compétences en formation et en innovation (objectif : -68 500 teCO₂ en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 5.

Axe 6 : Animation du territoire et sensibilisation de tous les acteurs locaux

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 6.

Axe 7 : Exemplarité des collectivités (objectif : -34 400 teCO₂ en 2020)

Le SCoT prend en compte les objectifs de l'axe 7.

3.4 La prise en compte du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Pays de Romans

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande en énergie et d'animation du plan climat territorial engagé dans le cadre d'un appel à projet régional de l'ADEME. Le Programme d'actions 2011-2013 vise à agir en matière d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et de diminutions des émissions de gaz à effet de serre.

Les thématiques traitées sont :

- L'urbanisme, l'habitat, l'aménagement du territoire et les écofilières
- Le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en énergie
- L'agriculture, la biodiversité et les ressources
- Les déplacements
- Les déchets
- Les collectivités en route vers l'éco exemplarité.

Les grands objectifs du plan d'actions sont :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Le développement des énergies renouvelables
- La diminution des consommations énergétiques du territoire

Le SCoT ne porte pas atteinte aux objectifs du plan d'action. En effet, de nombreux objectifs, relatifs à l'adaptation du territoire au changement climatique sont fixés dans le PADD et traduits dans le DOO, comme notamment :

- améliorer le parc de logements anciens
- développer des formes urbaines économes en énergie
- préserver la qualité de l'air afin de limiter les risques dus à des pics de pollution et de chaleur,
- préserver les espaces naturels et les corridors écologiques qui revêtent une importance particulière en ville comme à la campagne,
- prévenir des inondations et réduire les vulnérabilités du territoire aux risques naturels,
- préserver les espaces agricoles qui présentent un caractère stratégique,
- lutter contre les îlots de chaleur urbains par la végétalisation des enveloppes urbaines et par la promotion d'une autre manière d'urbaniser,
- promouvoir l'architecture bioclimatique et la réhabilitation du parc ancien,
- préserver la ressource en eau, dans la perspective d'une réduction des réserves disponibles en raison d'une recrudescence des périodes de sécheresse et d'une pression accrue des usages.
- promouvoir la production des énergies renouvelables fait partie des objectifs du PADD et du DOO
- réduire les besoins en mobilité
- optimiser l'usage de la voiture
- conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs et promouvoir les modes actifs
- favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises
- limiter la place de la voiture en ville.

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes regroupant les Communautés d'Agglomération Valence Sud Rhône-Alpes et Pays de Romans, a lancé l'élaboration de son PCAET à la mi-2015. Ses orientations ne sont pas encore définies.

PARTIE 2

EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1 : Evaluation qualitative et quantitative des incidences du SCoT sur l'environnement

Précision méthodologique

La mise en œuvre du SCoT aura des impacts sur le territoire du Grand Rovaltain. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes exposent l'analyse des incidences sur l'environnement par une approche qualitative et quantitative.

En complément, l'évaluation environnementale s'attache à réaliser un focus sur les aménagements prévus par le DOO (sites « susceptibles d'être touchés ») et une analyse de leurs incidences cumulées sur l'environnement.

L'analyse qualitative des incidences du SCoT sur l'environnement est basée sur une lecture du PADD et du DOO. L'approche quantitative repose davantage sur la lecture du DOO. Il s'agit d'une part, d'évaluer les incidences des objectifs chiffrés et inscrits dans les orientations du SCoT (par exemple sur l'accroissement de la population), et d'autre part, de mesurer l'effet globale d'une orientation (comme la consommation d'eau potable...).

1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

La matrice d'analyse des incidences permet d'avoir une vision globale de l'évaluation environnementale. Elle consiste à interroger les priorités du PADD au regard des enjeux environnementaux définis à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement, et sur la base des tendances observées « au fil de l'eau ».

L'analyse croisée du PADD et des enjeux environnementaux permet de hiérarchiser les objectifs prioritaires du SCoT et constitue le « tableau de bord » de l'évaluation environnementale du SCoT. Néanmoins, la matrice d'analyse doit être utilisée avec prudence car elle simplifie l'analyse, le poids des différentes orientations et des différents enjeux n'étant pas identiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte la dimension spatiale des incidences. C'est pourquoi, cette analyse simplifiée du PADD est complétée par une analyse fine des incidences du projet sur l'environnement à travers l'étude du DOO (cf. partie suivante : « II. Incidences sur l'environnement »).

Les enjeux environnementaux retenus pour l'évaluation des incidences sur l'environnement sont les suivants:

Les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement		
BIODIVERSITE	1	Protection des réservoirs de biodiversité
	2	Composition de la trame verte et bleue en connectant les réservoirs de biodiversité
	3	Restauration de la qualité écologique des cours d'eau et des mobilités piscicoles
RESSOURCES	4	Accès à une ressource en eau de qualité et pérenne
	5	Réponse aux besoins en matériaux en termes de quantité et de qualité
	6	Protection et gestion durable de la ressource forêt
	7	Développement de la filière bois-énergie
	8	Préservation du foncier agricole et naturel
NUISANCES ET POLLUTIONS	9	Réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air
	10	Développement des transports en commun
	11	Développement des formes urbaines économes en énergie
	12	Limitation du risque de pollution des milieux naturels et aquatiques
	13	Gestion du devenir des sols pollués
	14	Limitation des nuisances sonores
	15	Gestion optimale des déchets
RISQUES	16	Réduction de l'exposition des habitants aux risques inondation
	17	Prise en compte du risque incendie
	18	Sécurité des personnes, des biens et des activités face aux risques technologiques
PERFORMANCE ENERGETIQUE et EMISSIONS DE GES	19	Aller vers une transition énergétique du territoire
	20	Densification du tissu urbain
	21	Développement de l'écoconstruction
	22	Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle
PAYSAGES ET PATRIMOINE	23	Préservation et diversité des identités paysagères
	24	Maîtrise de l'urbanisation linéaire
	25	Valorisation du patrimoine et des sites attractifs

Le système de qualification retenu pour évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations et objectifs du PADD est le suivant :

+++	Effet positif fort et global
++	Effet positif moyen et global / Effet positif fort et local
+	Effet positif faible et local
0	Effet neutre
-	Effet négatif faible et local
--	Effet négatif moyen et global / Effet négatif fort et local
---	Effet négatif fort et global

Le tableau ci-dessous expose les résultats de l'analyse environnementale du PADD sur chaque enjeu environnemental. Les résultats sont obtenus par la somme des « + » de laquelle sont soustraits les « - » par type d'enjeu, tableau de travail détaillé dont nous ne présentons que la synthèse ici. Plus le résultat est positif, plus l'enjeu est pris en compte et mis en avant dans les objectifs du PADD.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD			
		Enjeux environnementaux	Prise en compte
BIODIVERSITE	1	Protection des cœurs de biodiversité	++
	2	Composition de la trame verte et bleue en connectant les cœurs de biodiversité	++
	3	Restauration de la qualité écologique des cours d'eau et des mobilités piscicoles	++
RESSOURCES	4	Accès à une ressource en eau de qualité et pérenne	++
	5	Réponse aux besoins en matériaux en termes de quantité et de qualité	+++
	6	Protection et gestion durable de la ressource forêt	+++
	7	Développement de la filière bois-énergie	+++
	8	Préservation du foncier agricole et naturel	++
NUISANCES ET POLLUTIONS	9	Réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air	++
	10	Développement des transports en commun	+++
	11	Développement des formes urbaines économes en énergie	++
	12	Limitation du risque de pollution des milieux naturels et aquatiques	++
	13	Gestion du devenir des sols pollués	+
	14	Limitation des nuisances sonores	+
	15	Gestion optimale des déchets	+
RISQUES	16	Réduction de l'exposition des habitants aux risques inondation	++
	17	Prise en compte du risque incendie et d'éboulement	+
	18	Sécurité des personnes, des biens et des activités face aux risques technologiques	+
PERFORMANCE ENERGETIQUE ET EMISSIONS DE GES	19	Aller vers une transition énergétique du territoire	++
	20	Densification du tissu urbain	+++
	21	Développement de l'écoconstruction	++
	22	Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	+++
PAYSAGES ET PATRIMOINE	23	Préservation et diversité des identités paysagères	+++
	24	Maîtrise de l'urbanisation linéaire	+++
	25	Valorisation du patrimoine et des sites attractifs	++

De manière générale, l'ensemble des problématiques environnementales identifiées dans l'Etat initial de l'environnement fait l'objet d'une prise en compte dans le PADD du SCoT. Ces résultats démontrent que, malgré le développement urbain attendu, les effets négatifs sont compensés par des mesures positives pour limiter, réduire les effets sur les milieux naturels et les paysages.

Ainsi, les fortes plus-values du projet sont attendues sur la maîtrise de l'urbanisation (lutte contre l'étalement urbain, contrôle de l'urbanisation linéaire, conurbation...) et le développement des transports en commun et des autres modes alternatifs à la voiture individuelle. Ceci en cohérence avec les enjeux affichés dans l'état initial de l'environnement, qui définit ces enjeux comme des points clefs pour le SCoT. En conséquence, la maîtrise de l'urbanisation et des déplacements a une incidence positive sur :



- La préservation du foncier agricole et naturel, de la trame verte et bleue
- La préservation des paysages
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre
- La prise en compte des risques et nuisances

Le développement de la filière bois-énergie, la protection de la forêt et la réponse aux besoins en matériaux trouvent également une réponse complète, à la hauteur de ce que peut prescrire et recommander le SCoT sur ces thématiques.

1.2 Analyse des incidences du SCoT sur l'environnement

Les incidences sont abordées ici par une approche thématique qui facilite leur compréhension. Cette analyse vient conforter les résultats précédents de l'évaluation du PADD, par une lecture supplémentaire du DOO.

Légende :

-  Incidences négatives
-  Incidences positives

1.2.1 Incidences sur la consommation de l'espace et le patrimoine naturel

Consommation de l'espace

Augmentation de la tâche urbaine

Le développement urbain, même maîtrisé, implique nécessairement une augmentation de la tâche urbaine existante. En effet, bien que le rythme de consommation foncière soit réduit par rapport au phénomène observé au cours des 14 années précédentes (184 ha par an), près de 92 ha par an pourront toujours être consommés entre 2016 et 2040 selon le SCoT, soit un total de 2 300 ha à l'horizon 2040. Bien que ce maximum ne soit pas décliné selon les postes, il prend en compte l'intégralité de ceux-ci : habitat, activités, équipements et infrastructures, sauf les extensions de carrière.

Afin de limiter les effets de cette croissance, plusieurs objectifs sont fixés au PADD et traduits dans le DOO. Ils portent sur la recherche d'une densité dans les enveloppes urbaines, la prise en compte des éléments géographiques dans les choix de développement urbain et la préservation de la trame verte et bleue, notamment la trame verte urbaine.

Cette consommation foncière est plafonnée au regard des objectifs de croissance et des possibilités acceptables de densification de l'habitat. A ce titre, le PADD mentionne que, entre 2016 et 2040, « l'arrivée d'un habitant supplémentaire ne devrait pas générer une consommation foncière supérieure à 404m² toutes fonctions confondues : habitat, économie, déplacements, équipements... ». Ce plafonnement représente une diminution de plus de 40% de la consommation foncière par habitant par rapport à la période 2005-2009 (733m² par habitant consommé en moyenne).

Le DOO ne précise pas la part de la consommation foncière qui doit être mobilisée dans le foncier intra-muros (au sein de l'enveloppe urbaine existante) et celle en extension urbaine, malgré le recensement des gisements fonciers, réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT en 2012. Toutefois, il demande aux documents locaux d'urbanisme de mobiliser en priorité le potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine à partir d'une analyse des capacités de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine.

➤ Recherche d'un équilibre entre villes et campagnes

En matière de développement urbain, le PADD et le DOO hiérarchisent les types d'espaces caractéristiques de la ville, du périurbain et de l'espace rural pour proposer des objectifs d'urbanisation adaptés et raisonnables. La densification de l'espace « urbain », le renouvellement de l'espace « périurbain » et la valorisation des activités liées à l'espace rural sont autant d'ambitions qui permettent de limiter et maîtriser l'étalement urbain. Le DOO précise les objectifs assignés à chaque entité dans le but de conforter l'armature territoriale et s'appuie sur une nomenclature des communes.

➤ Optimisation du foncier consommé

Alors que l'étalement urbain progresse plus vite que la croissance démographique, aujourd'hui, le PADD affiche une véritable volonté d'optimiser le foncier consommé afin d'éviter le gaspillage.

L'ambition de mobilisation prioritaire du gisement foncier intra-muros n'est toutefois pas traduite en objectifs chiffrés dans le DOO. Le DOO identifie toutefois 50 sites d'accueil d'activités économiques à développer ou conforter, et limite à 491 ha (dont 71ha pour le développement de zones artisanales) le besoin foncier correspondant au confortement et au développement de ces zones.

Le SCoT encadre également les extensions urbaines en déterminant des fronts urbains et des critères d'implantation préférentielle (à l'intérieur ou en continuité de l'enveloppe urbaine, à proximité des transports en commun...). Par ailleurs, le renouvellement urbain et périurbain, et parallèlement la lutte contre le mitage, apparaissent dans le PADD comme une priorité. L'objectif, exposé dans le DOO, est de délimiter des enveloppes urbaines cohérentes et adaptées aux spécificités du territoire. Cette cohérence est notamment traduite, dans le DOO, par un conditionnement des constructions de logement à la présence d'équipements types équipements publics, commerces, capacités d'assainissement et réseaux de transport. En outre, le DOO intègre un potentiel notable de mobilisation de logements vacants de 1500 à 2000 logements.

Enfin, le DOO cible le développement d'opérations « hybrides » habitat/équipements/activités économiques, dans un souci d'économie du foncier.

➤ Evolution progressive de la densité

En matière de densité bâtie, le DOO préconise des seuils de densité différents selon la typologie des communes respectant les identités villageoises. Ces seuils de densités sont par ailleurs évolutifs durant la période d'application du SCoT : au-delà de 2025, les seuils de densité de chacun des niveaux seront rehaussés par rapport à la période 2016-2025.

Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre d'atteindre sur les zones à urbaniser et les tènements conséquents les objectifs de densité moyenne fixés pour le logement. Cette densité progressive permet de respecter les spécificités du territoire et de maîtriser les extensions urbaines.

Le DOO rappelle également que, pour chaque niveau d'armature territoriale, les documents d'urbanisme doivent traduire la mixité des formes urbaines, en offrant une répartition entre le collectif, l'intermédiaire et l'individuel qui s'intensifie au fur et à mesure que l'on s'approche des centres-villes, et participe ainsi à la modération de la consommation foncière et à la lutte contre l'étalement urbain sur le territoire.

➤ Préservation des espaces naturels et agricoles

En matière d'extension urbaine, le PADD affiche la volonté d'inverser le regard sur ce phénomène « pour ne plus considérer l'espace agricole et naturel comme le vide ou le disponible à urbaniser ».

Le DOO détermine des fronts urbains et priorise les extensions en continuité des enveloppes urbaines existantes, et assure ainsi la préservation des espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité. Ces fronts urbains n'assurent toutefois pas une maîtrise totale de l'urbanisation au sein des périmètres de gestion de l'eau (périmètre de captages, ZIA/ZIF)

Il précise également les espaces à préserver de l'urbanisation. L'objectif est d'inciter les documents d'urbanisme locaux à anticiper les extensions urbaines et à assurer un traitement adéquat des interfaces naturelles/agricoles et bâties. Un focus est également réalisé en termes de développement commercial et des zones d'activités. Dans le choix d'implantation des futures zones, le DOO incite au respect des continuités écologiques et au potentiel agricole identifié comme stratégique, réduisant ainsi les possibilités d'impacter les espaces naturels et agricoles remarquables.

Biodiversité et fonctionnalité écologique

➤ Risques de pression sur la trame verte et bleue

Le développement du territoire entraîne un certain nombre de besoins, notamment en termes de constructions et d'infrastructures. Les extensions urbaines, nécessaires, pourront induire une artificialisation d'espaces dont certains sont encore aujourd'hui à l'état naturel ou semi-naturel. La consommation d'espaces naturels et/ou agricoles peut ainsi conduire à un « pincement » des principaux corridors de la trame verte et bleue, du fait de l'extension des zones urbanisées, réduisant ainsi leur fonctionnalité. En outre, les différents aménagements sur les secteurs identifiés dans le SCoT sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de certains milieux ou individus constitutifs de la trame.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT limite les extensions urbaines en continuité des enveloppes urbaines principales, et définit des fronts urbains qui visent à préserver la dimension des espaces naturels. La carte de préservation du territoire identifie en outre les éléments constitutifs de la trame verte et bleue à préserver : les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques d'intérêt supra communal.

De plus, le SCoT s'appuie en priorité sur l'optimisation ou le redimensionnement des équipements existants (notamment infrastructures de transports, équipements commerciaux, de santé, éducatifs, culturels,...), avant d'envisager la construction de nouveaux. Ces prescriptions permettent un encadrement plus strict des aménagements urbains liés aux transports, réduisant ainsi les risques de fragmentation des espaces naturels et agricoles. Le SCoT envisage toutefois le développement de réseaux structurants : déviations, contournements, nouvelles liaisons, notamment en termes de traversées de cours d'eau, qui sont susceptibles d'entraîner des incidences sur le réseau hydrographique, mais également sur les milieux alluviaux associés. Vis-à-vis de ces projets d'infrastructures, le DOO rappelle que les études devront prendre en compte l'agriculture, l'environnement, les impacts fonciers. Il cible directement les objectifs d'intégration paysagère, et rappelle que les projets d'aménagement urbain ou d'infrastructure, doivent assurer la fonctionnalité des corridors (transparence écologique et hydraulique des ouvrages ou maintien d'une perméabilité écologique au passage de la faune).

Le projet prévoit cependant d'accueillir de nouvelles activités économiques pouvant impacter les milieux naturels. Une localisation préférentielle de ces sites économiques a été définie dans le DOO. Leurs incidences sont évaluées dans la partie « analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés ».

En ce qui concerne le cas particulier des zones humides, le DOO précise les critères à retenir dans la définition des zones humides remarquables, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Celles-ci devront être protégées de l'urbanisation. En revanche, pour les zones humides qui ne sont pas identifiées comme « remarquables », les mesures à définir pour tout aménagement sont des mesures d'évitement ou de réduction, moins « protectrices » que les mesures de compensation ; celles-ci encadrent toutefois de manière plus forte qu'en l'absence de SCoT, l'impact des aménagements sur ces espaces.

Pour limiter ce risque de pression sur les milieux naturels, le SCoT définit une trame verte et bleue d'intérêt supra-communal, et incite les communes à poursuivre ce travail à une échelle plus fine pour définir la trame verte et bleue locale. De nombreuses mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans la partie « Mesures », permettent de réduire fortement ces impacts.

Protection des réservoirs de biodiversité

Le PADD vise le maintien et à la restauration de la trame verte et bleue et mentionne une protection spécifique des « espaces naturels remarquables ». Il s'agit de protéger les espaces qui font l'objet d'inventaires ou de mesures de gestion contractuelles (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles propriétés du Conseil Départemental de la Drôme, inventaires des pelouses sèches et des zones humides...) :

- Le DOO prescrit de classer les « espaces naturels remarquables » dans un zonage adapté et assurant leur protection sur le long terme. Toute nouvelle urbanisation est à éviter, à l'exception de certaines constructions dont la liste est détaillée.

- Les zones humides et les pelouses sèches doivent également être préservées, et ce, en fonction du niveau d'enjeu estimé dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (réduction, évitement ou compensation). Le DOO définit les critères des zones humides et des pelouses sèches dites « remarquables ». Le réseau de pelouses sèches fait l'objet d'une protection particulière dans le DOO, le SCoT octroie un statut de protection à ces espaces fragiles.

Un focus sur la valorisation des fonctions de la forêt est affiché dans le PADD et traduit dans le DOO. Au-delà des fonctions économiques et sociales, l'espace forestier est présenté comme un espace d'intérêt pour la biodiversité constitutif de la trame verte.

La protection des réservoirs de biodiversité est largement corrélée aux objectifs de limitation de la consommation d'espace. Le but est de limiter au maximum les effets néfastes de l'urbanisation sur les milieux naturels.

➤ Préservation et restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques

Le PADD et le DOO distinguent les objectifs poursuivis pour la valorisation des corridors écologiques terrestres et des corridors bleus. Le DOO fait aussi référence aux corridors écologiques aériens et à la prise en compte des corridors dans les projets d'aménagement.

Les corridors écologiques terrestres sont différenciés en fonction de leur localisation entre deux villes ou villages, ou bien en dehors des fronts urbains. Entre deux villes ou villages, le maintien des corridors écologiques existants ou la réduction limitée de leur emprise est assurée par la définition de fronts urbains. Si le corridor n'est pas encadré par des fronts urbains, une largeur minimale de 400m est définie dans le DOO afin d'assurer le maintien de la fonctionnalité du corridor.

Leur localisation sur la carte de préservation du territoire et de ses ressources au 1/50 000e assure une meilleure précision des prescriptions. Ils limitent ainsi les impacts des aménagements sur ces secteurs à enjeux, où la conurbation tendrait progressivement à réduire, en l'absence de SCoT la largeur des corridors et donc leur fonctionnalité. Sur le territoire de la vaste plaine agricole, le SCoT impose la préservation stricte des espaces agricoles situés à l'extérieur de ces fronts urbains. Des préconisations spécifiques s'appliquent également sur les corridors terrestres situés hors fronts urbains.

En ce qui concerne les corridors bleus, le DOO hiérarchise ses préconisations en fonction de la localisation des milieux aquatiques. Le niveau de protection attendu est plus important en zones naturelles et agricoles mais des règles spécifiques en milieu urbain sont aussi affichées. Une attention particulière est également portée aux mesures de protection des ripisylves (et notamment à la gestion des espaces invasives) et zones humides. A ce titre, le DOO prescrit des bandes d'inconstructibilité selon des largeurs définies, adaptées selon les secteurs traversés. Le DOO rappelle toutefois l'enjeu de prise en compte de la réglementation liée aux concessions fluviales et aux digues de protection.

La composition d'un véritable réseau écologique entre les réservoirs de biodiversité est à mettre en parallèle avec les objectifs de développement urbain. En effet, elle permet de limiter la fragmentation des milieux et de réduire les effets néfastes de l'urbanisation sur la biodiversité, en préservant ou restaurant les milieux naturels supports du déplacement des espèces. A ce titre, le DOO intègre des orientations et objectifs

spécifiques visant à améliorer la qualité de l'interface bâti-nature, en promouvant notamment le maintien de la nature en ville.

➤ Valorisation des espaces d'intérêt pour la biodiversité

La trame verte et bleue est complétée par des espaces qui présentent une certaine richesse écologique et contribuent à la qualité paysagère (haies, bosquets, espaces verts, canaux...). Ils participent au réseau écologique du fait de leur nature, de leur configuration ou de la présence d'espèces menacées, et participent notamment à la « nature en ville ». Le PADD vise une identification, une protection et une valorisation de ces espaces.

Le DOO distingue deux types d'espaces : un premier lié à l'occupation du sol, composé des milieux agricoles ou naturels favorables à la biodiversité, un second lié à la présence d'espèces à statut de conservation défavorable. Cette double approche paysagère et par espèces, assure un porter à connaissance important des espaces que les documents d'urbanismes doivent protéger.

La protection de ces espaces contribue au développement de la trame verte et bleue en milieu urbain et périurbain et à son interface.

1.2.2 Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports

Transports et pollutions atmosphériques

➤ Risque d'augmentation du trafic routier

Les prévisions de croissance démographique associées au développement urbain, même maîtrisé, s'accompagne d'un risque d'accroissement des flux de circulation motorisée. Avec un mode de propulsion très largement basé sur les énergies fossiles, ce risque a des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie. En particulier, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules, qui ont des impacts négatifs sur la santé et l'environnement.

Pour atténuer les effets de la croissance démographique, le projet met en place les conditions nécessaires à la réduction des obligations de déplacements (en particulier en améliorant l'efficacité urbaine à travers la définition de l'armature territoriale et les objectifs de densité) et la réduction de l'usage de la voiture individuelle (en stimulant l'offre de transport alternative, en particulier le réseau de transport collectif et les modes actifs).

De façon plus localisée, la création de déviations routières, franchissements et échangeurs entrainera une modification de certains itinéraires, entraînant ainsi une diminution de la population exposée sur les traversées urbaines délestées. Toutefois, une dégradation localisée de la qualité de l'air pourra être potentiellement constatée à proximité des ouvrages, et, de manière indirecte, le long des axes qui y sont reliés en cas de redistribution des trafics sur ces axes, et en particulier d'une hausse potentiellement notable.

Les mesures préconisées de limitation des nuisances liées au trafic automobile et poids-lourds, en particulier sur l'A7 et de l'A49, notamment dans leur traversée ou leur passage à proximité des espaces habités auront un impact positif sur la santé des populations concernées.

➤ Réduction des besoins en déplacement

La hiérarchisation des espaces proposée par le PADD et traduite dans le DOO, vise à rapprocher les lieux de travail, d'habitation et de services. Elle vise à réduire les distances de déplacements en polarisant notamment la croissance du territoire autour des centralités : bourgs centres, pôle périurbains et pôles urbains.

La définition de l'armature territoriale, qui vise à favoriser le développement de l'habitat et des activités dans les villes centres et pôles urbains, contribue à assurer la densification des secteurs proches des zones de transports collectifs performants : gares, pôles d'échanges... La répartition des efforts de construction des logements, dont plus de la moitié doit porter sur les villes centres et pôles urbains, vise à assurer le développement du territoire là où les transports collectifs sont les plus efficaces, avec une densité importante. A ce titre, le projet met en avant la définition, au sein des documents d'urbanisme, d'une densité minimale des constructions à proximité des arrêts de transports collectifs.

A l'inverse, l'organisation des transports est également différenciée en fonction des espaces : le projet vise à renforcer les réseaux de transports, en priorité collectif, là où l'urbanisation est la plus intense, pour desservir les secteurs les plus peuplés, correspondant aux villes centres et pôles urbains et en premier lieu les 3 pôles du triangle Tain/Tournon, Romans-sur-Isère et Valence. Par ailleurs, pour limiter la hausse du trafic routier et réduire les consommations en énergie fossile, des objectifs sont affichés en matière de développement des transports en commun et des modes actifs.

Ainsi, le SCoT a un impact positif en réduisant le phénomène de migrations pendulaires et en reportant de la voiture au train et bus, les modes de déplacements. Ces deux ensembles d'orientations, sur l'équilibre des constructions au sein de l'armature territoriale, et sur le renforcement des transports, sont les piliers de l'efficacité urbaine et un levier fort de la réduction des besoins en déplacement par habitant au sein du territoire du Rovaltain.

➤ Réduction des émissions polluantes

Le développement du territoire, organisé par le SCoT, présente vis-à-vis de l'ensemble de ses composantes un risque de nouvelles émissions polluantes. Cette incidence est liée d'une part, temporairement, aux efforts nécessaires à l'aménagement du territoire. D'autre part, le fonctionnement de l'ensemble des composantes du SCoT : le développement de nouveaux logements, la création d'activités économiques, et les besoins de déplacements qui y sont liés peuvent être générateurs d'émissions liées aux usages.

Le SCoT tend à limiter les effets du développement sur les émissions polluantes, en assurant la cohérence entre ces différentes composantes, notamment avec la définition d'une armature territoriale qui joint les besoins de développement de l'habitat et des activités économiques, en y associant une organisation des transports cohérente.

Dans les secteurs où l'utilisation de la voiture ne peut être évitée, le PADD vise à accompagner le développement d'une mobilité automobile alternative, plus collective et moins polluante, en lien avec le schéma bi-départemental de covoiturage Ardèche-Drôme. Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture est une orientation affichée dans le PADD pour améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire.

Cette ambition est traduite dans le DOO à travers de nombreux objectifs. L'accent est mis sur le développement des usages du vélo et de la marche à pied, l'urbanisation de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun et le développement du réseau de transport collectif, notamment en renforçant les lignes ferroviaires de l'axe rhodanien et du sillon alpin et en assurant le développement de nouveaux pôles d'échanges intermodaux par l'ouverture de 3 haltes ferroviaires sur ses axes, le développement d'axes de BHNS, de pôles multimodaux et d'aires de covoiturage. Ces politiques d'aménagements vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire du SCoT.

En ce qui concerne le transport de marchandises, l'ambition du PADD est de favoriser l'usage des modes alternatifs à la route afin de limiter les émissions polluantes et les nuisances générées par les circulations des poids lourds sur les sites sensibles (milieu urbain dense, milieu rural...).

A grande échelle, le développement du transport ferroviaire (en particulier sur la gare de Valence TGV, mais également en valorisant le fret) et fluvial (principalement pour le fret dans le couloir rhodanien, mais également pour le tourisme à travers les ports de plaisance) est mis en avant dans le DOO. Ce dernier affirme par ailleurs la stratégie de report modal des marchandises en soutenant le développement de la plateforme polymodale du port de Valence (Portes-lès-Valence).

La densification de certaines zones du territoire, ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants sur les secteurs denses, en particulier le long des axes routiers formant le triangle Rovaltain, peut avoir pour incidence une augmentation de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Toutefois, l'estimation de cette surexposition éventuelle n'est pas réalisable en l'état, car elle dépend des procédés d'aménagement fin qui pourront être mis en œuvre de manière fine, ainsi que de l'évolution des parts modales entre les véhicules individuels et collectifs. De plus, l'évolution et le renouvellement du parc de véhicules tend également à diminuer les émissions liés aux déplacements, et ainsi à limiter les secteurs d'exposition.

On notera cependant que le SCoT, qui incite à la requalification des axes urbains notamment pour la mise en œuvre de BHNS, tend ainsi à limiter l'exposition des logements en façade, de par l'éloignement des voies de véhicules émissifs (transport individuels), mais aussi en diminuant les trafics sur ces axes. De manière plus précise, le SCoT préconise des mesures de limitation des nuisances le long des axes majeurs que sont l'A7 et l'A49.

Demande en énergie et rejets de GES

🔴 Risque d'augmentation des besoins énergétiques

L'augmentation de la population résidente risque d'engendrer une hausse des besoins en énergie. Les besoins concernent tout d'abord les transports (comme vu précédemment) mais aussi le résidentiel (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire...) et l'activité économique. Le SCoT traduit l'ambition d'un développement territorial soutenu, en particulier en matière de construction de logements (1900

logements/an d'ici 2025, puis 1750 nouveaux logements par an) et de surfaces dédiées aux nouvelles activités, qui engendreront par leur usage des besoins énergétiques supplémentaires. L'ensemble de ces nouvelles constructions, bien que soumises à la RT 2012 (au minimum) et donc à des contraintes exigeantes en termes de consommation d'énergie, risque d'induire une augmentation de la demande en énergie du territoire.

Ces risques sont pris en compte dans le PADD et le DOO. La maîtrise de la consommation énergétique, notamment fossile, et la réduction des rejets de GES sont des objectifs importants du SCoT. A ce titre, le DOO reprend à son compte les objectifs de rénovation de bâti inscrits au SRCAE, en ciblant en priorité la rénovation de logements anciens (avant 1974), ce qui devrait contribuer à améliorer nettement la performance énergétique moyenne du parc bâti. Sur les 80 000 logements d'avant 1974, soit 55% du parc total (chiffre 2012), le DOO vise la réhabilitation d'environ 20 880 logements d'ici 2040.

🔴 Réduction des émissions de GES du territoire par habitant

Le développement territorial qu'accompagne le SCoT induit nécessairement, du fait de l'augmentation démographique du territoire, de nouvelles sources d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur le Rovaltain.

Les principales sources d'émissions nouvelles potentielles sont d'abord liées à l'augmentation attendue des déplacements domicile-travail (dont une part notable restera réalisée par le parc de véhicules privés), et particulièrement sur les 3 pôles de Valence, Tain-Tournon et Romans-sur-Isère, qui concentrent à la fois la plus grande part des objectifs de construction d'habitat et les principales zones d'activités identifiées dans le SCoT. Les effets liés à l'augmentation du nombre de déplacements et des kilomètres parcourus au total à l'échelle du SCoT du Grand Rovaltain toutefois être compensés par l'amélioration progressive des performances du parc automobile.

L'habitat constitue, de manière indirecte, la deuxième source d'augmentation potentielle d'émissions de GES supplémentaire. En effet, bien que les nouveaux logements respectent des niveaux de performances énergétiques élevés (notamment à long terme avec les futures réglementations thermiques), ceux-ci nécessiteront toujours une consommation énergétique entraînant des rejets de GES. A ces rejets liés à la vie des logements doivent en outre s'ajouter les émissions liées aux travaux. Dans une moindre mesure, la création d'activités économiques supplémentaires et des bâtiments qui y sont liés généreront également de nouvelles émissions.

Enfin, de façon plus spécifique, l'accueil de nouvelles activités industrielles et artisanales est également susceptible de générer des émissions de GES liés aux processus employés. Au regard des sites identifiés par le SCoT, ces rejets devraient être principalement concentrés sur l'axe du Rhône et sur la périphérie Nord de Romans-sur-Isère.

Le SCoT met toutefois en place les conditions nécessaires à l'inflexion des tendances en cours. Différentes orientations inscrites au PADD doivent participer à la réduction des besoins énergétiques fossiles et la réduction des émissions de GES du territoire, malgré l'augmentation de la population. Le PADD prescrit notamment le développement de formes urbaines économes en énergie, et le DOO fixe des principes en matière de réalisation de logements collectifs et intermédiaires différenciés selon les territoires. Cet effort sur les constructions neuves s'accompagne de la mise en œuvre de programmes de réhabilitation thermique, la promotion des déplacements doux et des transports en commun.

Par ailleurs, la performance environnementale des constructions fait l'objet de préconisations dans le cadre du DOO. Sans aller jusqu'à prévoir des objectifs de performances énergétiques supérieurs à la réglementation thermique en vigueur, le DOO fixe des orientations qui portent notamment sur l'orientation des bâtiments et leur implantation sur la parcelle, l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou encore l'utilisation de matériaux économes en énergie.

➤ Développement des énergies renouvelables pour une réduction des émissions de GES

Le Grand Rovaltain est le support de projets de plus en plus ambitieux en matière de production d'énergies renouvelables. L'ambition du PADD est d'encourager et d'accompagner ce développement, tout en ne remettant pas en cause l'usage agricole et forestier des espaces ainsi que la fonctionnalité de la trame verte et bleue et la qualité des paysages identitaires dont les lignes de crêtes et les pentes. Le DOO rappelle également l'enjeu lié à l'exploitation des concessions fluviales, lesquelles accueillent notamment plusieurs ouvrages hydroélectriques dont le maintien et le développement doit être préservé. Le solaire thermique, photovoltaïque et l'éolien font l'objet d'un développement maîtrisé, dans le respect d'une qualité esthétique, architecturale, et d'une compatibilité avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux. Est aussi encouragée la mise en œuvre de réseau de chaleur dans toute opération nouvelle.

1.2.3 Incidence sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

➤ Risque de modification des paysages

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation, la qualité de l'architecture, etc. peuvent avoir un impact sur les paysages. Les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent contribuer à la banalisation des paysages, notamment en entrées de villes et villages. Le SCoT, qui prend en compte cette dimension, contribue cependant à valoriser la qualité paysagère et architecturale du territoire.

➤ Contrôle de l'étalement urbain et du phénomène de conurbation

Le SCoT a un impact positif sur les paysages par la définition de fronts urbains sur la majeure partie des secteurs soumis à cet enjeu. Ils assurent ainsi la préservation d'espace de respiration entre deux entités urbaines, des percées visuelles sur les paysages agricoles, les massifs alentours et les cours d'eau et la perception des silhouettes villageoises existantes en évitant une dynamique progressive d'étalement urbain.

➤ **Préservation des éléments remarquables et de la diversité paysagère**

Le Grand Rovaltain se compose d'une mosaïque de territoires, de paysages et d'identités. L'ambition du PADD est de préserver et valoriser cette richesse paysagère à travers un développement urbain raisonné et des aménagements qualitatifs. En premier lieu, le DOO identifie 8 entités paysagères constitutives du territoire, pour lesquelles il formule des préconisations spécifiques à chacune. Le but pour les documents d'urbanisme locaux est d'assurer le maintien des caractéristiques propres à chaque entité.

Le SCoT ne vise pas à figer les paysages dans leur état actuel. Aussi, à l'échelle de l'ensemble du territoire, les extensions urbaines permises par le SCoT entraîneront une modification des perceptions paysagères sur les franges urbaines. Le DOO rappelle toutefois que le traitement des lisières urbaines constitue un enjeu pour la préservation de la qualité paysagère. Cette modification paysagère devrait notamment être sensible depuis les axes routiers majeurs du territoire, en particulier les axes reliant les 3 pôles du triangle du Grand Rovaltain, ainsi que les voies de contournement.

De manière générale, le DOO identifie les éléments remarquables du paysage à préserver : les cours d'eau, les reliefs et lignes de crêtes. Les documents d'urbanisme locaux devront identifier ces composantes et mettre en œuvre des outils de protection adaptés. Sont également déclinées des règles spécifiques à la préservation et la valorisation du patrimoine (silhouettes villageoises, ensembles urbains, bâti remarquable, valorisation de la RN7, de la RD86, de la RD125 et de la RD538, et maintien des coupures d'urbanisation). Les points de vue majeurs et les panoramas font l'objet d'une attention particulière dans le DOO, en particulier sur les pentes et les crêtes des reliefs du Vercors.

La valorisation des entrées de villes, secteurs identifiés sur une carte du DOO, se traduit notamment par l'obligation pour les communes de réaliser un règlement de publicité visant à harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité le long des axes concernés. Des règles portant sur l'aspect des constructions et le traitement des espaces verts sont également mentionnées.

L'ensemble de ces préconisations concourent à la lutte contre les effets néfastes de l'étalement urbain sur les paysages et vient compléter les orientations retenues en matière de préservation des milieux naturels.

➤ **Protection des espaces agricoles**

Le PADD affiche la volonté de conserver la vocation des terres agricoles ayant fait l'objet d'investissements importants (notamment les zones irriguées) ou à forte valeur ajoutée, et ce notamment au regard des enjeux paysagers. Le but est d'enrayer le mitage de l'espace agricole, qui nuit à la fois à la fonctionnalité de l'espace agricole et à la qualité paysagère des sites, notamment en secteur viticole.

Le SCoT permet une consommation foncière limitée en extension urbaine pour les besoins de développement du territoire, laquelle peut prendre place, sur certaines communes, sur des espaces agricoles périurbains au contact de l'enveloppe urbaine existante. Bien qu'il ne s'agisse le plus souvent que d'extensions s'inscrivant dans la continuité des formes de l'enveloppe urbaine, sur certains secteurs, ces espaces sont susceptibles de représenter de grandes superficies, en particulier au Sud de Valence, à l'Est et à l'Ouest de Beaumont-lès-Valence, au Nord-Ouest et Nord-Est de Romans-sur-Isère, ou à l'Est de Saint-Péray. Plusieurs orientations du SCoT visent toutefois à encadrer spécifiquement la consommation foncière sur les territoires agricoles, ainsi que la gestion des transitions entre espaces agricoles et espaces urbains.

Pour ce faire, le DOO « protège ou préserve l'ensemble des espaces agricoles », en dehors des espaces permettant de répondre aux objectifs de consommation foncière. La principale mesure du DOO contribuant à cet effort porte sur la préservation des espaces agricoles en dehors des fronts urbains. Sur la vaste plaine agricole de Valence, le DOO affirme la préservation stricte de ces espaces en dehors des fronts urbains. Les extensions dépassant les objectifs définis sont interdites, ce qui permet de contrôler fortement les impacts sur les espaces agricoles. De plus, le DOO préconise la préservation de secteurs agricoles inconstructibles de grande taille dans les documents d'urbanisme locaux ainsi que la lutte contre le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées. Il prescrit en particulier la protection de certains éléments spécifiques des milieux agricoles : boisements, haies, zones humides, canaux...

Est proscrite l'installation de fermes photovoltaïques au sol sur les espaces à vocation ou à potentiel agricoles qu'ils soient en friche ou non. Enfin, le SCoT a un impact positif en interdisant toute extension urbaine dans les vignobles AOC (sauf exceptions), assurant ainsi la protection de ces espaces.

Les espaces sylvicoles, qui jouent un rôle à la fois économique, environnemental et paysager, doivent également être préservés. A ce titre, le DOO comporte plusieurs préconisations pour les PLU.

🔴 Une préservation des ensembles agricoles stratégiques reportée à l'échelle des PLU

Bien que le SCoT n'entraîne pas d'incidence directe sur la perturbation des ensembles agricoles stratégiques, celui-ci reste peu prescriptif quant à la protection stricte de ces espaces. De ce fait, le SCoT ne permet pas d'éviter totalement le mitage des territoires agricoles ou de préserver de manière sûre l'outil de production sur l'ensemble des espaces agricole du territoire.

Au-delà des prescriptions relatives à l'inversion du regard et la protection de l'ensemble des espaces agricoles dans le DOO, le SCoT ne définit pas sur l'ensemble du territoire (sauf sur le territoire de la vaste plaine agricole de Valence) de prescriptions géographiques en ce qui concerne les espaces à protéger strictement des extensions urbaines, notamment au regard de leur qualité agronomique.

Ce manque engendre des risques d'impacts plus élevés sur ces milieux (hors vignobles AOC qui sont protégés dans le SCoT), laissant aux communes une flexibilité d'appréciation des prescriptions écrites et de possibles dérogations comme précisé sur les cartes du chapitre 8 (hors fronts urbains).

L'obligation de réaliser un diagnostic en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme permet néanmoins de diminuer le risque d'impacts négatifs sur les territoires à forte valeur agronomique.

🟢 Insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions

La qualité du cadre de vie est une des priorités affichée dans le PADD. L'objectif est de rendre les centralités plus lisibles, plus accessibles et plus « désirables », en travaillant notamment sur la qualité des espaces publics et l'insertion paysagère des constructions.

En matière d'insertion urbaine des opérations nouvelles, le DOO édicte des principes à suivre à travers un schéma de principe des localisations préférentielles des extensions urbaines. En matière d'insertion paysagère, des règles portant sur l'insertion et l'orientation des constructions, la prise en compte du végétal,

ou encore le maintien des cônes de vue, sont mentionnées dans le DOO à destination des documents d'urbanisme. Le coté prescriptif de certaines de ces règles constitue un levier fort en faveur de l'intégration paysagère.

La qualité des zones d'activités est également recherchée dans le projet. Le DOO fixe des règles spécifiques relatives à l'intégration urbaine des zones, l'intégration paysagère et le traitement paysager ainsi qu'à l'intégration des continuités écologiques existantes ou à créer au sein même des secteurs de développement. Des conditions spécifiques sont posées quant à la localisation d'activités exceptionnelles, dont la superficie maximale sera limitée à 20 ha, et dont la localisation devra prendre en compte les enjeux agricoles et naturels du site retenu.

Diffusion de la nature en ville

L'amélioration de la qualité du cadre de vie passe également par la réintégration de la nature en ville. Cet objectif se traduit dans le DOO à travers plusieurs préconisations :

- Un taux minimal d'espaces végétalisés (15% de la surface totale) est imposé dans les villes-centre et les pôles urbains pour les opérations futures d'envergure comportant de l'habitat vertical. Les documents d'urbanisme doivent aussi permettre la plantation d'arbres sur les aires de stationnement;
- Les opérations futures devront intégrer les cheminements vers les espaces naturels et agricoles alentours ;
- Les opérations nouvelles devront être localisées à proximité d'un espace vert ;
- Les opérations nouvelles devront rechercher une infiltration naturelle des eaux pluviales dans le sol.

Le développement de la nature en ville participe à la qualité paysagère des zones urbaines et à, en ce sens, une incidence positive sur le cadre de vie. Dans ce sens, le DOO intègre une orientation dédiée au traitement de l'interface bâti-nature, qui précise les exigences des documents d'urbanisme en matière d'identification et de protection des éléments naturels au sein des tissus urbains. Ces prescriptions constituent un socle solide pour le maintien de la nature en ville.

1.2.4 Incidences sur les ressources environnementales

Ressource en eau

Risque de pression accrue sur les ressources environnementales

L'augmentation des pressions sur les ressources environnementales est la principale incidence du développement territorial tel que défini dans le SCoT. En concentrant la plus grande part de l'accueil des nouveaux habitants (56%) et activités, les pôles urbains de Valence, de Romans et Tain / Tournon sont les secteurs les plus impactés. Uniquement pour les besoins domestiques, l'augmentation des prélèvements d'eau liée à l'augmentation de la population de 57 000 habitants supplémentaires peut s'élever à 8 965 m³/j de plus. Par ailleurs, 40 000 emplois supplémentaires sont envisagés, avec par conséquent des volumes

d'eau potable ou brute à trouver pour les usages d'activité. Enfin, le développement des sites touristiques est envisagé, et peut provoquer une population saisonnière consommatrice d'eau elle aussi. Compte tenu de l'offre touristique du territoire, cette pression est susceptible d'amplifier les tensions déjà identifiées en période d'étiage durant l'été.

Le DOO prévoit que soient pris en compte les besoins du milieu (intégration des études de volumes prélevables et SAGE) et la suffisance des structures d'alimentation en eau – à justifier (dans le schéma directeur intercommunal ou par sous-bassin versant). De la même façon que les besoins en eau potable vont augmenter (habitants, emplois, tourisme), les rejets d'eaux usées vont augmenter également, et ce dans les mêmes proportions. Compte tenu des récentes évolutions en matière de créations et mises aux normes des stations d'épuration, cette incidence est toutefois plus limitée que celle concernant la ressource en eau potable. Une vigilance doit toutefois être portée sur les volumes de rejets dans les milieux naturels durant la période d'étiage, qui peuvent être susceptibles de modifier l'équilibre naturel (biologique et physico-chimique) des cours d'eau. Toutefois, en concentrant le développement dans les agglomérations (50% des logements dans les trois pôles urbains), les rejets des STEP concernées devraient avoir principalement lieu dans des cours d'eau présentant des capacités de dilution plus importantes.

➤ **Un premier pas vers le rééquilibrage des volumes de prélèvement d'eau potable vis-à-vis de l'irrigation**

Les prélèvements pour l'irrigation participent du déséquilibre hydrologique en surface et en souterrain (nappe des alluvions anciennes de la plaine de Valence). Ils rentrent en conflit avec les prélèvements d'alimentation en eau potable « à usage domestique ». Le DOO énonce les principes de « priorité aux ressources pour l'AEP » et « respect du futur SAGE molasse miocène », qui permettent d'amorcer la réflexion sur le sujet, et contraindre les prélèvements à venir.

➤ **Préservation des sites actuels et futurs de captage AEP et futurs et des zones d'alimentations des nappes**

Le DOO prévoit la limitation du risque de pollution à proximité de captages, et en particulier des captages grenelles et captages prioritaires (cf. eaux pluviales). Il préconise également la protection des autres captages, notamment de potentiels futurs captages prioritaires à l'échelle du SDAGE. Sont également identifiées, comme devant faire l'objet de protection vis-à-vis de pollutions, les zones d'alimentation des nappes (ZIA/ZIF de la nappe alluviale du Rhône).

Toutefois, au regard de la carte de préservation du territoire et des ressources, on note que les fronts urbains traduisent des potentialités d'extension urbaine au sein des périmètres de protection des captages (toutefois le plus souvent à l'intérieur des périmètres éloignés). Cette pression est notamment marquée sur les périmètres de protection des captages situés à proximité de Romans-sur-Isère : les captages sont en effet situés en continuité directe de l'enveloppe urbaine au Nord-Est et à l'Ouest, et les fronts urbains définis sur la carte de préservation du territoire sont étendus dans les mêmes directions que les périmètres de protection. On notera également, de manière moins sensible, des pressions sur l'Est de Valence, ainsi que sur la commune de Saint-Péray.

L'artificialisation des sols au sein des périmètres de protection des captages est susceptible de générer un impact potentiel par la génération de polluants (notamment la précipitation des polluants atmosphériques), le ruissellement, la concentration et l'infiltration de ces polluants dans le sol et dans les nappes.

Les prescriptions concernant la définition de moyens de protections restent toutefois très floues dans le DOO, n'imposant pas strictement la définition de périmètre de protection. Les risques de pollution restent donc présents.

➤ **Encadrement plus stricte de l'urbanisation et imposition d'élaboration de schémas directeurs**

Le DOO indique que le développement des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées doit accompagner le développement du territoire. En conditionnant l'urbanisation au développement des dispositifs d'assainissement collectifs, le SCoT assure la non-dégradation des milieux par les effluents liés au développement démographique et territorial. Le DOO a également un impact positif en imposant l'élaboration, à terme, de schémas directeurs stratégiques d'assainissement à l'échelle intercommunale ou de sous-bassins versants, afin de définir précisément les secteurs à enjeux, les besoins et les aménagements à réaliser pour réduire les risques de rejets dans le milieu naturels et les sols.

De plus, il permet aux communes bénéficiant d'équipements d'assainissement collectif de majorer leur possibilité de développement urbain, incitant ainsi les communes peu ou pas desservies à travailler sur ces systèmes, ce qui a un impact positif sur les secteurs déjà urbanisés mais non desservis, qui pourront à terme bénéficier de ces aménagements.

➤ **Préservation de la qualité des nappes**

Le DOO prévoit que les éventuelles activités polluantes ou dangereuses « prennent toutes les précautions nécessaires » pour éviter les impacts négatifs. Cet encadrement a un impact positif sur le territoire, même si cette orientation reste non prescriptive, laissant des possibilités d'adaptations au territoire.

La définition des fronts urbains ne permet pas, compte tenu des possibilités d'extensions de l'enveloppe urbaine principale des communes concernées, de préserver strictement les nappes stratégiques identifiées dans le SDAGE pour l'alimentation actuelle et future (ZIA/ZIF de la nappe du Rhône). En outre, les ressources stratégiques sur l'Est Rovaltain (Zones d'Intérêt Prioritaire et Secondaires ZIP/ZIS), bien que non définies précisément à l'heure actuelle, sont également soumis à une extension des centres bourgs.

➤ **Préservation de la recharge des nappes**

Le DOO incite à la limitation de l'imperméabilisation, notamment en prescrivant une superficie minimum d'espaces verts (15%) dans toute opération d'aménagement significative comportant une large part d'habitat vertical et située en ville-centre ou pôle urbain. Il promeut prioritairement l'usage de techniques alternatives pluviales, réduisant ainsi la baisse de recharge des nappes induite par le développement urbain défini par le SCoT.

Ressources en matériaux

➤ Exploitation raisonnée des matériaux

La croissance démographique, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la consommation de matériaux pour le développement urbain et notamment économique. En effet, le territoire a des besoins en granulats estimés à 4 millions de tonnes par an. Pour répondre à ces besoins, le DOO préconise la création de plateformes de traitement des matériaux dans l'optique de valoriser en priorité les déchets recyclés, dont les matériaux issus du BTP.

Il incite également au maintien et au renouvellement des carrières de proximité, assurant ainsi à long terme l'approvisionnement du territoire. Des prescriptions ont été définies pour éviter l'implantation de carrières en zone agricole et espaces sensibles et leur extension en zone AOC viticole, limitant les impacts sur ces sites.

De plus, les nuisances, notamment sonores, potentiellement engendrées par une incitation à l'installation des sites de production au plus proche des principales zones de consommation, n'auront pas d'impacts significatifs sur la population. En effet, la limitation des nuisances est assurée par la préconisation d'une installation et du développement de plateformes de traitement des matériaux mutualisées sur les sites de carrières.

➤ Gestion de la ressource forestière

Le SCoT a un impact positif en assurant la protection des espaces boisés et de leur possible exploitation sylvicole en imposant aux documents d'urbanisme :

- la préservation de l'ensemble des surfaces forestières et de leurs lisières, y compris les petits îlots boisés et les haies
- ainsi que la préservation des accès aux boisements et l'autorisation des équipements nécessaires à la sylviculture.

1.2.5 Incidences sur les risques et les nuisances

Risques majeurs

➤ Risque d'accroissement de l'exposition aux risques générés par le développement urbain

Le développement urbain prévu par le PADD implique une exposition de davantage de population aux risques auxquels est soumis le territoire. Le développement envisagé au Sud de Valence, sur les franges d'Etoile-sur-Rhône, Beaumont-lès-Valence et Montéléger peut avoir comme conséquence une augmentation de l'exposition des populations aux risques d'inondation.

De plus, les imperméabilisations supplémentaires induites par le développement entraînent une augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondation provoqué par ce phénomène.

L'exposition de la population aux risques technologiques peut également être augmentée, notamment au Sud de Valence où les objectifs de production de logements sont relativement élevés. Si l'aléa est également

présent le long de l'axe Tain l'Hermitage-Romans-sur-Isère, la moindre densification de ces secteurs limite l'importance de l'exposition.

Par ailleurs, le développement économique visé par le projet de territoire peut se traduire par l'accueil de nouvelles entreprises, et notamment par l'accueil potentiel d'entreprises susceptibles d'accroître le risque industriel sur le territoire. Ces risques sont cependant pris en compte par le SCoT, qui vise à articuler le développement territorial avec la connaissance de ces risques. A ce titre, le DOO identifie plusieurs axes de prise en compte : la création de zones tampons entre les activités à risques et les espaces urbains, et la mise à l'écart des activités dangereuses. En outre, le DOO veille également à préserver de l'urbanisation le faisceau prévu pour la création du gazoduc Eridan.

➤ **Adaptation du développement urbain**

De manière générale, le PADD aborde la question des risques en visant une organisation du développement urbain en adéquation avec l'exposition des biens et des personnes aux risques inondation, mouvements de terrain et technologiques. Il en réfère notamment aux plans de prévention des risques qui s'appliquent sur le territoire du SCoT ainsi qu'à une maîtrise de l'urbanisation aux abords des zones de risques. Le DOO accentue cette prise en compte dans la vallée du Rhône où les risques sont concentrés.

Concernant le risque feux de forêt, la protection des populations est notamment assurée par l'obligation de protection des lisières forestières de l'urbanisation.

Risques inondations

Le DOO oriente la démarche sur la limitation à l'exposition au risque d'une part, et réduction de l'occurrence des crues via des actions sur le ruissellement.

➤ **Respect des zonages de PPRI**

Le DOO se place dans une perspective de gestion des sites actuels d'inondation (pas d'implantation en zone inondable – sauf respect des prescriptions énoncées) et d'anticipation (limitation des risques).

➤ **Principe de précaution dans les secteurs inondables non zonés**

Le DOO prévoit d'interdire l'urbanisation dans les secteurs inondables (de mémoire d'homme) non régis par un PPRnI. Il prend ainsi en compte les procédures de TRI Plaine de Valence et Romans / Bourg de Péage. Le DOO prescrit en outre le déclassement des zones AU ou NA localisées en zones inondables, ce qui constitue un levier fort de lutte contre les risques.

➤ **Prise en compte des concessions fluviales**

Le DOO rappelle que le Rhône et de l'Isère (ainsi que d'autres cours d'eau du territoire) font l'objet de concessions et d'aménagements qui participent à la gestion hydraulique des cours d'eau et à limiter les risques d'inondations (digues, barrages en particulier). Le DOO rappelle les principes de préservation de ces activités.

➤ Limitation de l'imperméabilisation des sols dans les secteurs de ruissellement

Le DOO indique que les documents d'urbanisme doivent d'abord préserver le caractère naturel des espaces non bâtis en bord de cours d'eau et de la trame verte et bleue dans l'optique de préserver leur fonction de répartition des crues. A ce titre, il prescrit une bande minimum pour la circulation des eaux en bordure. Il indique également que les éléments visant à limiter le risque sur les habitants et activités doivent être recensés et préservés dans les PLU.

Afin de limiter les aléas, le DOO incite à la limitation de l'imperméabilisation ainsi que l'usage de techniques alternatives pluviales. Il recommande également l'analyse de la capacité des réseaux à absorber les débits de ruissellement des eaux pluviales pour tout projet d'aménagement.

L'ensemble de ces mesures constituent des actions à impact fortement positif sur le territoire du SCoT.

Risques technologiques

➤ Réduction des risques technologiques

Le DOO prescrit plusieurs mesures devant être déclinées dans les PLU pour contribuer à limiter les risques technologiques majeurs sur le territoire. Il s'agit notamment de préserver des zones tampons autour des sites sensibles, d'implanter les industries dangereuses à l'écart des zones habitées, d'identifier les sites privilégiés pour l'accueil de ces activités, de maîtriser l'urbanisation autour des axes routiers concernés par les transports de matières dangereuses.

Enfin, le SCoT ne met pas en évidence d'accueil spécifique d'industries à risque. Le projet Eridan est spécifiquement identifié et toute urbanisation est à éviter dans le faisceau du projet.

Bruits

➤ Accroissement des sources de bruit générées par le développement urbain

L'augmentation du trafic routier généré par la croissance démographique et territoriale, entrainera une hausse des nuisances sonores. D'une part, les axes routiers structurants du territoire (A7, A49, D86, D532, D111 et D538) sont susceptibles d'accepter la plus grande part des augmentations de trafics, et ainsi d'accroître l'exposition des populations à des niveaux sonores gênants. D'autre part, une partie du développement territorial est également localisé à proximité de ces grands axes (notamment à Saint-Péray et Cornas le long de la RD86, ou le long de la RD532 entre Tain-l'Hermitage et Romans-sur-Isère), ou viennent s'appuyer sur des contournements existants ou en projet (notamment le contournement de Romans-sur-Isère et le contournement Sud de Valence) et sont ainsi susceptibles de créer de nouveaux scénarios d'exposition au bruit.

Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance, ainsi que pour protéger les populations des effets induits.

➤ Réduire le nombre de sources de nuisances sonores et protéger les éléments sensibles

La protection des populations contre le bruit est un des objectifs visés par le PADD dans l'amélioration du cadre de vie des habitants. Dans les zones de bruit, essentiellement localisées autour des infrastructures de transport (route, fer et aéroportuaire), l'ambition du SCoT est de renforcer les mesures de protection des Plans d'Exposition au Bruit en éloignant le développement de l'habitat des axes générateurs de nuisances.

Le DOO poursuit des objectifs visant, d'une part, à réduire les sources de nuisances sonores, et d'autre part, à limiter l'exposition des personnes (en particulier des populations sensibles) au bruit.

La principale mesure du DOO contribuant à la réduction de l'exposition aux nuisances sonores vise à encadrer le développement à proximité des infrastructures de déplacement et à proximité des activités génératrices de nuisances sonores. Le DOO cible également, pour les infrastructures existantes, la requalification d'axes existants ou la mise en œuvre de protections spécifiques. A ce titre, il identifie spécifiquement la mise en œuvre d'une étude visant à l'effacement de l'A7 dans la traversée de Valence, qui constitue la principale source de bruit en nombre de personnes exposées.

Cependant, sur le long terme, le SCoT vise à diminuer les sources de bruit, principalement routier. Outre l'objectif de réduction globale des trafics (en kilomètre parcourus par habitant du territoire), traité principalement à travers l'organisation territoriale développée par le SCoT, celui-ci vise à favoriser :

- Le report modal vers des transports moins bruyants, notamment le fret fluvial et ferroviaire.
- Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Le recours au covoiturage et aux transports collectifs
- L'utilisation de véhicules plus propres, en particulier en milieux urbains, et pour la logistique.
- La prise en compte de la réglementation et des PEB

D'une manière générale, le DOO incite à adapter les aménagements en bordure de voies bruyantes ou encore de créer des zones tampons aux abords des activités bruyantes. Des mesures sont mises en œuvre pour réduire ces nuisances (cf. chapitre « mesures »).

Qualité des sols

➤ Limitation de l'exposition des habitants à la pollution des sols

La protection de la qualité des sols est un des objectifs du PADD en matière de lutte contre les nuisances. Cela concerne particulièrement la reconversion de sites industriels en projets résidentiels ou en établissement recevant du public. Le DOO prévoit l'intégration d'un volet sanitaire aux études d'impact relatives aux grands projets urbains, de développement ou d'infrastructures qui permettra de contribuer à la limitation des nuisances pour les populations et à l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

Déchets

➤ Augmentation de la production et du traitement des déchets

Le développement résidentiel (57 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040) et économique induit des incidences sur la gestion des déchets. En effet, l'augmentation de population entraîne nécessairement une

augmentation de la production de déchets qu'il est nécessaire de collecter et de traiter de manière adéquate. Il en est de même pour les déchets des entreprises, parfois inadaptés aux filières traditionnelles.

➤ **Gestion durable des déchets**

Le PADD, fixe plusieurs objectifs afin d'accompagner le développement urbain par une gestion durable des déchets. Les déchets du BTP sont mis en évidence dans le DOO, par le biais d'une incitation à la valorisation à travers la création de plateformes de traitement mutualisées avec les carrières.

➤ **Un plan d'élimination des déchets, que les documents d'urbanisme devront prendre en compte**

Le PADD, fixe plusieurs objectifs afin d'accompagner le développement urbain par une gestion durable des déchets. Le DOO ne reprend toutefois pas à son compte ces éléments, et ne présente pas de prescriptions spécifiques à cette thématique.

Ceci ne permet pas d'aller dans le sens d'une augmentation du taux de déchets triés sur cette partie du territoire (l'éloignement des autres déchetteries n'incitant pas les habitants à trier). Le plan d'élimination des déchets Drôme-Ardèche présente toutefois des objectifs qui seront déclinés sur le territoire du Rovaltain.

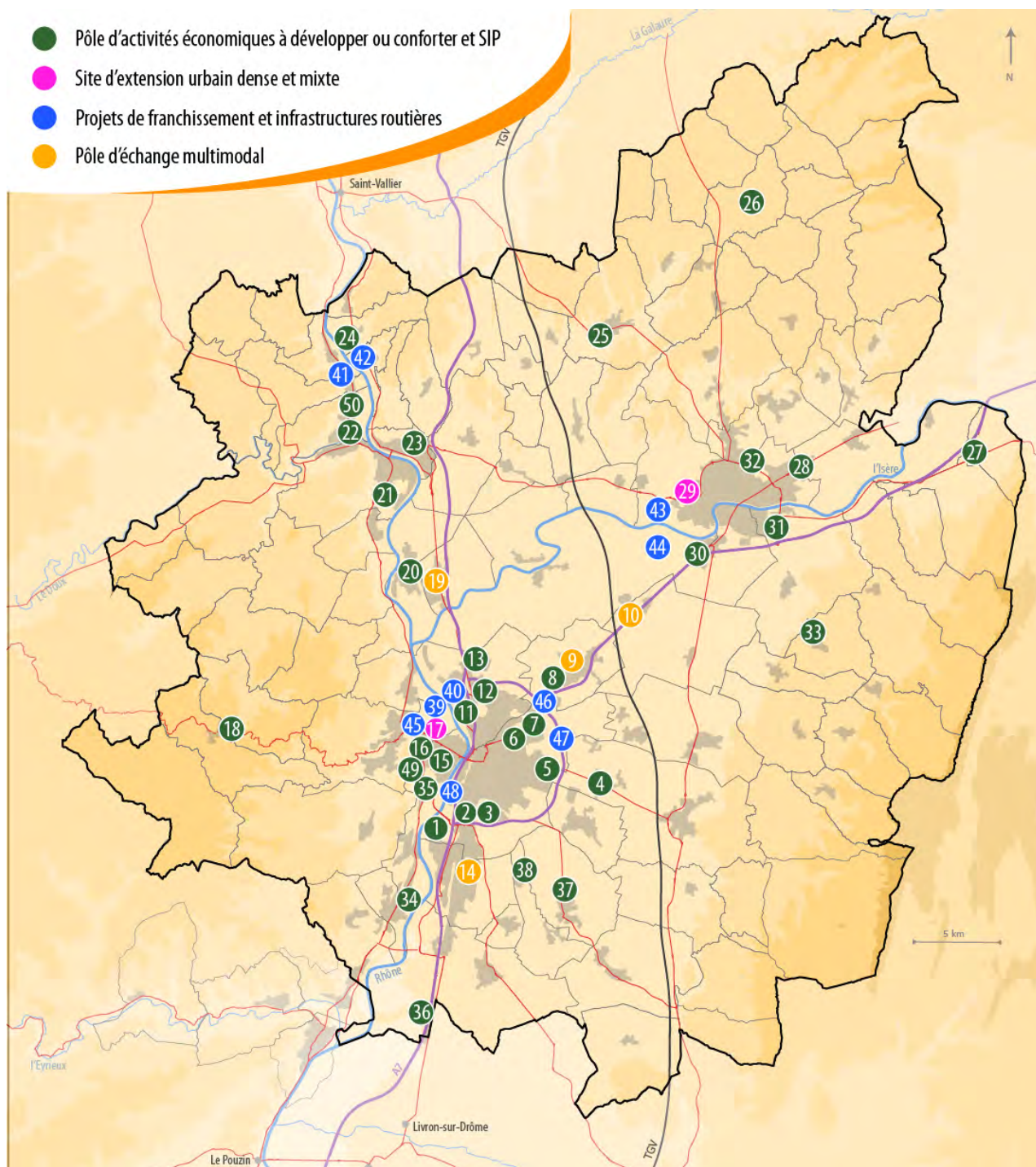
CHAPITRE 2 : Evaluation des incidences du SCoT sur les sites « susceptibles d'être touchés de manière notable »

2.1 La méthode et la grille d'évaluation

Ce chapitre détaille les incidences potentielles des principaux projets d'aménagement du SCoT sur l'environnement identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement comme susceptibles d'impacter l'environnement.

Site	Dénomination	Communes	Vocation ou projet
1	La Motte	Valence/Portes-lès-Valence	Logistique / petite industrie
2	Hugo Provence	Valence	SIP
3	Lautagne	Valence	Tertiaire / petite industrie
4	ZA Aérodrome	Chabeuil	Petite industrie
5	La Bayot	Valence	Petite industrie / tertiaire
6	Valence 2	Valence	SIP
7	Les Couleurs	Valence	SIP
8	Laye	Saint-Marcel-lès-Valence	SIP
9	Pôle d'échange	Saint-Marcel-lès-Valence	Pôle multimodal
10	Ecoparc Rovaltain	Alixan/Châteauneuf	Tertiaire / recherche
11	Chabanneries	Bourg-lès-Valence	SIP
12	Montée du Long	Bourg-lès-Valence	SIP
13	Bourg-lès-Valence Nord- Chateauneuf-sur-Isère	Bourg-lès- Valence/Châteauneuf-sur-Isère	Industrie
14	RN7	Portes-lès-Valence	SIP
15	Centre Commercial	Guilherand-Granges	SIP
16	Les Murets / Pôle 2000	Saint-Péray	SIP
17	Multisite Nord CCRC / La Plaine	Saint-Péray	Tertiaire / petite industrie / habitat
18	Alboussière	Alboussière	Artisanat
19	Pont-de-l'Isère Nord	Pont-de-l'Isère	Industrie
20	La-Roche-de-Glun	La-Roche-de-Glun	Industrie
21	Champagne	Tournon-sur-Rhône	Commerce
22	Saint-Jean-de-Muzols	Saint-Jean-de-Muzols	SIP
23	ZA Est	Tain-l'Hermitage/Mercurool	SIP
24	Système territorial Nord - Erôme	Erôme	Industrie
25	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	
26	Crépol	Crépol	Petite industrie / artisanat
27	Les Monts du Matin	La-Baume-d'Hostun	Industrie
28	Saint Vérant	Saint-Paul-lès-Romans	Commerce
29	Meilleux	Romans-sur-Isère	SIP
30	Portes du Vercors/Beauregard	Bourg-de-Péage /Châteauneuf- sur-Isère	Industrie / artisanat

31	Les Seigneurs Pizancon	Chatuzange-le-Goubet	Tertiaire
32	Romans Nord-Est	Romans-sur-Isère	Industrie
33	La Gare	Marches	Petite industrie
34	Soyons/Charmes-sur-Rhône	Soyons/Charmes sur Rhône	Petite industrie / artisanat
35	Freydières	Soyons/Guilherand-Granges	Commerce
36	Les Caires	Etoile-sur-Rhône	Industrie / Logistique
37	Beaumont-lès-Valence Nord Sirius	Beaumont-lès-Valence	Artisanat
38	Beauvert Montéluçon	Montéluçon	Logistique / Industrie
39	Franchissement Nord de Valence	Saint-Péray	Franchissement du Rhône
40	Franchissement Nord de Valence	Bourg-lès-Valence	Franchissement du Rhône
41	Franchissement Nord Tain/Tournon	Vion	Franchissement du Rhône
42	Franchissement Nord Tain/Tournon	Gervans	Franchissement du Rhône
43	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain	Romans-sur-Isère	Franchissement de l'Isère
44	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain	Châteauneuf-sur-Isère	Franchissement de l'Isère
45	Déviation de Saint Péray	Saint-Péray	Déviation routière
46	Echangeur des Couleures	Valence/Saint-Marcel-lès-Valence	Echangeur routier
47	Echangeur de Montéluçon	Valence	Echangeur routier
48	Espace aquatique	Valence	Vocation de loisirs / tourisme
49	Les Croisières	Guilherand-Granges	Tertiaire / Artisanat
50	Système territorial Nord « Maisons seules »	Saint-Jean-de-Muzols	Industrie



Localisation approximative des sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT (source SM SCoT)

Dans un premier temps, les impacts potentiels de chacun des projets ont été évalués au regard d'une liste de critères, permettant d'embrasser l'ensemble des thématiques environnementales : la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels, des paysages, des ressources, les nuisances et les risques, les impacts sur les déplacements et la santé humaine.

Pour chaque thématique, les critères ont été évalués en fonction de leur niveau d'incidences : faible, modéré, fort (cf. tableau suivant).

- Incidence faible ■
- Incidence modérée ■
- Incidence forte ■

Dans un second temps, chaque site a été apprécié au regard de la somme de ses incidences potentielles sur l'environnement. Ce « total » des incidences est considéré comme :

- faible, si plus de 70% des critères bénéficient d'un impact évalué comme faible, ou si plus de 50% des critères bénéficient d'un impact faible mais qu'il existe un critère d'impact fort ;
- fort, si 50% des critères présentent un impact fort ;
- moyen, pour les autres cas.

Consommation d'espace		
Localisation dans une enveloppe agglomérée	Le projet est localisé dans une enveloppe agglomérée (pas d'étalement urbain)	
	Le projet est localisé en continuité d'une enveloppe agglomérée	
	Le projet est localisé hors enveloppe	
Localisation par rapport aux limites nettes d'urbanisation	Projet situé entre la poche urbaine et la limite nette d'urbanisation (autoroute, rocade, cours d'eau) / ou absence de limite nette	
	Projet situé au-delà de la limite nette d'urbanisation existante mais entre la zone urbaine et une deuxième limite nette	
	Projet situé au-delà de la limite nette d'urbanisation existante	
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / occupation des sols	Le projet se situe dans une zone déjà urbanisée / fortement imperméabilisée (renouvellement urbain)	
	Le projet est en zone naturelle ou agricole occupée par des constructions éparses et/ou ne porte pas atteinte de manière significative au potentiel agricole du territoire ou aux espaces naturels	
	Le projet se situe sur un espace naturel ou agricole sans ou avec très peu de constructions, et porte atteinte de manière significative au potentiel agricole du territoire	
Sobriété du besoin foncier du projet (superficie hors parcelles déjà imperméabilisées)	Le projet déjà en grande partie imperméabilisé (renouvellement urbain) ou concerne moins de 10 ha inclus	
	Le projet concerne entre 10 et 50 ha	
	Le projet concerne plus de 50 ha inclus	
Milieux naturels / Trame verte et bleue		
Localisation en dehors d'un périmètre de recensement	Le projet ne porte pas atteinte à une ZNIEFF (impact direct)	
	Le projet peut porter potentiellement atteinte à une ZNIEFF (impact direct)	
Continuité écologique de la trame verte	Le projet ne menace pas la trame verte	
	Le projet se situe sur un corridor écologique ou à proximité immédiate sans compromettre fortement sa fonctionnalité (réduction de la largeur du corridor)	
	Le projet se situe sur un corridor écologique et compromet fortement sa fonctionnalité	

Continuité écologique de la trame bleue et qualité des milieux aquatiques	Le projet ne porte pas atteinte aux cours d'eau ni aux ripisylves	
	Le projet peut porter atteinte indirectement et de manière plus ou moins limitée à un cours d'eau, une zone humide ou une pelouse sèche par sa relative proximité (risque de ruissellement des pollutions liées à la topographie, ...)	
	Le projet intègre un cours d'eau, une zone humide ou une pelouse sèche sur son périmètre ou à proximité immédiate pouvant entrainant un risque d'atteinte direct de la qualité de ce milieu remarquable (destruction ripisylve...)	
Paysage et cadre de vie		
Atteinte à un ensemble paysager remarquable	Le projet ne porte pas atteinte à la qualité d'un ensemble paysager remarquable ou sensible	
	Le projet peut porter atteinte à la qualité d'un ensemble paysager remarquable (massif boisés...)	
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage	Le projet se situe dans le cœur urbain	
	Le projet se situe en continuité de l'urbanisation existante mais sans engendrer ou accentuer une dynamique de conurbation	
	Le projet étend l'urbanisation le long d'une voie / ou accentue le phénomène de conurbation /ou poursuit la dynamique de mitage connue sur le site depuis plusieurs années ou projet isolé	
Visibilité vers l'extérieur	Le projet ne porte pas atteinte à une percée visuelle d'intérêt	
	le projet peut entrainer la fermeture d'une percée visuelle d'intérêt	
Visibilité depuis l'extérieur	Le projet entraine une modification faible de la perception d'un site (visibilité réduite)	
	Le projet entraine une modification modérée de la perception du site et de son environnement de par sa visibilité depuis les espaces fréquentés alentours	
	Le projet entraine une forte modification de la perception d'un site de par sa visibilité depuis les espaces fréquentés alentours	
Nuisances et risques		
Non exposition à un aléa inondation	Non exposition à l'aléa	
	Proximité de l'aléa ou site localisé en TRI (si absence de PPR) ou proximité EAIP	
	Exposition à l'Aléa (Selon l'Atlas des zones inondables, PPR)	
Non exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel	Projet d'habitat éloigné de zone à aléa ou projet de zone industrielle, économique à risque ou multimodal (fréquentation ponctuelle) situés à proximité / ou au sein d'une zone d'aléa (rassemblement entreprises à risque)	
	Projet d'habitat ou économique (hors entreprises à risques) située à proximité d'une zone à aléa fort / ou projet commercial situé à proximité d'une zone à risque mais avec une fréquentation ponctuelle et de courte durée	
Eloignement des sources de nuisances	Projet éloigné des principales sources de nuisances ou projet industriel ou logistique (soumis en premier lieu à ses propres nuisances) ou commercial avec une fréquentation ponctuelle et de courte durée	
	Projet d'habitat ou d'activités tertiaires situé à proximité d'un axe très bruyant	
	Projet d'activités non industrielles et commercial situé à proximité d'une autoroute ou d'une voie ferrée ou d'un aéroport	

Ressources naturelles		
Proximité captages et aires d'alimentation	Projet ne risquant pas d'impacter la qualité de l'eau d'un captage d'eau potable	
	Projet pouvant potentiellement impacter la qualité de l'eau d'un captage	
Qualité de la masse d'eau souterraine	Projet ne compromettant pas de manière significative la qualité de la masse d'eau souterraine et/ou de la nappe d'alimentation en eau potable	
	Projet pouvant engendrer ou aggraver un risque de pollution de la nappe dont une zone stratégique est située à proximité (du fait d'une activité potentiellement polluante - activités elle-même, forte fréquentation de véhicules...) ou "à surveiller"	
	Projet pouvant engendrer ou aggraver la qualité de la nappe qui présente une zone stratégique pour les besoins actuels et futurs sur le site (du fait d'une activité potentiellement polluante - activité elle-même, forte fréquentation de véhicules...)	
Niveau quantitatif de la nappe	<i>Impact non qualifiable, le projet n'étant pas forcément raccordé à la nappe située juste en dessous</i>	/
Transport (impact sur les rejets de CO₂)		
Proximité d'un transport en commun	Projet situé à proximité d'un réseau de transport en commun potentiellement raccordé à un pôle multimodal (existant ou en projet) / parking relais ou à une gare/halte ferrée	
	Projet situé à proximité d'un réseau de transport en commun mais éloigné/ non raccordé à un pôle multimodal	
	Projet éloigné d'un réseau de transport en commun (nécessité d'utilisation de la voiture)	
Proximité aux commerces et services (limitation du besoin en déplacements)	Le projet se situe à proximité d'un pôle de commerce et de services	
	Le projet se situe à l'écart d'un pôle de commerce et de services	
Proximité autoroute et aires de covoiturage	Le projet se situe à proximité d'une aire de covoiturage (ou raccordement parking relais)	
	Le projet est éloigné d'une aire de covoiturage	
Santé		
Risque sur les populations alentours	Projet à risque mineur pour les populations (zones d'habitat) alentours	
	Projet pouvant engendrer un risque ou une aggravation du risque pour la santé (émanation, rejets atmosphériques...) pour les habitants (zones d'habitat) alentours	
Qualité de l'air	Projet jouant un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire	
	Projet n'augmentant pas de manière significative la qualité de l'air sur le territoire concerné	
	Projet pouvant engendrer une augmentation locale significative de la qualité de l'air	

2.2 Les incidences pour chacun des 50 sites sur chacun des critères

Voir les tableaux résultats pages suivantes

2.3 Les résultats de l'évaluation, site par site

La majorité des 50 sites analysés dans les pages suivantes présentent des impacts environnementaux faibles à modérés. Toutefois, plusieurs d'entre eux sont susceptibles, localement, d'avoir une incidence potentielle notable sur une ou plusieurs dimensions environnementales. Les principales incidences potentielles identifiées, à ce stade, concernent les sites suivants :

Site et projet	Principales incidences potentielles du projet sur le site
1 : La Motte – Valence / Portes-lès-Valence <i>Extension de la zone d'activité existante (logistique/petite industrie)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Risques de ruissellement (pollution chronique ou accidentelle) vers le Rhône. • Augmentation de l'exposition aux risques technologiques et nuisances (acoustique, qualité de l'air).
7 : Les « Couleures » - Valence / Saint-Marcel-lès-Valence <i>Reconfiguration du centre commercial existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, ruisseau de la Barberolle)
16 : Les Murets /Pôle 2000 – Saint-Péray <i>Extension de la zone commerciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation de la continuité écologique (limites d'urbanisation)
18 : Alboussière <i>Création d'une zone d'activités artisanales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises sur des milieux naturels (boisements) au sein de continuités écologiques fonctionnelles
21 : Champagne – Tournon-sur-Rhône <i>Extension de la zone commerciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications des perceptions visuelles et de la coupure d'urbanisation entre Tournon et mauves, emprises sur des milieux d'intérêts (vergers) • Aménagements en zone de risque d'inondation et modification des écoulements au sein du périmètre PPRI
22 : Saint-Jean-de-Muzols <i>Reconfiguration du centre commercial existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, rivière le Doux)
25 : Saint-Donat-sur-l'Herbasse <i>Extension des zones d'activités</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises sur des pelouses sèches
27 : Monts du Matin – La-Baume-d'Hostun <i>Création de zone industrielle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications des perceptions paysagères depuis le site (habitations éparses) et sur le site • Hausse des émissions de polluants atmosphériques et Gaz à Effet de Serre du fait de l'activité et de la desserte du site
32 Romans Nord-Est <i>Extension de la zone industrielle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols au sein de périmètres de protection des captages, et risques de pollutions associés par ruissellement et infiltration
34 Soyons – Charmes-sur-Rhône <i>Extension de zone industrielle et artisanale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (zones humides, le Rhône et lône de l'Oves) • Artificialisation des sols au sein d'une zone de remontée de Nappe et au sein du PPRI • Modification de l'occupation des sols en amont immédiat de ZIF/ZIA • Modification des perceptions paysagères
37 Beaumont-lès-Valence Nord Sirius <i>Extension de la zone artisanale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Modification des perceptions paysagères et effets d'emprise potentiels sur des éléments patrimoniaux (ripisylve)
39 et 40 Franchissement du Rhône Nord de Valence <i>Création d'un nouveau franchissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Modifications des perceptions visuelles • Effets d'urbanisation induite sur les secteurs enclavés et nouvellement desservis par

	l'ouvrage (principalement coté Ardèche) sur les secteurs desservis présentant un gain de temps significatif
41 et 42 : Franchissement du Rhône Nord de Tain/Tournon <i>Création d'un nouveau franchissement partiel et réaménagement du pont barrage existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise sur zone Natura 2000 • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Modifications des perceptions visuelles • Effets d'urbanisation induite sur les secteurs enclavés et nouvellement desservis par l'ouvrage (principalement coté Ardèche) sur les secteurs desservis présentant un gain de temps significatif
43 et 44 : Franchissement de l'Isère Drôme des collines / Rovaltain <i>Création d'un nouveau franchissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises important sur des territoires agricoles fonctionnels • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Modifications des perceptions visuelles
46 Echangeur des Couleures <i>Réaménagement de l'échangeur existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, ruisseau de la Barberolle)

Il convient de rappeler que le SCoT n'induera pas d'incidences négatives significatives sur le Multisite Nord CCRC / La Plaine Saint-Péray malgré la sensibilité de celui-ci. En effet, le devenir de ce secteur est encadré de manière étroite par le DOO :

- En termes de vocation, le DOO prévoit la possibilité d'implanter d'ici 2040 une zone d'activité de 20ha maximum localisée à l'Ouest de la future déviation. A l'instar du reste du territoire, la création de nouvelles zones commerciales y est proscrite. Le secteur comprend seulement deux enveloppes urbaines secondaires dans la plaine pour lesquelles aucune extension n'est autorisée, l'urbanisation est donc circonscrite. Enfin le DOO prévoit la réalisation d'une étude en cas de développement du secteur ou d'avancée de la réflexion sur le franchissement du Rhône (franchissement nord de Valence).
- En termes de préservation des ressources, le secteur est bordé au Nord par la ZAP de Cornas, à l'Est par le périmètre de captage et la zone inondable, à l'Ouest par la déviation doublée d'un front urbain et au Sud par un corridor bleu le long du Mialan. Le secteur est en outre marqué par la présence d'une pollution avérée liée à l'ex-activité des « poteaux Gaillard ». Par ailleurs ce corridor est en limite communale et limite strictement l'urbanisation, le DOO indiquant clairement que l'extension urbaine doit se faire en continuité d'une enveloppe urbaine existante. Enfin, le DOO donne explicitement la priorité à la protection de la ressource en eau et des zones agricoles ayant fait l'objet d'investissement.

De la même façon, le site de Soyons / Charmes, concerné par la présence d'un corridor écologique, voit son développement encadré par le DOO notamment dans sa partie 7 (paragraphe 7.2.4) qui prévoit que les zones d'activité intègrent dès leur délimitation les continuités écologiques et assurer leur bon fonctionnement.

A la suite de leur réalisation, les projets d'infrastructures présentent la particularité de générer potentiellement outre les impacts directs de l'ouvrage sur l'environnement, une urbanisation induite sur les communes bénéficiant d'une meilleure accessibilité du fait de la création de la nouvelle infrastructure. Au regard des différents itinéraires rendus possibles par les projets d'infrastructures identifiés au SCoT, plusieurs secteurs sont ainsi susceptibles d'être soumis à un accroissement de la pression de développement:

- **Franchissement Nord de Valence et déviation de Saint-Péray** (ces projets participent à une continuité d'itinéraire et sont donc susceptibles de présenter des incidences cumulées) : l'itinéraire de desserte du Nord de Valence améliore la desserte de la plaine ardéchoise vis-à-vis de l'agglomération de Valence. Les pressions de développement pourront être accrues sur les communes de Saint-Péray et Cornas.
- **Franchissement Nord Tain/Tournon** : En améliorant la desserte en rive droite du Rhône, ce franchissement est susceptible de délester une partie des trafics de la N7, facilitant ainsi l'accès aux communes situées au Nord de l'ouvrage aux pôles urbains de Tain/Tournon, mais également de Valence. Ainsi, les pressions urbaines pourront s'accroître sur les communes de Servas-sur-Rhône, Erôme, Vion et Gervans, et, dans une moindre mesure, Sécheras.
- **Franchissement Drôme des collines / Rovaltain** : Ce franchissement s'inscrit dans la continuité du contournement Ouest de Romans-sur-Isère. D'une manière générale, cet itinéraire facilite la desserte des secteurs Nord de l'agglomération de Romans, en les reliant à l'A49 et la LACRA en direction de Valence. Les pressions urbaines sont donc susceptibles d'être localisées principalement sur la périphérie Nord (notamment Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Génissieux) et Ouest de Romans-sur-Isère, ainsi que le long de la LACRA en périphérie de Valence.
- **Echangeur des Couleures** : Le projet lié à l'échangeur des Couleures porte sur la reconfiguration d'un carrefour existant, et n'engendre donc pas de nouvelle desserte à proprement parler. Ce projet ne devrait pas avoir d'effet sur l'urbanisation.
- **Echangeur de Montélier** : La création d'un échangeur, entre Valence et Montélier, offre une nouvelle connexion à l'axe structurant qu'est la N7 depuis la RD119. Compte tenu de la localisation des différentes communes de l'Est de Valence par rapport aux échangeurs de la N7, les effets sur l'urbanisation devraient être limités aux quartiers de l'Est de Valence et à la commune de Montélier.

On notera également que la création des haltes ferroviaires, bien que ne disposant pas à l'heure actuelle de sites précis identifiés par le SCoT, peuvent également générer une urbanisation induite à proximité, a minima par l'aménagement d'espaces de stationnement, ou bien dans le périmètre de rabattement.

Des mesures permettent de réduire certains impacts. Elles sont précisées pour chacun des sites au sein de la partie 3 chapitre 8 « Eviter, réduire ou compenser les incidences des projets sur les sites susceptibles d'être touchés ».

	Chabannerie - Bourg lès Valence 11	Montée du Long - Bourg lès Valence 12	Bourg-lès-Valence Nord - Châteauneuf- sur-Isère 13	Portes lès Valence - RN7 14	Centre commercial - Gulhérard-Granges 15	Les Murets Pôle 2000 - Saint Péray 16	Multisite Nord Rhône Crussol / La Plaine - Saint Péray 17	Albousière 18	Pont de l'Isère Nord 19	La Roche de Glun 20
Consommation d'espace										
Localisation dans une enveloppe agglomérée										
Localisation par rapport aux limites nettes d'urbanisation			1ère limite : rocade; 2e limite :							
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / occupation des sols										
Sobriété du besoin foncier du projet	0 ha	< 1 ha	30 ha	< 1 ha	0 ha	< 1 ha	ND	10Ha	20 ha	5 ha
Milieux naturels / Trame verte / bleue										
Localisation en dehors d'un périmètre non réglementaire										
Continuité écologique de la TV										
Continuité écologique de la TB et qualité des milieux aquatiques										
Paysage et cadre de vie										
Atteinte à un ensemble paysager remarquable										
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage										
Visibilité vers l'extérieur										
Visibilité depuis l'extérieur										
Nuisances et risques										
Non exposition à un aléa inondation										
Non exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel										
Eloignement des sources de nuisances										
Ressources naturelles										
Proximité captages et aires d'alimentation			ND							
Qualité de la masse d'eau souterraine										
Transport, rejets CO2										
Proximité d'un transport en commun										
Proximité aux commerces et services										
Proximité autoroute et aires de covoiturage										
Santé										
Risque sur les population alentours										
Qualité de l'air / impact sur les zones d'habitats alentours										
SYNTHESE DES INCIDENCES										

	Champagne - Tournon 21	Saint Jean de Muzols 22	ZA Est - Tain l'Hermitage/Mercuro 23	Système territorial Nord - Erome 24	Multisite - Saint Donat sur l'Herbasse 25	Crépol 26	Monts du Matin - La Baume d'Hostun 27	Saint Véran - Saint Paul les Romans 28	Meilleux - Romans 29	Portes du Vercors et Beauregard 30
Consommation d'espace										
Localisation dans une enveloppe agglomérée					ND					
Localisation par rapport aux limites nettes d'urbanisation	Ruisseau de Loy				ND				Rocade	
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / occupation des sols				Oui potentielle						
Sobriété du besoin foncier du projet	15 ha	0 ha	< 1 ha	5 ha	5 ha	5 ha	20 ha	< 12 ha	< 1 ha	50 ha
Milieux naturels / Trame verte et bleue										
Localisation en dehors d'un périmètre non réglementaire										
Continuité écologique de la TV										
Continuité écologique de la TB et qualité des milieux aquatiques										
Paysage et cadre de vie										
Atteinte à un ensemble paysager remarquable										
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage										
Visibilité vers l'extérieur										
Visibilité depuis l'extérieur										
Nuisances et risques										
Non exposition à un aléa inondation										
Non exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel										
Eloignement des sources de nuisances										
Ressources naturelles										
Proximité captages et aires d'alimentation										
Qualité de la masse d'eau souterraine		ND	ND							
Transport, rejets CO2										
Proximité d'un transport en commun										
Proximité aux commerces et services										
Proximité autoroute et aires de covoiturage										
Santé										
Risque sur les population alentours										
Qualité de l'air / impact sur les zones d'habitats alentours										
SYNTHESE DES INCIDENCES										

	Les seigneurs Pizanon - Chatuzange-le- Gruherat	Roman Nord-Est - Romans-sur-Isère	La Gare - Marches	Soyons - Charmes- sur-Rhône	Freydières - Soyons/Guilhérand	Les Cairès - Etoile sur Rhône	Beaumont-les- Valence Nord Sirius	Beauvert - Montéleger	Franchissement Saint- Péray	Franchissement Bourg-lès-Valence
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Consommation d'espace										
Localisation dans une enveloppe agglomérée										
Localisation par rapport aux limites nettes d'urbanisation	Limite nette : canal de la									
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / occupation des sols										
Sobriété du besoin foncier du projet	20 ha	20 ha	5 ha	30 ha	25 ha	15 ha	10 ha	10 ha	ND	ND
Milieux naturels / Trame verte et bleue										
Localisation en dehors d'un périmètre non réglementaire										
Continuité écologique de la TV										
Continuité écologique de la TB et qualité des milieux aquatiques										
Paysage et cadre de vie										
Atteinte à un ensemble paysager remarquable										
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage										
Visibilité vers l'extérieur										
Visibilité depuis l'extérieur										
Nuisances et risques										
Non exposition à un aléa inondation										
Non exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel										
Eloignement des sources de nuisances										
Ressources naturelles										
Proximité captages et aires d'alimentation										
Qualité de la masse d'eau souterraine										
Transport, rejets CO2										
Proximité d'un transport en commun										
Proximité aux commerces et services										
Proximité autoroute et aires de covoiturage										
Santé										
Risque sur les population alentours										
Qualité de l'air / impact sur les zones d'habitats alentours										
SYNTHESE DES INCIDENCES										

	Franchissement Vion 41	Franchissement Gervans 42	Franchissement Romans sur Isère 43	Franchissement Châteaufort-sur-Isère 44	Déviations de la RD 86 Saint-Péray 45	Echangeur des couleurs 46	Echangeur de Montellier 47	Espace Aqualudique Valence 48	Les croisières - Guilherand-Granges 49	Systeme territorial nord - « Maisons Seules » - Saint-Jean-de-Mur 50
Consommation d'espace										
Localisation dans une enveloppe agglomérée										
Localisation par rapport aux limites nettes d'urbanisation										
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / occupation des sols					développement induit					
Sobriété du besoin foncier du projet	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	8ha	5ha	< 5ha
Milieux naturels / Trame verte et bleue										
Localisation en dehors d'un périmètre non réglementaire										
Continuité écologique de la TV										
Continuité écologique de la TB et qualité des milieux aquatiques										
Paysage et cadre de vie										
Atteinte à un ensemble paysager remarquable										
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage	mitage				développement induit					
Visibilité vers l'extérieur										
Visibilité depuis l'extérieur										
Nuisances et risques										
Non exposition à un aléa inondation										
Non exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel										
Eloignement des sources de nuisances										
Ressources naturelles										
Proximité captages et aires d'alimentation										
Qualité de la masse d'eau souterraine										
Transport, rejets CO2										
Proximité d'un transport en commun										
Proximité aux commerces et services										
Proximité autoroute et aires de covoiturage										
Santé										
Risque sur les populations alentours										
Qualité de l'air / impact sur les zones d'habitats alentours										
SYNTHESE DES INCIDENCES										

CHAPITRE 3 Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000

3.1 Le réseau Natura 2000 et sa prise en compte dans le SCoT Rovaltain-Drôme-Ardèche

3.1.1 Le réseau Natura 2000 du territoire

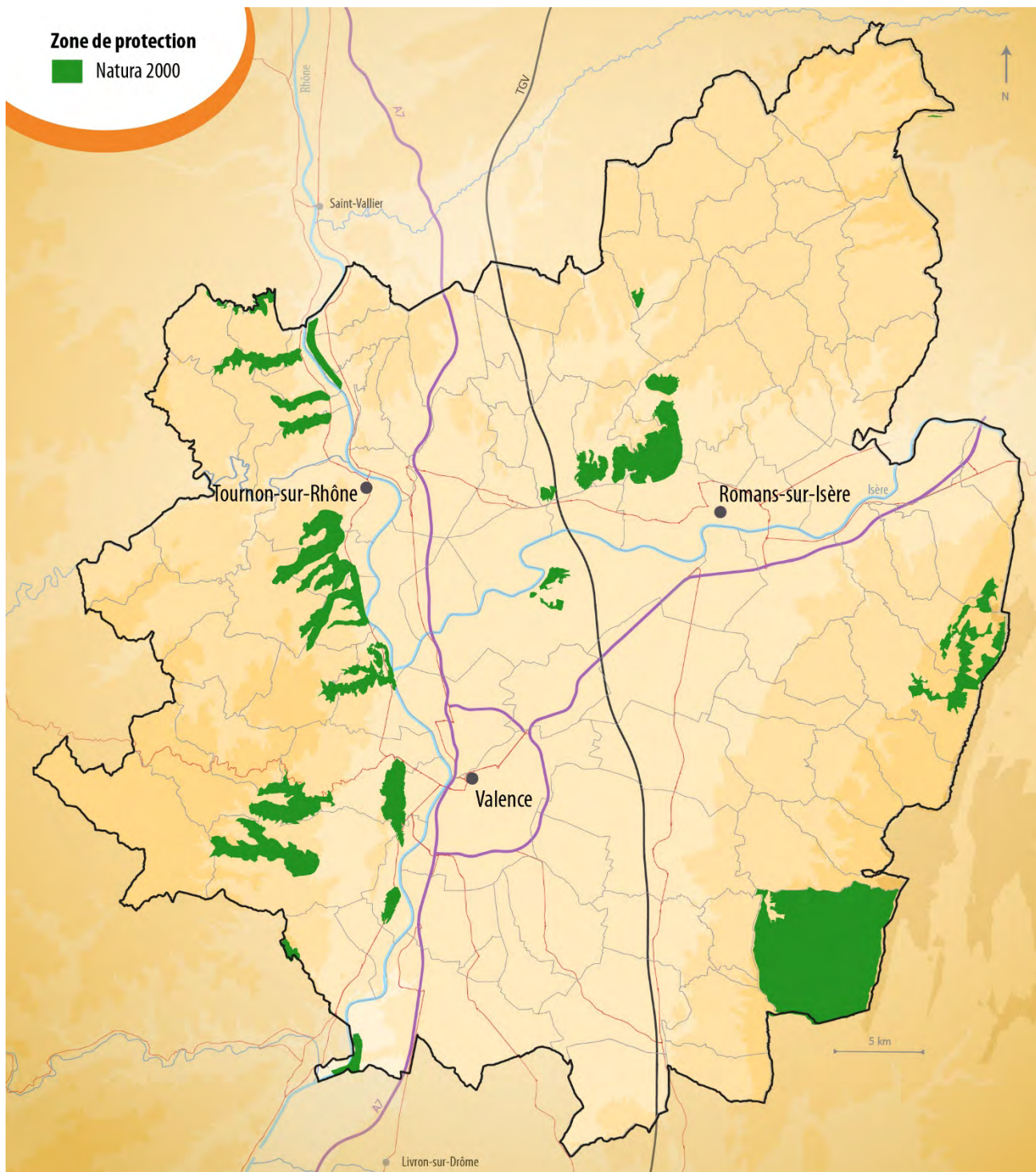
Le territoire du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche est concerné directement par 8 sites Natura désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats / faune / flore ». La liste et les principales caractéristiques écologiques de ces sites Natura 2000 au 16 mars 2016 sont présentées dans le tableau suivant.

On notera que sur ces 8 sites, le site FR8201726 « Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran » ne présente pas de lien fonctionnel avec le territoire, du fait de son inscription en limite extérieure et en amont hydraulique. La mise en œuvre du SCoT n'aura pas d'impact sur ce site Natura 2000.

Synthèse des sites Natura 2000 situés sur le territoire du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche et principales caractéristiques écologiques

Type de site, code et intitulé	Principales caractéristiques
ZSC FR8201662 « MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG »	<p>Le site a notamment été identifié pour son intérêt pour les chauves-souris, ainsi que pour les insectes coléoptères comme le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Les pelouses sèches du site accueillent également des orchidées.</p> <p>Les chauves-souris, espèces à fort déplacement, sont susceptibles d'être présentes en dehors des limites du site Natura 2000 et donc sur les zones de projet du SCoT.</p>
ZSC FR8201675 « SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISERE »	<p>Le site présente un intérêt pour le Murin à oreilles échanquées, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne.</p> <p>Les chauves-souris, espèces à fort déplacement, sont susceptibles d'être présentes en dehors des limites du site Natura 2000 et donc sur les zones de projet du SCoT.</p>

<p>SIC FR8201663 « AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE»</p>	<p>Les espèces ayant permis la désignation du site sont essentiellement aquatiques : poissons, Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pattes blanches. Le site accueille également deux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi que des insectes.</p>
<p>ZSC FR8201677 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL »</p>	<p>Les espèces ayant permis la désignation du site sont essentiellement aquatiques : poissons, Castor d'Europe, Loutre, ou associées aux milieux aquatiques (odonates, Lucane cerf-volant et Grand Capricorne).</p>
<p>SIC FR8201658 - VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS</p>	<p>Ce site présente un intérêt par les milieux aquatiques et humides qu'il comprend.</p> <p>Les espèces ayant permis la désignation du site sont également essentiellement aquatiques : Poissons, Castor d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pattes blanches.</p> <p>Le site accueille également une espèce de chauve-souris : le petit rhinolophe.</p>
<p>SIC FR8201726 - ÉTANGS, LANDES, VALLONS TOURBEUX HUMIDES ET RUISSEAUX A ECREVISSES DE CHAMBARAN</p>	<p>L'espèce emblématique de ce site est l'écrevisse à patte blanche. Toutefois, ce site présente un intérêt au regard de nombreuses autres espèces communautaires qu'il accueille : Castor, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Chabot et 8 espèces de chauves-souris</p>
<p>SIC FR8201681 - GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS</p>	<p>Ce site de grande superficie comprend des milieux d'intérêts variés, tant en matière de pelouses sèches que de milieux humides.</p> <p>Un grand nombre d'espèces présentes au sein du site ont ainsi contribué à sa désignation, notamment les chiroptères, mais également le lynx ou le castor d'Europe, ainsi que le barbeau méridional et le chabot.</p>
<p>ZSC PARTIELLE - FR8201692 - MONTS DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE</p>	<p>Les espèces ayant permis la désignation du site sont essentiellement des chiroptères, mais on y retrouve également le lynx et des espèces végétales telles que le sabot de Vénus.</p>



Réseau Natura 2000 sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain (source : SM SCoT)

3.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000

Le tableau suivant liste l'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT Grand Rovaltain-Drôme-Ardèche. Cette liste est issue des «Formulaires Standards de Données de sites en question» (source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/>).

Habitats d'intérêt européen de l'annexe I de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT

Code Natura 2000 – Intitulé de l'habitat générique (EUR27)	FR8201662	FR8201675	FR8201681	FR8201663	FR8201677	FR8201658	FR8201692	FR8201681
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>								X
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-</i>		X						
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation					X			X
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition					X			
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels								X
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix</i>					X		X	X
3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>								X
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>					X			
4030 - Landes sèches européennes		X				X		X
4060 - Landes alpines et boréales								X
5110 - Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)				X			X	X
5120 - Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>				X		X		
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses		X					X	X
5210 - Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.			X			X		X
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-</i>		X		X			X	X
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques		X	X		X			X
6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines							X	X
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites	X	X	X	X	X		X	X

6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux								x
6520 - Prairies de fauche de montagne								x
6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *			x					x
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes								x
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		x	x		x			
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion								x
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin							x	x
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude							x	x
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf							x	x
7230 - Tourbières basses alcalines			x					
8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages							x	x
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	x		x				x	x
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard							x	
8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation	x						x	x
8220 - Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation				x				
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii				x				
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	x			x			x	x
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *				x	x	x		x
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum							x	x
9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius							x	
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion							x	x
9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion							x	x
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia						x		x

3.1.3 Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000

Dans ce chapitre sont présentées les espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT du Grand Rovaltain-Drôme-Ardèche. Cette liste est issue des «Formulaires Standards de Données de sites en question» (source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/>).

Espèces d'oiseaux d'intérêt européen au titre de la directive européenne « Oiseaux » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000

Code Natura 2000	Nom scientifique	Statut de la ZPS « Printegarde »
Espèces visées par l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux »		
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction
A073	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Résidence
Espèces migratrices régulières non visées par l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux »		
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Hivernage
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Résidence
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Hivernage
A050	<i>Anas penelope</i>	Hivernage
A051	<i>Anas strepera</i>	Hivernage
A052	<i>Anas crecca</i>	Hivernage
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Hivernage
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Résidence
A058	<i>Netta rufina</i>	Hivernage
A059	<i>Aythya ferina</i>	Hivernage
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Hivernage
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Hivernage
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Résidence
A125	<i>Fulica atra</i>	Hivernage
A125	<i>Fulica atra</i>	Résidence

Espèces d'intérêt européen de l'annexe II de la directive européenne « Habitats / faune / Flore » à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT

Code Natura 2000	Nom scientifique	FR 8201662	FR 8201675	FR 8201681	FR 8201663	FR 8201677	FR 8201658	FR 8201692	FR 8201681
Invertébrés									
1083	Lucanus cervus	X	X		X	X	X	x	
1092	Austropotamobius pallipes			X	X		X	x	
1087	Rosalia alpina								x
1041	Oxygastra curtisii					X	X		
1078	Callimorpha quadripunctaria				X				
1044	Coenagrion mercuriale					X		x	
1088	Cerambyx cerdo	X	X		X	X			
1065	Euphydryas aurinia	X			X			x	
1046	Gomphus graslinii					X			
6199	Euplagia quadripunctaria						X	x	
Poissons									
1096	Lampetra planeri					X	X		
1138	Barbus meridionalis				X	X	X	x	
1131	Leuciscus souffia				X	X			
1163	Cottus gobio						X	x	x
1126	Chondrostoma toxostoma				X	X			
1103	Alosa fallax					X			
6147	Telestes souffia						X		
Amphibiens/Reptiles									
1193	Bombina variegata				X		X		
Mammifères									
1337	Castor fiber				X		X	x	
1355	Lutra lutra					X		x	
1361	Lynx Lynx							x	x
1303	Rhinolophus hipposideros	X			X		X	x	x
1304	Rhinolophus ferrumequinum	X			X			x	x
1308	Barbastella barbastellus				X		X	x	

1321	Myotis emarginatus	X	X					x	x
1324	Myotis myotis	X						x	x
1307	Myotis blythii	X						x	
1323	Myotis bechsteinii	X						x	
1310	Miniopterus schreibersii	X						x	
Plantes									
1386	Buxbaumia viridis								x
1902	Cypripedium calceolus								x

3.2 Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000

3.2.1 Approche globale - Interactions prévisibles entre le SCoT et le réseau Natura 2000

Le SCoT est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000, ses habitats et ses espèces, de manière directe ou indirecte.

Les principales interactions entre le SCoT et le patrimoine naturel du territoire concernent l'aménagement du territoire et le développement urbain. La gestion des ressources naturelles et des risques peut également avoir une incidence directe sur le patrimoine naturel. Enfin, les activités économiques développées sur le territoire peuvent aussi avoir des incidences sur la qualité de ces espaces naturels.

Une synthèse des incidences potentielles du SCoT sur Natura 2000 est présentée dans le tableau suivant.

Incidences potentielles du SCoT sur le réseau Natura 2000

Type d'incidence potentielle de la mise en œuvre du SCoT	Compartment(s) biologique(s) concerné(s)	Caractéristiques de l'impact du SCoT					
		Négatif	Positif	Direct	Indirect	Permanent	Temporaire
Intégration des sites Natura 2000 aux espaces remarquables du SCoT	Habitats et espèces		X	X		X	
Réduction de la consommation foncière et définition de fronts urbains	Habitats et espèces		X	X		X	
Définition et préservation de la trame verte et bleue du territoire et intégration du réseau Natura 2000 à cette trame	Habitats et espèces		X	X		X	
Préservation des surfaces et de la fonctionnalité des zones humides, des zones inondables et des cours d'eau	Habitats et espèces		X	X		X	

Urbanisation de nouveaux sites de projet et perte d'espaces naturels et agricoles, en dehors des sites Natura 2000	Habitats et espèces	X		X		X	
Augmentation de la population, de l'urbanisation, ainsi que des nuisances et des risques qui y sont associés (pressions sur les ressources naturelles et les écosystèmes)	Habitats et espèces	X			X	X	

3.2.1.1 Incidences positives prévisibles

Des sites Natura 2000 intégrés aux espaces naturels remarquables du SCoT

Dans le SCoT du Grand Rovaltain-Drôme-Ardèche, l'ensemble des sites Natura 2000 ont été identifiés comme espaces naturels remarquables.

Ainsi, le Document d'Orientation et d'Objectifs précise que ces espaces naturels remarquables nécessitent d'être protégés durablement afin de garantir leur intégrité écologique et la pérennité de leur fonctionnalité. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux devront classer ces espaces dans un zonage adapté assurant leur protection sur le long terme. Sauf pour quelques exceptions, toute urbanisation nouvelle susceptible d'impacter ces espaces est à éviter. La préservation de ces sites Natura 2000, et des habitats naturels qui les composent, est donc assurée et renforcée par le SCoT.

Une consommation foncière limitée et des fronts urbains identifiés pour préserver des secteurs d'intérêt notamment écologiques

Le SCoT a défini des objectifs afin de réduire la consommation foncière sur le territoire. Les communes devront mobiliser le foncier dans les enveloppes urbaines ou justifier de l'impossibilité de le faire. La consommation foncière du Grand Rovaltain sera ainsi limitée à 92 hectares par an en moyenne jusqu'en 2040, contre plus de 184ha par an entre 2001 et 2014.

Des fronts urbains sont également identifiés de manière à guider et contenir cette nouvelle urbanisation. Ils sont notamment définis afin d'assurer la préservation des corridors écologiques, dont les principaux sont localisés sur une carte à échelle 50 000ème.

Un réseau constitué par la trame verte et bleue du territoire

Dans le SCoT, les sites Natura 2000 sont intégrés aux espaces naturels remarquables qui constituent donc des réservoirs de biodiversité pour le territoire. L'intégrité de ces réservoirs est assurée par le SCoT mais également la fonctionnalité des corridors écologiques reliant ces réservoirs entre eux.

Ces corridors écologiques sont identifiés à l'échelle du SCoT mais les limites et la vocation de ces espaces devront être précisées dans les documents d'urbanisme locaux. Afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors, le DOO énonce des principes pour l'identification de ces corridors à l'échelle locale, et notamment pour la définition de la largeur de ces corridors.

Ainsi, la trame verte et bleue est bien constituée sur le territoire et elle intègre pleinement les sites Natura 2000. De ce fait, la fonctionnalité du réseau Natura 2000 est assurée par le SCoT.

La préservation de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides

Quatre des 7 sites Natura 2000 présents au sein du territoire du SCoT présentent un intérêt pour les milieux aquatiques et humides qu'ils accueillent. Les espèces ayant justifié leur désignation sont essentiellement liées à ces milieux humides ou aquatiques. Ils couvrent plus de 4 000 ha sur le territoire du SCoT et constituent donc un enjeu fort pour le territoire. Cet enjeu est bien pris en compte dans le DOO du SCoT puisque des prescriptions sont définies pour la préservation de la ressource en eau, des zones humides et des zones inondables.

Ainsi, les documents locaux d'urbanisme doivent protéger de toute construction les zones humides les plus remarquables.

L'inconstructibilité des zones inondables est précisée dans les PPRI lorsqu'ils existent et le SCoT renforce ce principe dans les zones non concernées par un PPRI lorsque ces zones inondables sont connues.

De plus, autour des cours d'eau, les communes doivent également maintenir une zone tampon inconstructible de 20 m de part et d'autre (en cas d'absence de zones inondables).

Enfin, pour le maintien de la qualité de la ressource en eau, et donc des habitats naturels et des espèces qui y sont liés, le développement urbain devra être adapté au regard des capacités de traitement et à la préservation des milieux.

3.2.1.2 Incidences négatives prévisibles

Des objectifs de la réduction de la consommation d'espaces naturel et agricole ont été définis dans le SCoT, par rapport au scénario tendanciel. Néanmoins, afin de répondre aux besoins de développement du territoire, une perte d'espaces naturel et agricole est à prévoir, notamment au niveau des sites de projet. Ces sites sont de différentes natures :

- Sites d'accueil d'activités économiques ou d'activités commerciales ;
- Secteurs où des déviations et/ou des franchissements sont prévus ;
- Nouveaux quartiers urbains (secteurs mixtes) ;
- Projets de développement touristique : hébergements, campings, ...
- Projets d'extension de carrières ;
- Nouveaux pôles d'échange multimodal ;
- etc.

Dans le tableau ci-après, les sites de projet sont listés, ainsi que leur distance aux sites Natura 2000, la vulnérabilité du site vis-à-vis du projet et les milieux en présence.

Seul le projet de franchissement du Rhône entre Vion et Gervans est susceptible de concerner le site Natura 2000 des milieux alluviaux du Rhône aval du fait de sa proximité et de l'utilisation éventuelle de l'ouvrage de franchissement de l'usine hydroélectrique de Gervans. Les impacts du projet pourront éventuellement être évités par une définition précise du tracé en dehors des limites du site. Il est à noter que ce principe de franchissement prévoit l'aménagement du pont barrage existant. La définition et la localisation plus précises du projet impliqueront des études impact et éventuellement des mesures de réduction des impacts voir de compensation.

Néanmoins, les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 sont susceptibles de fréquenter des zones naturelles situées en dehors de ces périmètres Natura 2000. Ainsi, l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles en dehors des périmètres Natura 2000 peut entraîner une perte d'habitat pour ces espèces.

De plus, l'urbanisation de ces sites de projet peut avoir une incidence sur la fonctionnalité des milieux et donc une incidence sur les populations faunistiques.

Notons que quelques-uns de ces sites de projet sont situés au sein de zones d'ores et déjà urbanisées ou en partie imperméabilisées. Ainsi, ces sites ne présentent pas de milieux naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

D'autres sites de projet sont des zones agricoles cultivées. Pour la plupart des espèces d'intérêt communautaire, ces zones agricoles cultivées ne présentent pas non plus de zones préférentielles pour leur reproduction ou leur alimentation. Seules quelques espèces d'oiseaux sont directement associées à ce type de milieux. Il s'agit d'oiseaux de milieux ouverts tels que l'Œdicnème criard, le Bruant proyer, les Alouettes...

En plus du projet de franchissement du Rhône entre Gervans et Vion, 10 sites de projet sont situés à moins de 1 km d'un site Natura 2000. Néanmoins, 5 d'entre eux sont séparés des sites Natura 2000 par des éléments physiques forts (le fleuve Rhône par exemple) ou de l'urbanisation, ce qui limite fortement les échanges entre populations faunistiques notamment.

Les sites de projet 34 (Soyons – Charmes-sur-Rhône) et 35 (Freydières - Soyons/ Guilhaud-Granges) sont situés à proximité immédiate du site Natura 2000 « MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG » : 100 m et 250 m respectivement. Ils sont notamment constitués de parcelles agricoles et de friches. De même, les projets 39 (Franchissement Nord de Valence - Saint-Péray) et 45 (Déviation de la RD 86 - Saint-Péray) sont également situés à 500m et 1km de ce même site.

Un accroissement prévisible des pressions sur les ressources naturelles

Indirectement, l'augmentation de la population sur le territoire (dans les milieux urbains) est également susceptible d'avoir des incidences sur les milieux naturels. En effet, la population et les activités utilisent les ressources naturelles du territoire. Ainsi, une augmentation de la population entraîne un accroissement des pressions sur ces ressources naturelles et sur les écosystèmes qui en dépendent : ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, rejets dans les milieux associés au traitement des déchets ou des eaux usées...

Par exemple, une augmentation des prélèvements d'eau, dans un but d'alimentation en eau potable de la population, est susceptible d'avoir des incidences sur le milieu aquatique ou humide, sur ces habitats et les espèces qui le compose.

Numéro	Nom de la zone et commune	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Milieux en présence	Vulnérabilité du site Natura 2000 vis à vis du projet
1	La Motte -Valence / Portes-lès-Valence	<1km / Rhône constitue une coupure entre les deux	Prairies, friches, bosquets arborés, cultures (tournesols, maïs, arbres fruitiers), bâtisses éparses, un canal d'irrigation / mais secteur agricole isolé	Faible
2	Hugo Provence - Valence	<1km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le	Bâtiments d'activités	Faible

		site Natura 2000)		
3	Zone d'activité de Lautagne - Valence	>3 km / la zone urbaine de Valence constitue une coupure écologique entre les deux	Zones d'activités, terrains de sport, zones agricoles, coteau boisé et ripisylve en périphérie, quelques friches	Faible
4	Aérodrome - Chabeuil	> 5 km	Parcelles cultivées (vergers, maïs) - nombre limité	Faible
5	La Bayot - Valence	> 5 km	Parcelles cultivées, friches, vergers	Faible
6	Valence 2	> 5 km	Bâtiments d'activités	Faible
7	Les « Couleures » - Valence	> 5 km	Bâtiments d'activités	Faible
8	Valence Nord Est - Route de Romans	> 5 km	Bâtiments d'activités	Faible
9	Pôle d'échange - Saint-Marcel-lès-Valence	> 3 km	Parcelles agricoles cultivées a priori	Faible
10	Ecoparc Rovaltain – Alixan/ Châteauneuf	> 3 km	Parcelles cultivées (maïs...), vergers, friches, bosquets	Faible
11	Chabannerie - Bourg-lès-Valence	<1km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le site Natura 2000)	Bâtiments d'activités	Faible
12	Montée du Long - Bourg-lès-Valence	<1km / Rhône et urbanisation constitue une coupure entre les deux / de plus le site est déjà imperméabilisé (pas de relation écologique avec le site Natura 2000)	Site en partie déjà imperméabilisé + espaces naturels	Faible
13	Bourg-lès-Valence Nord/Châteauneuf-sur-Isère	> 3 km	Zones agricoles : maïs, arboriculture Faune commune	Faible
14	RN7 - Portes-lès-Valence	>2km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	Zones de grandes cultures (maïs et autres) et zones d'habitation Pas d'enjeu écologique spécifique	Faible
15	Centre commercial – Guilhaierand-Granges	> 1 km	Site en partie déjà imperméabilisé	Faible

16	Les Murets /Pôle 2000 – Saint Péray	< 200 m	Site en partie déjà imperméabilisé + quelques parcelles agricoles	Moyenne
17	Multisite Nord CCRC / La Plaine - Saint-Péray	>1km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation)	Zones agricoles : maïs, autres céréales, arboriculture, viticulture Faune commune : oiseaux dans les milieux ouverts, reptiles au niveau des friches, quelques zones refuges pour certains mammifères	Faible
18	Alboussière	> 2 km	Parcelles agricoles / espaces boisés priori	Faible
19	Pont-de-l'Isère Nord	>2km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	Parcelles cultivées, vergers	Faible
20	La Roche-de-Glun	>1km / Coupure écologique existante entre les deux (urbanisation et Rhône)	Espaces agricoles à priori	Faible
21	Champagne – Tournon-sur-Rhône	environ 1 km	Parcelles cultivées, vergers, friches, boisements éparses	Moyenne
22	Saint-Jean-de-Muzols	> 2 km	Bâtiments d'activités	Faible
23	ZA Est - Tain-l'Hermitage	> 5 km	Zone déjà imperméabilisée en partie (bâtiments d'activités) / friche urbaine le reste	Faible
24	Système territorial Nord - Erôme	<1km (de l'autre côté du Rhône)	Parcelles agricoles, friches, à priori	Moyenne
25	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	> 2 km	Au sein de la ZNIEFF de type II et à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I	Moyenne
26	Crépol	> 1 km	Parcelles agricoles / naturelles	Moyenne
27	Les Monts du Matin – La-Baume-d'Hostun	> 4 km	Friches agricoles, parcelles cultivées, arbres isolés et quelques habitations	Faible
28	Saint-Vérant – Saint-Paul-lès-Romans	> 5 km	Aérodrome, zone commerciale et zone d'activité, quelques zones d'habitation (habitat diffus) Zones agricoles : tournesol et autres cultures ; arboriculture : noyers, ... Quelques haies constituant des zones refuges potentielles pour les espèces communes de petite taille Présence potentielle d'espèces d'oiseaux de milieux ouverts (Œdicnème criard,	Faible

			Bruant proyer, Alouettes...)	
29	Meilleux - Romans	> 5 km	Mosaïque de grandes cultures et de zones d'habitation (urbanisation diffuse) Un petit cours d'eau au nord de la zone avec ripisylve Intérêt potentiel pour les oiseaux des milieux ouverts (OEdicnème criard, Bruant proyer, Alouettes...)	Faible
30	Portes du Vercors et Beauregard – Bourgade-Péage et Châteauneuf-sur-Isère	> 5 km	En périphérie d'une zone d'activité en développement Zone de grandes cultures (maïs et autres) Quelques zones de fourrés Intérêt potentiel pour les oiseaux des milieux ouverts (OEdicnème criard, Bruant proyer, Alouettes...)	Faible
31	Les Seigneurs Pizancon - Chatuzange-le-Goubet	> 5 km	Zone de grandes cultures (maïs et autres) Intérêt potentiel pour les oiseaux des milieux ouverts (OEdicnème criard, Bruant proyer, Alouettes, ...)	Faible
32	Romans Nord-Est	> 5 km	Parcelles cultivées, habitations éparses	Faible
33	La gare - Marches	> 3 km	Parcelles agricoles à priori	Faible
34	Soyons - Charmes-sur-Rhône	Site Natura 2000 à environ 100 mètres à l'Ouest (coteaux)	Parcelles cultivées, réseau d'eau (Lône de l'Oves), ripisylve, quelques bâtiments d'activités	Moyenne
35	Freydières - Soyons/Guilherand-Granges	250 m	Parcelles agricoles, friches et friches urbaines	Moyenne
36	Les Caires - Etoile-sur-Rhône	> 2 km	Parcelles agricoles	Faible
37	Beaumont-lès-Valence Nord Sirius	> 5 km	Parcelles agricoles a priori	Faible
38	Beauvert - Montéléger	> 5 km	Parcelles agricoles	Faible
39	Franchissement Nord de Valence - Saint-Péray	1km	Zones agricoles : maïs, autres céréales, arboriculture, viticulture. Zones alluviales du Rhône et lit du fleuve Faune commune : oiseaux dans les milieux ouverts, reptiles au niveau des friches, quelques zones refuges pour certains mammifères.	Faible

40	Franchissement Nord de Valence - Bourg-lès-Valence	3km	Bâtiments d'activités, lotissements d'habitation, espaces verts d'accompagnements. Zones alluviales du Rhône et lit du fleuve.	faible
41	Franchissement Nord Tain/Tournon - Vion	inclus	Milieux agricoles : prairies cultures, arboriculture, ripisylve. Zones alluviales du Rhône et lit du fleuve, notamment l'île centrale.	Forte
42	Franchissement Nord Tain/Tournon-Gervans	inclus	Lotissements d'habitations, terrains de sports, voiries et délaissés de voiries (pelouses, arbres en bosquet) Zones alluviales du Rhône et lit du fleuve, notamment l'île centrale.	Forte
43	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain - Romans-sur-Isère	5km	Milieux agricoles (cultures), quelques bâtiments isolés, ripisylve	Faible
44	Franchissement Drôme des collines / Rovaltain - Châteauneuf	6km	Milieux agricoles (cultures), quelques bâtiments isolés, ripisylve	Faible
45	Déviations de la RD 86 - Saint-Péray	500m	Zones agricoles : maïs, autres céréales, arboriculture, viticulture. Faune commune : oiseaux dans les milieux ouverts, reptiles au niveau des friches, quelques zones refuges pour certains mammifères.	Faible
46	Echangeur de Montélier - Valence	>5km	Espaces agricoles (cultures) et zone déjà imperméabilisée (bâtiments d'activité)	Faible
47	Echangeur des Couleures - Valence/Saint-Marcel-lès-Valence	>5km	Espaces agricoles (cultures) et zone déjà imperméabilisée (bâtiments d'activité, habitations éparses)	Faible
48	Espace aqualudique - Valence	1.5km/ Rhône constitue une coupure entre les deux	Zones artificialisées, bâtiments d'activités, espaces verts d'accompagnement (pelouses, arbres isolés et en bosquet)	Faible

49	Les Croisières – Guilherand-Granges	500m	Espaces agricoles, petit lotissement d'habitation et voies de circulation (voie ferrée, voies routières)	Faible
50	Système territorial Nord « Maisons seules » – Saint-Jean-de-Muzols	1.7 km	Espaces agricoles, constructions éparses et voies de circulation (voie ferrée, voies routières)	Faible

3.2.2 Prescriptions en faveur des milieux spécifiques d'intérêt

Sur le territoire du Grand Rovaltain, les pelouses sèches et les zones humides présentent un intérêt particulier. Dans le SCoT, ces milieux font donc l'objet de prescriptions spécifiques.

Tout d'abord, concernant les pelouses sèches, elles constituent très souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire et sont donc parfois à l'origine de la désignation de sites Natura 2000. A l'intérieur des périmètres Natura 2000, ces habitats sont préservés par leur identification en espaces naturels remarquables. De plus, en dehors des périmètres Natura 2000, les pelouses sèches sont identifiées en espaces naturels complémentaires. Bien qu'elles puissent être le support d'opérations d'aménagement, l'objectif défini dans le SCoT pour ces espaces est de mettre en place les conditions réglementaires permettant la préservation et la valorisation sur le long terme de ces espaces, notamment dans les documents d'urbanisme locaux. Enfin, le SCoT préconise de conserver les continuités d'espaces ouverts entre ces pelouses sèches afin d'assurer un rôle de corridor écologique.

Les zones humides constituent aussi des espaces fragiles et d'intérêt pour le territoire, comprenant notamment des habitats naturels d'intérêt communautaire. Elles sont donc également intégrées aux espaces naturels complémentaires du SCoT. Dans le DOO, il est précisé que les documents d'urbanisme locaux devront assurer la continuité des milieux humides.

Enfin, plusieurs sites Natura 2000 du territoire sont associés à des cours d'eau et ces cours d'eau comptent parfois des habitats naturels d'intérêt communautaire, aquatiques et terrestres pour les milieux rivulaires. Dans le DOO du SCoT, une orientation concerne spécifiquement la préservation de ces cours d'eau ainsi que des espaces tampons de part et d'autre de ces cours d'eau. De même, les ripisylves devront faire l'objet d'une protection spécifique (de type espace boisé classé ou élément remarquable du paysage) dans les documents d'urbanisme locaux. Enfin, les documents d'urbanisme devront exclure les projets susceptibles de créer des obstacles sur les cours d'eau.

En favorisant les échanges entre espèces et habitats, le SCoT lutte contre l'isolement de ces milieux de pelouses, humides et aquatiques. Ainsi, il assure la pérennité, sur le long terme, des habitats naturels d'intérêt communautaire qu'ils accueillent.

3.2.3 Approche par site Natura 2000

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la Commission européenne (septembre 2013).

3.2.3.1 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201662 « MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG »

NOM du site	MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS, CHATEAUBOURG	
Code	FR8201662	
Localisation	Ouest du territoire du SCoT, le long du Rhône, côté Ardèche	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Damier de la Succise, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers	

Description sommaire du site

Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons, situés à l'est du département de l'Ardèche à hauteur de Valence, sont les contreforts calcaires les plus « nordiques » de la vallée du Rhône. Ils constituent une zone de transition géologique entre les reliefs cristallins de l'Ardèche du nord et les premières collines d'âge jurassique (tertiaire) qui, au Sud de la Voulte, s'élargissent pour former l'Ardèche méridionale calcaire.

L'intérêt géologique de la montagne de Crussol a été mis en évidence dans l'inventaire des sites géologiques remarquables de Rhône-Alpes : «La montagne de Crussol offre une belle série du trias supérieur au jurassique supérieur, avec des niveaux très fossilifères (nombreuses ammonites).»

Le patrimoine paysager est de grande qualité. Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons sont des belvédères remarquables sur le Rhône, tout le Valentinois, les horizons pré-alpins et les contreforts du Massif Central.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Encaissé dans le massif de Cornas-Châteaubourg, le vallon de la Goule apporte une grande diversité d'espèces, notamment de chauves-souris. La présence d'une colonie de parturition de «Murins de grande taille» est avérée sur la commune de Châteaubourg, mais sans pouvoir préciser la répartition exacte entre les deux espèces «jumelles» que sont le Petit murin (*Myotis blythii*) et le Grand murin (*Myotis myotis*).

Les pelouses sèches constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces rares : orchidées, insectes, ...

La chênaie verte est présente sous forme de taillis et de boisements jeunes, peu exploités, qui accueillent des insectes coléoptères comme Lucane cerf-volant et Grand Capricorne.

Au moins 14 grottes non ouvertes au public ont été répertoriées sur les massifs de Châteaubourg-Cornas, Crussol et Soyons.

En l'absence d'entretien, les pelouses sèches évoluent naturellement, plus ou moins rapidement selon la richesse du sol, vers des landes puis des boisements. Le maintien en état de ces pelouses, et donc de l'ouverture du milieu, passe par la restauration et/ou le maintien du pâturage ou de la fauche.

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg » a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Une perte minimale d'habitats d'espèces en dehors du périmètre Natura 2000

Quelques sites de projet sont situés à proximité immédiate du site Natura 2000. Ces zones sont occupées notamment par des milieux agricoles ou des friches pouvant constituer des zones d'alimentation pour les chiroptères du site Natura 2000. Néanmoins, ces zones sont de faibles surfaces et sont situées au sein de zones urbanisées déjà bien développées. Elles ne constituent donc pas de zones préférentielles pour la chasse, en comparaison des zones disponibles au sein du périmètre Natura 2000.

Enfin, ces sites de projet ne présentent pas d'habitats favorables aux insectes du site (Lucane cerf-volant, Grand capricorne et Damier de Succise) : pelouses ou prairies, vieux arbres.

- Des pelouses sèches identifiées comme remarquables

Le caractère remarquable des pelouses sèches du territoire, particulièrement représentées sur le site « Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg », est reconnu dans le SCoT. Ainsi, au sein des sites Natura 2000, ces milieux de pelouses sont rendus inconstructibles et ils sont également mis en réseau avec les autres secteurs de pelouses sèches situés en dehors des périmètres Natura 2000. En effet, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte dans les corridors verts l'objectif de préserver un réseau de continuité entre les pelouses sèches. Ainsi, les pelouses sèches sont préservées sur le long terme du fait de leur protection et de leur mise en réseau.

- Un site à proximité immédiate des pôles urbains et périurbains mais peu menacé

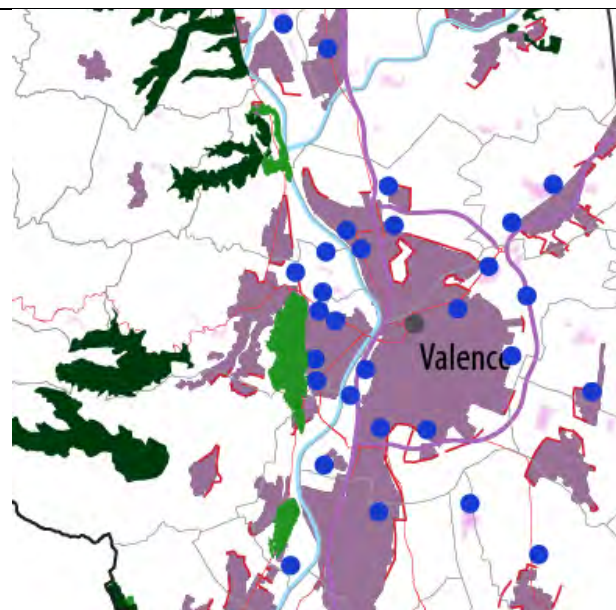
Les sites de Crussol et Soyons sont situés à proximité immédiate des pôles urbains et périurbains du territoire, et notamment de Valence pour le secteur de Crussol. Ils pourraient donc être menacés par le développement de ces pôles.

Néanmoins, de par sa constitution et sa géographie, le site Natura 2000 est isolé de l'urbanisation et faiblement menacé. En effet, le relief y est très marqué, ce qui limite les possibilités de développement de l'urbanisation.

- Un site Natura 2000 d'ores et déjà fréquenté

Les sites de Crussol et Soyons sont d'ores et déjà fréquentés, notamment du fait de leur proximité avec Valence... Le SCoT n'induit donc pas de pressions supplémentaires sur les milieux.

Localisation du site Natura 2000 Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n’aura donc pas d’incidence significative sur le site Natura 2000 « MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG ».

3.2.3.2 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201675 « SABLES DE L’HERBASSE ET DES BALMES DE L’ISERE »

NOM du site	SABLES DE L’HERBASSE ET DES BALMES DE L’ISERE	
Code	FR8201675	
Localisation	Nord du territoire du SCoT, côté Drôme	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Murin à oreilles échancrées	

Description sommaire du site

Le site « Sables de l’Herbasse et des Balmes de l’Isère » est éclaté en 6 massifs de tailles variées. Il présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. Il est caractérisé par une dispersion spatiale forte des habitats : microstations, mosaïques d’habitats.

Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

A proximité du site, ont été notées une colonie de 280 individus de Vespertilion à oreilles échancrées (espèce 1321), *Myotis emarginatus*, et une colonie de 58 femelles de Vespertilion de Bechstein (espèce 1323), *Myotis bechsteini*.

16 autres espèces de chiroptères ont été inventoriées. Les effectifs sont souvent assez faibles (entre 0 et 5 individus), mais parfois plus élevés (*Pipistrelle commune*, *Pipistrelle de Kühl*, *Murin de Daubenton*, *Nyctale de Leisler...*).

D'autres inventaires (Coléoptères, Orthoptères, papillons de jour, papillons de nuit) ont permis de mettre en évidence la très grande richesse et la biodiversité de ce site très particulier.

10 espèces d'amphibiens ont été notées, dont une d'intérêt communautaire : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), dont un couple a été découvert, en situation très isolée, en dehors de son aire de répartition habituelle.

Certaines menaces existent pour ce site fragile, et notamment l'embroussaillage des pelouses, l'invasion de plantes exogènes (comme le Vinaigrier), la fréquentation humaine (motos...) ou le « grignotage urbain ».

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site « Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère » a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Des zones urbaines proches du site Natura 2000 déjà existantes

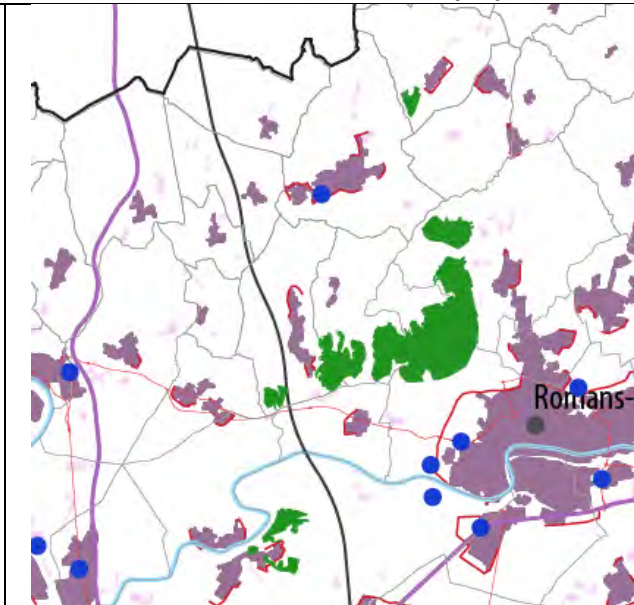
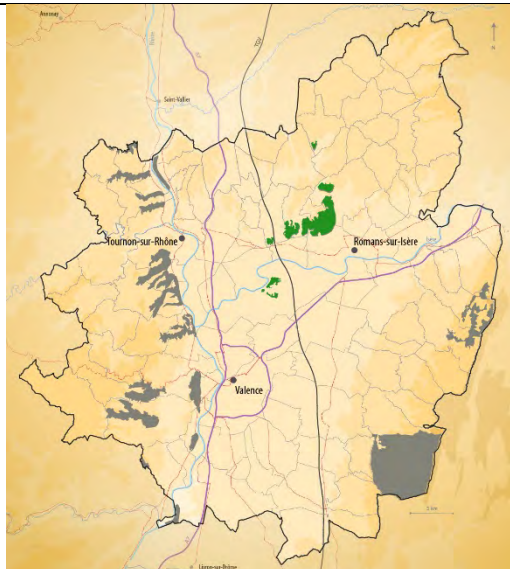
Le site Natura 2000 est situé à proximité de zones d'ores et déjà urbanisées. Il est donc particulièrement vulnérable aux éventuelles extensions de l'urbanisation existante. Néanmoins, le principe d'inconstructibilité de ces zones Natura 2000 est également valable ici. Ainsi, le SCoT permet de lutter contre le risque de « grignotage » des milieux naturels du site Natura 2000 qui constituait un enjeu sur le site.

- Des sites de projet en dehors du périmètre Natura 2000 pouvant constituer des habitats de chasse pour les chauves-souris

Concernant les insectes du site Natura 2000 (*Lucane cerf-volant* et *Grand capricorne*), ils ne seront pas touchés par le projet du SCoT puisque les sites de projet ne présentent à priori pas d'habitats favorables à ces espèces (vieux arbres) et sont suffisamment éloignés du site Natura 2000.

Pour quelques chauves-souris, qui ont une plus grande capacité de déplacement, les zones agricoles concernées par les sites de projet peuvent constituer des habitats de chasse. Néanmoins, ces milieux agricoles sont nombreux sur le territoire et les sites de projet ne sont pas situés à proximité immédiate du site Natura 2000, ce qui en fait des zones non préférentielles pour ces chauves-souris.

Localisation du site Natura 2000 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 « SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISERE ».

3.2.3.3 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201681 « GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS »

NOM du site	GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS	
Code	FR8201681	
Localisation	Est du territoire du SCoT, sur les contreforts du Vercors	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Petit Murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Lynx d'europe, Barbeau méridional, Chabot commun, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Lucane Cerf-volant, Écrevisse à pattes blanches, Écaille chinée	

Description sommaire du site

Le site est composé principalement de pelouses sèches et steppes présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés. Il est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 55% pour le domaine alpin et 45% pour le domaine méditerranéen.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Les pelouses sèches ont tendance à se fermer progressivement du fait du recul du pâturage (boisement naturel). Certains habitats sont sensibles au piétinement, à la destruction directe (tuffières, ripisylves...), à l'assèchement du milieu suite au drainage. Pour les chiroptères, les menaces potentielles sont le dérangement.

Les enjeux portent donc sur la préservation des milieux existants sur les secteurs sensibles au sein de la zone.

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site « GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS » a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

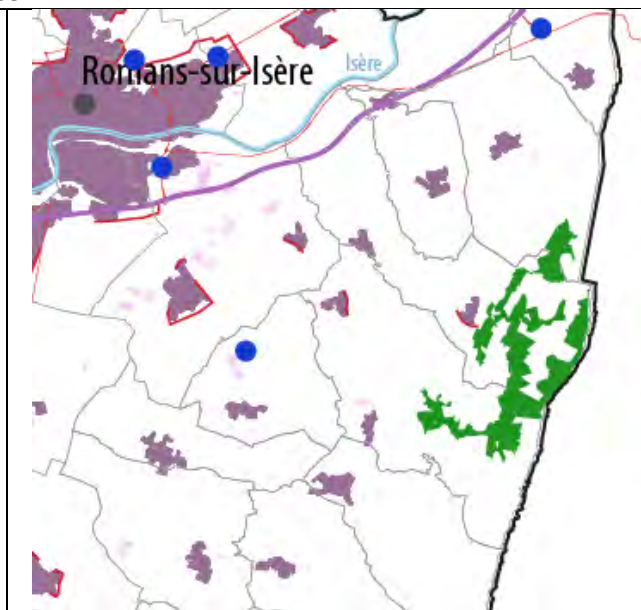
- Des pelouses identifiées comme remarquables

Le caractère remarquable des pelouses sèches du territoire, particulièrement représentées sur le site « GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS », est reconnu par le SCoT. Ainsi, au sein des sites Natura 2000, ces milieux de pelouses sont rendus inconstructibles et ils sont également mis en réseau avec les autres secteurs de pelouses sèches situés en dehors des périmètres Natura 2000. En effet, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte dans les corridors verts l'objectif de préserver un réseau de continuité entre les pelouses sèches. Ainsi, les pelouses sèches sont préservées sur le long terme du fait de leur protection et de leur mise en réseau.

- Un site Natura 2000 de grande dimension, intégrant des milieux à enjeux entourant les secteurs urbanisés

Le Site Natura 2000 porte sur un territoire de très grande taille qui intègre, sur les communes concernées, les centre-bourgs et les hameaux. Au sein du territoire du SCOT, seule la commune de Combovain est concernée par la présence du site Natura 2000 sur les secteurs bâtis. Le SCOT limite les possibilités d'aménagement aux secteurs en extension urbaine, et évite donc les principales incidences potentielles sur les principaux secteurs à enjeux. Toutefois, sur les secteurs où l'aménagement est possible, le SCoT définit un projet de préservation des ressources naturelles. Les collectivités doivent donc garantir un développement urbain adapté au regard des milieux et des espèces présentes, garantissant la compatibilité des aménagements réalisés avec les orientations définies pour la gestion du site Natura 2000.

Localisation du site Natura 2000 GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n’aura donc pas d’incidence significative sur le site Natura 2000 «GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS ».

3.2.3.4 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201663 « AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE »

NOM du site	AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE	
Code	FR8201663	
Localisation	Ouest du territoire du SCoT, le long du Rhône, côté ardéchois	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Lucane cerf-volant, Ecaille chinée, Grand capricorne, Damier de la Succise, Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Sonneur à ventre jaune, Castor d’Europe, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe	

Description sommaire du site

Le site est composé de plusieurs entités, constituant des affluents du Rhône. Ces vallons perpendiculaires au Rhône, bien visibles de la vallée fluviale, apparaissent comme les échelons d’un gradient climatique méridional, chaque côtère de vallon formant la «limite nord» d’espèces végétales méditerranéennes.

La plupart des vallons encaissés sont restés en partie vierges d’activité humaine, surtout les flancs de vallons. Les quelques secteurs de pente, autrefois mis en valeur par l’homme, ont été abandonnés et sont

recolonisés par les landes et les pelouses. Les vallons sont essentiellement forestiers avec chênaie verte, chênaie verte et blanche, et chênaie-charmaie riches en espèces méditerranéennes.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

Les milieux aquatiques et humides concentrent la plupart des enjeux écologiques du site, avec la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire de poissons, amphibiens, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Castor... Il est donc important que les milieux aquatiques et humides, ainsi que la continuité biologique, soient préservés sur le site. Le maintien de l'ouverture des milieux de landes constitue également un enjeu sur le site.

De même, les pelouses doivent être maintenues, de même que les landes et la chênaie verte.

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Une continuité des milieux humides assurée dans le SCoT

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site « AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE » a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Une continuité des milieux humides assurée dans le SCoT

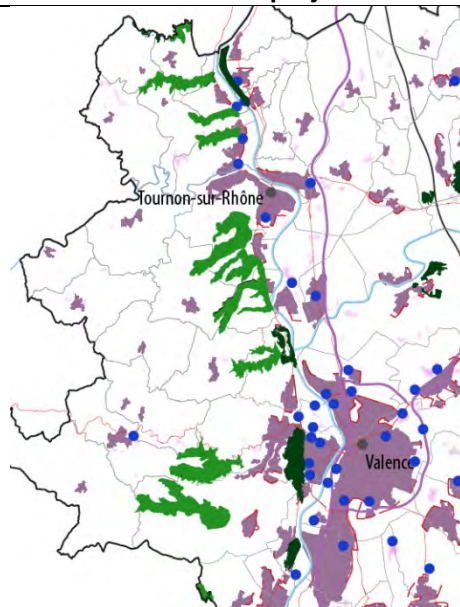
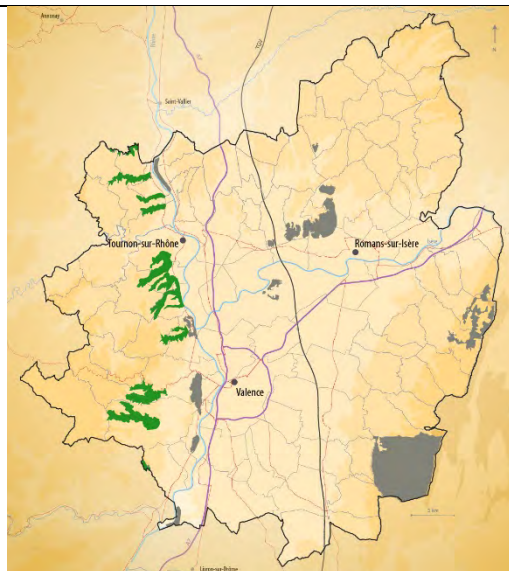
De plus, les zones humides et cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation dans le DOO du SCoT. En particulier, les documents d'urbanisme locaux devront assurer la continuité des milieux humides, en excluant les projets susceptibles de créer des obstacles, ce qui permet d'assurer la circulation de la faune aquatique (indispensable à la pérennité des populations de poissons, au Castor et à l'Ecrevisse à pattes blanches notamment), et de ce fait, la fonctionnalité des milieux composant le site Natura 2000.

- Une politique de préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux

Le SCoT définit un projet de préservation des ressources naturelles, et notamment de la qualité des eaux. Pour cela, les collectivités doivent garantir un développement urbain adapté au regard des capacités de traitement, à la préservation des milieux et ce développement est conditionné à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable.

Ainsi, le SCoT garantit la préservation de la qualité de l'eau constituant des milieux de vie pour les espèces aquatiques du site Natura 2000 : Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Sonneur à ventre jaune et Castor d'Europe.

localisation du site Natura 2000 Affluents rive droite du Rhône et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 «AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE ».

3.2.3.5 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201677 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL »

NOM du site	MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL	
Code	FR8201677	
Localisation	Nord-ouest du territoire du SCoT	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Grand capricorne, Gomphe de Graslin, Lamproie de Planer, Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Alose feinte, Loutre	

Description sommaire du site

Le Rhône et sa vallée constituent la principale voie de communication entre l'Europe du Nord et du Sud. C'est un axe marqué par une forte implantation humaine, mais aussi une ressource en eau importante (la nappe alluviale alimente en eau près de deux millions de personnes).

Le Rhône a, au cours de son histoire, créé un ensemble diversifié d'écosystèmes très originaux dont les principales richesses sont liées à la dynamique de ce grand fleuve capricieux. Le site Natura 2000 accueille les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la moyenne vallée du Rhône.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Le site accueille notamment l'Apron, endémique du bassin du Rhône et une population importante de Castors.

Les écosystèmes diversifiés et riches de la vallée ont subi de nombreuses pressions de l'homme ayant de grandes conséquences sur les milieux naturels associés aux cours d'eau (destruction directe, altération par enfouissement des nappes phréatiques, pollution...).

Ainsi, l'enjeu aujourd'hui est de maintenir les dernières forêts alluviales et de préserver leur caractère alluvial (menacé par une diminution des apports en eau).

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site «MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL » a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Une continuité des milieux humides assurée dans le SCoT

De plus, les zones humides et cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation dans le DOO du SCoT. En particulier, les documents d'urbanisme locaux devront assurer la continuité des milieux humides, en excluant les projets susceptibles de créer des obstacles, ce qui permet d'assurer la circulation de la faune aquatique (indispensable à la pérennité des populations de poissons, au Castor et à l'Ecrevisse à pattes blanches notamment), et de ce fait, la fonctionnalité des milieux composant le site Natura 2000.

- Une politique de préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux

Le SCoT définit un projet de préservation des ressources naturelles, et notamment de la qualité des eaux. Pour cela, les collectivités doivent garantir un développement urbain adapté au regard des capacités de traitement, à la préservation des milieux et ce développement est conditionné à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable.

Ainsi, le SCoT garantit la préservation de la qualité de l'eau constituant des milieux de vie pour les espèces aquatiques du site Natura 2000 : Lamproie de Planer, Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Alose feinte et Loutre.

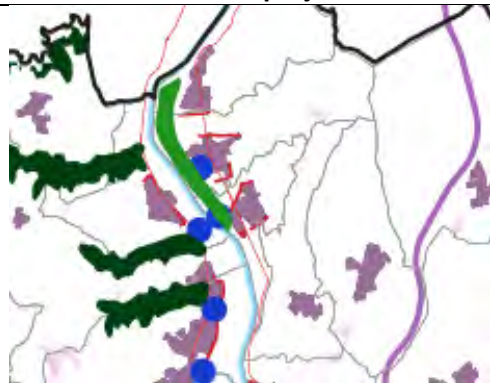
- Un risque de pression potentiel sur le site, dans un secteur à usages divers identifiés dans le document de gestion.

Le DOCOB du site Natura 2000 des milieux alluviaux du Rhône aval indique d'ores et déjà que le site fait l'objet de nombreux usages, notamment pour les loisirs, mais également l'extraction de graviers et les divers aménagements liés à la CNR. Celui-ci n'identifie toutefois pas la possibilité de réalisation d'un nouvel ouvrage sur le Rhône au droit du site ou en amont. Bien que les objectifs associés au site ne portent pas sur la préservation stricte des milieux naturels, les actions inscrites dans le DOCOB comprennent notamment des actions de restauration physique des annexes hydrauliques ou d'aménagement des obstacles existant « ou à venir » qui limitent les déplacements des espaces aquatiques.

La création d'un nouveau franchissement du Rhône au Nord du territoire Rovaltain (entre Vion et Gervans) est susceptible de concerner ce site Natura 2000 relatif aux milieux alluviaux. Bien que la localisation de cet ouvrage ne soit pas encore précise, les effets d'emprise liés aux supports du franchissement (piles de pont, rampes) mais aussi de la voirie, peuvent être susceptibles d'entraîner des impacts localisés sur les milieux composant le site Natura 2000 (effet d'emprise sur des milieux naturels d'intérêt, effet de coupure).

La définition du projet devra intégrer, comme objectif prioritaire, la transparence hydraulique et écologique en évitant, réduisant et, si nécessaire, en compensant, l'ensemble des incidences du projet sur le site Natura 2000. Au-delà des mesures d'évitement, les mesures de réductions et de compensations pourront s'appuyer sur les actions et mesures définies par le DOCOB.

Localisation du site Natura 2000 MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 « MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL ».

3.2.3.6 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201658 « VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS »

Remarque : les données suivantes sont issues du Formulaire Standard de Données (FSD) transmis par la France à la commission européenne (Juin 2015).

NOM du site	VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS	
Code	FR8201658	
Localisation	Extrême pointe Sud-ouest du territoire du SCoT, commune de la Voult-sur-Rhône	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Castor d'Europe, Petit rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, Barbeau truité, Chabot, Lamproie de Planer, Blageon, Écrevisse à pattes blanches, Écaille chinée, Lucane cerf-volant, Cordulie à corps fin	

Description sommaire du site

Le site est composé des nombreux cours d'eaux qui forment le bassin de l'Eyrieux à l'Ouest du Rhône. L'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements), favorisant certaines espèces aquatiques. Ce système, bien qu'offrant des frayères potentielles aux poissons migrateurs et des lieux de ponte des batraciens et des reptiles est rendu vulnérable du fait de la qualité de l'eau, qui reste à améliorer.

Sur le territoire du SCoT, ce site Natura 2000 ne concerne que la partie finale de l'Eyrieux, au niveau de sa confluence avec le Rhône.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Dans sa globalité, le site accueille de nombreuses espèces endémiques des cours d'eau de bonne qualité (Ecrevisses à pattes blanches notamment).

Les enjeux liés à ce site portent à la fois sur le maintien de la qualité des cours d'eaux, nécessaire au développement de la faune, ainsi qu'au renforcement de la préservation des milieux associés aux cours d'eau, notamment les landes à cistes ou à genêts, ainsi que des boisements de hêtre sur basalte.

L'enjeu est donc de limiter les pressions, en particulier les différents rejets, qui peuvent être réalisés dans le lit du cours d'eau, et de maintenir le caractère naturel des ripisylves.

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site «VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS» a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Une continuité des milieux humides assurée dans le SCoT

De plus, les zones humides et cours d'eau font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation dans le DOO du SCoT. En particulier, les documents d'urbanisme locaux devront assurer la continuité des milieux humides, en excluant les projets susceptibles de créer des obstacles, ce qui permet d'assurer la circulation de la faune aquatique (indispensable à la pérennité des populations de poissons, au Castor et à l'Ecrevisse à pattes blanches notamment), et de ce fait, la fonctionnalité des milieux composant le site Natura 2000.

- Une politique de préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux

Le SCoT définit un projet de préservation des ressources naturelles, et notamment de la qualité des eaux. Pour cela, les collectivités doivent garantir un développement urbain adapté au regard des capacités de traitement, à la préservation des milieux et ce développement est également conditionné à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable.

Ainsi, le SCoT garantit la préservation de la qualité de l'eau constituant des milieux de vie pour les espèces aquatiques du site Natura 2000 : Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau truité, Chabot, Lamproie de Planer, Blageon, Sonneur à ventre jaune et Castor d'Europe.

On notera toutefois que compte tenu de la position du site Natura 2000 par rapport au territoire (ce dernier étant situé en aval hydraulique de l'ensemble du site Natura 2000), les incidences du SCoT sur le site en lui-même sont inexistantes.

3.2.3.7 Evaluation des incidences du SCoT sur la ZSC FR8201692 - MONTS DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE

NOM du site	MONTS DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE	
Code	FR8201692	
Localisation	Est du territoire du SCoT, sur les contreforts du Vercors	
Directive(s) concernée(s)	« Habitats »	« Oiseaux »
	X	
Type	Zone Spéciale de Conservation	
Espèces ayant permis la désignation du site	Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin, Lynx boréal, Chabot commun, Rosalie des Alpes, Green Shield-moss, Sabot de vénus	

Description sommaire du site

Ce site est constitué de 3 entités séparées géographiquement, toutes marquées par une végétation caractéristique des étages collinéens à montagnards. Il est principalement situé sur la biorégion alpine (93%), mais également pour une petite partie sur la région méditerranéenne.

Enjeux et vulnérabilité associés à ce site

Les principales menaces concernent les populations de chiroptères : dérangement (escalade, spéléologie), pollution lumineuse ou sonore, utilisation de pesticides. Le piétinement humain ou par les troupeaux peut avoir un impact sur certaines pelouses. Enfin, le recul de l'élevage peut entraîner la fermeture des milieux. Les enjeux portent donc sur la préservation des milieux existants sur les secteurs sensibles au sein de la zone.

Incidences potentielles du SCoT sur le site Natura 2000, ses habitats et ses espèces

- Des habitats naturels et des habitats d'espèces préservés sur le site Natura 2000

Comme tous les sites Natura 2000 du territoire, le site «MONTES DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE» a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche (cf. chapitre 2.1.1).

- Des pelouses identifiées comme remarquables

Le caractère remarquable des pelouses sèches du territoire, particulièrement représentées sur le site «« GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS »», est reconnu par le SCoT. Ainsi, au sein des sites Natura 2000, ces milieux de pelouses sont rendus inconstructibles et ils sont également mis en réseau avec les autres secteurs de pelouses sèches situés en dehors des périmètres Natura 2000. En effet, les documents d'urbanisme locaux prennent en compte dans les corridors verts l'objectif de préserver un réseau de continuité entre les pelouses sèches. Ainsi, les pelouses sèches sont préservées sur le long terme du fait de leur protection et de leur mise en réseau.

- Une continuité des milieux humides assurée dans le SCoT

De plus, les zones humides et cours d'eau, notamment le Cholet au sein de la combe Laval, font l'objet de prescriptions spécifiques pour leur préservation dans le DOO du SCoT. En particulier, les documents d'urbanisme locaux devront assurer la continuité des milieux humides, en excluant les projets susceptibles de créer des obstacles, ce qui permet d'assurer la circulation de la faune aquatique, et de ce fait, la fonctionnalité des milieux composant le site Natura 2000.

- Une politique de préservation de la ressource en eau et de la qualité des milieux

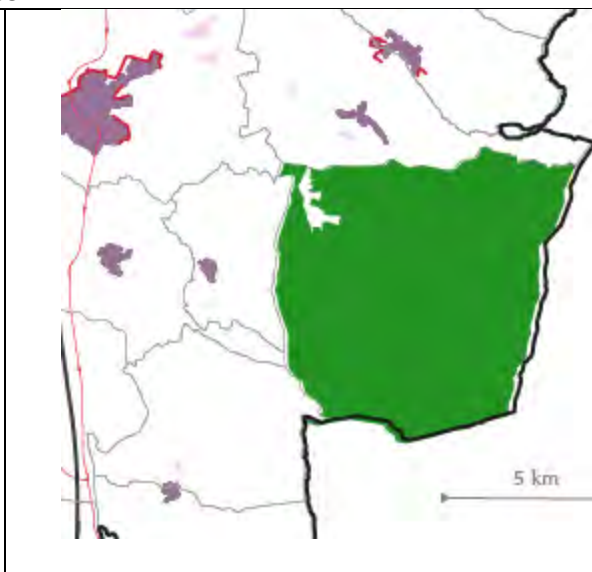
Le SCoT définit un projet de préservation des ressources naturelles, et notamment de la qualité des eaux. Pour cela, les collectivités doivent garantir un développement urbain adapté au regard des capacités de traitement, à la préservation des milieux et ce développement est conditionné à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable.

Ainsi, le SCoT garantit la préservation de la qualité de l'eau constituant des milieux de vie pour les espèces aquatiques du site Natura 2000, et notamment le chabot commun.

- Des sites de projet en dehors du périmètre Natura 2000 pouvant constituer des habitats de chasse pour les chauves-souris

Le site Natura 2000 est notamment reconnu pour constituer le territoire de chasse d'importantes colonies de chauves-souris (murins à oreilles échancrées). Les projets identifiés par le SCoT se tiennent toutefois à l'écart des milieux naturels favorables à l'habitat (grottes de la combe Laval) et au nourrissage des chauves-souris (rivière le Cholet, classé en réservoir biologique par le SDAGE), ce qui permet de garantir la préservation des populations identifiées.

Localisation du site Natura 2000 MONTES DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE et sites de projet du SCoT



A gauche : localisation du site Natura 2000 sur le territoire du SCoT (en vert)

A droite : zoom sur le site Natura 2000 (en vert) et zones de projet du SCoT

Le SCoT du Grand Rovaltain n'aura donc pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 «MONTES DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE ».

3.2.4 Conclusion sur l'évaluation des incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche. Ainsi, l'intégrité de ces périmètres Natura 2000 sera assurée dans les documents d'urbanisme locaux par un classement en zone non constructible (en dehors de quelques exceptions, notamment dans le cadre de la réalisation éventuelle du franchissement du Rhône Nord Tain/Tournon).

Les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, constituant également des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire seront donc préservés. Le fonctionnement des milieux, et les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement ne seront pas remis en cause.

Pour les espèces d'intérêt communautaire, les habitats permettant la réalisation de leur cycle biologique, et ainsi le maintien des populations sont préservés au sein des périmètres Natura 2000. Ces espèces, notamment les espèces aux fortes capacités de développement telles que les oiseaux et les chiroptères, sont néanmoins susceptibles de fréquenter des milieux en dehors des périmètres Natura 2000, en particulier pour leur alimentation.

Toutefois, les sites de projet ne constituent pas des zones préférentielles pour les espèces d'intérêt communautaire en raison de, selon les sites : leur éloignement des sites Natura 2000, les milieux qui les composent, leur contexte essentiellement péri-urbain, ...

Ainsi ces sites de projet n'auront pas d'incidences significatives sur les populations d'espèces des sites Natura 2000 du territoire.

CHAPITRE 4 : Incidences cumulées

L'évaluation environnementale prend en compte, non seulement les effets des projets pris individuellement, mais donne aussi une appréciation des effets et incidences cumulés de l'ensemble des projets sur l'environnement.

4.1 Incidences sur la consommation d'espace et la trame verte

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

Consommation d'espace et trame verte	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Localisation dans une enveloppe agglomérée	18	24	8
Limitation des ouvertures à l'urbanisation / sobriété du foncier	33	10	7
Continuité écologique de la trame verte	32	9	9

L'analyse des incidences des projets met en évidence qu'un quart d'entre eux sont localisés en dent creuses. Cette localisation limite ainsi l'extension des poches urbaines vers l'extérieur, en privilégiant le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà bâtis. Sur les 12 sites concernés, 11 sont localisés sur des espaces déjà entièrement imperméabilisés.

Pour les autres sites, près de 50% sont localisés en continuité de l'existant, de façon très agglomérée, sans dynamique de conurbation.

Les incidences cumulées de ces projets sur la consommation d'espace sont donc peu significatives : les surfaces projetées sont comprises dans l'objectif de réduction de 50% de la consommation totale d'espace naturels et agricoles du territoire, et les extensions se font dans la très grande majorité en renouvellement urbain ou en extension contrôlée de l'urbanisation. Ces choix permettent de limiter les impacts sur la trame verte et bleue.

Sur les 8 sites localisés en dehors des poches urbaines existantes, 5 concernent la création d'infrastructures routières (déviations), nécessairement situées en dehors des poches urbaines. Sur les 4 sites d'aménagement économique restant toutefois, on notera que les superficies envisagées sont importantes sur 2 d'entre eux : 15 ha sur le site des Monts du Matin – La-Baume-d'Hostun, et 35ha à Soyons - Charmes-sur-Rhône. De par leur ampleur, et leur localisation au sein d'espaces non bâtis/coupures urbaines participant aux continuités écologiques, l'aménagement de ces sites peut entraîner des incidences potentielles de détérioration des corridors, en l'absence d'aménagements réfléchis en ce sens.

Si, globalement, les incidences de l'aménagement prévus sur les sites identifiés par le SCoT participent à encadrer la consommation d'espace et préserver la trame verte du territoire, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, certains projets sont susceptibles d'avoir des incidences locales notables. A ce titre, des mesures devront être prises spécifiquement afin d'assurer le maintien, voire la restauration, du fonctionnement écologique des continuités présentes sur les sites identifiés.

En outre, de manière indirecte, la création de déviations et de franchissements, ou toute voirie nouvelle créée dans un secteur non artificialisé, peut être génératrice d'une urbanisation dite « induite » en l'absence d'encadrement, entraînant une consommation foncière supplémentaire par rapport aux seules emprises du projet de voirie.

4.2 Incidences sur la trame bleue

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

Trame bleue	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Continuité écologique de la trame bleue et qualité des milieux aquatiques	28	19	3

Un nombre très limité de projets (3) est susceptible d'impacter de manière directe et significative la qualité des cours d'eau. Il s'agit de plus de projets de franchissements des cours d'eau : A priori, ces projets ne sauraient donc éviter sans mesures les incidences potentielles sur la trame bleue. Toutefois, le processus opérationnel de création de ces franchissements requiert réglementairement de s'assurer de la transparence hydraulique de l'ouvrage.

La grande majorité (55%) des projets identifiés est localisée à l'écart de ces espaces. Le reste peut toutefois engendrer des impacts indirects (impact modéré). Ceux-ci sont à relativiser au regard du fait que :

- 6 de ces 18 sites concernent des projets de renouvellement urbain, déjà bâtis donc. Au-delà des risques potentiels pour le cours d'eau situés à proximité, ces projets sont d'intérêt prioritaires au regard de la réponse qu'ils apportent en terme de protection des espaces naturels et agricoles, de limitation de la consommation d'espace, de protection des corridors écologiques mais également en termes d'émission de gaz à effet de serre (proximité aux pôles urbains et transports collectifs).
- Les autres sites sont globalement éparpillés et de petite surface. Ne concernant pas les mêmes cours d'eau, leur incidence cumulée n'est à évaluer uniquement que sur leur impact sur l'Isère (plusieurs projets à proximité) et le Rhône, milieu récepteur. La définition de mesures de réduction permet de limiter les risques de pollution des milieux aquatiques proches : obligation de maintien d'une zone tampon et prise en compte dans l'aménagement notamment. Ces mesures se traduisent d'ores et déjà sur le site de projet n°1 par la définition de mesures de compensation et de valorisation des zones humides présentes.

Ainsi, les incidences du SCoT sur la trame bleue sont évaluées comme globalement limitées et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.3 Incidences sur les paysages

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

Paysages	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Atteinte à un ensemble paysager remarquable	46	1	3
Limitation de l'urbanisation linéaire (conurbation) et du mitage	21	15	14
Visibilité depuis l'extérieur	25	14	11

Les impacts négatifs sur les paysages sont globalement faibles. En effet, la très grande majorité des sites n'impactent pas des ensembles paysagers remarquables et impactent de manière positive la dynamique de mitage (définition de fronts urbain stoppant cette dynamique), assurant la protection des paysages et de leurs composantes identitaires.

De plus, plus de 80% de projets concernent des espaces peu visibles, où la modification de perception des sites reste limitée. Sur les autres secteurs, le traitement des interfaces espaces urbains/espaces ruraux permettra un impact moindre en efforçant les communes à assurer une bonne insertion paysagère des projets. Cet objectif constitue un point essentiel pour le SCoT puisqu'il est identifié comme l'un des indicateurs clef d'évaluation de l'évolution du SCoT et donc de réelle prise en compte des orientations paysagères dans les aménagements.

Point particulier au sein des projets identifiés : la création de nouveaux ouvrages de franchissements, en particulier sur le Rhône, est susceptible d'impacter les paysages, en particulier dans la vallée du Rhône ou les reliefs environnants. En effet, la vallée du Rhône constitue un espace dégagé relativement large, visible à grande distance depuis les contreforts de l'Ardèche, et au sein duquel l'insertion d'un ouvrage d'art constituera un élément visuel important et distinct. On notera toutefois que la réalisation de tels ouvrages, biens qu'ils soient visibles depuis l'extérieur, peuvent également constituer de nouveaux points de vues sur des axes paysagers à forte identité que constituent les cours d'eau.

Ainsi, les incidences du SCoT sur les paysages sont évaluées comme globalement limitées et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.4 Incidences sur les risques

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

Risques	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Exposition à un aléa inondation	21	22	7
Exposition à un aléa technologique ICPE ou industriel	37	9	4

La majorité des sites de projet (85%) se situe hors zones inondables. Le respect des zones d'aléas dans les aménagements limitera les impacts cumulés des autres projets. Ces impacts sont déjà limités de par leur localisation non concentrée (sites dispatchés). Les incidences sont donc les incidences individuelles de chaque projet ; il n'y a pas potentiellement d'impacts cumulés, qui auraient pu être plus ou moins significatifs si les sites avaient été situés dans le même secteur.

De plus, un certain nombre de projets peuvent prendre place sur des zones inondables, mais constituent des enjeux limités aux regards des crues constatées sur le territoire (crues lentes par débordement). En effet, les infrastructures de transport peuvent s'inscrire, selon les conditions, dans certaines zones inondables, tout en assurant la transparence hydraulique de l'aménagement. A ce titre, les enjeux économiques de ces projets vis-à-vis des inondations restent limités. Toutefois, le SCoT ne permet pas d'éviter totalement les secteurs à risque, tant naturel que technologique. Les projets prenant place sur ces secteurs devront toutefois respecter la réglementation en vigueur, laquelle devra être traduite à l'échelle fine du territoire dans les documents d'urbanisme des communes.

De manière générale cependant, les incidences du SCoT sur les risques (aggravation des risques) sont évaluées comme globalement limitées et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.5 Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

émissions de GES	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Proximité d'un transport en commun	27	8	15
Proximité aux commerces et services	32	1	17
Proximité autoroute et aires de covoiturage	30	16 18	2

La majorité des sites de projet (55%) est localisée à proximité d'aménagements favorisant les déplacements collectifs ou d'aires de covoiturage, ou à proximité d'équipements visant à favoriser l'usage de modes actifs. En outre, le SCoT vise à assurer la mixité fonctionnelle des aménagements et la proximité des services avec les zones d'emplois et d'habitat, offrant ainsi des « courtes distances » aisément praticables par les modes actifs. Les choix effectués dans la définition du positionnement des projets sur le territoire vont dans le sens d'une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre engendrée localement par le développement de ces projets.

Plusieurs projets permettent une réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur au sein duquel ils se développent (projets multimodaux, ...) engendrant un impact positif sur l'environnement.

On notera toutefois que plusieurs projets concernent la création d'infrastructures routières, et sont donc susceptibles d'engendrer une modification des trafics automobiles principalement. Ces projets sont donc susceptibles d'engendrer une hausse des émissions de GES, bien qu'ils aient pour vocation principale d'assurer une meilleure répartition des trafics, et non la desserte de secteurs non urbanisés.

De plus, ces projets s'insèrent à proximité immédiate des 3 pôles urbains formant le triangle Rovaltain. Ils peuvent donc également constituer un support essentiel pour le développement de nouvelles lignes de transports collectifs, en particulier pour la desserte entre la Drôme et l'Ardèche.

Ainsi, les incidences du SCoT sur les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées comme globalement limitées et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.6 Incidences sur la santé des habitants

Synthèse des incidences sur les sites susceptibles : nombre de sites dont la sensibilité est évaluée faible, modérée ou forte, pour chaque critère clef.

Santé	Sensibilité / Incidence		
	<i>faible</i>	<i>modérée</i>	<i>forte</i>
Risques sur les populations alentours	44	0	6
Qualité de l'air / impact sur les zones d'habitat alentours	7	37	6

La très grande majorité des sites de projet pouvant engendrer un impact sur la santé des habitants est localisée en zone industrielle ou d'activités à l'écart des zones d'habitats, limitant les impacts sur la population. Concernant la qualité de l'air, la majorité des projets a un impact non significatif. Toutefois, de nombreux sites sont localisés aux abords de Valence, ils participeront à l'échelle de l'agglomération à une augmentation des pollutions de l'air. Toutefois, ces pollutions sont :

- limitées par la définition d'obligations de prise en compte des enjeux énergétique dans les zones commerciales et l'encouragement à la réalisation de bâtiments d'activités présentant des performances énergétiques plus poussées que la norme en vigueur

- compensées par le développement et la performance des transports en commun et modes actifs

En outre, on notera que si les projets d'infrastructures concernent principalement des secteurs à l'écart des enveloppes urbaines, ils sont susceptibles de dégrader, en l'absence de mesures adéquates, la qualité de l'air et l'ambiance acoustique pour des bâtiments isolés (habitations, activités...) ou situés le long des axes existants assurant la connexion avec les nouvelles voiries (du fait du report de trafics). A l'échelle du SCoT, s'agissant d'axes de contournement, il est à supposer que ces projets devraient limiter le trafic des traversées urbaines, et ainsi diminuer l'exposition des populations aux nuisances. Compte tenu de l'état de définition actuel des projets toutefois, les incidences précises de ces projets ne peuvent être connues.

Ainsi, les incidences des projets identifiés dans le SCoT sur la santé humaine sont évaluées comme globalement limitées et en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

4.7 Incidences sur les sites Natura 2000

Individuellement, la quasi-totalité des projets identifiés dans le SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les sites Natura 2000 du territoire : zones de projet en dehors des périmètres Natura 2000, secteurs non préférentiels pour l'accueil ou l'alimentation des espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000, surfaces impactées faibles en comparaison des surfaces disponibles...

Seule la réalisation du franchissement du Rhône Nord-Rovaltain présente un risque d'incidence sur le site Natura 2000 des milieux alluviaux du Rhône Aval. En effet, le projet nécessite la réalisation du franchissement en traversant une île centrale du Rhône qui constitue l'enveloppe la plus septentrionale de ce site composé de plusieurs entités. Toutefois, si une vigilance est à porter, au sein du SCoT, sur les incidences potentielles d'un tel ouvrage, les études de projets devront assurer l'évitement des incidences sur ce site ou, le cas échéant, de la réduction et la compensation de ces incidences. On rappellera en outre que l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est rendue obligatoire réglementairement, conjointement à la définition des mesures adéquates.

Au-delà de l'impact de chaque projet sur le ou les sites Natura 2000 les plus proches, il est important d'évaluer les effets cumulés de ces projets sur le réseau Natura 2000. En effet, individuellement les surfaces des projets sont relativement faibles à l'échelle du territoire du SCoT. Les surfaces cumulées de ces projets ne revêtent plus la même importance et une réelle perte d'espaces naturels et agricoles est prévisible pour le territoire du SCoT.

Les espèces des sites Natura 2000 utilisent, néanmoins, préférentiellement les milieux situés au niveau de ces périmètres Natura 2000 qui présentent généralement une plus grande naturalité. De plus, ces sites de projet sont situés en extension directe des zones d'ores et déjà urbanisées et ne remettent pas en cause le maintien des continuités écologiques. Ainsi les continuités écologiques sont assurées entre les sites Natura 2000.

Les incidences cumulées des projets du SCoT sont donc faibles sur le réseau Natura 2000, ses habitats et ses espèces.

PARTIE 3

MESURES RETENUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SCoT, à travers les préconisations et recommandations du DOO, peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant des mesures spécifiques :

- Une mesure d'évitement ou de suppression est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- Une mesure de réduction est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- Une mesure de compensation est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

CHAPITRE 1 : La limitation de la consommation d'espace

1.1 Rappel des incidences négatives

🔴 Augmentation de la tâche urbaine : +92 ha par an par rapport à 2014, soit 2300 ha à échéance du SCoT en 2040, mais limitation de moitié par rapport à la consommation tendancielle (184 ha).

1.2 Mesures d'évitement

- Une optimisation du tissu existant pour limiter l'étalement urbain :
 - Obligation pour les documents d'urbanisme de mobiliser les friches et parcelles libres.
 - Obligation de justifier dans les PLU les choix des sites affectés aux extensions urbaines au regard des disponibilités dans l'enveloppe urbaine, imposant ainsi l'utilisation des dents creuses avant toute extension, ce qui évite l'aménagement en extension urbaine et donc une consommation d'espaces non bâtis.
- La définition de fronts urbains, qui permettent sur certains secteurs une non-consommation des espaces agricoles ou naturels situés au-delà de ces fronts urbains.
- La définition d'objectifs chiffrés de reconquête de logements vacants définis par EPCI permettant de limiter la consommation d'espaces.
- Le SCoT impose que les stationnements soient, dans la mesure du possible, réalisés en ouvrages souterrains ou aériens, plutôt qu'en nappe.
- L'installation de fermes photovoltaïques au sol est proscrite sur les espaces agricoles, évitant toute (sauf exception) consommation de parcelles agricoles pour cette vocation.

1.3 Mesures de réduction

- Objectifs de diviser par deux la consommation foncière (92ha/an en moyenne jusqu'en 2040 au lieu de 184ha consommés par an entre 2001 et 2014).
- Obligation de justifier dans les PLU les choix des sites affectés aux extensions urbaines au regard de la qualité ainsi que de la fonctionnalité écologiques et/ou agricoles du foncier convoité, réduisant ainsi les impacts environnementaux.
- Obligation pour les nouveaux développements d'intégrer une plus forte densité d'aménagement que ce qui a été connu jusqu'alors.

1.4 Mesures de compensation

Sans objet

CHAPITRE 2 : La préservation des milieux naturels

2.1 Rappel des incidences négatives

👉 Risque de pression sur la trame verte et bleue

- Artificialisation d'espaces aujourd'hui encore naturel ou agricole.
- Un niveau de protection peu prescriptifs sur les zones humides non identifiées comme remarquables.
- Une absence de protection sur certains périmètres d'inventaires naturalistes : ENS non propriété du CD26, tourbières...
- Des projets d'infrastructures qui peuvent générer une fragmentation de certaines continuités identifiées.

2.2 Mesures d'évitement

- Définition d'un critère d'inconstructibilité des espaces naturels remarquables (sauf exceptions) : Natura 2000, ZNIEFF de Type I, zones humides, pelouses sèches relevant d'un inventaire départemental, ENS dont le conseil départemental est propriétaire.
- Une optimisation du tissu existant pour limiter l'étalement urbain sur les milieux non artificialisés : milieux agricoles, milieux naturels.
- La définition de fronts urbains, qui permettent de lutter contre l'urbanisation diffuse et linéaire le long des axes routiers et ainsi de préserver la largeur des corridors écologiques existante ou de maîtriser sa réduction.
- Définition d'une largeur cible (400m) pour la largeur minimum des corridors terrestres d'intérêt supra-communal.
- Définition d'une largeur non constructible entre les cours d'eau (et ripisylve) et l'espace bâti ou à bâtir (zone tampon de 5 m au minimum).
- Obligation d'identifier dans les documents d'urbanisme les corridors d'intérêt local, qui devront être protégés.

2.3 Mesures de réduction

- Obligation de définir, dans les documents d'urbanisme, les éléments naturels et jardinés participant à l'interface bâti-nature et à la définition de la trame verte urbaine
- Obligation de maintien de la transition fonctionnelle entre la campagne et la ville en limite de fronts urbains.

2.4 Mesures de compensation

Les éventuels effets d'emprise sur les milieux naturels d'intérêt écologique devront être compensés. Les effets d'emprise sur les milieux humides identifiés dans le cadre de l'analyse des 50 sites devront être compensés à l'échelle de l'opération d'aménagement.

Aucune mesure de compensation n'a été identifiée à l'échelle du SCoT.

CHAPITRE 3 : La préservation de la qualité de l'air

3.1 Rappel des incidences négatives

🔴 Risque d'augmentation du trafic routier et donc hausse potentielle des émissions globales de polluants atmosphériques du territoire.

3.2 Mesures d'évitement

Les mesures concernent essentiellement le développement des transports en commun et modes actifs, et de leur utilisation, afin d'éviter une augmentation importante des émissions de polluants sur certains secteurs, liées à l'utilisation de la voiture dans un contexte d'accroissement démographique notable.

- Obligation pour les documents d'urbanisme de permettre une urbanisation plus intense autour des pôles d'échanges et des arrêts de transport en commun.
- Obligation pour les collectivités de procéder à des analyses du potentiel de densification autour des pôles d'échanges, des axes de transports collectifs existants et à venir.
- Détermination et localisation des arrêts de transport en commun efficace (fréquence de passage toutes les 20 minutes en heure de pointe, en absence de PDU), parcs relais et aires de covoiturage à développer et à créer.
- Obligation pour les communes de poursuivre l'organisation d'un réseau d'itinéraires cyclables urbains à l'échelle du territoire communautaire, connecté aux pôles d'échanges et aux centralités.
- Obligation pour les communes d'aménager des espaces et cheminements d'accès piétonnier au réseau de transports collectifs.
- Intensification du développement urbain au niveau de la gare TGV-TER de Rovaltain, qui incitent les clients et partenaires à prendre le train pour venir rencontrer les entreprises et acteurs du territoire.
- Projet de développement et renforcement de certaines liaisons interpoles en TER et renforcement de l'offre ferrée sur certains axes (sillon alpin, vallée du Rhône notamment), avec la création de 3 haltes ferroviaires, projet de développement d'axes de BHNS et des transports en commun à la demande.
- Projet de réalisation d'une étude de faisabilité d'une navette fluviale sur le Rhône et sur des modes de transports innovants.

3.3 Mesures de réduction

Les mesures concernent essentiellement le développement des transports en commun et modes actifs, et de leur utilisation, afin de limiter l'augmentation des pollutions atmosphériques engendrées par une utilisation plus importante de la voiture individuelle, liée à la croissance démographique.

- Obligation pour les communes de mettre en œuvre des possibilités de renforcer l'intensité urbaine dans les centralités pour limiter les besoins et les distances de déplacements et contribuer à l'évolution des pratiques de mobilité.
- Le SCoT définit les modalités d'une meilleure répartition du foncier économique sur le territoire, rapprochant habitant et emploi, limitant ainsi les déplacements.
- Obligation de justifier dans les PLU les choix des sites affectés aux extensions urbaines au regard de la desserte en transport en commun.
- Mise en place d'une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur le secteur Tournonais/Hermitage, puis, à terme, d'une entité unique sur le périmètre du SCoT.
- Mise en place de Plans de Déplacements Urbains pour coordonner les actions en matière de développement des transports en commun et mode doux
- Mesures d'optimisation du réseau routier existant pour le fluidifier et réduire les émissions de polluants.

3.4 Mesures de compensations

Sans objet

CHAPITRE 4 : La valorisation des ressources énergétiques et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

4.1 Rappel des incidences négatives

- 🔴 Risque d'augmentation des besoins énergétiques
- 🟢 Réduction des émissions de GES du territoire par habitant

4.2 Mesures d'évitement

Mesures visant à limiter les consommations énergétiques et les rejets associés du parc bâti existant :

- Définition d'objectifs chiffrés de réhabilitation de logements par EPCI (pour un total de 20 880 logements), et ciblant principalement le parc de logements anciens (construits avant 1974)

Mesures évitant l'utilisation des transports polluants et donc, *in fine*, les émissions de GES :

- Production renforcée de logements dans les villes-centres et pôles urbains (56% des logements à produire à l'horizon 2040), favorisant la densité urbaine et l'efficacité du lien urbanisme-transport.
- Mesures relatives au développement des transports collectifs et modes actifs, et à leur utilisation > cf. Partie précédente « mesures en faveur de la préservation de la qualité de l'air ».
- Développement d'espaces de coworking notamment dans les villages et les bourgs-centre, incitant certains travailleurs à travailler à proximité de leur lieu de résidence.
- Obligation pour les PLU de privilégier l'implantation des commerces de proximité et le développement d'une offre mixte dans les centralités urbaines.

4.3 Mesures de réduction

Mesures limitant les transports « polluants » et donc les émissions de GES :

- Le SCoT définit les modalités d'une meilleure répartition du foncier économique sur le territoire, rapprochant habitant et emploi et limitant ainsi les déplacements.
- Le SCoT définit les modalités pour le développement du maillage commercial du territoire pour répondre aux besoins de territoires insuffisamment équipés aujourd'hui notamment en commerces répondant à des besoins quotidiens ou hebdomadaires (définition des localisations préférentielles de sites d'activités commerciales...).
- Le développement du pôle multimodal de Valence Euro Rhône permettra de réduire le nombre de poids lourds sur les principaux axes à travers un report vers le fleuve ou le fer

Mesures améliorant la performance énergétique des bâtiments et donc réduisant les émissions de GES :

- Définition d'objectifs chiffrés de réhabilitation de logements par EPCI, dans le but de réduire les consommations énergétiques
- Obligations de prise en compte des enjeux énergétiques dans les zones commerciales
- Obligation pour les documents d'urbanisme locaux de définir les conditions permettant d'assurer, pour toute nouvelle opération, des règles concernant l'orientation des constructions par rapport à l'ensoleillement et aux vents dominants
- Le SCoT interdit de proscrire l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les façades, sur les toitures de bâtiments d'activités
- Le SCoT encourage, dans toutes nouvelles opérations, la réalisation de bâtiments d'activités présentant des performances énergétiques plus poussées que la norme en vigueur.

4.4 Mesures de compensations

Sans objet

CHAPITRE 5 : La préservation des paysages, du patrimoine et du cadre de vie

5.1 Rappel des incidences négatives

🚩 Risque de modifications des paysages

🚩 Risque de non identification précise des ensembles naturels à protéger au titre de leur qualité paysagère ou agricole

5.2 Mesures d'évitement

Paysage

- Définition de fronts urbains, qui permettent d'éviter toute intervention urbaine et donc modification de la valeur paysagère des espaces situés à l'extérieur de ces fronts.
- Obligation de continuité avec le tissu existant, sauf exception.

- Obligation de justifier dans le PLU les choix des sites affectés aux extensions urbaines au regard des sensibilités paysagères, de l'obligation de continuité avec le tissu existant.
- Encadrement et limitation des constructions dans la pente et sur les lignes de crêtes, en particulier sur les contreforts du Vercors

Patrimoine agricole

- Préservation stricte des espaces agricoles à l'extérieur des fronts urbains définis dans le SCoT au sein de la vaste plaine agricole.
- Définition de fronts urbains, qui permettent d'éviter la consommation des terres agricoles situées au-delà.
- Protection stricte des espaces agricoles AOC plantés en vignes.
- Préservation de secteurs agricoles inconstructibles de grande taille, y compris pour des bâtiments agricoles pour éviter le morcellement des terres

5.3 Mesures de réduction

- Identification des ensembles urbains et préservation de la silhouette originale des villages
- Obligation de traiter de manière qualitative l'interface entre le bâti et les espaces agricoles ou naturels.
- Obligation pour les nouveaux développements commerciaux dans les SIP d'intégrer des aménagements permettant l'insertion visuelle du projet.
- Obligation pour les PLU de définir les conditions permettant d'assurer, pour toute nouvelle opération, des règles concernant l'insertion des constructions et aménagements dans le paysage et la topographie
- Définition des entrées de villes devant faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le traitement des limites et des façades urbaines et définition de dispositions relatives à la prise en compte du paysage.

5.4 Mesures de compensation

- Revalorisation des anciennes carrières pour de nouvelles vocations, notamment agricoles, touristiques, assurant ainsi également la revalorisation paysagère de ces espaces.
- Le SCoT fixe l'obligation aux PLU de prendre des mesures permettant de compenser la destruction des infrastructures nécessaires à la fonctionnalité des espaces agricoles (réseau d'irrigation, haies et fossés...) par la reconstitution de ces infrastructures à proximité.
- Obligation pour les communes de veiller à requalifier les traversées de villes et villages.

CHAPITRE 6 : La préservation des ressources environnementales

6.1 Rappel des incidences négatives

🔴 Risque d'augmentation de la pression sur les ressources en eau : dégradation de la qualité des eaux, baisse des niveaux quantitatifs des nappes

➤ Risque d'augmentation des rejets d'eaux usées

6.2 Mesures d'évitement

Sans objet.

6.3 Mesures de réduction

Ressources en eau

- Obligation de réalisation de schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle à minima intercommunale.
- Ouverture des zones urbanisables conditionnée à la justification de la suffisance des capacités d'alimentation en eau potable et des capacités d'assainissement.
- Les collectivités doivent s'assurer qu'en cas de conflit d'usages sur la ressource en eau, priorité soit donnée à la préservation des ressources en faveur de l'alimentation en eau.
- Le SCoT recommande aux communes d'éviter de prévoir l'implantation d'activités dangereuses ou polluantes à proximité des aires de captages et dans les zones d'intérêt actuels et futures (ZIA/ZIF) de la nappe alluviale du Rhône et zones d'intérêt prioritaire et secondaire de la nappe de la Molasse.

Eaux usées

- Obligation de mise en place d'un schéma directeur stratégique d'assainissement à l'échelle intercommunale ou d'un sous-bassin versant.
- Les collectivités veillent à coordonner les projets d'urbanisation avec l'amélioration de la structuration intercommunale sur la sécurité de l'alimentation en eau potable.

6.4 Mesures de compensation

Eaux usées

- Objectifs de production de logements des communes non dotées de PLH ou PLUi minorés au prorata de la population communale en cas d'absence de capacités d'assainissement suffisantes (4 logements pour 1000 habitants).

CHAPITRE 7 : La réduction des risques et des nuisances

7.1 Rappel des incidences négatives

➤ Risque d'accroissement de l'exposition aux risques générée par le développement urbain

➤ Risque d'accroissement des sources de bruit générées par le développement urbain

➤ Risque d'augmentation de la production et du traitement des déchets

7.2 Mesures d'évitement

Risques naturels - inondation

- Le SCoT impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les éléments participant à limiter les risques et de traduire la programmation des ouvrages de lutte contre les risques
- Le SCoT impose que l'implantation de constructions et infrastructures ne doit pas aggraver les risques sur des zones d'habitat ou d'activités. Les dispositifs et aménagements permettant d'éviter cette aggravation doivent être prévus en amont de la réalisation des projets
- Obligation de préserver au maximum le caractère naturel et inconstructible des espaces jouant un rôle dans la fonction de répartition des crues ; Les espaces de divagation des eaux doivent être maintenus dans la totalité des surfaces concernées ;
- Obligation de préserver les champs d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme locaux.
- En l'absence de PPRI, l'urbanisme est interdit dans l'ensemble des zones inondables submersibles connues par les communes
- Le SCoT impose le déclassement des zones AU ou NA localisées en zones inondables sauf exception
- Obligation de prévoir, dans les nouvelles opérations d'aménagement, des espaces en pleine-terre pour faciliter la pénétration des eaux.

Risques technologiques

- Le SCoT incite à éviter toute urbanisation sur les secteurs concernés par le faisceau prévu pour la réalisation du gazoduc ERIDAN
- Le SCoT impose à ce que les industries dangereuses soient implantées à l'écart des zones habitées et s'accompagnent de mesures de limitation du risque

Bruit

- Développement des transports en commun et modes actifs pour éviter les nouvelles nuisances sonores liées aux déplacements
- Le développement du pôle multimodal de Valence Sud Euro Rhône permettra de réduire le nombre de poids lourds sur les principaux axes et donc les nuisances associées.

7.3 Mesures de réduction

Risques naturels - inondation

- Obligation d'inclure des mesures et/ou dispositifs limitant les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et les cours d'eau.
- Les documents d'urbanisme doivent recenser et mettre en œuvre les conditions de préservation de l'ensemble des éléments permettant de limiter le risque sur les habitants ou activités

Bruit

- Accompagner les projets urbains de mise en place d'équipements permettant de limiter les nuisances sonores
- Définition de prescriptions chiffrées concernant l'urbanisation des abords de voies (retraits, hauteur, isolation...).

Déchets

- Les mesures concernent les déchets du BTP.

Pollution des sols

- Obligation pour les PLU d'identifier les sites pollués et adapter le règlement en conséquence

7.4 Mesures de compensation

Sans objet

CHAPITRE 8 : Eviter, réduire ou compenser les incidences des projets sur les sites susceptibles d'être touchés

Site et projet	Rappel des principales incidences potentielles du projet sur le site	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des incidences négatives potentielles sur le site, à envisager
1 : La Motte – Valence / Portes-lès-Valence <i>Extension de la zone d'activité existante (logistique/petite industrie)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Risques de ruissellement (pollution chronique ou accidentelle) vers le Rhône. • Augmentation de l'exposition aux risques technologiques et nuisances (acoustique, qualité de l'air). 	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation des impacts potentiels sur la zone humide au sein du site par le renforcement/agrandissement de l'une des zones humides situées à proximité du projet. • Réduction des ruissellements par le renforcement de la ripisylve longeant le canal. • Evitement par la mise en œuvre de principes d'assainissement permettant la filtration des polluants chroniques et systèmes de cloisonnement pour les pollutions accidentelles. • Réduction de l'exposition par les principes d'aménagement et de construction du projet.
2 : Les « Couleures » - Valence <i>Reconfiguration du centre commercial existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, ruisseau de la Barberolle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement par la mise en œuvre de principes d'assainissement permettant la filtration des polluants chroniques et systèmes de cloisonnement pour les pollutions accidentelles.
16 : Les Murets /Pôle 2000 – Saint-Péray <i>Extension de la zone commerciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation de la continuité écologique (limites d'urbanisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction par des principes d'aménagements visant à maintenir une continuité écologique fonctionnelle au sein du projet.
18 : Alboussière <i>Création d'une zone d'activités artisanales</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises sur des milieux naturels (boisements) au sein de continuités écologiques fonctionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de définition de projet visant à éviter les incidences sur le boisement, ou, à défaut, à les réduire et compenser.
21 : Champagne – Tournon <i>Extension de la zone commerciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications des perceptions visuelles et de la coupure d'urbanisation entre Tournon et Mauves, emprises sur des milieux d'intérêt (vergers) • Aménagements en zone de risque d'inondation et modification des écoulements au sein du périmètre PPRI 	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de définition de projet visant à éviter les incidences sur les vergers et boisements, et à réduire les incidences sur les percées visuelles • Respect des règles du PPRI en vigueur
22 : Saint-Jean-de-Muzols <i>Reconfiguration du centre commercial existant</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, rivière le Doux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement par la mise en œuvre de principes d'assainissement permettant la filtration des polluants chroniques et systèmes de cloisonnement pour les pollutions accidentelles.
25 : Saint-Donat-sur-l'Herbasse Multisites <i>Extension des zones d'activités</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises potentiels sur des pelouses sèches 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement des pelouses sèches dans le cadre de l'aménagement du projet

<p>27 : Monts du Matin - La Baume-d'Hostun Création de zone industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modifications des perceptions paysagères depuis le site (habitations éparées) et sur le site • Hausse des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre du fait de l'activité et de la desserte du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des incidences liées aux déplacements par la mise en œuvre d'un plan de déplacement d'entreprise
<p>32 Romans Nord-Est Extension de la zone industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols au sein de périmètres de protection des captages, et risques de pollutions associés par ruissellement et infiltration 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement des incidences directes par le respect de la réglementation définie dans les DUP des captages • Réduction par la mise en œuvre de principes d'assainissement permettant la filtration des polluants chroniques et systèmes de cloisonnement pour les pollutions accidentelles.
<p>34 Soyons – Charmes-sur-Rhône Extension de zone industrielle et artisanale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, le Rhône et lône de l'Oves) • Artificialisation des sols au sein d'une zone de remontée de nappe et au sein du PPRI • Modification de l'occupation des sols en amont immédiat de ZIF/ZIA • Modification des perceptions paysagères 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'inventaires faune-flore pour la définition de mesures de préservation des principaux milieux naturels et continuités écologiques : évitement de la ripisylve, réduction des emprises... • Réduction par la mise en œuvre de principes d'assainissement permettant la filtration des polluants chroniques et systèmes de cloisonnement pour les pollutions accidentelles. • Respect des règles du PPRI en vigueur • Etudes de définition de projet visant à éviter les incidences sur les vergers et boisements, et à réduire les incidences sur les percées visuelles
<p>37 Beaumont-lès-Valence Nord Sirius Extension de la zone artisanale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Modification des perceptions paysagères et effets d'emprise potentiels sur des éléments patrimoniaux (ripisylve) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement de la zone humide en bordure de la Barberolle et maintien de la ripisylve
<p>39 et 40 Franchissement du Rhône Nord de Valence Création d'un nouveau franchissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Modifications des perceptions visuelles • Effets d'urbanisation induite sur les secteurs qui bénéficieront d'une meilleure accessibilité suite à l'aménagement de l'ouvrage (principalement côté Ardèche) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement, réduction, et compensation éventuelles des emprises sur les zones humides alluviales • Compensation des effets sur la ripisylve : renaturation des berges • Etudes paysagères pour l'intégration visuelle du projet • Réduction des effets de l'urbanisation par un calibrage adapté dans les documents d'urbanisme.

<p>41 et 42 : Franchissement du Rhône Nord Tain/Tournon <i>Création partielle d'un nouveau franchissement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprise sur une zone Natura 2000 • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Fragmentation des continuités écologiques • Modifications des perceptions visuelles • Effets d'urbanisation induite sur les secteurs qui bénéficieront d'une meilleure accessibilité suite à l'aménagement de l'ouvrage (principalement côté Ardèche) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement et, si nécessaire réduction et compensation des emprises sur la zone Natura 2000 • Respect de la réglementation en matière de zone Natura 2000 (Réalisation d'un dossier d'incidence spécifique) • Evitement, réduction, et compensation éventuelle des emprises sur les zones humides alluviales • Compensation des effets sur la ripisylve : renaturation des berges • Etudes paysagères pour l'intégration visuelle de l'ouvrage • Réduction des effets de l'urbanisation par un calibrage adapté des documents d'urbanisme.
<p>43 et 44 : Franchissement de l'Isère Drôme des collines / Rovaltain <i>Création d'un nouveau franchissement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets d'emprises important sur des territoires agricoles fonctionnels • Effets d'emprise potentiels sur une zone humide. • Effets d'emprise sur des milieux naturels remarquables et zones d'inventaires • Modifications des perceptions visuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Principe de remembrement des parcelles environnantes intégré au projet pour assurer la fonctionnalité des parcelles pour chaque exploitation • Rétablissement des chemins agricoles, avec franchissements éventuels pour les engins • Evitement, réduction, et compensation éventuelle des emprises sur les zones humides alluviales • Compensation des effets sur la ripisylve : renaturation des berges • Etudes paysagères pour l'intégration visuelle de l'ouvrage
<p>46 Echangeur des Couleures <i>Réaménagement de l'échangeur existant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de modification des écoulements et de pollution des milieux sensibles environnants (Zones humides, ruisseau de la Barberolle) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de principes d'assainissement évitant les rejets vers la zone humide

PARTIE 4

RESUME NON TECHNIQUE

CHAPITRE 1 : Les enjeux environnementaux

Le territoire du Grand Rovaltain bénéficie de nombreux atouts, en termes de qualité paysagère et de cadre de vie, de richesse écologique, d'abondance des ressources, notamment :

- Une grande diversité de paysages, liées à des reliefs, à des cours d'eau et à des activités variées (agricoles notamment).
- Un patrimoine porteur d'identité et une proximité des lieux de nature
- La présence de réservoirs de biodiversité de surface importante et plusieurs corridors structurants non menacés
- Une ressource en eau abondante et un territoire fortement impliqué dans la politique de sa gestion
- Des sources de pollution peu nombreuses et des zones rurales relativement épargnées
- Des risques naturels et technologiques connus et donc prévisibles, dont la majorité restent localisés (feux de forêt) ou faibles (risque sismique)
- Des politiques régionales et locales volontaristes pour développer les énergies renouvelables, pour lesquelles le territoire bénéficie d'un fort potentiel.
- Un important potentiel en matériaux stratégiques, tant sur les ressources alluvionnaires qu'en roches massives.

Plusieurs points faibles ou contraintes sont également recensés. Ils ont fait l'objet d'une attention particulière dans les choix d'orientations du SCoT, afin d'infléchir les tendances actuellement connues et prendre en compte les enjeux afférents :

- Un étalement urbain croissant et une tendance à la conurbation qui conduisent à un mitage des terres agricoles, une perte de lisibilité des centres et de l'identité des communes ainsi qu'à la fragmentation des espaces naturels, tant par l'extension de la tache urbaine que par le développement des infrastructures de transport qui relient les pôles urbains
- Des prélèvements d'eau importants et en augmentation, qui entraînent des concurrences entre les usages (alimentation humaine, agriculture, industries).
- Une augmentation des pressions quantitatives et qualitatives sur les eaux de surfaces, qui induit à terme un risque de report sur les eaux souterraines
- Une banalisation des paysages urbains, notamment des franges des territoires ruraux, qui modifie la silhouette urbaine, et dont les incidences sont renforcées par le relief sur les contreforts du Vercors et de l'Ardèche
- Des émissions de gaz à effet de serre en augmentation, en contradiction avec les objectifs de réduction pris au niveau européen, national et régional et en dépit d'un potentiel important et varié de développement des énergies renouvelables
- Des risques d'inondation affectant des zones urbaines concentrant enjeux humains et économiques
- Des nuisances concentrées autour de la vallée du Rhône et de l'Isère, en lien avec les grandes infrastructures de déplacement (notamment l'A7).

Ainsi, cinq enjeux majeurs ressortent de l'Etat Initial de l'Environnement :

- La préservation de la diversité et des identités paysagères, en particulier en luttant contre l'étalement urbain et le mitage
- La protection des milieux naturels du Grand Rovaltain, des espaces remarquables comme des espaces agro-naturels qui présentent un intérêt écologique, de même que la protection, voire la restauration des corridors écologiques pouvant permettre de relier les espaces naturels entre eux
- La préservation de la qualité de la ressource en eau potable et la sécurisation de son approvisionnement
- La réduction de l'exposition des habitants aux risques inondations, et la prise en compte des biens et des activités face aux risques technologiques
- Le développement des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture individuelle, ainsi que la proximité habitat-emploi pour limiter les rejets de GES.

CHAPITRE 2 : Les choix en faveur de l'environnement

C'est sur l'ensemble des tendances négatives que le SCoT, à son échelle de compétences, intervient. Il vise également à conforter les tendances positives existantes. Ainsi, plusieurs objectifs ont été identifiés comme prioritaires et font l'objet d'une véritable politique d'aménagement dans le PADD et le DOO du SCoT du Grand Rovaltain :

Limiter la consommation du foncier agricole et naturel

Dans le Grand Rovaltain, entre 2001 et 2014, c'est en moyenne 184 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui ont été consommés chaque année. Si cette tendance se poursuit, les terres artificialisées entre 2015 et 2040 augmenteraient de 4 600ha par rapport à aujourd'hui. En réaction à cette évolution, le SCoT fixe l'objectif de réduire de moitié cette consommation de foncier nécessaire à l'urbanisation, en limitant la consommation foncière moyenne à 92 ha par an (en intégrant l'ensemble des projets d'aménagement : habitat, activités, commerces, infrastructures...) tout en préparant le territoire à accueillir 57 000 habitants supplémentaires d'ici à 2040 et à créer 40 000 emplois. Le SCoT envisage ainsi un urbanisme plus dense, plus respectueux de la préservation des milieux naturels remarquables ou ordinaires.

Maintenir, restaurer et compléter la trame verte et bleue

Le SCoT fixe des orientations pour limiter la fragmentation des milieux naturels, première cause de la dégradation de la biodiversité du territoire.

Pour ce faire, deux grandes orientations constituent des effets de levier pour préserver les éléments de la trame verte et bleue. D'une part, le SCoT protège sur le long terme des espaces identifiés comme « réservoirs de biodiversité » (espaces naturels de grand intérêt écologique : Natura 2000, ZNIEFF de type I, Espaces Naturels Sensibles, zones humides, pelouses sèches, ...) en interdisant l'urbanisation au sein de ces sites sauf exception. D'autre part, il définit des « fronts urbains », au-delà desquels l'urbanisation des 25 prochaines années est également proscrite sauf à être spécifiquement justifiée.

De façon complémentaires, le SCoT vise à assurer une meilleure connaissance et préservation générale de l'ensemble des milieux naturels, y compris les milieux ordinaires : il impose de mieux connaître et de limiter l'urbanisation sur les espaces agricoles ou semi-naturels qui comportent également un intérêt pour la biodiversité (boisement, haies, fossés, prairies...) ; il affirme l'ambition de préserver également de manière pérenne les axes de passage écologiques existants ou potentiels entre les réservoirs de biodiversité, en contrôlant l'urbanisation sur ces secteurs, et en promouvant la restauration des continuités dégradées .

Enfin, le SCoT oriente le développement urbain afin qu'il intègre de façon plus concrète le lien ville-nature, en traduisant des objectifs de renforcement de l'interface bâti-nature, support du développement de la trame verte urbaine.

Ces orientations déclinent à l'échelle du SCoT, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes.

Préserver la ressource en eau

Les élus du territoire se sont positionnés pour que le SCoT, dans la mesure de ses compétences, contribue à l'adaptation de la croissance urbaine aux capacités de la ressource en eau. De plus, il vise à :

- préserver prioritairement les nappes d'eau souterraines destinées dans le futur à la consommation humaine
- encadrer l'urbanisation aux abords des périmètres de captages, secteurs où les pollutions engendrées peuvent être les plus impactantes sur la ressource en eau.

Ces orientations s'inscrivent dans les objectifs et orientations du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021 en vigueur et prennent en compte les grands éléments de diagnostic du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence, en cours d'élaboration.

Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Le SCoT affiche l'objectif de veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement dans et autour des secteurs d'aléas : zones d'expansion des crues (non prises en compte dans les PPR), ... Concernant les risques technologiques, le SCoT affirme l'objectif d'aller au-delà du respect des périmètres de protection autour de ces zones de risques, en favorisant l'implantation de ces infrastructures à l'écart des zones d'habitat notamment.

Le SCoT prend en compte les objectifs associés aux concessions fluviales, notamment vis-à-vis de l'entretien des digues et barrages sur le Rhône et l'Isère.

S'engager dans la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique

Pour s'inscrire dans les engagements français et européens de réduction des rejets de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie et d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, à l'horizon respectivement de 2050 et 2020, le SCoT affiche comme objectif d'intervenir sur l'ensemble des leviers d'actions à sa disposition :

- limiter l'utilisation de la voiture individuelle, en favorisant le co-voiturage, le vélo ou les transports en commun, en assurant un développement cohérent entre les zones d'habitat et d'activités et les secteurs à forte desserte en transport en commun
- limiter les obligations de déplacement en rapprochant les lieux de travail et d'habitat ;
- inciter à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitat (en fixant des objectifs ambitieux de rénovation de l'habitat ancien d'avant 1974) et d'activités économiques et commerciales ;
- Assurer les possibilités de développement des énergies renouvelables au sein des tissus bâtis existants et prévoir les espaces préférentiels de développement des énergies renouvelables, en limitant leur impact sur les paysages ou les activités agricoles.

Ces orientations prennent en compte notamment, les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes, du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ainsi que le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Romans (qui définit un programme d'actions 2011-2013) et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'Agglomération de Valence, adopté le 2 juillet 2013 pour la période 2014-2020. Ce dernier pose comme objectif la diminution de 44% les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire à l'horizon 2020 et la production d'énergie renouvelable de 550 GWh/an.

Valoriser la diversité des paysages et du patrimoine

L'étalement urbain, tel qu'il est réalisé aujourd'hui, engendre la création de nombreuses barrières visuelles et brouille la lecture des paysages. Les élus affichent l'ambition de réduire fortement cette tendance, qui passe nécessairement par un contrôle de l'urbanisation. Ce maintien de l'extension de la tache urbaine constitue le principal effet levier de maintien de la qualité des paysages du Rovaltain.

Au-delà de la maîtrise de la tâche urbaine, le SCoT définit des objectifs de qualité paysagère et également les grandes entités paysagères qui composent son territoire, en y attribuant des objectifs spécifiques à chacune pour maintenir et valoriser leur identité propre.

Enfin, plus localement, le maintien des grandes composantes paysagères du territoire passe aussi par :

- la protection des ensembles naturels et des espaces agricoles remarquables : ces grands ensembles identifiés (zones Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides de l'inventaire départemental, zones d'AOC, vaste plaine agricole de Valence...) sont préservés strictement à travers le SCoT car ils constituent des marqueurs de l'identité du Grand Rovaltain. Au-delà de ces ensembles remarquables, la préservation des milieux naturels est également encouragée par le SCoT pour leurs fonctions paysagères
- le maintien de la silhouette paysagère des bourgs, notamment sur les franges du territoire qui disposent d'un relief marqué, et pour lesquelles le maintien des paysages des coteaux et des crêtes constitue un objectif du SCoT
- La valorisation des entrées de ville, qui constituent également un enjeu fort dans un objectif d'attractivité et de valorisation du cadre de vie.

CHAPITRE 3 : Les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

3.1 Des incidences globales positives

3.1.1 Un SCoT qui encadre le développement du territoire et favorise la préservation des ressources majeures du territoire...

Le SCoT a des incidences globalement positives sur le territoire du Grand Rovaltain et sur son environnement : il apporte au territoire un cadre de développement territorial, auparavant inexistant à cette échelle spatiale et temporelle, dont l'optique est de préserver ses atouts environnementaux, en articulant la préservation des ressources et des milieux au développement démographique, économique et urbain, déjà constaté sur les précédentes décennies. En outre, il permet d'assurer une cohérence des aménagements entre les différents sous-territoires, urbains, périurbains comme ruraux, qui le compose, mais également en lien avec les territoires environnants, notamment les SCoT Rives du Rhône et SCoT de la région urbaine de Grenoble, ou bien du Parc Naturel Régional du Vercors.

Les différents objectifs fixés permettent soit de limiter fortement les incidences potentiellement négatives du développement du territoire (liées aux aménagements, à la hausse démographique, au développement économique...), soit de favoriser une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets urbains (renforcement de la qualité des interfaces bâti-nature entre milieux naturels et agricoles et zones urbaines, protection des paysages et secteurs d'intérêt écologique...).

En outre, plusieurs objectifs et prescriptions impactent de manière positive le territoire : l'optimisation du foncier consomme, la préservation des terres agricoles, une réelle prise en compte des enjeux écologiques et de valorisation des espaces naturels. A ce titre, le SCoT définit la trame verte et bleue du territoire, en cartographiant les réservoirs de biodiversité à l'échelle de l'ensemble du territoire Rovaltain, ainsi que les corridors écologiques d'intérêt supra-communal qui les relient.

En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SCoT définit également des objectifs pour assurer le développement des transports en commun en adéquation avec l'offre d'habitat, les rendre plus efficaces et plus pratiques pour les habitants actuels comme futurs, afin de limiter l'augmentation du trafic routier engendrée par la croissance démographique. Le développement des énergies renouvelables et l'organisation du territoire permettront aussi d'améliorer la performance énergétique et de limiter les rejets d'émissions polluantes associés aux modes de transports carbonés, en particulier la voiture particulière « classique ».

En matière de paysage, le SCoT assure la protection des grands ensembles paysagers et éléments remarquables. Il définit également des prescriptions pour améliorer la qualité des entrées de ville et des zones urbaines, et notamment les zones de transitions entre les espaces agricoles et les espaces urbains. Le SCoT assure la protection des pentes et des coteaux vis-à-vis des effets de l'urbanisation.

Enfin, pour intégrer les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau, le SCoT encadre de manière plus stricte l'urbanisation sur les secteurs essentiels à l'Alimentation en Eau Potable, tant en matière de prélèvements directs (captages) qu'en matière de recharge des nappes souterraines stratégiques. Les choix effectués visent à limiter les prélèvements sur les cours d'eau sensibles, et à assurer

l'adéquation entre les besoins futurs et la capacité des territoires à assurer une distribution responsable de la ressource, en privilégiant l'alimentation en eau potable pour les populations.

3.1.2 ...mais qui ne peut éviter totalement les effets induits par le développement territorial qu'il accompagne

Toutefois, la croissance démographique et les projets urbains liés à cette croissance (construction de logements, de zones d'activités, d'équipements...), engendreront nécessairement des impacts négatifs sur l'environnement que le SCoT ne permet pas de supprimer totalement.

Ainsi, la principale incidence environnementale du SCoT concerne la tache urbaine, qui se verra inévitablement grandir. En effet, bien que le SCoT encadre cette augmentation de la tâche urbaine, il n'interdit pas stricto sensu les extensions en dehors des enveloppes urbaines existantes. Ces extensions entraîneront donc un impact, bien que modéré par les orientations du SCoT, sur les espaces agricoles et naturels ainsi que les paysages. Cette croissance démographique engendrera également des pressions sur les ressources environnementales.

Certaines orientations du SCoT constituent ainsi des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts.

Tout d'abord, le SCoT fixe une limite à la consommation foncière, en indiquant pour chaque collectivité territoriale la superficie maximale pouvant être ouverte à l'urbanisation d'ici à 2040. Cet objectif permet de diviser par deux la consommation foncière moyenne constatée sur les quatorze années passées, et les effets d'emprises sur les milieux naturels et agricoles associés.

Au-delà de cette limite générale, la définition de fronts urbains (lignes non franchissables pour l'urbanisation), représentés sur une carte dans l'ensemble du territoire, a pour but de limiter les extensions urbaines sur les espaces agricoles les plus stratégiques et de réduire les impacts négatifs sur les paysages et la trame verte et bleue.

Le SCoT rend également prioritaire la mobilisation des friches et parcelles libres situées à l'intérieur des zones urbaines, avant de prévoir l'extension des villes et des villages sur l'espace agricole ou naturel.

Afin de réduire et compenser les effets d'emprise et de fragmentation des milieux naturels liés à l'extension urbaine, des mesures relatives à la prise en compte de la trame verte et bleue sont précisées. Les documents d'urbanisme et les aménagements doivent prendre en compte les trames vertes et bleues en préservant une largeur minimale affectée à ces supports de fonctionnalités écologiques. En outre, les projets doivent intégrer le développement de la trame verte et bleue urbaine, notamment à travers un traitement adéquat de l'interface bâti-nature.

L'impact sur les ressources naturelles, en particulier l'eau, sera réduit par la définition de conditions d'ouverture à l'urbanisation. Outre la préservation des espaces nécessaires à l'alimentation en eau potable, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement veillera à préserver les milieux récepteurs des rejets, et à anticiper le développement des communes. Les documents d'urbanisme devront par ailleurs justifier de la capacité d'alimentation en eau potable au vu des différents projets qu'ils autoriseront.

Enfin, en matière de risques et de nuisances, le SCoT intègre l'ensemble des réglementations qui visent à assurer la protection des personnes et des biens. Le SCoT intègre également des mesures qui visent à éviter

et réduire l'exposition aux risques pour les aménagements existants et futurs, en prescrivant notamment l'identification et la préservation des éléments qui participent à la réduction des risques, en amont des projets. Il incite également à assurer, vis-à-vis des risques industriels, une mise à distance des activités porteuses de risques (actuelles ou futures) avec les zones d'habitat et autres aménagements sensibles du territoire.

3.2 Quelques projets prévus par le SCoT présentent des incidences potentielles localisées à surveiller

Cinquante sites ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement comme susceptibles d'être touchés de manière notable par le SCoT. Ces sites concernent à la fois des projets de zones d'activités, d'habitat, zones commerciales, zones d'urbanisation dense et mixte des pôles urbains de Valence et Romans..., mais aussi les projets d'infrastructures, pour lesquels des études de localisation et de définition restent à mener.

Si la majorité des projets présente *a priori* une incidence faible à modérée sur l'environnement, plusieurs d'entre eux sont susceptibles, localement, d'avoir une incidence potentielle notable sur une ou plusieurs dimensions environnementales.

Les principales incidences potentielles identifiées, à ce stade, concernent :

- Des effets d'emprise potentiels, sur des milieux naturels remarquables, zones humides, pelouses sèches
- Des risques de pollutions chroniques ou accidentelles, liées à l'artificialisation des sols et aux ruissellements vers les milieux aquatiques et humides sensibles
- Des risques de fragmentation de continuités écologiques ou d'espaces non bâtis fonctionnels
- Des modifications des perceptions paysagères et visuelles
- Une artificialisation des sols dans des secteurs d'aléas d'inondation et dans des secteurs de gestion des eaux, notamment pour l'alimentation en eau potable (zones de captages et zones de collecte des eaux pour l'alimentation des nappes)
- Une augmentation localisée de l'exposition aux nuisances liées aux déplacements (pollution atmosphérique, bruit)

En outre, les projets d'infrastructures routières sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes d'urbanisation induite plus ou moins important selon la qualité de la desserte nouvellement créée.

On rappellera cependant qu'en l'absence de projet précis, le SCoT ne peut qu'identifier des incidences potentielles liées aux sensibilités écologiques des sites et aux effets d'emprises physiques associés aux projets. De plus, les études spécifiques liées à ces projets suivront leurs propres procédures visant à éviter, réduire ou compenser leurs incidences sur l'environnement.

Le SCoT identifie toutefois les principales mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de permettre de contenir ces impacts.

De plus, l'ensemble de ces projets reste soumis aux règles générales de préservation des milieux et ressources inscrites dans le SCoT. En effet, des règles d'insertion paysagères devront être respectées, l'obligation de prendre en compte la nature en ville permettra de préserver la fonctionnalité de certains

corridors écologiques, et la qualité des cours d'eau sera préservée par la définition de zones tampon non constructibles. De plus, les choix d'implantation des zones de projets ont été définis en cohérence avec les projets de pôles multimodaux incitant à l'utilisation des transports en commun.

3.3 Un secteur à enjeu au sein du réseau Natura 2000

L'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été intégré aux espaces naturels remarquables du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche. Ainsi, l'intégrité de ces périmètres Natura 2000 sera assurée dans les documents d'urbanisme locaux par un classement adéquat.

D'une manière générale, les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, constituant également des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire seront donc préservés. Le fonctionnement des milieux, et les relations qu'ils entretiennent avec leur environnement ne seront pas remis en cause.

Pour les espèces d'intérêt communautaire, les habitats permettant la réalisation de leur cycle biologique et ainsi le maintien des populations sont préservés au sein des périmètres Natura 2000. Ces espèces, notamment les espèces aux fortes capacités de développement telles que les oiseaux et les chiroptères, sont néanmoins susceptibles de fréquenter des milieux en dehors des périmètres Natura 2000, en particulier pour leur alimentation.

Toutefois, les secteurs de projet ne constituent pas des zones préférentielles pour les espèces d'intérêt communautaire en raison de, selon les secteurs, leur éloignement des sites Natura 2000, les milieux qui les composent, leur contexte essentiellement péri-urbain...

Ainsi ces sites de projet n'auront pas d'incidences significatives sur les populations d'espèces des sites Natura 2000 du territoire.

La vigilance reste sur la réalisation du franchissement du Rhône Nord Tain/Tournon, qui constitue l'un des projets d'envergure identifiés dans le SCoT. Celui-ci est en effet susceptible de concerner le site Natura 2000 des « milieux alluviaux du Rhône aval ».

Bien que la localisation et la définition précise de cet ouvrage ne soit pas encore connue, les effets d'emprise liés aux supports du franchissement (piles de pont, rampes) et à la voirie peuvent être susceptible d'entraîner des impacts localisés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, même si le principe de prolongation du pont barrage existant est pressenti.

La définition précise du projet devra rechercher la transparence hydraulique et écologique en évitant, en réduisant et, si nécessaire, en compensant, l'ensemble de ces incidences sur le site Natura 2000.

3.4 Mise en place d'un dispositif de suivi des impacts environnementaux

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action. Le tableau des indicateurs du Grand Rovaltain s'organise en conséquence pour suivre la mise en œuvre de chaque orientation du PADD et mesurer ses incidences sur l'environnement.

Les principaux indicateurs de suivi choisis sont les suivants :

Orientation	IMPACT SUIVI	INDICATEURS
Orientation 1 Une organisation singulière et solidaire	• Développement des mobilités efficaces	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des parts modales • Evolution des cadencements TER • Evolution de la densité autour arrêts TC efficaces
Orientation 2 Un territoire à ménager	• Consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la consommation foncière : ha/an • Surface m²/habitant supplémentaire
	• Protection de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et surface des périmètres de protection de captage • Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau
	• Réduction des émissions de gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de CO₂ total et par type d'usage • Consommations énergétiques par habitant et par type
Orientation 3 Une terre de caractère	• Protection et amélioration des paysages	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLU ayant intégré une réflexion sur le traitement des interfaces des espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles • Nombre et surface en ZPPAUP et AVAP
	• Patrimoine agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) par type de production
Orientation 4 Un espace créatif	• Conforter la grande accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Destinations TGV • Evolution du flux routier en VL et PL sur les principaux axes de communication

PARTIE 5

DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENE

Le cadre réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 qui transpose dans la législation française la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement renforce la préoccupation environnementale dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire l'évaluation environnementale des SCoT.

Cette évaluation environnementale n'est pas une simple étude d'impact à vocation opérationnelle. L'objectif de la démarche est d'évaluer un cadre global : la stratégie de développement du territoire, et non simplement la somme des projets d'aménagement. L'évaluation environnementale s'apparente dès lors à une analyse non technique permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà étudiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, issus de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et les orientations fixées pour son développement dans le PADD et le DOO du SCoT. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion et d'analyse.

La conduite de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été élaborée une fois le PADD et le DOO bien avancés. Cette étape a donc été menée sous forme d'analyse critique des documents du SCoT en cours d'élaboration, étape indispensable pour vérifier la pertinence des orientations des projets de PADD et de DOO au regard des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE. Cette étape a également été essentielle pour évaluer les incidences potentielles, positives ou négatives, du projet sur l'environnement et apporter des modifications au projet, dans le but d'améliorer la prise en compte de l'environnement.

Par ailleurs, ce travail a servi de base à l'argumentation visant à justifier les choix retenus pour établir le PADD.

Cette étape a également permis de vérifier que les plans, programmes et objectifs de références soient bien pris en compte dans les objectifs du PADD et qu'aucune d'entre elles n'aillent à leur rencontre : le SDAGE, le SAGE molasse miocène du Bas-Dauphiné, les Plans de Prévention des Risques, le SRCE, le SRCAE,

Afin de pouvoir bénéficier d'un regard extérieur, l'évaluation environnementale a été confiée à un bureau d'étude. Le pilotage de la mission a été confié à la Commission environnementale du SCoT. Celle-ci s'est réunie à quatre reprises, afin :

- d'alimenter les réflexions sur la lecture « critique » du PADD et du DOO faite par le bureau d'études
- d'accompagner les élus vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet
- de s'assurer qu'aucune des orientations n'aillent à l'encontre des enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et ne remette en cause de manière notable l'équilibre du cadre environnemental et paysager
- d'adapter les orientations ou objectifs du projet.

L'analyse des incidences du SCoT

Afin d'alimenter la réflexion de la commission environnement du SCoT, l'objectif a été de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, qui pourraient être consécutives à la mise en œuvre du document de planification. Cependant, le SCoT étant un document de planification, toutes les incidences probables sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. Ainsi, seuls les projets identifiés et territorialisés dans le SCoT ont fait l'objet d'une évaluation précise mais l'ensemble du projet a fait l'objet d'une évaluation globale.

L'analyse des incidences a été effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOO) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'Etat Initial de l'Environnement. Une réflexion critique a été menée sur les impacts positifs et négatifs des choix définis dans le SCoT. Ainsi chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, risques et nuisances...) est abordé de la façon suivante : rappel des enjeux, incidences positives, incidences négatives.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Les mesures sont détaillées par thématique dans un chapitre à part.

L'analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés s'est faite sous forme d'un tableau multicritères. Les impacts potentiels de ces projets ont été évalués sur l'ensemble des thématiques environnementales. Pour chaque thématique, plusieurs critères ont été évalués. Deux ou trois réponses permettent pour chacun de ces critères d'évaluer le niveau d'incidences : faible, modéré, fort.

L'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 s'est faite en deux étapes :

- une analyse de la bibliographie et des données connues sur le secteur ;
- une analyse de terrain, portant sur les sites identifiés comme susceptibles d'être touchés présentant une forte sensibilité d'un point de vue de leur proximité à un site Natura 2000.

Il n'a pas été effectué d'inventaires précis faune-flore. Il s'agit plutôt d'apporter un avis d'expert au regard des habitats naturels présents et de leur état de conservation, et d'évaluer comment les espèces à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 utilisent les espaces naturels hors site : est-ce que ces derniers sont indispensables à leur cycle vital (zone de chasse, espace de dispersion...) ?

Le dispositif de suivi

En dernière étape, la réflexion du syndicat mixte a porté sur la définition des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre du projet et ses impacts réels sur l'environnement, la maîtrise de la consommation d'espaces, les émissions de polluants ou de gaz à effet de serre...

Les objectifs du suivi de la mise en œuvre du SCoT sont :

- d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts ;
- d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Le rapport de présentation propose les modalités retenues pour assurer le suivi : les objectifs et familles d'indicateurs sont définis aux regards des quatre orientations du PADD et des engagements qui les déclinent.

L'actualisation de l'évaluation environnementale

Un premier projet de SCoT, initialement arrêté en février 2014, a fait l'objet d'une reprise sur l'année 2015, afin :

- de prendre en compte un certain nombre d'évolutions demandées par les élus du territoire, dont une partie a été renouvelée suite aux élections municipales et communautaires de mars 2014
- de prendre en compte plusieurs remarques des personnes publiques associées consultées sur le premier projet de SCoT
- de prendre en compte l'intégration de la commune de Combovin au périmètre du SCoT.

Ces modifications ont entraîné la nécessité de mettre à jour l'évaluation environnementale, afin de l'adapter dans son intégralité à l'évolution du contexte territorial. Sans toutefois modifier la forme du rapport de l'état initial et de l'évaluation environnementale, l'ensemble des éléments a été actualisé au regard des nouveaux éléments mis à disposition, et notamment :

- L'état initial de l'environnement, à travers notamment
 - l'actualisation de l'état de connaissance du territoire ;
 - l'intégration de nouveaux documents cadres concernent le territoire : SRCE, SRCAE, SDAGE en cours de révision, évolution du projet de SAGE molasse miocène, PNR Vercors, PGRI,... ;
 - L'intégration des éléments attirant à l'extension du périmètre du SCoT à la commune de Combovin, et en particulier la prise en compte des éléments spécifiques au Parc Naturel Régional du Vercors.
- L'analyse des incidences du SCoT, au regard des modifications apportées aux différentes pièces qui le constitue (PADD, DOO). Les principales évolutions des conclusions de l'évaluation sont notamment dues :
 - A l'évolution de l'hypothèse démographique et de l'objectif de consommation foncière
 - A l'intégration de nouvelles orientations ayant une incidence sur l'environnement
 - A l'ajout de nouveaux sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du SCoT
- L'articulation du projet avec les autres schémas, plans et programmes, en intégrant les programmes approuvés depuis février 2014 et les programmes en cours de révision
- L'analyse des incidences Natura 2000, au regard de l'évolution du périmètre et des éléments contenu dans le SCoT.

L'actualisation de l'évaluation environnementale a également été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative d'amélioration du projet de SCoT par l'intégration des nouveaux enjeux environnementaux. Cette actualisation a également été réalisée en prenant en considération, autant que possible, les différents avis des services de l'état, en particulier de l'autorité environnementale, et des collectivités sur le projet de SCoT arrêté en février 2014.

A ce titre, les principales cartes liées à l'évaluation environnementale, en particulier au sein de l'état initial, ont été reprises, dans un souci d'actualisation des données et de cohérence du document.

Une dernière étape d'actualisation a également été réalisée, pour l'approbation du document, afin d'intégrer les modifications du projet suite aux différents avis émis (PPA, autorité environnementale, commission d'enquête).

De manière plus générale, on note également une forte difficulté à apprécier quantitativement certains impacts sur l'environnement, en particulier sur les thématiques suivantes :

- Alimentation en eau potable
- Assainissement
- Consommations énergétiques par secteur (Habitat, activités, transports)
- Emissions de GES totales et par secteur
- Emprises foncières par type de milieux (Estimation)
- Exposition des populations aux risques et nuisances
- Répartition de l'habitat et des activités au regard des pôles d'accessibilité

Sur les thématiques liées à la gestion de l'eau, cette difficulté repose sur une connaissance approximative à l'heure actuelle des ressources disponibles (notamment du fait de la multiplicité et de la complexité des sources) et de la difficulté à apprécier, globalement, les capacités disponibles des équipements existants (notamment du fait de la restructuration récente des collectivités, mais également de la complexité des interconnexions de réseaux). Les informations transmises par les acteurs du territoire mettent toutefois en évidence des tensions sur le territoire sur ces thématiques, retranscrites dans l'état initial.

A ce titre, cette situation induit également de fait la difficulté d'apprécier l'adéquation des besoins futurs pour l'alimentation en eau potable pour l'accueil de 57 000 nouveaux habitants (et activités associées) et les ressources disponibles sur un territoire déjà en tension.

De même, cette adéquation n'a pu être démontrée dans le cas de l'assainissement, pour lequel la concordance entre les rejets et les moyens de traitement est nécessaire afin de maintenir la qualité des cours d'eaux du territoire.

Cet aspect est par ailleurs renforcé du fait des disparités constatées entre les sous territoires, l'analyse n'ayant pu être portée à une échelle plus fine, et reportée à la définition future des documents d'urbanisme et à l'échelle des intercommunalités.



Indicateurs de mise en oeuvre

Dispositif de suivi et indicateurs

LES INDICATEURS DE SUIVI

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action. Le tableau des indicateurs du Grand Rovaltain s'organise en conséquence pour suivre la mise en œuvre de chaque orientation du PADD.

La mise en place du dispositif de suivi doit permettre de conduire le bilan du SCoT tout au long de sa durée de vie, et au minimum tous les 6 ans tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. Si nécessaire, il permet de faire évoluer le PADD ou le DOO, par des ajustements ou des modifications.

Un indicateur se définit comme une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du SCoT ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Orientation 1 : Une organisation singulière et solidaire

Impact suivi	Indicateurs	Frequence	Source
Ambition démographique	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution de la population totale ⇒ Taux de variation lié au solde migratoire ⇒ Indice de jeunesse (moins de 20 / plus de 60 ans) ⇒ Part de la population de plus de 65 ans 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INSEE
Répartition spatiale de la croissance démographique et économique	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Taux de croissance par type d'espaces (urbain, périurbain, rural) ⇒ Taux de création d'entreprises par types d'espaces ⇒ Indice d'emploi par type d'espaces 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INSEE
Réduction des disparités sociales entre territoire	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ecart du revenu médian entre les communes ⇒ Evolution de la répartition des revenus des 10% des ménages les plus pauvres (communes de plus de 2000 habitants) ⇒ Part des classes populaires (ouvriers et employés) par type d'espaces 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INSEE ⇒ DGFIP
Equilibre de l'offre de logements	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution du nombre total de logements ⇒ Evolution du nombre de logements abordables, par type d'espaces (urbain, périurbain, rural) ⇒ Part des maisons individuelles dans la construction neuve ⇒ Part des logements vacants sur le parc total ⇒ Nombre de logements réhabilités 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ INSEE ⇒ Intercommunalités ⇒ DREAL ⇒ ADIL
Equilibre de l'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Surfaces commerciales de plus de 1000m² autorisées par types d'espaces et polarités ⇒ Surface de locaux commencés pour le commerce et l'artisanat 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Secrétariat des CDAC ⇒ Communes et intercommunalités ⇒ DREAL
Développement des mobilités efficaces	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution du flux routier en VL et PL sur les principaux axes de communication ⇒ Evolution des parts modales (voiture, vélo, marche, bus urbain, train,...) ⇒ Distance et temps en moyenne de déplacements par jour et par personne ⇒ Evolution globale de la mobilité : Nombre de déplacements moyen par jour et par personne ⇒ Km de linéaires bus et cars en site propre aménagé ⇒ Evolution des cadencements TER ⇒ Repérage d'arrêts de TC efficaces dans les PLU ⇒ Evolution de la densité autour des arrêts de TC efficaces 	3 ans ou 10 à 15 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ DDT ⇒ AOM ⇒ ADEME ⇒ Communes et intercommunalités ⇒ Enquête Déplacements Grands Territoire ⇒ DREAL

Orientation 2 : Un territoire à ménager

Impact suivi	Indicateurs	Frequence	Source
Occupation du sol et planification	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Evolution des superficies des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains ⊕ Couverture des communes par un document local d'urbanisme 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Corine Land Cover ou référentiel régional ⊕ Communes
Consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Evolution de la consommation foncière : ha/an ⊕ M² consommés par habitant supplémentaire 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Photos aériennes ⊕ Matrices cadastrales des communes ⊕ Communes et intercommunalités
Préservation des espaces naturels remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire, sites classés et inscrits : Natura 2000, ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches, ENS, ZSC,... ⊕ Linéaire de corridors écologiques d'intérêt supra communal protégés ou restaurés dans les documents d'urbanisme 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ DREAL ⊕ CD 26 et 07 ⊕ Communes et intercommunalités
Gestion et protection de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Nombre et surface des périmètres de protection de captage ⊕ Volumes prélevés d'eau potable ⊕ Evolution de la consommation d'eau potable par habitant ⊕ Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Agence de l'eau ⊕ Gestionnaires de l'eau potable ⊕ SAGE
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Suivi des mesures de pollutions ⊕ Evolution de l'indice ATMO ⊕ Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte 	1 an	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Air Rhône-Alpes
Réduction de l'exposition aux risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Nombre de PPR prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration ⊕ Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ DREAL et DDT ⊕ Intercommunalités ⊕ Base de données Prométhée

Impact suivi	Indicateurs	Frequence	Source
Réduction de l'exposition aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'habitants situées dans les zones bruyantes ➤ Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués ➤ Evolution du tonnage par types de déchets, par habitant 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DDT ➤ Communes et intercommunalités ➤ Gestionnaires des déchets ➤ Base de données BASOL ➤ Base de données BASIAS
Réduction des consommations énergétiques fossiles et des rejets de GES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommations énergétiques : par habitant et par type ➤ Emissions de CO2 : total et par type d'usage 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OREGES ➤ ADEME
Développement des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Puissance photovoltaïque installée ➤ Puissance éolienne installée ➤ Puissance micro-hydroélectricité installée ➤ Nombre d'installations solaires thermiques ou photovoltaïques installées (publiques et privées) ➤ Tonnage de déchets organiques orientés vers une filière de valorisation énergétique ➤ Nombre de logements ou surface connectés à un réseau de chaleur ➤ Nombre de bornes de rechargement pour les véhicules utilisant des énergies innovantes (bornes de rechargement électrique, hydrogène,...) 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ OREGES ➤ ADEME ➤ Communes et intercommunalités ➤ Régies de chauffage urbain ➤ SYTRAD

Orientation 3 : Une Terre de caractère

Impact suivi	Indicateurs	Frequence	Source
Protection et amélioration des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de communes couvertes par une charte paysagère ➤ Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité ➤ Nombre de PLU ayant intégré une réflexion sur le traitement des interfaces des espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CAUE 26 et 07 ➤ Communes et intercommunalités
Préservation et valorisation du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et surface de sites classés et inscrits ➤ Nombre et surface de ZPPAUP / AVAP ➤ Nombre de monuments historiques inscrits et classés 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DREAL ➤ DDT ➤ STAP ➤ DRAC ➤ Intercommunalités
Evolution de la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'exploitations agricoles, dont exploitations en agriculture biologique ➤ Actifs occupés par l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire ➤ Evolution de la SAU par type de production ➤ Actifs occupés par les filières bois ➤ Surfaces de carrières et évolution du tonnage extrait par type de matériaux 	6 ans (ou rythme du RGA)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ RGA ➤ DREAL ➤ UNICEM ➤ CORABIO ➤ INSEE
Concevoir un autre urbanisme et rendre les centres plus séduisants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la population des pôles urbains et des communes ➤ Nombre d'OAP dans les PLU incluant un traitement de l'espace public ➤ Nombre d'opérations de renouvellement urbain s'appuyant sur la création ou la requalification des espaces publics 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ INSEE ➤ Communes et intercommunalités
Promouvoir la mixité fonctionnelle des quartiers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et surface d'opérations réalisées en mixité fonctionnelle 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes et intercommunalités

Orientation 4 : Un espace attractif

Impact suivi	Indicateurs	Frequence	Source
Conforter la grande accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Destinations TGV ➤ Tonnage de marchandises par voie fluviale 	6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SNCF ➤ CCI de la Drôme
Développement économique et précarité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'emplois, dont dans l'industrie ➤ Part des cadres des fonctions métropolitaines ➤ Taux de chômage relevé par l'INSEE 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ INSEE
Rayonnement des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'étudiants ➤ Densité en médecins généralistes et en pharmacies pour 1000 habitants ➤ Nombre de logements raccordables à la fibre optique 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ADUDA ➤ ARS ➤ INSEE ➤ ADN
Développement des zones d'activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface de ZA totale disponible et occupée ➤ Part des emplois des zones d'activités sur l'emploi total 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCI, Chambre des métiers ➤ Communes et intercommunalités
Développement touristique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation des 10 sites les plus visités du territoire ➤ Evolution du nombre d'unités touristiques nouvelles 	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agences développement touristique ➤ CD 26 et 07 ➤ Communes et intercommunalités

Glossaire / Table des sigles

Glossaire

Accession sociale

Achat d'une résidence principale lié à la notion de niveau de revenus et de prix de vente. L'accession est dite sociale lorsque le vendeur est un organisme HLM et lorsqu'elle est aidée par l'Etat, selon les dispositifs suivants: le Prêt Social Location Accession (PSLA), le régime de TVA réduite sur les logements en périmètre PNRU, le Prêt à Taux Zéro (PTZ), l'achat de logement HLM par les locataires (HLM de plus de 10 ans), le Prêt accession sociale (PAS).

Aire de covoiturage

Lieu sécurisé et identifié où les covoitureurs peuvent se retrouver, stationner leurs véhicules ou pratiquer l'auto stop. Ces équipements interviennent dans le développement des modes de transport alternatifs.

Aire urbaine

Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes sous son influence.

Autosolisme

Usage individuel de la voiture (conducteur seul à bord).

Anthropisation

Processus par lequel les activités humaines transforment l'environnement naturel.

Armature territoriale

L'armature territoriale traduit une organisation du territoire, en donnant un rôle à chaque commune (ou territoire) et aux liens et complémentarités qu'elles développent entre elles.

L'ensemble des communes ne sont pas indépendantes les unes des autres mais sont au contraire liées, volontairement ou non, avec les autres communes pour les emplois, les services, les commerces... Certaines communes sont plus équipées que d'autres et rayonnent sur un territoire plus ou moins important. C'est cette hiérarchie dans les fonctions qui a déterminé la définition de l'armature territoriale.

Arrêt de transport en commun efficace

Arrêt de transport en commun ou pôle d'échange autour duquel le SCoT prévoit une urbanisation plus intense. Un arrêt est considéré comme efficace lorsqu'il propose des fréquences renforcées en heure de pointe du matin et du soir. Les PDU, lorsqu'ils existent, préciseront, le cas échéant ces fréquences. En l'absence de PDU, une fréquence de l'ordre d'un service dans chaque sens toutes les 20 minutes en heures de pointe est considérée comme efficace.

Autopartage - VAP (voiture à plusieurs)

Type de location de véhicule. Ce service de mobilité offre la possibilité aux usagers de disposer d'un parc de voitures « à la carte » moyennant adhésion préalable et la réservation avant chaque prise de véhicule.

Bassin d'emploi

Espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Bilan carbone

Outil développé par l'ADEME de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes d'une activité ou d'un site.

Biomasse

En écologie : Masse totale des organismes vivant mesurée dans une population ou une aire d'étude.

En énergie : Regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie.

Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

Mode de transport en commun utilisant un véhicule routier (autobus, car) sur une infrastructure totalement ou partiellement en site propre, et dont la qualité de service (fréquence, rapidité, accessibilité...) se rapproche de celle d'un tramway.

Circuits courts ou de proximité

Un *circuit court* est un circuit de distribution ou de commercialisation dans lequel il intervient généralement un intermédiaire au maximum entre le producteur et le consommateur.

Le *circuit de proximité* a pour objectif de faire le lien direct entre producteur et consommateur d'un même territoire.

Couronne urbaine

Ensemble des communes de l'aire urbaine à l'exclusion du pôle urbain, qui par leur mise en réseau assurent les fonctions de centralité.

Compatibilité - Conformité

L'obligation de *conformité* est une obligation de stricte identité de la décision ou de la règle inférieure à la règle supérieure.

L'obligation de *compatibilité* est une exigence de non-contrariété, c'est-à-dire que la norme inférieure (PLU, PLH, PDU...) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure (SCoT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer strictement à la règle supérieure mais ne pas empêcher sa mise en œuvre et viser le même but.

Covoiturage

Utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, ou partie de trajet, permettant d'alléger le trafic routier et de partager les frais de transport.

Corridor biologique

Désigne toute liaison fonctionnelle entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et les migrations (pour la reproduction, le nourrissage, le repos...) nécessaires à son cycle de vie. C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacles et met en communication une série de lieux.

Couloir rhodanien

Sillon formé par le fleuve Rhône, situé entre le Massif central, les Alpes et s'ouvrant sur la Méditerranée, qui constitue un des plus importants axes de circulation de flux et de personnes d'Europe. Il connecte une partie de l'Europe du Nord à l'Europe Méditerranéenne de l'Ouest.

Cours d'eau

Caractérisé par la permanence du lit, le cours d'eau est un chenal superficiel dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire et qui est bordé sur ses deux rives d'une ripisylve.

Dent creuse

Une dent creuse est un espace non construit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet espace qui peut représenter une ou plusieurs parcelles attenantes, constitue une forme de gisement foncier.

Densité de population

Nombre d'habitants par unité de surface, généralement le kilomètre carré ou l'hectare.

Economie présentielle - Economie résidentielle

L'économie résidentielle peut être définie comme l'ensemble des activités économiques majoritairement destinées à satisfaire les besoins des populations résidant sur un territoire.

L'économie présentielle, qui présente les mêmes mécanismes économiques que l'économie résidentielle, est légèrement différente de celle-ci puisque son moteur n'est pas la consommation des seuls résidents d'un territoire, mais également celle des personnes présentes provisoirement sur ce territoire (ex: touristes).

Effet démographique

Niveau de construction supérieur au point mort qui se traduit par une augmentation de la population, un niveau inférieur se traduit par une perte de population. L'effet démographique est le nombre d'habitants supplémentaires « générés » par un logement construit. Si le point mort n'est pas atteint, l'ensemble des logements construits ne permettront pas de gagner des habitants : construire ne suffit pas, il faut construire suffisamment (production quantitative) et pertinemment (production qualitative).

Emploi métropolitain / Fonctions métropolitaines

L'emploi métropolitain regroupe l'ensemble des emplois liés à des fonctions essentiellement présentes dans les aires urbaines. Ces fonctions concernent entre-autres les domaines de la recherche, des prestations intellectuelles, de la gestion ou encore de la culture.

Enveloppe urbaine principale / secondaire

Noyau urbain aggloméré d'une commune (constitué d'au moins une dizaine de bâtiments/logements), dans lequel aucun bâtiment n'est séparé du plus proche de plus de 50m. On y retrouve les centres des villes, des bourgs centres et des villages mais aussi les principaux hameaux des communes. Les espaces libres non bâtis et notamment les espaces verts inclus dans le périmètre ainsi déterminé sont considérés comme faisant partie du tissu aggloméré et, selon leurs caractéristiques, comme des gisements fonciers, c'est-à-dire des supports potentiels de constructions : dents creuses, délaissés, parcelles cultivées au sein du tissu...

Le SCoT définit des :

- *enveloppes urbaines principales*, supports du développement futur depuis les principales zones urbanisées ; les extensions urbaines et villageoises doivent être localisées en continuité immédiate de ces enveloppes.
- *enveloppes urbaines secondaires*, qui regroupent les principaux hameaux, écarts et regroupements de constructions ; ils ont de par leur structuration et leur desserte en réseaux vocation à se renforcer ou se densifier sans nouvelle extension de l'enveloppe.

Espace de coworking / espace de co-travail

Type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

Espace de liberté des cours d'eau

Espace de divagation naturelle des rivières qui assure la perméabilité des espaces et la libre circulation de la faune.

Espace périurbain

Il est constitué des premières couronnes autour des pôles urbains. C'est un territoire assez bien équipé, avec un bon niveau de services, connecté à l'espace urbain grâce au réseau routier mais assez peu par les transports en commun.

Espace rural

Partie périphérique du Grand Rovaltain, moins bien dotée en services et équipements, dont la fonction résidentielle s'est fortement développée à partir de la décennie 2000, créant un déséquilibre en matière d'emploi et/ou de démographie. L'identité de cet espace est reconnue de même que son affirmation en tant que lieu de vie et de travail.

Espace urbain

Espace le plus peuplé et possédant le plus d'emplois. Centré sur les pôles urbains de Valence, Romans-sur-Isère et Tain/Tournon, il inclut les communes animées par les mêmes dynamiques et qui sont en position de continuité urbaine avec les pôles.

Extension urbaine

Mode de développement d'une commune qui consiste à accroître la surface de l'enveloppe urbaine en empiétant sur l'espace agricole, naturel ou forestier limitrophe.

Etalement urbain

Phénomène d'expansion géographique de l'espace urbanisé par l'implantation en périphérie, au détriment de zones principalement agricoles, de formes urbaines d'habitat ou d'activités peu denses (quartiers pavillonnaires, maisons individuelles, zones d'activités). Cette dilatation de l'espace urbain se traduit par une diminution de la densité des zones urbanisées du fait d'une extension géographique plus rapide que la croissance démographique.

Formes urbaines, pour l'habitat

Habitat individuel : bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière. Il est prolongé par un espace extérieur également privatif.

Habitat intermédiaire : bâtiment regroupant plusieurs logements individuels ayant chacun une entrée particulière. Cet habitat s'organise autour d'une mitoyenneté verticale/horizontale ne dépassant pas le R+3. Chaque logement bénéficie d'un espace privé extérieur. Cette forme urbaine comprend également les logements accolés, c'est-à-dire des logements « individuels » liés par une ou plusieurs façades.

Habitat collectif : type d'habitat représenté par les bâtiments possédant un hall et des accès collectifs aux logements. Il distribue des groupes d'habitats plus ou moins nombreux.

Front urbain

Les fronts urbains définis par le SCoT constituent des limites à l'extension urbaine visant la préservation de certains secteurs à enjeux. Ces limites doivent être déclinées localement de manière précise dans les documents d'urbanisme. Les fronts urbains jouent un triple rôle :

- protection de l'espace agricole contre un étalement urbain non maîtrisé ;
- délimitation de la largeur des corridors écologiques ;
- limitation pérenne de l'extension urbaine.

Indice d'emploi

Nombre d'emplois pour 100 actifs occupés résidents d'une commune. Cet indice indique si la commune a un profil plutôt attractif ou plutôt résidentiel.

Intensité urbaine

Cette notion traduit la présence, en un lieu donné, d'une densité adaptée et d'une qualité urbaine obtenue grâce à la conjonction de diverses fonctions complémentaires et de sa desserte optimale en transports en commun.

L.111-6 du Code de l'urbanisme

Le Code de l'urbanisme impose un retrait minimal pour la construction ou l'installation le long des grands axes de circulation, sauf justification étayée par la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages prévus par les articles L111-6 et suivants.

LACRA

Liaison assurant la continuité du réseau autoroutier entre Valence-Sud et Bourg-de-Péage (comprend des sections de la RN7 et RN532).

Ligne de crête

Élément continu du relief fortement visible depuis le reste du territoire et notamment de la plaine dont on souhaite préserver la lisibilité et le paysage.

Logement abordable

Correspond aux logements destinés à la location ou à l'accession et qui proposent les tarifs les plus attractifs. Par logement abordable, on entend les logements locatifs publics PLUS, PLS et PLAI et l'accession sociale à la propriété.

Logement vacant

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

Logistique urbaine

Façon d'acheminer dans les meilleures conditions les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville.

Espace métropolitain/Équipement métropolitain

Espace organisé autour d'un pôle urbain qui concentre les activités économiques, les services et les équipements à fort rayonnement. Les équipements métropolitains sont définis par le SCoT comme ceux dont l'aire d'attraction porte sur l'ensemble du territoire du SCoT voire au-delà, en complément des équipements de centralité et de proximité.

Modes alternatifs

Modes de transports constituant une alternative à l'utilisation d'un mode de transport motorisé individuel. Ils regroupent les modes actifs et les transports collectifs (train, bus, covoiturage...).

Modes actifs

Ils désignent les modes de transports non motorisés, comme la marche, le vélo, les rollers...

Multimodalité

Désigne l'offre de plusieurs modes de transport différents entre deux lieux. Une approche multimodale désigne de plus en plus souvent la volonté de développer des moyens de transports alternatifs à la route, dont l'impact sur l'environnement est considéré comme trop négatif.

Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 est un ensemble de sites naturels terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

L'OAP est une pièce du Plan Local d'Urbanisme qui permet la définition et la proposition de principes d'aménagement sur un site. Elle permet de définir les objectifs, phasages, principes et conditions d'aménagement et d'équipement.

PAEN

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains relève de la compétence des conseils départementaux. Il vise à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles périurbains par la possibilité d'acquisition et de maîtrise publique du foncier, ainsi que la définition d'un projet concerté.

Parc relais

Espace de stationnement incitatif pour les automobiles, situé en périphérie d'une ville à proximité d'un arrêt de transport en commun, destiné à inciter les automobilistes à accéder au centre-ville en transport en commun : métro, tram, train de banlieue ou bus.

Parcours résidentiel

Besoin pour un habitant de disposer d'une variété de logements adaptés à sa situation financière (revenus), aux évolutions de la famille et de la taille du ménage et en fonction de son âge (logement adapté à une moindre mobilité). Le parcours résidentiel complet nécessite de faciliter les mutations au sein du parc de logements.

Part modale

Proportion du trafic effectuée par un mode de transport donné.

PDU (Plan de Déplacements Urbains)

En France, la loi sur l'Air du 30 décembre 1996 impose l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les orientations générales du PDU, définies dans l'article 14 de la loi sur l'air, portent sur la diminution du trafic routier, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie de l'agglomération, l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et en souterrain, le transport et la livraison des marchandises, l'encouragement pour les entreprises et les

collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel.

Pelouses sèches

Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, mais fragiles. Elles apparaissent sur les sols pauvres en nutriments et se composent de formations végétales herbacées rases et thermophiles. Les orchidées (Orchis singe, militaire, pourpre, Ophrys litigieux, Orchis tridenté, Ophrys de la Drôme, Ophrys araignée...) sont parmi les espèces les plus connues des pelouses sèches.

PLH (Programme Local de l'Habitat)

Il est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. C'est un document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Il doit être compatible avec les orientations du SCoT.

Pôle d'échange

Il s'agit d'un lieu de connexion entre au moins deux possibilités de transports collectifs (arrêt de bus commun à plusieurs lignes par exemple). Un pôle d'échanges peut être multimodal. Les pôles d'échanges assurent par leur insertion urbaine, un rôle d'interface entre la ville et son réseau de transport.

Point mort

Ensemble des logements qu'il faut construire pour répondre aux besoins de la population résidente et stabiliser le niveau de la population. Il tient compte du desserrement des ménages, du renouvellement du parc, de la vacance des logements et de la construction de résidences secondaires.

Puits de carbone

Processus qui extrait les gaz à effet de serre de l'atmosphère, soit en les détruisant par des procédés chimiques, soit en les stockant sous une autre forme.

Réhabilitation

Consiste à remettre un bâtiment ou un logement en bon état / aux normes.

Renouvellement urbain

Opération visant à transformer les quartiers d'une ville par le biais d'un projet urbain. Généralement il consiste à reconquérir les terrains laissés en friche, restructurer des quartiers d'habitat social, et rétablir l'équilibre de la ville.

Rénovation

Travaux destinés à rebâtir à neuf un bâtiment ou un logement.

Report modal

Le transfert ou report modal désigne le fait, pour un individu ou un groupe d'individus, de changer son mode de déplacement habituel pour un autre mode sur un trajet donné. En général, on parle du report modal de la voiture vers des modes alternatifs.

Réseau écologique

Ensemble des éléments naturels ou semi-naturels présents dans un paysage pouvant être le support de flux de biodiversité. Dans le cadre de la cartographie de la trame verte et bleue, le réseau écologique correspond à un ensemble fonctionnel de continuums et de corridors offrant une capacité d'accueil pour une majorité d'espèces.

Réservoir de biodiversité

Espace naturel où la biodiversité est particulièrement riche, et où les conditions vitales au maintien et au fonctionnement d'une ou plusieurs espèces sont réunies (une espèce peut y exercer un maximum de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos...). Ces zones assurent le rôle de « réserves » pour la conservation des populations et pour la dispersion vers d'autres espaces vitaux potentiels.

Sillon alpin

Nom désignant la dépression alpine de Valence à Genève, via Grenoble, Chambéry et Annecy. Cette bande de plus de 200km de long est un espace reconnu de coopération métropolitaine, de dynamisme et de développement en Rhône-Alpes.

SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

Les Secteurs d'Implantation Périphérique sont des espaces à enjeux particuliers pour la localisation préférentielle du commerce. Ils sont décrits dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui indique leur localisation et fixe des objectifs et conditions spécifiques pour l'implantation des commerces et l'aménagement du secteur.

SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)

Document cadre régional d'identification et de mesures de protection concernant la Trame Verte et Bleue. Le SCoT doit être compatible avec les orientations de ce document.

SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains)

Loi qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Ses dispositions les plus notoires sont l'article 55, qui impose aux villes de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux ; la création des SCoT, et le remplacement des POS par les PLU.

Télétravail

Fait de travailler à distance en ayant à sa disposition tous les outils modernes liés à la communication.

Trame bleue et trame verte

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Il s'agit de protéger et relier les milieux naturels permettant aux espèces de se déplacer pour trouver leur alimentation et assurer leur reproduction. La trame verte et bleue se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, bleus pour les milieux humides et aquatiques, verts pour les milieux terrestres.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Réservoir de biodiversité devant être pris en compte dans les projets d'aménagement.

Zone humide

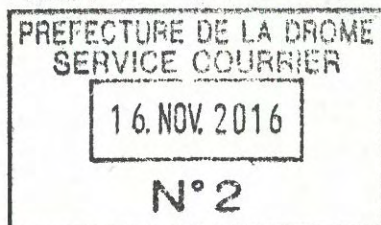
Territoire dont le biotope et la répartition des êtres vivants sont caractérisés principalement par la présence de l'eau. D'après le Code de l'environnement, il s'agit de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Table des sigles

ADIL	: Association Départementale d'Information sur le Logement
ADN	: Ardèche Drôme Numérique
ADUDA	: Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche
AEP	: Alimentation en Eau Potable
AOC / AOP	: Appellation d'Origine Contrôlée / Appellation d'Origine Protégée
AOM / AOT / AOTU	: Autorité Organisatrice de la Mobilité / de Transport (Urbain)
APPB	: Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
ARS	: Agence Régionale de Santé
AVAP	: Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Paysage
BHNS	: Bus à Haut Niveau de Service
BTP	: Bâtiment-Travaux Publics (secteur du)
CAVRSRA	: Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes
CD07 / CD26	: Conseil Départemental de l'Ardèche/de la Drôme
CDAC	: Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDDRA	: Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CEN	: Conservatoire d'Espaces Naturels
CES	: Coefficient d'Emprise au Sol
CNR	: Compagnie Nationale du Rhône
CORA	: Centre Ornithologique Rhône-Alpes
CPNS	: Comité pour la Protection de la Nature et des Sites
DAAC	: Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DDT	: Direction Départementale des Territoires
DOO	: Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL	: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	: Déclaration d'Utilité Publique
EAIP	: Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
EDGT	: Enquête Déplacements Grand Territoire
EHPAD	: Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIE	: Etat Initial de l'Environnement
ENR	: Energie Renouvelable
ENS	: Espace Naturel Sensible
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES	: Gaz à Effet de Serre
ICPE	: Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	: Indication Géographique Protégée
IRSN	: Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire
IRSTEA	: Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
LACRA	: Liaison Assurant la Continuité du Réseau Autoroutier
LGV	: Ligne à Grande Vitesse
LPO	: Ligue pour la Protection des Oiseaux
OAP	: Orientation d'Aménagement et de Programmation

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMPHALE : Outil Méthodologique de Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements et d'Elèves
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OREGES : Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCET / PCAET : Plan Climat (Air) Energie Territorial
PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLS : Prêt Locatif Social
PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal)
PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PNR : Parc Naturel Régional
PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR / PPRN / PPRI / PPRT : Plan de Prévention des Risques / Naturels / Inondation / Technologiques
PRU : Programme de Rénovation Urbaine
RGA : Recensement Général de l'Agriculture
RNSA : Réseau National de Surveillance Aérobiologique
SAGE / SDAGE : Schéma (Directeur) d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Superficie Agricole Utile
SDC : Schéma de Développement Commercial
SDED : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SEDIVE : Syndicat mixte d'études sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la région du valentinois
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIE / SIERS : Syndicat Intercommunal des Eaux (de Rochefort Samson)
SIG : Système d'Information Géographique
SIP : Secteur d'Implantation Périphérique
SIRCTOM : Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU : loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP : Station d'Epuración
SYTRAD : Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme

TC : Transport en Commun
TER / TGV : Train Express Régional / Train à Grande Vitesse
TIC / NTIC : (Nouvelles) Technologies de l'Information et de la Communication
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TRI : Territoire à Risque Important d'inondation
UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
UTN : Unité Touristique Nouvelle
VL / PL : Véhicule Léger / Poids Lourd
VRD : Valence Romans Déplacements
VVV : Voie Verte et Véloroute
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZIA / ZIF : Zone d'Intérêt Actuel/Futur
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation



**Syndicat Mixte du SCOT
du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme**

1, avenue de la gare - 26300 ALIXAN

BP 15191 - 26958 Valence Cedex

Tél. 04 75 55 05 32 - Fax 04 75 40 67 20

contact@scotrovaltain.fr

www.scotrovaltain.fr

Le Président
